

HISTOIRE

D E F R AN C E.

De puis les origines Gauloises

jusqu'à nos jours.

Par

AMEDEE GABOURD.

Tome quinzième.

(1685-1715)

PARIS,

Gaume Frères et J. Duprey.

1860.



HISTOIRE
DE FRANCE

MONARCHIE FRANÇAISE.

DYNASTIE CAPÉTIENNE.

BRANCHE DES BOURBONS.

LOUIS XVI (suite).

§ 2. Deuxième période du règne.

1783 à 1789.

On entrait dans une période d'expérimentations et de crises; on se débarrassait des vieux principes sociaux, et, en attendant qu'il fût possible d'en proclamer d'autres, on avait recours aux essais, aux expédients. Cependant la royauté de Louis XIV et de Versailles était encore debout et parée de ses attributs de théâtre; on se découvrait sur son passage, on s'émerveillait de ses dorures, et pourtant, comme le cheval de guerre dont parle l'Arioste, « elle avait un défaut, celui d'être morte. »

Le même spectacle s'offrait à l'observateur dans

la plupart des autres États de l'Europe. Sur tous les points les princes semblaient complices de leurs propres ennemis. Loin de repousser les idées nouvelles, ils appelaient autour d'eux les créatures de la philosophie et n'osaient d'ailleurs les soutenir jusqu'au bout. Une fièvre d'innovations avait envahi les âmes, désireuses de mouvement, d'occupation, d'énergie, ambitieuses d'exercer leurs facultés, en proie à cette vague inquiétude qu'on éprouve quand on se sent mal sans savoir comment s'y prendre pour être mieux. A des signes qui ne trompent pas, on aurait pu reconnaître qu'une société vieillie faisait place à une société nouvelle, et que la confusion et la contradiction qui se manifestaient entre les idées et les lois, entre les institutions et les hommes, attestaient les dernières résistances d'un ordre de choses vaincu et réduit à replier ses enseignes. Tandis que les mœurs imposaient aux gouvernements la tolérance religieuse, les lois persistaient encore à prodiguer les menaces les plus terribles aux minorités placées en dehors des religions d'État; tandis que la noblesse française allait combattre en Amérique pour le triomphe des idées républicaines, elle se maintenait en France en possession de priviléges féodaux odieux autant qu'injustes, et entre autres dans le droit à peu près exclusif d'occuper les hauts emplois de l'armée. On frondait l'autorité du roi et des grands, et l'on s'abaissait avec enthousiasme devant la parole des encyclopédistes; on foulait aux pieds les devoirs d'époux et de mère, et l'on parlait de philosophie ou de morale dans les boudoirs; les parlements condamnaient les livres subversifs que la

police colportait elle-même ; les gentilshommes avaient abdiqué toute espèce de priviléges en face du souverain et en étaient demeurés investis contre le peuple ; les cours de justice, à force de rechercher leur propre droit, se trouvaient en hostilité avec la noblesse, avec le clergé, avec la bourgeoisie ; les grades s'achetaient à prix d'argent, les régiments se recrutaient par l'embauchage, et l'armée avait cessé d'émaner du pays. La lutte était partout soulevée entre le passé et l'avenir, entre le droit d'hier et celui de demain ; tout était incertain et précaire, et il n'y avait d'égal au besoin d'innover que le refus de changer.

En réalité la noblesse s'en allait ruinée par la corruption, tandis que la force populaire s'accroissait de toute l'énergie qu'on apporte à réclamer de justes prérogatives. Les revers des dernières années de Louis XIV avaient diminué le prestige qui entourait la majesté royale ; la Régence avait dégradé le pouvoir; nul cœur honnête n'avait consenti à honorer Louis XV. Dès lors la royauté s'était trouvée impuissante à retarder l'envahissement de l'anarchie. A cette heure suprême de confusion et de défection, les nobles parlaient contre le monarque, les évêques de cour sentaient chanceler leur foi, les traditions nationales étaient vouées au ridicule ; la religion était reléguée au rang des préjugés ; la liberté et la sagesse consistaient à blâmer tout ce qui était ancien, à manifester des aspirations vers l'inconnu. Quant au clergé sa situation était devenue fort difficile ; d'une part il luttait contre les princes qui partout restreignaient ses droits et envahissaient ses immunités ; de l'autre il

avait peur des gens de lettres qui lui déclaraient la guerre; il se liait très-médiocrement aux peuples, chez qui le sentiment religieux périssait; au lieu d'agir il se renfermait dans l'inertie, comme le naufragé qui n'ose se mouvoir, de peur d'enfoncer sous lui l'unique planche qui lui sert de garantie. On avait fait disparaître l'ordre religieux dont la mission est de combattre à l'avant-garde de l'Église, et l'éducation manquait partout des instruments nécessaires. La France appartenait à Voltaire et à Condillac, c'est-à-dire au doute et au sensualisme, en attendant qu'elle appartînt à Rousseau et à Mirabeau, c'est-à-dire à la révolution par le nivellement et la révolte. Les économistes, tenant compte des théories plutôt que des hommes, en appelaient à des expériences radicales destinées à renouveler les intérêts industriels ou agricoles; les publicistes allaient aux abstractions et substituaient aux principes de l'antique monarchie le dogme formidable et nouveau qu'ils appelaient la souveraineté du peuple.

Jamais, à aucune époque de notre histoire, la France ne s'était trouvée plus exposée à une révolution; jamais l'antique société, celle qui reposait sur l'inégalité et le privilége, ne s'était vue assise sur une base plus douteuse. Des insensés pouvaient seuls méconnaître le travail des esprits et s'étourdir sur les symptômes avant-coureurs d'un orage.

La révolution d'Amérique, en sollicitant et en obtenant la complicité de la France, venait de mettre en fermentation toutes les idées d'indépendance populaire que la trop longue durée des abus monarchi-

ques et les excitations des écrivains avaient éveillées dans ce pays; on savait désormais par quelle voie on arrive quelquefois à la liberté politique, et le gouvernement, malgré son principe absolu, était condamné à subir le développement logique de son intervention dans la querelle des colonies anglaises. Les jeunes aventuriers qui avaient porté à ces États rebelles le concours de leur courage étaient revenus en France jouir des acclamations du peuple et triompher des mépris de la cour. On écoutait avidement ce qu'ils disaient des vertus et du bonheur de la nation affranchie; les mots magiques de droits et de liberté entraient dans le langage naturel, et le peuple respirait, avec l'air, je ne sais quoi de mystérieux qui lui faisait entrevoir un grand avenir.

C'était le temps où les jongleurs et les faux prophètes dressaient partout leurs tréteaux, le temps aussi où des découvertes nouvelles allaient aiguillonner l'esprit humain. Parmi tant de novateurs, les uns, épris d'une sensibilité ardente, et que nous n'aurons pas le courage de condamner puisqu'elle était sincère, s'attachaient à réformer les principes du droit criminel. Séduits par une philanthropie sans expérience, ils faisaient bon marché de l'honnête homme, dans l'espoir d'améliorer et de guérir le cœur du coupable; les autres, tout gonflés de leurs espérances et de leurs rêves, croyaient atteindre l'heure où la société se transformerait pour revêtir une jeunesse éternelle et goûter, dans une liberté sans nuages, les délices calmes de l'innocence, de la paix et de la fraternité. Ces vaines

chimères exaltaient les âmes, et leur faisaient oublier que le bonheur n'est point le partage des peuples qui s'écartent de Dieu.

Les systèmes de négation peuvent charmer la foule dans ses instincts de démolition et lorsqu'il s'agit pour elle de faire table rase : alors les peuples, comme les enfants, brisent avec enthousiasme les amours et les habitudes dont ils se lassent; mais, quand les multitudes ont amoncelé des ruines, le besoin de reconstruire les domine, comme aussi le besoin d'affirmer et de croire. Déconcerté un moment par l'école de Voltaire, cet instinct se manifesta sous des formes inattendues, et ceux qui avaient osé nier la tradition chrétienne, reléguer la Révélation dans le domaine des inventions de l'homme, se laissèrent dominer par des aspirations vers l'impossible, cherchèrent un but dans l'empire des rêves. Au moyen âge, ceux qui poursuivaient l'étude de l'alchimie avaient consacré leurs fatigues à la chimérique création de l'or; au déclin du dix-huitième siècle, et avant la révolution française, les explorateurs téméraires qui se firent un nom méditèrent de s'emparer des forces cachées de la nature, de surprendre le secret de la vie, de vaincre la mort. Une terreur mystérieuse s'attacha au nom de Cagliostro, ce prétendu prophète qui, à entendre ses disciples, avait appris la sagesse dans les pyramides d'Égypte, avait le pouvoir d'évoquer les ombres et possédait les sciences occultes de l'Orient. Le charlatan Cagliostro, qui se faisait appeler comte, et n'était qu'un aventurier de Palerme, appelé Joseph Balsamo, avait débuté par l'escroquerie, en matière de pierre phi-

losophale; bientôt après on l'avait vu paraître en France, précédé de la réputation de thaumaturge, et dupant le public par des actes de bienfaisance tellement fastueux que, pour se les permettre sans folie, un homme doit avoir contraint la nature à lui livrer des richesses inépuisables. C'était un homme étrange, qui cachait son âge et faisait croire à l'immortalité de sa jeunesse. On le disait en commerce avec les esprits célestes, et ceux des soi-disant philosophes qui faisaient profession d'athéisme donnaient un démenti à leur propre doctrine en entourant de leur enthousiasme le jongleur dont ils acceptaient les inexplicables rapports avec le monde invisible. Quand il vint à Paris, il trouva la société à demi séduite par un autre prophète, dont les disciples sont demeurés nombreux et fidèles. Nous voulons parler de Mesmer, le premier apôtre de ce qu'on appelle le magnétisme animal. Mesmer se plaisait à généraliser des faits isolés dont la cause première échappe aux investigations de l'homme; il affirmait l'existence d'un fluide universel qui régit les astres et les trois règnes de la nature, et que les êtres, une fois mis en rapport dans certaines conditions, peuvent se communiquer même à leur insu; à ce fluide il rattachait la sagesse et la science, et, comme il rendait possible la déversion du superflu là où il y avait lacune, il concluait qu'au moyen de ce procédé il appartenait à l'homme de rétablir dans l'univers l'équilibre et l'harmonie, de faire disparaître le mal physique, de supprimer le mal moral, de vaincre la maladie et, peut-être, de triompher de la mort. On allait à lui, et on voyait se renouveler, sans cause

religieuse connue, des phénomènes qui rappelaient ou expliquaient les anciennes convulsions des jansénistes de Saint-Médard.

Des phénomènes semblables, qui se sont reproduits de nos jours et ont servi de pâture à la curiosité des uns, à la crédulité des autres, ne permettent pas à notre siècle de faire parade de beaucoup d'orgueil à l'égard de ceux qui pratiquèrent le mesmérisme et firent la chaîne autour de la célèbre cuve où l'on cherchait la santé et la force, la science et l'esprit. Des hommes fameux, qui passaient pour érudits ou intrépides, se rangèrent avec enthousiasme parmi les adeptes de Mesmer; le marquis de Puységur, qui répandit sa doctrine dans les provinces, étudia en particulier les diverses manifestations magnétiques et n'élucida guère cette science toujours contestée. Le gouvernement offrit au chef de la secte une pension viagère de vingt mille livres s'il voulait confier son secret à trois savants : Mesmer s'obstina à refuser. De son côté l'Académie décida que cet homme n'était qu'un charlatan; mais ses adeptes ne se découragèrent pas pour si peu, et ouvrirent en sa faveur une souscription dont le produit dépassa trois cent quarante mille livres. Quant à la reine, elle se moqua de la cuve, de la chaîne et du magnétisme animal, et peu à peu de plus sérieux incidents firent perdre de vue la mystérieuse théorie de Mesmer.

Une découverte plus inattendue, peut-être, plus brillante même, et qui, jusqu'à ce jour, n'a pas répondu à l'espérance du dix-huitième siècle, fut l'invention des aérostats. Nous n'apprendrons rien à personne en

rappelant qu'elle fut due aux frères Montgolfier, d'Annonay, et que la première expérience d'un ballon s'élevant en l'air et parcourant de vastes espaces eut lieu le 5 juin 1783, en présence des états du Vivarais et d'une grande affluence de peuple. En méditant sur l'ascension des vapeurs dans l'atmosphère et sur la formation des nuages, les frères Montgolfier avaient compris que, pour enlever jusqu'aux nues une machine colossale, il suffisait de renfermer dans un vaisseau léger un fluide moins lourd que l'air atmosphérique, c'est-à-dire un nuage factice. Ils s'étaient procuré par la combustion un gaz plus léger que l'air, et le problème avait été résolu. L'expérience d'Annonay fut renouvelée à Paris, au Champ de Mars (27 août 1783), et bientôt après un mécanicien aventureux, nommé Blanchard, franchit le détroit de Calais en ballon et vint descendre à Douvres. Vainement Pilastre de Rosier, nouvel Icare, tomba-t-il comme foudroyé du haut des nues; cette catastrophe isolée ne modéra ni l'enthousiasme, ni la confiance des explorateurs aériens, et l'on proclama que la puissance du génie humain ne connaissait plus de limites. D'autres expériences se succédèrent, soit à Paris, soit à Lyon, soit sur d'autres points de la France, et la merveilleuse découverte des frères Montgolfier fit des progrès considérables, dont le détail scientifique ne trouverait point ici sa place. Il ne nous appartient pas de dire si elle sera encore perfectionnée, et dans quelles limites la navigation aérienne sera mise à la disposition de l'homme. « A quoi peut servir un ballon? » demandait-on à Francklin. « A quoi sert l'enfant qui vient

de naître ? » Ce fut sa réponse : nous sommes réduits à nous en contenter.

Dans l'ordre des faits mystiques le moment était propice au développement des doctrines et des associations qui élevaient la prétention de régénérer l'ordre moral ou d'ouvrir de nouvelles routes à l'intelligence humaine.

La secte des Illuminés, qui exerçait une puissante influence en Allemagne, avait des ramifications en France, bien que son drapeau n'y fût que timidement arboré. Elle était née en Angleterre, vers le milieu du dix-huitième siècle, alors que les sociétés secrètes surgirent de la division des partis religieux et politiques. Le principe du déisme, l'une des bases de l'organisation maçonnique, dominait également la secte des Illuminés, qui devint un puissant organe pour propager les principes d'émancipation religieuse et politique dans l'Allemagne méridionale où les prétendues lumières du siècle étaient moins libres de se répandre que dans le nord. En Allemagne cette association dangereuse avait eu pour chef, dès l'année 1776, Adam Weishaupt, professeur de droit à l'université d'Ingolstadt. Le fondateur de l'ordre des Illuminés tenait toute religion pour un mensonge ; il haïssait la religion chrétienne, et, par-dessus toute croyance, la foi catholique. Le but qu'il se proposait d'atteindre était de faire partout prévaloir ses idées par des initiations successives. Les Illuminés voulaient toutefois procéder dans cette voie avec la plus grande prudence, et laisser subsister d'abord le nom de la religion et celui du christianisme, en y substituant peu

à peu la raison. Le but politique de leur secte était d'arracher à tous les souverains temporels et spirituels le gouvernement des hommes, d'abolir toute autorité et toute dépendance dans la race humaine, pour la ramener à un prétendu état originel qui devait être, en morale, le triomphe absolu de la raison, en administration civile et sociale le gouvernement absolu du chef de famille. C'est là ce que Weishaupt appelait relever les hommes de la chute primitive. Pour y parvenir le fondateur ne voulait pas se servir de la révolte et des révolutions, de peur de substituer des maîtres à d'autres maîtres; il visait à changer la foi, les sentiments et la conscience des peuples. En conséquence l'ordre exigeait de chacun de ses membres un abandon absolu, un sacrifice complet de toutes ses forces, de toutes ses facultés, de sa liberté, de son honneur, de sa propriété, de sa vie, de son Église, de sa patrie; il exigeait qu'on promît en même temps un inviolable silence et l'obéissance la plus aveugle aux supérieurs tout-puissants de l'ordre, ayant droit de vie et de mort sur tous les associés, et, en outre, le droit de les obliger, dans l'intérêt de l'ordre, aux actions les plus immorales et les plus injustes. Le but sanctifiait tous les moyens. On peut d'ailleurs s'imaginer aisément par quelles voies de séduction s'exerçait le prosélytisme de la secte. Des avantages temporels, la protection des grands, les rapports avec les plus nobles esprits, le commerce des plus hautes intelligences, l'acquisition des sciences occultes, l'initiation aux vérités mystérieuses du monde primitif, la perfection du genre humain, voilà ce qui devait être la récompense et la

gloire des adeptes. Entre autres moyens d'agir sur les peuples par la puissance séculière et religieuse, la secte se proposait de livrer à ses affiliés les hauts emplois du culte et de l'administration, de donner aux princes des conseillers et des précepteurs, de recruter des apôtres parmi les femmes et d'associer les entraînements du cœur à ceux de la pensée.

Les statuts de cette secte impie et antisociale furent découverts sur la personne d'un nommé Lanz, prêtre apostat, qui s'était fait l'émissaire de Weishaupt et qui périt frappé de la foudre. L'électeur de Bavière, Charles-Théodore, donna l'éveil aux souverains d'Allemagne, et la justice, en sévissant contre les initiateurs et leurs adeptes, réduisit l'illuminisme à se cacher dans l'ombre et à chercher en France un terrain mieux préparé pour le triomphe de ses idées. Là il rencontrait pour auxiliaire et pour réserve la formidable organisation connue sous le nom de franc-maçonnerie, société secrète dont nous avons déjà mentionné les premières tentatives et les premiers développements.

Introduite en France sous le règne de Louis XV, interdite officiellement par l'autorité royale, secrètement tolérée par la police, la franc-maçonnerie continuait à offrir le type d'une société organisée sur des principes différents de la société civile : dans ses loges, nulle prérogative héréditaire ; sur les murs intérieurs s'étalaient des maximes; entre les tentures noires et les emblèmes mortuaires on lisait : « Si vous tenez aux distinctions humaines, sortez ; ici elles sont inconnues ! » Le néophyte entendait l'orateur déclarer que le

but de la maçonnerie était d'effacer toute différence de race, de couleur, de patrie, de détruire les haines nationales et le fanatisme; c'était pour ce motif que le temple de *l'Architecte de l'Univers* était élevé par des ouvriers de tous pays. Sur le trône du *Vénérable* on voyait le triangle avec le nom hébraïque de Jéhovah, pour exprimer que l'unique devoir religieux de l'initié était d'adorer Dieu. Comme on rencontrait dans les loges une foule de gens ennemis de toutes subversions sociales, les plus ardents avaient institué des grades secrets, où l'on n'arrivait qu'après avoir subi des épreuves destinées à marquer le progrès de l'éducation révolutionnaire. Ainsi l'on avait créé trente-trois grades, dont les quatre premiers avaient le symbole des maçons du cinquième au dix-huitième; ils indiquaient les degrés d'une chevalerie religieuse; au trentième on recevait la solution du problème caché sous les signes précédents. Ce mystère offrait de l'attrait aux imaginations et les stimulait. Les visionnaires y apercevaient une école de perfections chimériques et un mysticisme ténébreux; les charlatans, un amas de prestiges; certaines gens s'en servaient pour se livrer à l'escroquerie; le plus grand nombre voyait dans l'institution maçonnique un moyen de venir en aide à l'indigence, et les *frères* doués des dons de la fortune n'étaient point mis en oubli par leurs frères moins favorisés, naturellement les plus nombreux et les plus actifs.

La franc-maçonnerie a toujours prétendu s'abstenir de toute immixtion positive dans les affaires politiques ou ecclésiastiques; en réalité, et cela ressort de ses

obligations et de ses principes, elle a pris, dès sa fondation, une position hostile à la partie positive des dogmes chrétiens. En effet, elle ne s'est pas seulement donné pour mission d'unir ses membres, à quelque confession chrétienne qu'ils appartinssent, par les liens des vertus civiles et par la pratique des vertus sociales, mais elle a en même temps et avec intention embrassé les doctrines négatives de l'indifférentisme religieux et du déisme, sapant dans sa base la partie positive des confessions chrétiennes, abandonnant à l'arbitraire de ses membres les opinions religieuses de chaque Église, ne leur imposant qu'un christianisme nominal, sans dogme déterminé, réduit aux simples préceptes de la raison morale; en un mot, ne leur demandant qu'une religion dans laquelle tous les hommes pussent s'entendre; ce qui, en d'autres termes, prétend dire : que toute doctrine vraie se résume dans le christianisme soumis aux décisions de la raison humaine; que tout le reste est insignifiant, nul, inefficace, propre à troubler la paix; qu'ainsi, ce qu'il faut désirer, c'est qu'au plus vite toutes les confessions particulières soient réduites en cendres, afin que de ces cendres naisse la religion de la raison; mais qu'en même temps il faut que les francs-maçons agissent avec prudence, qu'ils s'enveloppent du manteau protecteur de leurs mystères, laissant aux gens faibles le hochet des formules de foi; se servant, quand les circonstances ne sont pas particulièrement favorables, plutôt des moyens qui dissolvent lentement que des instruments de destruction dont on pourrait appréhender la violence. En dépit de

ces précautions, le système de la franc-maçonnerie est évidemment hostile au christianisme; les fondateurs de cet ordre ont voulu, sous sa forme sociale, le substituer à la religion positive : c'est là, du moins tout l'indique, le vrai, l'unique mystère de la franc-maçonnerie, mystère qu'on ne peut plus nier, quoique tenu encore en réserve et caché autant que possible aux catholiques attachés à leur religion, aux protestants orthodoxes tenant à leur symbole.

« Les maçons, dit l'historien allemand Menzel, considèrent comme leur mission de renouer, sous les formes de la fraternité, les liens de la communauté spirituelle rélâchés dans les Églises dominantes, déchirés par les schismes religieux et convertis en hostilités ouvertes et invétérées; de transporter l'intérêt qu'excitent si facilement les symboles et les dogmes d'un culte mystérieux, de la discussion des opinions ecclésiastiques aux lois universelles de la morale. » Sous cette déclaration apparaît évidemment la lutte engagée par la franc-maçonnerie contre les Églises chrétiennes. Cette institution mystérieuse s'est attaquée au christianisme positif; elle l'a frappé de son froid marteau, s'efforçant de le réduire en pièces, et d'élever sur les ruines de l'Église un temple nouveau, dût-il n'être qu'une tour de Babel; elle s'est servie pour atteindre ce but du principe de l'amour fraternel, dont elle a fait un système humain, le réduisant au monopole des places, des charges et des biens terrestres; elle a pris à tâche de déprécier, d'abattre et de détruire, en fait et en principe, l'Église romaine, la primauté pontificale, la hiérarchie sacerdotale, les

ordres, les dogmes, les usages catholiques, et de ne reconnaître d'autorité et de valeur qu'à un prétendu catholicisme primitif qui, renonçant à sa nature, à son esprit et à sa vie propre, consentît à vivre en bonne intelligence, comme la maçonnerie elle-même, avec le rationalisme, le déisme et le naturalisme. Nous n'oserions affirmer que toutes les loges maçonniques aient connu ce but mystérieux de l'ordre; nous n'accusons pas tous les maçons de s'y être volontairement associés; nous aimons à ne voir, dans beaucoup d'affiliations maçonniques, que les divers membres d'une société théophilanthropique pâle et indifférente, affublée de formes étranges, ayant pour but les plaisirs inoffensifs de la table et l'exercice d'une certaine bienfaisance; mais il n'en est pas moins avéré que, dans beaucoup de pays et au dix-huitième siècle, la franc-maçonnerie, dans son ensemble, a eu l'ambition de renverser le catholicisme et de briser l'alliance entre l'Église et l'État.

Les souverains pontifes ne s'y trompèrent pas. A plusieurs reprises, durant le dix-huitième siècle, ils excommunièrent les francs-maçons et dirigèrent les anathèmes de l'Église contre les sociétés secrètes organisées contre la monarchie et la religion chrétienne. Les rois, de leur côté, édictèrent des défenses et des peines dont l'impuissance ne tarda pas à être reconnue, et il y eut un attrait de plus à s'engager dans ces mystérieuses associations lorsqu'on les vit en butte aux coups de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle.

Tandis que les sectes clandestines, les agglomérations

cabalistiques faisaient cause commune avec les révolutionnaires et les novateurs de tout ordre et de toute classe, un sentiment de curiosité et de terreur frappait les âmes honnêtes, et personne ne disait, comme autrefois Louis XV : « Tout ceci durera encore plus que moi! » Presque tous ceux qui avaient le don de penser et de réfléchir reconnaissaient que le monde était travaillé d'un mal inconnu, que la société était à la veille de s'éteindre dans un cataclysme. On commençait à se raconter une scène étrange dont quelques témoins oculaires attestaient la réalité, que d'autres niaient pour ne pas mécontenter la police. On disait que, dans un cercle où s'était rencontrée l'élite de la société parisienne, un illuminé, appartenant à l'école de Saint-Martin, le *Philosophe inconnu*, avait laissé entrevoir la révélation prophétique de l'avenir. Cet illuminé était Jacques Cazotte, déjà connu par des écrits spirituels, et plus encore par sa croyance aux idées cabalistiques. A la fin du repas, où les convives dont il était entouré faisaient parade d'une joie bruyante, on lui demanda de rendre compte de son propre silence et des sinistres appréhensions qui semblaient l'agiter. Contraint de parler, profondément ému des éclats de rire qui accueillaient sa tristesse, il prédit à Condorcet le poison, à Chamfort le suicide; à Bailly, à Malesherbes, à Roucher, la mort par la hache; à la duchesse de Grammont, et à plusieurs dames de cour, l'ignominie de l'échafaud, où elles seraient conduites les mains liées derrière le dos. « Vous verrez, dit en souriant la belle duchesse, vous verrez qu'il ne me laissera pas même un confesseur! » A ce

sarcasme Cazotte répondit : « Non, madame ; le dernier supplicié qui aura un confesseur sera... le roi de France ! » Cette horrible déclaration suspendit les cris joyeux et amena un moment la peur sur les visages ; madame de Grammont désirant alors en finir avec la conversation prophétique : « Et vous, lui dit-elle, dites-nous quel sera votre sort. » Jacques Cazotte prit un air pensif, puis il dit à demi voix : « Pendant le siége de Jérusalem, un homme fit sept jours de suite le tour des remparts, criant d'un ton sinistre : *Malheur à Jérusalem !* Le septième jour il cria : *Malheur à moi-même !* Et, en ce moment, il tomba mort atteint par un quartier de rocher lancé par les machines ennemies. » Après avoir ainsi parlé Cazotte salua et sortit, laissant les convives chercher de nouveaux sourires ou échanger des consolations glaciales.

Un autre jour (les précurseurs ne manquaient pas à la Révolution), un autre jour l'élite de la France, princes et seigneurs, chefs du tiers-état et nobles dames, artistes et ouvriers, se rassemblèrent dans une salle de théâtre pour assister à une représentation sollicitée longtemps par leur impatience, mais retardée durant plusieurs mois par le pouvoir. Ce jour-là les comédiens ordinaires de Sa Majesté jouaient *le Mariage de Figaro*, œuvre échappée au génie chagrin de Beaumarchais, et dans laquelle se trouvaient résumés, mis en action, tous les griefs du peuple contre la monarchie, tous les abus, toutes les fautes, tous les vices nés de l'inégalité. L'auteur de ce drame avait poussé plus loin l'audace : il avait confondu dans une même attaque le mensonge et la vérité, l'hypocrisie et la

religion, les priviléges saints et les injustes priviléges; la magistrature, la morale étaient en butte aux coups les plus directs, aux agressions les plus sanglantes. On voyait le héros de la pièce, homme choisi dans les derniers rangs, et personnifiant en lui le peuple, bafouer les gens brillants de paillettes, et siffler tout ce qui, jusque-là, avait eu droit aux respects de la foule; on voyait passer devant soi des épouses coupables, des maris corrupteurs, des déréglements précoces. Là les grands étaient avilis par leurs passions, les pauvres réhabilités malgré leurs fautes. Tout cela était quelquefois atroce de noirceur, plus souvent aussi épouvantable de vérité, et jamais tentative plus hardie n'avait mis à nu les plaies honteuses de l'ordre social. Continuateur de Voltaire, Beaumarchais apparaissait en littérature quand les idées philosophiques avaient déjà fait leur chemin. C'est en les personnifiant qu'il leur imprimait un cours plus rapide. Il n'avait point reçu le don du génie, mais il résumait en lui toute la critique, toutes les attaques des libres penseurs de son temps. Sorti des rangs du peuple, il prenait le peuple pour juge. Comme Figaro, son personnage de prédilection, il se montrait pétulant, patient, railleur, souple, malin, et par-dessus tout ennemi de l'ordre social qui le reléguait à la dernière place. Par la bouche de cet interprète des rancunes populaires il osait demander ce qu'avaient fait les grands pour jouir de leurs priviléges, et pour toute réponse il rencontrait ces mots bien accueillis par les instincts brutaux de la multitude : « Ils ont eu la peine de naître. »

Louis XVI, doué d'un bon sens calme et d'un esprit

droit, avait longtemps refusé de laisser jouer le drame de Beaumarchais; mais l'écrivain, qui connaissait trop bien le roi et la portée de ses refus, avait juré que sa pièce serait représentée, *fût-ce au milieu de Notre-Dame*, et Louis XVI s'était résigné à donner satisfaction aux dangereuses exigences de l'opinion publique. Quand le peuple eut ainsi jeté le défi aux classes hautes; quand ces dernières, dans leur délire aveugle, eurent battu des mains à qui les conspuait; quand le gouvernement se fut montré sans force contre de telles tentatives, ce jour-là, disons-le bien, la révolution était accomplie dans les idées, en attendant qu'elle se fît dans les choses. A la soixante-quatrième représentation le gouvernement eut l'idée malencontreuse de sévir par l'arbitraire : Beaumarchais fut arrêté et conduit daus la maison de correction où l'on renfermait les mauvais sujets. C'était réprimer d'une manière absurde un délit dont on avait autorisé le triomphe. Peu de temps après, la pièce était jouée à Trianon; la reine de France remplissait le rôle de Rosine, et le prince qui devait être un jour Charles X y représentait Figaro. Qu'augurer de l'avenir d'une monarchie qui se déconsidérait par ses contradictions incessantes; qui, d'une main interdisait passage à l'anarchie et à la révolte, et de l'autre leur ouvrait toutes les barrières et toutes les écluses? Fallait-il longtemps encore attendre une catastrophe?

Des fautes, des maladresses inouïes, de désastreux incidents allaient la rendre plus inévitable encore. Une faction, composée de mécontents et d'envieux de haut parage, avait voué à la reine la plus implacable

inimitié; tantôt elle prenait à tâche de calomnier les mœurs de cette victime auguste, tantôt elle lui attribuait des sentiments et des vœux contraires à la gloire et à la patrie. Un prince du sang, ardent à venger des affronts personnels, participait à ces complots haineux et organisait contre la reine un vaste système de diffamation et d'outrages. Le duc de Chartres, c'était le nom de cet ennemi, trouvait un auxiliaire plus adroit, plus circonspect, mais non moins dangereux peut-être, dans le comte de Provence, l'aîné des frères du roi, et ce prince n'épargnait à la reine ni les insinuations, ni les attaques railleuses, ni les blessures de cour qui amoindrissent les personnes royales. De son côté, ainsi que nous l'avons rappelé à plusieurs reprises, Marie-Antoinette, par la simplicité de ses caprices, par un dédain avoué des entraves de l'étiquette, fournissait à ses ennemis des prétextes d'injures qu'un peu de circonspection et de réserve aurait pu leur ôter. Habituée aux allures commodes et familières de la cour de Vienne, elle avait cru pouvoir, sans danger, les conserver à Paris; livrée à l'intimité exclusive d'un très-petit nombre de favorites, elle se délassait trop souvent dans ce petit cercle des soins fatigants de la majesté royale; elle ne dédaignait pas d'organiser des représentations théâtrales à la cour et de jouer elle-même des rôles subalternes; trop rassurée par la sincérité de sa vertu, elle ne trouvait aucun danger à donner à de jeunes seigneurs, follement présomptueux, des marques d'intérêt ou de prévenance que leur coupable vanité interprétait méchamment, et qui fournissaient carrière à l'indiscrétion des anticham-

bres royales. Elle avait éloigné d'elle les dévouements grondeurs, qui sont les plus fidèles; elle avait sacrifié à la joie d'être libre les formes anciennes, jadis établies pour marquer la hiérarchie des rangs. Dans les réceptions officielles, devant des femmes âgées, elle n'avait pas toujours su cacher derrière l'éventail ces sourires moqueurs dont on n'oublie pas l'injure. Que d'armes pour les malveillants empressés à la peindre sous d'odieuses couleurs! Le duc de Chartres, dévoué à sa perte, tenait registre de ces manifestations imprudentes et irréfléchies. D'infâmes pamphlets, répandus à profusion dans le peuple, servaient d'organes à la calomnie; on faisait circuler des épigrammes indécentes, des satires obscènes, des anecdotes mensongères; et, comme le peuple accepte toujours avidement tout ce qui amuse ses jalousies et sert ses répugnances, ces lâches agressions, dirigées contre une femme à laquelle on ne pouvait reprocher que le goût des fêtes et des fautes de tenue, trouvaient en tout lieu des auditeurs crédules, des dupes complaisantes ou bénévoles. Un jour allait venir où ces attaques, où ces injustices devaient retomber sur la reine en pluie de colère; mais, avant d'aborder le récit de ces misères sans égales dans l'histoire des royautés, notre mission était de bien constater que les haines et les vengeances du peuple ne s'adressèrent à la reine qu'après le signal donné, depuis longues années, par les haines et les vengeances des grands et des princes. A chacun sa part dans cette responsabilité douloureuse.

La triste affaire du collier vint donner un aliment nouveau aux préoccupations de la foule et aux en-

nemis de la reine. Un prince de l'Église, le cardinal Louis de Rohan, membre de la famille la plus puissante en France après celle du roi, mais homme d'intrigues et de mœurs équivoques, était tombé, depuis plusieurs années, dans la disgrâce de la reine; cette princesse, irritée des procédés du cardinal, lui témoignait une aversion et un mépris devenus publics. Bien que nommé successivement, et toujours malgré elle, grand-aumônier de France, cardinal, abbé de Saint-Waast d'Arras, proviseur de Sorbonne, il ne parvenait ni à endormir, ni à vaincre la répugnance dont il était l'objet de la part de Marie-Antoinette. Vainement essayait-il de se justifier : il était sans cesse repoussé avec dureté. Perdu de dettes, malgré son immense fortune, il aspirait à rentrer en faveur, soit pour apaiser l'impatience de ses créanciers, soit pour occuper à la cour le rang dû à ses charges illustres ou à sa naissance, et aucune intrigue, aucune manœuvre ne lui semblait indigne de lui s'il réussissait à capter la reine, invincible obstacle opposé à son ambition. Une occasion inattendue vint s'offrir à cette âme insatiable de jouissances orgueilleuses. Pendant que le prélat, désespéré des sentiments qu'il inspirait, cherchait par quels moyens il pourrait adoucir sa souveraine, une audacieuse intrigante, qui se disait issue des Valois et entretenait des relations assidues avec le jongleur Cagliostro, découvrit que l'un des joailliers de la reine cherchait à se défaire, sans pouvoir y parvenir, d'un collier de diamants dont la valeur énorme (plus de 1,600,000 francs) avait fait reculer les souverains de l'Europe et Marie-

Antoinette. S'approprier sinon ce magnifique bien, du moins un droit considérable de commission promis à ceux qui en favoriseraient la vente, tel fut le but que se proposa la prétendue comtesse de Lamothe. Elle alla trouver le cardinal de Rohan; elle lui fit part du désir qu'aurait la reine d'acquérir le collier et de l'embarras où la jetterait le payement; elle lui persuada que, s'il consentait à se rendre garant du prix auprès du joaillier, Marie-Antoinette, reconnaissante d'un tel service, mettrait fin à la longue disgrâce qui tenait le prélat éloigné de la cour; elle inventa des incidents grossiers qui firent tomber dans le piége le malheureux cardinal; et de cette trame épaisse, dont les ressorts mal cachés auraient dû ne point lui échapper, M. de Rohan n'aperçut ni la fausseté évidente ni la criminelle audace : il demeura dupe jusqu'au bout, et l'intrigue était déjà évidente pour les moins clairvoyants qu'il ne concevait aucun soupçon.

La comtesse de Lamothe supposa des lettres qu'elle attribua à la reine; bien que l'écriture de cette princesse fût très-grossièrement imitée, bien que la signature fût évidemment l'œuvre d'un faussaire, le cardinal se crut aimé de la reine, et osa ajouter foi à un rendez-vous qu'elle parut lui avoir donné dans les jardins de Versailles. Il y alla, vers la fin du mois d'août 1784, entre onze heures et minuit, caché sous un déguisement; il resta alors et causa durant quelques secondes avec une femme de mauvaise vie (la demoiselle Oliva) qui ressemblait un peu à la reine, et que les intrigants avaient chargée de remplir ce

rôle. Cette femme lui présenta une rose en disant : « Vous savez ce que cela veut dire. » Comme il hésitait, on entendit un bruit de voix, et la prétendue reine se hâta de disparaître. Quant au collier, il ne tarda pas à tomber aux mains de la comtesse de Lamothe.

Les joailliers de la couronne se lassèrent d'attendre le payement de cette parure. En 1785, le cardinal, toujours abusé, les pria d'attendre ; puis il réclama d'eux une réduction de prix. L'un d'eux, nommé Boëhmer, s'adressa directement à Marie-Antoinette pour obtenir le règlement de son compte. Ces démarches amenèrent nécessairement la découverte de cette odieuse et habile machination, et la reine, épouvantée de se voir ainsi compromise, en appela à la justice du roi.

La prudence conseillait d'étouffer cette grave affaire, qui devait livrer à la discussion tant de noms respectés. Le roi, n'écoutant que son indignation, résolut de faire un éclat et de prendre corps à corps la calomnie qui osait s'attaquer à Marie-Antoinette. Le 15 août 1785, jour de l'Assomption, comme le cardinal de Rohan, prêt à officier, se trouvait à Versailles revêtu de ses habits pontificaux, il fut arrêté et conduit à la Bastille. L'interrogatoire qu'il eut à subir, en présence du roi, de la reine et des ministres, mit la justice sur les traces de l'odieuse intrigue dont il était à la fois l'instigateur et la dupe. On lui permit d'adresser au souverain sa justification écrite, mais il ne put produire que des explications embarrassées. Cependant quelques ministres s'interposèrent, et sup-

plièrent le roi d'étouffer le scandale quand il en était temps encore; la reine ne permit pas qu'on épargnât à son ennemi l'humiliation d'une poursuite, et le parlement instruisit ce déplorable procès. L'instruction et les débats durèrent un an et se terminèrent par un arrêt solennel qui renvoyait M. de Rohan de l'accusation portée contre lui, et punissait de peines afflictives et infamantes la comtesse de Lamothe et ses complices. Ce fut un scandale de plus; car, si le cardinal n'avait point trempé volontairement dans une honteuse escroquerie, il n'en avait pas moins méconnu ses devoirs envers le roi et l'Église (1786, 31 mai). Quoi qu'il en soit, ce résultat était imprévu; mais les Rohans, dans l'intérêt de leur nom, les ennemis de Marie-Antoinette, en vue d'assouvir leurs implacables haines, n'avaient rien épargné pour faire acquitter le cardinal et le représenter comme une victime innocente de manœuvres dont il ne devait pas porter le poids. Cependant les juges avaient longtemps hésité; la majorité qui s'était prononcée pour absoudre n'avait été que de cinq voix, et le jongleur Cagliostro avait été acquitté aussi bien que Louis de Rohan. L'opinion publique, pervertie par les calomniateurs, s'était déclarée ouvertement en faveur du cardinal. « A dix heures, écrivait Mirabeau, la décharge pure et simple est sortie. Le peuple inondait les rues avoisinantes du palais, et toutes les salles dès cinq heures du matin. Je ne sais pas où le parlement se serait enfui s'il avait mal jugé. Le peuple les a arrêtés, caressés, embrassés; cinq cents personnes se sont prosternées : c'était un délire!... L'opinion n'a-t-elle pas eu un assez éclatant

triomphe? Il y a trente ans que le cardinal eût été perdu sans ressource. Autrefois l'autorité aurait couvert l'absurdité par la tyrannie; heureusement elle ne le peut plus. L'épreuve est dure, mais décisive. Puissent d'autres passions n'en pas abuser (1)! » Consternée d'un pareil résultat, la cour frappa le cardinal d'une lettre de cachet, le dépouilla de ses charges et l'exila dans une de ses abbayes. L'aventurier Cagliostro fut banni de France; le faussaire qui avait contrefait la signature de la reine fut soumis à la même peine. La demoiselle Oliva fut mise hors de cause. On hésita à faire exécuter l'arrêt qui punissait de la flétrissure par un fer chaud la comtesse de Lamothe, protégée par le nom des Valois qu'elle invoquait, à tort ou à raison. Enfin on lui infligea la marque, mais au bout de deux ans on la laissa s'évader, et elle alla rejoindre son mari à Londres, où tous deux firent imprimer d'abominables libelles contre la reine. Il n'était plus permis de les reléguer dans le mépris. Qui pourrait dire d'ailleurs ce que le récit de tant d'intrigues, commentées par la malignité et l'esprit de faction, fit rejaillir de déconsidération sur le trône? On répandait sourdement que la reine avait dirigé elle-même les manœuvres dont le cardinal de Rohan s'était trouvé victime, soit pour se venger de cet ancien ennemi, soit pour s'approprier le collier et en faire passer l'argent à l'Autriche.

Ces mensongères accusations de complicité avec les ennemis de la France poursuivaient toujours Marie-Antoinette. En vain, avertie par les susceptibilités na-

(1) *Mémoires de Mirabeau*, tome IV, p. 326.

tionales, elle commençait à refouler au fond du cœur les souvenirs de son enfance et de sa famille, à ne reconnaître d'autre patrie que celle de son époux; ceux qui travaillaient à la perdre lui reprochaient de livrer à l'empereur son frère le secret de notre politique et de nos alliances. Il n'en fallait pas tant pour la dévouer aux malédictions d'une foule ignorante et trompée.

Dans l'intervalle qui avait été rempli par cette affaire du collier et par tant d'intrigues, la France avait salué de ses vœux l'intreprise d'un navigateur, digne émule de ce capitaine Cook dont on déplorait la mort récente. Le chevalier de La Peyrouse, d'une famille illustre, et qui s'était déjà signalé dans la guerre d'Amérique en détruisant le commerce anglais dans la baie d'Hudson, avait été choisi par Louis XVI pour diriger un nouveau voyage d'explorations autour du monde. Le roi lui-même, qui s'occupait beaucoup de géographie, avait donné à l'intrépide marin des instructions détaillées. L'expédition, composée de deux frégates, *la Boussole* et *l'Astrolabe,* mit à la voile le 10 août 1785. Les commencements du voyage furent heureux. La Peyrouse doubla le cap Horn et aborda les îles Sandwich, où avait péri le capitaine Cook. Quelques mois après il visita la côte nord-ouest de l'Amérique et la côte orientale de l'Asie. Plus tard encore il songea à visiter les terres australes, découvrant sur sa route plusieurs îles et cherchant à étendre dans ces parages lointains les bienfaits de la civilisation chrétienne. Depuis lors, les mois, les années se succédèrent, et aucune nouvelle ne parvint

en France qui pût rassurer le pays sur la destinée de La Peyrouse et des équipages confiés à sa garde. Vainement fit-on explorer les mers pour découvrir trace de son passage ; ces recherches demeurèrent longtemps sans résultat ; à la fin on a rapporté en France des débris, recueillis dans une île de la mer du Sud, et qui attestent que La Peyrouse et ses compagnons ont misérablement péri loin de la patrie et de la main des sauvages. La science, comme toutes les grandes idées, a ses apôtres et ses martyrs.

L'attention du gouvernement se tournait vers la marine. Louis XVI, constamment préoccupé du soin d'accroître les ressources navales de la France, avait fait réunir tous les plans soumis à ses prédécesseurs, et avait particulièrement médité sur la nécessité de construire en face de l'Angleterre un port qui fût en état d'abriter nos flottes et de tenir en respect la marine de l'ennemi. Les ingénieurs, d'accord avec l'idée de Vauban, avaient désigné Cherbourg, affirmant que douze millions suffiraient pour rendre ce port capable de recevoir trente-quatre vaisseaux de ligne. L'éclat et l'utilité d'une pareille entreprise frappèrent vivement le roi. Dumouriez avait rédigé un Mémoire sur les moyens d'assurer la défense des côtes de Normandie : le roi le nomma commandant de Cherbourg, et partit lui-même pour visiter ce port (juin 1786). Il voyageait à petites journées, recevant tantôt de splendides fêtes, tantôt se trouvant heureux de la réception cordiale des paysans. Peu gracieux de sa nature, mais doué de la bonté la plus sincère, il plut aux populations et se montra à elles plutôt en père qu'en

souverain. Arrivé à Cherbourg, il inspecta les travaux, donna des ordres, et assista à un simulacre de combat naval. De Cherbourg il se rendit au Havre, puis à Rouen. En rendant compte à la reine des incidents de son voyage, il lui mandait de sa main : « Je suis le plus heureux roi du monde; je suis aimé de mon peuple comme je l'aime. » Quant aux vastes travaux dont il avait pris l'initiative, retardés par les révolutions, et plusieurs fois continués, ils ont été terminés de nos jours, sous une autre dynastie, et ont fait de Cherbourg l'un des plus formidables arsenaux maritimes dont puisse s'enorgueillir la France.

Les Anglais, sollicités par l'éloquence jalouse de Burke, se montrèrent inquiets et alarmés des projets de Louis XVI. On discutait alors un traité de commerce entre la France et la Grande-Bretagne. Les stipulations plus ou moins imposées par les réclamations de l'Angleterre étaient conformes aux idées des économistes. Presque partout ce principe, *laissez faire*, *laissez passer*, avait été introduit dans le traité, et se révélait par des concessions, par la suppression des tarifs, par l'abolition des garanties protectrices de l'industrie française. L'école de Turgot pouvait applaudir à des innovations que le commerce français désapprouva comme dangereuses ou prématurées, et qui, si elles avaient été longtemps maintenues, auraient amené la ruine de nos fabriques nationales. Ce traité de 1786 dura à peine deux ans, mais il eut un effet des plus fâcheux. A peine fut-il conclu que l'exportation d'Angleterre en France dépassa de beaucoup l'exportation de France en Angleterre. Nos principales villes de fabriques fu-

rent comme atteintes de déchéance ; beaucoup de manufactures tombèrent. Les droits établis par ce traité avaient d'ailleurs été si mal combinés que, dans plusieurs genres de marchandises, les Anglais tiraient de France les matières premières, les renvoyaient fabriquées, et, après avoir acquitté les droits d'exportation et d'importation, vendaient à si bas prix que les fabriques françaises ne pouvaient soutenir la concurrence. Le gouvernement français, accablé à l'intérieur par des embarras d'argent et des difficultés sans cesse renaissantes, ne trouva ni courage, ni énergie pour défendre contre l'Angleterre les intérêts du commerce national. Cependant les Anglais feignaient d'être mécontents et de se dire sacrifiés; ils jouaient à cet égard l'éternelle comédie parlementaire dont beaucoup de gens sont dupes, et qui doit singulièrement réjouir les acteurs dans les coulisses, quand le succès est obtenu. Fox s'écriait, avec l'apparence de la crainte : « Je ne suis pas surpris des concessions trompeuses et éblouissantes de nos voisins.... La France cherche par des traités ce que la force des armes ne peut lui procurer. Je ne disconviens pas que le traité ne procure de grands avantages à des individus de la Grande-Bretagne, mais était-ce en faveur de quelques particuliers que M. Pitt devait former des liaisons de cette importance?... Suivez de près la conduite de la cour de France, vous la verrez tendre vers le même but. L'Angleterre, en s'unissant trop étroitement à elle, ne peut que nuire à ses propres intérêts. » Non moins habile, et avocat de la même cause sous des apparences différentes, le fils de lord Chatam

semblait s'indigner des craintes de Fox. « Parce que la France, disait Pitt, trouve quelques avantages dans le traité, devons-nous hésiter à nous en procurer de supérieurs ? N'est-il pas glorieux pour l'Angleterre, après les secousses qu'elle a essuyées, après une guerre aussi compliquée, après s'être vue si près de sa ruine, de considérer que la France nous ouvre les bras, et s'offre à former des liaisons avec nous sur un pied aussi avantageux que libéral ? Ne s'agit-il pas, dans cette circonstance, d'un marché qui élève huit millions d'hommes au niveau de vingt-quatre millions dont se compose la population de la France ?... C'est avancer une maxime bien fausse et bien dangereuse que de prétendre que la France et l'Angleterre ne doivent pas cesser d'être ennemies parce qu'elles l'ont été ; mon esprit se révolte contre un principe aussi monstrueux, qui outrage les constitutions sociales des deux nations. C'est calomnier l'humanité, c'est supposer dans le cœur de l'homme la plus infernale malice.... Ce traité rassurera les deux peuples, leur donnera les mêmes goûts, les mêmes mœurs, et contribuera à l'harmonie respective. » Alors on était aisément dupe de cette phraséologie de commande ; de nos jours on va mieux au fond des choses.

Cependant le gouvernement de Louis XVI, inquiet des témoignages de désaffection qui se manifestaient autour de lui, cherchait à regagner un peu de faveur dans l'opinion publique. Malesherbes fut rappelé au conseil ; mais on tenait moins à lui donner une influence réelle dans l'État qu'à se fortifier de l'appui de son nom et de l'apparence de son suffrage. Toute-

fois son passage aux affaires lui permit de jeter les premières bases d'une réforme à laquelle il attachait le plus d'espérances. Depuis les farouches exécutions des Cévennes, accomplies sous le règne de Louis XIV et de madame de Maintenon, les édits de prohibition n'avaient cessé de peser sur les protestants français. Sous Louis XV l'adoucissement des mœurs avait un peu trompé la fureur des lois; mais, à plusieurs reprises, les tribunaux et les gens de guerre avaient sévi contre les calvinistes, dispersant par la force des armes les assemblées tenues pour le culte, punissant des peines les plus graves les pasteurs et les principaux récalcitrants. Un seul parlement, celui de Grenoble, avait condamné, en un an, trois cents protestants à la mort, aux galères, au pilori, au fouet, au bannissement, à la dégradation de noblesse. Sur d'autres points du royaume des mesures de répression rigoureuses avaient été essayées, et partout, alors même qu'on respectait leur vie et leurs biens, les protestants étaient placés hors la loi civile, ne pouvant user d'aucun droit de citoyen, pas même du droit de contracter des mariages légitimes. Cet état d'oppression, contre lequel réclamaient les écrivains, les philosophes, et nombre de personnes formées aux pratiques de la liberté et de la tolérance, ne pouvait se prolonger bien longtemps encore; l'opinion publique protégeait les protestants contre les édits; elle avait réhabilité la mémoire de Calas, et, en présence de ses arrêts souverains, il ne se trouvait plus aucun parlement assez fort pour accabler sous une législation surannée les prédicants calvinistes et leurs disciples.

Bien plus, le gouvernement lui-même avait frappé de déchéance ses propres lois le jour où, dans la personne de Necker, il avait confié à un huguenot l'un des postes les plus élevés de l'État. Vainement donc le clergé faisait-il entendre ses doléances; la puissance royale, paralysée par la volonté générale, se bornait à exprimer de stériles regrets. De tous les torrents qui ravagent ce monde, celui des idées est le dernier qu'on puisse contraindre à remonter vers sa source; et comment Louis XVI eût-il pu venir à bout d'une entreprise qu'aucune force humaine n'était désormais capable d'accomplir? Le clergé lui-même, tout en s'élevant avec énergie contre l'incurie du gouvernement, qui laissait tomber en désuétude les édits de Louis XIV, donnait la mesure de ce que pouvaient désormais de pareilles plaintes : il confiait à trois hommes choisis dans ses rangs le soin de porter ses gémissements au pied du trône; de ces trois envoyés, l'un, l'archevêque de Vienne, était le plus tolérant des prélats; l'autre, l'archevêque de Toulouse, devait un jour contrister l'Église par son apostasie; le dernier, Talleyrand de Périgord, alors évêque d'Autun, ne tardera pas aussi à reparaître; pour le moment il nous suffit de l'avoir nommé.

Louis XVI, tout pénétré des principes qu'avait défendus Turgot, et dont Malesherbes se faisait l'organe, résista aux conseils et aux remontrances du clergé; cependant il s'arrêta dans la voie des concessions que l'opinion exigeait de lui : l'idée de proclamer l'égalité des cultes ne lui vint pas; il se borna à accorder aux protestants la jouissance des droits civils. Beaucoup de

personnes s'effrayèrent de cette concession, dont l'effet fut momentanément retardé et ajourné ; mais on peut la ranger au nombre de ces mesures qu'il est plus facile de blâmer dans le silence de la retraite que de refuser alors qu'on est chargé du gouvernement d'un grand empire. Le parlement de Paris hésita un moment avant d'enregistrer l'édit de Louis XVI. Parmi ceux des conseillers qui voulaient maintenir contre les protestants la terrible législation de Louis XIV, on remarqua Duval d'Espréménil, qui s'était laissé dominer par des idées mystiques, et qu'on disait engagé dans la secte des *Martinistes*, c'est-à-dire dans la singulière école fondée par Saint-Martin, le *Philosophe inconnu*. S'adressant aux magistrats qui voulaient faire disparaître les lois intolérantes transmises au dix-huitième siècle par le grand roi, il leur montrait l'image du Sauveur des hommes et s'écriait : « Voulez-vous donc le crucifier de nouveau ? » Ce mouvement oratoire mécontenta la majorité et n'empêcha pas l'enregistrement de l'édit.

Depuis bientôt quatre ans la direction des finances continuait d'être aux mains de M. de Calonne, ministre aventureux, ami des fêtes, courtisan sans rigidité, homme d'État sans morgue, et qui faisait vivre la monarchie à l'aide des expédients, n'ayant horreur que de l'austérité des calculs, ne montrant de répugnance que pour l'économie. Le roi, faible dans ses résistances comme dans ses sympathies, ne croyait guère en lui, mais, à défaut d'un serviteur habile, il se confiait volontiers en celui qu'il croyait heureux. La reine, le comte d'Artois, la cour étaient disposés à

ranger au nombre des grands hommes le ministre qui, le sourire sur les lèvres, ne manquait jamais d'argent ni de ressources, au milieu de la détresse réelle du pays. Quand les plus téméraires paraissaient inquiets, il apparaissait prodigue de promesses, et sa confiance était communicative. Les pertes au jeu, quand il s'agissait d'un prince, il les réparait comme un accident naturel et prévu ; les châteaux les plus fastueux, Rambouillet, Saint-Cloud, Chanteloup, il était toujours prêt à les acquérir pour le compte du roi, de la reine et des princes, et les rouages du fisc ne semblaient nullement entravés par ces folles dépenses. L'emprunt suffisait à tout et paraissait inépuisable. S'effrayait-on des embarras du présent : il étalait les ressources de l'avenir. Il anticipait, rendait des édits bursaux, prolongeait des vingtièmes, imposait des deniers additionnels, avec l'aisance inaltérable d'un homme sûr de lui-même et des autres. A quelque heure de la journée qu'on l'abordât, on le trouvait dans la situation d'un administrateur qui a fini son travail, qui écoute volontiers et vient en aide aux idées de ses interlocuteurs. Il aimait à vivre en bonne harmonie avec les théoriciens les plus contraires ; il faisait l'éloge de Necker et se proclamait, bon gré mal gré, l'homme nécessaire des économistes. Tous ses plans étaient clairs. Son style lucide initiait tout le monde à sa pensée et à ses projets, et ceux qui l'observaient, de près ou de loin, étourdis de son courage et de son adresse, éblouis de ses calculs et séduits par ses promesses, ne savaient s'il fallait voir en lui un grand homme de la race de Sully et de Colbert, un

aventurier de l'école de Law, ou un charlatan formé à l'image de Cagliostro. Après tout, il est demeuré pour nous-mêmes une sorte d'énigme historique.

Au fond, en dépit des évaluations de Necker, M. de Calonne en arrivant aux affaires avait trouvé les finances de l'État dans une situation déplorable. Il y avait deux cent vingt millions à payer pour éteindre les dettes de la guerre; plus de quatre-vingts millions d'autres dettes exigibles, soit pour l'arriéré des dépenses courantes, soit pour l'acquittement de plusieurs engagements antérieurs; les anticipations sur l'année suivante s'élevaient à cent soixante-seize millions; on constatait un déficit de quatre-vingts millions dans la balance des revenus et des recettes ordinaires, et le payement des rentes était ajourné. En résumé, il n'y avait ni argent, ni crédit, et le vide dépassait six cents millions (1). Et cependant les quatre années de son ministère avaient passé comme un songe pour les hommes de cour. Averti par le sort de Turgot et de Necker, Calonne avait érigé le ministre des finances non plus en économe grondeur, mais en courtisan toujours prêt à complaire à l'entourage royal. Avec lui, plus de ces scrupules qui empêchaient la dépense, plus de cette austérité qui chagrinait les favoris; le domaine public se prêtait à tous les marchés, à tous les échanges; l'État se ruinait par des achats et par des ventes, mais les princes, les grands seigneurs de leur maison, les ministres eux-mêmes se trouvaient plus à l'aise et ne s'inquiétaient nullement des difficultés de la liquidation :

(1) Discours de Calonne à l'Assemblée des Notables.

c'était l'affaire de l'avenir, d'autres sauraient y pourvoir. A quoi bon troubler le *ministre modèle,* qui appelait la prodigalité une large économie et traitait les questions fiscales d'une manière chevaleresque? N'avait-il pas, lui-même, soldé l'arriéré des rentes et fait reprendre à la Caisse d'escompte le cours de ses opérations? Ne venait-il pas d'établir avec bruit une caisse d'amortissement destinée à garantir la propriété des créanciers de l'État? N'annonçait-il pas, à chaque expédient par lui inventé, qu'on touchait au moment de voir l'équilibre se rétablir? Fallait-il le rendre responsable de l'agiotage effréné dont on déplorait le scandale, et qui, après tout, attestait à un certain point de vue l'impulsion inouïe donnée aux affaires? Voilà par quelles réflexions on parvenait à prolonger la confiance aveugle du roi, à étourdir le pays lui-même, à imposer silence aux murmures du parlement, à obtenir l'enregistrement des édits.

Or Calonne n'avait fait qu'imiter ces négociants dont le luxe ne s'étale jamais plus orgueilleusement qu'à la veille d'une banqueroute. Esprit intelligent sous les apparences de l'étourderie, il avait voulu enivrer la nation par une prospérité factice, afin de maîtriser les esprits quand viendrait l'heure des propositions hardies pour remettre les finances à flot. Vers la fin de 1786 il révéla au roi et au conseil la redoutable situation dans laquelle le gouvernement était engagé. En dix ans le pouvoir avait dévoré seize cents millions d'extraordinaire, dont treize cent trente-huit millions obtenus par voie d'emprunts en rentes (1), et

(1) Quatre cent quarante millions sous Necker, de 1776 à 1781 ; quatre

le reste par anticipation et créations d'offices; et, bien que le revenu eût été augmenté de cent quarante millions, le déficit annuel, en temps de paix, s'était accru de quarante-cinq millions. Sur cinq cent dix millions que le fisc levait au nom du roi, déduction faite des frais de régie, des intérêts servis aux rentiers, du payement des pensions et des créances privilégiées, il ne restait que cent quatre-vingt-trois millions pour les dépenses de l'État, et les trois quarts de cette somme allaient s'engloutir dans le gouffre des acquits au comptant (1). En signalant au roi cette situation redoutable Calonne changea de rôle. Ce n'était plus le ministre courtisan qui avait joué avec les ressources de la France et bercé le pays de promesses chimériques; cette fois il proposait un plan sérieux qui ne tendait à rien moins qu'à organiser sur de nouvelles bases l'administration du royaume. Exhumant, sous quelques rapports, les projets de Turgot, il présentait à Louis XVI la nécessité de remanier la France, de ramener à un principe uniforme la condition des provinces, d'anéantir les priviléges des nobles, ceux des pays d'états et des pays d'élection, d'étendre les charges de l'impôt à toutes les classes d'hommes et de biens, d'abolir la corvée, d'instituer pour bases de l'organisation politique et financière de la nation des assemblées de trois degrés, l'assemblée de paroisse, l'assemblée de district, l'assemblée de province; de supprimer les douanes intérieures, d'affranchir l'in-

cent onze, sous Joly de Fleury et d'Ormesson, et quatre cent quatre-vingt-sept sous Calonne, en pleine paix.

(1) Bailly, *Histoire financière de la France*, t. II, p. 263-266.

dustrie des poids, des taxes et des monopoles, de proclamer la liberté du commerce des grains, de vendre les domaines de la couronne à titre d'inféodation et de faire servir le prix de vente à l'extinction de la dette publique. En un mot plus de priviléges, plus de distinctions; partout la justice et l'unité : c'était le remaniement de la monarchie.

Le roi et le conseil ne s'associèrent point sur-le-champ à ces transformations politiques; Louis XVI, désabusé de ses rêves, s'étonnait de voir reprendre en sous-œuvre les idées de réforme sous le poids desquelles Necker et Turgot avaient succombé l'un après l'autre. M. de Vergennes, cependant, plus ou moins entraîné par M. de Calonne, recommandait l'examen de ses plans. Quant à l'adhésion du parlement, cet implacable adversaire de Calonne, cette corporation qui ne cessait de prétendre à la tutelle du peuple, ni le roi ni les ministres n'osaient y compter, et l'on songeait à s'en passer avec énergie. On avait eu si souvent recours aux lits de justice qu'il importait de ne plus recourir à ce ressort usé; quant aux coups d'État ils n'avaient pas répondu à l'attente du dernier roi, et on croyait dangereux de tenter de nouveau de pareilles aventures.

L'esprit audacieux de Calonne lui suggéra la pensée de chercher dans les précédents historiques, ou, si l'on veut, dans les institutions du pays, le moyen de triompher de ces résistances. Appuyé par le comte de Vergennes et même par le comte d'Artois, il osa proposer au roi (décembre 1786) d'avoir recours à ces anciennes *assemblées des notables* qui, sous les Valois,

avaient souvent allégé pour la couronne le fardeau des grands dangers. C'était la première fois, depuis Henri IV et Richelieu, que le gouvernement allait convoquer autour de lui ces réunions solennelles d'autant moins à craindre que le roi lui-même en choisissait les membres ; une assemblée de notables, entourée du prestige séculaire qui s'attachait à cette institution, semblait seule désormais en mesure de contraindre les ordres privilégiés, le clergé et la noblesse, à soumettre à l'impôt leurs domaines, jusqu'alors exempts des atteintes du fisc; et, cette seule réforme conquise, Calonne était sûr de couvrir le déficit et l'arriéré sans expédients et sans emprunts. L'assemblée des notables, en venant en aide à la royauté, devait en outre, et par la seule force des choses, amoindrir et reléguer dans un rang subalterne l'opposition et les droits des parlements, et, sous ce point de vue aussi, la conception de Calonne était à la fois juste et hardie. Louis XVI, quand cette idée lui fut soumise, s'en étonna d'abord, et crut voir apparaître, derrière l'assemblée des notables, le principe des états généraux et de la monarchie représentative. L'exemple de Henri IV et le sincère amour qu'il portait à son peuple le déterminèrent enfin à céder aux instances de son ministre, et l'assemblée des notables fut convoquée. Sur ces entrefaites la mort de M. de Vergennes enleva au roi un conseiller plein d'expérience et de dévouement. M. de Montmorin, qui le remplaça au département des affaires étrangères, était un homme probe et loyal, mais timide et irrésolu.

Le roi lui-même avait dressé la liste de l'assemblée

des notables; elle se composait de prélats, de gentilshommes, de conseillers d'État, de magistrats parlementaires ou municipaux, et de quelques personnes recommandables par leur position ou leur caractère. La Fayette en faisait partie; mais le roi, plein de défiance contre ses sentiments républicains, n'avait consenti qu'à regret à l'appeler à ce conseil. Telle avait été d'ailleurs l'incurie ou la précipitation de Calonne que les notables, mandés à Paris, virent ajourner durant trois semaines l'époque fixée pour leur réunion, parce que les plans et les rapports du ministre n'étaient point encore rédigés. Dans cet intervalle les membres de l'assemblée demeurèrent exposés aux suggestions de l'opinion publique et se préparèrent moins à répondre à la confiance du roi qu'à seconder les ennemis du ministre. A cette époque, où le sentiment monarchique était encore profondément gravé dans le cœur des masses, peu de gens soupçonnaient que l'opposition pût aller au delà de M. de Calonne.

La session des Notables fut ouverte par le roi, à Versailles, le 22 février 1787. L'assemblée se partagea en sept bureaux, présidés par autant de princes du sang, savoir : *Monsieur,* comte de Provence et frère du roi; le comte d'Artois, autre frère de Louis XVI; le duc d'Orléans, le prince de Condé, le duc de Bourbon, le prince de Conti, et le duc de Penthièvre. L'assemblée ne devait avoir aucune initiative, aucun pouvoir; elle n'était invitée qu'à soumettre au roi des observations et des avis. Il est à remarquer que cette assemblée, destinée à formuler ses vœux sur des questions de finance, d'agriculture, d'industrie, ne se composait

que d'hommes étrangers par la pratique à ces sortes d'affaires : on avait craint, en choisissant des hommes spéciaux, d'ouvrir une porte trop large aux réclamations des classes roturières. Cette combinaison échoua par le fait même de l'ignorance des notables, qui, pour se mettre en état d'étudier et de résoudre les difficultés administratives, eurent recours aux écrits de Necker, et particulièrement au fameux *Compte rendu*.

M. de Calonne, malgré l'étourderie de ses démarches et la frivolité de son langage, puisait dans une intelligence lucide et dans l'expérience d'une gestion déjà ancienne les lumières et les idées dont le gouvernement avait besoin pour exposer le mal et signaler le remède. Il fallait d'ailleurs plus de courage que de portée d'esprit pour conclure à l'extirpation des abus et à la réforme des priviléges en matière d'impôt. « Sa Majesté, dit le ministre, repousse cette ancienne maxime de notre monarchie : *Si veut le roi, si veut la loi;* la sienne sera toujours : *Si veut le bonheur du peuple, si veut le roi.* » Ces paroles étaient belles, et l'on n'y avait point habitué la France.

Necker, dans les apologies orgueilleuses de son administration, avait donné une idée si favorable de ses services qu'on lui savait gré d'avoir réussi à couvrir le déficit et à solder l'arriéré. Calonne répondit par des chiffres à ces exagérations de la confiance publique; il prouva que la guerre d'Amérique avait ajouté quatorze cents millions à la dette de l'État. « Que reste-t-il donc, dit-il ensuite, pour combler un vide effrayant et faire trouver le niveau désiré? Que reste-t-il qui puisse suppléer à tout ce qui manque, et procurer

tout ce qu'il faudrait pour la restauration des finances? — Les abus. — Oui, c'est dans les abus mêmes que se trouve un fonds de richesses que l'État a droit de réclamer et qui doivent servir à rétablir l'ordre. C'est dans la proscription des abus que réside le seul moyen de subvenir à tous les besoins. C'est du sein même du désordre que doit jaillir une source féconde qui fertilisera toutes les parties de la monarchie.

« Les abus ont pour défenseurs l'intérêt, le crédit, la fortune, et d'antiques préjugés que le temps semble avoir respectés; mais que peut leur vaine confédération contre le bien public et la nécessité de l'État?

« Le plus grand de tous les abus serait de n'attaquer que ceux de moindre importance, ceux qui, n'intéressant que les faibles, n'opposent qu'une faible résistance à leur réformation, mais dont la réformation ne peut produire une ressource salutaire.

« Les abus qu'il s'agit aujourd'hui d'anéantir pour le salut public, ce sont les plus considérables, les plus protégés, ceux qui ont les racines les plus profondes et les branches les plus étendues. »

Ce langage hardi dans la bouche d'un ministre, inattendu de la part d'un courtisan qui avait eu sa part de complicité dans les abus, ne réveilla, contre toute attente, aucune sympathie, aucune adhésion générale. Ainsi qu'il arrive trop souvent, les questions de personnes prévalurent contre les principes. On voulait bien réformer les abus, mais par d'autres mains que celles de Calonne; les regards cherchaient Necker absent, les souvenirs remontaient à Turgot, et, pardessus toute chose, les privilégiés proscrivaient le mi-

nistre moins par conviction que pour trouver un prétexte honorable d'ajourner indéfiniment les sacrifices réclamés de leur patriotisme. Il fut évident pour tout le monde que Calonne avait trop présumé de lui et de l'assemblée, qu'il s'était trompé en espérant de la noblesse l'abandon volontaire de prérogatives considérables. Les notables se trouvèrent froissés de ce qu'on leur imposait, de *par la volonté expresse du roi,* des plans de réformes qu'ils n'étaient pas appelés à discuter librement. Ils se montrèrent disposés à approuver l'établissement des assemblées provinciales, mais ils n'entendaient pas voir appliquer l'impôt territorial à tous les propriétaires sans distinction. Au lieu de remédier aux embarras du trésor par le remaniement de la monarchie française, ils demandèrent à connaître les causes du déficit et à vérifier les calculs du ministre : c'était un rôle moins solennel, mais plus commode. Le premier examen démontra que le déficit était encore plus considérable qu'on ne l'avait supposé, d'après les déclarations de Calonne. On fit beaucoup de bruit à ce sujet, afin que la France, au lieu de songer aux réformes politiques proposées par le gouvernement, se préoccupât exclusivement de la question d'argent et se passionnât contre le ministre. Calonne chercha à déjouer le plan des notables; il fit imprimer et répandre à profusion des écrits à l'aide desquels il cherchait à ramener aux idées de réformes politiques l'attention du pays égarée à la poursuite du déficit. Ses ennemis ne le suivirent pas dans cette voie : plus il parlait d'unité nationale, d'égalité devant la loi, de contrôle par les assemblées électives, plus ils

tonnaient contre la mauvaise gestion des deniers de l'État, plus ils signalaient le ministre aux mécontentements de la France et du roi. En même temps, par une étrange aberration de l'esprit de parti, l'opinion publique se prononça, comme l'assemblée des notables, contre les améliorations réelles que le ministre avait provoquées; cette inconséquence servit merveilleusement les ennemis de Calonne et les intrigues du parlement. Le ministre, après avoir résisté quelques jours, fut enfin vaincu par l'opposition qu'il avait de toutes parts soulevée; exilé par ordre du roi, il résigna le portefeuille au moment où il commençait à se montrer digne de le garder. Le même ordre d'exil frappa M. Necker dans son orgueilleuse retraite. Le financier génevois, encore tout fier des sympathies populaires, s'éloigna lentement et reçut sur sa route des honneurs presque royaux. Calonne partit, escorté des malédictions de la foule, mais toujours confiant, toujours railleur, et affectant de plaindre à demi voix *ses augustes complices*.

La reine, par les conseils de l'abbé de Vermond, son ancien précepteur et son conseiller intime, détermina le roi à appeler aux affaires le cardinal Loménie de Brienne, alors archevêque de Toulouse et depuis archevêque de Sens. C'était un homme sans capacité et de mauvaises mœurs. Il s'était lié avec les incrédules et les encyclopédistes, et avait obtenu, dès 1775, les éloges de d'Alembert. « Le clergé, mandait ce philosophe à Voltaire, ferait bien des sottises si quelques évêques raisonnables ne l'empêchaient. » On sent ce que peuvent valoir pour un évêque les odieuses calomnies

des ennemis de l'Église. Comme évêque il avait excité la division dans le clergé et soufflé l'esprit d'insubordination dans les monastères. La haute position qu'il avait usurpée lui avait permis de trahir les intérêts de l'Église, en détruisant peu à peu les ordres religieux et en favorisant l'indiscipline. A mesure qu'il avait affaibli l'autorité ecclésiastique, il avait accru sa fortune, et par malheur le roi n'avait pas compris qu'un pareil homme, si funeste à la maison de Dieu, ne manquerait pas d'être plus funeste encore à la monarchie. Ce n'était pas, à coup sûr, qu'il ignorât les détestables dispositions de Loménie de Brienne. Appelé un jour à s'expliquer sur la candidature de ce cardinal à l'archevêché de Paris, Louis XVI avait dit : « Il faudrait cependant que l'archevêque de Paris crût en Dieu. » Par malheur il ne sut pas de même résister à la déplorable influence de l'abbé de Vermond, qui faisait agir la reine.

Avant d'arriver aux affaires M. de Brienne s'était montré le plus ardent ennemi de Calonne ; aux yeux de l'assemblée des notables et du peuple, ce fut un titre pour gouverner; mais cette faveur d'un jour, qu'on gagne à flatter les préjugés et les haines des coteries, ne tarde pas à s'évanouir comme une vaine fumée. Les premiers moments de l'administration du cardinal furent faciles, et les notables, enchaînés par leurs promesses, approuvèrent en principe les réformes que Calonne avait inutilement proposées; quelque temps après, la session de l'assemblée fut close.

Une sage politique aurait conseillé au roi de for-

muler immédiatement en édits les projets qui avaient obtenu l'assentiment des notables et de les faire enregistrer d'autorité dans un lit de justice. Le parlement, qui ne s'était point encore préparé à une opposition active et périlleuse, eût obéi sans murmure, et peut-être, pour honorer sa résignation, eût-il affecté l'empressement et l'enthousiasme. Le gouvernement eut le tort de laisser aux esprits le temps de se refroidir, aux intérêts compromis par les réformes celui de se plaindre et de protester. L'opinion publique une fois divisée et affaiblie, le gouvernement devait se trouver inquiet et mal à l'aise. Cependant on obtint, non sans difficulté, l'enregistrement de deux édits : le premier supprimait pour la seconde fois la corvée, l'autre affranchissait de toute entrave l'exportation des grains et leur circulation à l'intérieur du royaume.

Un autre édit déterminait la subvention territoriale à laquelle devaient être soumis les biens des ordres privilégiés; cette réforme était populaire, et le parlement, qui la redoutait, ne paraissait pas disposé à la repousser, tant la crainte de s'aliéner les esprits contenait son opposition et ses résistances. Loménie de Brienne, aussi présomptueux que Calonne, mais non moins étourdi, eut la maladresse de tirer d'embarras le parlement en lui présentant d'abord l'édit sur le timbre : c'était fournir une arme à cette corporation jalouse, et réveiller sans opportunité le souvenir de la révolte américaine, qui avait éclaté à l'occasion d'un impôt semblable. Aussi le parlement ne laissa point échapper cette occasion favorable de s'ériger en tuteur des peuples, en juge du gouvernement; il mon-

tra une opposition énergique et passionnée, et l'opinion seconda sa résistance. Toutes les classes de la population, la noblesse, la bourgeoisie, la jeunesse, et cette organisation subalterne qu'on appelait la Basoche, s'agitèrent à la fois dans le sens des parlementaires, applaudissant aux magistrats dont l'opposition était connue, insultant à ceux qui parlaient d'obéir à la volonté royale. Au premier rang de ces conseillers, dont le peuple se faisait autant d'idoles, chacun plaçait Duval d'Espréménil et Adrien Duport : l'un ardent et actif, éloquent et courageux, dévoré du désir de la célébrité, et facile à séduire par l'amorce de la flatterie; l'autre froid et austère, passionné au fond de l'âme et réfléchi au dehors, amateur de nouveautés et inébranlable dans ses convictions.

Le parlement et la nation se trouvaient déjà sur une pente qu'on descend malgré soi et qu'on ne remonte jamais. A force de chercher dans les institutions du pays des armes contre le ministre, on rencontra la vieille tradition des états généraux, et le parlement, aux acclamations de la multitude, demanda à Louis XVI la convocation de ces assemblées nationales. Le roi feignit de n'avoir point compris la portée de ce vœu, et ne répondit qu'en faisant enregistrer, dans l'appareil d'un lit de justice, les édits du timbre et de la subvention territoriale (6 août 1787). Le lendemain, le parlement se réunit encore, et, protestant contre ce qui s'était passé la veille, il ne craignit pas de déclarer nul et non avenu l'enregistrement qui lui été avait arraché par la crainte.

C'était combler la mesure; mais le peuple était là pour appuyer la rébellion des magistrats. On savait que les deux frères du roi, le comte de Provence et le comte d'Artois, chargés d'ordonner le même enregistrement, l'un à la chambre des comptes, l'autre à la cour des aides, venaient d'être accueillis, sur leur passage, par des témoignages bien différents. Pendant que la multitude avait salué Monsieur de ses acclamations empressées, le remerciant ainsi de quelques semblants d'opposition qu'il avait fait paraître, elle avait escorté de ses imprécations et de ses menaces le comte d'Artois, chef du parti de la cour et chevaleresque apôtre des priviléges. Dans les provinces les mêmes colères se produisirent avec plus ou moins de retentissement, mais il n'était désormais permis à personne de se faire illusion sur la gravité des circonstances, sur la puissance de l'émotion nationale.

Le roi exila le parlement à Troyes (15 août), et les magistrats obéirent; ils s'éloignèrent de Paris, laissant cette ville en proie à la plus vive agitation. Leur exil dura deux mois, à l'expiration desquels, le gouvernement se relâchant de sa sévérité, le parlement de sa résistance, il intervint un de ces compromis qui affaiblissent les pouvoirs et démasquent les oppositions. Grâce à cet arrangement, la magistrature, un peu déconsidérée, mais toujours orgueilleuse, obtint de revenir à Paris pourvoir aux besoins judiciaires. Sa rentrée fut un triomphe pour elle; l'effervescence populaire monta au comble : les quartiers voisins du palais de justice furent chaque soir illuminés par ordre

de la multitude; Calonne fut pendu et brûlé en effigie. Ce fut alors que Malesherbes entrevit les dangers de la situation et les signala, en ces termes, au ministère : « Autrefois c'était le parlement qui animait le public ; à présent c'est le public qui anime le parlement ; il n'est donc plus question d'apaiser une crise passagère, mais bien d'éteindre une étincelle qui peut produire un grand incendie. » Ces paroles ne furent ni comprises ni écoutées, et Malesherbes se retira de la cour. Le moment était venu, d'ailleurs, où les destinées de la monarchie s'accomplissaient, et ne pouvaient être conjurées par la prudence humaine.

Le parlement avait accordé la perception d'un second vingtième, ressource très-bornée, et qui ne devait point suffire à combler le déficit. Loménie de Brienne crut devoir recourir à de nouveaux emprunts; mais la magistrature se montra peu disposée à le seconder dans cette voie. Des pourparlers eurent lieu, pendant lesquels il fut encore question de convoquer les états généraux et de leur demander les ressources qui manquaient au trésor. Le ministère, partageant les répugnances du roi et les craintes de la cour, refusait de se soumettre à cet expédient dangereux ; mais le parlement, entraîné par l'opinion, insista avec énergie, et, pour donner aux esprits le temps de se calmer, au gouvernement celui d'affermir sa popularité ébranlée, il annonça, par l'organe de d'Espréménil, qu'il mettrait fin aux embarras et aux résistances dont son opinion était la cause si le roi voulait s'engager à convoquer les états géné-

raux dans un délai de cinq ans. Le ministère, désireux de gagner du temps, ne parut point éloigné de passer par une condition si dure.

Le 19 novembre 1787 les chambres du parlement s'assemblèrent pour une séance royale. Le roi, ce jour-là, fit lire aux conseillers réunis l'édit qui accordait aux protestants les droits de citoyens, dont ils avaient été frustrés depuis plus d'un siècle; puis, avant de promettre les états généraux, selon l'attente du parlement et du pays, il fit entendre ces paroles comminatoires : « C'est à moi seul à juger de l'utilité ou de la nécessité de ces assemblées, et je ne souffrirai jamais qu'on demande avec indiscrétion ce qu'on doit attendre de ma sagesse. »

Le garde des sceaux, Lamoignon, prit ensuite la parole. Dans son discours, qui restera comme un précieux document historique, il exposa nettement les principes sur lesquels reposaient alors la société et l'ordre politique de la France. « Ces principes, dit-il, universellement admis par la nation, attestent qu'au roi seul appartient la puissance souveraine de son royaume;

« Qu'il n'est comptable qu'à Dieu seul de l'exercice du pouvoir suprême;

« Que le lien qui unit le roi à la nation est indissoluble par sa nature;

« Que des intérêts et des devoirs réciproques entre le roi et ses sujets ne font qu'assurer la perpétuité de cette union;

« Que la nation a intérêt que les droits de son chef ne souffrent aucune altération;

« Que le roi est chef souverain de la nation et ne « fait qu'un avec elle ;

« Enfin, que le pouvoir législatif réside dans la personne du souverain, sans dépendance et sans partage. »

Après avoir rappelé ces bases d'un droit public qui devait bientôt disparaître, le garde des sceaux annonça, au nom du roi, que les états généraux du royaume seraient convoqués avant le terme de cinq ans. Après une discussion assez vive, qui dura sept heures, le garde des sceaux prit les ordres du roi, et se mit à lire la formule d'enregistrement des édits apportés au parlement, et dans le nombre desquels il s'en trouvait un qui établissait des emprunts graduels et successifs, jusqu'à concurrence de quatre cent vingt millions, exigibles par cinquième dans l'espace de cinq années.

Lamoignon venait à peine de prononcer l'enregistrement, sans que les voix des magistrats eussent été comptées, que le duc d'Orléans (1), présent à la séance en sa double qualité de prince du sang et de Pair du royaume, prit la parole et dit au roi d'une voix mal assurée (2) : « Sire, je supplie Votre Majesté de permettre que je dépose à ses pieds et dans le sein de la cour la déclaration que je regarde cet enregistrement comme illégal, et qu'il serait nécessaire, pour la décharge des personnes qui sont censées y avoir dé-

(1) Philippe-Joseph, duc de Chartres, était devenu duc d'Orléans, en 1785, par la mort de son père.

(2) C'était le premier acte d'opposition ouverte qu'osa se permettre Philippe-Joseph, duc d'Orléans. Nous le verrons plus tard, moins timide, s'avancer dans cette voie jusqu'au crime.

libéré, d'y ajouter que c'est par exprès commandement du roi. » Le roi se borna à répondre : « L'enregistrement est légal, puisque j'ai entendu les avis de tous. » Mais, pour ne pas gêner la liberté des délibérations, il se retira, et les princes le suivirent. Dès qu'il se fut éloigné, le parlement ordonna, par un arrêt, que l'enregistrement auquel on venait de procéder serait considéré comme nul et non avenu : c'était déjà nier les principes que le gouvernement venait de proclamer par l'organe de Lamoignon.

Le roi, dans l'intérêt de son autorité contestée, exila le duc d'Orléans à Villers-Coterets, et fit arrêter deux membres du parlement, les conseillers Sabatier et Fréteau, l'un et l'autre signalés par la véhémence de leur opposition. Ces vains palliatifs ne pouvaient suffire à calmer les dangers de la situation ; et, de toutes parts, l'opinion, les cours de justice, les Pairs du royaume firent entendre des protestations et des remontrances. Le roi, quoique déjà inquiet de ces symptômes de la résistance publique, ne crut pas devoir fléchir. Cependant le duc d'Orléans, habitué au séjour de Paris, avait été subitement abattu par sa disgrâce. Impatient de voir mettre un terme à son exil, il adressa au roi de si vives instances que ce prince, cédant à la faiblesse de son cœur et aux prières des duchesses d'Orléans et de Penthièvre, lui permit de reparaître à Versailles. Ces incidents, d'une portée assez grave, préoccupaient les esprits et entretenaient à la cour et dans le pays une agitation fâcheuse (1).

(1) Ces passages sont extraits de l'ouvrage du même auteur publié chez

Chaque jour ajoutait à l'irritation des esprits et aux difficultés de la lutte. Le parlement n'entendait pas poser les armes. Adrien Duport le sollicita, les chambres assemblées, de déclarer que les arrestations du duc d'Orléans et des deux conseillers étaient nulles, illégales, contraires au droit public et au droit naturel. La magistrature, mise en demeure de se prononcer, demanda par un arrêt (4 janvier 1788) des garanties pour la liberté individuelle des citoyens. On se serait cru aux plus mauvais jours de la Fronde, et, à l'insu de la France et du roi, on était entraîné vers des extrémités bien autrement redoutables. En fait le gouvernement était comme effacé, et la personne de Louis XVI seule restait encore en dehors des conflits et des outrages. Le mépris s'attachait à des institutions que personne ne savait défendre ; on insultait publiquement aux images de la reine et des princes ; on promenait en effigie, au milieu des huées de la foule, le buste de madame la duchesse de Polignac. Ce n'était que remontrances, lettres de jussion : d'un côté, guerre sourde ou déclarée ; de l'autre, compassion inefficace et réprimandes stériles. Le pouvoir, remis aux mains présomptueuses de Loménie de Brienne, cherchait en vain autour de lui les moyens d'arrêter les progrès de l'opposition des cours de justice et de paralyser l'audace toujours croissante de d'Espréménil, le moteur de la rébellion, l'espoir du peuple. Cette situation ne pouvait durer ; les déplorables con-

MM. J. Lecoffre et compagnie, sous le titre d'*Histoire de la Révolution et de l'Empire*.

seillers de Louis XVI, pour triompher de tant d'obstacles, n'auraient pas eu trop de l'énergie de Richelieu et de l'adresse de Mazarin ; pour le moment ils se bornèrent à imiter des devanciers moins illustres.

Loménie de Brienne ne trouva rien de mieux à proposer au roi qu'une mesure plus décisive encore que celle dont le chancelier Maupeou s'était fait autrefois l'habile instrument ; mais plus les temps étaient changés, plus la voie dans laquelle s'engageait le pouvoir était ardue. D'Espréménil parvint à connaître les plans du ministre (1) et se hâta de les dénoncer en plein parlement : il s'agissait de supprimer ces cours de justice, et de les remplacer, au point de vue législatif, par des espèces de *cours plénières*, renouvelées en quelque sorte de la seconde race. Il y avait certes, dans un plan aussi vaste, quelque chose de hardi et de généreux qui devait séduire les esprits ; mais réflé-

(1) Les ouvriers qui imprimaient l'édit étaient gardés à vue dans leur atelier, afin de leur interdire toute communication avec le dehors. On voulait que la nouvelle mesure ne fût connue qu'au moment même où elle serait communiquée à tous les parlements, le même jour et à la même heure ; on espérait ainsi surprendre l'opposition et ne pas lui laisser le temps de susciter des embarras. Mais les précautions qu'on prenait donnèrent l'éveil ; on comprit qu'une grande mesure se préparait. D'Espréménil gagna à prix d'argent la femme d'un des ouvriers de l'Imprimerie royale, et par son intermédiaire entra en rapport avec son mari ; celui-ci cassa un carreau de vitre, et jeta par l'ouverture une boule de terre glaise qui enveloppait une copie de l'édit : un individu aposté s'en saisit, la sentinelle ayant le dos tourné en cet instant. Aussitôt d'Espréménil se rendit au palais, provoqua une assemblée générale, et donna lecture de l'édit. Cette nouvelle frappa le parlement de stupeur, mais ne le découragea pas ; au contraire, son audace croissant avec la lutte, il prit un arrêté par lequel il mettait son existence sur la même ligne que celle du roi et de la monarchie.

chit-on jamais dans les ardeurs d'une lutte, et parvient-on à donner un cours différent aux colères d'une opposition devenue presque nationale? Loménie échoua; le parlement (3 mai 1788) protesta avec une énergie que redoublait encore le sentiment des dangers qui menaçaient son pouvoir. Aux principes fondamentaux de la monarchie, tels que les avait exposés le ministère dans la célèbre séance royale du 19 novembre, il opposa la déclaration suivante, qui contenait, selon lui, l'énoncé des garanties sociales de cette époque; garanties contestées par le pouvoir et souvent frappées de désuétude, si la liberté est au nombre des choses qui peuvent se perdre par prescription. Il y était dit :

« Que la France était une monarchie gouvernée par « le roi, suivant les lois, et que, de ces lois, plusieurs, « qui étaient fondamentales, embrassaient et consa« craient : 1° le droit de la maison régnante au trône, « de mâle en mâle et par ordre de primogéniture; « 2° le droit de la nation d'accorder librement des « subsides par l'organe des états généraux régulière« ment convoqués et composés; 3° les coutumes et « les capitulations des provinces; 4° l'inamovibilité « des magistrats; 5° le droit des cours de vérifier dans « chaque province les volontés du roi, et de n'en or« donner l'enregistrement qu'autant qu'elles étaient « conformes aux lois constitutives de la province « ainsi qu'aux lois gouvernementales de l'État; 6° le « droit de chaque citoyen de n'être jamais traduit, en « aucune manière, par-devant d'autres juges que ses « juges naturels, qui étaient ceux que la loi désignait;

« et 7° le droit, sans lequel tous les autres étaient inu-
« tiles, de n'être jamais arrêté, par quelque ordre que
« ce fût, que pour être remis sans délai entre les mains
« des juges compétents. »

Cependant le peuple, sans comprendre les questions débattues entre le roi et la magistrature, continuait à se ranger par instinct du côté des tribunaux rebelles, non peut-être qu'il espérât beaucoup de leur intervention, mais parce que la crise dans laquelle on entrait pouvait amener des accidents et des conflits imprévus. Alors le ministre prit la résolution d'intimider le parlement, et de faire arrêter, dans la salle même des séances, les conseillers Goislard de Montsalbert et d'Espréménil, dont les appels fougueux entraînaient la majorité de leurs collègues : c'était, sans le secours de Turenne ou de Condé, recommencer la première scène de la Fronde.

Muni des ordres du roi, le marquis d'Agoust, major des gardes françaises, se présenta au parlement à la tête de six compagnies. Cette assemblée, composée des Pairs et de cent cinquante magistrats revêtus de leurs robes rouges et couverts d'hermine, offrait alors un spectacle vraiment imposant; elle était entourée d'une multitude considérable, dans les rangs de laquelle on exaltait les noms de d'Espréménil et de Montsalbert, pendant qu'on vouait aux malédictions ceux de Loménie, de Lamoignon, du comte d'Artois et de la reine. « Messieurs, dit le marquis d'Agoust, le roi m'ordonne d'arrêter MM. d'Espréménil et Goislard de Montsalbert; je n'ai point l'honneur de les connaître, mais je les invite à se conformer à la volonté de Sa Ma-

jesté. » Un silence profond suivit cette interpellation, que M. d'Agoust dut répéter; et alors, de toutes les parties de la salle, au signal donné par un membre de la cour, retentirent ces paroles : « Nous sommes tous Goislard et d'Espréménil. » M. d'Agoust se retira.

Quelques heures après il reparut dans l'enceinte de l'assemblée et renouvela la lecture de ses ordres. Duval d'Espréménil se leva alors et lui dit : « Je suis l'un des magistrats que vous venez chercher, à main armée, jusque dans le sanctuaire des lois; mais mon honneur me défend d'obéir à des actes arbitraires. Je vous somme de déclarer si, dans le cas où je ne vous suivrais pas, vous avez l'intention de m'arracher par violence de la place que j'occupe. — Oui, Monsieur, répond le marquis d'Agoust. — C'est assez, dit d'Espréménil : pour ne pas exposer le temple de la justice à une plus grande profanation, nous cédons à la force. » Les deux magistrats se livrèrent alors à la troupe; mais, pour prévenir une émeute, on eut soin de les faire sortir par des corridors obscurs et détournés. A peine furent-ils éloignés de la salle que M. d'Agoust enjoignit aux Pairs et aux conseillers du parlement de se disperser en silence, et tous obéirent. Les portes du palais furent fermées, et d'Espréménil, plus populaire que jamais, fut conduit aux îles Sainte-Marguerite, sur les côtes de Provence; Montsalbert fut enfermé dans le château fort de Pierre-en-Cise. Partout, sur le passage de ces deux prisonniers, la population leur décerna des témoignages de sympathie et de respect.

Le 8 mai, pour répondre aux protestations du par-

lement, le roi tint à Versailles un lit de justice; tous les cœurs étaient aigris; l'appareil de sévérité déployé par le pouvoir, l'accent impérieux de Louis XVI ne furent nullement propres à calmer l'irritation de la magistrature et du peuple. Le roi annonçait d'ailleurs des réformes utiles; il prescrivait la publicité des procès criminels, abolissait la torture; mais le parlement fut profondément irrité de voir établir par un édit *une cour plénière,* cour suprême à laquelle on attribuait désormais le privilége de l'enregistrement des impôts et des lois.

L'histoire doit ici mentionner les protestations de la cour des aides, et le langage de cette portion de la magistrature fera comprendre jusqu'à quel point fermentaient déjà les principes révolutionnaires; il servira à démontrer que le régime qui a précédé la forme représentative admise par nos institutions modernes n'était point aussi dénué de liberté et d'indépendance qu'on s'est plu à le dire.

« La cour, avertie par la consternation publique et les alarmes de tous les ordres de citoyens des dangers dont la *constitution française* est menacée; affligée des efforts des ennemis de l'État pour diminuer, s'il était possible, l'attachement et le respect de la nation envers son souverain, que lui rendent si cher et ses vertus personnelles et l'amour qu'il porte à ses sujets;

« Considérant que le courage des magistrats doit s'accroître avec les dangers de la patrie;

« Que, *chargés de défendre les droits du peuple*, ils doivent, jusqu'au dernier soupir, lui consacrer leurs

voix et leurs forces, et que leur silence dans ce moment serait un véritable crime de lèse-majesté royale et nationale;

« Que les essais du pouvoir arbitraire renversent les lois fondamentales, et qu'en les renversant *ils ébranlent*, suivant les expressions de Bossuet, *les fondements de la terre, après quoi il ne reste plus que la chute des empires*..... Que, la monarchie étant le gouvernement où la loi commande, la France cesserait d'être une monarchie si la volonté d'un seul disposait arbitrairement des états, des propriétés et des personnes; que ce principe, consacré par nos lois, a été reconnu par tous les souverains; que Louis X écrivait : *Ce royaume est le royaume des Francs, et la chose doit être en vérité accordante au nom;* que Louis XI lui-même, dans ses instructions à Charles VIII, son fils, disait : *Quand les princes ne ont regard à la loi, en faisant ils rendent leur peuple serf et perdent le nom de roi;*

« Que c'est pour les cours un devoir sacré de conserver intact le dépôt des lois constitutives qui leur fut confié; que les magistrats doivent au roi et à la patrie d'empêcher, autant qu'il est en eux, même au péril de leur vie, ce dépôt inviolable de passer en des mains étrangères;

« La cour, se rappelant plus que jamais qu'elle doit sa première existence aux états généraux, pour répondre à la confiance du seigneur roi et de la nation;

« A arrêté unanimement que, dans le cas où il serait proposé quelque opération autre que de simple administration, quelque acte de législation tendant à étouffer la voix des cours, ou qui pût, en quoi que

ce soit, porter atteinte aux lois constitutives, et qui n'aurait pas été consenti par la nation légalement assemblée en états généraux, elle ne peut, elle ne doit ni n'entend participer en rien à de pareils actes, ni remplir, soit en corps, soit par des individus, aucunes fonctions qui pourraient en être la suite, en quelque temps, dans quelque lieu, avec quelque personne que ce puisse être; et que, dans le cas où la force l'empêcherait de protester de nullité et de remplir ses devoirs dans toute leur intégrité, elle remet dès à présent ses droits, tels qu'ils lui furent confiés, entre les mains du roi et de la nation. »

Et maintenant voici quel était le langage de la noblesse des provinces; nous empruntons les remarquables extraits qu'on va lire à la protestation adressée au roi par les chefs de cet ordre en Guienne, en Gascogne et en Périgord :

« SIRE, la noblesse de votre province de Guienne, Gascogne et Périgord, frappée des calamités que les premiers efforts qu'on a tentés pour réaliser un projet destructeur des lois constitutives de la monarchie et des priviléges des provinces ont attirées sur le royaume, croirait se rendre à jamais coupable aux yeux de Votre Majesté si elle ne se réunissait au reste de la nation pour maintenir dans toute leur intégrité ces institutions antiques, toujours révérées de nos pères, et qui peuvent seules porter la France au plus haut point de splendeur et de gloire.

« Sire, la consommation de ce projet n'augmenterait le pouvoir apparent de Votre Majesté qu'aux dépens de la stabilité de votre trône, *dont la base ne peut*

être solidement appuyée que sur les lois. D'autre part, vos peuples ne conserveraient pas même l'apparence de cette *liberté sacrée qu'ils tiennent des mains de la nature*, et dont leur nom seul semble leur assurer à jamais l'exercice.

. . . .

« *N'est-il pas certain que c'est à la nation à octroyer librement les impôts?* Sous les rois de la première et de la seconde race, c'est dans les champs de *mars* et de *mai* que les rois venaient recueillir les *dons volontaires* de leurs sujets. Depuis l'accession d'Hugues Capet au trône, c'est l'assemblée générale de la nation, d'abord appelée parlement, ensuite états généraux, qui les a accordés pendant plusieurs siècles. Tous les monuments de notre histoire, et notamment le procès-verbal des états de Tours, en 1484, consacrent ce point de notre droit public. Or *les droits des peuples sont imprescriptibles*.

. . . .

« Mais, Sire, l'immunité de nos biens n'est pas le plus sacré de nos droits. Pourquoi faut-il que nous ayons encore à réclamer contre les atteintes sans nombre portées, sous le nom de Votre Majesté, à la liberté nationale? Jamais les exils, les emprisonnements arbitraires n'ont été aussi multipliés. Le sanctuaire même de la justice a été violé, à main armée, pour en arracher deux magistrats vertueux, dont tout le crime est d'avoir défendu les droits de la nation avec le courage et l'énergie que le patriotisme et les grands talents savent inspirer aux âmes fortes. La réponse à la réclamation la plus juste n'est que trop souvent la

prison ou l'exil, et, sous prétexte que les divers ordres de l'État ne peuvent rien faire de légal sans l'autorisation expresse de Votre Majesté, la terreur semble interdire, de toutes parts, l'accès du trône.

« Sire, *les droits des souverains et des peuples étant également sacrés,* ils ne peuvent jamais être privés des moyens d'en réclamer l'exécution. C'est en vain qu'on voudrait intercepter toute communication entre les sujets et le monarque, en établissant le viziriat en France sur les débris de la liberté publique. Les tribunaux, chargés par la loi de faire respecter l'autorité légitime et de réclamer contre les infractions aux libertés nationales, étant forcés au silence, tous les ordres de l'État rentrent dans le droit naturel de porter directement leurs plaintes au pied du trône, et ce droit appartient, sans doute, plus éminemment encore à la noblesse, premier corps intermédiaire de l'État, non pas pour être le terme entre le pouvoir du prince et la faiblesse du peuple, dit notre immortel compatriote (1), mais le lien de tous les deux.

« Sire, la noblesse de votre province de Guienne est prête à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la défense du trône; mais *les droits de la nation, de l'humanité, ne lui sont pas moins précieux.* Elle doit les maintenir et les défendre, aux pieds de Votre Majesté, avec cette loyauté et ce courage qu'elle a toujours montrés contre les ennemis de l'État. »

. . . .

Quand de tels principes étaient proclamés comme

(1) Montesquieu.

l'essence de l'organisation du pays, peut-on dire que la liberté est venue au monde de nos jours? peut-on nier qu'elle n'ait eu dans le passé des racines énergiques et profondes?

Le roi, ainsi qu'on l'a vu plus haut, avait fait enregistrer les édits contre la pensée desquels le parlement s'était soulevé, et que d'avance il avait frappés de nullité, confondant ainsi ses priviléges et ceux du pays, dont il se disait le protecteur. Au fond, il faut le reconnaître, et malgré ces réclamations et ces dévouements renouvelés des jours antiques, le gouvernement était dans le vrai, et agissait, sinon avec prudence, du moins en vue de l'amélioration sérieuse des institutions du pays. La création des cours plénières, coïncidant avec celle des assemblées provinciales, aurait doté la France d'un régime politique régulier et intelligent, pendant que les parlements ne s'obstinaient qu'à lutter pour des prérogatives imparfaites, pour d'odieux monopoles. Mais, dans cette déplorable lutte si mal engagée, le gouvernement et le peuple étaient emportés chacun, par ses impatiences, vers un principe contraire à ses intérêts : le ministère concédait des réformes utiles, il en promettait d'autres non moins importantes, et le peuple, docile aux inspirations des parlements, que ces réformes contrariaient ou menaçaient, s'obstinait à repousser les bienfaits du roi comme des dons perfides. Ainsi, sous le règne de ce même Louis le Hutin dont la cour des aides avait rappelé le nom, il avait fallu forcer, par la contrainte, les manants et les serfs à acheter la liberté, dont ils ne voulaient pas, et que le souverain cherchait à leur vendre.

Mais qu'on eût ou non réussi à surprendre la confiance du peuple par de beaux semblants d'opposition, et en repoussant avec vigueur des édits réellement favorables à la cause des classes pauvres, toujours est-il certain que la querelle des parlements devint, en peu d'instants, nationale. D'un bout de la France à l'autre on se souleva contre les ordres du roi et l'institution des cours plénières ; ce fut, dans la plupart des provinces, le signal de troubles qui annoncèrent des orages plus sérieux encore.

Les parlements de Bordeaux et de Grenoble donnèrent aux autres cours l'exemple de la résistance : le premier fut exilé à Libourne. Les parlements de Pau et de Navarre suivirent l'impulsion ; et firent parvenir au roi leurs remontrances. Le gouvernement convoqua une assemblée du clergé, espérant obtenir d'elle un don gratuit ; mais cette tentative trompa son attente, et le clergé, emporté par l'impulsion, proposa à son tour, comme souverain remède aux difficultés du moment, la prompte convocation des états généraux. On ne lit pas sans étonnement, aujourd'hui, ces représentations de l'assemblée du clergé contre les abus du pouvoir arbitraire et contre le tort dans lequel était tombée la couronne en laissant prescrire l'usage et le droit des assemblées nationales.

« ...... L'avenir effraye, et, dès que le danger est dans la loi, rien ne peut rassurer. Puisque le besoin autorise les impôts provisoires, le besoin devient comme un filet qui s'étend aisément et qui embrasse toutes les propriétés. Dès que le besoin n'appelle plus les états généraux, les états généraux s'éloignent et

sont oubliés, et la nation retombe dans ce cercle ancien et uniforme de rares économies et de fréquentes dissipations. Pourquoi d'ailleurs ne l'assemblerait-on que pour lui annoncer de grands maux et lui demander des remèdes? Elle pourrait se réunir, ne fût-ce que pour voir le tableau fidèle et consolant de la prospérité publique. Que ces assemblées seraient surtout utiles si elles pouvaient être rapprochées et périodiques!... Sans les assemblées nationales, le bien du règne le plus long ne peut être qu'un bien passager; la prospérité d'un empire repose sur une seule tête. Dans notre antique monarchie, qu'avons-nous à citer? Quelques hommes et quelques années éparses; et, quand il s'agit d'empires et de siècles, que sont quelques hommes et quelques années?..... Charlemagne, malgré ses conquêtes et ses courses rapides de l'Elbe aux Pyrénées, tenait ces assemblées fréquentes et célèbres où se posaient les fondements de notre police ecclésiastique et civile.... A Dieu ne plaise, Sire, que les évêques de votre royaume puissent jamais souffrir qu'on veuille diminuer l'éclat de votre couronne! ils portent tous dans leurs cœurs le serment qu'ils vous ont prêté.... Nous détestons cet esprit turbulent du siècle, qui va chercher des maximes étrangères inapplicables aux lieux, aux mœurs et à nos lois... Nous sommes Français, Sire, et nous sommes monarchiques; nous ne connaissons pas de plus beaux titres, et l'amour pour nos rois est le premier de nos sentiments : ils exercent un ministère dont la fin, selon l'oracle du dernier siècle, est la *gloire de Dieu et le bonheur des peuples*. Le ciel les

fait régner et sur nous et pour nous, et notre félicité est un devoir dont ils lui rendront un jour un compte rigoureux. Voilà ce que la religion consacre et récompense ; mais la nature l'enseigne jusque dans le fond des montagnes et des forêts. *Si tu es un dieu*, disait un peuple barbare à un célèbre conquérant, *tu dois faire du bien aux hommes.*

« Nos fonctions sont sacrées lorsque nous montons à l'autel pour faire descendre les bénédictions célestes sur les rois et sur leurs royaumes ; elles le sont encore *lorsque, après avoir annoncé aux peuples leurs devoirs, nous représentons leurs droits*, lorsque nous portons la vérité au pied du trône... Quelques provinces ont déjà fait entendre leurs réclamations, et Votre Majesté les a reçues avec bonté. Le clergé de France a cru devoir au bien de votre service et à la gloire de votre règne un témoignage éclatant de zèle et de fidélité. Les tribunaux sont dans le silence et dans l'éloignement... Ne vous privez pas plus longtemps de leurs lumières, et ouvrez à leurs voix tous les accès du trône : *il ne vous restera plus alors que d'entendre la voix de la nation.* »

Ainsi, de quelque part qu'on s'adressât au roi, partout se révélait l'expression des mêmes vœux et des mêmes vérités : c'était toujours, en termes plus ou moins énergiques et respectueux, la proclamation de ce principe, que le régime des états généraux était en France le seul conforme aux lois et aux précédents de la nation, et que l'interruption que ce régime avait soufferte par le fait des rois, depuis 1614 jusqu'à 1788, n'avait pu abolir le droit de la France ou le restreindre ;

qu'enfin, par cela même qu'il avait dépendu de la mauvaise volonté des souverains de priver le peuple des anciennes assemblées nationales et de lever des contributions sans leur adhésion ni leur contrôle, il importait de pourvoir désormais à cette lacune de nos institutions, et d'organiser sur une base plus régulière et moins précaire cette représentation légitime du pays.

Ces réclamations de l'opinion publique ne permettant plus au pouvoir d'autres retardements, un arrêt du conseil du roi, en date du 8 août 1788, détermina pour l'année suivante la convocation des états généraux du royaume. Peu de mois après, en octobre, une nouvelle assemblée de notables fut chargée de proposer au roi les règles selon lesquelles ces mêmes états devraient être constitués. Il paraissait, en effet, impossible de ne rien innover aux anciennes formes, lorsque, depuis deux siècles, tant de changements s'étaient opérés dans les règlements, les mœurs, les usages, et même dans la division géographique du royaume. Les notables eurent donc à résoudre quatre sortes de questions, se rapportant à la composition, aux convocations, aux élections des états généraux, et à la tenue des diverses assemblées appelées dans les différents bailliages à délibérer sur la rédaction des cahiers dont les députés devaient être nantis, afin d'y chercher des instructions et des mandats.

Mais déjà Loménie de Brienne, accablé sous le fardeau de son impuissance et inquiet des menaces de l'avenir, était sorti du pouvoir. En se retirant il avait donné au roi le conseil de rappeler Necker au

ministère des finances, afin de reconquérir, s'il était possible, un peu de terrain et un peu de force, à l'abri d'une popularité encore vigoureuse (1). Une démarche de Loménie de Brienne donnera peut-être une idée exacte de son inexpérience et de sa politique. Comme le gouvernement étudiait les questions qui se rattachaient à l'organisation et aux pouvoirs des états généraux, ce ministre invita les écrivains et les gens de lettres à publier leurs idées à ce sujet, leur déclarant qu'aucune censure ne gênerait l'expression de leurs pensées. Quand les chefs d'un gouvernement en viennent à irriter et à stimuler l'esprit de réforme, quand ils abaissent eux-mêmes toutes les digues devant les idées inconnues, on ne sait ce qu'il faut le plus ad-

(1) Le retour de Necker excita un délire de joie dans tout le royaume ; il apparaissait comme un libérateur, et il ne devait qu'augmenter le mal. Son premier soin fut de révoquer les mesures tentées par Brienne : les grands bailliages furent supprimés ; les édits publiés au dernier lit de justice furent rapportés, et la convocation des états généraux fut fixée au mois de janvier suivant. Le jour où le parlement de Paris fit sa rentrée (27 août) fut signalé par les plus graves désordres ; la multitude voulut célébrer à sa manière, par la licence, la victoire qu'il venait de remporter sur le roi. Tous les perturbateurs qu'il avait pris pour auxiliaires dans sa lutte, tous ceux qui avaient appuyé sa résistance par le tumulte et les clameurs séditieuses, se réunirent et parcoururent la ville en poussant des cris de révolte. Ils insultèrent les soldats du guet et en blessèrent plusieurs ; ils maltraitèrent sur leur passage ceux qui n'applaudissaient pas à leurs fureurs. Après avoir longtemps traîné dans la boue les bustes de Brienne et de Lamoignon, ils les brûlèrent, aux acclamations d'une foule insensée ; ils coururent ensuite aux hôtels de ces deux ministres tombés, pour les piller, mais ils furent repoussés par un détachement d'invalides. Enfin ils se portèrent à la maison de Dubois, commandant du guet ; celui-ci, environné de quelques-uns de ses soldats, se défendit vigoureusement ; il ordonna une décharge meurtrière qui tua plusieurs assaillants et dispersa les autres.

mirer, ou de leur sincérité, ou de leur crédulité. Ce qu'on aurait pu pressentir arriva : le pays fut inondé d'un déluge d'écrits, de brochures et de pamphlets politiques qui, tous, mettaient en discussion, contestaient ou ruinaient par la base les institutions et les maximes d'une société monarchique.

Cependant la querelle engagée entre les parlements et le gouvernement de Louis XVI allait toujours en s'animant, et déjà, sur plusieurs points du royaume, l'émeute et l'insurrection s'érigeaient en auxiliaires de la magistrature. Le parlement d'Aix et les états de Provence réunis déclarèrent au comte de Caraman, gouverneur de la province, qu'ils sauraient maintenir leurs droits et résister aux ordres du pouvoir absolu. A Grenoble on passa de la menace à la réalité : la noblesse du Dauphiné députa vers le roi, pour lui demander le rétablissement des états particuliers de cette province et la convocation des états généraux du royaume. Le parlement osa davantage encore, et, bravant l'ordre souverain qui le congédiait, il se réunit chez M. de Bérulle, son premier président, et rédigea contre les édits du 8 mai une protestation virulente. Le duc de Clermont-Tonnerre, gouverneur du Dauphiné, crut devoir intervenir par la force et enjoignit à plusieurs membres du parlement de partir pour l'exil : cette mesure fut le signal d'une insurrection. Le peuple de Grenoble et les montagnards des Alpes, soulevés au bruit du tocsin, assiégèrent le gouverneur dans son hôtel et l'obligèrent de révoquer l'ordre d'exil ; ce à quoi il se résigna, ayant la hache levée sur la tête, et ne trouvant dans le régiment

d'Austrasie aucun homme qui osât le défendre (7 juin 1788). Le parlement de Grenoble, de peur de paraître complice de la sédition, s'exila volontairement; mais, les notables de Grenoble s'étant assemblés sous la présidence du baron des Adrets, on convint que les trois ordres de la province se réuniraient prochainement à Vizille. Le gouvernement, mis dans l'impuissance de paralyser ce mouvement national, se borna à en demeurer le tranquille spectateur.

Ainsi les états généraux du Dauphiné préludèrent aux états généraux du royaume; ils furent comme le coup d'épreuve de la révolution française. Entourée de bataillons, mais protégée par l'enthousiasme de la population dauphinoise, l'assemblée de Vizille arrêta que le parlement de la province serait rappelé, et que les trois ordres du Dauphiné s'assembleraient désormais en deux chambres : la première, formée des représentants du clergé et de la noblesse; la seconde, des députés du tiers-état, élus en nombre égal à ceux des deux autres ordres. Le jeune Mounier, secrétaire de l'assemblée, et l'un des apôtres les plus dévoués de la constitution anglaise, conseilla cette résolution, et la fit adopter par l'assemblée. Les états de Vizille firent un pas de plus dans la voie de l'insurrection ils déclarèrent infâmes et traîtres à la patrie les magistrats qui oseraient faire partie des nouvelles cours plénières, substituées aux parlements, et, pour sanction de ces mesures, ils déclarèrent que, jusqu'au redressement des griefs du pays, on refuserait l'impôt. Une nouvelle assemblée tenue à Romans confirma ces premières entreprises et leur donna un surcroît d'énergie.

La Bretagne, fière de ses souvenirs historiques, ne tarda pas à être en proie à la fermentation la plus vive ; là, pourtant, se manifestait une double pensée : les classes bourgeoises, lasses d'une longue humiliation, aspiraient à rentrer dans l'exercice des droits dont elles étaient dépossédées depuis bientôt deux siècles ; la noblesse, ennemie ardente du ministère et protectrice dévouée du parlement, voyait néanmoins avec inquiétude l'agitation démocratique et se croyait à son tour menacée dans ses priviléges. Une occasion ne tarda pas à faire éclater ces graves dissentiments : les états généraux de la province s'étant assemblés, les représentants du tiers manifestèrent leur opposition contre les deux autres ordres, et, la querelle étant venue à s'envenimer, grâce à des fautes réciproques, une collision sanglante eut lieu à Rennes et fit naître quelques tentatives de guerre civile.

Cependant la seconde assemblée des notables délibérait sur les graves problèmes que soulevait l'organisation des prochains états généraux du royaume. Deux questions, qui à elles seules résumaient toutes les autres, préoccupaient déjà au plus haut degré l'opinion publique. Les états généraux voteraient-ils par tête ou par ordre ? De combien de députés la chambre du tiers-état devrait-elle se composer ?

Jusque-là, il faut bien le dire, l'histoire des états généraux n'était d'accord ni avec les prétentions de la bourgeoisie ni avec la sincérité de leur institution. Les états n'ayant délibéré que par ordres, et chaque proposition ne pouvant régulièrement passer qu'après avoir obtenu l'assentiment des trois chambres sépa-

rées, il devenait clair, si ce système était maintenu, qu'il fallait renoncer à toute réforme dans le sens des idées démocratiques. Comment espérer de la noblesse et du clergé l'abandon de prérogatives importantes, souvent plus anciennes que la monarchie elle-même? Comment attendre du tiers-état quelque complaisance pour les ordres privilégiés, en retour de leurs défiances et de leur froideur? D'un autre côté, n'était-il pas évident que, depuis les Valois, la puissance, l'importance et la force numérique du tiers-état s'étaient considérablement accrues, en même temps qu'au point de vue politique la prépondérance des deux ordres rivaux s'était de beaucoup amoindrie? Et maintenant que le tiers-état constituait presque à lui seul la nation entière, qu'il participait aux lumières, aux sciences, à la valeur morale des classes hautes, qu'il concentrait en lui la grande majorité des intérêts matériels et intellectuels, convenait-il de ne lui laisser que la part humble et obscure dont la bourgeoisie et les marchands s'étaient jadis contentés? Et, si cette question était résolue en faveur du tiers-état, n'était-ce pas proclamer un ordre social nouveau, inaugurer en quelque sorte dans notre pays le régime constitutionnel de l'Angleterre?

Si les esprits étaient ainsi divisés à l'assemblée des notables, à plus forte raison se montraient-ils, au dehors, peu disposés aux accommodements et aux concessions. Les masses, vivement stimulées par des pamphlets souvent factieux, s'irritaient des prétentions de la noblesse et de l'antique abaissement du tiers-état. Avec l'abbé Sieyès, rusé publiciste et logicien

absolu, elles aimaient à résumer ainsi les questions du jour : Qu'est-ce que le tiers-état ? — Tout. — Qu'a-t-il été jusqu'à présent? — Rien. — Que demande-t-il? — A être quelque chose.

Mais l'assemblée des notables, recrutée par le choix du ministère dans les rangs mêmes des ordres privilégiés, ne devait pas se montrer favorable à ces prétentions des classes bourgeoises : elle allait tenter sans succès un essai de résistance, impuissante protestation de la vieille monarchie. Un seul bureau fut d'avis que les députés du tiers devaient être élus en nombre égal à celui des deux autres ordres réunis, et encore cet avis ne passa-t-il qu'à la majorité d'une voix. Celui qui donna cette voix prépondérante fut Monsieur, comte de Provence, l'aîné des frères de Louis XVI (1).

Necker partageait l'opinion favorable au tiers ; crédule jusqu'à la simplicité dans sa confiance envers le

(1) Le rôle politique du comte de Provence était assez équivoque et a été diversement apprécié. A cet égard il importe de ne rien exagérer. Monsieur ne conspirait pas, mais il pensait que le temps était venu de rendre justice au tiers-état, et il s'abusait un peu sur les conséquences probables des concessions réclamées. Peut-être aussi ne les appréciait-il que comme il aurait pu le faire s'il eût été roi et qu'il les eût accordées lui-même ; car, ayant beaucoup plus d'énergie que son frère, il eût tenu les rênes du gouvernement d'une main plus ferme, et il eût peut-être empêché le char de l'État de rouler aussi profondément dans l'abîme. Il en est des mesures politiques comme de certaines armes, qui ne sont avantageuses qu'entre de puissantes mains. D'un autre côté Monsieur n'envisageait pas l'avenir sans inquiétude, et, si la Révolution brisait le trône de son frère, il ne voulait pas être entraîné dans sa chute. Il recherchait donc une popularité qui fût pour lui comme une égide, et avec l'appui de laquelle il réclamerait les droits éventuels qu'une catastrophe pourrait lui attribuer.

peuple, on l'entendait répéter : « On met trop d'importance aux prétentions du tiers-état. Cet ordre, par la nature de ses occupations, est étranger aux questions politiques. Son intelligence et la bonté de son esprit sont des garants suffisants contre d'aussi injustes appréhensions. » Cette politique de bergerie était tout ce qu'il avait gagné de son expérience des hommes, et, par malheur, le roi était dupe de ces maximes, sans application possible dans une société corrompue. Aussi, malgré le vœu des notables, et contrairement aux avis de Malesherbes, Louis XVI décida-t-il qu'on admettrait aux états généraux un nombre de députés du tiers-état égal à celui des députés du clergé et de la noblesse. Le roi, toujours docile aux avis de son ministre, se promit de favoriser l'élection des curés, de telle sorte que, dans les rangs du clergé, l'élément pauvre et populaire dût naturellement prédominer. Il fut également reconnu qu'en vertu des édits qui leur rendaient la jouissance des droits civils les protestants pourraient désormais faire partie des états généraux du royaume.

La question du vote resta indécise ; Necker crut devoir en abandonner la solution aux états généraux ; comme si, sous peine d'une révolution inévitable, on peut jamais laisser à une assemblée politique le soin de circonscrire elle-même ses attributions et ses prérogatives ! Cependant le roi, toujours avide d'accroître pour le peuple ce qu'il croyait être des garanties de bonheur, étendit le droit de suffrage bien plus loin que ne l'avaient fait ses prédécesseurs, et ne craignit pas de l'accorder aux paysans aussi bien qu'aux bour-

geois. Sous l'empire de ces concessions et de ces espérances s'ouvrit l'année 1789.

Pour la première fois depuis cent soixante-quinze ans, la nation française était appelée à élire des représentants, et jamais elle n'avait procédé à ses choix sur une base plus large et plus populaire. Les assemblées électorales, convoquées dans les sénéchaussées et les bailliages, et présidées par les grands-baillis d'épée, réunirent plus de deux millions de citoyens de toute classe. Par une combinaison prudente, les délégués du tiers-état ne furent nommés qu'à deux degrés d'élection, les premières assemblées de canton désignant les électeurs, et ceux-ci choisissant leurs députés ; le quart de la représentation fut attribué aux fermiers et aux laboureurs. Enfin les assemblées électorales eurent le droit de rédiger des cahiers contenant des instructions à l'usage de leurs mandataires. Aucune condition restrictive ne fut imposée aux choix des électeurs : tout citoyen fut éligible.

Jamais l'histoire de notre pays n'avait offert jusqu'alors, jamais depuis elle n'a retracé un spectacle plus imposant que celui de ce peuple immense assemblé par ordre dans ses bailliages, délibérant, et dictant en quelque sorte sa volonté à ceux qui allaient représenter et défendre ses intérêts. Si jamais le régime représentatif fut une réalité, ce fut le jour où deux millions d'hommes, toute la portion intelligente, la force et la pensée de la France, tracèrent aux députés les limites de leurs pouvoirs, la règle de leurs votes futurs. Partout se révéla le besoin des réformes, partout on réclama de salutaires améliorations ; mais

partout aussi le sentiment monarchique prévalut sans rencontrer une contradiction sérieuse.

Le dépouillement de ces cahiers volumineux a été fait par des mains patientes, et voici en substance les principes qui avaient été proclamés par la généralité des assemblées électorales :

La personne du roi était inviolable et sacrée, la royauté héréditaire de mâle en mâle, suivant l'ordre de primogéniture, dans la race régnante; en cas de vacance du trône par le décès de tous les princes issus de Henri IV, la nation devait rentrer dans le droit d'élire son souverain.

La religion catholique devait être dominante et avoir seule un culte public.

Les états généraux pouvaient seuls régler les conditions et les pouvoirs de la régence.

La puissance législative devait être exercée par les députés de la nation, conjointement avec le roi.

Au roi seul, comme administrateur suprême, devait appartenir la puissance exécutive.

Le pouvoir judiciaire devait être exercé, au nom du roi, par des juges dont les fonctions seraient indépendantes du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

Les limites des divers pouvoirs devaient être clairement définies et posées.

La liberté individuelle devait être mise à l'abri de tout ordre arbitraire et obtenir de la loi de justes garanties. Les asservissements personnels devaient être abolis.

La liberté de la presse devait être établie, sauf la répression des abus.

Le secret des lettres était inviolable.

Les ministres seraient responsables.

Le droit de propriété devait être réputé sacré, nul ne pouvant être dépossédé de sa chose que pour des motifs d'intérêt public, et moyennant une suffisante et préalable indemnité.

Le consentement de la nation était nécessaire pour le prélèvement de l'impôt.

Les états généraux devaient désormais être convoqués à des intervalles rapprochés et périodiques; des assemblées provinciales et des municipalités électives seraient établies dans tout le royaume.

Tous les citoyens devaient être déclarés égaux devant la loi et soumis à l'impôt, tous admissibles aux emplois ecclésiastiques, civils et militaires.

La noblesse ne pouvait être accordée à l'avenir que pour récompenser des services importants; aucune profession utile n'y pourrait faire déroger.

La justice serait gratuitement rendue; les juges, nommés par le roi, déclarés inamovibles; on abolirait la vénalité des charges; nul ne serait enlevé à ses juges naturels; la loi interdirait l'établissement de commissions judiciaires.

Le chiffre de l'impôt serait arrêté par les états généraux; la répartition en serait faite par les états provinciaux; chaque année il serait rendu compte de l'emploi des finances.

La dette publique, vérifiée et reconnue par les états généraux, serait déclarée nationale et intégralement remboursée; il ne serait point créé de papier-monnaie.

Le roi serait le chef suprême de l'armée, ayant droit

de paix et de guerre, nommant seul aux grades militaires, et demeurant principalement chargé de la défense du royaume.

Le clergé avait formulé des vœux particuliers, dont nous croyons utile de donner une rapide analyse.

Cet ordre réclamait énergiquement, en faveur de la religion catholique, le rang et les droits de culte dominant; il demandait que des mesures fussent prises pour arrêter la publication des livres impies ou contraires aux mœurs, l'exposition, l'étalage, la mise en vente des gravures ou emblèmes dont l'obscénité révoltait la pudeur publique. Dans quelques assemblées le clergé s'était prononcé en faveur de la censure; mais la plus grande partie des cahiers de l'ordre se bornaient à réclamer des lois répressives de tout abus commis par la voie de la presse.

Le clergé demandait le maintien de ses prérogatives ecclésiastiques, une nouvelle démarcation des paroisses, l'augmentation du revenu des curés, la suppression du casuel, et la conservation de la plupart des communautés religieuses. Toutefois, en ce qui concernait les couvents et congrégations d'hommes et de femmes, les cahiers du clergé s'accordaient généralement à exprimer le vœu que leur discipline fût réformée, et qu'on introduisît dans leur institution des règles plus en harmonie avec les besoins nouveaux de la société. Enfin le clergé revendiquait, dans le plus grand nombre de ses assemblées électorales, le droit d'élever la jeunesse, et tous ses cahiers insistaient vivement sur la nécessité de fortifier, d'améliorer, de régénérer l'instruction publique.

Le clergé, dans l'ordre politique, se montrait plus circonspect que le tiers-état, et néanmoins il demandait qu'on régularisât pour l'avenir l'institution des états généraux, en tant que base de la représentation nationale. Plusieurs cahiers réclamaient l'établissement d'assemblées provinciales; d'autres, la suppression des tribunaux d'exception; d'autres, et ils étaient en majorité, l'uniformité des lois administratives et une organisation municipale libre et régulière. La plupart des cahiers du clergé sollicitaient pour toute la France un même code civil, l'uniformité des lois de procédure civile, la publicité des débats judiciaires, l'égalité des peines, l'abolition de la confiscation des biens et l'adoucissement de la législation criminelle.

Par un sentiment généreux de patriotisme, le clergé renonçait à l'exemption de l'impôt et consentait à contribuer pour sa part aux charges publiques; dans l'intérêt des classes pauvres, confiées à sa sollicitude, il demandait que les biens de la noblesse fussent également soumis à l'impôt, et que les seuls journaliers jouissent désormais du privilége de l'immunité. Il réclamait pour les indigents et les ouvriers le droit de n'être soumis ni à la saisie mobilière ni à celle de leurs outils; il insistait pour qu'on imposât surtout les objets de luxe. De plus il ne craignait pas de proposer la suppression de tous les monopoles et usages qui grevaient le commerce et l'agriculture, tels que les jurandes, les maîtrises, les douanes de l'intérieur, le cens, les corvées, les droits de péage et de chasse, et généralement tous les priviléges féodaux. Enfin, d'accord avec le tiers et la minorité de la noblesse, il de-

mandait que désormais tous les citoyens fussent également admissibles aux emplois civils et militaires.

La noblesse se montrait plus jalouse du maintien de ses droits, plus soucieuse de tenir à l'écart les classes bourgeoises. Le plus grand nombre des cahiers de cet ordre demandaient encore, sous quelques rapports, le maintien de l'inégalité entre les citoyens; toutefois ils en combinaient les conditions d'une manière plus libérale et plus intelligente que ne le comportaient les vieilles institutions.

Ainsi la noblesse consentait à se charger du fardeau de la dette et à soumettre ses biens à l'impôt, moyennant certaines restrictions de peu d'importance; elle consentait au rachat de ses droits féodaux, moins celui de chasse; elle se refusait généralement à approuver la suppression des priviléges appartenant aux corporations de métiers ou de commerce; elle demandait à demeurer exempte de la milice et de la charge des logements militaires. Plusieurs cahiers réclamaient en sa faveur le privilége de porter l'épée, la création de nouveaux chapitres pour les filles nobles et de nouvelles commanderies d'hommes.

La noblesse insistait pour que les réformes politiques fussent basées sur les principes déjà existants, afin qu'il fût bien reconnu qu'on améliorait la constitution du royaume, qu'on ne la créait pas. Elle demandait que les états généraux fussent désormais périodiquement convoqués; mais dans certains cahiers elle maintenait la séparation des ordres, de telle sorte que les états ne fussent plus composés que de deux chambres, l'une comprenant les députés de la noblesse, les prêtres

de naissance noble et les dignitaires de l'Église, l'autre se composant du tiers-état, des curés et des ecclésiastiques roturiers. Quelques assemblées électorales voulaient qu'un quatrième ordre, celui des paysans, fût institué et ajouté aux trois autres.

La plupart des cahiers de la noblesse réclamaient l'abolition de quelques priviléges du clergé, tels que la dîme; ils demandaient que la dette du clergé fût mise à sa charge, qu'on imposât des limites à l'accroissement des fortunes ecclésiastiques et qu'on réglât l'emploi des biens des couvents. Enfin, dans plusieurs assemblées de la noblesse, on parlait de diminuer ou d'éteindre les ordres religieux.

Telles étaient, à ne tenir compte que des vœux généraux, et non des mandats particuliers émanés de tel privilége ou de tel préjugé, soit nobiliaire, soit bourgeois, telles étaient, disons-nous, les bases légitimes du nouvel ordre social; elles renfermaient à coup sûr plus de garanties réelles, elles étaient plus largement populaires que les constitutions politiques enfantées l'une après l'autre par la révolution française. Soixante ans de tourmentes, de sacrifices et de révolutions n'auraient-ils donc passé que pour nous placer fort en deçà du point de départ et nous faire payer bien cher la lumière et l'expérience?

Sur plusieurs points du royaume les élections furent orageuses: en Provence, le comte de Mirabeau, homme de mœurs corrompues, fut repoussé par l'ordre de la noblesse, qui n'osa prostituer sa confiance en la faisant reposer sur une tête flétrie. L'audacieux candidat ne se laissa point rebuter par cet affront;

ayant ouvert une boutique de drapier, il se présenta aux suffrages du tiers-état de la sénéchaussée d'Aix, et fut élu en considération de son talent. De son côté le duc d'Orléans, doublement en butte à la haine de la cour et aux mépris de la reine, mais par cela même cher à la bourgeoisie et au peuple, réussit à se faire élire député par l'ordre de la noblesse à Paris et à Crépy-en-Valois ; forcé d'opter entre ces deux mandats, il accepta celui du bailliage de Crépy. Les instructions qui lui furent données par ses commettants lui imposèrent l'obligation d'être fidèle à la royaué et le devoir « de respecter et de chérir l'heureux « accord des principes qui avaient rendu immuables « les bases de l'empire le plus ancien et le plus puis- « sant de l'Europe. » Nous ne tarderons pas à voir s'il fut docile à ce mandat monarchique.

Cependant l'ardeur inaccoutumée des esprits et la fièvre électorale éclatant sur tous les points de la France avaient, mieux que deux siècles de menaces royales, relégué les parlements dans une sorte de nullité politique dont ils commençaient à s'effrayer. Du jour où les états généraux étaient convoqués, leurs pâles suppléants, les corps judiciaires, s'étaient vus sans autorité, sans mandat, sans crédit. Chaque élément remontait naturellement à sa place, et les parlements se trouvaient subitement déshérités de cette popularité sans racine qu'ils avaient conquise en prenant parti contre deux ou trois ministres aimés de la cour. Ces ministres repoussés, la question était loin d'être terminée pour le peuple ; restaient à détruire les abus que les parlements respectaient, à opérer les améliorations

qu'ils avaient condamnées ; ajoutons encore, restait à bouleverser de fond en comble la société, au sort de laquelle l'avenir des cours de justice était étroitement lié. Aussi, au spectacle des émeutes, à la lecture des pamphlets anarchiques, au bruit confus des clameurs subversives et des cris de détresse, les parlements devinèrent-ils, par un retour subit, les dangers des vieilles institutions, et, avec plus de courage que de puissance, se préparèrent-ils à les conjurer. Dans cette réaction de la magistrature en faveur du trône on fut témoin des repentirs les plus inattendus, et d'Espréménil, à peine rappelé de l'exil, se montra le plus empressé à donner l'exemple de la soumission au roi et de la lutte contre les novateurs. La stérilité de leurs efforts et l'inutilité de leur douleur furent, en attendant un châtiment plus sévère, la première punition infligée aux parlements. La large route des révolutions était ouverte devant les pas de la multitude, et aucune barrière n'était assez haute pour contenir le torrent ; le peuple, en proie à la plus vive effervescence, remettait en question des principes assis depuis plusieurs siècles ; il demandait à reviser le contrat passé jadis entre lui et ses maîtres, et, pour préluder à des vengeances plus significatives, il usait ses loisirs à brûler et à pendre en effigie Calonne, Brienne, et tous ceux en qui se personnifiait la faveur de la cour. De ces premiers passe-temps il en vint à des tentatives plus hardies, et une émeute sinistre, qui précéda de peu de jours l'ouverture des états généraux, révéla à la bourgeoisie, déjà inquiète de son triomphe, que de nouveaux compétiteurs, choisis plus

bas, ne tarderaient pas à leur tour à entrer dans la lice politique.

L'hiver de 1788 avait réduit au désespoir une portion considérable des classes pauvres; jamais, depuis l'année 1709 de sinistre souvenir, le froid n'avait été plus long et plus rigoureux ; pour comble de malheur, les récoltes avaient manqué dans plusieurs provinces, le pain était cher et rare, et beaucoup de propriétaires de grains, soit pénurie réelle, soit calcul, maintenaient à un chiffre fort élevé le prix des céréales. Cette douloureuse calamité émut la charité publique, et les classes riches, dociles aux exemples du clergé, de la reine et du roi, multiplièrent les secours. Mais que pouvaient ces allégements partiels contre un fléau dont il était impossible de conjurer la fureur? La faim et la misère chassèrent vers Paris, des autres villes du royaume, des hordes de gens sans aveu et sans ressources; les mêmes causes disposèrent le peuple des faubourgs à la révolte et au pillage. En ces extrémités l'immense fortune du duc d'Orléans lui permit de faire de nombreux sacrifices et de répandre de grandes libéralités; mais ses dons et ses largesses furent diversement appréciés dans l'opinion : le peuple de Paris n'eut point assez de paroles pour exprimer sa gratitude; la cour reprocha au prince de spéculer sur le deuil public.

Les élections venaient de se terminer à Paris, et les esprits étaient profondément agités par la lutte soutenue entre les principes et les institutions contraires. Les assemblées préparatoires avaient même donné lieu à une assez vive irritation, et déjà de part et d'autre

on se renvoyait les reproches d'aristocratie et d'anarchie. La classe bourgeoise, à peine émancipée, se montrait jalouse de ses attributions et peu disposée à élargir ses rangs au profit des prétentions du menu peuple et des prolétaires ; ceux-ci n'attendaient qu'un prétexte pour faire éclater leur colère.

Parmi les bourgeois enrichis dont les allures avaient davantage indisposé les ouvriers et les petites gens, pour parler le langage d'alors, figurait un fabricant de papiers peints, nommé Réveillon, l'un des plus puissants manufacturiers du faubourg Saint-Antoine. Cet homme, d'ailleurs probe et laborieux, avait commencé par être un simple ouvrier, et, bien qu'il se fît remarquer par une charité ingénieuse à nourrir le pauvre, on ne craignait pas de l'accuser de perdre de vue l'humble commencement de sa carrière pour affecter à l'égard des artisans des airs insupportables de morgue et de hauteur. Ses ennemis (et sans doute il n'en manquait pas) cherchaient à ce sujet à le rendre odieux au peuple ; ils allaient colportant dans les ateliers des paroles imprudentes, vraies ou fausses, qu'on attribuait à Réveillon, et qui, soulevant contre lui la plus ardente exaspération, le rendaient en quelque sorte responsable, aux yeux d'une multitude ignorante, de la baisse des salaires et du renchérissement du pain. D'abord on se borna à quelques démonstrations menaçantes, à ces bruyantes promenades de l'émeute, spectacle alors nouveau et depuis si connu des habitants de Paris. Un mannequin, représentant Réveillon, fut traîné par la populace, condamné par cette justice des carrefours, au nom du

tiers-état, et pendu en effigie sur la place de Grève. Ces événements se passaient le 27 avril 1789. Le lendemain, l'agitation ayant pris un caractère plus sérieux, les attroupements se portèrent sur la maison de Réveillon, la pillèrent et la dévastèrent, ainsi que deux maisons voisines. Rien ne fut épargné ; les meubles, brisés et jetés par les fenêtres, furent amoncelés en débris et livrés aux flammes ; l'argent et les objets précieux devinrent la proie de la multitude, et Réveillon, pour se soustraire à la mort, se vit réduit à se réfugier à la Bastille.

Le jour même de cette scène odieuse, une grande affluence s'était rendue à Charenton pour y assister à une course de chevaux ; le peuple, attroupé dans la rue Saint-Antoine, prodiguait l'insulte à toutes les personnes qu'il supposait favorables à la noblesse ; il forçait les dames nobles de descendre de leurs équipages et de crier : « Vive le tiers-état ! » Le duc d'Orléans, étant venu à passer, fut l'objet de manifestations tout opposées ; on le salua de mille acclamations, comme l'ami et le défenseur des pauvres ouvriers ; mais, en ce moment d'émeute, le prince se montra peu flatté d'être l'idole du faubourg Saint-Antoine ; il se débarrassa donc de son mieux des étreintes du peuple, et continua sa route en affectant de recommander le respect de l'ordre et l'obéissance aux lois. Ses exhortations devaient être peu écoutées, mais la peur le fut davantage. En effet, la force militaire, qui, pendant plusieurs heures, avait assisté froidement aux dévastations de la foule, finit par y mettre un terme en dirigeant sur les attroupements séditieux une fusil-

lade bien nourrie ; il y eut plusieurs centaines de misérables tués ou blessés, et la tranquillité publique ne tarda pas à être rétablie.

Chaque parti, chaque opinion renvoya à ses ennemis la responsabilité de cette émeute. La cour en accusa le duc d'Orléans, les amis de ce prince incriminèrent la cour, le tiers-état y vit un effet des vengeances dont le menaçait la noblesse, et Réveillon ne chercha les coupables que parmi ses ennemis personnels. Au fond, la faction orléaniste avait intérêt à exciter les passions populaires ; la cour, à motiver par des dangers publics la concentration d'une armée à Paris ; la noblesse, à inspirer le plus promptement possible aux classes bourgeoises le dégoût ou la crainte des révolutions ; mais l'histoire, plus lente à former ses convictions et plus difficile que les partis en fait de preuves, se bornera à répéter les conjectures que nous venons d'indiquer, sans nier ce qu'elles eurent de spécieux et sans les accepter comme vraies. Il est permis de regarder l'émeute dont Réveillon fut victime comme la première apparition, dans la révolution française, de cette horde de *brigands* dont nous ne tarderons pas à voir se multiplier les excès : D'où venaient-ils ? Qui les poussait ? Qui les payait ? Faut-il admettre ici l'influence et l'action des sociétés secrètes et des affiliations maçonniques ? Doutes insolubles, pour l'honneur de l'humanité, et qui doivent l'être. Mais la question éternellement posée entre celui qui n'a pas et celui qui possède, la lutte brutale du pauvre contre le riche, sont-ce donc là des problèmes seulement engagés d'aujourd'hui ? et d'où vient qu'on ne chercherait

pas à les retrouver dans l'affaire du fabricant Réveillon ?

Cependant tout se préparait à Versailles pour l'imposante cérémonie de l'ouverture des états généraux. A mesure que les députés arrivaient, les partisans du mouvement révolutionnaire et ceux de la résistance monarchique se les disputaient, afin de stimuler leur énergie et d'exalter leur ardeur. Il était d'ailleurs de mode, dans quelques salons, de pousser aux nouveautés et à ce qu'on appelait alors la régénération de l'ordre social; de brillantes femmes, des serviteurs nourris par les bienfaits du roi ne craignaient pas de se transformer en apôtres des idées démagogiques, en destructeurs des droits les plus saints. Dieu châtiait ce peuple qui s'était détourné de lui : il l'abandonnait à ses voies et aux conceptions délirantes de l'orgueil ; surtout il répandait sur les yeux et sur les âmes cet esprit d'aveuglement et de vertige qui sème d'illusions et d'espérances les routes de l'abîme, qui fait adorer la mort.

Mais, avant de pénétrer davantage dans le récit des événements, il importe de connaître la situation de l'Europe au début de la révolution française.

L'Europe, en effet, a pris une part si considérable à nos misères et à nos triomphes; notre révolution, ce grand fait social, a porté une telle perturbation dans les rapports des rois et des peuples, dans les idées, dans les choses ; tant d'intérêts étrangers ont été mêlés aux nôtres, tant de trônes ont été élevés ou brisés, que, pour l'intelligence du drame dont nous allons dérouler les scènes, il est indispensable de jeter un coup

d'œil sur la situation respective des diverses nations de l'Europe en 1789.

Durant le dix-huitième siècle l'œuvre de Louis XIV avait été continuée avec plus de loyauté que d'énergie : la maison de Bourbon occupait les trônes de France, d'Espagne, de Naples et de Parme, et ces États, unis entre eux par le pacte de famille, étaient entraînés par une même confraternité de principes et d'intérêts. La France, par sa force effective et par l'importance de son rôle, se trouvait naturellement placée à la tête de ce mouvement et de cette alliance.

Forte d'une population de vingt-quatre millions d'hommes, la France avait à peu près les limites qui lui sont aujourd'hui assignées, et que nous avons indiquées en abordant l'histoire du règne de Louis XVI. Les stipulations du traité de 1763 lui avaient fait perdre sa puissance dans les Indes et le Canada dans l'Amérique du Nord ; mais il lui restait encore des villes et des comptoirs dans la presqu'île du Gange ; elle possédait en outre les îles Mascarègnes, une partie des Antilles, la moitié de l'île importante de Saint-Domingue, des établissements au Sénégal et à la Guyane ; enfin la longue guerre qu'elle avait soutenue contre l'Angleterre avait rétabli son influence parmi les peuples et donné un développement considérable à sa puissance maritime.

M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères pendant la première période du règne de Louis XVI, et mort depuis moins de trois ans, avait appartenu à cette puissante école diplomatique de l'ancienne monarchie dont les traditions ont été perdues et qui

ne subsiste plus qu'à l'étranger. Autrefois ambassadeur à Constantinople, il avait réussi, malgré les intrigues de l'Angleterre, à maintenir la neutralité de la Porte durant la guerre de Sept-Ans. Le duc de Choiseul, plein de confiance dans son habileté, disait alors de lui : « Si nous lui demandions la tête du grand-visir, il nous écrirait que cela est dangereux, mais il nous l'enverrait ; » et dans ce peu de mots il résumait les précieuses qualités de M. de Vergennes : prudence et sagacité dans les conseils, hardiesse et intelligence dans l'exécution. Plus tard, cependant, et en 1768, le duc de Choiseul, qui savait si bien lui rendre justice, le rappela de l'ambassade de Constantinople sous un prétexte futile. Quand l'ordre de départ lui fut notifié, M. de Vergennes venait de rendre à la France un service des plus signalés : il avait déterminé la Turquie à déclarer la guerre à la Russie et à jeter ainsi le poids de son épée dans la balance où l'on pesait les destinées de la Pologne. Injustement disgracié par le duc de Choiseul, M. de Vergennes demeura investi de la confiance du roi, et bientôt après il eut occasion de mettre à profit ses talents et son expérience dans la difficile ambassade de Suède. A l'avénement de Louis XVI, et sur la proposition de Maurepas, le portefeuille des affaires étrangères fut remis en ses mains.

M. de Vergennes, fortifié dans ses plans par l'adhésion éclairée et vraiment nationale de Louis XVI, avait travaillé à résoudre le problème de la grandeur continentale et maritime de la France : abaissement de la puissance et de l'influence anglaise, paix avec

l'Europe. Dans cette pensée il s'était attaché à resserrer le pacte de famille entre les princes issus du sang de Louis XIV. D'un autre côté, le principe de la liberté des mers, si contraire à l'ambition de l'Angleterre, avait rencontré dans M. de Vergennes un partisan dévoué; tandis que, par la force ouverte, le gouvernement de Louis XVI secondait l'émancipation des colonies américaines et portait un coup funeste à la prépondérance de l'Angleterre sur l'Océan, M. de Vergennes, soit dans la paix, soit dans la guerre, s'était attaché à maintenir l'indépendance des marines neutres, et à faire entrer dans le droit public de l'Europe cette idée que le pavillon couvre la marchandise. Il avait réussi à déterminer le Danemark et la Suède à entrer, sous la protection de la France et de la Russie, dans une ligue offensive et défensive contre la prétention au droit de visite que, par le fameux acte de Navigation, œuvre de Cromwell, l'Angleterre s'arrogeait à l'égard des navires appartenant aux marines neutres. Enfin tout contribuait à isoler l'Angleterre du mouvement diplomatique opéré sur le continent. Par le pacte de famille la France unissait à ses intérêts les nations catholiques de l'Europe occidentale; par son initiative en faveur des neutres elle adjoignait à sa marine, déjà si redoutable, des escadres et des flottes auxiliaires de la Russie, du Danemark, de la Suède, et, au besoin, celles des Provinces-Unies; par la guerre d'Amérique elle s'était créé, à l'autre rivage de l'océan Atlantique, un allié dévoué et puissant; enfin, grâce aux alliances matrimoniales qui rattachaient ses princes aux maisons régnantes de Lorraine et de Sa-

voie, elle espérait concilier à sa politique, ou du moins amener à une neutralité bienveillante, le roi de Piémont et l'empereur d'Allemagne.

Constatons un fait significatif au milieu de ces complications diverses. La maison de Bourbon, aujourd'hui placée, par l'opinion publique, en grande faveur auprès des vieilles monarchies, la maison de Bourbon était alors l'objet de la défiance et de la jalousie des autres cours de l'Europe. Les entreprises de Louis XIV contre l'indépendance des peuples n'avaient point encore été oubliées ; on voyait avec un profond déplaisir cette famille, assise sur plusieurs trônes, se suffire à elle-même dans la guerre, assez unie pour grandir dans la paix, assez forte pour résister aux ressentiments d'une nouvelle coalition de rois. Il était de mode de parler de l'ambition des héritiers de Louis XIV alors même que leur représentant, endormi dans de honteux plaisirs, envoyait ses armées combattre à Rosbach et laissait s'accomplir le partage de la Pologne. Un moment dégradée par le règne des favorites, cette influence avait repris, sous Louis XVI, un degré inattendu d'énergie : on se demandait, dans les cours de l'Europe, à quelles limites s'arrêterait désormais l'orgueil des Bourbons, et, pendant que l'Autriche et l'Angleterre, menacées par la prospérité de la France, travaillaient sourdement à dénouer le pacte de famille, les autres puissances entrevoyaient avec joie les embarras et les orages prochains de la révolution française ; elles étaient prêtes, au besoin, à les accroître. A leur point de vue il était bon que la maison de Bourbon fût occupée à apaiser des trou-

bles intérieurs, afin que son action extérieure, paralysée par ces difficultés domestiques, laissât les cabinets de l'Europe marcher, sans crainte et sans obstacles, au développement de leurs intérêts et de leurs idées.

Les motifs de consolation et d'espérance ne manquaient pas, d'ailleurs, aux puissances jalouses de la France; tout n'était pas vigueur et jeunesse dans la fortune des Bourbons, et l'on pouvait, sans trop de présomption, croire que notre patrie, abandonnée aux fureurs dissolvantes des partis, tomberait sous peu d'années dans un état d'épuisement analogue à celui de l'Espagne.

L'Espagne offrait le triste spectacle d'une nation déchue : comme un vieillard atteint des infirmités de l'âge, et qui demande aux bienfaisants rayons du midi un peu de repos et de chaleur, elle se réchauffait à son beau soleil, sans se soucier de ces temps héroïques où ses rois commandaient aux deux mondes. Elle avait bien gardé, de son ancienne splendeur, de magnifiques débris dont elle aimait à se parer : en Amérique, plusieurs grands empires, qu'elle appelait ses colonies comme par un reste d'habitude, demeuraient encore soumis à ses lois; elle exerçait en outre une influence directe sur les affaires du royaume de Naples et de quelques États secondaires d'Italie; ni l'argent ni les hommes ne lui manquaient, et sa marine était plutôt dépourvue de marins habiles que de renommée.

L'Espagne est le peuple militant de l'Église, le pays des sublimes dévouements chrétiens; la religion est

son âme, la condition naturelle de sa grandeur et de sa prospérité ; le mysticisme, dont se rit une philosophie stérile, enfante chez elle des citoyens héroïques pour la patrie et pour le ciel ; tant qu'elle accomplit sa mission, qui consiste à lutter par l'épée pour la défense ou le règne de la foi, son nom est grand parmi les nations ; dans ses convulsions elle attire à elle l'admiration du monde, et, quand le monde la croit morte et martyre, c'est alors qu'elle renaît plus vigoureuse et plus célèbre. Tel a été son rôle depuis Pélage : jamais peuple n'a versé plus de sang sans s'épuiser, alors du moins qu'il combattait pour la religion de ses pères ; jamais, en revanche, aucune nation n'a été plus promptement frappée d'impuissance et de dépérissement quand elle s'est retirée des luttes saintes pour jouir en repos de ses trésors ou pour aspirer le vent desséchant de l'incrédulité.

Or, sous le règne de Charles III, qui avait d'ailleurs tenté beaucoup pour l'organisation de la monarchie, le gouvernement de l'Espagne était entré dans cette voie funeste. Le comte d'Aranda, pour se concilier les applaudissements de l'école encyclopédique de France, avait méconnu les traditions de son pays ; il avait entrepris la réforme des couvents, persécuté les ordres religieux et contristé l'Église par des innovations ou des maximes dangereuses. Après lui, et sous le règne du faible Charles IV, le ministère espagnol avait continué ce système, sans toutefois heurter avec trop de violence les convictions, les croyances et les habitudes nationales. En attendant qu'on recueillît les fruits de ces fautes, la monarchie espagnole était frappée de lan-

gueur sous un roi exclusivement livré aux plaisirs de la chasse, et dont les mains indolentes allaient bientôt abandonner les rênes de l'État au parvenu Godoï et à la reine Marie-Louise.

L'influence des idées nouvelles était encore plus grande en Portugal, où le marquis de Pombal, digne émule de d'Aranda et de Choiseul, s'était fait en quelque sorte l'exécuteur des hautes œuvres philosophiques. Ce ministre, après avoir calomnié et chassé la Compagnie de Jésus, avait à son tour subi les vicissitudes de la fortune; il était tombé du pouvoir, laissant à la reine Marie-Françoise, fille de Joseph Ier et femme de son oncle Pierre III, le fardeau des institutions et des réformes qu'il avait si brutalement ébauchées. Sous Marie l'influence revint un moment au clergé et à la noblesse; mais la reine fut atteinte d'aliénation mentale, et le prince du Brésil (Jean VI) prit les rênes du gouvernement. Il y eut un instant où l'on put croire que le Portugal allait entrer dans une voie nouvelle de prospérité; mais ces espérances durèrent peu : le régent se vit condamné à reprendre la politique extérieure au point où l'avait laissée Pombal. Comme lui il ouvrit les ports du royaume aux marchandises anglaises; il fit du Portugal le débouché du commerce britannique; il mit son pays sous la sauvegarde du cabinet de Saint-James. En cela il obéissait moins peut-être à ses prédilections qu'à la nécessité; car, depuis la révolution qui avait soustrait le Portugal à l'Espagne, la maison de Bragance ne croyait pas avoir de moyens plus sûrs d'assurer son indépendance vis-à-vis de ses anciens maîtres. Quoique en grande partie

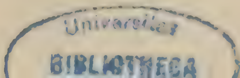
dépouillé de ces vastes possessions de la côte de Guinée et des Indes que lui avaient autrefois conquises les Gama, les Albuquerque, et tant de hardis citoyens, navigateurs ou capitaines, le Portugal possédait encore, dans le Brésil, l'une des plus belles colonies dont les puissances de l'Europe eussent à s'enorgueillir depuis l'émancipation des États-Unis.

Le royaume de Naples, sous le règne de l'incapable Ferdinand IV, de la maison de Bourbon, était gouverné par la reine Caroline d'Autriche, sœur de Marie-Antoinette. La disgrâce du ministre Tannucci, qui représentait à Naples l'intérêt de l'Espagne et celui de la France, avait donné à la jeune reine une influence sans contrôle sur les affaires du pays. Docile aux inspirations de sa mère Marie-Thérèse, la reine Caroline faisait tous ses efforts pour détacher son mari du pacte de famille et l'amener à se rallier sans retour à la politique de la maison d'Autriche. C'était par ces voies détournées que l'ambitieuse impératrice comptait replacer les Deux-Siciles, et bientôt après l'Italie tout entière, sous la suzeraineté des Césars allemands. Joseph II, lorsqu'il vint à succéder à Marie-Thérèse, hérita de ses projets et de ses entreprises, et le ministre Acton, favori de la reine Caroline et accusé d'être son complice, seconda sans dignité et sans honneur, mais avec une aveugle persévérance, l'accomplissement de la pensée autrichienne.

L'Angleterre avait trop à cœur de dissoudre ou d'affaiblir la triple alliance des royautés issues du sang de Louis XIV pour ne pas favoriser de tous ses efforts la politique du chevalier Acton et les intrigues

de la reine. Elle fut servie à souhait, en dépit des menaces réitérées de la cour d'Espagne et des avances amicales du cabinet de Versailles. Acton garda le pouvoir malgré les injonctions impérieuses venues de Madrid, et la France, qui, de temps immémorial, achetait dans les Calabres des bois de construction, ne put désormais obtenir la permission de les exporter du royaume de Naples. Là ne se bornèrent pas les affronts qu'elle eut à subir : un épouvantable tremblement de terre ayant ruiné une province des Deux-Siciles, la cour de France, oubliant tout motif de mécontentement, fit expédier une frégate chargée de blé, afin que le roi de Naples pût procurer promptement des secours aux malheureux habitants des pays ravagés. Acton fit refuser ce don, offert par la générosité de Louis XVI.

Sous le gouvernement du grand-duc Léopold, frère de l'empereur Joseph, la Toscane, longtemps abandonnée à sa précoce décadence, avait repris une face nouvelle; l'agriculture encouragée, le commerce et l'industrie favorisés par d'utiles règlements, une sage réforme des lois pénales étaient, pour ce pays, autant d'éléments de régénération et de bien-être. Un prince issu de l'antique maison d'Este régnait sur le duché de Modène, à titre de vassal de l'empire; le duché de Mantoue était incorporé à l'Autriche. La république de Venise, déchue de sa puissance et de sa gloire, dépouillée par les Ottomans de ses îles de l'Archipel, de Chypre, de Candie, et enfin, à la paix de Passarowitz, privée de ses possessions de la Morée, n'offrait plus que le vain fantôme de cette Venise du moyen âge.



Toutefois elle conservait encore quelques provinces en Albanie et en Dalmatie, les îles Ioniennes, et trouvait assez de loisirs pour célébrer, chaque année, les vaines fiançailles de son doge avec la mer Adriatique. La république de Gênes, resserrée entre la France, le Piémont et la Méditerranée, était encore plus profondément déchue.

Le royaume de Sardaigne, par sa position, ses souvenirs et ses ressources, occupait une place importante dans les affaires d'Italie ; le soin de son indépendance lui conseillait de garder la neutralité entre la France et l'Autriche, dont les armées l'avaient si souvent choisie pour champ de bataille. Toutefois les projets de l'Autriche sur l'Italie avertissaient la maison de Savoie que le cabinet de Vienne devait être, dans un avenir plus ou moins éloigné, mais certain, le foyer d'attaques dangereuses contre la nationalité piémontaise. La France, de son côté, comprenait l'importance stratégique d'un État dont le roi pouvait, à bon droit, s'appeler le gardien des Alpes : les guerres qui avaient troublé la vieillesse de Louis XIV n'avaient laissé aucune illusion à cet égard ; aussi la famille de Bourbon s'était-elle efforcée, par des alliances matrimoniales fréquemment répétées, de se concilier l'amitié et la confiance des princes régnants de Savoie.

Ainsi qu'on a pu le voir en considérant le mouvement qui s'accomplissait en France, en Portugal, en Espagne, les grandes puissances catholiques étaient alors plus ou moins subjuguées par la philosophie du siècle ; la foi faisait place au doute, la charité à la

philanthropie ; l'amour des réformes envahissait tous les degrés de la hiérarchie, et l'esprit d'incrédulité s'infiltrait sans relâche dans les actes de chaque gouvernement. Louis XVI, facile à séduire et à intimider, se contentait d'être chrétien pour son propre compte ; et vainement, d'ailleurs, aurait-il cherché autour de lui des hommes assez fervents pour le soutenir dans une lutte engagée contre les opinions des encyclopédistes. L'empereur Joseph II, applaudi par les philosophes, travaillait, par l'abus de la force, à rendre l'Église catholique esclave dans ses États, à la placer sous la surveillance d'une police ombrageuse, sous la discipline du magistrat temporel, et, malgré les plaintes du souverain pontife, il ne réussissait que trop dans ses entreprises. Les arrêts du parlement de Paris, les accusations et les menaces des cours de Lisbonne et de Madrid, avaient déterminé le pape Clément XIV à dissoudre la Société de Jésus ; mais la destruction de cette société célèbre, consentie par Rome opprimée comme un sacrifice offert à la paix publique, n'avait eu d'autre résultat que de laisser à découvert les trônes et l'Église : les rois n'allaient pas tarder à apprendre où sont les vrais régicides ; les papes, à reconnaître de quel côté vient le danger.

Déjà même le vénérable Pie VI, qui occupait la chaire de saint Pierre, ne pouvait plus se faire illusion à cet égard ; il ne voyait dans les cours de l'Europe que des hommes faibles ou mal intentionnés. Jusques au sein de l'Italie les idées philosophiques se faisaient jour : les gouvernements de Naples, de Venise et de Toscane, travaillaient comme de concert à affaiblir l'au-

torité religieuse dans leurs États et à rendre moins étroit le lien qui les unissait à Rome. Vainement, au bout de ces attaques ou de ces menaces, le souverain pontife tournait-il ses regards par delà les Alpes, comme pour en voir descendre ces armées carlovingiennes de mémorable souvenir : la France de madame du Barry et de Louis XV n'avait longtemps versé sur l'Europe que des exemples de corruption et d'incrédulité, et le cœur du père des fidèles était plein d'une tristesse profonde.

L'Autriche avait renoncé à exercer sa domination sur l'Espagne ; elle s'en tenait aux garanties écrites dans le traité d'Utrecht ; en revanche elle convoitait l'Italie, elle rêvait un partage de la Turquie d'Europe. Mais, si l'empereur Joseph II, timide héritier des Césars, se proposait, pour but secret de son ambition, de ranger Rome et Constantinople au rang de ses villes vassales, il n'oubliait qu'un point, celui d'élever ses ressources et ses entreprises au niveau de son orgueil. Doué du médiocre génie à l'aide duquel on réforme des états-majors et des administrations subalternes, avide de gloire, et se contentant volontiers de l'estime des rédacteurs de l'Encyclopédie, en attendant le jour où s'accompliraient ses projets chimériques contre la Turquie d'Europe, il se bornait à conquérir, par des confiscations, les propriétés abbatiales et les biens des monastères. Il avait d'ailleurs des vues sur l'électorat de Bavière, dont les domaines n'ont cessé d'être convoités par l'Autriche ; la Bavière était, pour le chef de l'empire germanique, ce qu'est dans ce siècle la Belgique pour la France, une espé-

rance plus ou moins prochaine d'agrandissement. L'Autriche, pour s'étendre du côté de Munich et du Tyrol, aurait volontiers obtenu l'adhésion ou la neutralité de la France en lui sacrifiant ses possessions belges, toujours animées d'un esprit d'indépendance. En aucun point de l'empire de Joseph II les réformes philosophiques de ce prince n'avaient plus froissé la population que dans le Brabant et les autres provinces des Pays-Bas autrichiens ; le peuple de cette contrée, sincèrement attaché à sa religion, repoussait avec énergie tout ce qui contrariait ses vieilles croyances et ses habitudes pieuses. Aussi, au moment où s'ouvrait la révolution française, la fermentation la plus vive régnait-elle dans ces provinces reculées, assujetties aux lois de l'empereur.

La Prusse, quoique représentant en Allemagne le principe protestant et philosophique, entretenait sourdement cette agitation catholique des populations brabançonnes; cette puissance de formation récente, sans frontières naturelles et sans racines dans l'histoire, poursuivait avec une persévérance habile l'accomplissement d'un projet qui ne tendait à rien moins qu'à déplacer le siége de la souveraineté dans l'empire germanique, à déposséder la cour de Vienne au profit de celle de Berlin. Frédéric II, celui de tous les rois qui flatta le plus les philosophes, et qui, en réalité, les craignit ou les méprisa davantage, était mort depuis quelques années, après avoir donné à la Prusse une organisation despotique et militaire dont l'Europe entière redoutait l'énergie, parce qu'elle l'avait vue à l'œuvre. Sous le règne de ce monarque,

l'influence de la Prusse dans les affaires de l'Europe avait été portée au plus haut développement; cette foule de princes subalternes qui composaient la confédération germanique était disposée à se rallier à la maison de Brandebourg, moins par sympathie que pour être à portée de s'emparer avec plus de facilité des terres des abbayes et des villes ecclésiastiques. L'intérêt protestant s'accommodait fort avec les prétentions de ces souverains pauvres, et l'intérêt catholique, placé en Allemagne sous la garde de l'Autriche, était suffisamment déserté par Joseph II pour que l'Europe n'eût plus à appréhender les longues luttes religieuses de la guerre de Trente-Ans. Au fond, les germes de cet égoïsme matérialiste qui dominait exclusivement la politique des princes d'Allemagne étaient déposés depuis un siècle et demi dans les stipulations du traité de Westphalie. Aucune idée commune ne rattachant plus l'une à l'autre, sous un seul drapeau, toutes ces parcelles indépendantes de la vieille Germanie, chaque prince isolé ne songeait qu'à s'agrandir ou à se défendre; il n'y avait plus ni patrie ni Église, mais éparpillement de nationalité et de croyances, et, au-dessus de cette confusion, l'Autriche et la Prusse qui cherchaient à absorber par la ruse ou la force toutes les fractions de l'unité allemande, et particulièrement la Saxe et la Bavière. Cette situation est importante à constater; elle indiquera comment il se fit plus tard qu'en face des principes et des armées de la révolution française l'Allemagne se trouva si molle et si incertaine, pourquoi les cabinets manquèrent d'entente et les haines de cohésion.

Sauf de rares intervalles où elle s'est vue comprimée ou trahie, la France a toujours mis sa force au service des idées, et jamais des spéculations ; elle était donc alors puissante de cette valeur morale qui s'attache à la politique de générosité et de dévouement, mise en face de l'égoïsme et de l'intrigue ; aussi demeurait-elle neutre vis-à-vis de la sourde rivalité des souverains allemands, et par cela même était-elle pour les uns et pour les autres une cause d'espérance ou de jalousie; c'était à qui, de la Prusse et de l'Autriche, réussirait à se concilier son amitié, et toutes deux offraient de la payer du même prix, la cession des Pays-Bas; seulement, dans l'un et dans l'autre cas, il y avait lieu de faire la guerre, et le cabinet de Versailles se montrait fort peu disposé à écouter les insinuations des cours rivales, se réservant d'intervenir quand il en serait temps et d'assurer au besoin le maintien de l'équilibre. D'ailleurs l'esprit public et la cour ne marchaient guère de concert ; si l'opinion, encore éprise des souvenirs de Frédéric II, tant vanté par les philosophes, se montrait sans haine profonde pour la Prusse, les sympathies secrètes dont on accusait la reine faisaient surveiller avec soin et inquiétude tout projet d'alliance avec l'Autriche. On consentait bien à vivre en bonne harmonie avec l'empereur, mais on refusait d'acheter cette amitié par la cession de la Lorraine, et c'était là une des combinaisons que les factions attribuaient volontiers à l'infortunée Marie-Antoinette.

Le Danemark, alors uni, sous un même roi, au royaume de Norvége, concentrait ses espérances et son

activité dans le Nord ; il épiait toutefois les événements afin d'intervenir pour sa part dans la prochaine dislocation de l'empire germanique et de recueillir quelques lambeaux de ce grand corps , les villes hanséatiques, à défaut d'autres domaines. La Suède, gouvernée par l'impétueux et chevaleresque Gustave III , avait accepté sans convulsion le passage de la liberté au pouvoir absolu ; mais elle ne s'en trouvait ni plus forte ni plus assurée de disputer la Finlande à l'impératrice de Russie. Ainsi qu'on l'a vu plus haut , les rois de Suède et de Danemark étaient animés envers la France d'une bienveillance confiante, puisqu'ils avaient accepté son patronage et ses principes dans la grave question de la franchise des pavillons neutres.

De grands intérêts s'agitaient à l'Orient , qui préoccupaient les cours de l'Europe et ne permettaient pas à leur attention de se reporter exclusivement sur les affaires intérieures de la France. Le premier partage de la Pologne, accompli vers la fin du règne de Louis XV, n'avait enlevé à ce malheureux pays qu'une portion de son territoire, distribuée entre la Prusse, l'Autriche et la Russie. L'Autriche avait eu pour sa part le comté de Zips , la moitié du palatinat (la vaivodie) de Cracovie, une partie du palatinat de Sandomir, la Russie Rouge , une grande partie du Belz, de la Pocutie et de la Podolie, sous prétexte que ces provinces, qui avaient jadis formé les royaumes de Gallicie et de Ludomir, avaient été réunies à la Hongrie. Frédéric II avait occupé tout ce qu'on appelle aujourd'hui la Prusse polonaise, à l'exception de Dantzick et de Thorn ; il y joignit le district de Netz de la Grande-Pologne , qui

jadis, sous le nom de Pomerelle, avait appartenu à la Poméranie. Quant à la Russie, elle s'était fait adjuger la Livonie polonaise, la moitié du palatinat de Polotzk, les palatinats de Vitepsk et de Miscislaw, et une partie de celui de Minsk. La cour de France, à l'instigation de laquelle s'était pourtant formée la patriotique confédération de Bar, n'avait recueilli autre chose que l'opprobre, et dès ce moment on pouvait dire qu'elle s'était déshéritée de toute influence dans les affaires de Pologne. Aussi les trois puissances copartageantes préparaient-elles clandestinement, mais sans entraves, une nouvelle et dernière iniquité, à l'aide de laquelle elles espéraient rayer définitivement la Pologne de la carte de l'Europe; elles n'attendaient, pour procéder à ce partage, qu'un prétexte plausible, et personne ne doutait que l'esprit généreux du peuple polonais outragé, en lui conseillant une juste révolte, ne fît naître pour les oppresseurs une occasion favorable de réaliser leurs projets.

Une question non moins importante avait sa solution à Constantinople. Depuis ses dernières tentatives contre l'Europe chrétienne, autrefois déjouées par les victoires de Sobieski et du prince Eugène, l'empire ottoman s'était longtemps résigné à sa déchéance continue. Heureux des concessions qu'il avait obtenues à la paix de Belgrade, il évitait avec prudence d'engager de nouveaux conflits avec ses voisins, et de risquer dans de nouvelles guerres la possession de ses provinces danubiennes. Cependant, grâce aux habiles efforts de M. de Vergennes, le sultan Mustapha III était sorti de son repos, et avait osé exiger de la Russie

l'évacuation de la Pologne. Cette intervention, durant laquelle le cabinet de Versailles n'eut pas honte de l'abandonner à ses propres forces, fut funeste à la Sublime Porte, et les victoires successives de Romanzof (1768-1774) assurèrent la prépondérance politique de la Russie. Déjà cette dernière puissance avait réveillé chez les Grecs, esclaves depuis trois siècles, des espérances d'affranchissement que le succès ne justifia point, en dépit d'une victoire obtenue par la flotte russe dans les eaux de la Grèce. En 1764 Abd-ul-Hamir s'était vu obligé, par les stipulations de Rudschuch-Kainardji, de renoncer à la suzeraineté de la Crimée, de céder le pays entre le Bog et le Dniéper, ainsi que Kimburn et Azow, et d'ouvrir ses mers aux navires marchands de la Russie. Il en résulta un violent conflit entre l'orgueil humilié des Turcs et les prétentions de la Russie. Plus tard l'influence française subit un grave échec à Constantinople, lorsque la Porte eut lieu de craindre l'alliance des cabinets de Versailles et de Vienne. L'Autriche était trop redoutée de la Turquie pour qu'il ne fût pas facile à l'Angleterre de signaler le mariage du Dauphin de France et d'une archi-duchesse comme la renonciation, de la part de la France, à cette vieille amitié qui l'unissait à la Porte. Louis XVI devenait donc suspect à la Turquie, et l'Angleterre s'érigeait auprès du divan en amie et en médiatrice. Mais il s'agissait moins de repousser la France de Constantinople que d'en écarter la Russie, dont l'Angleterre connaissait de longue main les envahissements et les espérances. En 1787, le sultan Sélim III, secrètement encouragé par le cabinet de Londres et

bercé de l'espoir d'une double diversion opérée en sa faveur par la Prusse et la Suède, osa faire mettre aux Sept-Tours l'ambassadeur de la Russie et déclarer la guerre à cette puissance; mais au lieu d'un ennemi il en eut deux à combattre; les hostilités commencèrent peu de temps après ce célèbre voyage de Crimée durant lequel Catherine et Joseph II se partagèrent, en espérance, les débris de l'empire ottoman. C'était le temps où Potemkin ne craignait pas de révéler, par une audacieuse flatterie, les projets ambitieux de sa souveraine, en montrant, sur un arc triomphal érigé à Cherson, cette fastueuse inscription tracée en lettres grecques : « Route de Byzance. »

En dépit de cet orgueil la guerre fut longue et rude, et l'Europe ne vit pas sans surprise un empire déchu tenir tête un moment aux attaques combinées de l'Autriche et de la Russie. Lorsque le bruit des troubles intérieurs de la France parvint dans le Nord et sur le Danube, il n'attira que médiocrement l'attention des souverains; sans se mettre en peine de la portée des principes qui fermentaient à Paris et menaçaient le monde d'une prochaine explosion, Joseph et Catherine ne furent pas fâchés d'une complication qui paralysait pour longtemps l'action extérieure de la France; l'intérêt monarchique ne leur parut pas assez compromis pour préoccuper leur sollicitude et troubler leur égoïsme.

Mais, si l'Europe continentale se bornait à envisager avec une curiosité indifférente, et parfois malveillante pour la maison de Bourbon, les préludes sinistres de la révolution française, aucune puissance ne s'apprê-

tait à les exploiter davantage au profit de ses intérêts et de sa jalousie que cette Angleterre à qui l'intervention de la France avait naguère fait perdre, au moins en partie, l'Amérique du Nord. On savait à Londres jusqu'à quel point une nation s'énerve en consacrant son activité à des dissensions intestines. Le cabinet de Saint-James calculait donc à loisir tout ce que les embarras réservés au gouvernement français promettaient de chances de succès aux projets de la Grande-Bretagne, et, comme dans ce pays toutes les questions de principes se réduisent à des questions de débouchés commerciaux, on applaudissait à une révolution naissante, on encourageait, on exaltait des révoltes qui devaient, en amenant la stagnation de notre industrie, assurer un immense monopole aux produits déjà surabondants de la fabrique anglaise.

William Pitt, fils de lord Chatham, gouvernait alors ce pays. Comme ce chef carthaginois qui, dès son enfance, avait juré devant les dieux et entre les mains d'Hamilcar de haïr à jamais les Romains et de leur faire beaucoup de mal, Pitt avait appris de son père à détester et à craindre la France, et, par-dessus tout, il s'était promis d'étendre et de développer au delà de toute mesure la prépondérance et la gloire de sa patrie. Peu scrupuleux sur les moyens, il ne s'inquiétait que d'atteindre le but. Doué d'une éloquence froide, d'un génie sagace, premier ministre de la Grande-Bretagne à l'âge de vingt-trois ans, assez fort pour marcher au succès par l'énergie et la franchise, mais habile à suivre des voies moins généreuses, les ressources qu'il se plut à mettre en œuvre furent

corruption, l'intrigue et la perfidie. Qu'importait à ses yeux le choix des expédients, et qu'avait-il affaire du blâme ou des protestations de ses adversaires, si l'intérêt anglais triomphait sur les mers et dans les cours, si la France était abaissée ou affaiblie? Maître du parlement, chef d'une majorité qu'il avait fait sortir d'*élections hardies*, il avait ravivé le crédit en Angleterre, et arrangé à la satisfaction commune les affaires alors très-compromises de la compagnie des Indes. L'ordre rétabli dans les finances et l'impuissance de l'opposition bien constatée, Pitt fit jouer contre l'Europe les ressorts de sa politique et les artifices de son talent. Profitant avec succès de l'agitation qu'avait imprimée aux esprits la marche des idées philosophiques, il avait compris que le terrain était bien préparé pour semer entre les rois et les peuples des germes de défiance et d'anarchie, pour faire éclore les révolutions et les conflits orageux. Personne moins que lui n'épargnait l'or et ne s'épouvantait d'avoir à faire couler des fleuves de sang, pourvu qu'à ce prix l'Angleterre conquît la domination des mers et accrût dans les deux mondes ses entrepôts et ses colonies. Déjà en 1787 il avait essayé cette politique sur la Hollande, et, grâce à ses intrigues, la vieille république des Provinces-Unies avait été conduite, par des révoltes intérieures, à subir la protection et l'influence presque absolue de l'Angleterre. Pour la France il s'était contenté de prendre au mot les doctrines de ses économistes et les théories commerciales de ses philosophes; aussi avait-il en quelque sorte surpris à sa bonne foi le fâcheux traité de 1786, qui, sous

prétexte d'affranchissement, ruinait les bases du système de Colbert et exposait nos manufactures aux chances d'une lutte inégale contre l'industrie anglaise. C'était là d'ailleurs, pour l'active haine de Pitt, un résultat encore incomplet; mais les orages politiques qui troublaient la France lui faisaient entrevoir des moyens plus sûrs de frapper au cœur la prospérité de ce royaume et d'accroître d'autant la fortune de la Grande-Bretagne.

Telle était donc, en 1789, la situation générale de l'Europe : la France, l'Espagne et les Deux-Siciles, unies entre elles par la communauté des dynasties, auraient sans doute formé par le pacte de famille une ligue puissante et invincible; mais le travail des idées philosophiques avait de longue main préparé la dissolution de cette triple alliance, soit en agitant la France, soit en substituant aux vieux principes monarchiques des théories qui poussaient chaque peuple à s'isoler. Menacés sur leurs trônes, les princes de la maison de Bourbon cessaient enfin d'être un sujet d'effroi pour les autres souverains et l'égoïsme conseillait à ces derniers de se réjouir des symptômes de la révolution française comme d'une garantie de sécurité et de succès pour les plans d'une politique d'agrandissement. Au besoin les cours de l'Europe avaient ceci à gagner, à un changement de dynastie en France, que le pacte de famille se romprait de lui-même, et, d'ailleurs, il n'entrait dans la pensée de personne, parmi les rois, que la révolution, œuvre de juges et de robins, comme on le croyait, pût aller jusqu'à porter ses coups à la tête de leur frère de Versailles :

si l'on osait jamais en venir là, il serait temps d'aviser ; jusqu'alors on pouvait laisser faire. D'un autre côté, pour attaquer de front le royaume de France, il convenait d'y regarder à deux fois, et ce n'était pas l'Angleterre qui eût donné le signal, car elle avait tout à gagner à une paix révolutionnaire : les idées anarchiques se chargeaient de combattre pour elle, et il fallait bien prendre garde d'en contrarier le cours. La Russie portait ailleurs ses vues ; c'était assez pour elle de convoiter la Pologne et la Turquie ; la France était loin, et l'Allemagne, plus directement intéressée à la question, ne pouvait-elle pas servir d'avant-garde au principe monarchique, et contraindre, au besoin, les philosophes et les frondeurs français à le respecter? Mais l'Allemagne, abandonnée aux influences contraires de l'Autriche et de la Russie, ne se trouvait ni assez compacte, ni assez unie pour mettre ordre aux affaires intérieures de la France ; elle n'en avait ni la volonté ni la force. Chacun chez soi, chacun pour soi, disait-on ; et l'on se bornait ensuite à déplorer la révolution, parce que de tels événements sont de mauvais exemples pour les peuples. Un seul souverain aurait pu être disposé à armer en faveur de Louis XVI et à tirer le canon contre les démagogues de France ; mais c'était l'aventureux roi de Suède, et depuis longtemps Frédéric II l'avait averti de l'impuissance de ses rêves chevaleresques, en lui faisant connaître « que, lorsqu'il existait en Europe quatre monarchies capables de rassembler chacune quatre cent mille soldats, un roi de Suède, avec une armée de vingt-cinq mille hommes, ne devait plus espérer de jouer un grand rôle. »

Ainsi la révolution française pouvait marcher en déployant ses enseignes; les rois étrangers se résignaient au rôle de simples spectateurs, et Louis XVI semblait ne résister que pour accroître l'impatience des artisans de réformes (1).

Dans les dernières années qui venaient de s'écouler, et dont nous avons rapidement esquissé le caractère politique, plusieurs incidents s'étaient produits, et nous les mentionnons à la hâte pour ne pas interrompre le récit des faits précurseurs de la révolution française.

Le 27 mars 1785 la reine Marie-Antoinette avait mis au monde un second fils, qui reçut à sa naissance le titre de duc de Normandie, et qui, plus tard, par la mort de son frère aîné, Louis-Joseph, devint Dauphin de France. C'est le lamentable et auguste enfant qui est inscrit dans la liste des rois sous le nom de Louis XVII, et dont nous aurons à rappeler la longue agonie.

Le 23 décembre 1787 madame Louise, fille de Louis XV, mourut dans la maison des Carmélites, dont elle avait pris l'habit le 10 septembre 1770. Comme les autres religieuses de cet ordre, elle avait pratiqué la pénitence la plus austère jusqu'au dernier jour, habitant une étroite cellule, n'ayant pour meubles qu'une chaise de bois, pour ornement qu'un crucifix, pour lit qu'une planche couverte d'un peu de paille. « Ici, disait-elle, on dort mieux qu'à Versailles. » Sous la bure grossière dont elle était revêtue, elle ca-

(1) Les pages qui précèdent sont extraites de l'ouvrage publié par l'auteur, chez MM. J. Lecoffre et Cie sous ce titre : *Histoire de la Révolution et de l'Empire*, Paris, 10 vol.; 2e édition, 1858.

chait les haires, les cilices et tous les ornements de la vie crucifiée qu'elle appelait gaiement « la toilette des carmélites. » Sa fin fut celle des justes, celle dont il a été dit : « La mort des saints est précieuse devant « le Seigneur. » Les prières que cette pieuse princesse adressait à Dieu pour le roi et pour la France durent fléchir plus d'une fois la colère d'en haut, mais l'iniquité avait rompu toutes ses digues, et le châtiment devait s'accomplir.

Madame Louise de France avait été précédée de quelques mois dans la tombe par saint Alphonse de Liguori, évêque de Sainte-Agathe des Goths et fondateur de la congrégation des prêtres missionnaires du très-saint Rédempteur. L'Église catholique l'honore comme l'un des plus fervents serviteurs de Jésus-Christ et de la Vierge mère de Dieu. Une année ne s'était pas écoulée après sa mort lorsque l'on commença les premières demandes pour obtenir sa canonisation. Déclaré vénérable par le souverain pontife Pie VI, le 4 mai 1794, il fut proclamé Bienheureux par Pie VII, le 6 septembre 1816, et inscrit au rang des saints par le pape Pie VIII, le 16 mai 1830.

§ III. Troisième période du règne. — États généraux et Assemblée constituante.

Le 4 mai 1789 eut lieu, à Versailles, la procession solennelle des états généraux du royaume ; les députés des trois ordres, après le chant du *Veni, Creator*, se rendirent dans l'église Saint-Louis, le long des rues tendues de tapisseries, entre deux haies militaires et sous les yeux d'une immense affluence de peuple. Le tiers-état ouvrait la marche, portant le modeste costume de laine jadis assigné aux représentants des communes. Venait ensuite la noblesse, brillante d'or, de soie, d'hermine, et de fastueux panaches. Après elle s'avançaient les membres du clergé, revêtus des riches ornements du sacerdoce, et le vénérable archevêque de Paris portait l'ostensoir étincelant de pierrerie. A la suite du Saint-Sacrement marchaient le roi, la reine, les princes et les princesses du sang, les dames de la cour, les Pairs de France, et les héritiers de cette antique féodalité qui ne semblait revivre en image que pour assister à ses propres funérailles. Le tiers-état, plein du sentiment de sa force, se sentait humilié de jouer un rôle si humble dans la cérémonie ; mais le peuple battait des mains sur son passage, et gardait le silence quand défilaient la noblesse et le clergé. Des applaudissements accueillirent néanmoins le duc d'Orléans lorsque, placé à la tête de l'ordre privilégié, il affecta de s'en séparer

pour se confondre dans les rangs des communes. Un moment après, la foule salua des mêmes sympathies la députation du Dauphiné, en mémoire des célèbres états de Vizille. Les acclamations redoublèrent d'unanimité et d'énergie à la vue du roi, sur la figure duquel rayonnait une double empreinte de bonté et d'espoir. Quelques murmures accueillirent la reine et le comte d'Artois, mais ces témoignages de défaveur furent contenus par un reste de respect.

Après la messe du Saint-Esprit, l'évêque de Nancy, M. de La Fare, monta en chaire et prononça le discours préparé pour cette imposante cérémonie ; il avait choisi ce texte : « La religion fait la force des « empires et le bonheur des peuples. » Mais, en ces jours de foi éteinte, où l'homme espérait en soi-même et comptait bâtir sans l'aide de Dieu, cette vérité parut inopportune ou surannée ; la plus grande partie de l'auditoire l'accepta comme un lieu commun qu'on aurait dû lui épargner. Cependant (les prochains orages ne devaient pas tarder à en fournir la preuve) jamais il n'avait été plus nécessaire de rappeler aux rois, aux législateurs et aux peuples, les notions impérissables et éternelles de la justice et du droit. Toutefois l'orateur chrétien ne se maintint pas si haut placé dans les sphères religieuses qu'il ne fît de temps à autre allusion aux circonstances et aux questions du jour. S'il faut en croire des récits contemporains, de longs murmures éclatèrent lorsque, oubliant que les hommes, bientôt égaux devant la loi, n'avaient jamais cessé de l'être devant Dieu, l'orateur fit entendre ces paroles inattendues : « Recevez, Seigneur, les

« prières du clergé, les vœux de la noblesse et les « très-humbles supplications du tiers-état. » Un moment après, en entendant prononcer en chaire les mots de « libertés publiques, » une partie considérable de l'assemblée, oubliant le temple auguste et la présence du Saint-Sacrement exposé sur l'autel, éclata en applaudissements et fit retentir de ses transports les voûtes de l'édifice.

Le lendemain, 5 mai, les douze cents députés des trois ordres se rassemblèrent dans la salle des Menus, la plus vaste de celles que l'on eût pu affecter aux séances générales des états généraux. Le trône avait été disposé sur une estrade richement couverte d'un dais de velours ; sur des siéges inférieurs, la reine, les princes, les ministres, les Pairs du royaume se rangèrent dans l'ordre de leur dignité respective. Le clergé était assis à la droite du roi, la noblesse à gauche, le tiers en face.

« Messieurs, dit Louis XVI en promenant un long regard sur l'assemblée, ce jour, que mon cœur attendait depuis longtemps, est enfin arrivé, et je me vois entouré des représentants de la nation à laquelle je me fais gloire de commander.

« Un long intervalle s'était écoulé depuis les dernières tenues des états généraux, et, quoique la convocation de ces assemblées parût être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, et qui peut ouvrir à la nation une nouvelle source de bonheur. La dette de l'État, déjà immense à mon avénement au trône, s'est encore accrue sous mon

règne : une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause ; l'augmentation des impôts qu'elle a nécessitée a rendu plus sensible leur inégale répartition.

« Une inquiétude générale, un désir exagéré d'innovations se sont emparés de tous les esprits, et finiraient par égarer totalement les opinions si l'on ne se hâtait de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés. C'est dans cette confiance, Messieurs, que je vous ai rassemblés ; et je vois avec sensibilité qu'elle a déjà été justifiée par les dispositions que les deux premiers ordres ont montrées à renoncer à leurs priviléges. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les ordres, réunis de sentiment, concourir avec moi au bien général, ne sera point trompée. »

Le roi parla ensuite des efforts infructueux qu'il avait faits pour rétablir l'économie et l'équilibre dans les finances; il fit appel aux sentiments honnêtes des députés, et demanda qu'on vînt à son aide pour calmer l'agitation des esprits. Puis il protesta, avec une éloquence qui partait du cœur, de son amour pour le peuple et de son dévouement au bonheur public.

« Messieurs, dit-il , les esprits sont dans l'agitation, mais une assemblée des représentants de la nation n'écoutera sans doute que les conseils de la sagesse et de la prudence. Vous aurez vous-mêmes jugé, Messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes; mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables sentiments d'une nation généreuse, et dont l'amour pour ses rois

a toujours fait le caractère distinctif. J'éloignerai tout autre souvenir.

« Je connais l'autorité et la puissance d'un roi juste au milieu d'un peuple fidèle et attaché de tout temps aux principes de la monarchie : ils ont fait la gloire et l'éclat de la France ; je dois en être le soutien, et je le serai constamment. Mais tout ce qu'on peut attendre du plus grand intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un souverain le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentiments. Puisse, Messieurs, un heureux accord régner dans cette assemblée, et cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du royaume! C'est le souhait de mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux ; c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions et de mon amour pour mes peuples. »

De vives acclamations accueillirent ces paroles. Cependant le roi s'était assis et couvert, et les députés du clergé et de la noblesse, jaloux de leur privilége, se couvrirent à l'exemple du souverain. Un débat s'éleva alors parmi les députés des communes. Les uns, invoquant la dignité de leur mandat, mirent leurs chapeaux ; d'autres, selon la tradition, restèrent la tête nue. Sous cette lutte, en apparence puérile, se cachait une question de principe. Pour y mettre fin Louis XVI feignit d'être incommodé par la chaleur et ôta son chapeau. Dès lors tout le monde se découvrit, et l'émotion causée par cet incident cessa d'elle-même. S'il avait été permis de conclure des petites choses aux grandes, on aurait pu déjà pres-

sentir que Louis XVI éluderait jusqu'au bout l'obligation de maintenir les institutions monarchiques, qu'il fléchirait sans résistance devant tout obstacle. Pour le moment on vanta sa prudence et son esprit de conciliation.

M. de Barentin, garde des sceaux, se leva alors; il parla sans être écouté avec attention; il passa en revue les services que la noblesse et le clergé avaient rendus au pays, et, après avoir justifié l'origine de leurs priviléges, il se prononça en faveur de l'égalité des citoyens devant le roi et la loi. En terminant il fit appel aux sentiments de fraternité et de paix dont les trois ordres lui paraissaient animés. M. Necker prit ensuite la parole. Son discours, attendu avec impatience, trompa l'espérance des admirateurs du ministre; il fut long et diffus, tout à la fois hautain et timide, empreint d'orgueil et de sensibilité monarchique; puis, après trois heures d'une éloquence terne, le banquier génevois résuma la situation financière du pays. D'après ses calculs le revenu annuel de l'État était de 475 millions, la dépense annuelle s'élevait à 531 millions, et le déficit ne dépassait pas 56 millions. Il n'y avait pas vraisemblablement beaucoup d'exactitude dans ces chiffres. S'ils eussent été sérieux, personne, ne comprendrait aujourd'hui que, dans un pays puissant et riche comme la France, la monarchie se trouvât sur le penchant d'un abîme faute de pouvoir équilibrer ses charges et ses ressources. Évidemment la révolution qui commençait tenait à d'autres causes : nous les avons suffisamment énumérées.

Dès le lendemain (6 mai) les trois ordres se réuni-

rent séparément pour procéder à la vérification des pouvoirs, et alors s'agita la première, la plus importante question du moment : Les états généraux voteraient-ils par tête, en une seule assemblée, ou par ordre, et en trois assemblées distinctes? Ce dernier mode de procéder était conforme à la tradition; il avait l'avantage de mettre le pays et la monarchie à l'abri de toute innovation brusque et irréfléchie, mais, favorable aux intérêts exclusifs, il avait jusqu'à ce jour paralysé beaucoup de réformes utiles et retardé l'abolition de divers abus. Surtout il avait armé la couronne d'une ressource puissante en la mettant en mesure de profiter des rivalités des trois ordres, de faire naître des conflits qui ne permettaient jamais de voir réaliser dans l'État les améliorations dont pouvait s'inquiéter l'entourage royal. C'est par la nécessité de provoquer et d'obtenir trois votes semblables, dans trois chambres différentes, représentant des principes contraires, qu'on avait vu échouer en 1614 l'institution des états généraux, et la France, découragée par un pareil résultat, avait cessé d'avoir foi en l'efficacité d'une intervention nationale soumise à une pareille combinaison. La question posée en ces termes, les utopistes, les novateurs, les réformateurs plus ou moins sincères demandaient qu'avant tout les trois ordres, réunis en une seule assemblée, adoptassent le vote par tête. Les députés qu'effrayait la perspective d'une révolution tenaient à maintenir l'institution traditionnelle, affirmant avec raison que, en dépit des obstacles présentés par la nécessité de trois votes distincts et par ordres, les états généraux n'a-

vaient point été une institution aussi inféconde et aussi impuissante qu'on affectait de le dire. Il y avait du vrai et du bon dans ces résistances, mais le conflit menaçait de prendre des proportions sérieuses. Peut-être eût-il été possible de tout concilier en séparant les états en deux assemblées : une chambre des communes, composée des députés du tiers-état; une chambre haute, formée des délégués du clergé et de la noblesse. Cette transaction désirable ne se présenta pas à l'esprit du plus grand nombre, et une lutte s'éleva entre les trois ordres, lutte calme et respectueuse dans la forme, mais au fond très-passionnée et très-opiniâtre.

La chambre du tiers-état se faisait une idée assez exacte de sa force et des obstacles qu'elle avait encore à surmonter; elle sentait que le peuple était disposé à la soutenir dans la lutte, et la conduite faible et irrésolue du gouvernement, depuis trois ans, attestait que, dans cette dernière crise, ni le roi ni ses ministres n'oseraient faire appel à l'emploi des moyens énergiques. En cette situation les députés des communes crurent qu'il importait d'affecter beaucoup de longanimité et de patience, et de se concilier de plus en plus l'opinion publique. Cette tactique était habile, puisque chaque jour de retard, en indisposant les esprits contre les deux ordres privilégiés, devait profiter à la cause du tiers. Cependant, parmi les députés du clergé et de la noblesse, les prétentions de la bourgeoisie commençaient à compter d'assez nombreux adhérents. Déjà la minorité de la noblesse, et avec elle le duc d'Orléans, se montrait impatiente d'en finir et de se ral-

lier aux députés du tiers-état ; le même mouvement de scission se faisait remarquer, d'une manière bien plus significative encore, dans l'assemblée du clergé. Comme les députés de cet ordre se composaient en grande partie de curés, de vicaires, d'abbés et de chanoines, la plupart nés dans une condition obscure et favorablement disposés pour la cause des communes, la majorité de la chambre ecclésiastique désirait se réunir au tiers ; mais dans cette concession du clergé il entrait autant d'amour de la paix que de secrètes sympathies politiques. En résumé, les six cents députés du tiers, formant à eux seuls la moitié de l'assemblée des états, pouvaient compter sur l'adhésion de la majorité du clergé et de la minorité de la noblesse, et il était évident qu'en temporisant avec adresse, en feignant d'en appeler aux sentiments d'union et de concorde, le moment ne devait pas tarder où la seule lassitude amènerait l'un après l'autre, par fractions plus ou moins considérables, les deux ordres privilégiés à se joindre à eux.

Cinq semaines se passèrent en pourparlers inutiles ; à la grande satisfaction de la chambre du tiers-état, elles accrurent au dehors l'irritation et l'impatience des esprits. Cependant le ministère louvoyait entre les prétentions des différents ordres, proposant des expédients repoussés de tous, ayant recours à des palliatifs sans efficacité et sans puissance. D'un autre côté la cour persistait à encourager la résistance de la noblesse, et la portion du clergé, généralement composée de curés de campagne, qui aspirait ouvertement ou en secret à faire cause commune avec le tiers-état,

n'osait encore se prononcer, et attendait avec une impatience encore respectueuse qu'il plût à l'épiscopat de donner l'exemple.

Enfin le jour dut venir où, las d'attendre qu'il plût aux deux autres chambres de s'associer à eux pour abolir en commun les institutions et les principes sur lesquels avait reposé jusqu'alors la monarchie française ; où, se voyant d'ailleurs assez fortifiés par l'opinion publique pour oser beaucoup, les députés du tiers se déterminèrent à se passer du concours du clergé et de la noblesse, et déclarèrent qu'ils allaient immédiatement procéder à la vérification des pouvoirs, sauf à donner défaut contre quiconque ne se présenterait pas. Après avoir notifié au roi leur détermination (13 juin) par une adresse que rédigea l'avocat Barnave, député de Grenoble, ils commencèrent l'appel des sénéchaussées et des bailliages. Soudain ce qui était prévu arriva ; des défections successives se manifestèrent dans les chambres des deux ordres privilégiés. Des députés appartenant au clergé inférieur, et parmi eux le trop fameux Grégoire, curé d'Emberménil, vinrent d'eux-mêmes se réunir à l'assemblée du tiers-état. Fortifiés de ces adhésions, enhardis par celles qui se préparaient, les députés de la bourgeoisie et des communes prirent l'une de ces résolutions décisives qui inaugurent les révolutions. Dans la séance du 17 juin, après un discours de l'abbé Sieyès, et à la majorité de 491 voix contre 90, ils se proclamèrent *assemblée nationale* (1), une et indivisible, seule chargée de repré-

(1) La discussion s'éleva sur le titre que prendrait l'assemblée ; Mounier proposa celui de *la majorité délibérant en l'absence de la minorité* ; mais

senter la France, et ils invitèrent les députés du clergé et de la noblesse à s'unir à eux et à partager la responsabilité de leur mandat.

Voici le texte de cette résolution :

« L'Assemblée, délibérant après le résultat de la vérification des pouvoirs, reconnaît que cette assemblée est déjà composée des représentants envoyés directement par les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation.

« Une telle masse de députations ne saurait rester inactive par l'absence des députés de quelques bailliages ou de quelques classes de citoyens ; car les absents qui ont été appelés ne peuvent point empêcher les présents d'exercer la plénitude de leurs droits, surtout lorsque l'exercice de ces droits est un devoir impérieux et pressant.

« De plus, puisqu'il n'appartient qu'aux représentants vérifiés de concourir au vœu national, et que

le parti révolutionnaire demandait un titre qui exprimât la plénitude du pouvoir qu'il voulait usurper. Mirabeau proposa celui de *représentants du peuple français ;* il appuya son opinion d'un discours véhément ; nous en donnons quelques phrases les plus significatives : « Oui, c'est parce que le nom du peuple n'est pas assez respecté en France, parce qu'il est obscurci, couvert de la rouille du préjugé, parce qu'il nous présente une idée dont l'orgueil s'alarme et dont la vanité se révolte, parce qu'il est prononcé avec mépris dans les chambres des aristocrates ; c'est pour cela même, Messieurs, que je voudrais, c'est pour cela même que nous devons nous imposer non-seulement de le relever, mais de l'anoblir, de le rendre désormais respectable aux ministres et chers à tous les cœurs. Si ce nom n'était pas le nôtre, il faudrait le choisir entre tous, l'envisager comme la plus précieuse occasion de servir ce peuple qui existe, *ce peuple qui est tout*, ce peuple que nous représentons, dont nous défendons les droits, de qui nous avons reçu les nôtres, et dont on semble rougir que nous empruntions notre dénomination et nos titres. »

tous les représentants vérifiés doivent être dans cette assemblée, il lui est encore indispensable de conclure qu'il lui appartient et qu'il n'appartient qu'à elle d'interpréter et de représenter la volonté générale de la nation.

« Il ne peut exister entre le trône et l'Assemblée aucun *veto,* aucun pouvoir négatif.

« L'Assemblée déclare donc que l'œuvre commune de la restauration nationale peut et doit être commencée sans retard par les députés présents, et qu'ils doivent la suivre sans interruption comme sans obstacle. La dénomination d'assemblée nationale est la seule qui convienne à l'assemblée dans l'état actuel des choses, soit parce que les membres qui la composent sont les seuls représentants légitimement et publiquement connus et vérifiés, soit parce qu'ils sont envoyés par la presque totalité de la nation, soit enfin parce que, la représentation étant une et indivisible, aucun des députés, dans quelque ordre ou classe qu'il soit choisi, n'a le droit d'exercer ses fonctions séparément de cette assemblée.

« L'Assemblée ne perdra jamais l'espoir de réunir dans son sein tous les députés aujourd'hui absents; elle ne cessera de les appeler à remplir l'obligation qui leur est imposée, concourir à la tenue des états généraux. A quelque moment que les députés absents se présentent dans la session qui va s'ouvrir, elle déclare d'avance qu'elle s'empressera de les recevoir, et de partager avec eux, après la vérification des pouvoirs, la suite des grands travaux qui doivent procurer la régénération de la France. »

Immédiatement après, l'Assemblée, usant de la

souveraineté qu'elle venait de s'arroger, déclare « illégaux et nuls dans leurs créations, extensions et prorogations, tous les impôts existants; elle en autorise néanmoins la perception, mais seulement jusqu'au jour de sa séparation. »

Les deux chambres hautes, menacées d'être affaiblies par des défections, ne voulurent point encore reconnaître l'usurpation du tiers-état, et leurs majorités refusèrent l'adhésion qu'attendaient les députés des communes. Quant au roi, récemment atteint par un deuil domestique (la mort de l'aîné de ses fils), il résistait sans énergie aux démonstrations du tiers-état et n'osait prendre sur lui de dissoudre cette assemblée. Plus il hésitait, plus le mouvement révolutionnaire gagnait de terrain. Dans la chambre de la noblesse une minorité déjà ardente se formait, ayant à sa tête le duc d'Orléans, et demandait que l'on se hâtât d'adhérer au vote des communes et d'opérer la fusion des trois assemblées. Dans les rangs du clergé, la majorité elle-même, formée par un grand nombre de curés des campagnes sortis des rangs du peuple, manifestait l'intention de faire de grands sacrifices à la paix et à la concorde, et on s'attendait d'un jour à l'autre à voir la chambre ecclésiastique s'unir à messieurs du tiers et concourir avec eux à la réforme des institutions nationales. Étonné et inquiet, le conseil des ministres soumettait à la sanction du roi des combinaisons plus ou moins opportunes, et bientôt après Louis XVI fit annoncer, pour le 23 juin, une nouvelle séance royale dans laquelle il annoncerait au pays ses résolutions et sa volonté.

En attendant, le pouvoir se montrait faible et sans dignité ; n'osant s'en prendre directement aux députés du tiers-état, il eut recours à un expédient misérable et fit fermer la salle de leurs séances sous prétexte de réparations à faire.

Le 20 juin, les représentants du tiers trouvèrent closes les portes du vaste local affecté à leurs travaux ; ils insistèrent pour entrer, mais les ordres du roi, transmis par le marquis de Brézé, étaient formels, et l'assemblée protesta vainement. Cette scène semblait devoir se prolonger sans résultat, sous les yeux d'un peuple dont les sympathies n'étaient point douteuses, quand le député Guillotin proposa de se rendre au jeu de paume de la rue du Vieux-Versailles ; cette motion improvisée fut adoptée par acclamations, et les députés du tiers-état, ayant à leur tête l'astronome Bailly, leur président, et se voyant escortés par la multitude, s'assemblèrent dans le modeste hangar où la révolution française devait s'accomplir.

Là, au sein de murs nus et sombres, sans autres meubles qu'une table grossière et quelques bancs de chêne, en face des menaces de la monarchie toujours puissante, les représentants du tiers-état résolurent de se lier par un serment solennel. Mounier, Target, Chapelier et Barnave ayant été entendus, on rendit le célèbre décret que nous allons transcrire :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'appelée « à fixer la constitution du royaume, opérer la régéné- « ration de l'ordre public et maintenir les vrais prin- « cipes de la monarchie, rien ne peut empêcher « qu'elle ne continue ses délibérations dans quelque

« lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin, par-
« tout où ses membres sont réunis, là est l'Assem-
« blée nationale;

« Arrête que tous les membres de cette assemblée
« prêteront, à l'instant, serment solennel de ne ja-
« mais se séparer, et de se rassembler partout où les
« circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la consti-
« tution du royaume soit établie et affermie sur des
« fondements solides... »

Le président Bailly, debout sur la table et dominant l'assemblée entière, lut à haute et intelligible voix la formule du serment, et tous les membres, à l'exception d'un seul, répondirent, à l'appel de leur nom : « Je le jure ! » Martin d'Auch, député de Castelnaudary, refusa de se joindre à ses collègues; sa protestation courageuse, mais isolée, attesta du moins que la liberté de chacun était demeurée entière.

Ainsi les députés des communes, au lieu de procéder par des voies légitimes à la réformation lente, graduelle, mais assurée, des abus inhérents à l'ancienne monarchie, ouvrirent au pays la porte des révolutions et firent retentir le serment du Jeu de paume comme un premier cri de guerre.

Jugeons-les sans passion et sans amertume, en faisant la part des entraînements et des circonstances. Quoi qu'on ait pu dire pour les incriminer ou les absoudre, le problème social ne se présentait pas aux hommes de cette époque dans sa forme simple et absolue; les partis d'alors étaient aux prises ; ils se mesuraient, ils se craignaient, ils n'attendaient rien de bon de toute pensée autre que la leur. Avec une trompeuse bonne

foi le tiers-état persistait à repousser comme une déception ou un piége toute réforme mesurée et graduellement accomplie ; avec une égale sincérité les classes privilégiées se croyaient légitimement investies de droits et de prérogatives qu'à les en croire on ne pouvait leur disputer qu'en livrant la société au brigandage et à l'anarchie. Peut-être les plus modérés des deux partis auraient-ils fini par se pardonner, s'aimer et se comprendre ; mais une troisième opinion, aveugle et ardente, se tenait constamment placée entre eux pour faire échouer toute réforme et pour perpétuer l'inégalité ; elle se composait du comte d'Artois, de la reine, des princes de Polignac, et de cette foule de courtisans dévoués et aveuglés qui se faisaient un point d'honneur de défendre le trône et la noblesse contre toute espèce d'innovation, comme leurs pères les avaient autrefois sauvés des atteintes de la Jacquerie. Leur chevaleresque opiniâtreté n'était d'ailleurs ni si impuissante ni si incapable de triompher qu'on la suppose ; elle agissait sur l'esprit du roi, elle ralliait la noblesse des provinces, elle servait de point d'appui à cette vaste foule d'hommes qui, vivant des abus, pardonnaient aux abus ; elle avait derrière elle un pouvoir encore fortement organisé et armé, et c'était peut-être assez (le peuple s'obstinait à le craindre) pour faire avorter les réformes les plus utiles et ajourner à un terme bien éloigné ce bonheur vaguement pressenti, ces victoires politiques dont la nation osait tant espérer, tant se promettre. Aussi le parti du passé (car nous ne trouvons point d'autre nom pour le désigner) apparaissait-il au peuple, à la bour-

geoisie, aux réformateurs nombreux que le clergé et la noblesse comptaient dans leurs rangs, comme une menace perpétuellement dressée contre eux, comme une barrière détestée qui les séparait de la fraternité et de la liberté. Voilà pourquoi le tiers-état osa prêter le serment du Jeu de paume, et pourquoi aussi la nation s'associa à ce renversement de l'ancienne loi du pays. Il n'est pas permis de faire abstraction de ces faits et de ces idées si l'on veut comprendre et juger en connaissance de cause cet événement et les hommes qui y prirent part.

Le lendemain du jour où avait été prêté le serment du Jeu de paume, les députés du tiers-état se réunirent dans l'église Saint-Louis et virent venir à eux cent quarante-neuf députés du clergé, qui déclarèrent reconnaître l'*Assemblée nationale* et se confondre dans ses rangs (1). Bien que cette démonstration ajoutât aux incertitudes du gouvernement, les préparatifs

(1) L'audace du tiers-état effrayait le clergé ; il était porté à croire qu'en se réunissant à lui il calmerait son irritation et qu'il lui communiquerait un peu de sa modération ; le serment du Jeu de paume acheva de l'ébranler, et, deux jours après, cent quarante-neuf de ses membres, conduits par l'archevêque de Vienne, l'évêque de Chartres et quelques autres évêques, se réunirent au tiers-état assemblé dans l'église de Saint-Louis ; et ils furent reçus avec les plus flatteuses acclamations. Les membres du clergé qui, au nombre de cent quinze, avaient persisté dans le vote contre la réunion, continuèrent à s'assembler dans la salle destinée à leur ordre ; mais tous les jours ils étaient exposés aux outrages de la populace, à qui les émissaires des clubs les désignaient. Après cette démarche de la majorité du clergé on pouvait regarder la lutte comme terminée; la noblesse, il est vrai, résistait toujours ; elle protesta même contre les arrêtés du tiers-état; mais, pour vaincre, elle aurait dû être secondée par une intervention vigoureuse du roi.

de la séance royale furent continués sans désemparer.

Le 23 juin 1789, le roi, entouré de l'appareil de la majesté et de la puissance, se rendit dans la salle des états généraux, ainsi qu'on la vu plus haut. Il avait fait élaborer par ses ministres une charte connue dans l'histoire sous le nom de *Déclaration du 23 juin ;* elle organisait pour l'avenir la constitution politique de la France, à l'aide des éléments qui formaient depuis plusieurs siècles la base de la société. C'était un résumé assez exact des vœux insérés dans les cahiers, et sous ce rapport elle avait une origine à la fois légitime et nationale, puisqu'elle émanait à la fois du roi et du pays, puisque, en la promulguant, le roi ne faisait que ratifier et sanctionner la volonté régulièrement constatée de la France. Le roi maintenait la distinction des trois ordres ; il accordait la convocation périodique des états généraux, leur participation aux actes de l'autorité législative, l'égalité des Français devant la loi, la suppression des priviléges en matières d'impôts, la liberté du commerce et de l'industrie, la liberté individuelle et la garantie de la dette. Quelques améliorations de plus, que la pratique des affaires et la marche des institutions auraient nécessairement amenées dans un délai de courte durée, et la France, en acceptant cette concession royale, cette organisation politique éclairée et bienfaisante, se serait épargné, nous osons le croire, bien des secousses et bien des misères (1) ; mais elle n'eut ni l'intelligence de

(1) Voici le texte de la célèbre déclaration ou charte royale du 23 juin 1789.

« Art. 1er. Aucun nouvel impôt ne sera établi, aucun ancien ne sera

ses besoins, ni l'intuition de ses dangers, et la Révolution acheva son œuvre.

« prorogé au delà du temps fixé par les lois, sans le consentement des « représentants de la nation.

« 2e. Les impositions nouvelles qui seront établies, ou les anciennes « qui seront prorogées, ne le seront que pour l'intervalle qui devra s'é« couler jusqu'à l'époque de la tenue des états généraux.

« 3e. Les emprunts pouvant devenir l'occasion nécessaire d'un accrois« sement d'impôts, aucun n'aura lieu sans le consentement des états gé« néraux, sous la condition toutefois qu'en cas de guerre ou d'autre « danger national le souverain aura la faculté d'emprunter, sans délai, « jusqu'à la concurrence d'une somme de 100 millions ; car l'intention « formelle du roi est de ne jamais mettre le salut de son empire dans la « dépendance de personne.

« 4e. Les états généraux examineront la situation des finances, et ils de« manderont tous les renseignements propres les à éclairer parfaitement.

« 5e. Le tableau des revenus et des dépenses sera rendu public, chaque « année, dans une forme proposée par les états généraux et approuvée « par Sa Majesté.

« 6e. Les sommes attribuées à chaque département seront déterminées « d'une manière fixe et invariable, et le roi soumet à cette règle géné« rale les fonds mêmes qui sont destinés à l'entretien de sa maison.

« 7e. Le roi veut que, pour assurer cette fixité des diverses dépenses « de l'État, il lui soit indiqué, par les états généraux, les dispositions « propres à remplir ce but, et Sa Majesté les adoptera si elles s'accor« dent avec la dignité royale et la célérité indispensable du service public.

« 8e. Les représentants d'une nation fidèle aux lois de l'honneur et de « la probité ne donneront aucune atteinte à la foi publique, et le roi « attend d'eux que la confiance des créanciers de l'État soit assurée et « consolidée de la manière la plus authentique.

« 9e. Lorsque les dispositions formelles, annoncées par le clergé et la « noblesse, de renoncer à leurs priviléges pécuniaires, auront été réali« sées par leurs délibérations, l'intention du roi est de les sanctionner, « et qu'il n'existe plus, dans le payement des contributions pécuniaires, « aucune espèce de priviléges ou de distinctions.

« 10e. Le roi veut que, pour consacrer une disposition si importante, « le nom de *taille* soit aboli dans son royaume, et qu'on réunisse cet « impôt soit aux *vingtièmes*, soit à toute autre imposition territoriale, ou

La France n'avait point encore subi les dures épreuves que lui réservait l'avenir. Ce que le roi venait

« qu'il soit enfin remplacé de quelque manière, mais toujours d'après des « proportions justes, égales, et sans distinction d'état, de rang et de nais- « sance.

« 11e. Le roi veut que le droit de franc-fief soit aboli du moment où « les revenus et les dépenses fixes de l'État auront été mis dans une exacte « balance.

« 12e. Toutes les propriétés sans exception seront constamment respec- « tées, et Sa Majesté comprend expressément, sous le nom de proprié- « tés, les dîmes, cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux, « et généralement tous les droits et prérogatives, utiles ou honorifiques, « attachés aux terres et aux fiefs ou appartenant aux personnes.

« 13e. Les deux premiers ordres de l'État continueront à jouir de « l'exemption des charges personnelles; mais le roi approuvera que les « états généraux s'occupent des moyens de convertir ces sortes de charges « en contributions pécuniaires, et qu'alors tous les ordres de l'État y « soient assujettis également.

« 14e. L'intention de Sa Majesté est de déterminer, d'après l'avis des « états généraux, quels seront les emplois et les charges qui conserveront « à l'avenir le privilége de donner et de transmettre la noblesse. Sa Ma- « jesté, néanmoins, selon le droit inhérent à sa couronne, accordera des « lettres de noblesse à ceux de ses sujets qui, par des services rendus au « roi et à l'État, se seraient montrés dignes de cette récompense.

« 15e. Le roi, désirant assurer la liberté personnelle de tous les ci- « toyens d'une manière solide et durable, invite les états généraux à « chercher et à lui proposer les moyens convenables de concilier l'aboli- « tion des ordres connus sous le nom de *lettres de cachet* avec le main- « tien de la sûreté publique et avec les précautions nécesaires, soit pour « ménager dans certains cas l'honneur des familles, soit pour réprimer « avec célérité les commencements de sédition, soit pour garantir l'État « des effets d'une intelligence criminelle avec les puissances étrangères.

« 16e. Les états généraux examineront et feront connaître à Sa Ma- « jesté le moyen le plus convenable de concilier la liberté de la presse avec « le respect dû à la religion, aux mœurs et à l'honneur des citoyens.

« 17e. Il sera établi dans les diverses provinces ou généralités du « royaume des états provinciaux composés de deux dixièmes des membres « du clergé, dont une partie sera nécessairement choisie dans l'ordre

offrir à l'assemblée populaire était une transaction, et les forces sociales ne se résignent à transiger que

« épiscopal, de trois dixièmes des membres de la noblesse et de cinq « dixièmes des membres du tiers-état.

« 18e. Les membres de ces états provinciaux seront librement élus « par ces ordres respectifs, et une mesure quelconque de propriété sera « nécessaire pour être électeur ou éligible.

« 19e. Les députés à ces états provinciaux délibèreront en commun « sur toutes les affaires, suivant l'usage observé dans les assemblées pro- « vinciales que les états remplaceront.

« 20e. Une commission intermédiaire, choisie par ces états, adminis- « trera les affaires de la province pendant l'intervalle d'un terme à l'autre, « et les commissions intermédiaires, devenant seules responsables de leur « gestion, auront pour délégués des personnes choisies uniquement par « elles ou par les états provinciaux.

« 21e. Les états généraux proposeront au roi leurs vues pour toutes « les autres parties de l'organisation intérieure des états provinciaux et « pour le choix des formes applicables à l'élection des membres de cette « assemblée.

« 22e. Indépendamment des objets d'administration dont les assem- « blées provinciales sont chargées, le roi confère aux états provinciaux « l'administration des hôpitaux, des prisons, des dépôts de mendicité, « des enfants trouvés, l'inspection des dépenses des villes, la surveillance « sur l'entretien des forêts, sur la garde et la vente des bois, et sur « d'autres objets qui pourraient être administrés plus utilement par les « provinces.

« 23e. Les contestations survenues dans les provinces où il existe d'an- « ciens états, et les réclamations élevées contre la constitution de ces « assemblées, devront fixer l'attention des états généraux, et ils feront « connaître à Sa Majesté les dispositions de justice et de sagesse qu'il est « convenable d'adopter pour établir un ordre fixe dans l'administration « de ces mêmes provinces.

« 24e. Le roi invite les états généraux à s'occuper de la recherche des « moyens propres à tirer le parti le plus avantageux des domaines qui sont « dans ses mains, et de lui proposer également leurs vues sur ce qu'il « peut y avoir de plus convenable relativement aux domaines engagés.

« 25e. Les états généraux s'occuperont du projet conçu depuis longtemps « par Sa Majesté de porter les douanes aux frontières du royaume, afin

lorsqu'elles sont dans l'impuissance de vaincre. Le tiers-état dans l'enceinte des séances, les multitudes

« que la plus parfaite liberté règne dans la circulation intérieure des mar- « chandises nationales ou étrangères.

« 26e. Sa Majesté désire que les fâcheux effets de l'impôt sur le sel et « l'importance de ce revenu soient discutés soigneusement, et que dans « toutes les suppositions on propose au moins d'en adoucir la perception.

« 27e. Sa Majesté veut aussi qu'on examine attentivement les avan- « tages et les inconvénients des droits d'aides et des autres impôts, mais « sans perdre de vue la nécessité absolue d'assurer une exacte balance « entre les revenus et les dépenses de l'État.

« 28e. Selon le vœu que le roi a manifesté par sa déclaration du 23 sep- « tembre dernier, Sa Majesté examinera avec une sérieuse attention les « projets qui lui seront présentés relativement à l'administration de la « justice et aux moyens de perfectionnement des lois civiles et crimi- « nelles.

« 29e. Le roi veut que les lois qu'il aura fait promulguer pendant la « tenue et d'après l'avis et selon le vœu des états généraux n'éprouvent « pour leur enregistrement et pour leur exécution aucun retardement « ni aucun obstacle dans toute l'étendue de son royaume.

« 30e. Sa Majesté veut que l'usage de la corvée pour la confection et « l'entretien des chemins soit entièrement et pour toujours aboli dans « son royaume.

« 31e. Le roi désire que l'abolition du droit de mainmorte, dont Sa « Majesté a donné l'exemple dans son domaine, soit étendue à toute la « France, et qu'il lui soit proposé les moyens de pourvoir à l'indemnité « qui pourrait être due aux seigneurs en possession de ce droit.

« 32e. Sa Majesté fera connaître incessamment aux états généraux les « règlements dont elle s'occupe pour restreindre les capitaineries, et « donner encore dans cette partie, qui tient de plus près à ses jouissances « personnelles, un nouveau témoignage de son amour pour ses peuples.

« 33e. Le roi invite les états généraux à considérer le tirage de la milice « sous tous les rapports, et à s'occuper des moyens de concilier ce qui est « dû à la défense de l'État avec les adoucissements que Sa Majesté désire « pouvoir procurer à ses sujets.

« 34e. Le roi veut que toutes les dispositions d'ordre public et de « bienfaisance envers ses peuples, que Sa Majesté aura sanctionnées par « son autorité pendant la présente tenue des états généraux, celles entre

au dehors n'entendaient point que le roi osât dire au flot révolutionnaire : *Tu n'iras pas plus loin !* et les concessions de Louis XVI leur paraissaient trop au-dessous des droits et des espérances du pays pour qu'ils consentissent à les accepter. Tous les regards cherchaient d'ailleurs M. Necker, et son absence indiquait assez qu'il désapprouvait comme insuffisante la charte royale promulguée par Louis XVI. Cependant, avant de sortir, le roi dit encore à l'Assemblée :

« Réfléchissez, Messieurs, qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions ne peut avoir force de loi sans mon approbation spéciale. Je vous ordonne de vous séparer tout de suite et de vous rendre demain matin chacun dans les chambres affectées à votre ordre pour y prendre vos séances. J'ordonne en conséquence au grand-maître des cérémonies de faire préparer les salles. »

Un moment après, le roi se retira, et le peuple ne fit point entendre d'acclamations sur son passage. Presque tous les évêques, quelques curés, une grande partie des députés de la noblesse obéirent alors aux

« autres relatives à la liberté personnelle, à l'égalité des contributions, à « l'établissement des états provinciaux, ne puissent jamais être changées « sans le consentement des trois ordres, pris séparément. Sa Majesté les « place à l'avance au rang des propriétés nationales qu'elle veut mettre, « comme toutes les autres propriétés, sous la garde la plus assurée.

« 35e. Sa Majesté, après avoir appelé les états généraux à s'occuper, « de concert avec elle, des grands objets d'utilité publique et de tout ce « qui peut contribuer au bonheur de son peuple, déclare, de la manière « la plus expresse, qu'elle veut conserver en son entier et sans la moindre « atteinte l'institution de l'armée, ainsi que toute autorité, police et pou- « voir sur le militaire, tels que les monarques français en ont constam- « ment joui. »

injonctions du roi et sortirent de la salle ; les autres députés restèrent à leur place, en proie à des incertitudes et sollicités par des devoirs différents. C'était, pour la Révolution, un de ces moments décisifs que les meneurs doivent saisir s'ils veulent vaincre. Mirabeau prit la parole. « J'avoue, dit-il, que ce que vous venez d'entendre pourrait être le salut de la patrie si les présents du despotisme n'étaient pas toujours dangereux.... Je demande qu'en vous couvrant de votre dignité et de votre puissance législative vous vous renfermiez dans la religion de votre serment : il ne vous permet de vous séparer qu'après avoir fait la constitution. » Il parlait encore lorsque le marquis de Brézé, grand-maître des cérémonies, la tête couverte, s'avança vers le président Bailly et lui rappela les ordres du roi. « Adressez-vous à l'assemblée, » lui répondit Bailly. M. de Brézé se tourna alors vers les députés et les invita à sortir de la salle. Pour toute réponse Mirabeau lui adressa une véhémente apostrophe, dont le tumulte permit difficilement de saisir le sens, mais que les arrangeurs de phrases, ces ennemis opiniâtres de la vérité et de la simplicité, ont pour coutume de réduire à ce peu de mots : « Nous sommes ici par la volonté du peuple, et nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes (1). »

(1) Ce fut là le sens du discours de Mirabeau, ou, pour mieux dire, des phrases décousues que lui inspira la colère. Cette scène ayant été arrangée à loisir dans *le Moniteur*, les paroles du célèbre député furent rédigées dans une forme parlementaire, et on substitua aux mots dont il s'était servi le discours suivant : « Oui, Monsieur, nous avons entendu les in- « tentions qu'on a suggérées au roi ; mais vous, qui ne sauriez être son

Les acclamations de l'Assemblée ayant fortifié cet engagement ou cette menace, M. de Brézé sortit de la salle. « Messieurs, dit alors l'abbé Sieyès, vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier! Nous continuerons nos travaux, nous suivrons notre sublime mission, nous dédaignerons l'appareil aulique qui vainement aura souillé le sanctuaire national : les vertus de la liberté sauront bien la purifier des excès du despotisme. » Électrisée par ces paroles emphatiques, et sur la proposition de Camus, appuyé par Barnave, Buzot, Garat et Grégoire, l'Assemblée déclara, d'une voix unanime, qu'elle persistait dans ses résolutions du 20 juin; de plus, sur la motion de Mirabeau, elle décréta, à la majorité de 493 voix contre 34, que la personne de chacun de ses membres était inviolable, et que quiconque oserait attenter à son indépendance ou gêner sa liberté serait par cela seul traître, infâme et coupable du crime de lèse-majesté.

Pendant que l'énergie des révolutionnaires s'augmentait de toute celle qui manquait à Louis XVI, le peuple, toujours habitué à personnifier ses idées ou ses sympathies, persistait à idolâtrer M. Necker, à voir en lui le représentant des intérêts nationaux, le symbole des droits publics. Déjà les chefs du mouvement riaient entre eux du ministre à vues étroites dont la vanité jouait un rôle, mais qui ne pouvait ni

« organe auprès des états généraux, vous qui n'avez ni place, ni voix, ni « droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. « Cependant, pour éviter toute équivoque et tout délai, allez dire à votre « maître que nous sommes ici par la volonté du peuple et que nous n'en « sortirons que par la force des baïonnettes. »

satisfaire ni gouverner la démocratie déchaînée; toutefois ils affectaient de respecter cet homme, et ils se réjoussaient, avec les ignorantes multitudes, en apprenant qu'il restait au conseil. Quatre jours après, le 27 juin, une joie plus grande leur fut donnée et ils purent mesurer l'étendue de leur victoire.

Ce jour-là Louis XVI, étonné de la résistance de l'Assemblée, apprenant avec inquiétude que d'imposantes minorités se détachaient du clergé et de la noblesse pour se joindre au tiers, craignant d'être débordé par le mouvement s'il ne se hâtait de le légitimer lui-même, Louis XVI, disons-nous, tint pour non avenue la déclaration du 23 juin et invita la noblesse et le clergé à se réunir à l'Assemblée nationale. L'un des chefs les plus éminents de la noblesse, le duc de Luxembourg, essaya de représenter au roi les conséquences inévitables d'une pareille concession; Louis XVI lui répondit : « Mes réflexions sont faites; je suis déterminé à tous les sacrifices; je ne veux pas qu'il périsse un seul homme pour ma querelle. Dites donc à l'ordre de la noblesse que je le prie de se réunir aux deux autres; si ce n'est pas assez, je le lui ordonne : comme son roi, je le veux. » La noblesse et le clergé se résignèrent, et les trois ordres furent confondus. Ainsi l'occasion favorable pour faire reculer la Révolution n'avait servi qu'à lui donner un nouvel élan.

Cependant, tandis que ces grandes scènes se succédaient à Versailles, Paris était en proie à la plus vive agitation; le peuple avait poursuivi et menacé le vénérable archevêque, M. de Juigné, qui s'était ouvertement opposé à la réunion de l'ordre du clergé aux

communes. L'autorité militaire prescrivit certaines mesures de répression ; les compagnies de gardes françaises refusèrent d'obtempérer à de pareilles consignes et crièrent : *Vive le tiers-état, vive la nation!* Cette émotion de la capitale du royaume paraissait prête à s'étendre au dehors et ne tarda pas à intimider l'Assemblée elle-même; Mirabeau proposa de voter une adresse aux électeurs pour leur demander de contribuer au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois. Déjà, tout en faisant parade de dévouement aux intérêts populaires, il commençait à parler du roi avec une pitié mêlée de respect, comme si la Révolution, accomplie pour le triomphe de la bourgeoisie, avait peur à son tour d'être débordée par les violences du prolétariat. Une circonstance redoublait encore les inquiétudes de la cour et de ceux qui cherchaient à gouverner le mouvement d'émancipation politique. La disette était devenue de plus en plus intolérable ; le pain manquait : les riches ne s'en procuraient qu'à un prix fort élevé, le peuple assiégeait les boutiques des boulangers et faisait entendre des murmures et des menaces. En même temps et à toute heure la misère faisait affluer dans la ville une population affamée, en guenilles, accourue du fond des campagnes pour mendier et dont la présence augmentait les embarras de la police parisienne. Tandis que ces malheureux venaient chercher dans la capitale un abri et du pain, les paysans qui restaient dans les provinces voisines s'attroupaient de leur côté le long des routes, interceptaient les convois de grains dirigés sur Paris, s'opposaient au départ des farines, et ajoutaient par

leurs aveugles terreurs aux difficultés de cette redoutable crise.

Le comité des Subsistances, élu par l'Assemblée, fit appel à la sollicitude de Necker; le ministre, en étalant les précautions qu'il avait prises pour assurer du pain au peuple, laissa entrevoir que des spéculations illicites aggravaient le mal; ces déclarations maladroites ne pouvaient qu'exaspérer les craintes populaires contre les prétendus accapareurs, et dans les bas-fonds du journalisme révolutionnaire les Gorsas, les Marat (noms qui reparaîtront trop tôt dans ce livre) n'épargnaient aucun effort pour propager des accusations absurdes, pour aigrir jusqu'à la fureur les ineptes colères de la multitude. Il y avait là de quoi déconcerter toutes les théories des économistes, et l'Assemblée, encore aux prises avec les difficultés d'une installation politique, se trouvait accablée sous le fardeau de sa responsabilité et de son impuissance. Victorieuse du roi, elle entrevoyait du côté de la rue un maître plus redoutable, avec lequel il faudrait compter, et qu'aucune logique ne désarmerait. En attendant, le gouvernement cherchait à tout disposer pour se mettre à couvert des attaques de la multitude. On rassembla à la hâte les corps étrangers à la solde du roi, tels que Châteauvieux, Salis-Chamade, Royal-Suisse, Royal-Allemand; on concentra sur Paris et Versailles les régiments de cavalerie et d'infanterie qui composaient la maison du roi. Le maréchal de Broglie, chargé du commandement de l'Ile-de-France, établit son quartier général au château de Versailles. Le comte d'Artois, la reine, les

princes, les courtisans, les chefs de la noblesse, tout en paraissant céder à la nécessité du moment, s'entendirent et se concertèrent pour résister aux empiétements du peuple et étouffer la Révolution au berceau.

La majorité de l'Assemblée n'essayait point de se poser comme médiatrice entre le roi et le peuple, bien qu'elle comptât dans ses rangs un grand nombre d'hommes honnêtes qui, en des jours tranquilles, se seraient trouvés heureux d'obtenir des réformes pacifiques. Les dangers vrais et parfois imaginaires qui la menaçaient, les exagérations ou les ardeurs de la lutte, la poussaient aussi comme malgré elle à la remorque des passions de la foule. Comme elle avait besoin du peuple contre la cour, elle se trouvait naturellement disposée à excuser les emportements du peuple; à considérer comme d'inévitables accidents, peut-être même comme une juste réaction, les excès et les attentats de la démagogie. Du jour où elle se vit composée de la réunion des trois ordres, elle proclama que la souveraineté résidait en elle par la délégation nationale; elle refusa de s'arrêter aux scrupules des députés de la noblesse et du clergé, qui n'osaient prendre sur eux de concourir à effacer toute distinction entre les trois ordres alors que les mandats électoraux avaient consacré en principe l'ancien usage constitutionnel. Par une étrange application du droit de souveraineté qu'elle s'arrogeait comme l'ayant reçu du peuple, l'Assemblée commençait par annuler, déchirer et méconnaître les cahiers qui contenaient la règle et la limite de ses pouvoirs.

Avant tout il s'agissait de désarmer la cour, d'é-

loigner de Paris et de Versailles ces troupes dont l'apparition soudaine faisait pressentir le projet d'un coup d'État. On venait d'apprendre qu'à Paris onze soldats des gardes françaises, emprisonnés pour cause d'indiscipline, avaient été délivrés par le peuple ; l'Assemblée, bien déterminée à flatter ceux des soldats qui se prononceraient en faveur de la Révolution, obtint du roi la grâce des coupables. Peu de jours après, Mirabeau proposa une adresse à Louis XVI : elle avait pour but de contraindre le roi à dissoudre l'armée rassemblée autour de la capitale et qui menaçait la Révolution. La rédaction de ce document était un chef-d'œuvre d'habileté et d'audace. L'Assemblée, qui la vota, disait au roi : « Les mouvements de votre cœur, Sire, voilà le vrai salut des Français. Lorsque des troupes s'avancent de toutes parts, que des camps se forment autour de nous, que la capitale est investie, nous nous demandons avec étonnement : Le roi s'est-il méfié de la fidélité de ses peuples ? S'il avait pu en douter, n'aurait-il pas versé dans notre cœur ses chagrins paternels ? Que veut dire cet appareil menaçant ? Où sont les ennemis de l'État et du roi qu'il faut subjuguer ? Où sont les rebelles, les ligueurs qu'il faut réduire ?.... Sire, nous vous en conjurons au nom de la patrie, au nom de votre bonheur et de votre gloire, renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés.... Au milieu de vos enfants, soyez gardé par leur amour. » Cette adresse fut remise à Louis XVI au moment où, se surmontant lui-même, il avait consenti à déployer quelque énergie ; elle ne l'ébranla pas assez pour le faire renoncer à son projet, mais suf-

fisamment pour le lui faire exécuter avec crainte et défiance. Il refusa de renvoyer les troupes, et il offrit de transférer les états généraux à Noyon ou à Soissons pour calmer leurs inquiétudes sur leur liberté et leur indépendance. L'Assemblée n'eut garde d'accepter ces ouvertures.

Mécontent de la surveillance de Necker, qui ne voulait ni s'associer à la lutte contre l'Assemblée, ni braver en face la Révolution, Louis XVI résolut d'écarter ce ministre importun, et lui fit demander (11 juillet) de se démettre de ses fonctions et de partir immédiatement et sans éclat. Necker aimait le roi; il se résigna à lui donner une pareille marque de dévouement, et sur-le-champ il se mit en route pour quitter la France. De son côté Louis XVI fit connaître au maréchal de Broglie qu'il s'en remettait à lui pour faire échouer, sans violence et sans effusion de sang, les projets révolutionnaires qui menaçaient le trône. C'était là une illusion inconcevable de la part d'un homme qui devait connaître la situation de Paris et se tenir prêt en vue d'une collision devenue inévitable.

En ce moment l'émeute grondait sourdement à Paris et chaque jour la voyait se manifester plus redoutable. Les jardins du Palais-Royal, toujours ouverts au public par le duc d'Orléans, étaient le principal rendez-vous des agitateurs, le forum où la plèbe de Paris tenait ses comices et délibérait tumultueusement sur les affaires publiques. La faction orléaniste, qui depuis longtemps épiait des circonstances favorables, de vastes désordres, une grande occasion de bouleversement qu'elle pût exploiter, encourageait clandes-

tinement les démonstrations de la multitude; elle distribuait de l'or et des promesses, elle excitait la haine contre la cour, elle propageait la défiance contre le roi, elle répandait à profusion la révolte et la calomnie. Il n'en fallait pas tant pour faire fermenter les projets révolutionnaires les plus exaltés ; et cependant on se tromperait si, dans le mouvement qui s'accomplissait, on s'obstinait à ne voir que le parti d'un homme et les manœuvres d'une coalition d'ambitieux. La cour, qui se défiait à bon droit des intentions du duc d'Orléans et de ses ressentiments envenimés, ne voyait ou du moins s'efforçait de ne voir dans la révolution française que le résultat des intrigues de ce prince; mais, sans diminuer en rien l'odieux rôle de la faction orléaniste, sans amoindrir la part funeste qu'elle prit aux orages de cette époque, sans absoudre son chef et ceux qui par calcul stimulaient ces coupables espérances, ce serait étrangement rapetisser les événements et les hommes que de chercher dans la popularité ou dans les coffres d'un prince la cause première, l'origine et la raison de la crise sociale qui troublait la France et faisait trembler le sol : l'histoire laisse aux passions du jour ce coup d'œil étroit, cette justice sans portée.

Ceux qui n'ont point assisté à ces premières tentatives de la Révolution se feront difficilement une idée des scènes dont le Palais-Royal était le théâtre. Souvent un donneur de nouvelles, debout sur la table d'un café, lisait à haute voix, à la foule de bourgeois et d'hommes en haillons, les papiers publics et les pamphlets qui révélaient les projets contre-révolutionnaires; ces déclamations étaient ensuite commentées

dans les groupes, et l'on ne se séparait point sans avoir pris l'engagement de mourir pour le peuple et pour ses droits. Des hommes tarés, perdus de vices ou de dettes, des femmes sans mœurs, des aventuriers de toute condition et de tout sexe, rebut accoutumé de la société et de la loi, se faisaient les apôtres délirants de l'insurrection ; ils en attendaient la réhabilitation de leur passé infâme. Les jeunes gens de la bourgeoisie, les clercs de la basoche, les élèves fanatiques de l'école dont Rousseau était le prêtre, une masse énorme d'hommes inquiets, oisifs, souffrants, les uns par conviction forte, les autres par curiosité, le plus grand nombre par lassitude de l'opprobre et de la misère, appelaient à grands cris des changements, des nouveautés, l'affranchissement du tiers-état, l'abaissement des riches, le règne du pauvre.

Les chefs du parti révolutionnaire, prévoyant le renvoi de Necker, s'occupaient depuis plusieurs jours des mesures à prendre pour en profiter. Ils avaient acquis la certitude de pouvoir soulever le peuple à volonté ; il fallait donc lui procurer des armes pour qu'il pût lutter contre les troupes amoncelées autour de Paris jusqu'au Champ-de-Mars. Dans ce but les électeurs prirent un arrêté (11 juillet) pour solliciter l'établissement d'une garde bourgeoise ; ils se fondaient sur la présence des troupes ; mais ce n'était déjà plus au roi qu'ils s'adressaient : tout le monde avait compris que le pouvoir avait changé de mains, et ils présentèrent leur requête à l'Assemblée nationale. La Révolution avait aussi son armée autour de la capitale ; c'étaient des bandes de brigands accourus des diverses

parties de la France, ou parce qu'on les avait mandés, ou d'eux-mêmes, comme les bêtes féroces que leur instinct attire là où elles peuvent trouver une proie à dévorer. On évaluait leur nombre à près de quarante mille; la plupart étaient des galériens libérés, des repris de justice, des assassins contumaces; leurs figures étaient hideuses; à leurs regards, à leurs mouvements on devait juger que leurs mains cherchaient une victime et que leurs lèvres allaient s'ouvrir pour se désaltérer de sang (1).

A Versailles les esprits étaient en proie aux plus vives inquiétudes : autour du roi les uns parlaient de fuir, d'autres de combattre, et Louis XVI hésitait toujours. A Montrouge un conciliabule rassemblait les familiers du duc d'Orléans, et parmi eux on remarquait Sillery, le comte de Genlis, Latouche et de Choderlos de Laclos, dont ils écoutaient volontiers les ténébreuses inspirations. Comme ils avaient conservé à la cour de nombreuses intelligences, ils connaissaient les démarches de la reine, ils étaient instruits des moindres paroles du comte d'Artois, ils surveillaient attentivement tous les actes de Louis XVI. Ils savaient que, dans le belliqueux entourage des princes, le baron de Breteuil, le maréchal de Broglie menaçaient la révolution française d'une lutte immédiate et sanglante. La situation s'aggravait donc d'heure en heure, lorsque, le dimanche 12 juillet, pour imprimer au mouvement un caractère décisif, on répandit de toutes parts la nouvelle de la démission et du renvoi de Nec-

(1) Degalmer, *Hist. de l'Assemblée constituante.*

ker. En quelques heures l'élite de l'insurrection, tout ce qui aspirait à en finir par les armes avec la vieille monarchie capétienne, pour tout dire le Paris de la Révolution et de l'émeute se trouva rassemblé au Palais-Royal, attendant un signal de soulèvement et de guerre.

Vers midi, sous les yeux d'une multitude ivre de colère, un jeune homme nommé Camille Desmoulins sortit du café de Foy, tenant une épée dans une main, un pistolet de l'autre. Arrivé au milieu du jardin, il monta sur une chaise, arracha une feuille verte, dont il se fit une cocarde, et cria : *Aux armes !* Sur-le-champ le même cri fut répété par la multitude ; chacun attacha des rameaux verts à son chapeau, chacun s'improvisa soldat du peuple, et des rassemblements tumultueux inondèrent les rues de Paris. Vers quatre heures la foule entra chez le nommé Curtius, qui tenait au boulevard du Temple un magasin de bustes ; bientôt après elle redescendit le long des boulevards, dans un ordre de marche à la fois triomphant et funèbre, et précédée de gens qui portaient, voilés d'un crêpe, les bustes de Necker et du duc d'Orléans. Chemin faisant on criait : « Plus de joie! fermez les spectacles! » Arrivé sur la place Vendôme, l'attroupement y fut rencontré par des dragons à cheval, qui le dispersèrent. Deux individus furent tués ou blessés ; on exposa leurs corps sanglants à la vue du peuple. En ce moment M. de Besenval, qui, sous l'autorité du maréchal de Broglie, commandait la garnison de Paris, avait pris position avec des troupes sur la place Louis XV. Il ordonna au prince de Lambesc de re-

fouler du côté des Tuileries les rassemblements tumultueux qui se formaient autour de lui. Cet ordre fut exécuté par les dragons allemands. Des collisions s'engagèrent ; plusieurs personnes furent blessées à coups de sabre ou renversées par les chevaux. Un moment après on entendit un coup de canon : ce n'était qu'un signal donné à la troupe, mais le peuple se crut attaqué, et la lutte devint plus opiniâtre et plus redoutable. Dans les rangs de l'émeute on remarquait un homme à la figure avinée, aux traits hideux, couvert de haillons, et qui poussait au meurtre : c'était un misérable nommé Gonchon, qui s'intitulait le Mirabeau de la rue. A sa voix les gardes françaises qui occupaient la caserne de la rue Verte vinrent se joindre au peuple contre les soldats étrangers. Cependant il était tard, et la nuit vint mettre fin à ces scènes de désordre et de deuil. Sur tous les points la multitude était demeurée maîtresse du terrain, et de distance en distance on apercevait les sinistres lueurs de l'incendie.

La journée du 13 juillet fut remplie par les préparatifs de la guerre civile ; les électeurs de Paris, réunis en soixante sections, ne s'étaient point séparés après les élections ; ils continuaient de tenir des assemblées, sous prétexte de concerter ensemble les instructions qu'ils adressaient à leurs députés. Ces réunions se tenaient dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville. Au bruit du tumulte croissant de toutes parts, les électeurs, voyant la population sans guides et sans autorités, s'attribuèrent une sorte de magistrature provisoire : ils s'adjoignirent au corps municipal, et

délibérèrent sous la présidence de M. de Flesselles, prévôt des marchands. C'était un homme timide, dévoué à la cour, et qui, forcé malgré lui de se tenir à la tête d'une insurrection, épiait peut-être les occasions de la perdre, tout en paraissant la diriger.

Dès trois heures du matin le peuple avait pillé le couvent des capucins de la rue Saint-Lazare, cherchant des armes sans en trouver. Après avoir tout pris, tout saccagé, il mit le feu au monastère ; mais les gardes françaises unis aux pompiers éteignirent les flammes. Peu d'heures après, les prisonniers pour dettes et les prostituées, alors détenus à la Force, furent mis en liberté par l'émeute et contribuèrent à grossir ses rangs. A la Conciergerie les malfaiteurs qui s'y trouvaient renfermés tentèrent de s'évader ; mais le peuple eut honte de ces auxiliaires, et, après avoir sévi contre les plus mutins, contraignit les autres à rentrer dans leurs cachots. En peu de moments les insurgés dépavèrent les rues, fortifièrent les carrefours, élevèrent d'innombrables barricades : la révolte s'accomplissait sans obstacle, en présence des troupes découragées ou sans ordres, au son du tocsin de l'Hôtel-de-Ville et des soixante cloches des districts.

Pendant que les plus entreprenants payaient de leur personne et s'armaient au hasard de sabres, de fusils et de piques, dans les soixante églises où s'étaient faites, peu de mois auparavant, les élections préparatoires, un grand nombre de citoyens s'installaient et organisaient des comités de districts, chargés de correspondre avec les électeurs installés à l'Hôtel-de-Ville et de se conformer à leurs instructions. L'opéra-

tion qui occupa d'abord ces assemblées insurrectionnelles fut la création d'une milice bourgeoise; on y procéda sans confusion et avec une régularité inattendue. Chacun des soixante districts fournit un bataillon, et ces bataillons formèrent seize légions. Les clercs de la basoche, les élèves des grandes écoles, des hommes de toute condition et de tout âge s'enrôlèrent, et quelques moments suffirent au comité de l'Hôtel-de-Ville pour lever et discipliner une armée immense.

La Révolution avait besoin d'un drapeau et d'une cocarde : la couleur verte, la veille adoptée d'enthousiasme, était celle du comte d'Artois, le plus impopulaire des princes; elle fut rejetée à cause de lui. Les couleurs rose et bleue, celles de la ville de Paris, auxquelles on adjoignit la couleur blanche, celle du roi et de l'armée, furent alors choisies pour l'emblème national de la liberté du peuple et de la fusion des trois ordres.

Le reste de la journée se passa à fabriquer des piques, à fondre des balles et à piller les magasins d'armes; un bateau chargé de poudre, qu'on faisait sortir de Paris, fut arrêté au port Saint-Nicolas, et la poudre, portée en triomphe à l'Hôtel-de-Ville, fut distribuée au milieu d'une confusion effroyable. Plus de trente mille fusils et vingt pièces de canon, enlevés dans les souterrains et sur les terrasses de l'hôtel des Invalides, devinrent en quelques heures la proie du peuple. Dix mille soldats, campés au Champ-de-Mars, n'entreprirent point de s'opposer au mouvement; les gardes françaises, vaincues de nouveau par la flatterie, l'or

et les séductions, continuèrent à mettre leur épée au service de la bourgeoisie. Il était nuit, et déjà le mot d'ordre du lendemain était donné : il s'agissait d'attaquer la Bastille, de s'en emparer et de la raser jusqu'au sol.

Que faisait l'Assemblée? Surprise par les événements, épouvantée au spectacle du peuple qui se passait de représentants et agissait par lui-même, elle cherchait à retarder la lutte, à obtenir du roi des concessions qui fussent de nature à apaiser les multitudes. Pour le moment, loin d'agrandir le débat, elle le rapetissait de son mieux et ne songeait qu'à obtenir du roi le rappel immédiat de M. Necker. Après avoir entendu Mounier, Lally-Tollendal, le comte de Virieu, elle se détermina à envoyer une députation à Louis XVI pour le supplier de mettre fin à la retraite du ministre aimé du peuple. A la cour on ne se rendait compte ni de la force des masses, ni de l'indécision de la troupe; on se croyait sûr de la victoire; on disait tout haut qu'il fallait en finir et écraser les rebelles sous la botte du cavalier, sous le sabot du cheval. Louis XVI, trompé par cette confiance excessive, recevait les députés dans l'attitude d'un maître las de concessions et impatient d'être obéi. Étonnée de cette assurance, appuyée par les multitudes dont l'armée grossissait à chaque heure, l'Assemblée porta au roi et à la cour un défi conçu en ces termes :

« L'Assemblée, interprète de la nation, déclare que M. Necker, ainsi que les autres ministres qui viennent d'être éloignés, emportent avec eux son estime et ses regrets;

« Déclare que, effrayée des suites funestes que peut avoir la réponse du roi, elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes extraordinairement rassemblées près de Paris et de Versailles et sur l'établissement des gardes bourgeoises;

« Déclare que les ministres et les agents civils et militaires de l'autorité sont responsables de toute entreprise contraire aux droits de la nation et aux décrets de cette Assemblée;

« Déclare que les ministres et les conseils actuels de Sa Majesté, de quelque rang et état qu'ils puissent être ou quelques fonctions qu'ils puissent avoir, sont personnellement responsables des malheurs présents et de tous ceux qui peuvent suivre ;

« Déclare que, la dette publique ayant été mise sous la garde de la loyauté française, et la nation ne refusant pas d'en payer les intérêts, nul pouvoir n'a le droit de prononcer l'infâme mot de banqueroute, nul pouvoir n'a le droit de manquer à la foi publique. »

Cette déclaration solennelle avait pour but de donner une sanction légale à l'insurrection populaire : Paris ne pouvait s'y tromper, et tout fut disposé pour assiéger et détruire la Bastille.

Comme on l'a vu plus haut, cette forteresse, construite sous les Valois pour tenir en respect la ville de Paris, se composait d'un faisceau de huit énormes tours, reliées entre elles par de hautes et larges murailles. Bien qu'une longue paix eût dégarni ses remparts, la Bastille passait pour l'arsenal le plus redouté de la tyrannie; le peuple, habitué à la détester et à

la craindre, montrait de loin ses créneaux menaçants, ses cachots sombres, que l'imagination se représentait comme remplis de prisonniers d'État et de victimes. C'en était assez pour qu'à ses yeux la chute de la Bastille fût le symbole de celle du despotisme et le signal de l'affranchissement du genre humain.

Le comité permanent qui siégeait à l'Hôtel-de-Ville et organisait le mouvement insurrectionnel prit un arrêté aux termes duquel le gouverneur de la Bastille, M. de Launay, était sommé de recevoir dans la place des troupes de la milice parisienne; il chargea une députation de lui communiquer cet arrêté. Le district du quartier lui avait déjà envoyé, dans le même but, Thuriot de la Rosière, avocat au parlement de Paris, qui, plus tard, joua un rôle politique bien plus important. De Launay rejeta cette proposition de trahison, mais il promit de ne pas tirer sur le peuple s'il n'était pas attaqué. Cette réponse ne satisfaisait pas le comité permanent; il voulait s'emparer de la Bastille à tout prix. *Ce n'était pas là notre compte*, dit un des électeurs, Dussaux, dans ses Mémoires. Il renvoya encore inutilement d'autres députations. De Launay avait reçu Thuriot avec égards ; il avait motivé ses refus sur son devoir; il avait ordonné en sa présence de retirer les canons des embrasures; il lui avait fait visiter l'intérieur du château et reconnaître que sa garnison n'était composée que de quatre-vingt-deux invalides et de trente-deux Suisses. Pour le convaincre que ses dispositions étaient pacifiques, il avait devant lui fait jurer aux soldats de ne tirer sur le peuple que pour se défendre, et, au lieu d'intimider ses ennemis, il n'é-

tait parvenu qu'à étaler sous leurs yeux sa faiblesse et le triste spectacle de ses incertitudes.

Durant ces pourparlers le nombre des insurgés se grossissait rapidement et déjà on commençait l'attaque. Deux hommes escaladèrent le toit du corps de garde et abaissèrent les ponts-levis. La foule les franchit, fut reçue à coups de fusil, et recula. On parlementa de nouveau, les uns prêts à se rendre, les autres disposés à traiter humainement les vaincus; mais les masses qui remplissaient le faubourg et les avenues, ignorait ce qui se passait, poussaient des cris de fureur et cherchaient à mettre le feu aux bâtiments extérieurs. Un coup de canon fut tiré du côté de la forteresse et tua plusieurs hommes du peuple. L'émeute se repliait encore lorsque les gardes françaises, ralliées au peuple, arrivèrent avec de l'artillerie et attaquèrent selon les règles. Leur présence ranima la confiance des insurgés, mais la Bastille était en mesure de prolonger sa résistance.

M. de Launay avait voulu gagner du temps; il s'attendait à être secouru, à voir arriver de la cavalerie qui disperserait les insurgés. M. de Bezenval lui avait écrit pour lui ordonner de se défendre jusqu'à la dernière extrémité; si le gouverneur de la Bastille eût reçu cet ordre, ses hésitations auraient été moins grandes, il eût connu sa consigne et ses devoirs; mais le porteur du billet avait été arrêté et mené à l'Hôtel-de-Ville. Un moment le gouverneur désespéré voulut mettre le feu aux poudres et s'ensevelir avec les assiégeants sous les ruines de la citadelle : la garnison s'y opposa. On raconte qu'une jeune personne éperdue, cherchant

à fuir, parut aux yeux de la foule; on la saisit. « C'est la fille du gouverneur! s'écria-t-on (c'était celle de Montigny, un de ses officiers); il faut la brûler toute vive s'il ne se rend pas. » On l'étendit sur une paillasse embrasée. Son père voulut se précipiter pour la protéger; il tomba frappé d'une balle à bout portant. La fureur aveugle des insurgés s'était exaltée à ce point qu'un soldat aux gardes françaises, Bonnemer, eut beaucoup de peine à sauver la jeune fille.

Cependant la lutte ne tarda pas à devenir plus vive encore; aux assiégeants étaient venus se joindre deux mille hommes armés, que conduisait Pierre-Auguste Hulin, directeur de la buanderie de la reine : c'était un homme énergique, à la taille de gladiateur, l'un de ces chefs que toute émeute accepte. Près de lui combattaient Élie, officier au régiment de la Reine-Infanterie, et un marchand de Paris nommé Réole. Animés par leur exemple les insurgés montraient un dévouement intrépide; on les entendait dire : « Nos cadavres combleront les fossés. »

La Bastille n'avait pas reçu de vivres depuis deux jours; la garnison sans cela aurait pu continuer longtemps à se défendre mollement sans courir de dangers; mais maintenant il fallait se rendre ou foudroyer le peuple avec l'artillerie pour se dégager. Le parti le plus faible prévalut; un drapeau blanc fut arboré à la cime d'une tour. Un officier écrivit la capitulation sur un morceau de papier; on y lisait ces mots : « Nous avons vingt milliers de poudre; nous nous ferons sauter avec tout le quartier si vous n'acceptez pas. » Il la mit à la pointe de son épée et la présenta au peuple

par une petite ouverture ; Élie et Hulin, qui avaient amené les gardes françaises, la reçurent en disant : « Nous jurons, foi d'officiers, qu'il ne vous sera fait aucun mal. » Aussitôt la garnison mit bas les armes, les portes s'ouvrirent ; le peuple se précipita dans la forteresse, se jeta sur les invalides que leur uniforme désignait à sa colère, et plusieurs d'entre eux furent mis à mort. Plus heureux, les Suisses échappèrent à ce premier massacre à la faveur d'un déguisement. Plusieurs d'entre eux, vêtus d'un sarrau de toile, se firent passer pour des prisonniers, victimes du despotisme, et le peuple les embrassa en les appelant du nom de frères. M. de Launay, morne et silencieux, avait cessé de donner des ordres et se croyait protégé par la capitulation ; mais la multitude, qui n'avait point ratifié l'engagement pris par ses chefs, qui, en ignorait même l'existence, faisait entendre des clameurs sinistres. Hulin et Élie accoururent vers le gouverneur dans l'intention de le protéger ; mais la foule l'environna, l'outragea, le frappa, le blessa. « Est-ce donc là, dit-il d'une voix lamentable, ce qu'on m'avait promis ! » Élie et Hulin firent des efforts inutiles ; on le leur enleva ; on l'entraîna hors de la citadelle. Il demanda en vain qu'on le tuât sur-le-champ ; on voulut jouir de son agonie ; on le promena dans les rues en continuant de le maltraiter. Les Mémoires de Linguet, qui venaient d'être publiés, avaient fait au gouverneur de la Bastille une odieuse célébrité, et le peuple se montrait implacable sur son passage. A ceux qui demandaient pitié pour lui les exécuteurs de la vengeance populaire répondaient qu'il n'avait pas eu pitié des prisonniers. L'infortuné

gouverneur marchait tête nue, entraîné par l'émeute; pour le sauver, s'il était possible encore, Hulin le couvrit de son propre chapeau. Quand le fatal cortége arriva sur la place de Grève, Élie, Hulin et quelques vainqueurs généreux luttèrent contre le peuple pour lui disputer cette victime. Leur courage fut impuissant; le malheureux gouverneur fut pendu et sa tête fut promenée au bout d'une pique. Quelques invalides, le major de Lorme et plusieurs officiers ou soldats subirent le même sort; on réussit à grand'peine à obtenir la grâce des autres. Quatre têtes, coupées et portées à la pointe d'autant de piques, furent donc les premiers signes de cette victoire.

Cependant le comité permanent qui siégeait à l'Hôtel-de-Ville reconnaissait son impuissance et se trouvait débordé par la multitude. Autour de lui se pressait l'émeute, qui lui reprochait d'être lâche ou traître. Menacé d'être livré aux fureurs de la place de Grève, il se résigna à se dissoudre. « On eût dit, pour emprunter les expressions du procès-verbal, que l'Hôtel-de-Ville allait s'écrouler sous les cris confondus de victoire et de trahison, de vengeance et de liberté. » Les vainqueurs de la Bastille montraient avec orgueil les sanglants témoignages de leur triomphe. Vers le soir une nouvelle victime tomba sous la fureur de la multitude : ce fut le malheureux de Flesselles : on avait, dit-on, saisi dans les poches de M. de Launay une lettre du prévôt des marchands ainsi conçue : « J'amuse les Parisiens avec des cocardes et des promesses; tenez bon jusqu'au soir. » Bien que l'existence de cet écrit ne fût rien moins que prouvée, Flesselles

fut mis à mort, et les assassins firent de sa tête un hideux trophée. Cependant il y avait là des invalides et des Suisses, prisonniers, qui avaient défendu la Bastille et dont on demandait la mort. Les gardes françaises et Élie supplièrent le peuple de leur accorder la vie. La multitude hésitait; alors Élie, se tournant vers les prisonniers, leur cria : « Jurez fidélité à la nation! » Tous levèrent la main, prêtèrent le serment civique et obtinrent grâce.

Telle fut la journée du 14 juillet 1789, durant laquelle le peuple de Paris se rendit maître de la citadelle qui depuis quatre siècles semblait être debout pour épouvanter la liberté. La prise de cette forteresse servit désormais de date à l'ère de la Révolution. Sans doute, comme action militaire, comme siége et comme combat, le peuple s'exagéra le résultat de la journée; sans doute il fit à son courage et à son dévouement une part beaucoup trop grande; car le danger fut médiocre, le nombre de ceux qui périrent en combattant fut très-petit, et la victoire déshonorée par les attentats les plus lâches; mais, comme principe, comme conquête morale, l'événement fut immense et dépassa de beaucoup l'attente de ses auteurs. On aurait dit qu'une sorte de loi fatale, qu'un décret mystérieux liait le sort de la royauté à celui de ces huit tours au pied desquelles avaient échoué Condé et Turenne. La Bastille était une idée, celle de l'autorité absolue; cette idée fut vaincue le 14 juillet. Du serment du Jeu de paume à la prise de la Bastille la Révolution avait fait le pas qui sépare la déclaration de guerre du triomphe.

La cour et l'Assemblée nationale, pendant ces heures de lutte, étaient diversement agitées par l'ambition ou la peur : les récits les plus alarmants étaient colportés dans les rangs des députés et soulevaient à chaque instant la pitié et la colère. Inquiète sur le sort de la journée, l'Assemblée envoyait au roi de nombreuses députations pour le supplier de retirer de Paris les troupes que son gouvernement y avait rassemblées, et le roi, bien déterminé à n'en rien faire, comme aussi à profiter de la victoire de ses soldats, se bornait à dire : « Vous déchirez mon cœur par le récit que vous me faites des malheurs de Paris. Il n'est pas possible que les ordres que j'ai donnés aux troupes en soient la cause. Je n'ai rien à changer à la réponse que je vous ai faite. » Et l'on sait que cette réponse était un refus. Ces paroles rapportées à l'Assemblée y causaient un long désappointement ; mais, à mesure qu'on apprenait les progrès de l'insurrection parisienne, l'audace et la confiance commençaient à reprendre le dessus. La faction d'Orléans épiait d'ailleurs le moment de frapper un coup décisif ; elle se proposait de mettre à profit les circonstances et de faire proclamer son chef lieutenant général du royaume. Il était convenu qu'à l'heure même où l'on apprendrait la prise de la Bastille le duc se présenterait au roi et offrirait sa médiation entre le trône et le peuple. Le misérable prince n'eut pas même le courage de remplir ce rôle. Ce fut au milieu de ces pourparlers et de ces incertitudes que se passa la nuit du 14 au 15 juillet. Jusqu'au matin, l'Assemblée nationale était demeurée en permanence.

Vers le point du jour la nouvelle des événements de Paris s'était répandue à Versailles et avait décuplé l'audace du parti révolutionnaire. La majorité de l'Assemblée se détermina à envoyer au roi une quatrième députation pour réclamer le renvoi des troupes. Elle allait partir, Mirabeau lui adressa ces véhémentes paroles : « Dites au roi, dites-lui bien que les hordes étrangères dont nous sommes investis ont reçu hier la visite des princes, des princesses, des favoris, des favorites, et leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs présents. Dites-lui que toute la nuit ces satellites étrangers, gorgés d'or et de vin, ont prédit dans leurs chants impies l'asservissement de la France, et que leurs vœux brutaux invoquaient la destruction de l'Assemblée nationale. Dites-lui que dans son palais même les courtisans ont mêlé leurs danses au son de cette musique barbare, et que telle fut l'avant-scène de la Saint-Barthélemy. Dites-lui que cet Henri, dont l'univers bénit la mémoire, celui de ses aïeux qu'il voulait prendre pour modèle, faisait passer des vivres dans Paris révolté, qu'il assiégeait en personne, et que ses féroces conseillers font rebrousser les farines que le commerce apporte dans Paris fidèle et affamé. » Des applaudissements accueillirent cette apostrophe du tribun, lorsque le duc de Liancourt entra dans la salle et annonça que le roi lui-même se rendait auprès de l'Assemblée. Quelques acclamations se firent entendre, mais Mirabeau demanda le silence. « Attendez, dit-il, que le roi vous ait fait connaître ces bonnes dispositions qu'on vous annonce de sa part. » En terminant il rappela ces mots de l'évêque de Se-

nez : « Le silence des peuples est la leçon des rois. »

Louis XVI fut introduit : ce n'était plus l'homme de la veille, qui, confiant dans la force de ses troupes, repoussait les vœux de la Révolution; cette fois il faisait appel à la concorde et à la confiance; il disait à l'Assemblée : « C'est moi qui ne fais qu'un avec la nation; c'est moi qui me fie à vous. » Cet appel fut entendu; un élan d'enthousiasme se manifesta dans les rangs de l'Assemblée, et les députés sortirent en foule à leur tour pour reconduire le roi au palais de Versailles. Sur le passage de ce cortége inattendu le peuple battit des mains, et la reine elle-même, qui se montra sur un balcon du château, eut sa part des applaudissements de la foule. L'alliance semblait consommée entre la royauté et la révolution, mais elle devait être de courte durée.

Une députation de quatre-vingt-huit membres fut chargée d'annoncer au peuple de Paris la réconciliation du roi et de l'Assemblée et la nouvelle du rappel de Necker. Arrivés aux barrières de la capitale, les députés traversèrent des rues où fumait encore l'incendie, et se virent constamment environnés d'une foule armée de sabres et de piques. Comme ils arrivaient en messagers de paix, on les saluait du cri de *Vive la nation !* Dans l'ivresse de la victoire le peuple ne songeait plus qu'à s'enorgueillir de son propre héroïsme, et les idées de clémence se faisaient jour. On se pressait même dans les églises pour faire célébrer l'apothéose des citoyens morts à la prise de la Bastille, et l'un des prêtres qui s'associaient aux manifestations de cette piété révolutionnaire, l'abbé Fauchet, ne crai-

gnait pas de faire entendre du haut de la chaire chrétienne ces paroles incroyables : « Ce sont les *aristocrates* qui ont crucifié Jésus! » A l'Hôtel-de-Ville, les électeurs, qui s'attribuaient encore l'administration politique de Paris, décidèrent qu'un *Te Deum* serait solennellement chanté pour rendre grâces à Dieu du rétablissement de la concorde. Sur la proposition de leur président, Moreau de Saint-Méry, ils décernèrent à La Fayette les pouvoirs de commandant général des gardes nationales du royaume et proclamèrent Bailly maire de Paris.

Le roi lui-même voulut se rendre à Paris afin de cimenter, s'il était possible, par sa présence, le rétablissement bien incomplet de l'ordre matériel et de la sécurité publique. On tenait d'ailleurs, dans les rangs du parti révolutionnaire, à l'engager de plus en plus sur la route des concessions. Il partit donc, le 17 juillet, de Versailles, laissant ses gardes à Sèvres. A l'entrée de Paris il trouva le maire, les électeurs, tout le corps municipal et une foule immense qui l'attendaient. Bailly lui offrit les clefs de la ville en lui disant : « Ce sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV : il avait reconquis son peuple, ici le peuple a reconquis son roi. » Cédant au plaisir de briller par un jeu d'esprit, l'académicien ne s'était pas aperçu que la comparaison devait humilier et affliger le roi : Henri IV était rentré en vainqueur dans Paris, Louis XVI y entrait en vaincu : le peuple l'avait conquis par la révolte, le meurtre et la prise de la Bastille. Du reste, Bailly était tellement ébloui par l'éclat de ses nouvelles fonctions que, malgré l'aspect hostile de la

foule, il crut voir la joie peinte sur toutes les figures comme sur la sienne. Cent mille hommes armés de fusils, de sabres, de piques, de lances, d'armures diverses, fruit du pillage, de faux ou de bâtons, bordaient la route que le roi devait suivre; quelques cris de *Vive le roi!* couverts par les cris formidables de *Vive la nation!* rassuraient médiocrement le monarque, réduit à venir en personne légitimer de son adhésion les événements accomplis contre son autorité traditionnelle. D'une voix émue il annonça que le peuple « pouvait toujours compter sur son amour. » Bientôt après il confirma La Fayette et Bailly dans leurs qualités nouvelles de général en chef des gardes nationales et de maire de Paris. Poussant plus loin la condescendance, il renonça aux couleurs de la monarchie française et attacha à son chapeau la cocarde de la Révolution. Vers le soir de ce jour si rempli d'émotions et d'alarmes, il revint à Versailles recevoir les embrassements de sa famille et réfléchir sur la situation désormais faite à la royauté capétienne.

A aucune époque, depuis la Jacquerie, la France ne s'était trouvée en proie à de plus terribles épreuves. Les réformateurs honnêtes s'épouvantaient d'avoir appelé, à leur insu, des auxiliaires tels que la révolte et le meurtre. Tandis qu'ils avaient seulement médité de donner à la France des institutions imitées des lois fondamentales de l'Angleterre, ils s'étaient vus, en quelques jours, débordés par des hommes violents et sanguinaires, et de tous côtés ils voyaient surgir le parti des brigands et des incendiaires. Étonnés d'avoir déchaîné les multitudes alors qu'ils ne cher-

chaient que le triomphe des principes, ils ne savaient à qui se rallier pour conjurer la Révolution, et ils n'osaient soutenir en face les apparitions qu'ils avaient eux-mêmes évoquées.

Plusieurs siècles de domination exercée par les classes nobles, et durant lesquels le peuple eut beaucoup à endurer, beaucoup à souffrir ; une longue série d'abus accumulés contre l'ouvrier et le pauvre ; la tyrannie exercée, sous le régime féodal, par l'homme de guerre sur le paysan ; l'excès de la richesse d'une part, les horreurs de la misère et de l'ignorance de l'autre, toutes ces causes réunies avaient fait fermenter, dans les dernières couches de la société, un levain de ressentiments implacables et de vengeances ajournées. Mais, si la révolution soudaine qui venait d'éclater à Paris semblait convier les masses de serfs et de misérables dont regorgeait la France à prendre brutalement, et la torche en main, possession du pouvoir qui leur était subitement dévolu ; si les attentats sans nombre dont le pays fut alors le théâtre pouvaient être expliqués, mais non justifiés, par le souvenir des souffrances plus ou moins éloignées dont on entretenait le peuple, ce n'était point là, il faut bien le dire, la source unique, le motif réel des abominables cruautés qui souillèrent le berceau de la révolution française. C'est une opinion reçue et incontestée, bien qu'à cet égard aucune preuve matérielle n'ait été recueillie, que des factions poussaient le peuple à des excès calculés et soudoyaient de nombreux sicaires tant à Paris que dans les provinces ; les uns ont accusé le parti d'Orléans, d'autres les meneurs républicains, et ceux-ci, avec cette stupide

injustice des rumeurs populaires, ont renvoyé le crime à la cour, comme si l'on pouvait volontairement se déchirer de ses propres mains! Au milieu de ces récriminations contradictoires, il paraît incontestable que la faction d'Orléans entretenait à Paris des agents de sédition et de meurtre et désignait les victimes aux fureurs des multitudes. Il n'est pas moins certain que les chefs de la Révolution, qui formaient alors le club Breton, avaient envoyé dans toute la France des émissaires destinés à colporter les bruits les plus sinistres, à soulever la nation entière, à lui faire prendre les armes, dans l'intérêt de sa propre défense, et n'avaient d'autre but que de tourner au profit de la Révolution et contre la cour les forces populaires subitement mises en éveil et organisées dans tout le royaume. En moins d'une semaine ils avaient atteint leur but, et, sur la foi de rumeurs imaginaires, en vue de périls qui n'existaient pas, deux millions d'hommes, dans toute la France, avaient pris les armes et se tenaient prêts à combattre des ennemis, des tyrans et des traîtres qui ne se montraient nulle part.

Dans les rangs de l'Assemblée nationale quelques voix généreuses s'élevaient pour conjurer la guerre civile et condamner le parti des brigands. Lally-Tollendal, dont le père avait péri victime d'une faction parlementaire et de la cour, oubliait ses ressentiments traditionnels pour faire appel à la pitié et à la justice. L'un de ses collègues, Robespierre, membre du club Breton, chercha à lui imposer silence. « Qu'est-il donc arrivé, s'écria-t-il, qui autorise M. de Lally-Tollendal à sonner le tocsin? On parle d'émeute! Cette

émeute, Messieurs, c'est la liberté! Ne vous y trompez pas, le combat n'est point à sa fin. Demain peut-être se renouvelleront des tentatives funestes; et qui les repoussera si d'avance nous déclarons rebelles ceux qui se sont armés pour notre salut. » L'Assemblée terrifiée n'osa rien résoudre. Cependant la disette qui étendait ses ravages à Paris et dans tout le royaume donnait une exaltation sauvage aux fureurs de la multitude; on parlait d'accapareurs; on exhumait, sans motifs, les douloureux souvenirs du Pacte de famine, et le peuple, comme les dieux du paganisme, ne voulait être apaisé que par des sacrifices humains.

De tous les hommes désignés aux ressentiments de la Révolution, celui que la plèbe parisienne détestait le plus était M. Foulon, récemment appelé par le roi au poste de contrôleur général des finances. Une fortune immense, acquise dans le monopole des blés, dans l'entreprise des fourrages et des vivres, un caractère dur et orgueilleux, tels étaient ses crimes. On lui imputait, calomnie absurde, d'avoir dit, au moment de la cherté du pain, *que le peuple pouvait bien manger de l'herbe, puisque ses chevaux s'en contentaient*. En réalité, on n'avait à lui reprocher que son dévouement à la vieille monarchie. En butte aux accusations populaires, il venait de quitter Paris, cherchant à fuir et se faisant passer pour mort. Découvert à Viry, chez M. de Sartines, où il s'était réfugié, il fut saisi et garrotté par les paysans, et on le conduisit ignominieusement à Paris, attaché derrière une charrette, couronné d'orties et une botte de foin sur les épaules. Le long du chemin on l'accablait d'ou-

trages. Dès qu'il fut arrivé à l'Hôtel-de-Ville sa présence jeta le comité permanent dans une grande perplexité. On attendit que l'assemblée générale des électeurs fût réunie. Ceux-ci, au témoignage de Bailly, étaient dans l'alternative embarrassante ou de retenir prisonnier un innocent arrêté sans forme, sans décret de justice, sans l'intervention d'aucun tribunal, d'aucun magistrat, ou d'encourir une dangereuse responsabilité, c'est-à-dire la perte de leur popularité. « Or, ajoute Bailly, on devait surtout plaire au peuple ; car on aurait peut-être encore besoin de lui ; la Révolution n'était faite que depuis huit jours, et il fallait pouvoir compter sur lui si le gouvernement essayait de réparer sa défaite. »

Les électeurs prirent une résolution conçue en ces termes : « Toutes les personnes *soupçonnées de crimes de lèse-nation*, *accusées et saisies à la clameur publique*, ou qui pourront l'être par la suite, seront conduites et renfermées à l'Abbaye. Il sera placé sur cette prison l'inscription suivante : *Prisonniers mis sous la main de la nation*. L'Assemblée nationale sera priée de créer un tribunal de soixante jurés, pris dans chacun des soixante districts, pour juger les prisonniers arrêtés en vertu du présent décret. » Nous ne chercherons pas à faire remarquer que les électeurs de Paris, sans droit ni titres, s'attribuaient une sorte de puissance législative : d'autres usurpations plus redoutables s'accomplissaient, et la Révolution n'en était plus à s'inquiéter des formes légales.

La multitude poussait des cris de mort et le comité permanent cherchait à sauver Foulon. La Fayette es-

saya de tromper la fureur du peuple tout en paraissant la flatter : il déclara que Foulon était un scélérat, digne du plus rigoureux châtiment, mais il demanda qu'on l'envoyât à l'Abbaye, pour lui faire son procès et connaître ses complices. Un homme s'écria : « Qu'est-il besoin de juger un homme déjà jugé depuis trente ans? » C'était un arrêt de mort. La foule arracha Foulon des mains des électeurs, le traîna sous un réverbère et l'y attacha. Deux fois la corde se rompit, deux fois la victime demanda grâce ; ce fut en vain : on alla chercher une corde neuve, et Foulon subit son supplice après une longue et affreuse agonie. Sa tête fut coupée, la bouche remplie de foin, et ce hideux trophée fut promené dans la capitale.

Berthier de Sauvigny, gendre de Foulon, avait été intendant de l'armée rassemblée pour comprimer la Révolution ; non moins détesté que son beau-père, il était stupidement accusé d'avoir donné l'ordre de faucher les blés en herbe afin d'affamer le peuple. Au fond, il s'était montré administrateur intelligent et intègre, et on ne pouvait lui reprocher que des manières hautaines et un caractère dur. Arrêté par des gens du peuple, à Compiègne, il fut traîné à Paris pour y être mis à mort, et sa marche ressembla à un cortege funèbre. Le roi et l'Assemblée nationale ordonnèrent qu'il fût mis en liberté, mais la Révolution déchaînée n'obéissait qu'à ceux qui stimulaient ses appétits sanguinaires. Au-devant de Berthier les assassins portaient la tête de Foulon, sinistre présage du sort qui attendait l'intendant. Dès qu'il eut été amené à l'Hôtel-de-ville, Bailly, qui voulait le sauver, lui fit su-

bir une espèce d'interrogatoire. Le peuple, ivre de fureur, demanda sa victime et l'arracha de force. Sur la place de Grève Berthier se saisit du fusil d'un garde national et se défendit avec le courage du désespoir. Bientôt après il tombe percé de coups. Son corps fut déchiré et sa tête portée au bout d'une pique au Palais-Royal; un dragon lui arracha le cœur, le mit à la pointe de son sabre et vint à l'Hôtel-de-Ville en faire hommage aux magistrats, tant leur faiblesse avait convaincu le peuple qu'ils approuvaient de si exécrables forfaits. On voulait aussi leur offrir la tête, mais ils firent dire qu'ils étaient trop occupés d'une délibération importante pour accepter ce spectacle.

Pendant ces drames sanglants le fils de Berthier avait couru à Versailles auprès de Lally; en entrant chez lui éperdu, il s'était écrié : « Vous avez passé quinze ans à défendre la mémoire de votre père; sauvez la vie du mien. Je suis le fils de Berthier de Sauvigny! » Lally, désolé, n'avait pu lui donner que des consolations. Deux jours auparavant il avait échoué à l'Assemblée nationale lorsque, déplorant le meurtre de Launay et de Flesselles, le pillage et l'incendie des châteaux, il avait proposé une adresse au peuple français pour le rappeler à l'ordre et condamner ces violences. Cette proposition excita une vive discussion; Mounier, Malouet, l'évêque de Langres et Matthieu de Montmorency appuyèrent Lally avec chaleur; Mirabeau et Barnave le combattirent avec leur violence ordinaire; car on voulait éteindre les fureurs qu'ils avaient allumées et dont ils espéraient profiter. Mirabeau s'écria : « Il faut des victimes aux nations; l'on

doit s'endurcir aux malheurs particuliers, et l'on n'est citoyen qu'à ce prix! » A son avis ces massacres ne devaient pas attirer l'attention : le peuple s'était fait justice lui-même; et Barnave laissa échapper cette barbare exclamation : « Le sang qui a coulé était-il donc si pur! » Cependant, Gouy d'Arcy ayant annoncé qu'une liste de proscription de soixante victimes était dressée, que les noms de plusieurs membres de l'Assemblée y figuraient, la crainte produisit plus d'effet que la justice et l'humanité; l'adresse fut adoptée, mais avec des amendements, mais vague, pâle et sans énergie, mais plus flatteuse que menaçante.

Le crime et le meurtre étaient à l'ordre du jour sur toute la surface du royaume. A Saint-Germain, à Poissy, à Saint-Denis éclatèrent de nouvelles scènes d'horreur. A Rouen plusieurs citoyens périrent dans une émeute; à Dijon la populace voulut massacrer le commandant de place, mais la garde nationale intervint pour arrêter ce crime; à Strasbourg la nouvelle de la prise de la Bastille, accueillie avec des transports de joie, donna lieu à un soulèvement général : le peuple, ayant pris l'hôtel de ville, le saccagea, et les deux régiments qui formaient la garnison, au lieu d'intervenir, manifestèrent leurs sympathies pour la révolte; à Verdun le peuple brûla les barrières; en Flandre il renversa les bureaux de douane; en Franche-Comté, en Dauphiné, dans l'Agénois, en Auvergne, et sur beaucoup d'autres points du royaume, il attaqua et incendia les châteaux, détruisant les titres de la noblesse et pillant les trésors des seigneurs. A Lyon, à Aix, à Marseille, l'in-

surrection se manifesta avec moins de brutalité ; mais les principes de la Révolution y furent proclamés et reconnus, au bruit des acclamations de la multitude et avec l'adhésion des magistrats.

Plusieurs villes ou provinces furent le théâtre de réactions sauvages qui portèrent au loin le deuil et l'effroi ; des courriers expédiés de Paris par les agents de ces factions qui spéculaient sur le meurtre, et porteurs, dit-on, d'instructions émanées de Mirabeau ou de Sieyès, répandirent en tout lieu que l'on eût à s'armer ; qu'une troupe de brigands allait fondre sur la ville pour la piller, sur la campagne pour faucher les blés verts et détruire la récolte. De toutes parts on s'arma pour résister à ces hordes imaginaires, et la peur du brigandage enfanta des brigands et des assassins, disposés à prendre l'initiative de la dévastation et de l'incendie.

MM. de la Vauguyon et de Bezenval, l'abbé de Calonne furent diversement arrêtés et maltraités ; à Caen, l'infortuné de Belzunce, coupable d'avoir voulu maintenir son régiment dans la discipline, fut poursuivi par le peuple, massacré et mangé !... Ce fut par tout le royaume une épouvantable variété d'attentats et de supplices : le marquis de Barras fut coupé en morceaux sous les yeux de sa femme enceinte ; d'autres seigneurs eurent la plante des pieds brûlée ; M. de Montesson fut fusillé au Man, après avoir vu égorger son beau-père ; en Normandie un seigneur paralytique fut abandonné sur un bûcher, dont on le retira les mains brûlées ; en Franche-Comté madame de Walteville fut forcée, la hache sur la tête, de faire l'a-

bandon de ses titres; la princesse de Listenais fut contrainte au même sacrifice, ayant la fourche au cou et ses deux filles évanouies à ses pieds; le comte de Montessu et sa femme, ayant pendant trois heures le pistolet sur la gorge, et demandant la mort comme une grâce, furent tirés de leur voiture pour être jetés dans un étang; le baron de Mont-Justin, suspendu dans un puits, entendit délibérer si on le laisserait tomber ou si on le ferait périr d'une autre manière; la comtesse d'Allemand, la duchesse de Clermont-Tonnerre furent outragées; le chevalier d'Ambly, traîné sur du fumier, vit danser autour de lui des furieux qui venaient lui arracher les cheveux et les sourcils. Ni le sexe ni l'âge ne protégeaient les victimes de ces atrocités populaires, et les routes se couvraient partout de familles fugitives.

Au milieu de ces désordres, dont on colportait le récit, que faisait l'Assemblée nationale? Une réflexion empruntée à l'ordre des idées philosophiques la consolait. « Elle savait, disaient officiellement ses organes, que le passage du mal au bien est souvent plus terrible que le mal lui-même; que ce bouleversement général était la suite nécessaire des secousses d'une grande révolution; que ces forfaits, dont frémissait l'humanité, étaient moins les crimes du peuple que ceux du gouvernement tyrannique qui, depuis plusieurs siècles, foulait aux pieds les droits les plus sacrés. Elle ne désespéra pas du salut de la patrie. » Ils ajoutaient, avec la froideur d'un historien qui aurait pris son parti : « Le peuple, avili par l'orgueil des nobles, *égaré par le fanatisme des prêtres,* épuisé par

l'avarice des traitants, écrasé par la tyrannie des priviléges, anéanti sous le despotisme des ministres, immolé par les lois elles-mêmes, qui n'auraient dû être instituées que pour le défendre... ; le peuple, réduit au dernier degré de l'abrutissement, au dernier souffle de la misère, avait été forcé de conquérir, les armes à la main, le titre de citoyen et jusqu'aux droits de l'homme.

« Apprenant qu'il était libre avant de savoir ce que c'était que la liberté, mais se souvenant de l'excès de ses maux, *et ne voyant autour de lui que des oppressions et des oppresseurs*, il se hâta de frapper *ses ennemis* et de briser toutes ses chaînes. On l'avait retenu dans l'ignorance, pour le retenir dans l'esclavage : le moment de l'insurrection en fut d'autant plus terrible. Cette force aveugle, n'étant point dirigée dans ses mouvements, renversa indistinctement tout ce qui se trouva dans la sphère de son activité...

« Une foule de prétendus droits seigneuriaux, révoltants par leur origine, souvent humiliants par le mode de leur perception, accablants par leur multiplicité, pesaient depuis des siècles sur sa tête...: ils furent proscrits... Dans la crainte de voir revivre un jour ces droits destructeurs, le paysan anéantit tous les titres qui les constataient : les chartriers furent livrés aux flammes, et les seigneurs qui ne rendirent pas leurs terriers furent traités en ennemis... Ce fut un crime d'être gentilhomme...

« On frémit à la seule idée de ces horreurs, inévitable effet de huit cents ans de vexations publiques et particulières. Mais on ne peut s'empêcher de faire

une réflexion : c'est que, par une loi constante de la nature, il existe entre tous les êtres une suite éternelle de réactions ; que les crimes des ennemis de l'humanité retombent sur leurs têtes et sur celles de leurs enfants, et que les oppresseurs des hommes sèment pour leur postérité une moisson de malheurs et de calamités (1). »

Si c'était là une loi fatale, une nécessité historique, elle ne rassurait guère les victimes ; elle ne pouvait que rendre les chefs de la Révolution plus indifférents au spectacle du désordre et du meurtre. Les princes et les seigneurs qui se voyaient les premiers exposés aux vengeances de la multitude, et qui n'avaient plus à attendre le secours du roi, résolurent de chercher un refuge au delà de la frontière. Madame de Polignac, déguisée en femme de chambre, s'enfuit en Suisse, accompagnée de son mari, de sa belle-sœur et de la duchesse de Guiche ; le même jour, le comte d'Artois, le prince de Condé, le duc de Bourbon, le duc d'Enghien, le prince de Conti partirent pour l'étranger, après avoir entouré leur fuite de précautions minutieuses. Ils abandonnèrent le roi et Marie-Antoinette, que d'ailleurs ils ne pouvaient plus défendre, et ils allèrent soulever l'Europe contre la révolution française. Le comte de Provence, qui se croyait populaire, et qui aspirait à régner, continua d'observer la marche des événements et ne jugea point encore à propos d'émigrer. A l'apparition des grands et des princes qui cherchaient asile au dehors, les cours

(1) Ce passage est extrait du *Moniteur* de 1789, n° 33.

étrangères entrevirent pour la première fois l'importance des événements qui s'accomplissaient en France et se demandèrent s'il n'y aurait pas tôt ou tard utilité ou devoir à intervenir.

Mais, de tous les hommes, celui qui se trouva le plus promptement déçu dans son ambition ou dans ses espérances, ce fut le ministre Necker, si récemment rappelé de l'exil. Utopiste honnête et désorganisateur involontaire, Necker prenait au sérieux les démonstrations publiques dont il était l'objet; il se croyait appelé au rôle sublime de médiateur et de modérateur, et sa modestie orgueilleuse triomphait naïvement au milieu des hommages de la France. Comme il croyait de bonne foi que la France s'était soulevée pour obtenir son rappel, il ne doutait pas que, le vœu national une fois satisfait, il ne lui fût facile de dire à la Révolution : « Tu n'iras pas plus loin, » et à la royauté : « Voici désormais ta couche. » Il n'appartient pas à de pareils hommes d'enchaîner si promptement l'avenir.

Le 30 juillet les électeurs résignèrent les fonctions municipales dont ils s'étaient eux-mêmes investis; ils les remirent à une commission de cent vingt *représentants de la commune de Paris*, élus par les soixante districts, et les nouveaux magistrats municipaux eurent la redoutable et difficile mission de pourvoir aux subsistances, aux besoins de l'ordre et à l'exécution des lois, au milieu d'une immense population livrée à l'orgueil et aux hasards de la force. Tandis qu'ils s'installaient à l'Hôtel-de-Ville, le roi appelait autour de lui des ministres bien intentionnés, mais timides,

que Necker proposait à son choix. Quant à l'Assemblée nationale, laissant aux conseillers de Louis XVI et aux magistrats de Paris le double devoir de gouverner et d'administrer, elle se mit en devoir de rédiger la constitution qu'elle avait promise à la France dans la célèbre séance du Jeu de paume.

Fallait-il ou non inscrire, en tête de la Constitution, une déclaration solennelle des droits de l'homme et du citoyen? Les avis étaient partagés. Pendant plusieurs jours cet important débat remplit les séances. Parmi les orateurs les uns signalèrent les inconvénients d'une déclaration de ce genre dans une monarchie où l'état des choses était si souvent en opposition avec les principes du droit primitif. Pouvait-on sans danger traiter la France comme une nation vierge, comme un peuple né d'hier? Ne devait-on pas tenir compte des mœurs et des choses? S'agissait-il de donner des lois à l'homme en société ou à l'homme en état de nature? C'étaient là des questions sérieuses, que la majorité de l'Assemblée, en dépit des plus sages conseils, finit par résoudre dans le sens des métaphysiciens et des rêveurs de l'école américaine; elle voulut, selon l'expression de l'un de ses membres, faire une déclaration des droits, « afin que, si le Ciel, dans sa colère, nous punissait une seconde fois du fléau du despotisme, on pût au moins montrer au tyran l'injustice de ses prétentions, ses devoirs, et les droits des peuples. » Et ces thésoriciens sans expérience s'imaginèrent que le tyran éteindrait ses canons et déposerait ses armes à la seule lecture d'une série de principes généraux qui cessent d'exister le jour où, pour leur

assurer le respect des forts, on n'a d'autre ressource qu'un misérable feuillet de papier! Vainement quelques orateurs demandèrent-ils qu'on ne parlât pas seulement à l'homme de ses droits, mais qu'on lui rappelât aussi ses devoirs ; vainement encore le comte de Choiseul fit-il remarquer, dans le projet de déclaration soumis à l'Assemblée, l'absence de toute idée religieuse : la majorité passa outre et continua son œuvre. Mais l'édifice qu'elle allait élever était de ceux dont l'Esprit-Saint a prophétisé la ruine en disant par la bouche du Prophète : « Si le Seigneur « ne bâtit la maison, en vain travaillent ceux qui la « construisent (1). »

Les orateurs discouraient, et l'incendie ne cessait d'éclairer les campagnes de ses lueurs sinistres, et le meurtre marchait tête levée. Les choses en vinrent à ce point que l'Assemblée ne crut pas pouvoir rester plus longtemps inerte : dans la séance du 3 août le comité des Rapports soumit à ses délibérations quelques mesures répressives, mais qui parurent fort au-dessous des besoins de la situation. L'Assemblée renvoya au lendemain l'examen de cette proposition ; mais, soit préoccupation sincère, soit calcul, beaucoup de membres persistaient à ne voir, dans les agitations dont la France était le théâtre, que le résultat inévitable de la lutte engagée contre les priviléges. Au lieu de s'en prendre au peuple égaré ou furieux, ils attaquaient la féodalité ; ils allaient partout disant qu'en faisant justice des abus de ce régime on calme-

(1) Psaume CXXVI, v. 1.

rait le pays, on enlèverait tout prétexte raisonnable au désordre. « Commençons par détruire les abus, s'écriaient-ils, et nous aurons ensuite le droit d'être rigoureux contre les agitateurs ! » A tort ou à raison, ces sentiments étaient ceux des députés de la noblesse qui voulaient se mettre à couvert des réactions anarchiques, et le parti populaire n'épargnait rien pour piquer d'honneur leur patriotisme de date récente.

La séance du 4 août s'ouvrit à huit heures du soir (1). Chapelier, qui la présidait, avait été en quelque sorte imposé à l'Assemblée par le club du Palais-Royal et par des démonstrations populaires habilement organisées. Au nom du comité de Rédaction, le député Target donna lecture d'un projet de loi qui avait pour but d'assurer le retour de la sécurité publique et d'ordonner le payement des impôts et des redevances. La discussion allait s'ouvrir quand le vicomte de Noailles s'écria que l'Assemblée ramènerait plus facilement le peuple à l'ordre en faisant droit à ses réclamations, et en allégeant ses charges, qu'en lui donnant des conseils. « Pour le peuple, disait-il, la Constitution c'était la suppression des abus dont il était victime, des impôts qui l'écrasaient, des obligations personnelles qui l'humiliaient, des priviléges qui entravaient son essor. A ses yeux ses représentants ne travaillaient au bien public que lorsqu'ils s'occupaient de satisfaire à ses besoins, cause unique de son effervescence. » M. de Noailles proposa donc de déclarer, avant de voter aucune adresse, que l'impôt

(1) L'Assemblée avait des séances de jour et de nuit.

serait payé par tous les habitants du royaume dans la proportion de leurs revenus; que toutes les charges publiques seraient, à l'avenir, supportées par tous; que tous les droits féodaux seraient rachetables; que les corvées seigneuriales, la mainmorte et toutes les servitudes personnelles seraient détruites sans rachat.

Cette proposition parut imprimer à la noblesse un enthousiasme électrique; les députés de cet ordre, dominés par la nécessité d'apaiser les ressentiments des multitudes, désireux de se concilier la Révolution, résolurent de renoncer aux priviléges dont le peuple commençait à les dépouiller. Disons-le néanmoins, ils n'agirent point en aveugles, ni même en hommes disposés à tout sacrifier au bien public; tout au plus se montrèrent-ils semblables à des détenteurs injustes qui, honteux de posséder le bien d'autrui, prennent le parti de le rendre. Les rivalités et les haines entre les diverses classes de la noblesse vinrent encore diminuer le mérite de leur dévouement, et la suppression de chacun des droits féodaux fut proposée précisément par ceux qui avaient le moins à en souffrir; on eût dit que les premières victimes de ces concessions imposées par la crainte se vengeaient immédiatement en faisant décréter à leur tour la spoliation ou la ruine de ceux qui avaient demandé la leur. Le vicomte de Noailles et le duc d'Aiguillon, tous deux grands seigneurs, avaient offert la suppression des droits féodaux qui étaient la principale ressource de la petite noblesse; aussitôt un gentilhomme de province, le marquis de Foucault, demanda « que cette partie

de la noblesse française dont la fortune s'alimentait, se relevait et s'accroissait par les faveurs de la cour, supportât la grande partie des charges qui allaient être imposées; » il indiquait suffisamment la suppression ou la réduction des traitements et pensions des courtisans. Un magistrat voulut que les justices seigneuriales fussent supprimées, et un gentilhomme d'épée réclama la justice gratuite et s'éleva contre la vénalité des charges. M. de Lubersac, évêque de Chartres, proposa l'abolition du droit exclusif de chasse; alors le duc du Châtelet dit avec un sourire ironique : « Il nous ôte la chasse, je vais lui enlever les dîmes; » et il proposa de les rendre rachetables.

Au milieu de cette discussion, Leguen de Kérengal, propriétaire breton, revêtu du costume antique de sa province, monta à la tribune et fit un tableau emphatique des abus du régime féodal. Il rappela des calamités réelles, résultat déplorable de la tyrannie et de la violence, et en même temps des calamités imaginaires qui n'existaient que dans les livres rédigés par des apprentis philosophes, et qui, si on pouvait les imputer à certains individus, n'avaient jamais attristé le pays tout entier ou déshonoré des classes d'hommes. En terminant il adjura la noblesse de renoncer à ces priviléges odieux et qui amassaient contre elle tant de fureurs et d'orages. Ces paroles s'adressaient à des hommes disposés au sacrifice par crainte autant que par nécessité, et qui cherchaient à se faire un mérite aux yeux du peuple en allant au-devant de ses vœux. Parmi eux il s'en trouvait qui, à la suite d'un repas fastueux, n'avaient pas

gardé le sang-froid et le calme dont ils avaient besoin pour remplir le mandat législatif. Les uns et les autres se laissèrent aller aux élans d'une abdication unanime.

Moment sans exemple dans les annales de notre pays. C'est à qui, renonçant aux priviléges de naissance et de caste, viendra faire hommage à la patrie des droits objets de tant de réclamations haineuses. L'un propose l'abolition immédiate des dîmes (1), l'au-

(1) Un débat très-vif s'éleva au sujet des dîmes ecclésiastiques : l'Assemblée les avait déclarées rachetables ; Mirabeau et Chasset demandèrent qu'elles fussent abolies sans rachat. On commençait déjà à distinguer le côté gauche, où étaient ceux qui attaquaient la religion, la monarchie, l'ordre public, et le côté droit, où siégeaient ceux qui les défendaient. Plusieurs orateurs, même du côté gauche, soutinrent avec énergie et talent les droits du clergé; Lanjuinais, Grégoire, Sieyès prouvèrent que les dîmes étaient une propriété légitime. « Elles avaient toujours été payées depuis plus de douze cents ans; elles frappaient indistinctement les nobles et les roturiers; ce n'était point un impôt vexatoire, violemment établi et qui ne supposât pas, comme les droits féodaux ; une charge correspondante; c'était une rétribution accordée librement et à perpétuité aux prêtres pour leurs fonctions. La suppression gratuite ne profiterait point à l'État; au contraire, elle lui serait onéreuse, puisqu'il resterait chargé de pourvoir à l'entretien du clergé ; elle ne profiterait qu'aux propriétaires fonciers, auxquels on ferait présent de quatre-vingts millions de revenus. »

Les prêtres, en général, consentaient bien à la suppression des dîmes, mais ils voulaient une indemnité proportionnée. Un curé, voyant la spoliation menaçante, inévitable, s'écria : « Lorsque vous nous adjuriez, au nom du Dieu de paix, de nous réunir à vous, c'était donc pour nous égorger? » Maury réfuta ainsi avec humeur les arguments de Mirabeau : « Vous dites que les dîmes ne sont point une propriété, que les prêtres n'en disposent pas, ne les laissent pas à leurs héritiers; que dans les Capitulaires de Charlemagne il est toujours exprimé qu'elles seront données et non point payées; que leur antiquité ne prouve rien, parce que la prescription justifierait tout, même la tyrannie ! Mais les prêtres ne transmettent-ils pas les dîmes à leurs successeurs? Ne sont-elles pas dans le même

tre l'extinction du droit exclusif de la chasse. Des motions sans nombre se succèdent, réclamant l'égalité des citoyens devant la loi, la destruction des justices seigneuriales, le rachat des fonds ecclésiastiques, l'accroissement des portions congrues au profit des curés. Bientôt on demande que la justice soit rendue gratuitement dans tous les tribunaux du royaume; on insiste pour l'extinction absolue des mainmortes, déjà abolies par Louis XVI dans les

cas que tous les biens frappés de substitution? Mais ce qui est donné n'est-il pas aussi bien acquis que ce qui est payé? Mais la tyrannie fut-elle jamais, comme les dîmes, imposée de bonne foi et librement acceptée? » Ses efforts furent vains; aux yeux de la majorité de l'Assemblée les raisons favorables à la Révolution ou contraires à la monarchie et à l'Eglise étaient les meilleures. La haine suppléant ce qui manquait de vérité aux arguments de Mirabeau, les dîmes furent supprimées sans rachat; seulement l'État fut chargé de pourvoir convenablement, et à titre d'indemnité, à l'entretien du culte et à la subsistance des ecclésiastiques; car le casuel des curés fut supprimé en même temps que les dîmes (11 août). C'est alors que Sieyès prononça ces paroles satiriques, mais bien appliquées : « Ils veulent être libres et ne savent pas être justes! » L'archevêque de Paris exprima sa résignation en ces termes : « Que l'Évangile soit annoncé, que le culte divin soit célébré avec décence et dignité, que les églises soient pourvues de pasteurs zélés et vertueux, que les pauvres du peuple soient secourus, voilà la destination de nos dîmes! voilà la fin de notre ministère et de nos vœux! Nous nous confions dans l'Assemblée nationale, et nous ne doutons pas qu'elle ne nous procure les moyens de remplir des objets aussi respectables et aussi sacrés. » Ensuite le cardinal de La Rochefoucauld, ancien président de l'ordre du clergé, ajouta : « Je déclare que le vœu énoncé par l'archevêque de Paris est celui du clergé de France, qui met toute sa confiance dans la nation. » Ce langage si noble, si désintéressé, si conciliant de l'archevêque de Paris, conforme à celui qu'il a tenu dans toutes les circonstances, et approuvé par ses collègues, n'a pas empêché qu'à cette époque l'esprit de parti et aujourd'hui la mauvaise foi ne l'aient appelé, lui et tous les membres du clergé, des privilégiés opiniâtres. (M. Degalmer.)

domaines royaux ; on promène la réforme comme une large faux sur les institutions fiscales, sur la gabelle et les aides ; on cherche enfin à réaliser en quelques heures les vœux sans nombre émis dans les cahiers électoraux ; et, chaque fois qu'un privilége à détruire est signalé par ceux-là mêmes qui en ont jusqu'alors légitimement joui, d'immenses applaudissements se font entendre et exaltent jusqu'au délire cette soif ardente de réparations et de sacrifices.

On va plus loin, on pousse le principe d'égalité jusqu'aux dernières conséquences. Les députés du Dauphiné, province qui, depuis Philippe de Valois, était en possession d'états et de droits particuliers, en vertu des capitulations qui l'avaient réunie à la France, déclarent formellement renoncer, au nom de leur pays, à ces prérogatives nationales, à ces titres héréditaires. Les députés de la Bretagne suivent cet exemple ; ceux des sénéchaussées de Provence font entendre les mêmes déclarations; ils sont successivement imités par ceux du bailliage d'Autun, par ceux de Dijon, de Châlons-sur-Saône, du Charolais, du Beaujolais, du bailliage de la Montagne, de l'Auxerrois, de Bar-sur-Seine, de Paris, de Lyon, de la Normandie, du Poitou, de l'Auvergne, du Clermontais, de l'Artois, du Boulonnais, du Cambrésis. Les représentants du Languedoc, de Strasbourg, de Bordeaux, de Marseille, du comté de Foix, du Béarn, adhèrent aux mêmes déclarations, sauf certaines réserves et en demandant que leurs commettants soient consultés. Plusieurs députations marchent sur leurs traces, et dans ce nombre celle de la

Lorraine, impatiente de voir enfin s'unir à la grande famille leur province, française d'hier. En constatant l'esprit de conciliation et de concorde qui présidait à ces renonciations absolues, le devoir de l'historien est d'établir qu'elles étaient irrégulières et en dehors du droit. Il n'appartenait pas aux députés, qui s'attribuaient une autorité constituante, de dépasser la limite du mandat qu'ils avaient reçu du corps électoral. Autorisés à réformer les institutions administratives et politiques, ils excédaient leur droit en renonçant aux priviléges nationaux du pays qu'ils ne représentaient que dans des termes restreints et dans des conditions tracées d'avance par les cahiers des trois ordres. Les provinces, investies de priviléges antiques qui garantissaient leurs droits respectifs, étaient seules compétentes pour abdiquer, avaient seules qualité pour se confondre et se perdre dans l'unité française. L'Assemblée, impatiente d'accomplir la révolution politique et nationale, ne daigna pas s'arrêter à ces scrupules : elle accepta tout.

Jamais, en si peu d'heures, jamais les institutions d'un peuple, œuvre des siècles, et rattachées l'une à l'autre par des événements, des nécessités, des conquêtes plus ou moins légitimes, n'avaient été ainsi détruites par la base et reléguées dans les annales du passé. Tous les ordres de la nation conspirèrent à cette vaste ruine des droits et des priviléges, les uns par leurs sacrifices, les autres par leurs acclamations, et aussi par leurs menaces ; ce fut un mélange de générosité et de calcul, de grandeur d'âme et de peur, d'intelligence et d'aveuglement ; et toutefois, en dépit

de ces réserves, l'honneur du sacrifice revint à ceux qui abdiquèrent, et non à ceux qui profitèrent des renonciations. Le tiers-état et le peuple se montrèrent si ingrats envers la noblesse qu'il était juste de dire en quoi ils manquèrent de mémoire et de reconnaissance. Quant au roi, il ne fut point entièrement oublié au milieu de l'enthousiasme et de la joie de l'Assemblée : on lui décerna le titre de *restaurateur de la liberté française*, et l'on décréta qu'un *Te Deum* d'actions de grâces serait chanté à Notre-Dame.

Louis XVI hésita avant de revêtir de la sanction royale les résolutions prises dans la nuit du 4 août ; il lui répugnait de dépouiller la noblesse de ses priviléges, de porter atteinte aux prérogatives du clergé. Pendant qu'il étudiait ces questions difficiles, l'Assemblée, à la demande de Necker, votait un emprunt de trente millions à quatre et demi pour cent ; mais ni les banquiers ni la bourgeoisie ne voulurent risquer leurs capitaux, et l'emprunt ne produisit que deux millions six cent mille francs. Necker, mécontent, se plaignit en termes assez amers du peu de succès de cette opération, et sollicita un nouvel emprunt de quatre-vingts millions, moitié en argent, moitié en contrats. On comptait cette fois sur la cupidité des agioteurs et non sur le patriotisme des capitalistes, mais le second emprunt ne réussit guère mieux que l'autre.

Laissant le gouvernement en proie à des embarras d'argent qui s'aggravaient chaque jour, l'Assemblée constituante consacra plusieurs séances à la discussion des formules métaphysiques dont l'ensemble constituait « la déclaration des droits de l'homme et

« du citoyen. » Les États de l'Union américaine avaient donné l'exemple de cette manière de procéder, et leurs codes politiques, particulièrement ceux du Maryland, du Delaware et de la Virginie, avaient été précédés de longs préambules dans lesquels on résumait, on érigeait en lois les maximes des moralistes et des philosophes. Cela n'avait point, d'ailleurs, empêché les plus étranges contradictions de se produire, et l'esclavage de se maintenir dans la plupart de ces constitutions au frontispice desquelles le législateur avait orgueilleusement écrit : « Tous les hommes naissent libres et égaux. »

En France l'imitation des déclarations américaines était devenue chose de mode, et chacun s'était mis à l'œuvre avant même l'ouverture des états généraux; l'Assemblée nationale eut donc à choisir entre vingt projets divers que lui soumirent La Fayette, Sieyès, Mounier, Pétion, Target, Mirabeau, Thouret, Rabaud Saint-Étienne et d'autres encore. Plusieurs de ces déclarations étaient de véritables traités, moitié législatifs, moitié dogmatiques ; toutes se ressentaient plus ou moins de l'effervescence des esprits et de la confusion des idées, à une époque où il y avait tant à faire, tant à détruire; où la liberté paraissait si pure et si belle; où l'on soupçonnait à peine les dangers qui naissent des innovations brusques et des théories prématurées, dangers parmi lesquels le plus sérieux était sans doute de proclamer des maximes radicales, des principes absolus d'égalité et d'indépendance, qui ne sont réalisables pour l'homme qu'à l'état de nature sauvage, et que les besoins de toute société régulière obli-

gent de restreindre, de coordonner, et parfois aussi de taire. L'Assemblée fit son choix ; mais elle se montra peut-être plus sobre de maximes philosophiques qu'on n'aurait pu l'espérer en voyant à quelles inspirations elle cédait volontiers. La déclaration qu'elle publia, et qui était rédigée en termes d'une simplicité assez remarquable, admettait, comme principes nécessaires du nouvel ordre politique, la souveraineté nationale, l'égalité devant la loi, l'admissibilité de tous aux dignités et aux emplois publics, la liberté individuelle, la liberté de conscience ; la liberté de parler, d'écrire et d'imprimer, sauf à répondre des abus ; le vote libre et la juste répartition des impôts, l'obligation d'en rendre compte, et, enfin, l'inviolabilité de la propriété.

Voici ce document célèbre, qui servit de préambule à la nouvelle constitution :

« Les représentants du peuple français, constitués « en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, « l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les « seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans « une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres « du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits « et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à « chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que « les réclamations des citoyens, fondées désormais

« sur des principes simples et incontestables, tour-
« nent toujours au maintien de la Constitution et au
« bonheur de tous.

« En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît
« et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être su-
« prême, les droits suivants de l'homme et du citoyen :

« Art. I. Les hommes naissent et demeurent libres
« et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peu-
« vent être fondées que sur l'utilité commune.

« II. Le but de toute association politique est la
« conservation des droits naturels et imprescriptibles
« de l'homme. Ces droits sont la liberté, la prospérité,
« la sûreté, et la résistance à l'oppression.

« III. Le principe de toute souveraineté réside es-
« sentiellement dans la nation (1). Nul corps, nul in-
« dividu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane
« expressément.

« IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui
« ne nuit pas à autrui ; ainsi l'exercice des droits na-
« turels de chaque homme n'a de bornes que celles
« qui assurent aux autres membres de la société la
« jouissance de ces mêmes droits (2). Ces bornes ne
« peuvent être déterminées que par la loi.

« V. La loi n'a le droit de défendre que les actions
« nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu
« par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être
« contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

(1) Le principe de la souveraineté est en Dieu, de qui tout droit émane, le droit des peuples aussi bien que le droit des rois.

(2) La Déclaration ne parle pas des droits de Dieu, de qui tout dépend et à qui tout doit être soumis.

« VI. La loi est l'expression de la volonté géné-« rale (1). Tous les citoyens ont droit de concourir « personnellement, ou par leurs représentants, à sa « formation. Elle doit être la même pour tous, soit « qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Tous les ci-« toyens, étant égaux à ses yeux, sont également ad-« missibles à toutes dignités, places et emplois pu-« blics, selon leur capacité, et sans autre distinction « que celle de leurs vertus et de leurs talents.

« VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni « détenu, que dans les cas déterminés par la loi et « selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sol-« licitent, expédient, exécutent ou font exécuter des « ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout « citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir « à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

« VIII. La loi ne doit établir que des peines stricte-« ment et évidemment nécessaires, et nul ne peut « être puni qu'en vertu d'une loi établie et promul-« guée antérieurement au délit et légalement appli-« quée.

« IX. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à « ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indis-« pensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas « nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être « sévèrement réprimée par la loi.

« X. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, « même religieuses, lorsque leur manifestation ne « trouble pas l'ordre public établi par la loi.

(1) La loi est *l'expression d'une volonté obligatoire.* C'est la vraie définition philosophique de ce mot.

« XI. La libre communication des pensées et des « opinions est un des droits les plus précieux de « l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, « imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de « cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

« XII. La garantie des droits de l'homme et du ci- « toyen nécessite une force publique; cette force est « donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour « l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

« XIII. Pour l'entretien de la force publique, et pour « les dépenses d'administration, une contribution « commune est indispensable; elle doit être égale- « ment répartie entre tous les citoyens, en raison de « leurs facultés.

« XIV. Tous les citoyens ont droit de constater par « eux-mêmes, ou par leurs représentants, la nécessité « de la contribution publique, de la consentir libre- « ment, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la « quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

« XV. La société a droit de demander compte à tout « agent public de son administration.

« XVI. Toute société dans laquelle la garantie des « droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs « déterminée, n'a pas de constitution.

« XVII. La propriété étant un droit inviolable et « sacré, nul ne peut être privé de ses propriétés, si ce « n'est lorsque la nécessité publique, légalement con- « statée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une « juste et préalable indemnité (1). »

(1) Dans cette *Déclaration*, comme dans un grand nombre de ses dé-

Ces bases préliminaires une fois posées, la discussion s'engagea bientôt sur les premiers chapitres de la Constitution, et alors commencèrent les luttes de partis et de principes (28 août). Les systèmes et les hommes étaient en présence. Mounier et ses amis demandaient la création de deux Chambres : celle des représentants de la nation, nommés par elle, et un sénat composé de membres nommés à vie par le roi, sur la présentation des provinces. Dans leur système le pouvoir législatif appartenait à ces deux Chambres ; mais la sanction royale était nécessaire. Le roi convoquait le corps législatif, et il avait le droit de le proroger et même de le dissoudre ; le pouvoir exécutif tout entier lui était dévolu. Plus hardi, Mirabeau voulait un corps législatif unique, composé des représentants de la nation ; mais il reconnaissait la nécessité de la sanction royale. Plus avancés vers le principe républicain, Duport, Barnave et les Lameth admettaient les deux Chambres ; mais ils ne voulaient pas que le roi pût dissoudre ni refuser indéfiniment

crets, l'Assemblée nationale a voulu parler à la fois le langage de la justice et de la raison et celui des passions aveugles ; il semble qu'elle ne pouvait proclamer une vérité sans l'obscurcir par quelque erreur ou détruire un abus sans le remplacer par un autre. Hâtons-nous de dire que les révolutionnaires n'ont tiré de la *Déclaration* que le mal, qu'ils l'ont indignement violée en ce qu'elle renfermait de bien, qu'elle a été entre leurs mains un instrument de tyrannie et de mort. Dès le jour même où elle fut proclamée, les conséquences en furent déplorables ; car on annonça au peuple ses droits avant de les régler, avant de lui imposer les devoirs qui y correspondent ; on lui enseigna que l'oubli ou le mépris de ces droits étaient la seule cause des malheurs publics et de la corruption des gouvernements ; et chacun se hâta de les réclamer, de les interpréter et d'en user selon son caprice et son intérêt.

la sanction. Enfin Sieyès rejetait les deux Chambres et n'accordait au roi que la simple promulgation des lois. Dans ce système, basé sur une logique implacable, la souveraineté avait été placée dans le peuple; c'était le peuple qui devait l'exercer. Les novateurs modérés, tels que Lally et Mounier, s'effrayaient des suites d'un pareil principe; mais ils s'étaient engagés dans cette voie redoutable en votant la Déclaration des droits, et leurs théories se tournaient contre eux, sans qu'ils osassent se condamner eux-mêmes.

Après que les hommes politiques eurent eu le loisir de manifester leurs théories, l'Assemblée procéda par ordre à la solution des divers problèmes soumis à ses discussions. Il s'agissait de déterminer quelle serait la part du roi dans l'exercice de la puissance législative. L'Assemblée déclara d'abord, quant à elle, que ses droits de corps *constituant,* émanant de la souveraineté nationale, ne seraient subordonnés à aucun contrôle, mais elle ne reconnut pas les mêmes pouvoirs aux assemblées législatives qui lui succéderaient. La question fut donc réduite à ces termes : Le *Veto* royal serait-il à l'avenir provisoire ou absolu? N'aurait-il d'effet que pour un temps, ou la volonté des assemblées nationales serait-elle toujours paralysée par le refus de la sanction du prince? Après de longues luttes le premier parti prévalut. Vainement Mirabeau, dans l'espérance de devenir à son tour ministre, peut-être aussi par un éclair de sagesse, s'unit-il à Mounier, à Necker, à Lally, pour réclamer le véto absolu; vainement invoqua-t-il l'exemple de la Suède, où l'avilissement du roi avait eu le despotisme pour réaction né-

cessaire; ni ce grand orateur, ni Maury, ni l'autorité de Montesquieu, par eux invoquée, ne prévalurent contre les préjugés et les théories du parti révolutionnaire. Barnave, les Lameth, d'Entraigues, Goupil de Préfeln, Castellane, Sieyès se prononcèrent avec une énergie aveugle, les uns en faveur du véto purement suspensif, les autres contre toute espèce de véto; ils allèrent même jusqu'à refuser au roi le droit de dissoudre les assemblées législatives, oubliant ainsi qu'en dépouillant le trône de ses plus sérieuses prérogatives pour en investir une Chambre élective ils ne faisaient que déplacer la tyrannie, la transportant du roi au parlement (1).

Six cent soixante-treize voix contre trois cent vingt-

(1) Mirabeau se montra très-remarquable dans cette discussion. « N'armons pas le roi, s'écria-t-il, contre le pouvoir législatif, en lui faisant entrevoir un instant quelconque où l'on se passerait de sa volonté, et où par conséquent il n'en serait que l'exécuteur aveugle et forcé. Sachons voir que la nation trouvera plus de sûreté et de tranquillité dans des lois expressément consenties par son chef que dans des résolutions où il n'aurait aucune part, et qui contrasteraient avec la puissance dont il faudrait dans tout état de cause le revêtir. Sachons que, dès que nous avons placé la couronne dans une famille désignée, que nous en avons fait le patrimoine de ses aînés, il est imprudent de les alarmer en les assujettissant à un pouvoir législatif dont la force reste entre leurs mains, et où cependant leur opinion serait méprisée. Ce mépris revient enfin à la personne, et le dépositaire de toutes les forces de l'empire ne peut pas être méprisé sans les plus grands dangers. J'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'en France si l'on pouvait faire des lois sans la sanction royale. »

Ce discours augmenta la division qui existait entre Mirabeau et les autres chefs du côté gauche; ceux-ci voyaient bien que le tribun aspirait à devenir ministre du roi, et ils redoutaient de le voir consacrer à défendre la monarchie toute la puissance qu'il avait employée jusqu'alors à l'attaquer.

cinq enlevèrent à la couronne le véto absolu pour ne lui laisser qu'un véto suspensif, dont l'effet ne pouvait se prolonger au delà de deux législatures, terme à l'expiration duquel, nonobstant le refus du roi, la volonté des assemblées nationales devait avoir force de loi. Une majorité immense se prononça également contre le système anglais des deux Chambres. Lally-Tollendal et Mounier firent d'inutiles efforts pour représenter à l'Assemblée constituante la nécessité d'établir, entre le roi et les représentants du peuple, un corps intermédiaire, une chambre des Pairs, un sénat; ils exposèrent avec une consciencieuse habileté les dangers qui résulteraient des conflits engagés à l'avenir entre le trône et l'élément démocratique, dangers et conflits qui ne pourraient avoir d'issue que le despotisme ou l'anarchie. Mais la haine était si fortement exaltée contre la noblesse et les priviléges qu'on eut peur de ressusciter les abus du régime féodal, et qu'on se borna au système dont la simplicité charmait les esprits, à celui d'un peuple faisant la loi par l'organe de ses représentants, et ayant à sa tête un magistrat appelé roi, chargé d'assurer l'exécution des volontés nationales.

L'Assemblée, entraînée par un dernier élan monarchique, proclama, sans discussion, que la couronne était héréditaire de mâle en mâle, et par droit de primogéniture, dans la famille régnante. Elle décréta, de plus, que la personne du roi était inviolable et sacrée. Alors surgit une question qui intéressait au plus haut degré la politique de la France et l'ambition de la maison d'Orléans. Le député Target, rappelant qu'en

vertu de la paix d'Utrecht les couronnes de France et d'Espagne ne pouvaient être posées sur une même tête, demanda si ces stipulations seraient maintenues à l'avenir. Le problème était grave ; l'existence du pacte de famille importait à la paix de l'Europe; y porter atteinte, c'était jeter un défi aux puissances étrangères et recommencer cette longue et triste guerre de la Succession, qui avait fait couler des fleuves de sang. L'Assemblée ne voulut point résoudre la question qui tenait en émoi les esprits ; elle décida qu'à défaut d'enfants mâles et légitimes dans la maison régnante la nation française nommerait ses représentants pour en délibérer, sans rien préjuger de l'effet des renonciations consenties en 1713. Cette solution quasi-républicaine fut un échec pour la faction qui poussait le duc d'Orléans au trône (1).

Cependant de lugubres scènes continuaient de révéler au monde les calamités que les révolutions entraînent à leur suite. La faction d'Orléans, honteuse d'elle-même et cachant ses trames sur les bancs de l'Assemblée,

(1) L'Assemblée déclara d'ailleurs qu'elle n'entendait rien préjuger sur l'effet des renonciations (17 septembre). Sillery désespéré voulut, pour se consoler par une sorte de protestation, faire mentionner au procès-verbal que la question avait été traitée en l'absence du duc d'Orléans. « C'est bien, répliqua le marquis de Mirepoix, mais mentionnez aussi l'absence du roi d'Espagne. »

Cette plaisanterie termina une dispute qui avait été si longue et si orageuse. Le parti d'Orléans s'y était nettement dessiné et avait laissé deviner ses secrètes intentions. Mirabeau l'avait appuyé, mais avec une certaine mesure; un changement de dynastie n'était point son but; c'était pour lui une hypothèse, ou un épouvantail qu'il tenait en réserve afin d'amener le gouvernement à se rapprocher de lui et acheter son appui; car au fond il ne conspirait que pour lui-même.

se retrouvait formidable dans les carrefours et partout où il lui était possible de soudoyer des calomnies ou de susciter des désordres. Par ses soins, et grâces aux menées des niveleurs, chacune des graves questions constitutionnelles qui s'agitaient à l'Assemblée avait d'avance une solution démagogique au Palais-Royal et dans les faubourgs. Là des énergumènes, des aventuriers de toute classe, quelques fanatiques républicains, des hommes tarés et perdus de dettes, des femmes impures, des journalistes voués corps et âme à la démagogie ou soudoyés par la faction d'Orléans, des agents secrets de plusieurs polices étrangères, un petit nombre de démocrates convaincus et une tourbe énorme de ces misérables qui suivent les révolutions comme les oiseaux de proie suivent les armées, se remuaient, s'attroupaient, comme les éléments nécessaires de réunions factieuses dans lesquelles on maudissait tour à tour le véto, le système des deux Chambres, les députés du côté droit, les modérés et la reine, qu'on désignait sous les noms les plus injurieux et les plus infâmes. Là se faisaient remarquer, par leur exaltation et leurs emportements, les journalistes Loustalot, Carra et Gorsas; le jeune Camille Desmoulins, qui avait distribué les cocardes vertes aux assiégeants de la Bastille; les Belges Proly et Péreira; le riche Cloots, sujet prussien et baron; l'Espagnol Gusman, le Polonais Lazowski, le baron Tintôt et le marquis de Saint-Huruge, ancien officier aux gardes, homme que le vice et les abus du despotisme avaient exalté jusqu'à la démence et que la multitude suivait comme son chef naturel. Tous, différents de

mœurs, d'antécédents et d'opinions, mais réunis par la soif de la vengeance ou par l'amour des changements, s'accordaient à dévouer aux fureurs des masses le roi, la cour et les aristocrates. Docile à leurs frénétiques inspirations, la multitude trouvait encore assez de loisir pour lire, colporter et commenter un journal sanguinaire, intitulé *l'Ami du Peuple*, que publiait Jean-Paul Marat, médecin, homme à figure sinistre, provocateur sans relâche du pillage et du meurtre, et, de tous les apôtres de la Révolution, celui dont le nom, transmis d'âge en âge à la postérité épouvantée, laissera les plus inexplicables et les plus hideux souvenirs.

Tout prétexte était bon lorsqu'il s'agissait d'exalter jusqu'au régicide les fureurs et jusqu'aux souffrances d'un peuple ignorant, trompé, qui manquait de pain et qui imputait ses misères à l'héritier de Hugues Capet, à la fille de Marie Thérèse, aux trop rares courtisans demeurés fidèles à leur auguste infortune. Un incident bien connu servit de signal. Les gardes du corps de Versailles, inquiets de leur petit nombre, persuadés d'avance que pour sauver le roi et la reine, en un jour de péril, ils auraient besoin de l'appui des troupes, ne négligeaient aucune occasion d'entretenir des rapports fraternels avec l'armée. Le régiment de Flandre ayant reçu ordre de venir tenir garnison à Versailles, les gardes du corps voulurent, selon l'usage, fêter leur arrivée, et donnèrent aux officiers de ce corps un repas auquel furent invités les chefs de la garnison et de la garde nationale (1er octobre). Les convives étaient au nombre de deux cent quarante, et le banquet avait lieu dans la salle de spectacle du château.

L'éclat des lustres, la splendeur des toilettes des dames qui occupaient les loges, la musique des différents corps militaires, tout donnait à cette fête un éclat inattendu et inusité. Au deuxième service on porta la santé du roi, de la reine et de la famille royale. La santé de la nation fut omise; on a beaucoup discuté pour savoir si elle avait été refusée ou seulement oubliée. Il paraît certain qu'un des convives, sans la proposer, en parla dubitativement, et de manière à n'être entendu que de ses plus proches voisins qui, n'y faisant aucune attention, ne l'appuyèrent pas. Les gardes du corps ne s'étaient pas plaints que les clubs et les vainqueurs de la Bastille omissent la santé du roi dans leurs banquets patriotiques, et ils ne pouvaient penser qu'on leur reprocherait de ne pas porter celle de la nation. D'ailleurs un exemple récent les aurait complétement justifiés, s'ils en avaient eu besoin : au repas donné quelques jours auparavant à Bailly et à la municipalité de Paris, à l'occasion de la fête du roi, les mêmes santés avaient été portées qu'à celui des gardes du corps, et on omit pareillement celle de la nation. Le même motif explique cette conduite dans les deux cas : « L'usage n'était pas encore introduit en France, à l'imitation des Anglais, de boire à la prospérité d'un peuple, comme on boit à la santé d'un homme. » (Mém. de Bailly.) Il n'en fallait pas tant pour faire croire à une démonstration criminelle contre les nouvelles institutions et contre la France : les agents révolutionnaires avaient ordre de tout inventer pour pousser au crime, le peuple était disposé à tout croire.

L'intention de la famille royale n'était point de paraître dans la salle du banquet. Le roi était allé à la chasse ; à son retour on le pria d'honorer de sa présence cette fête dont on entendait au loin le retentissement. Le roi se rendit au vœu des officiers ; il vint avec la reine et madame Élisabeth ; un garde du corps portait le jeune Dauphin dans ses bras. A leur entrée dans la salle éclata le plus vif enthousiasme. Un même cri partit de tous les cœurs et de toutes les bouches ; les épées étant tirées, on jura de mourir pour de si nobles maîtres, et l'orchestre, en jouant l'air déjà célèbre : *O Richard, ô mon roi !* exalta le dévouement au plus haut degré. Sous l'empire de cette ivresse de fidélité, les officiers se laissèrent aller à des manifestations imprudentes ; plusieurs d'entre eux escaladèrent les galeries, et les dames de la cour, présentes à la fête, leur distribuèrent des rubans blancs dont ils se parèrent en guise de cocardes. On dit que les couleurs nationales furent foulées aux pieds, mais ce fait ne fut point établi ; on ajoute que des insultes furent dirigées contre l'uniforme des milices bourgeoises, et cette rumeur fut peut-être mensongère. Quoi qu'il en soit, l'émotion qui se produisit fut de nature à offenser la Révolution, à jeter le défi aux institutions nouvelles.

La faction d'Orléans n'entendait pas laisser le champ libre aux royalistes ; le parti démocratique comptait bien exploiter à son profit le banquet de Versailles. Les meneurs orléanistes et les démagogues se concertèrent pour soulever le peuple contre la cour, et les uns et les autres, d'accord sur les moyens, n'as-

piraient pas au même but. Les chefs du parti révolutionnaire voulaient enlever le roi, le conduire à Paris, l'y tenir sous leur garde et s'en servir comme d'un instrument docile; le duc d'Orléans et ses amis voulaient effrayer Louis XVI, menacer sa vie et le déterminer à prendre la fuite. Dès qu'il aurait disparu pour se réfugier sur la frontière ou à l'étranger, leur plan était de faire déclarer la vacance du trône et de faire décerner à Philippe-Joseph, duc d'Orléans, les pouvoirs de lieutenant général ou de régent du royaume, premier degré pour monter à la royauté. En attendant il importait de faire agir les masses, déjà aveuglées par la calomnie et exaspérées par la misère. Cette tâche était facile; il suffisait de colporter dans les rangs du peuple que Versailles avait été le théâtre d'une grande orgie, que la cour et ses palais regorgeaient de viandes et de farines, et que « l'Autrichienne et ses insolentes favorites » dissipaient en folles prodigalités la subsistance de la nation française.

« A Versailles! à Versailles! » on n'entendait pas d'autres cris. Dans la matinée du 5 octobre, une jeune fille du voisinage de Saint-Eustache entra dans un corps de garde, prit un tambour et battit la caisse en publiant le long des rues qu'il n'y avait plus de pain; une multitude de femmes, accourant du fond des halles, sortant des bouges les plus infects, la plupart ivres et poussant des clameurs cyniques, se joignirent à elle et se portèrent en masse à l'Hôtel-de-Ville. La garde à cheval voulut d'abord les contenir : elles firent pleuvoir sur les soldats une grêle de pierres et les forcèrent à reculer; l'infanterie, à son tour,

croisa la baïonnette et défendit le passage : la foule, redoublant d'audace et de fureur, la chassa de son poste et inonda l'Hôtel-de-Ville, du perron jusqu'au faîte. Au bruit du tocsin, à la clameur de cent mille voix forcenées, au retentissement des marteaux et des haches, les représentants de la commune comprirent qu'aucune résistance n'était possible. Vainement La Fayette essaya-t-il de s'opposer au mouvement : la garde nationale, soit prévoyance, soit complicité, lui intima l'ordre de la conduire à Versailles, et le général reconnut qu'il était plutôt l'esclave que le chef de la Révolution.

Les brigands et les femmes, armés de sabres ou de torches ardentes, maîtres de huit cents fusils et de plusieurs pièces de canon, se préparaient à livrer l'Hôtel-de-Ville aux flammes et au pillage ; déjà la foule avait menacé plusieurs personnes, entre autres un prêtre, de la fatale lanterne, lorsque Maillard, l'un des vainqueurs de la Bastille, prit un tambour, descendit sur la place de Grève, et se mit à la tête des hordes, qui n'attendaient qu'un signal. L'Hôtel-de-Ville fut préservé, et la multitude, poussant de sauvages hurlements et demandant du pain, suivit tumultueusement la route de Versailles. Au-devant du sinistre cortége, et à la suite de Maillard, marchaient cinq ou six mille femmes portant des bâtons, des fourches, des fusils et des piques, les unes se traînant le long du chemin, les autres grotesquement affublées et montées sur des affûts. Il tombait une pluie battante ; le froid et la boue ajoutaient aux horreurs de cette hideuse scène.

La Fayette avait cessé d'hésiter; il en était venu à croire qu'impuissante pour comprimer le mouvement la garde nationale n'avait plus qu'à suivre l'armée de Maillard, à sauver les propriétés et les personnes des entreprises de ce ramas de bandits et de misérables; surtout il avait à cœur de paralyser les menées de la faction d'Orléans. Autorisé donc par la commune et cédant aux circonstances, il donna le signal du départ.

Sur ces entrefaites le calme le plus profond régnait à Versailles. Le roi, qui, depuis plusieurs semaines, avait refusé de sanctionner le décret portant déclaration des droits de l'homme, s'était enfin vu contraint d'y apposer sa signature et d'accepter les premiers articles de la Constitution. Dans la lettre qu'il avait adressée à ce sujet à l'Assemblée nationale il avait dit : « De nouvelles lois constitutives ne peuvent être bien jugées que dans leur ensemble; tout se tient dans un si grand et si important ouvrage. Cependant je trouve naturel que, dans un moment où nous invitons la nation à faire tous les efforts de patriotisme, nous la rassurions sur le principal objet de son intérêt. Ainsi, dans la confiance que les premiers articles constitutionnels que vous m'avez fait présenter, mis à la suite de votre travail, rempliront le vœu de mes peuples et assureront la tranquillité du royaume, j'accorde, selon votre désir, mon accession à ces articles, mais aux conditions positives, dont je ne me départirai jamais, que, par le résultat général de vos délibérations, le pouvoir exécutif ait son entier effet dans les mains du monarque.

« Une suite de faits et d'observations qui sera mise de ma part sous vos yeux vous fera connaître que dans l'état actuel des choses je ne puis protéger ni la perception des impôts, ni la circulation des grains, ni la liberté individuelle. Je veux cependant remplir ces devoirs essentiels de la royauté; le bonheur de mes sujets et le maintien de l'ordre social en dépendent. Ainsi je demande que nous levions en commun tous les différents obstacles qui pourraient contrarier une forme aussi désirable et aussi nécessaire.

« Vous aviez, sans doute, pressenti que les anciennes institutions et que les formes judiciaires ne pouvaient être changées que quand un nouvel ordre de choses leur aurait été substitué; ainsi je n'ai pas besoin de vous donner mes observations sur ce point.

« Il me reste à vous témoigner avec franchise que, si je donne mon accession aux différents articles que vous m'avez fait présenter, ce n'est pas qu'ils me présentent tous indistinctement l'idée de la perfection; mais je crois qu'il est louable en moi de ne pas différer d'avoir égard au vœu des représentants de la nation et aux circonstances alarmantes qui nous invitent à vouloir, par-dessus tout, le rétablissement de la paix et de l'ordre.

« Je ne m'explique pas sur la Déclaration des droits de l'homme; elle contient de très-bonnes maximes, propres à guider vos travaux, mais elle renferme des articles susceptibles d'applications et d'interprétations diverses, qui ne peuvent être justement appréciés qu'au moment où leur véritable sens sera fixé par

les lois auxquelles la Déclaration servira de base. »

Quand ce message fut porté à l'Assemblée les orateurs révolutionnaires se montrèrent mécontents. En dépit de leurs protestations la cour se croyait en sûreté ; la reine recevait avec bonheur les promesses de fidélité et les témoignages de respect de ses amis ; le roi, chose étrange ! avait passé la journée à chasser dans les bois de Meudon. Cependant on lui fit parvenir les avis nécessaires, et, quand il eut appris que les femmes de Paris venaient lui demander du pain, il s'écria : « Hélas ! si j'en avais, je n'attendrais pas « qu'elles vinssent en chercher. » On insista, on le pria de donner des ordres en cas d'attaque ; mais il ne voulut pas croire au danger et se borna à prescrire que les gardes du corps eussent à se replier dans les cours et dans leurs quartiers. Il commanda ensuite à ces braves militaires de ne pas se défendre. « Allez « dire à notre maître, reprit l'un d'eux, que nous « obéirons à ses ordres, et que nous serons tués. »

Quand les hordes qui escortaient Maillard se trouvèrent en face du château, en présence des gardes du corps que les banquets des premiers jours d'octobre signalaient à leur furie, il devint impossible, malgré les dispositions prises de part et d'autre, de prévenir toute espèce d'accident ou de collision. La cour, menacée par tant de périls, vit s'éloigner d'elle le plus grand nombre de défenseurs sur lesquels elle avait cru pouvoir compter. Les soldats et les sous-officiers du régiment de Flandre, gagnés depuis quelques jours par l'or des conspirateurs, et abandonnés aux séductions honteuses des courtisanes envoyées de

Paris pour les corrompre, abandonnèrent la cause du roi pour se ranger du côté de l'émeute.

Au moment où le président de l'Assemblée nationale, par ordre, allait se rendre auprès du roi, on annonça qu'une députation se présentait aux portes de la salle. C'étaient les hordes venant de Paris sous la conduite de Maillard. On laissa entrer cet homme, suivi de quinze femmes. « Nous sommes venus à Versailles, dit-il, pour demander du pain, et en même temps pour faire punir les gardes du corps qui ont insulté la cocarde patriotique. Les aristocrates veulent nous faire mourir de faim; aujourd'hui on a envoyé à un meunier un billet de deux cents livres en l'invitant à ne pas moudre, et en lui promettant de lui envoyer la même somme chaque semaine. —Êtes-vous bien sûr de ce que vous avancez? » lui dit alors Mounier. En même temps de toutes les parties de la salle on lui criait : *Nommez ! nommez !* « Je ne puis nommer, dit-il avec embarras, ni les dénoncés, ni les dénonciateurs, parce qu'ils me sont également inconnus; mais trois personnes que nous avons rencontrées ce matin dans une voiture de la cour m'ont appris qu'un curé devait dénoncer ce crime à l'Assemblée nationale. » Ce curé, c'était Grégoire; Maillard avait oublié son nom, mais il se souvenait de tout le reste, et, comme on le voit, il répondait par son audace à l'attente de ceux qui le faisaient mouvoir. Pendant qu'il parlait, quelques députés du côté gauche s'étaient mêlés avec les femmes, causaient familièrement avec elles, et semblaient leur souffler ce qu'elles avaient à dire pour jouer leur rôle. Ces

femmes, voyant que Maillard ne savait qui accuser, s'écrièrent toutes ensemble : « C'est l'archevêque de Paris! » et après elles Maillard répéta ce nom vénéré. Le choix n'était pas heureux, et l'Assemblée, par l'indignation universelle qu'elle manifesta, justifia pleinement le charitable pontife qui venait de dépenser plus de quatre cent mille livres en distributions de secours. Quelques propos furent encore échangés entre le président de l'Assemblée et les chefs de l'émeute; bientôt la foule s'accrut, les hideuses mégères qui poussaient des cris de mort se firent ouvrir les portes et envahirent la salle des séances, se tenant pêle-mêle sur les bancs des députés, faisant entendre des menaces et des clameurs obscènes, et ne souffrant aucune délibération régulière. « Levez la séance, dit à Mounier un orateur indigné de ce désordre; ne voyez vous pas que les députés sont en danger? » Le président, découragé, lui répondit avec une amère ironie : « Ils n'ont qu'à nous tuer tous, mais *tous,* entendez-vous bien, et les affaires n'en iront que mieux. » C'était abdiquer la difficile mission de conduire la révolution française, et le rôle de Mounier était fini.

Cependant le président sortit pour se rendre auprès de Louis XVI. Les femmes attroupées autour de l'enceinte des séances voulaient l'accompagner; il obtint qu'elles se borneraient à envoyer au roi une députation pour lui exposer leurs vœux et leurs besoins. L'orateur désigné fut une fille nommée Louise Chabry, dont on avait remarqué l'audace. Introduite auprès du roi, cette malheureuse fut si vivement saisie par la splendeur du palais et la majesté souveraine

qu'elle se borna à prononcer ces mots : *Du pain*, et s'évanouit ensuite. On lui prodigua des soins empressés. Revenue à elle et touchée de la bonté du roi, elle sollicita l'honneur de baiser sa main. « Vous méritez mieux, » dit le roi, et il l'embrassa. La députation, enchantée de cet accueil, descendit l'escalier en criant *Vive le roi!* et en portant aux Parisiennes des paroles de paix; mais ces femmes, ne croyant qu'à la trahison, au parjure, à la tyrannie, accusèrent leurs envoyées de s'être laissé corrompre et voulurent les pendre. Une rixe s'engagea entre les deux partis, séparés d'ailleurs par la grille du château; le garde du corps Savonnières blessa d'un coup d'épée un garde national; un coup de fusil dirigé contre lui l'atteignit au bras et lui fit une blessure mortelle. De part et d'autre on fit usage des armes; il y eut un petit nombre de personnes blessées. La fureur des assaillants redoublant alors avec le danger, ils se rangèrent en bataille et tournèrent contre le château des pièces de canon chargées à mitraille; à plusieurs reprises on essaya de faire feu, mais la pluie et le vent trompèrent la rage des insurgés.

Toujours résigné, toujours faible, le roi voulut éviter une lutte armée et donna ordre aux gardes du corps de ne point tirer, de quitter le château et de se rendre à leur caserne. Mounier engagea le roi à quitter Versailles, lorsqu'il en était encore temps, et à se retirer à Rouen; il ajouta que l'Assemblée le suivrait dans cette ville. Louis XVI refusa, ne voulant point fournir au duc d'Orléans un prétexte pour faire déclarer la vacance du trône. Quant à l'Assemblée, cher-

chant toujours à apaiser l'émeute, elle invita les femmes qui avaient envahi la salle à se retirer promptement, et elle promit au peuple de s'occuper immédiatement de la Constitution. *La Constitution nous donnera-t-elle du pain?* demandèrent quelques femmes; pour elles la question était là. A la fin la garde nationale parut à son tour, sous les ordres de La Fayette, et on réussit à dégager l'Assemblée.

La Fayette voulait sauver le roi et n'avait cédé qu'en frémissant à l'entraînement des hordes venues de Paris; il avait paru marcher au milieu d'elles, mais il n'avait cherché qu'à les contenir, à empêcher de plus grands malheurs; il crut trop aisément avoir atteint ce but. En s'éloignant de l'Assemblée il se rendit au château et fit entendre au roi des paroles de confiance; mais sa présence rassurait médiocrement la cour, dont il était haï : les princes et les princesses, appréciant mal son rôle, ne voyaient en lui qu'un rebelle disposé à usurper les pouvoirs de Cromwell. Pour lui, toujours confiant dans les sympathies populaires, il dit au roi, il fit dire à l'Assemblée qu'il répondait de la tranquillité et que l'on pouvait prendre un peu de repos. Les députés se séparèrent vers trois heures du matin. Le général fit la visite de tous les postes; quoique les brigands tirassent par intervalles des coups de fusil pour se tenir en haleine, quoiqu'ils fissent retentir l'air des mêmes imprécations, des mêmes cris menaçants que la veille, il ne vit là aucun signe avant-coureur de quelque sinistre événement : il se retira chez le prince de Poix, à l'extrémité de la ville, trop loin pour pouvoir s'opposer à un commencement d'insurrection, et s'en

rapporta à la modération des perturbateurs. Il a dit, depuis, qu'il n'était point resté au château pour ne pas paraître traiter le roi en prisonnier; mais il pouvait trouver plus près un lieu pour y reposer sa tête; et d'ailleurs ce n'était pas la peine de s'arrêter devant un pareil scrupule après avoir investi la demeure du roi avec une armée de vingt mille hommes, disposés d'ailleurs à contenir les brigands. La vérité est que La Fayette était dans une entière illusion, et qu'il ne redoutait, ne prévoyait aucun désordre. Au moment même de se coucher, vers cinq heures, il écrivit à la municipalité de Paris pour lui annoncer que son voyage avait parfaitement réussi et que tout était tranquille à Versailles.

Quoi qu'il en soit, bientôt après il s'endormit, à l'hôtel de Noailles, de ce sommeil qui lui a été si souvent reproché, tant le parti royaliste tenait à voir en lui un coupable et non un sauveur.

Aux premières lueurs du jour (6 octobre) un groupe de brigands se glissa dans les bosquets du parc, dont on avait imprudemment laissé l'entrée libre; insensiblement, et grâce à des avis répandus par des agents apostés, leur foule s'accrut, et la multitude, toujours livrée aux emportements de la colère, inonda les cours de la Chapelle et des Princes. Des bandes d'assassins se ruèrent alors sous les voûtes, dans les corridors, le long des galeries, cherchant avec des cris de mort l'appartement de la reine et se jetant sur les gardes royaux pour les égorger. L'histoire redira à jamais la lutte héroïque qu'une poignée d'hommes fidèles soutint contre ces masses armées

pour le crime. Miomandre, du Repaire, Lhuillier, et plusieurs autres non moins dévoués, furent couverts de blessures; des Huttes et Varicourt périrent lâchement massacrés et ne poussèrent d'autre cri que celui de *Sauvez la reine!* La reine, avertie par leur courageuse agonie, réussit à s'enfuir à demi nue, par des passages obscurs, jusque dans la chambre du roi. Quand les brigands parvinrent dans ses appartements ils étaient vides; dans sa stupide fureur le peuple se mit à percer le lit à coups de poignard. Cependant des scènes d'horreur se passaient sur le pavé de la cour; des femmes sanguinaires cherchaient çà et là des occasions de pillage ou de meurtre. Parmi elles, et depuis l'heure où elles avaient quitté Paris, on remarquait, à sa taille élégante, à sa figure belle quoique déjà flétrie par le vice, la trop fameuse Théroigne de Méricourt; elle était vêtue en amazone et brandissait une pique. Non loin d'elle se tenait, debout, armé d'une hache rouge de sang, un assassin d'une stature colossale, et que le peuple nommait l'*homme à la longue-barbe :* c'était lui qui séparait les têtes des troncs encore palpitants, et ses complices les promenaient à la pointe de leurs piques.

La Fayette n'avait point encore paru; le marquis de Vaudreuil, lieutenant général de la marine, accourut pour partager les périls de la famille royale. A la vue de ce vieillard en cheveux blancs, ceint du cordon rouge, revêtu des insignes de son grade, il se fit un peu de calme. M. de Vaudreuil s'adressa aux gardes françaises et réveilla dans le cœur de ces anciens militaires des instincts de pitié et des remords. Les

gardes nationaux de Paris, indignés des attentats qui s'accomplissaient, s'unirent aux gardes françaises pour contenir les assassins. Une voix s'éleva, demandant que les gardes du corps prissent la cocarde nationale et qu'on les traitât en frères. La foule applaudit. En ce moment La Fayette reparut à cheval et arracha des mains du peuple quelques victimes. Ce fut le signal d'une réaction. Les gardes du corps se hâtèrent de se couvrir des couleurs nationales, et les gardes françaises les embrassèrent fraternellement. Quant au peuple, las de verser le sang, il consentit à épargner les vaincus et se mit à crier : *Vive La Fayette! Vivent les gardes du corps!* La Fayette se rendit auprès de la famille royale pour la rassurer et lui rendre un peu de confiance. Tandis qu'il recevait des remercîments peu sincères peut-être, car on méconnaissait à la cour ses intentions et son rôle, les meneurs révolutionnaires et les gardes nationaux, attroupés dans la cour de Marbre, firent entendre ce cri mille fois répété : *Le roi à Paris!* Il est évident que les démagogues tenaient à conduire le roi aux Tuileries et à l'y garder à titre d'esclave ou d'ôtage; mais la faction d'Orléans ne s'accommodait pas de cette idée, elle voulait avant tout contraindre Louis XVI à prendre la fuite. On tint conseil. Le roi et bientôt après la reine parurent sur le grand balcon du château. La multitude, tantôt égarée par les brigands, tantôt entraînée par des instincts de pitié, ne savait quel parti prendre. En ce moment La Fayette porta respectueusement à ses lèvres la main de Marie-Antoinette, et le peuple ému cria : *Vive la reine!* On fut

également attendri en voyant le Dauphin, âgé de cinq ans. Plus tard on apprit que le pauvre enfant, au milieu de l'émeute, avait demandé du pain et n'avait pu en obtenir immédiatement. « Maman, s'était-il alors écrié, *est-ce qu'hier n'est pas fini?* » Hélas! ce lendemain, ce jour de repos et de joie qu'il attendait avec impatience, ne devait jamais se lever pour lui!

L'Assemblée nationale se montrait froide et indifférente à l'égard du roi. Dominée par Mirabeau, qui favorisait la criminelle ambition du duc d'Orléans, elle refusa de se rendre auprès du monarque et se borna à lui envoyer une députation, d'ailleurs loyale et courageuse. Quant au duc d'Orléans, dont les complices avaient organisé l'abominable émeute des 5 et 6 octobre, il ne se tint ni au château de Versailles, ni dans l'Assemblée; il resta à l'écart, stimulant d'une manière équivoque et inaperçue le zèle hideux des brigands, et se tenant prêt à prendre la régence ou à fuir, selon l'issue de la journée. Mirabeau, indigné de tant de pusillanimité mise au service de tant de crimes, accabla le prince sous le poids d'un sarcasme dont le cynisme effarouche trop l'histoire pour qu'il soit permis de rappeler autrement cette sentence de mépris.

Le peuple avait hâte de conduire à Paris la famille royale déjà captive. Le 6 octobre, vers une heure de l'après-midi, le roi, la reine, leurs enfants et quelques princes demeurés fidèles se mirent en route pour Paris. Le cortége était précédé de brigands qui portaient en triomphe les têtes des gardes du corps. Les misérables qui, jusque dans l'antichambre et sous les fenê-

tres de la reine, avaient exhalé des menaces horribles contre cette princesse, la traitant de Messaline et se faisant d'avance une fête de manger son cœur et de se parer de ses entrailles ; l'affreux *Coupe-Tête*, Théroigne de Méricourt, les assassins déguisés en femmes, revenaient ivres de vin et de meurtre, et faisaient retentir l'air du sinistre *Ça ira*. En passant à Sèvres les dignes porte-enseignes de l'émeute forcèrent un perruquier de poudrer et de friser les têtes coupées de leurs victimes ; ils allèrent ensuite les offrir en hommage aux membres de la commune de Paris, rassemblés à l'Hôtel-de-Ville.

Les voitures du roi et de sa famille défilèrent, ayant pour escorte des harengères, des forts de la halle et des grenadiers, mêlés aux malheureux gardes du corps désarmés ou blessés. Venaient ensuite cent députés que l'Assemblée nationale avait désignés pour accompagner le roi, dont bien tardivement elle s'était déclarée inséparable. Autour d'eux, en avant et à leur suite, se pressaient des masses confuses de soldats et de filles déhontées, les uns portant des branches vertes, les autres juchés sur des canons et sur des charrettes ; et tous ensemble s'écriaient : « Plus de famine! nous aurons du pain! Nous vous ramenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron! »

Quant Bailly, en sa qualité de maire de Paris, reçut aux barrières de la ville le lamentable monarque et sa famille captive, il commit, moins par inhumanité que par suite du trouble qui l'agitait, la cruelle inconvenance d'appeler cette désastreuse journée *un beau jour*. Le roi, prisonnier de ses sujets, subit ces félici-

tations odieuses et se borna à répondre : « C'est toujours avec plaisir et confiance que je viens dans ma bonne ville de Paris. » Quand ils furent arrivés à l'Hôtel-de-Ville, Bailly, s'adressant aux électeurs et au peuple, leur répéta les paroles du roi, mais il oublia ces mots : « avec confiance. » La reine l'ayant prié, avec une expression gracieuse, de réparer cette omission, Bailly s'empressa de le faire, en ajoutant : « Messieurs, vous êtes plus heureux que si je l'avais dit moi-même. » Des applaudissements et des cris de *Vive le roi !* se firent entendre.

Le duc de Liancourt fit alors connaître que l'Assemblée nationale avait décrété qu'elle tiendrait désormais ses séances à Paris, et, à une heure fort avancée de la nuit, le roi et sa famille furent conduits au palais des Tuileries. Cette antique demeure de nos princes, inhabitée depuis soixante ans, était dépourvue des objets les plus nécessaires à ses hôtes. La garde en fut confiée à La Fayette et aux milices nationales ; mais les soupçons et l'espionnage du peuple suppléaient à ce que la consigne pouvait encore avoir de respectueux et de confiant. « Nous vous aimons bien, notre bonne reine, « disaient les femmes de la halle à Marie-Antoinette, « mais ne nous trahissez plus.... » Ainsi, jusque dans ses témoignages d'affection ou de déférence, la Révolution laissait percer l'outrage. Ce n'étaient là d'ailleurs que les moindres gouttes d'un calice qu'il fallait épuiser jusqu'à la lie.

L'Assemblée nationale constituante vint à Paris pour y garder, et, tout ensemble, pour y surveiller le roi. Installée d'abord à l'Archevêché, elle ne tarda pas à éta-

blir le lieu de ses séances dans les bâtiments du manége situés près de la terrasse des Feuillants, le long du jardin des Tuileries. A la suite des attentats des 5 et 6 octobre plusieurs députés donnèrent leur démission, et parmi eux Mounier, Lally-Tollendal et l'évêque de Langres. Leur retraite affaiblit beaucoup les forces du parti royaliste; mais que pouvait maintenant une minorité humiliée et vaincue, lorsque la majorité elle-même s'était résignée à subir les outrages de Maillard et les ordres des assassins? Ils s'éloignèrent, et ne tardèrent pas à former à l'étranger une seconde catégorie d'émigrés, celle des royalistes constitutionnels. La première classe avait été naturellement composée de la noblesse et des princes, réduits à fuir pour sauver leurs têtes; Mounier et ses compagnons cherchèrent à se justifier en publiant qu'ils étaient sortis des rangs d'une assemblée placée désormais sous le joug des passions de la populace, et qu'ils n'avaient point voulu, par la complicité du silence, favoriser ou absoudre le règne des assassins.

Cependant l'émeute n'avait pas entièrement posé les armes; il y eut des attroupements, et la populace pendit à un réverbère un malheureux boulanger, nommé François, qu'elle accusa de manœuvres d'accaparement. Vers le même temps les clubs prirent beaucoup de consistance; au *Club breton,* que nous avons déjà mentionné, s'adjoignirent d'autres réunions de ce genre, qui devinrent pour la plupart des foyers d'exaltation ou de désordre. Sieyès et Mirabeau organisèrent le *club des Patriotes de* 1789; peu après, Duport, Barnave et les Lameth, se trouvant à leur

tour débordés par les passions extrêmes, instituèrent le *club des Feuillants;* Marat, Danton, Camille Desmoulins, et à leur suite des partisans avoués ou cachés du duc d'Orléans, formèrent le *club des Cordeliers*, qui fut le principal foyer, le point d'appui des agitateurs des classes subalternes, le réceptacle ordinaire des agents secrets payés par l'étranger pour corrompre ou pour compromettre la liberté. Enfin le *Club breton* ne tarda pas également à se grossir de révolutionnaires exaltés qui affichaient des prétentions presque exclusives au patriotisme ; le député Robespierre était leur chef ou leur oracle. Cette société se fit appeler *club de la Révolution,* et, plus tard, *club des Amis de la Constitution;* mais le peuple, qui suivait ses séances avec le plus vif intérêt, persista à la désigner sous le titre de *club des Jacobins,* du nom d'un ancien couvent dont elle occupait la grande salle. Sous cette dénomination vulgaire elle eut beaucoup de retentissement en Europe, et exerça l'influence la plus active sur la marche de la révolution française. Nous aurons encore à mentionner une réunion royaliste qui se fit appeler *club des Impartiaux,* et qui n'exerça aucune action sérieuse.

Le contre-coup des événements d'octobre se faisait sentir dans les provinces; sur plusieurs points du royaume des massacres populaires avaient répondu aux exemples des brigands de Versailles. L'anarchie était au comble, et chacun, se faisant l'arbitre de ses devoirs et le régulateur de ses propres vengeances, niait ou reconnaissait à son gré une autorité qui ne commandait plus qu'au nom de la force ou de l'insurrec-

tion. Dans les grandes villes, les municipalités, exerçant des pouvoirs mal définis, empiétaient sur le domaine des attributions réservées au gouvernement et parfois prenaient de leur chef des mesures qu'aucune loi ne réglait ou ne sanctionnait. Sous le titre de *comité des Recherches*, des commissions inquisitoriales molestaient les populations et les citoyens au nom de la liberté. La tyrannie, dont on avait poursuivi le fantôme dans les institutions et les abus de l'ancienne monarchie, apparaissait maintenant encore avec ses hideuses réalités, mais sous une forme nouvelle et en d'autres mains.

A Paris, bien que la loi martiale eût intimidé le crime et rendu quelque sécurité aux gens honnêtes, la confusion la plus insupportable régnait dans l'administration et dans les services publics. Les électeurs, réunis dans les assemblées de districts, s'insurgeaient contre la municipalité, lui disputant le nom de commune et contestant la validité de ses actes. Les districts étaient loin eux-mêmes de s'entendre, et plusieurs d'entre eux subissaient l'influence de certains révolutionnaires dangereux, dont l'exaltation rebutait les autres. De son côté la garde nationale délibérait dans des assemblées particulières, et jouait, au nom de la bourgeoisie, le rôle d'une milice prétorienne. Cependant une mésintelligence prononcée existait entre elle et les prolétaires non enrégimentés, et les plaintes contre « l'aristocratie des épaulettes et des uniformes » se faisaient déjà entendre dans les ateliers et dans les faubourgs.

L'Assemblée poursuivait la mission constituante qu'elle s'était attribuée. En proie aux aveuglements

de l'inexpérience, elle avait institué, avec une déplorable bonne foi, un roi impuissant, une royauté livrée pieds et poings liés aux agressions de ses ennemis, et, pour se rassurer sur les suites de ce partage inégal des pouvoirs, elle se disait qu'après tout le peuple est toujours bon, toujours juste. Nous avons vu que la même illusion avait fait proscrire le système des deux Chambres; elle se reproduisait encore dans toutes les questions de détail qui se présentaient pendant qu'on élaborait l'œuvre de la future constitution, et chacun de ces problèmes sociaux était constamment résolu contre la couronne, au profit de la démocratie. C'est ainsi que, en établissant les conditions de l'électorat et de l'éligibilité, l'Assemblée avait décidé que, pour être électeur et éligible, il suffirait d'être citoyen actif; mais cette qualité ne s'accordait qu'à quiconque payait une contribution équivalente à un marc d'argent, dont la valeur fictive fut plus tard fixée à trois journées de travail; les autres Français n'étaient que citoyens passifs; et ainsi, quoique dans un cercle considérablement agrandi, se trouvait consacrée par les lois nouvelles une séparation sociale et politique entre la bourgeoisie et le prolétariat : à la première la prépondérance nationale et l'influence dans les affaires du pays étaient dévolues, en retour de ses labeurs et de ses sacrifices; aux prolétaires, toutes les charges de la société étaient imposées, sans autre compensation que les garanties naturelles de sécurité et d'ordre que toute nation civilisée doit à chacun de ses membres. Ainsi la féodalité n'avait fait que descendre d'un degré : telle est la marche accoutumée de ce qu'on nomme le

progrès. Pour que les conquêtes de l'humanité soient sûres et durables, il faut qu'elles soient lentes et mesurées. Mais les classes pauvres et ouvrières ne comprenaient rien à ces abstractions politiques ; elles s'étonnaient de ce que, après avoir pris la Bastille et livré le roi en otage à la bourgeoisie, il leur fallût encore attendre, et peut-être pour des siècles, le moment où elles auraient part égale au foyer de la grande famille.

L'Assemblée constituante se bornait à faire prévaloir les intérêts de la bourgeoisie ; elle pensait que les réformes ne pouvaient sans anarchie être portées au delà ; il lui semblait qu'elle demeurait fidèle à l'égalité, puisque chacun pouvait légitimement espérer qu'avec un peu de travail et d'économie il entrerait à son tour dans les rangs si larges de la classe moyenne ; elle croyait, enfin, que, rompre toutes les digues de la société au profit du prolétariat, ce serait de sa part livrer la France aux barbares ; et elle ne se laissa fléchir ni par la logique des révolutions ni par leurs menaces.

Fidèle aux précédents dont l'application avait été faite en 1788, lors de l'élection des membres des états généraux, elle combina un système d'élection à deux degrés, d'où devait émaner la puissance législative, la future représentation nationale. Tous les citoyens actifs âgés de vingt-cinq ans devaient donc se réunir en assemblées primaires et élire des électeurs ; ces derniers étaient ensuite convoqués en assemblées électorales pour élire des députés et des suppléants dans le nombre fixé par la loi. Le nombre des députés ne devait pas dépasser sept cent quarante-cinq, parmi lesquels deux cent quarante-sept attribués au terri-

toire, deux cent quarante-neuf à la contribution directe.

Ces sept cent quarante-cinq députés réunis formeraient à l'avenir les assemblées nationales législatives; ces assemblées seraient renouvelées de plein droit tous les deux ans; le roi ne pourrait les dissoudre.

Le 3 novembre, un décret, rendu sur la motion d'Alexandre Lameth, suspendit les pouvoirs des parlements du royaume. Ce coup porté à des corporations orgueilleuses, et qui avaient tout fait pour leurs vanités, rien pour le pays, n'était que l'avant-coureur de leur ruine totale. Les parlements se virent donc réduits au néant par cette révolution dont ils avaient hâté la marche dans le seul espoir d'y gagner assez d'influence pour pouvoir braver en paix l'autorité du roi. L'arme qu'ils avaient forgée se retourna contre eux. Le parlement de Paris, représenté par la chambre des vacations, enregistra le décret sans oser formuler la moindre observation. La chambre des vacations de Rouen, aussi timide, mais moins circonspecte, se résigna à un enregistrement provisoire, en marge duquel elle consigna sa protestation. Cet arrêté fut cassé par le conseil du roi, et l'Assemblée nationale exigea un enregistrement silencieux; elle fut obéie par une magistrature plus impuissante encore qu'elle n'était orgueilleuse. D'autres parlements s'étaient permis quelques réclamations; tous n'en furent pas quittes pour se rétracter; les membres du parlement de Rennes furent obligés de se présenter à la barre de l'Assemblée, où ils reçurent une sévère et humiliante réprimande de la part du président. Ces soumissions

si promptes étaient, pour la Révolution, des triomphes qui l'enorgueillissaient et qui la confirmaient dans la pensée qu'aucun obstacle ne résisterait à sa marche rapide.

Diverses innovations avaient été introduites dans l'administration de la justice criminelle; sous plusieurs rapports elles donnèrent satisfaction à l'humanité et au bon sens, et délivrèrent la France de lois vieillies ou barbares, contre lesquelles l'opinion publique réclamait à juste titre. Louis XVI avait aboli la torture dès le début de son règne ; l'Assemblée nationale compléta cette réforme : elle ordonna qu'aucune plainte ne pourrait être présentée au juge qu'en présence de deux adjoints amenés par le plaignant et par lui pris à son choix ; que l'information qui précéderait le décret d'accusation serait faite secrètement, mais en présence de deux adjoints appelés par le juge et qui assisteraient à l'audition des témoins ; l'accusé décrété aurait désormais le droit de se choisir un conseil avec lequel il pourrait conférer librement, en tout état de cause ; tous les actes de l'accusation seraient faits contradictoirement avec le prévenu et publiquement ; l'interrogatoire de l'accusé aurait lieu dans les vingt-quatre heures après son arrestation ; aucune condamnation afflictive ou infamante ne serait, dès ce moment, prononcée qu'aux deux tiers des voix, et la condamnation à mort ne pourrait l'être en dernier ressort qu'aux quatre cinquièmes. D'autres lois supprimèrent les lieux privilégiés servant de retraite aux accusés, et établirent, pour tous les condamnés à mort, un seul genre de supplice, quels que fussent le rang

et la condition des coupables. Les délits et les crimes étant personnels, les condamnations ne devaient désormais imprimer aucune flétrissure aux familles des individus atteints par la loi ; enfin la confiscation des biens fut déclarée abolie.

Ces réformes, réclamées par les esprits sages, en précédèrent une qui eut sur l'avenir de la France et sur l'histoire du pays une influence ineffaçable : ce fut l'abolition des provinces et la division du territoire en quatre-vingt-trois départements.

L'Assemblée constituante accomplit cette œuvre, qui semblait défier toutes les forces du pouvoir ; elle abolit et confondit en une seule nationalité française cette multitude de nationalités secondaires qui reposaient sur des contrats, sur des capitulations, et plus encore sur les mœurs et les traditions de tous les siècles. Aux appellations chères à tous les citoyens, et que le temps, moins rapide que la loi, n'a point encore effacées, elle osa substituer des dénominations nouvelles, empruntées à des circonstances purement géographiques, à des montagnes, à des rivières ; elle réussit à faire de la France un vaste échiquier, partagé en cases à peu près égales ; à ramener à un système uniforme ces *généralités* subdivisées en pays d'élection et pays d'état, en sergenteries, bailliages, châtellenies, intendances, prévôtés, subdélégations, gouvernances, vigueries et sénéchaussées, différentes par les coutumes, les lois et le mode d'administration publique, ayant chacune des intérêts opposés à défendre, rivalisant entre elles de pouvoirs, de rapports et d'influence.

Or, en attaquant de front ce système, qui n'était que le résultat inévitable de l'histoire de chacun des peuples dont se composait la grande nation française, l'Assemblée constituante n'avait peut-être pas entièrement la conscience de sa tâche. Ce fut moins pour briser des résistances partielles que pour établir l'égalité dans la répartition et la perception de l'impôt qu'elle persévéra dans cette mission immense. Sieyès, qui émit le premier la pensée de cette division nouvelle du territoire; Thouret, qui fut chargé du rapport, Mirabeau, qui proposa un plan analogue, mais sur des bases moins rationnelles; eux, et un petit nombre d'esprits sagaces, pressentirent seuls la portée de cette œuvre; mais la majorité de l'Assemblée n'en eut pas toute l'intelligence.

Les provinces furent donc abolies; à leur place on institua quatre-vingt-trois départements, subdivisés en districts, en cantons et en communes. L'ancienne commune, base essentielle de la société française, fut maintenue quant au territoire, mais administrée municipalement sous un droit nouveau. Chaque département fut subdivisé en districts, et chaque district en cantons, composés d'une ou de plusieurs municipalités, selon le chiffre de leur population. A ces trois divisions correspondaient autant d'assemblées administratives élues par les citoyens, lesquelles, conservant en quelque sorte le pouvoir législatif, rendaient les ordonnances de police locale et choisissaient quelques-uns de leurs membres pour former un directoire, en qui résidait le pouvoir exécutif. Ces assemblées étaient spécialement chargées de répartir dans l'é-

tendue de leur ressort les impôts directs, de veiller aux détails de l'administration intérieure. La même division territoriale fut également adoptée comme base dans l'ordre militaire, financier et judiciaire.

Ce vaste changement porta de lui-même ses fruits bons et mauvais, que nous n'avons pas ici à apprécier ; nous nous bornerons à dire qu'il en naquit, grâce à des perfectionnements que nous indiquerons, le système actuel de centralisation, dont le résultat est de rassembler dans la main du gouvernement tous les ressorts de l'État, de lui permettre de faire mouvoir, d'un seul signe, du centre aux extrémités, les éléments les plus divers de la population, de la force, de la richesse du pays. Quand, plus tard, la France se trouva douée d'une si merveilleuse énergie, d'une si étrange faculté de sentir, de comprendre, de démolir et de refaire; quand elle balança pendant vingt ans les forces de l'Europe; après le courage de ses enfants, ce fut, sans contredit, dans l'uniformité de sa division géographique et dans la singulière simplicité de son mécanisme administratif qu'elle puisa ses principales ressources. Défectueux sous mille rapports, impopulaire sous beaucoup d'autres, le plan qui fut adopté par l'Assemblée constituante n'en eut pas moins cet avantage précieux de détruire sans retour les nationalités locales et de les perdre toutes dans l'unité française. Parmi les travaux entrepris par l'Assemblée constituante, celui-ci restera donc comme le monument le plus impérissable de son passage; toutes les autres réformes, toutes les améliorations de détail, toutes les innovations utiles ou fausses qu'elle légua à la France,

auraient pu être successivement accomplies par des gouvernements réguliers, aidés de l'opinion publique et soutenus par leurs agents légitimes; mais la suppression des provinces, l'anéantissement des droits et des titres d'orgueil de tant de peuples; mais ces noms glorieux remplacés par des dénominations stériles pour l'histoire, ce furent là autant de résultats, autant de conquêtes qui auraient déjoué les efforts de Louis XIV et de Richelieu, et que l'Assemblée nationale accomplit en se jouant et sans obstacles.

L'année 1790 s'était ouverte au milieu de ces grandes réformes et en face des espérances révolutionnaires. Le roi, toujours conseillé par le ministre Necker, se rendit le 4 février dans l'enceinte de l'Assemblée nationale; il vint porter des paroles de conciliation et des conseils, ratifiant les innovations politiques déjà accomplies, invitant la majorité à se défier des entraînements d'un patriotisme trop aventureux, demandant le respect des droits et du culte. Cette séance, qui émut vivement les esprits, fut terminée par le serment civique que chaque député prêta en ces termes : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. » Les habitants de la France furent invités à prêter le même serment, et des registres furent ouverts dans les municipalités pour recevoir l'adhésion écrite de chaque individu. Le duc de Chartres, fils aîné du duc d'Orléans, qui depuis lors a régné sous le nom de Louis-Philippe, se rendit alors au district de Saint-Roch, dont il fai-

sait partie. Ayant remarqué sur le livre du serment civique la mention de tous les titres dont il était en possession comme prince du sang, il les raya d'un trait de plume et n'en voulut inscrire d'autre que celui de *citoyen de Paris.* Peu à peu, en dépit des manifestations sincères et des simulacres de joie qu'excitèrent le serment et la séance royale du 4 février, il ne résulta rien de sérieux pour le prince. L'enthousiasme se refroidit, et les passions reprirent tout le terrain que la démarche confiante du roi leur avait fait perdre. La Révolution eut même cet avantage que désormais, le roi ayant accepté volontairement et spontanément les victoires de ses ennemis, il ne lui était plus possible de protester contre elles et d'exciper de la violence qui lui était faite.

Un décret de l'assemblée avait confié au Châtelet la poursuite des crimes de lèse-nation, genre d'attentat dont la définition, effrayante à force d'être vague, menaçait quiconque aurait l'imprudence d'être un obstacle aux progrès du mouvement révolutionnaire. Le baron de Besenval, l'un de ceux qui, peu de jours avant le 14 juillet, avaient conseillé à Louis XVI d'en finir avec les députés et les parlements, conjuration monarchique qu'avait déjouée la prise de la Bastille, fut aussi l'un des premiers traduits devant cette redoutable juridiction. Les charges accumulées contre lui étaient accablantes. C'était lui qui commandait à Paris sous les ordres du maréchal de Broglie ; il avait été arrêté après la prise de la Bastille, et Necker n'avait pas pu le faire mettre en liberté. Il avait, dans l'Assemblée nationale, de puissants amis que le côté

gauche tenait à ménager. Dès le 14 octobre le comité des Recherches avait déclaré qu'il ne s'élevait pas de charges suffisantes contre lui et avait proposé de le mettre en liberté; mais, Moreau de Saint-Merry ayant annoncé qu'il existait, au comité des Recherches établi par la commune de Paris, des documents qui pouvaient compromettre Besenval, le baron fut définitivement renvoyé devant le Châtelet. La procédure suivit le cours ordinaire; de Sèze, à qui son talent, son courage et son dévouement devaient un jour procurer tant de gloire, plaida pour Besenval; des hommes influents vinrent témoigner en sa faveur, et le tribunal, par un jugement préparatoire, le mit en liberté et renvoya son procès à l'audience avec le procureur du roi.

L'arrêt n'était point un acquittement, mais il en était le prélude. Besenval, d'ailleurs, se justifiait d'une manière fort simple : « J'avais reçu l'ordre de m'opposer à la sédition, et j'avais senti l'impossibilité de l'exécuter. » Ces paroles, qui pouvaient le faire absoudre par le tribunal, le feront condamner par la postérité : il était accusé d'avoir fait son devoir, et il se défendait en disant qu'il y avait manqué. Était-ce un langage digne d'un soldat? Devait-il fuir le champ de bataille avant même d'avoir combattu? Cependant tout ne fut pas à blâmer dans sa défense, et, puisque nous y voyons matière à quelques éloges, nous nous empressons de les lui donner. Parmi les pièces rassemblées par le procureur qui lui servait de conseil, il aperçut un ordre signé du roi et portant ces mots : « Le baron de Besenval repoussera la force

par la force. » Il le prit et le déchira en disant : « Ce papier réjouirait trop les ennemis du roi ; à Dieu ne plaise que j'ajoute à ses malheurs ! » Il sacrifiait ainsi généreusement une pièce qui aurait été bien favorable à sa cause, mais qui aurait compromis le roi. Par bonheur pour lui, malgré la haine que lui portaient les révolutionnaires et les menaces qu'ils faisaient entendre contre les juges, il fut renvoyé absous ; mais ce résultat indisposa vivement le peuple, qui se promit bien de prendre mieux ses précautions à l'avenir.

Cependant on n'avait pu paraître laisser impunis les attentats du 6 octobre; une procédure immense s'était ouverte, et le Châtelet, dont la juridiction subsistait encore parmi les ruines, s'était laissé imposer l'office d'une poursuite périlleuse et qui pouvait sembler chimérique. Les factieux de l'Assemblée frémirent à l'idée de la justice ; ils s'efforcèrent de jeter au travers des recherches les fils d'une conspiration imaginaire et de faire croire à d'autres crimes qu'à ceux qui avaient effrayé la France. « Une conjuration, disaient-ils, s'était ourdie, ayant pour but d'emmener le roi à Metz; c'était ce crime qu'il fallait punir. » Peu s'en fallut que la justice du Châtelet ne fût égarée dans un dédale d'atroces chimères : des noms purs furent jetés dans cette intrigue ; Monsieur, frère du roi, y fut tristement mêlé; le marquis de Favras y périt, noirci d'accusations restées mystérieuses dans l'histoire.

Favras avait été autrefois dans les gardes de Monsieur, et récemment on le lui avait présenté comme

intermédiaire d'un emprunt de deux millions dont le prince avait besoin. Cet emprunt donna lieu à des rumeurs sombres et bientôt à des accusations ambiguës. Quelques-uns imaginèrent qu'il était question de lever des troupes dans un but de réaction. Favras fut arrêté. Monsieur, effrayé de l'agitation des esprits, se présenta à l'Hôtel-de-Ville, protesta contre les insinuations dont il était l'objet, expliqua ses rapports avec Favras, rappela ses dispositions populaires manifestées autrefois dans l'assemblée des notables, et demanda à être jugé, non sur les bruits publics, mais sur son patriotisme connu et point démenti.

« Messieurs, dit le comte de Provence, le désir de repousser une calomnie atroce m'amène au milieu de vous. M. de Favras a été arrêté par ordre de votre comité des Recherches, et l'on répand avec affectation que j'ai de grandes liaisons avec lui.... Ce qu'il a fait m'est parfaitement inconnu; cependant j'ai appris que l'on distribuait dans la capitale un écrit conçu en ces termes : « Le marquis de Favras a été « arrêté, avec madame son épouse, pour un plan qu'il « avait fait de faire soulever trente mille hommes « pour faire assassiner M. de La Fayette et le maire « de la ville, et ensuite de nous couper les vivres. « Monsieur, frère du roi, était à leur tête. » Vous n'attendez pas de moi, sans doute, que je m'abaisse jusqu'à me justifier d'un crime aussi bas; mais, dans un temps où les calomnies les plus absurdes peuvent faire aisément confondre les meilleurs citoyens avec les ennemis de la Révolution, j'ai cru devoir au roi, à vous et à moi-même, d'entrer dans tous les détails

que vous venez d'entendre, afin que l'opinion publique ne puisse rester un seul instant incertaine. Quant à mes opinions personnelles, j'en parlerai avec confiance à mes concitoyens. Depuis le jour où, dans la seconde assemblée des notables, je me déclarai sur la question fondamentale qui divisait les esprits, je n'ai pas cessé de croire qu'une grande révolution était prête ; que le roi, par ses intentions, ses vertus et son rang suprême, devait en être le chef, puisqu'elle ne pouvait pas être avantageuse à la nation sans l'être également au monarque ; enfin que l'autorité royale devait être le rempart de la liberté nationale, et la liberté nationale la base de l'autorité royale. Que l'on cite une seule de mes actions, un seul de mes discours, qui ait démenti ces principes, qui ait démontré que, dans quelques circonstances où j'aie été placé, le bonheur du roi, celui du peuple ait cessé d'être l'unique objet de mes pensées et de mes vœux : jusque-là j'ai le droit d'être cru sur ma parole. Je n'ai jamais changé de sentiments ni de principes, et je n'en changerai jamais. »

Ainsi parla le frère du roi, et l'histoire a justement reproché à ce prince d'avoir, pour se disculper lui-même, abandonné Favras à l'injuste colère de ses ennemis. Quoi qu'il en soit, des applaudissements couvrirent son discours, et il fut reconduit par la foule jusqu'à son palais. Mais toute idée de complicité dans un crime de ce genre, fût-il chimérique, faisait trembler. Favras fut abandonné à la justice du Châtelet, qui le pria de mourir plutôt qu'elle ne le condamna ; on frappait des crimes imaginaires pour

avoir le droit de poursuivre les crimes réels. Favras fut pendu avec un appareil extraordinaire. Pour satisfaire les soupçons du peuple, qui se délectait à voir pendre un marquis, on avait illuminé le perron de l'Hôtel-de-Ville et la potence. En montant l'échelle Favras dit à la foule : « Citoyens, je suis innocent ; « priez Dieu pour moi ! » Le bourreau, ému jusqu'aux larmes, lui conseilla de parler plus haut, afin de se faire entendre de tous ; mais ce fut en vain : la victime se résigna, et la vengeance du peuple fut satisfaite.

Après la mort si lamentable de Favras, Monsieur et la reine accordèrent une pension à sa veuve, et l'opinion, à tort ou à raison, interpréta défavorablement des secours qu'elle chercha à représenter comme une expiation trop tardive (19 février 1790). Le supplice immérité de Favras ouvrit la série des meurtres légaux qui devaient souiller la Révolution. C'est un devoir pour l'historien de donner quelques éloges à l'avocat Thilorier, qui défendit Favras ; inaccessible à la crainte quand l'émeute menaçante demandait la mort de son client, il donna l'exemple aux juges, dont il aurait dû le recevoir ; il s'écria que les menaces populaires ne devaient pas peser dans la balance de la justice, et cette observation, qui avait blessé le procureur du roi, de Brunville, lui ayant attiré une réprimande de sa part, il termina son plaidoyer par cette apostrophe : « La postérité connaîtra qui de vous ou de moi a le mieux rempli les devoirs de son état ! »

Le Châtelet, par la condamnation de Favras, avait

en quelque sorte payé la dîme à la fureur du peuple, et il reprit ensuite assez de courage pour refuser la mort de plusieurs autres accusés. En conséquence il acquitta Barentin, d'Autichamp, de Broglie, Puységur, et, quelques jours après, le fermier général Augeard, détenu parce qu'il avait voulu, disait-on, emmener le roi à Metz.

A chaque instant les collisions se renouvelaient sur divers points du royaume entre les citoyens et l'autorité. L'Assemblée s'en plaignit aux ministres ; ceux-ci répondirent : « Les obstacles qui s'opposent à l'exécution de vos décrets naissent de la désobéissance des agents, du découragement des tribunaux, de l'abus de la liberté de la presse ; les comités, les districts, la garde nationale, tout offre le tableau de la division. Partout on cherche en vain la paix et la subordination qui l'assure. Qui pourrait indiquer ce qu'il faudrait faire pour que la responsabilité demandée, pour que cette garantie ne fût pas de la part des ministres une folle imprudence? — Nous déclarons que nous ne contractons pas un tel engagement ; que, si l'on persiste à l'exiger au nom de la nation, nous abandonnerons nos places aux hommes assez téméraires pour ne pas s'effrayer de l'empire des circonstances... Il faudrait être appelé à discuter au milieu de vous, ou au moins dans des conférences avec quelques-uns de vos membres, les questions qui vous occupent depuis plusieurs mois ; il faudrait encore un abandon de toutes méfiances ; il faudrait une confiance fondée sur l'estime... Si d'autres personnes ont les moyens qui nous manquent, indiquez-nous-les ; nous irons au-de-

vant d'elles... Il faut plus de courage pour conserver de pareilles places que pour les abdiquer. »

L'Assemblée demeura stupéfaite à cette lecture; il était évident que la protection dont elle couvrait tous les excès populaires était en grande partie la cause du mal : quoique les ministres ne le lui eussent pas dit, ils le lui avaient suffisamment fait comprendre. Le désordre était porté à son comble dans les provinces. Grégoire annonça, au nom du comité des Rapports, que, dans le Quercy, le Rouergue, le Limousin, le Périgord et la Bretagne, des bandes de paysans armés portaient la désolation dans les propriétés nobles ou roturières; ils étaient dirigés par des hommes porteurs de faux ordres du roi, des ministres ou de l'Assemblée. Des gens s'étaient érigés en réparateurs des torts; ils jugeaient de nouveau des procès jugés depuis vingt ou trente ans; ils rendaient des sentences et les exécutaient. L'abbé Maury réclama des moyens énergiques de répression; il proposa d'autoriser la force armée à marcher, sans réquisition des officiers civils, contre les perturbateurs, et de déclarer ceux-ci coupables du crime de lèse-nation. A ces mots le côté gauche, par ses cris violents, étouffa la voix de l'orateur, le regardant presque comme coupable du crime qu'il venait de nommer. Lanjuinais proposa d'épuiser d'abord les voies de conciliation et d'exhortation. Robespierre vint prendre la défense du peuple qui brûlait les châteaux; de toutes parts on lui cria : « Dites-donc des *brigands!* » mais il se servit constamment du mot d'hommes ou de citoyens. « La force militaire employée contre des citoyens est un crime, disait-il, quand

elle n'est pas absolument indispensable. Le moyen humain proposé par M. Lanjuinais est plus convenable que les propositions violentes de M. l'abbé Maury. Il ne vous est pas permis d'oublier que nous sommes dans un moment où tous les pouvoirs sont anéantis, où le peuple se trouve tout à coup soulagé d'une longue oppression ; il ne vous est pas permis d'oublier que les maux locaux dont on vous rend compte sont tombés sur ces hommes qu'à tort ou à raison le peuple accuse de son oppression et des obstacles apportés à l'exercice de ses droits et de sa liberté. » C'était toujours le même prétexte invoqué à l'appui du crime.

Dominée par de pareils orateurs, emportée malgré elle par le mouvement de la Révolution, l'Assemblée n'osait opposer aux meurtriers que des lois timides et impuissantes; elle se hâtait, d'ailleurs, de porter le marteau sur les vieilles institutions de la monarchie, dans l'espoir qu'à force de réformes et de sacrifices elle apaiserait enfin les impatiences du peuple.

Durant le mois de mars cette Assemblée fut principalement occupée d'affaires de finances et de questions judiciaires. Necker lui présenta un Mémoire d'après lequel, au 31 décembre prochain, le déficit probable devait s'élever à 1,294 millions; les ressources applicables aux dix derniers mois de l'année 1790 ne devaient pas dépasser 292 millions; aussi le ministre insistait-il sur la nécessité de créer promptement des valeurs fictives en assignats, et de les hypothéquer sur les biens du clergé, qu'un décret, qui sera tout à l'heure mentionné, avait déclarés propriétés nationa-

les. Quelques jours après, Bailly conduisit à la barre de l'Assemblée une députation de la commune, et vint, en son nom, soumettre un plan d'aliénation pour les biens ecclésiastiques. Le 11 l'Assemblée entendit la lecture d'un travail de Duport, au nom du comité des Finances, et, le 12, M. de Montesquiou, rapporteur du même comité, lui présenta la critique du projet de Necker. Le 17 l'Assemblée décréta la vente de 400 millions de biens ecclésiastiques pour servir d'hypothèque et de remboursement aux assignats. Le 21 un décret supprima définitivement la gabelle, ou monopole du sel, dans les anciennes provinces qui y étaient encore assujetties. Le 16 avril un décret déclara les dettes du clergé dettes nationales et les mit à la charge du trésor public. La même loi ordonna que les assignats auraient désormais un cours forcé et que personne ne serait admis à les refuser. Suivant le rapport présenté par le comité ecclésiastique, la dépense totale du culte, désormais mise à la charge de la nation, devait s'élever à 60,400,000 livres, répartis entre quarante-huit mille ministres de la religion.

« Je n'entends rien en finance, disait un jacobin; j'ignore si les assignats sont une bonne ou une mauvaise opération; mais, puisque les aristocrates n'en veulent pas, nous devons les vouloir et les faire passer. » Tel est le grossier bon sens des révolutions, et quelquefois il va droit au but et déjoue les raisonnements les plus subtils. Si, en effet, la création des assignats était combattue par les orateurs de la droite, par Maury et Cazalès, c'est que ces orateurs royalistes entrevoyaient toutes les ressources que ce moyen

financier devait apporter à la cause de leurs ennemis. Une fois investie du droit de battre monnaie, rien ne pouvait plus arrêter la Révolution dans ses entreprises. Ceux qui cherchaient à la prendre par famine, qui se félicitaient de la peur des écus, de la rareté toujours croissante du numéraire, ne pouvaient qu'être épouvantés de la voir enfin disposer de valeurs hypothéquées sur des gages sérieux. Aussi, n'ayant point réussi à empêcher la création du papier-monnaie, le parti contre-révolutionnaire s'efforça-t-il de le discréditer; et la chose était facile, tant le peuple répugne à se payer de fictions et à donner à des chiffons de papier la confiance dont les espèces d'or et d'argent lui semblent seules dignes. Le système des assignats, si on avait voulu l'appliquer avec réserve et sagesse, reposait cependant sur une idée juste. Dès que l'État est nanti d'un gage réel, susceptible d'être réalisé, c'est pour lui une opération licite que de le faire servir de base à un numéraire de convention, dont la valeur est garantie. L'État se fait alors banquier, et le contribuable qui accepte l'assignat est un prêteur dont l'hypothèque est sûre, le titre valable; peu importe que ce titre passe de main en main, si la garantie est permanente. En thèse générale, l'émission des assignats était donc une idée heureuse, un expédient utile. Mais, pour que cette mesure eût toute son efficacité, il était indispensable que le gage offert par l'Assemblée nationale aux créanciers dépositaires du papier-monnaie ne fût ni contesté ni menacé. Le moindre doute répandu sur sa valeur intrinsèque pouvait inquiéter les possesseurs d'assignats et discréditer plus ou moins

rapidement ces bons d'une nouvelle espèce : c'est ce qui arriva. Au milieu d'une révolution qui froissait tant d'intérêts et qui s'apprêtait à combattre les émigrés et les puissances étrangères, les hommes les plus énergiquement dévoués à la cause démocratique ne pouvaient que se promettre de mourir pour elle, et non de la faire triompher. Beaucoup de gens se demandaient si un pareil ordre de choses durerait, si des circonstances ne se présenteraient pas, tôt ou tard, à la faveur desquelles les biens acquis révolutionnairement par l'État seraient repris par leurs anciens possesseurs; et dès lors que deviendrait le gage offert aux créanciers? Cette inquiétude, que les nombreux partisans du clergé et de la noblesse s'efforçaient de propager et d'accroître, paralysa bientôt les intentions de l'Assemblée nationale, et plus le pouvoir s'obstina à émettre des assignats, plus il abusa de ce moyen commode de suppléer aux lacunes de l'impôt régulier, plus la confiance se refroidit, plus le papier-monnaie fut abandonné ou déprécié.

L'Assemblée nationale réclama, et, par une condescendance qu'on aurait pu qualifier de trahison, Necker ne tarda pas à accorder la communication du fameux *Livre rouge*, sorte de registre où les dépenses secrètes de la cour étaient minutieusement inscrites depuis plus de quarante ans. En le faisant remettre au comité des Pensions Louis XVI fit sceller de bandes de papier les feuillets qui portaient le détail des sommes accordées par Louis XV, mais on en connut assez pour apprécier les prodigalités honteuses de ce prince. L'Assemblée fit livrer à l'impression ce

triste document, et l'opinion publique s'indigna à juste titre des abus dont le tableau fut déroulé sous ses yeux. On y trouva la preuve de l'avidité des courtisans, la trace des pensions les plus scandaleuses; on reconnut, à ne plus s'y méprendre, que, en l'absence de tout contrôle, une portion notable de la fortune publique avait été longtemps jetée en pâture à d'illustres mendiants, ducs, pairs, maréchaux, princes, nobles dames, favorites royales, valets de cour; on découvrit que, de 1774 à 1788, dans l'espace de quatorze années, sous le règne de Louis XVI, les dépenses secrètes des affaires étrangères avaient atteint le chiffre énorme de cent millions. Mais ce qui vengea ce roi des calomnies tant de fois répandues, ce fut la preuve acquise, par l'examen du Livre rouge, de son désintéressement personnel. « Tous les Français verront, dit le député Camus, que, au moment où ses ministres le trompaient pour verser des millions sur d'inutiles courtisans, le roi ne prenait rien pour lui, et que, entouré de déprédations qu'il ne connaissait pas, il sacrifiait même ses jouissances à la bienfaisance et à l'économie. » Ailleurs le comité des Pensions lui rendait ce témoignage : « Jamais, lorsqu'il a été question ou de ses affaires ou de ses goûts personnels, on n'a pu lui persuader de s'écarter d'une sévère économie. » Le comité ajoutait : « Voici quelles étaient les réponses du roi à des propositions qui le concernaient; elles portent : « Il n'y a rien de pressé. Bon, à condition que « cela n'occasionnera pas de nouvelles dépenses. » « Le roi, disait encore le rapporteur, a senti la nécessité indispensable de réprimer à jamais ces sollicitations

importunes qui dévoraient la subsistance de son peuple. »

L'Assemblée nationale continuait son œuvre. Par un décret elle établit des règlements préparatoires concernant l'unité des poids et des mesures. Sous Louis XIV et sous Louis XV de pareils projets avaient existé, mais on n'avait point eu le temps ou la force de les mettre à exécution. C'était là encore une des réformes qu'avait méditées Turgot. L'Assemblée nationale ne fit qu'en poser les premières bases, laissant aux législatures prochaines le devoir de réaliser cette pensée.

Les parlements, quoique frappés de suspension par l'Assemblée, entretenaient une irritation sourde contre la Révolution, soit en protestant contre les décrets, soit en ralliant à eux les mécontents des divers ordres. L'Assemblée, secondée par l'opinion publique, n'eut pas de peine à briser leur résistance ; elle usa d'ailleurs avec modération de sa force contre les vieilles corporations judiciaires : les plus récalcitrantes parmi ces compagnies furent mandées à la barre et réprimandées ; quelques mois plus tard, pour en finir avec cette opposition qui contrariait sa marche, l'Assemblée nationale, par un décret solennel, proclama les parlements abolis.

Plusieurs bailliages avaient limité à un an le mandat qu'ils avaient donné à leurs députés ; l'on approchait du mois de mai, et l'on en concluait que les pouvoirs de l'Assemblée nationale allaient expirer et que de nouvelles élections devaient avoir lieu ; d'ailleurs les assemblées primaires étaient sur le point de se réunir en vertu de la loi municipale ; le moment

était donc opportun pour procéder à la nomination des députés. Mais le côté gauche ne partageait point cet avis; il n'était pas assez confiant pour regarder la réélection de ses membres comme certaine, et il résolut de prolonger indéfiniment la session. Il n'attendit pas les attaques du côté droit pour faire décider la question, il la souleva lui-même hardiment. Chapelier proposa, au nom du comité de Constitution, de décréter « que les assemblées qui allaient se réunir dans les départements n'auraient pas à s'occuper, en ce moment, de l'élection de nouveaux députés, et que les pouvoirs limitatifs dont quelques membres étaient porteurs seraient regardés comme subsistants jusqu'à la fin de la Constitution. »

Maury prit la parole pour combattre la proposition. « Peut-on, dit-il, exister comme mandataire après que le mandat est expiré? Le terme fixé par nos commettants une fois arrivé, ne devons-nous pas rentrer dans la classe des simples citoyens?... Voici ma profession de foi bien solennelle : je pense que nous devons obéir fidèlement à la Constitution que vous avez décrétée, parce que sans cette obéissance nous tomberions dans la plus horrible anarchie ; mais vous ne pouvez limiter les pouvoirs de vos successeurs ; ce n'est pas à nous de leur dire, comme Dieu dit aux flots de la mer : Vous irez jusque-là, et vous n'irez pas plus loin. Vous porteriez atteinte aux droits de la nation ; tout ce qui limiterait les pouvoirs de vos successeurs enchaînerait la liberté politique....... La nation est rentrée dans le pouvoir législatif, elle est rentrée dans sa liberté..... Tout le monde aime la liberté..... Nous

ne pouvons pas dire au peuple, qui nous a chargés de le représenter, que nous lui avons ôté le droit de nous donner des successeurs. Il est digne des fondateurs de la liberté de respecter cette liberté dans la nation tout entière.... Je m'oppose à tout décret qui limiterait le droit du peuple sur ses représentants. Ce n'est pas aux enfants à s'élever contre l'autorité des pères. Nous sommes ici guidés par une piété filiale qui nous dit que la nation est au-dessus de nous, et que nous détruirions notre autorité en détruisant l'autorité nationale. » L'orateur fit également entendre une protestation éloquente contre les droits que s'était attribués l'Assemblée nationale; il mit en question la légitimité de sa mission.

Au bruit des applaudissements du côté droit, soutenu par les murmures du côté gauche, Mirabeau parut à la tribune. « Je ne puis, dit-il, me défendre d'un sentiment d'indignation lorsque j'entends, pour entraver, pour arrêter les efforts de l'Assemblée, qu'on la met sans cesse en opposition avec la nation, comme si la nation avait appris par d'autres que vous à connaître ses droits.... Le préopinant a demandé comment, de simples députés de bailliages, nous nous étions tout à coup tranformés en assemblée nationale. Je répondrai nettement : Les députés du peuple sont devenus convention nationale le jour où, trouvant le lieu de l'assemblée des représentants du peuple hérissé de baïonnettes, ils se sont rassemblés, ils ont juré de périr plutôt que d'abandonner les intérêts du peuple; ce jour où l'on a voulu, par un acte de démence, les empêcher de remplir leur mis-

sion sacrée, ils sont devenus convention nationale pour renverser l'ordre de choses où la violence attaquait les droits de la nation. Je ne demande pas si les pouvoirs qui nous appelaient à régénérer la France n'étaient pas altérés, si le roi n'avait pas prononcé le mot régénération, si, dans des circonstances révolutionnaires, nous pouvions consulter nos commettants; je dis que, quels que fussent alors nos pouvoirs, ils ont été changés ce jour-là; que, s'ils avaient besoin d'extension, ils en ont acquis ce jour-là. Nos efforts, nos travaux les ont assurés; nos succès les ont consacrés; les adhésions tant de fois répétées de la nation les ont sanctifiés. Pourquoi chercher la généalogie de ce mot convention? Quel étrange reproche! Pouvait-on ne pas se servir d'un mot nouveau pour exprimer des sentiments nouveaux, pour des opérations et des institutions nouvelles?

« Vous vous rappelez le trait de ce grand homme qui, pour sauver sa patrie d'une conspiration, avait été obligé de se décider contre les lois de son pays avec cette rapidité que l'invincible tocsin de la nécessité justifie. On lui demandait s'il n'avait pas contrevenu à son serment, et le tribun captieux qui l'interrogeait croyait le mettre dans l'alternative dangereuse ou d'un parjure ou d'un aveu embarrassant. Il répondit: « Je jure que j'ai sauvé la république. » *Messieurs, je jure que vous avez sauvé la France!* »

A ces mots, que Mirabeau prononça en se tournant vers le côté gauche, on applaudit avec transport; ensuite la discussion fut fermée, le président mit la proposition aux voix, et elle fut adoptée (19 avril).

L'Assemblée continua la révision des lois d'instruction criminelle et de procédure. Après une longue et remarquable discussion, à laquelle prirent part Sieyès, Thouret, Barnave, Charles Lameth, Chapelier, Duport, un décret fut rendu (30 avril) qui instituait le jury en matière criminelle et le repoussait pour toutes les contestations civiles. Les jours suivants l'Assemblée décida que les juges seraient sédentaires; elle décréta de plus que, sauf quelques exceptions particulières, il y aurait deux degrés de juridiction en matière civile, que les juges seraient élus par le peuple pour un temps déterminé et pourraient être réélus, et qu'enfin le roi ne serait pas maître de refuser son consentement à l'admission d'un magistrat relevant de l'élection populaire. C'était réduire au néant ce vieil axiome de la monarchie que toute justice émane du roi, c'était enlever à la couronne la plus auguste de ses prérogatives. Un pareil vote fut longtemps disputé; le côté droit céda, vaincu par le nombre, mais il défendit jusqu'au bout les principes en dehors desquels toute monarchie n'est qu'un mot vide de sens. Barnave, dont ce jour-là l'opinion obtint un triomphe généralement prévu, s'était étayé de l'autorité de Montesquieu; mais Cazalès, mieux inspiré, invoqua l'autorité plus respectable encore de tous les temps et de tous les peuples. Sans se mettre en peine des protestations ou des cris de colère qui partaient des rangs de la gauche, il adressa à ses ennemis cette véhémente apostrophe : « Ils veulent établir le pouvoir arbitraire de la multitude dans un empire où la destruction de la noblesse, du clergé et des parlements ne laisse aucune borne au pouvoir; ils veu-

lent établir un état de choses où, si vous n'êtes le plus libre, vous serez le plus esclave des peuples ; un pouvoir arbitraire plus despotique que celui d'Orient, dont les fureurs se brisent encore contre le respect des peuples pour la religion et ses ministres. Tel est cependant le terme inévitable où vous conduisent ces prétendus amis de la liberté qui veulent rendre étranger au gouvernement ce pouvoir judiciaire, ce lien sacré qui unit les rois et les peuples ; ce lien brisé, l'anéantissement de l'autorité royale est nécessaire : cette autorité n'aurait pas assez de pouvoir pour punir des factieux qui feraient trembler les juges par ces mêmes crimes que les juges étaient destinés à punir. Mais que veulent donc ces ennemis de la prérogative royale? Espèrent-ils renverser ce trône sur lequel les descendants de Clovis sont assis depuis quatorze siècles? Une portion considérable de la nation s'ensevelirait sous ses débris, et vingt ans de crimes ne finiraient pas cette révolution désastreuse ! »

L'Assemblée laissa au roi le droit de nommer les magistrats chargés de remplir les fonctions du ministère public ; mais, par un renversement calculé des idées monarchiques, elle décréta que ces agents du roi seraient institués à vie et ne pourraient être destitués que pour cause de forfaiture.

Dans la séance du 24 mai (car cette importante discussion était fréquemment interrompue par des incidents de toute nature), l'Assemblée constituante mit en délibération l'organisation d'un tribunal suprême auquel serait porté l'appel des causes jugées par les tribunaux

civils et criminels, mais qui, sans pouvoir décider quant au fond même des affaires, ne devait connaître que des vices de forme et de l'interprétation des lois. Tout le monde était d'accord sur la nécessité de ce tribunal; mais les uns voulaient qu'il fût composé de juges ambulants, d'autres de magistrats sédentaires. Ce dernier avis prévalut, et la cour de cassation fut créée. Elle se composa de quatre-vingt-trois juges, élus par les départements du royaume. Peu d'institutions ont eu un but aussi utile ; c'est à celle-ci que la France dut de conserver à la loi l'interprétation la plus saine et de voir la jurisprudence maintenue dans de sages limites.

Une question non moins grave avait déjà été agitée ; il s'agissait de décider à qui appartiendrait le droit de faire la paix et la guerre. Les Espagnols avaient fait saisir quelques navires anglais dans la baie de Noutka, dont ils se prétendaient propriétaires ; aussitôt l'Angleterre avait fait de grands préparatifs de guerre, et l'Espagne, effrayée, avait réclamé les secours de la France en s'appuyant sur les traités. L'intention de Louis XVI était de proposer d'abord sa médiation, et, pour la rendre plus efficace, il avait donné l'ordre d'armer quatorze vaisseaux de ligne. Le ministre Montmorin fit part à l'Assemblée de tout ce qui se passait, dans une lettre qui fut lue le 14 mai. Les révolutionnaires comprirent tout de suite que le roi, en ordonnant ces armements, avait pris possession d'un droit qu'ils ne voulaient pas lui accorder. « Il faut savoir, s'écria Alexandre de Lameth, si l'Assemblée est compétente, et si la nation souveraine doit délé-

guer au roi le droit de faire la paix ou la guerre, le droit de faire verser le sang, d'entraîner des milliers de citoyens loin de leurs foyers, d'exposer les propriétés nationales! Ce terrible droit, pouvons-nous le déléguer? »

La discussion fut longue et solennelle; le côté droit réussit d'abord à faire voter des remercîments au roi pour les mesures qu'il venait de prendre; le côté gauche même s'y prêta d'assez bonne grâce, parce que, le fait étant accompli, il voulait réserver toutes ses forces pour la lutte sur le principe. Les Lameth, Barnave, Pétion et Robespierre demandaient que le droit de paix ou de guerre appartînt à l'Assemblée nationale; Maury, Cazalès et tout le côté droit le réclamaient pour le monarque. Pendant les cinq premiers jours Mirabeau ne prit pas la parole; on s'en étonnait; les révolutionnaires s'inquiétaient de ne point voir leur grand orateur jeter dans la balance le poids de son opinion, et ils interprétaient son silence en l'imputant à un marché secrètement conclu avec la cour. A la fin il se détermina à monter à la tribune et à proposer un système mixte qui consistait à attribuer concurremment au roi et à l'Assemblée nationale le droit de faire la guerre.

« Je ne me suis pas dissimulé, dit-il, tous les dangers qu'il peut y avoir à confier à un seul homme le droit ou plutôt les moyens de ruiner l'État, de disposer de la vie des citoyens, de compromettre la sûreté de l'empire, d'attirer sur nos têtes, comme un génie malfaisant, tous les fléaux de la guerre. Ici, comme tant d'autres, je me suis rappelé le nom de ces ministres

impies, ordonnant des guerres exécrables pour se rendre nécessaires ou pour écarter un rival. Ici j'ai vu l'Europe incendiée pour le gant d'une duchesse trop tard ramassé. Je me suis peint ce roi guerrier et conquérant, s'attachant ses soldats par la corruption et par la victoire, tenté de redevenir despote en rentrant dans ses États, fomentant un parti au dedans de l'empire, et renversant les lois avec ces mêmes bras que les lois seules avaient armés.

« Examinons si les moyens que l'on propose pour écarter ces dangers n'en feront pas naître d'autres non moins funestes, non moins redoutables à la liberté publique.

« Je vous le demande à vous-mêmes : sera-t-on mieux assuré de n'avoir que des guerres justes, équitables, si l'on délègue à une assemblée de sept cents personnes l'exercice du droit de faire la guerre ? Avez-vous prévu jusqu'où les mouvements passionnés, jusqu'où l'exaltation du courage et d'une fausse dignité pourraient porter et justifier l'imprudence? Nous avons entendu un de nos orateurs vous proposer, si l'Angleterre faisait à l'Espagne une guerre injuste, de franchir sur-le-champs les mers, de renverser une nation sur l'autre, de jouer dans Londres même, avec ces fiers Anglais, au dernier écu et au dernier homme ; et nous avons tous applaudi, et je me suis surpris moi-même applaudissant, et un mouvement oratoire a suffi pour tromper un instant votre sagesse. Croyez-vous que de pareils mouvements, si jamais vous délibérez ici la guerre, ne vous porteront pas à des guerres désastreuses, et que vous ne confondrez pas le conseil du

courage avec celui de l'expérience? Pendant que vous délibérerez, on demandera la guerre à grands cris; vous verrez autour de vous une armée de citoyens. Vous ne serez pas trompés par des ministres : ne le serez-vous jamais par vous-mêmes?

« Il est un autre genre de danger qui n'est propre qu'au corps législatif dans l'exercice du droit de la paix et de la guerre : c'est qu'un tel corps ne peut être soumis à aucune espèce de responsabilité... On parle du frein de l'opinion publique pour les représentants de la nation; mais l'opinion publique, souvent égarée, même par des sentiments dignes d'éloges, ne servira qu'à les séduire; mais l'opinion publique ne va pas atteindre séparément chaque membre d'une grande assemblée.

« Ce Romain qui, portant la guerre dans les plis de sa toge, menaçait de secouer, en la déroulant, tous les fléaux de la guerre, celui-là devait sentir toute l'importance de sa mission. Il était seul, il tenait en ses mains une grande destinée, il portait la terreur; mais le sénat nombreux qui l'envoyait au milieu d'une discussion orageuse et passionnée avait-il éprouvé cet effroi que le redoutable et douteux avenir de la guerre doit inspirer? On vous l'a déjà dit, Messieurs : voyez les peuples libres; c'est par des guerres plus ambitieuses, plus barbares, qu'ils se sont toujours distingués.

« Voyez les assemblées politiques; c'est toujours sous le charme de la passion qu'elles ont décrété la guerre. Vous le connaissez tous le trait de ce matelot qui fit, en 1740, résoudre la guerre de l'Angleterre

contre l'Espagne : *Quand les Espagnols, m'ayant mutilé, me présentèrent la mort, je recommandai mon âme à Dieu et ma vengeance à ma patrie.* C'était un homme bien éloquent que ce matelot, mais la guerre qu'il alluma n'était ni juste ni politique ; ni le roi d'Angleterre ni les ministres ne la voulaient ; l'émotion d'une assemblée moins nombreuse et plus assouplie que la nôtre aux combinaisons de l'insidieuse politique en décida.

« Et comment ne redoutez-vous pas les dissensions intérieures qu'une délibération sur la guerre pourrait faire naître ?... Ne comptez-vous pour rien l'inconvénient d'une assemblée non permanente, obligée de se rassembler dans le temps qu'il faudrait employer à délibérer ; l'incertitude, l'hésitation qui accompagneront toutes les démarches du pouvoir exécutif ; les inconvénients mêmes d'une délibération publique sur les motifs de faire la guerre ou la paix, délibération dont tous les secrets d'un État sont souvent les éléments ? Enfin ne comptez-vous pour rien le danger de transporter les formes républicaines à un gouvernement qui est tout à la fois représentatif et monarchique ?...

« Le roi, dit-on, pourra donc faire des guerres injustes, des guerres antinationales ? Et comment le pourrait-il, je vous le demande à vous-mêmes ? Est-ce de bonne foi qu'on dissimule l'influence d'un corps législatif toujours présent, toujours surveillant, qui pourra non-seulement refuser des fonds, mais improuver la guerre, mais requérir la négociation de la paix ? Ne comptez-vous encore pour rien l'influence

d'une nation organisée dans toutes ses parties, qui exercera constamment le droit de pétition? Un roi despote serait arrêté dans ses projets par de tels obstacles; un roi citoyen, un roi placé au milieu d'un peuple armé, ne le sera-t-il pas?... Prenez garde qu'à force d'exagérer les craintes nous ne rendions les préservatifs pires que les maux, et qu'au lieu d'unir les citoyens par la liberté nous ne les divisions en deux partis toujours prêts à conspirer l'un contre l'autre. Si à chaque pas on nous menace de la résurrection du despotisme écrasé, si l'on nous oppose sans cesse les dangers d'une très-petite partie de la force publique, malgré plusieurs millions d'hommes armés pour la Constitution, quel autre moyen nous reste-t-il? Périssons dans ce moment! Qu'on ébranle les voûtes de ce temple, et mourons aujourd'hui libres si nous devons être esclaves demain!... »

Cazalès et Barnave répondirent à ce magnifique discours, l'un en défenseur du principe monarchique, l'autre en rhéteur au service de la démocratie. Ce dernier eut les tristes honneurs des ovations de la populace; les cris de *vive Barnave!* se firent entendre dans les faubourgs, et l'on menaça Mirabeau de la *lanterne,* c'est-à-dire du supplice de Foulon et de Favras. Mirabeau savait, au besoin, mépriser les colères de la multitude; prenant encore l'Assemblée pour juge, il parut à la tribune. « Il faut en finir, dit-il, avec les insinuations calomnieuses, les inculpations forcenées, les haines de la rivalité, les machinations de l'intrigue et de la malveillance. On répand, depuis plusieurs jours, que la section de l'Assemblée qui veut

le concours de l'autorité royale dans l'exercice du droit de paix et de guerre est parricide de la liberté publique; on répand les bruits de perfidie, de corruption ; on invoque les vengeances populaires pour soutenir la tyrannie des opinions... C'est une étrange manie, c'est un déplorable aveuglement que celui qui anime ainsi les uns contre les autres des hommes qu'un même but, un sentiment unique devraient, au milieu des débats les plus acharnés, toujours rapprocher, toujours réunir; des hommes qui substituent ainsi l'irritabilité de l'amour-propre au culte de la patrie, et se livrent les uns les autres aux préventions populaires. Et moi aussi on voulait, il y a peu de jours, me porter en triomphe; et maintenant (se tournant vers Barnave) l'on crie dans les rues : LA GRANDE TRAHISON DU COMTE DE MIRABEAU... Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il est peu de distance du Capitole à la roche Tarpéienne; mais l'homme qui combat pour la raison et pour la patrie ne se tient pas si aisément vaincu (regardant les Lameth); celui qui a la conscience d'avoir bien mérité de son pays, et surtout de lui être utile; celui que ne rassasie pas une vaine célébrité, qui dédaigne les succès d'un jour pour la véritable gloire; cet homme porte avec lui la récompense de ses services, le charme de ses peines, le prix de ses dangers; il ne doit attendre sa moisson, sa destinée, la seule qui l'intéresse, la destinée de son nom, que du temps, ce juge incorruptible qui fait justice à tous.

« Que ceux qui prophétisaient depuis huit jours mon opinion sans la connaître, qui calomnient mon

discours sans l'avoir compris, m'accusent d'encenser des idoles impuissantes au moment où elles sont renversées ou d'être le vil stipendié de ceux que je n'ai cessé de combattre! qu'ils dénoncent comme un ennemi de la Révolution celui qui peut-être n'y a pas été inutile, et qui, fût-elle étrangère à sa gloire, pourrait, là seulement, trouver sa sûreté! qu'ils livrent aux fureurs du peuple trompé celui qui, depuis vingt ans, combat toutes les oppressions, et, qui parlait aux Français de résistance lorsque ces vils calomniateurs vivaient de tous les préjugés dominants! que m'importe? Ces coups de bas en haut ne m'arrêteront pas dans ma carrière. »

S'adressant ensuite à Barnave et aux orateurs de la démagogie, il prit leurs arguments corps à corps et les réfuta au nom de la vérité et de la justice. Puis, résumant la discussion, il s'écria ; « On vous a proposé de juger la question par le parallèle de ceux qui soutiennent l'affirmative et la négative ; on vous a dit que vous verriez d'un côté des hommes qui espèrent s'avancer dans les armées, parvenir à gérer les affaires étrangères, des hommes qui sont liés avec les ministres et leurs agents ; de l'autre, le citoyen paisible, vertueux, ignoré, sans ambition, qui trouve son bonheur dans le bonheur commun.

« Je ne suivrai pas cet exemple. Je ne crois pas qu'il soit plus conforme aux convenances de la politique qu'aux principes de la morale d'affiler le poignard dont on ne saurait blesser ses rivaux sans en ressentir bientôt sur son sein les propres atteintes. Je ne crois pas que des hommes qui doivent servir la cause pu-

blique en véritables frères d'armes aient bonne grâce à se combattre en vils gladiateurs, à lutter d'imputations et d'intrigues, et non de lumières et de talents; à chercher, dans la ruine et la dépression les uns des autres, de coupables succès, des trophées d'un jour, nuisibles à tous, et même à la gloire. Mais je vous dirai : parmi ceux qui soutiennent ma doctrine vous compterez, avec tous les hommes modérés qui ne croient pas que la sagesse soit dans les extrêmes, ni que le courage de démolir ne doive jamais faire place à celui de reconstruire, la plupart de ces énergiques citoyens qui, au commencement des états généraux (c'est ainsi que s'appelait alors cette convention nationale encore garrottée dans les langes de la liberté), foulèrent aux pieds tant de préjugés, bravèrent tant de périls, déjouèrent tant de résistances. Vous y verrez ces tribuns du peuple que la nation comptera longtemps encore, malgré les glapissements de l'envieuse médiocrité, au nombre des libérateurs de la patrie; vous y verrez des hommes dont le nom désarme la calomnie, et dont les libellistes les plus effrontés n'ont pas essayé de ternir la réputation ni d'hommes ni de citoyens; de ces hommes enfin qui, sans tache, sans intérêt et sans crainte, s'honoreront jusqu'au tombeau de leurs amis et de leurs ennemis. »

Mirabeau descendit de la tribune au bruit des applaudissements qui consternaient les Lameth et Barnave, et l'Assemblée, fatiguée de cette longue discussion, rendit un décret (22 mai) dont le principal article était ainsi conçu : « Le droit de la paix et de la guerre appartient à la nation. La guerre ne pourra

être décidée que par un décret de l'Assemblée nationale, qui sera rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et qui sera par lui sanctionné. »

Le 11 juin, sur la proposition de Mirabeau, l'Assemblée décréta qu'elle porterait durant trois jours le deuil du patriote américain Benjamin Franklin, dont elle venait d'apprendre la mort. Bientôt après elle vit sa dignité compromise par une jonglerie politique dont elle consentit à être dupe. Il avait été décidé qu'une grande fête serait célébrée le jour anniversaire de la prise de la Bastille ; qu'une députation des gardes nationales de tous les départements se rendrait à Paris, pour prêter le serment à la Constitution. Cette réunion fut appelée *fédération*. Les vainqueurs de la Bastille demandèrent à y assister et à occuper une place d'honneur ; ils se présentèrent à la barre de l'Assemblée, et un décret conforme à leurs désirs fut rendu par acclamation. On régla, en outre, qu'il leur serait fait don d'un habit uniforme et d'un armement complet ; sur la lame du sabre et sur le canon du fusil furent écrits : *Donné par la nation à..... vainqueur de la Bastille.*

Ensuite une députation composée d'étrangers, et se présentant au nom du genre humain, parut aux portes de l'Assemblée ; le président Menou donna l'ordre de l'introduire. Il y avait des Anglais, des Prussiens, des Siciliens, des Allemands, des Suédois, des Américains, des Arabes, des Chaldéens, etc., ou du moins des hommes portant le costume de ces différents peuples ; car plusieurs étaient des ouvriers de Paris qu'on avait loués pour cette représentation, et qu'on avait affublés d'habillements fournis par les

marchands de costumes pour le carnaval. Un Prussien, le baron de Cloots, porta la parole au nom de tous ces députés et fit entendre à l'Assemblée une harangue emphatique autant que ridicule. « La trompette qui sonne la résurrection d'un grand peuple, dit-il, a retenti aux quatre coins du monde, et les chants d'allégresse d'un chœur de vingt-cinq millions d'hommes libres ont réveillé des peuples ensevelis dans un long esclavage. La sagesse de vos décrets, Messieurs, *l'union* des enfants de la France, *ce tableau ravissant* donne des soucis amers aux despotes et de justes espérances aux nations asservies. A nous aussi il est venu une grande pensée, et oserions-nous dire qu'elle fera le complément de la grande journée nationale? Un nombre d'étrangers de toutes les contrées de la terre demandent à se ranger au milieu du Champ-de-Mars, et le bonnet de la liberté qu'ils élèveront avec transport sera le gage de la délivrance de leurs malheureux concitoyens. Les triomphateurs de Rome se plaisaient à traîner les peuples vaincus liés à leurs chars, et vous, Messieurs, par le plus honorable des contrastes, vous verrez dans votre cortége des hommes libres, dont la patrie est dans les fers, dont la patrie sera libre un jour, par l'influence de votre courage inébranlable et de vos lois philosophiques. Nos vœux et nos hommages seront les liens qui nous attacheront à vos chars de triomphe. Jamais ambassade ne fut plus sacrée. Nos lettres de créance ne sont pas tracées sur le parchemin, mais notre mission est gravée en chiffres ineffaçables dans le cœur de tous les hommes, et, grâce aux auteurs de la *Déclaration des*

droits, ces chiffres ne seront plus inintelligibles aux tyrans... » L'Assemblée nationale, présidée par Menou, affecta de prendre au sérieux cette démonstration, et *la députation du genre humain* fut invitée à se trouver à la fête nationale du 14 juillet, et à s'y joindre aux députations fédérées des quatre-vingt-trois départements.

Un enthousiasme vrai ou factice enflammant alors les esprits, Alexandre Lameth en profita pour demander qu'en témoignage de la fraternité des peuples on enlevât du pied de la statue de Louis XIV les quatre figures allégoriques qui représentaient autant de nations conquises et enchaînées. Cette motion en provoqua une autre, et Lambel, député de Villefranche de Rouergue, s'écria : « C'est aujourd'hui le tombeau de la vanité ! Je demande qu'il soit fait défense à toutes personnes de prendre les qualités de comte, duc, baron, marquis, chevalier. » Charles Lameth et La Fayette se joignirent à lui ; Goupil de Préfeln, qui était dans le secret de la proposition, présenta aux délibérations de l'Assemblée un décret portant abolition des titres honorifiques héréditaires, de toutes les qualifications féodales, des appellations usitées de monseigneur et de nosseigneurs, et de toutes les formules de langage qui constituaient encore, sinon la réalité, du moins le souvenir et la tradition de la noblesse. MM. de Noailles, de Saint-Fargeau, de Tracy parlèrent en faveur de cette motion, qui fut vainement combattue par le marquis de Foucault, le comte de Jancigny et l'abbé Maury. A son tour le jeune Matthieu de Montmorency, alors disciple de Mirabeau, renchérit sur la proposition, et demanda la suppression des livrées et des ar-

moiries. On prit à peine le temps de discuter, on étouffa l'opposition de quelques orateurs, et les décrets furent successivement mis aux voix et adoptés par une majorité considérable.

Voici en quels termes l'Assemblée nationale formula sa résolution :

« La noblesse héréditaire est pour toujours abolie en France ; en conséquence, les titres de marquis, chevalier, écuyer, comte, vicomte, messire, prince, baron, vidame, noble, duc, et tous autres titres semblables, ne pourront être pris par qui que ce soit ni donnés à personne ; aucun citoyen ne pourra porter que le vrai nom de sa famille ; personne ne pourra faire porter une livrée à ses domestiques, ni avoir des armoiries ; l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la Divinité, ni offert à qui que ce soit. Les titres de monseigneur et messeigneurs ne seront donnés ni à aucun corps ni à aucun individu, ainsi que les titres d'excellence, d'altesse, d'éminence, de grandeur. »

Le roi se hâta de sanctionner ces dispositions législatives, et ceux de l'Assemblée qui espéraient secrètement un refus de concours, soit qu'ils eussent regret de s'être laissés entraîner à des résolutions trop démocratiques, soit qu'ils vissent avec douleur l'abolition de la noblesse, s'accordèrent à reprocher à ce prince de n'avoir point fait usage de son droit de véto ; ils affectèrent de dire que la cour, n'osant contrecarrer de front la marche de la révolution française, voyait avec plaisir et secondait les actes qui pouvaient accroître le nombre des mécontents.

La Révolution porta une main audacieuse sur des institutions bien autrement légitimes, bien autrement dignes de respect. Comme elle procédait, dans l'ordre des choses religieuses, de l'incrédulité railleuse de Voltaire et des sombres rancunes du jansénisme, elle avait surtout à cœur de dépouiller l'Église et de la rendre esclave. Le moment approchait où elle allait préluder à la persécution par le schisme, à la ruine du sanctuaire par la spoliation. L'espace nous manque pour décrire toutes les phases de cette déplorable lutte; nous nous bornerons à en indiquer les principales circonstances.

Un comité ecclésiastique avait été formé dans le sein de l'Assemblée; la plupart de ceux qui le composaient étaient des jansénistes opiniâtres et des adversaires ouvertement déclarés du dogme chrétien. C'est à de pareils hommes qu'avait été confiée l'étude préparatoire des problèmes qui se rattachent aux droits réciproques de la puissance temporelle et de la puissance spirituelle. Leur tâche n'était pas d'ailleurs exempte de difficultés; ils savaient que la majorité, en France, était encore sincèrement et sérieusement attachée aux doctrines de l'Église catholique, et ils n'avaient garde de soulever prématurément des tempêtes en provoquant la destruction de l'autel, en proclamant le divorce de la monarchie française et de Rome. Ils cherchaient à atteindre ce but par des voies détournées, lentement, graduellement, et, pour mieux donner le change à l'opinion, ils commencèrent par s'en prendre aux biens du clergé.

Dans la séance du 10 octobre 1789, l'évêque d'Au-

tun, Talleyrand, avait soumis à l'examen de l'Assemblée constituante une proposition tendante à ordonner que les biens du clergé seraient déclarés propriétés nationales, et, à ce titre, réunies au domaine public.

Le clergé avait déjà été dépouillé de la dîme ; les biens, d'ailleurs immenses, dont il était propriétaire, lui avaient été concédés à diverses époques depuis l'établissement de la religion catholique dans les Gaules, et ils s'étaient successivement accrus, autant par une gestion habile que par des donations volontaires. En 1789 on les évaluait à un capital de quatre milliards. Quoi qu'il en soit, la possession de ces biens reposait sur deux titres qui ont toujours été inviolables chez les nations civilisées : sur le travail et les donations volontaires; ils avaient un droit particulier au respect des législateurs, comme étant consacrés au culte de Dieu et au soulagement des pauvres. L'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme les protégeait comme toutes les autres propriétés des citoyens, et on ne pouvait y porter atteinte qu'en foulant aux pieds les principes.

Mais c'était une riche proie dont la Révolution voulait se faire une réserve, et sur laquelle il lui importait d'hypothéquer ses assignats et de donner des gages aux créanciers de l'État. Les réformateurs se mettaient d'ailleurs peu en peine de la question de droit; ils se rassuraient en disant que les biens du clergé n'avaient d'autre destination que de subvenir aux dépenses du culte, à la nourriture de ses ministres et aux besoins des pauvres, et que, si la nation prenait à sa charge ces diverses

dépenses, elle aurait titre pour s'approprier tous les biens immobiliers et tous les revenus de l'Église de France.

Le plan de l'évêque d'Autun fut accueilli avec transport par le côté gauche de l'Assemblée; le côté droit y vit un attentat calculé contre les droits de l'Église.

La discussion fut vive de part et d'autre. Énergiquement soutenue par Mirabeau et Barnave, la proposition qui consistait à confisquer les biens du clergé au profit de la nation, sauf à celle-ci de pourvoir d'une manière convenable à la décence du culte et à la subsistance des ministres des autels, fut repoussée avec non moins de vigueur et de talent par l'abbé Maury et par l'évêque de Clermont.

« Messieurs, dit à son tour l'évêque d'Uzès, le clergé est propriétaire; car le don libre, le travail, les acquisitions sont des titres sacrés de propriété....

« La suppression des biens du clergé est-elle utile, est-elle juste?

« Elle est inutile : il faudrait un remplacement équivalent. Leur valeur n'est pas, toutefois, telle qu'on se la représente : en calculant nos dépouilles on a compté l'actif, et non le passif.... Ce qui est injuste ne peut jamais être utile.

« Elle est injuste : la nomination des ecclésiastiques en a fait de vrais propriétaires; ils ont renoncé à leurs biens patrimoniaux; ils possèdent de bonne foi sous la loi; leur jouissance est grevée d'engagements.... Nos biens sont à nous; nous sommes citoyens. Qui peut nous les ôter? La nation? — Nous sommes de la na-

tion!.... Il existe une union intime entre la propriété et la liberté.... Si la propriété n'est plus sacrée, le peuple peut demander une loi agraire.... Eh! quelle force un si grand exemple ne donnerait-il pas à cette demande? Je pense donc qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur cette proposition. »

A cette argumentation pressante Treilhard répondit par une argutie. « La propriété, dit-il, est le droit d'user et d'abuser; le clergé ne peut abuser, il n'est donc pas propriétaire. C'est un corps moral, une agrégation d'individus chargés du service divin, qui pourrait se faire également par des individus isolés. Ses ministres sont salariés par des biens-fonds, ils peuvent l'être autrement.... Le clergé se prévaut de la volonté des fondateurs.... Les fondateurs ont donné à l'Église, *c'est-à-dire à la nation*. Qu'est-ce en effet que l'Église? L'assemblée des fidèles. *Hors de l'Église point de salut;* on ne peut entendre par là : Hors du clergé point de salut. »

L'abbé Grégoire parla dans un sens analogue, mais il fit des réserves en faveur des familles, des paroisses et des provinces donatrices; le vicomte de Mirabeau (celui des deux frères qui siégeait sur les bancs royalistes) repoussa la proposition en soutenant qu'elle était attentatoire aux propriétés, injuste et impolitique. Son discours chaleureux, plusieurs fois interrompu par les murmures de la gauche, appela de nouveau à la tribune le comte de Mirabeau, et l'Assemblée se sentit émue en considérant cette lutte de deux hommes unis par le sang et profondément divisés par l'opinion.

« Messieurs, dit Mirabeau, l'utilité publique est la loi suprême et ne doit être balancée ni par un respect superstitieux pour ce qu'on appelle les intentions des fondateurs (comme si des particuliers ignorants et bornés avaient eu le droit d'enchaîner à leur volonté capricieuse les générations qui n'étaient point encore), ni par la crainte de blesser les droits prétendus de certains corps, comme si les corps particuliers avaient quelque droit vis-à-vis l'État. Les citoyens ont des droits sacrés pour le corps même de la société; ils existent indépendamment d'elle, ils en sont les éléments nécessaires, et ils n'y entrent que pour se mettre, avec tous leurs droits, sous la protection de ces mêmes lois auxquelles ils sacrifient leur liberté. Mais les corps particuliers n'existent point, ni par eux-mêmes, ni pour eux; ils ont été formés par la société, et ils doivent cesser d'être au moment où ils cessent d'être utiles. Concluons qu'aucun ouvrage des hommes n'est fait pour l'immortalité. Puisque les fondations, toujours multipliées par la vanité, absorberaient à la longue tous les fonds et toutes les propriétés particulières, il faut bien qu'on puisse à la fin les détruire. Si tous les hommes qui ont vécu avaient eu un tombeau, il aurait bien fallu, pour trouver des terres à cultiver, renverser ces monuments stériles et remuer les cendres des morts pour nourrir les vivants...

« On a dit que la nation avait le droit de reprendre les domaines de la couronne, par cela seul que, dans le principe, ces biens ne furent consacrés qu'aux dépenses communes de la royauté. Pourquoi donc la nation ne pourrait-elle pas se déclarer propriétaire

de ses propres biens, donnés en son nom pour le service de l'Église?

« Qu'est-ce que la propriété, en général? C'est le droit que tous ont donné à un seul de posséder exclusivement une chose à laquelle, dans l'état naturel, tous avaient un droit égal; et, d'après cette définition générale, qu'est-ce qu'une propriété particulière? C'est un bien acquis en vertu des lois... C'est donc la loi seule qui constitue la propriété.

« Si l'on se place hors de la loi, que découvre-t-on? — Ou tous possèdent, et dès lors rien n'était propre à un seul : il n'y a point de propriété; — ou il y a usurpation, et l'usurpation n'est pas un titre; — ou la possession n'est que physique et matérielle, si l'on peut s'exprimer ainsi, et, dans ce cas, aucune loi ne garantissant aucune possession, on ne saurait la considérer comme propriété civile. Telles sont les fondations ecclésiastiques. Aucune loi nationale n'a considéré le clergé comme un corps permanent dans l'État; aucune loi n'a privé la nation du droit d'examiner s'il convient que les ministres de la religion forment une agrégation politique existante par elle-même, capable d'acquérir et de posséder. »

Ces assertions étranges de l'orateur étaient contredites par toute l'histoire de notre pays, depuis la première croix plantée dans les Gaules jusqu'aux élections et aux cahiers de 1788, depuis Clovis jusqu'à Louis XVI; mais Mirabeau se mettait peu en peine de la vérité et des faits : il avait sa logique particulière, la logique inévitable des révolutions.

Mirabeau termina son discours en énonçant des

principes qui tendaient à constituer l'Église en service administratif subordonné à l'autorité temporelle, en instrument de police religieuse à l'usage des gouvernements civils. On sait que cette doctrine n'est pas encore morte.

« Tous les membres du clergé, s'écria l'orateur, sont des officiers de l'État; le service des autels est une fonction publique... Le clergé n'a pu acquérir des biens qu'à la charge de l'État, puisqu'en les donnant les fondateurs ont fait ce qu'à leur défaut la nation aurait dû faire.

« Quoique le sacerdoce, parmi nous, ne soit point uni à l'empire, la religion doit cependant se confondre avec lui; s'il prospère par elle, il est prêt à la défendre. Eh! que deviendrait la religion si l'État venait à succomber (1)?...

« Messieurs, je n'ai voulu montrer qu'une seule chose : il est, il doit être de principe que toute nation est seule et véritable propriétaire de son clergé. Je ne vous ai demandé que de consacrer ce principe, parce que ce sont les erreurs ou les vérités qui perdent ou qui sauvent les nations. Mais en même temps, afin que personne ne puisse douter de la générosité de la nation française envers la portion la plus nécessaire et la plus respectée de ses membres, je demande qu'aucun curé, même ceux des campagnes, n'ait un traitement de moins de douze cents livres. »

Ces sophismes, que nous avons dû abréger, avaient été revêtus des formes brillantes et oratoires qui ap-

(1) Elle survivrait à l'État; c'est son histoire depuis dix-huit siècles.

partenaient au talent du puissant orateur. L'impression qu'ils produisirent sur l'Assemblée fut si grande que l'abbé Maury se crut obligé de rentrer à son tour dans la discussion.

« J'ai besoin, dit-il, d'être soutenu par un sentiment profond de mes devoirs pour rentrer dans la lice. Je me vois entouré de ces mêmes génies qui demandent un décret dont je m'efforce de vous démontrer l'injustice. Mais au delà de cette enceinte, qui renferme tant de citoyens illustres, j'aperçois la France et l'Europe, et la postérité qui jugera votre jugement.

« La question présente remonte fort loin ; je vais en esquisser la généalogie.

« A Rome, des publicistes obligeants voulurent soutenir que tous les biens des Romains appartenaient à César : ce principe destructeur du genre humain fut rejeté avec horreur (1). Le chancelier Duprat reproduisit ce système, en ne l'appliquant qu'au clergé, pour l'appliquer ensuite à toutes les propriétés, et ce système fut réprouvé de toute la France. M. de Paulmy le reproduisit encore, et Louis XV le proscrivit et l'appela un système de Machiavel. Il vint alors se réfugier dans l'Encyclopédie, et c'est de là que l'ont tiré MM. Thouret et de Mirabeau...

« On nous autorise depuis quatorze cents ans à posséder et à acquérir des biens que la nation voudrait aujourd'hui envahir comme par déshérence. Où sont ses titres?

(1) Sous la monarchie de Louis XIV, que l'abbé Maury défendait souvent, le grand roi ne rejetait pas un tel principe.

« Il n'est pas exact de dire que la nation a créé les corps; elle a reçu les ministres dans son sein : nous possédions nos biens avant la conquête de Clovis.

« Les individus, dit-on, existent sans la loi, les corps ne subsistent que par elle. Quelle brillante métaphysique! Mais jusqu'ici le clergé n'existait-il pas par la volonté des peuples? n'était-il pas reconnu par toutes les lois de l'État?... Dites-moi quelles sont les propriétés antérieures aux conventions sociales. Est-ce le droit du premier occupant? Eh bien! le clergé vous oppose ce droit. Pouvez-vous lui enlever des biens qu'il possédait avant que vous existassiez?

« La nation n'a d'autre droit que celui du plus fort : les hostilités de la force seraient-elles donc des décrets de la loi? La nation a, dit-on, le droit de détruire un corps; mais pouvons-nous changer de religion?... Malheur à une nation où les propriétaires n'auraient que des patentes antérieures à la loi pour défendre leurs propriétés! En trois syllogismes on les envahirait... Nous possédions la plupart de nos biens avant Clovis, et il serait peut-être facile de prouver qu'alors le clergé était beaucoup plus riche qu'il n'est aujourd'hui. Depuis ce temps nos propriétés ont été, comme les vôtres, sous la sauvegarde de la loi. Nos biens, dit-on, sont soumis à des formalités; mais toutes les administrations ont des entraves, les contrats, les rentes, les substitutions : s'ensuit-il que le corps législatif puisse envahir toutes les propriétés?...

« L'on vous a dit que vous étiez forts et que le clergé était faible. Si vous êtes forts, c'est pour nous

protéger, et non pour envahir les biens ecclésiastiques.

« Le clergé, dit-on, ne peut acquérir ni aliéner. Lui a-t-on disputé sa propriété lorsqu'il a payé la rançon de François Ier, payé les dettes de Charles IX? Ne nous aura-t-il été permis de posséder pendant quatorze cents ans que pour nous déposséder en un seul jour? Si cela était, il ne faudrait pas dire que nous sortons des forêts de la Germanie; mais il faudrait répondre aux auteurs de ces maximes antisociales qu'ils veulent nous y ramener.

« La suppression des biens ecclésiastiques ne peut être prononcée que par le despotisme en délire : voudrait-on nous les prendre comme des épaves ou bien par droit de confiscation? C'est l'idée la plus immorale, car il n'a jamais été permis de succéder à un corps à qui on donnait la mort!... On dit qu'il importe de multiplier les mutations. Est-il des propriétés qui changent plus rapidement de main? Tous les vingt ans il y a mutation. On prétend favoriser l'agriculture. Est-il des terres mieux cultivées que les nôtres?... Comparez les provinces où l'Église possède des biens : vous verrez qu'elles sont les plus riches; comparez celles où les ecclésiastiques ont peu de propriétés : vous verrez que la terre s'ouvre à regret pour récompenser les bras languissants de ceux qui la cultivent sans amour (1)...

« Le talent de régénérer ne sera-t-il donc que l'art

(1) Ces dernières assertions sont aujourd'hui contestées; on regrette que l'abbé Maury les ait produites sans preuves.

malheureux de détruire? Vous l'avez dit vous-mêmes avec amertume, vous êtes environnés de ruines, et vous voulez augmenter les décombres qui couvrent le sol où vous deviez bâtir. Tout est en fermentation dans le royaume; nos provinces sont assemblées... Est-ce en faisant sans cesse des victimes que vous voulez opérer le bien public? Déjà vous êtes réduits à empêcher les citoyens de s'assembler... Le plus terrible despotisme est celui qui porte le masque de la liberté. »

L'abbé de Montesquiou, Thouret, Chapelier, Pétion, plusieurs évêques prirent successivement la parole et soutinrent ou nièrent les droits du clergé. La discussion devenait de plus en plus vive; elle fut close, le 2 novembre, par un long discours de Mirabeau, et le même jour, à la majorité de cinq cent soixante-huit voix contre trois cent quarante-six (quarante votes ayant été déclarés nuls), l'Assemblée nationale décréta que les biens ecclésiastiques seraient mis à la disposition de la nation, à la charge par celle-ci de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces. Le même décret fixa au chiffre de douze cents livres, non compris le logement et le jardin, le minimum de la dotation des curés. Cette dernière clause, favorable aux intérêts du clergé inférieur, avait été expressément demandée par Mirabeau. On verra plus tard si elle fut longtemps respectée.

Le principe de spoliation une fois admis, l'Assem-

blée décréta qu'on procéderait à la vente des biens du clergé, d'abord pour une somme de quatre cents millions. En attendant, toutes les propriétés ecclésiastiques ainsi confisquées étaient acquises au domaine public et devaient servir de gage aux détenteurs de papier-monnaie et aux autres créanciers de l'État. Mais ce n'était là qu'une atteinte portée au temporel, et l'Église de France, quoique dépouillée, n'avait rien perdu de ses droits sur les âmes; elle pouvait se consoler d'être pauvre en se rappelant, avec M. de Montlosier, que, « si l'on ôtait aux évêques leur croix d'or, ils prendraient une croix de bois, » et en ajoutant, avec le même orateur : « C'est une croix de bois qui a sauvé le monde! » Ses ennemis le sentaient bien; aussi devaient-ils bientôt chercher les moyens de l'atteindre dans son dogme et dans sa discipline. « Avant toutes choses, disait Mirabeau, qui se connaissait en complots anarchiques, il faut commencer par *décatholiciser la France.* »

Séparer la France de l'Église universelle, la retrancher de Rome, c'était donc là qu'on voulait en venir, et, à cet égard encore, les rancunes du jansénisme servaient merveilleusement les fureurs de la Révolution. On commença donc peu à peu à mettre en avant l'idée d'une organisation constitutionnelle qui serait imposée au clergé, et grâce à laquelle, en conservant les noms et les formes extérieures de la religion, on arriverait à établir une prétendue Église nationale et française. C'était un schisme sur une large échelle, une réforme analogue à celles qui ont successivement séparé l'Orient et l'Angleterre du giron de Rome. Et

comme les ordres religieux sont l'avant-garde ou les sentinelles vigilantes de l'Église, on comprit d'instinct que, pour arriver au cœur de l'Église même, il fallait d'abord la déshériter de ces défenseurs et de ces ressources.

Dès le mois de décembre 1789 ces idées avaient été manifestées par un rapport de Treilhard sur les ordres religieux. Sur la motion de ce même député, l'Assemblée constituante consentit (1) à mettre l'affaire à l'ordre du jour, et, le 11 février, elle se fit donner une nouvelle lecture du rapport présenté au nom du comité des affaires ecclésiastiques. Dans ce travail, écrit avec une modération affectée, des choses vraies étaient habilement mêlées à des choses fausses, et, si l'on faisait un triste tableau des abus qui s'étaient introduits dans certains ordres monastiques, il faut reconnaître que beaucoup de ces abus étaient réels et qu'il était urgent d'y porter remède. Ajoutons qu'à l'Église seule il appartenait de prendre l'initiative de ces réformes disciplinaires, et qu'elle ne pouvait reconnaître à personne le droit de s'immiscer, par voie d'autorité, dans une semblable opération. C'est ce que les réformateurs feignaient de ne point comprendre, tant l'orgueil et la confiance les aveuglaient, tant ils se sentaient disposés à faire bon marché des priviléges de l'Église.

« Votre comité, disait Treilhard, a cru entrer dans vos intentions en fixant vos premiers regards sur l'état actuel de cette partie nombreuse du clergé qui

(1) Séance du 6 février.

se glorifie de devoir sa première existence à l'amour de la perfection, dont les annales présentent tant de personnages illustres et vertueux, et qui compte de si grands services rendus à la religion, à l'agriculture et aux lettres : je veux parler du clergé régulier.

« Tel est le sort de toutes les institutions humaines qu'elles portent toujours avec elles le germe de leur destruction.

« Les campagnes, fécondées par de laborieux solitaires, ont vu s'élever dans leur sein de vastes cités, dont le commerce a insensiblement altéré l'esprit de leurs fondateurs.

« L'humilité et le détachement des choses terrestres ont presque partout dégénéré en une habitude de paresse et d'oisiveté qui rendent actuellement onéreux des établissements fort édifiants dans leur principe.

« Partout a pénétré l'esprit de tiédeur et de découragement, qui finit par tout corrompre ; la vénération des peuples pour ces institutions s'est donc convertie, pour ne rien dire de plus, en un sentiment de froideur et d'indifférence. L'opinion publique, fortement prononcée, a produit le dégoût dans le cloître, et les soupirs des pieux cénobites embrasés de l'amour divin n'y sont que trop souvent étouffés par les gémissements de religieux qui regrettent une liberté dont aucune jouissance ne compense aujourd'hui la perte. Le moment de la réforme est donc arrivé ; car il doit toujours suivre celui où des établissements cessent d'être utiles. »

Après des considérations d'un ordre analogue, et

que leur développement ne nous permet pas de relater, l'auteur du rapport faisait suivre ce travail d'un projet de décret qui résumait toute sa pensée, et qui, sans abolir directement les congrégations religieuses et les vœux monastiques, déclarait en principe que la loi ne reconnaîtrait plus de tels engagements et ne contribuerait plus à les valider. Incontinent la discussion fut ouverte.

« Je suis chargé par mon cahier, dit l'évêque de Clermont, de demander non-seulement que les ordres monastiques ne soient pas supprimés, mais encore qu'ils reprennent leur ancienne splendeur. Je dois à une mission aussi formelle de combattre l'avis du comité; sans elle je le devrais à ma conscience.

« Je ne puis reconnaître que l'autorité publique ait le droit de briser des barrières qu'elle n'a pas placées, de donner la permission de manquer à un engagement sacré, permission qu'il n'appartient qu'à la puissance spirituelle d'accorder. Le décret proposé serait pour les religieux un moyen de tentation et d'apostasie, et nous en serions responsables devant le Ciel.

« Vous enlevez à la religion un abri, aux citoyens une ressource, à l'Évangile des apôtres; vous renoncez à la glorieuse prérogative d'être les garants des engagements formés avec le Ciel. Il ne faut pas arracher un arbre qui a porté de bons fruits et qui peut en porter encore. Un décret qui semblerait proscrire les réunions d'hommes assemblés pour prier serait une atteinte à notre religion. L'état monastique est le plus propre à soutenir l'empire, parce que les prières

influent sur la prospérité des choses humaines et que leur efficacité est un article de notre foi et une partie de notre symbole. »

Cette doctrine, empruntée aux croyances catholiques, fut combattue par M. de La Rochefoucauld, qui demanda l'abolition immédiate de toutes les congrégations religieuses et de tous les ordres monastiques. L'abbé Grégoire fut moins rigoureux. « Je ne crois pas, dit-il, qu'on doive abolir en entier les établissements religieux. Le culte, les sciences, l'agriculture demandent que quelques-uns soient conservés. Il n'y a pas assez de prêtres séculiers ; il est nécessaire de se ménager des troupes auxiliaires. Les moines ne sont pas, dit-on, nécessaires à l'agriculture ; oui, mais ils lui sont utiles. On sait combien les campagnes ont perdu à la suppression des jésuites. Je conviens, quant à l'éducation, qu'il n'est point indispensable de les charger encore d'y concourir ; lorsqu'ils auront été élevés dans les principes de notre Constitution, ils pourront être plus propres à ces sortes de fonctions que des citoyens libres, des prêtres séculiers. Relativement aux sciences, en voyant ce qu'ils ont été, on verra ce qu'ils peuvent être. Les abbayes de Saint-Germain des Prés, de Sainte-Geneviève, rendent chaque jour aux lettres des services importants ; elles sont remplies de savants distingués ; on y continue en ce moment le *Gallia christiana*. Sous tous ces rapports il serait impolitique et dangereux de supprimer en entier les établissements ecclésiastiques. »

Barnave, qui joignait aux passions révolutionnaires toute l'exaltation des préjugés protestants, s'élança à

la tribune et chercha à démontrer que l'existence des ordres religieux était incompatible avec les droits de l'homme, l'ordre social et le bonheur public. Alors M. de La Fare, évêque de Nancy, demanda la parole et répondit énergiquement aux déclamations du député de Grenoble.

« On vous propose, s'écria-t-il, de rendre tous les religieux au siècle. Ainsi la volonté de l'homme pourra rompre des engagements volontaires et sacrés; ainsi la religion et la morale seront attaquées : la religion, en autorisant l'apostasie; la morale, en introduisant le désordre dans le cloître et dans le siècle. Dans le cloître, personne ne voudra commander, parce que personne ne voudra obéir; dans le siècle, les passions se développeront d'autant plus qu'elles auront été plus comprimées. Quels moyens pour la régénération des mœurs!

« Que direz-vous aux provinces? Que diront les citoyens qui vous ont envoyés, lorsque vous serez de retour près d'eux? Devenus, sur leurs foyers, nos maîtres et nos juges, que leur répondrez-vous quand ils verront les fondations de leurs pères dissipées, la religion ébranlée, ses ministres et ses autels dépouillés, les cloîtres profanés, les campagnes frappées de stérilité par la suppression de ces établissements religieux qui leur donnaient la vie; enfin, les biens de l'Église mis à l'encan?...

« Ah! c'est assez de ruines! Sortons de ces débris amoncelés; évitons ces remèdes empiriques qui promettent la vie et donnent la mort!... »

Ces réclamations éloquentes retentissaient aux

oreilles de l'Assemblée comme un bruit importun et stérile. La plupart des députés ne souffraient ce débat que pour la forme, car au fond leur décision était prise.

Cependant un discours de Garat l'aîné, plein d'axiomes impies et de sentences blasphématoires, souleva dans les rangs du côté droit la plus légitime indignation. L'évêque de Nancy demanda alors que, par un décret, on déclarât la religion catholique religion nationale. L'Assemblée constituante, rassurée par les hypocrites protestations de Charles Lameth, préféra passer à l'ordre du jour sur cette motion incidente.

Le lendemain, dans l'un de ses moments de colère, elle mit un terme à la discussion, qui durait depuis deux jours, en votant le décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète, comme articles constitutionnels, que la loi ne reconnaîtra plus les vœux monastiques et solennels des personnes de l'un et de l'autre sexe ; déclare, en conséquence, que les ordres et congrégations de l'un et l'autre sexe sont et demeureront supprimés en France, sans qu'on puisse à l'avenir en établir d'autres. — Les individus de l'un et l'autre sexe existants dans les monastères pourront en sortir, en faisant leur déclaration à la municipalité du lieu. — Il sera pareillement indiqué des maisons pour ceux et celles qui préféreront ne pas profiter des dispositions du décret.

« Déclare en outre l'Assemblée nationale qu'il ne sera rien changé, quant à présent, à l'égard des ordres ou des congrégations chargés de l'éducation publique ou du soulagement des malades, jusqu'à ce que l'Assemblée ait pris un parti à ce sujet.

« Les religieuses pourront rester dans les maisons où elles sont aujourd'hui. »

Ainsi l'Église de France était ruinée pierre à pierre; l'Assemblée nationale n'avait pas encore exercé le pouvoir durant douze mois, et déjà elle pouvait s'enorgueillir de ce qu'elle avait osé accomplir pour se montrer la digne héritière de la philosophie incrédule du siècle. Elle avait enlevé au clergé ses biens temporels, apanage des pauvres, et par là elle l'avait déshérité du droit d'exercer la charité; elle l'avait déclaré déchu à perpétuité du droit de former un ordre dans l'État et lui avait enlevé toute administration spéciale; elle avait mis en dehors de la loi ces ordres et ces congrégations monastiques qui sont la milice avancée de l'Église, et qui, pendant tant de siècles, avaient distribué l'aumône, séché les larmes du peuple, conservé le dépôt des lettres et des sciences, couvert la France de monuments utiles, livré à la culture une portion immense du pays. A ces bienfaits, dont le souvenir devait être impérissable, et que rien ne pouvait remplacer, l'Assemblée avait substitué une bienfaisance officielle, une philanthropie inintelligente et sèche, et le clergé, au lieu de secourir le malheureux, était désormais réduit à tendre la main aux préposés du fisc, et à recevoir, à titre de salaire, une parcelle de ses anciens revenus.

Ces atteintes portées coup sur coup aux droits de l'Église en faisaient pressentir d'autres; et maintenant la Révolution allait entreprendre de pénétrer jusqu'aux entrailles mêmes de cette religion auguste, à qui, nonobstant les persécutions et les outrages, il a été donné

de subsister toujours, inaltérable et pure, pendant qu'à ses pieds viendront mourir les révoltes de l'impiété. Les faits qui se passèrent alors dans l'ordre religieux, et par leur gravité et par leurs résultats, serviront à jamais de leçon à quiconque, armé du glaive et de la violence, oserait se croire assez fort pour lutter contre l'Église. Et certes, si jamais le succès dut paraître possible en France, ce fut à cette époque de triste souvenir dont nous avons tracé le tableau; période déplorable, où tant de scandales d'une part, tant de calomnies de l'autre, avaient compromis la cause de la religion et l'existence du clergé. Quoi qu'il arrive, l'impiété ne trouvera jamais la partie aussi belle qu'elle l'eut à la fin du dix-huitième siècle; et pourtant elle échoua, et sa victoire de quelques jours ne fit qu'accroître l'énergie et le courage des enfants de l'Église.

L'Assemblée nationale, sur le rapport de son comité des affaires ecclésiastiques, entièrement placé sous l'influence de Camus, de Treilhard et de quelques autres députés jansénistes, décida qu'elle allait s'occuper de décréter la constitution civile du clergé. Les changements qu'on avait violemment introduits depuis quelques mois dans la situation temporelle de l'Église de France avaient amené une confusion assez grande dans les esprits. Pendant qu'un certain nombre d'ecclésiastiques acceptaient volontiers les décrets de l'Assemblée ou s'efforçaient de s'y résigner, la majorité du clergé français les repoussait comme attentatoires aux droits de la puissance spirituelle, et ce conflit partageait vivement l'opinion publique. On s'accordait d'ailleurs à admettre la nécessité de cer-

taines réformes, tant pour mettre fin à des abus que pour harmoniser la condition du clergé avec la nouvelle situation de la France. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, la division de la France en quatre-vingt-trois départements, dans la répartition desquels on n'avait tenu compte que des convenances matérielles des habitants et des limites naturelles de chaque contrée, ne s'accordait nullement avec l'ancienne division des diocèses, lesquels étaient très-inégaux en population et en étendue. Il allait arriver qu'un même département ferait partie de plusieurs diocèses, peut-être même, sur les frontières, d'un diocèse étranger, et cette situation pouvait être un obstacle à la prompte expédition des affaires et à l'efficacité de la surveillance. Mais, ne cessons point de le dire, si des réformes étaient utiles et opportunes, c'était à l'autorité ecclésiastique seule qu'il appartenait de les établir, en tenant compte des besoins nouveaux de l'Église et des fidèles. L'Assemblée nationale pouvait inviter le roi à en référer au pape ; là s'arrêtait son droit. Les pouvoirs de l'Église sont inaliénables et imprescriptibles ; leur essence est divine, elle doit les exercer dans toute leur indépendance, et la puissance séculière ne peut sans sacrilége y porter préjudice. Régir, gouverner les églises, régler la discipline, faire des lois, instituer des prêtres, telle est la juridiction ecclésiastique ; l'autorité temporelle ne se substituera jamais à l'Église dans le gouvernement de l'Église ; tel est le principe qui domine toutes les questions de cette nature.

Vainement, pour justifier l'Assemblée nationale de ses envahissements, s'efforça-t-on de dire qu'elle n'en-

tamait nullement le pouvoir spirituel du saint-siége, et que le clergé, dans le seul but de défendre ses richesses, avait cherché à mettre sa résistance à l'abri de prétextes pieux ; un simple coup d'œil jeté sur la constitution civile qu'on osa vouloir lui imposer convaincra les plus incrédules. Plusieurs évêchés étaient supprimés, ainsi que le titre d'archevêque ; la juridiction des diocèses était changée ou détruite ; les évêques et les curés devaient être élus par le peuple à la pluralité des suffrages, et les hérétiques, ayant droit de citoyens, étaient admis à concourir à l'élection. Il était défendu à toute église ou paroisse de France et à tout citoyen français de reconnaître, en aucun cas et sous quelque prétexte que ce fût, l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain dont le siége serait établi sous la domination d'une puissance étrangère (1). Les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapellenies, chapelles, et tous chapitres réguliers et séculiers de règle ou en commende de l'un et de l'autre sexe, et tous bénéfices ecclésiastiques sans exception, étaient déclarés éteints et supprimés (2). Les évêques, une fois élus par le corps électoral, auraient à s'abstenir de s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation (3).

Pour quiconque est instruit des lois fondamentales qui régissent l'Église catholique, il est évident que de pareilles dispositions, menaçantes pour l'intégrité du dogme, puisqu'elles enlevaient au pape, chef de l'Église

(1) Article 4 du titre Ier.

(2) Article 20 du titre Ier.

(3) Article 19, titre IIe. (Voir aux pièces justificatives.)

universelle, le droit d'instituer canoniquement les évêques de France, étaient en outre, et par cela même, schismatiques au premier chef. Au fond, c'était le jansénisme qui disait son dernier mot et prenait sa revanche des condamnations prononcées contre lui : la puissance législative, tombée aux mains des encyclopédistes et des frondeurs, lui fournissait les armes dont il avait besoin.

Dès les premiers jours où s'ouvrit la discussion de l'Assemblée nationale sur cet ensemble de réformes (1), le vénérable archevêque d'Aix posa la question avec une courageuse franchise. « On veut, dit-il, rappeler les ecclésiastiques à la pureté de la primitive Église. Ce ne sont pas des évêques successeurs des apôtres, ce ne sont pas des pasteurs chargés de prêcher l'Évangile qui peuvent rejeter cette réclamation ; mais, si l'on nous rappelle notre devoir, nous rappellerons aussi nos droits et les principes sacrés de la puissance ecclésiastique.

« Jésus-Christ a donné sa mission aux apôtres et à ses successeurs pour le salut des fidèles : il ne l'a confiée ni aux magistrats ni aux rois ; il s'agit d'un ordre de choses dans lequel les magistrats et les rois doivent obéir. La mission que nous avons reçue par la voie de l'ordination et de la consécration remonte jusqu'aux apôtres. On vous propose aujourd'hui de détruire une partie des ministres, de diviser leur juridiction ; elle a été établie et limitée par les apôtres ; aucune puissance humaine n'a droit d'y toucher. »

(1) Séance du 29 mai 1790.

Ces paroles ayant soulevé dans les rangs de la gauche de violents murmures, l'orateur ajouta :

« Je dois faire observer qu'il s'agit de la juridiction purement spirituelle. Il s'est introduit des abus; je ne prétends pas le nier, j'en gémis comme les autres; mais l'esprit de la primitive Église est toujours là pour réprimer. Ce sont les canons et la tradition des Églises, et non les abus, que nous osons réclamer : ce n'est qu'en vertu des conciles qu'on peut opérer les démembrements d'une province ecclésiastique. Observez que je ne parle que du spirituel. L'Église seule peut le gouverner; elle seule peut en déterminer la correspondance.

« Un évêque ne peut exercer sa juridiction sur un évêché étranger; en supprimer une partie, ce serait anéantir pour les fidèles l'administration de l'Église. La juridiction des curés est limitée par les évêques; ils ne peuvent faire aucun changement qu'en vertu de leurs ordres. C'est sur les objets de la discipline ecclésiastique qu'on veut étendre votre puissance, et par là aussi on veut faire disparaître les saints canons et les titres de l'Église.

« Il est possible qu'il soit fait des retranchements; mais il faut consulter l'Église, et ce serait porter sur elle une main sacrilége que de lui ôter son administration. Sans doute il faut réformer les abus et provoquer un nouvel ordre de choses. Nous pensons que la puissance ecclésiastique doit faire tout son possible pour concilier vos vœux avec l'intérêt de la religion; mais, si vous ne recourez pas à l'autorité de l'Église, vous méconnaissez l'unité catholique et

la constitution de l'empire. Pour nous, nous ne pouvons en aucun cas renoncer aux formes prescrites par les conciles. »

Robespierre fut du nombre des orateurs qui s'insurgèrent contre ces éclatantes vérités, et ce que n'avaient point osé demander les promoteurs des attentats médités contre l'Église, il ne craignit point de le réclamer, en allant au delà de leur pensée, et en laissant entrevoir que, pour fondre davantage la société civile et l'Église, il fallait abolir le célibat des prêtres. Mais, chaque fois qu'il essaya de développer cette audacieuse théorie, les murmures unanimes de l'Assemblée lui imposèrent silence, et il se vit réduit à renoncer à la parole.

Le janséniste Camus lui succéda à la tribune et mit sa fausse érudition et ses interprétations mensongères des précédents historiques au service des prétendus réformateurs du clergé. Le curé de Roanne, l'abbé Goulard, qui lui répondit, professait toutes les opinions qu'on appelle gallicanes; mais il n'en démontra pas moins avec évidence que la constitution civile présentée au clergé était une tentative de presbytéranisme. S'adressant à ceux qui voulaient qu'à l'avenir les curés et les évêques fussent élus par le peuple, il leur demanda si les mœurs du clergé, contre lesquelles on s'élevait, deviendraient plus pures lorsque les prêtres ne dépendraient plus que de la popularité et des districts, au lieu d'être soumis au joug de la discipline, à l'autorité de leurs supérieurs hiérarchiques. Ceux des curés et des évêques qui trahissaient la religion ne furent point émus par ces protes-

tations courageuses, et plusieurs d'entre eux osèrent venir à la tribune faire parade de leur révolte et de leur désertion. Cependant le vénérable évêque de Clermont, d'accord avec ceux de ses collègues qui demeuraient fidèles à l'Église, demandait que la question fût renvoyée à un concile national, dont les résolutions auraient été ensuite sanctionnées par le souverain pontife. L'Assemblée nationale, poussée par un sentiment aveugle d'orgueil et de présomption, refusa d'accéder à ce vœu légitime, et, sous le nom de constitution civile du clergé, elle décréta le schisme.

Aux termes de cette loi trop fameuse, une nouvelle circonscription était assignée aux diocèses et aux paroisses, et l'on prenait pour base la nouvelle division du royaume en quatre-vingt-trois départements.

Aucune église, aucune paroisse, aucun citoyen français ne pouvait, désormais, reconnaître l'autorité d'un évêque dont le siége serait établi à l'étranger.

Les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapelles, chapellenies, les abbayes et prieurés en règles ou en commendes, les chapitres nobles, tant réguliers que séculiers de l'un et de l'autre sexe, et tous autres bénéfices ou prestimonies, étaient déclarés éteints et supprimés, sans qu'il fût permis de les rétablir.

On ne devait plus reconnaître qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures : c'était l'élection par le peuple.

Pour être élu évêque il fallait avoir exercé pendant dix ans les fonctions de curé, ou pendant quinze ans les fonctions de vicaire, de missionnaire, de

desservant des hôpitaux; pour être élu curé il fallait être vicaire depuis cinq ans.

La proclamation de l'élu serait faite dans l'église, en présence du peuple, après l'élection et avant la messe; l'évêque élu aurait ensuite à recevoir du métropolitain la confirmation canonique; le curé aurait à s'adresser à son évêque.

Le nouvel évêque, comme on l'a vu plus haut, ne pourrait point s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation; il ne pourrait que lui écrire, comme au chef visible de l'Église universelle, et en témoignage de l'unité de foi et de communion qu'il serait dans la résolution d'entretenir avec lui.

Les évêques et les curés élus étaient tenus de prêter serment d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi, et à la constitution décrétée par l'Assemblée nationale.

D'autres articles réglaient les questions de détail et de hiérarchie disciplinaire, ainsi que les traitements des divers titulaires ecclésiastiques. Le casuel était supprimé; des pensions et des secours étaient accordés aux évêques, curés, abbés, prieurs, chanoines, prébendés et autres dignitaires ecclésiastiques dont la constitution supprimait les fonctions et les titres.

Quand cet ensemble de réformes téméraires fut soumis à la sanction du roi, la conscience de ce malheureux prince fut épouvantée, et les catholiques du royaume, encore nombreux, pour la consolation de l'Église, espérèrent que Louis XVI refuserait de s'associer à une loi impie. De toutes parts le clergé et les fidèles s'émurent, et les cœurs les plus refroidis par la

crainte retrouvèrent un reste de dévouement et d'énergie en voyant la foi menacée, le sanctuaire assiégé ou profané. Alors montèrent vers le ciel les supplications et le repentir. Beaucoup de prêtres que le siècle avait entraînés, sans achever toutefois de les pervertir, rentrèrent en eux-mêmes et comprirent ce que Dieu attendait de son peuple et de ses lévites. On vit le curé de Saint-Étienne du Mont, qui s'était signalé dans les derniers événements révolutionnaires, passer quarante jours au pied des autels, et, couvert d'un cilice, prier le ciel de détourner les coups dirigés contre l'Église. Des mouvements redoutables eurent lieu dans quelques provinces. De tous côtés, dans tous les temples, on ouvrit des neuvaines, on mêla, aux jeûnes et aux prières de la semaine sainte et des jours consacrés à la pénitence, des jeûnes, des prières, des œuvres d'expiation, en vue du salut de la foi et des églises de France. Mais Dieu parut détourner sa face; il avait ses desseins, et la sentence devait s'accomplir, afin que cette Église, purifiée par le martyre et lavée dans son propre sang, reparût, au jour marqué, plus triomphante et plus vigoureuse.

§ IV. SUITE DE LA TROISIÈME PÉRIODE. — FIN DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

L'audace avec laquelle l'Assemblée constituante bouleversait les existences et les choses avait excité de graves inquiétudes dans les provinces, d'ailleurs justement effrayées par les attentats des 5 et 6 octobre, et donnait lieu à des tentatives d'opposition. Le roi avait écrit à tous les évêques de France pour les inviter à ordonner des prières, afin d'obtenir le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité; à cette occasion Le Mintier, évêque de Tréguier, publia un mandement où il disait : « Il est donc vrai que le diadème est garni de pointes cruelles qui ensanglantent la tête des rois, et que, dans la crise excitée par des libellistes fougueux, le trône est ébranlé, la religion anéantie, et ses ministres réduits à la triste condition de commis appointés!... Il y a des abus, mais pour les réformer faut-il faire couler le sang?... Ces systèmes d'égalité dans les rangs et la fortune ne sont que des chimères... Vous qui partagez nos fonctions, ministres de Dieu, montez dans vos chaires; faites entendre ces vérités; dites au peuple qu'on le trompe. » Ce mandement, adressé à un peuple religieux et monarchique, produisit une vive agitation; aussi fut-il dénoncé à l'Assemblée. De nos jours il serait accusé *d'abus!* mais, avant la Révolution, le clergé étant un corps politique, les évêques jouissaient

légalement d'une grande autorité. Néanmoins Le Mintier fut renvoyé devant le tribunal du Châtelet pour y être jugé comme prévenu du crime de lèse-nation.

A Toulouse, quatre-vingts gentilshommes et un grand nombre de membres du parlement s'étaient assemblés, et avaient invité l'ordre du clergé et celui du tiers-état à se réunir à eux et *à mettre tout en usage pour rendre à la religion son utile influence, aux lois leur force et leur activité, au monarque enfin son autorité légitime et sa liberté.* La noblesse de Bretagne et les états du Béarn s'assemblaient aussi ; à l'instigation de Mounier, les états du Dauphiné avaient été convoqués par la commission intermédiaire en trois ordres avec le doublement du tiers ; le bureau renforcé des états du Cambrésis venait de protester contre la spoliation du clergé et de révoquer les députés de cette province. L'Assemblée, pour arrêter ce commencement d'hostilité, se hâta d'annuler tout ce qui avait été fait et d'interdire toute convocation ou assemblée par ordre (1). A Paris le dévergondage et la violence des journaux contribuaient à accroître l'agitation des esprits et les dangers de la situation. Les publicistes révolutionnaires parlaient tous les jours avec un redoublement d'audace : Camille Desmoulins dans les *Révolutions de France et du Brabant*, Marat dans *l'Ami du Peuple*, Prudhomme et Loustalot dans les *Révolutions de Paris,* devenaient plus menaçants à mesure que leur cause faisait des progrès. Marat avait déclaré qu'il fallait pendre huit cents

(1) M. Degalmer, *Histoire de l'Assemblée constituante.*

députés à huit cents arbres du jardin des Tuileries; Desmoulins était le provocateur journalier des massacres populaires : il s'était proclamé lui-même *le procureur général de la lanterne*. Et c'est d'un tel homme qu'un historien illustre, ébloui sans doute par l'éclat de ses talents, n'a pas craint de dire, pour atténuer l'horreur que son nom doit inspirer, *qu'il voulait des cruautés sans être cruel*. Les amis de la monarchie avaient aussi leurs journaux : Mallet-Dupan rédigeait *le Mercure historique et politique;* Rivarol publiait, avec Sabathier de Castres, le *Journal politique et national*, et, avec Peltier, *les Actes des Apôtres ;* Royou et Montjoie publièrent ensuite *l'Ami du Roi*. Ces écrivains, doués de beaucoup d'esprit, maniaient avec une grande adresse l'arme du ridicule; mais elle était impuissante contre des adversaires dont elle effleurait seulement l'épiderme, et qui dans leurs attaques dirigeaient leurs coups droit au cœur et à la tête (1).

Les plus fervents, les plus sincères amis de la Révolution voyaient avec une douloureuse inquiétude le penchant du peuple à verser le sang. Trois voleurs, qui avaient emporté l'argenterie d'un traiteur chez lequel ils avaient dîné, furent arrêtés; le commissaire de police ordonna de les conduire dans les prisons du Châtelet. Mais une voix s'écria que le Châtelet protégeait les ennemis du peuple, qu'il élargissait les voleurs et les payait pour qu'ils continuassent leurs déprédations ; aussitôt le peuple s'empara de ces malheureux et les pendit aux réverbères voisins. L'un

(1) Id., *ibid*.

d'eux, étant tombé par suite de la rupture de la corde, fut assommé à coups de bâton. Le lendemain, un homme qu'on prétendait avoir cherché à voler quelques menus grains fut pareillement arrêté par le peuple et attaché au réverbère. La Fayette passant près de là par hasard accourut au secours du patient, coupa lui-même la corde et conduisit en prison un des assassins.

Au milieu de ces agitations et de ces désordres, on faisait de grands préparatifs pour célébrer le prochain anniversaire de la prise de la Bastille. Les armées de terre et de mer et les gardes nationales de tous les départements avaient envoyé à Paris des députations qui devaient les représenter à cette grande fête *de la Fédération* et prêter pour elles le serment à la Constitution. Le *Champ-de-Mars,* vaste plaine qui s'étend depuis l'École-Militaire jusqu'aux bords de la Seine, avait été choisi pour le lieu de la cérémonie, douze mille ouvriers y étaient occupés sans relâche à creuser le milieu et à rejeter les terres sur les côtés, de manière à former un amphithéâtre qui pût contenir trois cent mille spectateurs. Néanmoins il était à craindre que les travaux ne fussent pas achevés pour le jour fixé; et la municipalité de Paris fit un appel au zèle patriotique des habitants de la capitale. Ce ne fut pas en vain; car aussitôt une foule de personnes de tout rang, de tout sexe et de tout âge, s'empressèrent de se rendre au Champ-de-Mars pour aider les ouvriers. C'était un étrange spectacle que de voir accolés ensemble, et maniant la pelle et la pioche, le moine et le comédien, le grand seigneur et l'artisan, la poissarde et la dame

de haut parage, l'écolier et le vieillard. L'entraînement était général ; une grande gaieté animait les travailleurs ; ils se récréaient par des chants joyeux ; mais des refrains sanguinaires se faisaient aussi entendre et rappelaient que l'esprit révolutionnaire planait sur l'ensemble. Les motifs n'étaient pas les mêmes chez tous : les uns venaient là par enthousiasme, les autres par crainte ; ceux-ci croyaient faire acte de civisme et donner à la Révolution des garanties d'obéissance, capables de la rassurer et de la désarmer.

Le 14 juillet 1790, dès six heures du matin, les fédérés, réunis sur la place de la Bastille, se mirent en marche pour se rendre au Champ-de-Mars. Il y avait onze mille députés pour les armées de terre et de mer et dix-huit mille pour les gardes nationales du royaume ; l'élite de la garde nationale de Paris se joignit à eux. Chaque département avait son drapeau particulier ; l'armée avait son oriflamme, gardé par deux maréchaux de France. Le défilé dura quatre heures. La pluie, qui tombait par torrents, n'interrompait pas la marche. Vers le pont Tournant des Tuileries, et lorsque les députations des quarante-deux premiers départements eurent passé, l'Assemblée nationale se mêla au cortége ; elle était immédiatement précédée du bataillon des élèves militaires et suivie de celui des vétérans ; venaient ensuite les députations des armées de terre et de mer et celles des quarante et un autres départements. Au bas de Chaillot le cortége traversa la Seine sur un pont de bateaux et entra dans le Champ-de-Mars par l'arc de triomphe ; en arrivant chaque bataillon allait occuper la place qui lui était

réservée; puis, s'abandonnant aux élans d'un joyeux enthousiasme, chacun exécutait des danses, des farandoles, suivant le mode usité dans sa province.

Enfin, vers une heure, le temps s'éclaircit et la cérémonie religieuse put commencer. Il était naturel qu'elle fût présidée par l'archevêque de Paris ou par l'un des prélats les plus éminents de l'Église de France; mais la Révolution, qui savait deviner les hommes, avait choisi l'évêque d'Autun : elle avait jugé que c'était le prélat qui lui convenait le mieux, encore moins à cause de ce qu'il avait fait qu'à cause de ce qu'il devait faire. Talleyrand bénit d'abord l'oriflamme et les drapeaux des quatre-vingt-trois départements; il célébra ensuite la messe sur l'autel de la Patrie. Il était assisté de deux cents prêtres, vêtus d'aubes blanches et ceints d'un large ruban tricolore. Quand il eut entonné le *Te Deum*, exécuté par un orchestre de douze cents musiciens, La Fayette descendit de son cheval blanc, sur lequel il restait exposé comme une idole; puis, l'épée à la main, il monta les marches de l'autel, et jura, au nom des troupes et des fédérés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Des salves d'artillerie, répétées à la même heure dans toutes les villes de France, annoncèrent au peuple ce serment solennel, et ce fut longtemps un bruit confus d'armes, de voix et d'acclamations qui retentirent jusqu'au ciel. Cependant, le président de l'Assemblée constituante ayant à son tour prononcé la formule du serment, les députés répondirent tous : « Je le jure! » et le roi s'écria d'une voix forte : « Moi, roi des Français, je jure d'employer « le pouvoir que m'a délégué l'acte constitutionnel de

« l'État à maintenir la constitution décrétée par l'As-« semblée nationale et par moi acceptée. » La reine, élevant alors son fils dans ses bras, le présenta au peuple en disant : « Voilà mon fils! il se réunit ainsi que « moi dans ces mêmes sentiments. » Ce mouvement imprévu redoubla les transports du peuple et de l'armée, et mille cris de *vive le roi! vive la reine! vive le Dauphin!* éclatèrent jusqu'aux cieux, couvrirent le bruit de l'artillerie et prirent Dieu à témoin des espérances publiques. Étrange condition des choses humaines! ce serment que tant de bouches prêtaient, la plupart devaient le trahir, et le roi lui-même ne devait pas tarder à en repousser le joug. Aujourd'hui la joie, la fraternité, la pompe des fêtes; demain la défiance du peuple, les complots ténébreux et l'esclavage du roi. Un seul homme peut-être, parmi cet océan d'hommes qui jurèrent, demeura fidèle aux souvenirs et aux principes de cette journée : ce fut La Fayette, que nous avons vu subsister comme le dernier vestige et le dernier confesseur de ce serment.

La Fédération réveilla au fond du cœur du roi des espérances depuis longtemps éteintes; la reine se crut encore aimée du peuple. Cette armée de fédérés, venue des provinces, avait été choisie dans les rangs de la bourgeosie, parmi les familles d'élite, et là, au moins, le respect pour le roi, l'affection sincère pour tout ce qui tenait à l'antique race de saint Louis et de Henri IV, étaient demeurés des sentiments vrais et traditionnels, qui s'alliaient sans arrière-pensée avec l'amour de la liberté et celui de la patrie. En défilant devant le trône, cette masse de citoyens ne trouva

dans son cœur d'autre cri que celui de *Vive le roi !* Les députations des provinces, admises à complimenter la reine, adressèrent à cette auguste princesse des témoignages touchants de leur admiration et de leurs sympathies. La France, consultée par l'Assemblée nationale dans la grande fête de la Fédération, se montra vraiment monarchique, alors même qu'elle protesta de son enthousiasme pour les institutions de 1789.

Mais la fédération du 14 juillet fut surtout la fête de la bourgeoisie, l'inauguration réelle de la puissance des classes moyennes; comme les leudes de Mérovée et les pairs de Charlemagne, la bourgeoisie eut son champ de mars et tint ses assises. Quand La Fayette présenta au roi la députation des gardes nationales de France, il le remercia d'avoir conclu l'alliance *de la liberté et de l'ordre public,* et cette idée, encore à son point de départ, reparut quarante ans après, et un autre mois de juillet vit aussi se renouveler la popularité de La Fayette et le triomphe de la bourgeoisie (1).

L'administration municipale de Paris signala les fêtes de la grande fédération de juillet en faisant établir sur l'emplacement où avait existé la Bastille une salle de bal portant cette inscription : *Ici l'on danse !*

Cependant on ne tarda pas à renouveler par l'élection cette administration qui, d'après un décret de

(1) *Histoire de l'Assemblée constituante,* première période de l'*Histoire de la Révolution et de l'Empire,* par l'auteur de ce livre. Cet ouvrage a été édité par M. Lecoffre.

l'Assemblée nationale, devait comprendre désormais un maire, seize administrateurs, quatre-vingt-deux notables, un procureur de la commune et ses substituts, au nombre de deux. Le 3 août, les électeurs votèrent dans les quarante-huit sections entre lesquelles on avait réparti la capitale du royaume. Bailly fut confirmé dans ses fonctions de maire : il obtint douze mille suffrages sur quatorze mille votants. Danton, le fougueux meneur des Cordeliers, eut quarante-neuf voix, Marat une, et Louis XVI également une. L'électeur qui l'avait nommé avait écrit sur son billet : *Le roi, afin qu'il ait une autorité quelconque*. Ce chiffre de quatorze mille votants, dans une population de six cent mille âmes, parut d'ailleurs fort significatif; on se demanda si le monopole du pouvoir politique, enlevé aux castes privilégiées, n'avait pas seulement élargi ses bases, et si l'on était bien fondé à se vanter d'avoir établi le règne de l'égalité plébéienne.

Le 6 août, un décret abolit les droits d'aubaine et de détraction, sans condition de réciprocité; le 13, un décret supprima l'usage d'accorder des apanages aux fils de France puînés et aux princes du sang royal ; le 16, on institua les juges de paix et les tribunaux de famille. Cependant l'opposition articulait de nombreux griefs contre le ministère; tantôt elle se plaignait de ce qu'on avait donné passage aux troupes autrichiennes qui se rendaient dans le pays de Liége ; tantôt (et ses accusations à cet égard étaient plus sérieuses) elle reprochait à l'administration d'avoir favorisé l'évasion de plusieurs individus accusés ou suspects de complots contre-révolutionnaires.

Ces victimes désignées aux fureurs du peuple, et qui avaient pris la fuite, continuaient à grossir le nombre des émigrés. Nul ne pouvait s'en étonner, et les artisans de meurtre eux-mêmes avaient mauvaise grâce à s'indigner du départ des nobles, des royalistes et des modérés dont ils menaçaient la tête. Il est de droit naturel que chacun songe à assurer sa propre conservation, et il serait dérisoire de prétendre qu'on puisse honorablement se dérober par la fuite à la justice des rois absolus, mais qu'il faille subir jusqu'au bout celle du peuple. C'est pourtant là qu'on arrive logiquement lorsqu'on exalte jusqu'au ciel les réfugiés politiques des temps modernes pour déverser la haine ou le mépris sur les émigrés de 1790. Ce qui se passait à cette époque dans le royaume, les persécutions exercées au nom du peuple et par le peuple, les incendies, les massacres, l'impunité accordée aux assassins, toutes ces causes prouvent surabondamment que quiconque avait été noble, et (chose bien permise sous un régime de liberté indéfinie) professait des sentiments contraires aux idées nouvelles, était menacé dans sa vie, dans sa propriété, dans son avenir. Se soustraire par l'exil à cette situation intolérable fut un acte fort légitime ; aussi la noblesse émigra-t-elle en masse à l'étranger. Peut-être eût-il été plus héroïque à elle de se cantonner dans ses châteaux ou de mourir au pied du trône ; mais c'eût été là un sacrifice bien inutile. La noblesse était fort excusable de se défier de la magnanimité des jacobins ; elle ne comprenait rien d'ailleurs à ces théories délirantes qu'on écrivait avec le fer des pi-

ques et en lettres de sang ; elle n'y voyait qu'un accès de fièvre dont il fallait au plus vite se garantir. Réduite à ces termes l'émigration ne pouvait être blâmée ; malheureusement, la lutte ayant redoublé de violence et les émigrés ayant été punis de confiscation ou décrétés de mort, on fit un pas de plus, et on demanda aux armes de l'étranger de conquérir à la noblesse française le droit de retourner dans la patrie. Là fut le crime de l'émigration ; mais par combien de calamités eut-elle à l'expier, sans avoir pu, aujourd'hui encore, obtenir d'être amnistiée par la justice publique ! Le peuple pardonne à quiconque l'a décimé par la gloire ou par la hache, mais il est implacable à l'égard de ceux qui se sont unis aux ennemis du dehors pour l'humilier. Un jour vient où il consent à absoudre ceux qui l'ont désolé par la guerre civile, et jamais il ne sent ses entrailles s'émouvoir en faveur de ceux qui ont combattu contre lui sous un drapeau étranger.

L'armée ne s'était point encore écartée des règles de la discipline ; elle n'avait point suivi les exemples sanglants que lui donnait le peuple dans la plupart des provinces ; mais les principes révolutionnaires avaient été répandus dans son sein ; les intrigues que les émissaires des clubs y ourdissaient incessamment se développaient sans obstacle depuis l'émigration presque générale des officiers ; les députés qui avaient été envoyés pour assister à la Fédération avaient rapporté dans leurs garnisons toute l'exaltation révolutionnaire qu'on avait pris tant de soin d'exciter en eux. L'insubordination était déjà menaçante dans tous les

régiments, et la révolte ne devait pas tarder à éclater. Les sous-officiers étaient animés par l'espoir de l'avancement; la Constitution leur en avait ouvert les chances, que l'ancien régime tenait fermées pour eux. Quant aux soldats, sachant bien qu'il n'y avait pas assez de grades pour satisfaire l'ambition du plus grand nombre, ils s'attachaient pour la plupart à quelque chose de positif et demandaient de l'argent; aussi presque partout la caisse des régiments fut pillée. Les soldats, secondés par le peuple, s'insurgèrent pour se livrer à tous les excès de la licence et de la débauche. On ne savait comment mettre fin à de pareils excès. En brisant tous les liens de l'ancien ordre social la Révolution avait réagi contre la hiérarchie militaire, et les maximes de la Déclaration des droits de l'homme étaient à l'ordre du jour dans les divers corps de l'armée. Les officiers, généralement issus de familles nobles et fort peu disposés à l'oublier, étaient haïs de leurs subordonnés et le plus souvent réduits à fuir pour se soustraire aux mauvais traitements ou à la révolte. Les sous-officiers, nés dans la bourgeoisie, doués d'instruction, et travaillés par une ambition ardente, exerçaient seuls sur l'esprit du soldat une influence puissante, et ils en usaient au profit de la Révolution et de la démocratie. Dans les corps de garde on commentait le journal de Marat, les feuilles de Brissot, de Fréron et de Camille Desmoulins, et chaque jour l'insubordination étendait ses ravages.

Une révolte éclata à Metz; les soldats enfermèrent leurs officiers, s'emparèrent des drapeaux et des cais-

ses, et M. de Bouillé courut risque de la vie. A Toulon le commandant de la marine fut sur le point d'être assassiné dans une émeute occasionnée par des libelles. Sur le rapport du ministre de la guerre, M. de La Tour du Pin, l'Assemblée voulut réprimer ces agitations coupables. Le 6 août elle décréta que toute association délibérante formée dans les régiments serait dissoute; que les instigateurs, fauteurs ou participants de toute nouvelle insurrection militaire seraient déclarés traîtres à la patrie et condamnés à des peines afflictives ou infamantes. Le général Malseigne fut envoyé à Nancy pour faire exécuter ce décret; à son arrivée il trouva la ville au pouvoir des soldats, auxquels la populace s'était jointe. Ils avaient mis en prison le général de Noue, commandant de la place, et la plupart de leurs officiers; ils avaient pillé la caisse militaire et l'arsenal; ils s'étaient emparés de dix-huit pièces de canon et de toutes les munitions; en menaçant de pendre les membres de la municipalité et de l'administration du département, ils les avaient forcés de leur donner de l'argent, et ils annonçaient ouvertement l'intention de mettre la ville au pillage.

La garnison était composée du régiment du Roi, de deux bataillons du régiment suisse de Châteauvieux, et d'un régiment de cavalerie, celui de Mestre-de-Camp. Malseigne ordonna que le décret de l'Assemblée serait publié et promulgué; mais les soldats mutinés refusèrent d'obtempérer à la loi, et M. de Bouillé, qui commandait les départements de l'Est, eut ordre de marcher sur Nancy à la tête de quelques troupes

pour contraindre la garnison à rentrer dans le devoir.

Le 31, M. de Bouillé étant arrivé sous les murs de Nancy avec ses troupes, une députation se présenta à lui; elle était composée d'hommes du peuple et de soldats qui avaient forcé divers membres de la commune et du département à les suivre. Il les reçut, à dessein, au milieu d'une vaste cour, où il laissa entrer un grand nombre de ses grenadiers; il leur répéta avec fermeté les ordres contenus dans sa proclamation, et, les députés ayant proposé des conditions avec une certaine arrogance, les grenadiers voulaient se jeter sur eux le sabre à la main. Cependant ils s'étaient eux-mêmes soulevés à Metz quinze jours auparavant, et maintenant ils obéissent aveuglément à leur général : tant est puissant l'ascendant du chef qui sait commander! Bouillé congédia ensuite la députation, en lui déclarant qu'il allait marcher contre la ville et qu'il passerait au fil de l'épée tous ceux qui seraient pris les armes à la main. Les conseillers de la commune, qui avaient jusqu'alors gardé le silence, voulurent intercéder auprès du général et adoucir sa colère; l'un d'eux lui rappela qu'il avait toujours été le père du soldat. « J'ai toujours été, lui avait-il répondu, le père du soldat soumis, du soldat fidèle à son devoir; mais j'abandonne le soldat rebelle, et si je me souviens de lui, c'est pour le punir selon la rigueur des lois. »

Les rebelles se mirent en devoir de résister à force ouverte; ils avaient pour eux le nombre, et, de plus, ils trouvaient des auxiliaires dans les jacobins et les ouvriers de Nancy. Au moment où le combat allait

s'engager, on fut témoin d'un acte de dévouement héroïque, digne des beaux jours de l'ancienne Rome. Le jeune Desilles, voyant les rebelles diriger sur les troupes du roi un canon chargé à mitraille, se jeta sur la lumière, couvrant la mèche de son corps et suppliant les soldats d'épargner le sang de leurs frères. Il fut tué à ce poste que sa générosité avait choisi, et une lutte acharnée commença de part et d'autre. On se battit dans les rues durant trois heures ; enfin M. de Bouillé, qui commandait des forces bien inférieures à celles de ses adversaires, demeura vainqueur. Plus de trois mille individus, soldats, Suisses, citoyens, femmes ou enfants, périrent dans cette journée. Les soldats de M. de Bouillé, exaspérés par la résistance, firent un grand nombre de victimes ; les Suisses du régiment de Châteauvieux, les principaux instigateurs de la révolte furent surtout maltraités ; puis un conseil de guerre acheva contre eux l'œuvre du vainqueur : il en fit périr un sur la roue et pendre vingt-huit autres ; quelques-uns furent envoyés aux galères. Le 31 août au soir, une lettre de M. de Bouillé, adressée à l'Assemblée nationale, rendit compte du combat et annonça « que le calme était rétabli. »

Cette affaire fut diversement jugée : la cour et l'Assemblée nationale, également menacées par l'insurrection militaire, s'unirent pour voter à M. de Bouillé des félicitations et des actions de grâces ; la majorité de la garde nationale de Paris suivit cet exemple ; mais le parti républicain, qui ne voyait dans la question de Nancy qu'une querelle entre l'aristocratie et le peuple, réserva toutes ses sympathies pour les vain-

cus. Quarante mille hommes du peuple s'attroupèrent aux abords des Tuileries et du lieu des séances de l'Assemblée nationale; ils réclamèrent à grands cris le renvoi des ministres; l'hôtel de la guerre fut assiégé. Cependant, la résolution qu'avait montrée M. de Bouillé réveillant peu à peu les espérances du parti royaliste, cet officier général reçut du gouvernement des pouvoirs plus étendus, et le pays compris entre le Rhin et la Sambre fut placé sous son commandement.

Vers le même temps, le ministre Necker, entièrement dépouillé de cette popularité menteuse qui avait fait de lui le prétexte de la Révolution et l'idole de la France, ne put lutter davantage contre le sentiment de son impuissance; odieux à la cour, maudit des républicains, en butte aux dédains de l'Assemblée nationale, il prit le parti de quitter les affaires et d'échapper par la fuite aux dangers dont le menaçait un avenir prochain. Alléguant donc la faiblesse de sa santé et le besoin du repos, il annonça sa démission à l'Assemblée et se dirigea vers la Suisse. Comme il arrivait à Arcis-sur-Aube il fut arrêté par le peuple, qui faillit lui faire éprouver le sort dont naguère il avait courageusement préservé M. de Besenval. Un décret de l'Assemblée nationale ordonna qu'il serait libre de continuer sa route; ce fut toute la reconnaissance que lui témoigna la Révolution. Quelques jours après son départ, les autres ministres du roi, voués aux avanies de la presse républicaine et courbés sous le poids du mépris de Cazalès, se déterminèrent à quitter les affaires publiques. Duport du Tertre, avocat de Paris,

fut nommé garde des sceaux ; Duportail eut la guerre ; Fleurieu, la marine ; Lambert, les finances, et de Lessart, l'intérieur. Au point où la Révolution en était venue, accepter un portefeuille c'était déjà offrir sa tête aux vengeances de l'anarchie.

Il serait long d'énumérer les incidents qui préoccupaient les esprits. Un jour c'était Malouet réclamant à la tribune un décret d'accusation contre Marat, à l'occasion d'un pamphlet incendiaire publié sous ce titre : *C'en est fait de nous*, et dans lequel on conviait les « citoyens infortunés » des faubourgs à se délivrer de leurs propres mains des aristocrates et de la cour ; l'Assemblée, cédant à la pudeur, ordonnait alors des poursuites, et toutefois elle abandonnait à leurs dévergondages impunis les gazetiers de toutes les causes. Un autre jour les écrivains, les publicistes, les apôtres les plus ardents de la guerre des esclaves se rassemblaient sur la tombe qui venait de se renfermer sur l'un d'entre eux, le jeune Loustalot, mort à vingt-huit ans des emportements de la lutte, et dont le nom, s'il eût été mêlé trois ans plus tard aux événements, aurait eu peut-être un sinistre retentissement dans l'avenir ; il mourut, heureux d'échapper à temps à la complicité des prochains attentats populaires. D'autres fois les querelles politiques, envenimées par d'imprudentes paroles, se terminaient au bois de Boulogne : on parlait de duels à la suite desquels le vicomte de Mirabeau avait failli perdre la vie, tantôt contre M. de Kervelégan, et tantôt contre M. de Latour-Maubourg. La multitude se passionnait pour Barnave et Lameth contre Cazalès et M. de Castries ; celui-ci

ayant légèrement blessé d'un coup d'épée M. Charles de Lameth, des attroupements se portaient à l'hôtel de Castries, le bouleversaient de fond en comble, brisant les meubles et épargnant à peine les murailles nues. On disait, il est vrai, que les meneurs du côté gauche, un peu inquiets de cette manie de duels qui tendait à égaliser les armes entre les chefs du parti royaliste et ceux de la Révolution, avaient secrètement poussé le peuple à ces dévastations sauvages.

Dans le Midi la question se compliquait de l'intervention des vieilles haines religieuses. Les protestants prenaient leur revanche. Longtemps terrifiés par le régime des dragonnades et les persécutions organisées à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, ils accueillaient avec transport toutes les entreprises de l'Assemblée contre l'Église catholique. A chaque décret qui spoliait notre culte ou menaçait notre foi ils battaient des mains comme à une victoire, et les catholiques, témoins forcés de cette allégresse odieuse, confondaient dans une même défiance et dans une même aversion les révolutionnaires et les hérétiques. A Toulouse, à Nîmes, à Montpellier, à Perpignan, les catholiques tinrent des assemblées, publiques ou secrètes, dont le but était de demander à l'Assemblée constituante la révocation des décrets contraires aux intérêts ou aux principes de l'Église. Les royalistes, les partisans de la noblesse, les mécontents de toutes classes cherchaient à favoriser et ne parvenaient qu'à compromettre ces mouvements d'une résistance généreuse. Les confréries de pénitents, fort nombreuses dans les provinces du Midi, et en grande majorité

composées d'artisans et d'hommes du peuple, gémissaient au pied des autels sur les scandales de la loi; dans plusieurs compagnies de la garde nationale on avait substitué une croix blanche à la cocarde tricolore, et, comme les municipalités relevaient du peuple par l'élection, là où le peuple était profondément attaché à la foi catholique, ses magistrats éprouvaient les mêmes sympathies et se montraient fort peu disposés à assurer l'exécution des décrets de l'Assemblée. Pendant que ces lois philosophiques divisaient les citoyens et les armaient les uns contre les autres, les régiments cantonnés dans le Languedoc et la Guienne prenaient parti pour les protestants. De sanglantes collisions eurent lieu. A Montauban six cents femmes armées de piques et d'épées s'opposèrent à une visite inquisitoriale que l'autorité avait prescrite dans un couvent de cordeliers; des gardes nationaux les secondèrent. Les protestants, qui depuis plusieurs jours étaient sur leurs gardes, se crurent exposés à des attaques et appelèrent des dragons à leur secours. L'hôtel de ville fut pris et repris et demeura au pouvoir des catholiques. Pendant quelques jours Montauban fut en pleine contre-révolution : la cocarde blanche fut arborée, le parti protestant désarmé. Ce mouvement ayant été mal secondé par les catholiques du Midi, l'autorité révolutionnaire réunit des forces suffisantes, et Montauban capitula. A Nîmes la lutte ne fut pas moins sérieuse. Là aussi les catholiques confondaient leur cause avec celle des royalistes et s'abritaient sous les mêmes couleurs. Un soldat du régiment de Guienne ayant arraché une cocarde blan-

che à un catholique, cet acte d'agression excita le ressentiment de plusieurs compagnies de la garde nationale. Le peuple prit parti pour la cocarde blanche contre la troupe et les protestants, et ceux-ci furent poursuivis à coups de pierre; plusieurs hommes furent blessés de part et d'autre. Le maire, M. de Marguerite, qui siégeait au côté droit de l'Assemblée constituante, était favorable aux catholiques; néanmoins, par obéissance aux décrets de l'assemblée, il fit proclamer la loi martiale et interdit de porter la cocarde blanche. Dénoncé à la tribune par les Lameth, il se rendit à l'Assemblée pour se justifier. Après son départ de nouveaux troubles éclatèrent, et des luttes de chaque jour s'engagèrent entre les citoyens des deux cultes. Jusqu'au 14 juin l'avantage demeura aux catholiques; ce jour-là ils essuyèrent une défaite sanglante. Assaillis sans relâche par la garnison et les protestants, ils se défendirent avec courage de maison en maison, de rue en rue, et, partout vaincus, se réfugièrent dans une tour, comme dans un dernier asile. On tourna contre eux des pièces d'artillerie, et les soldats pénétrèrent dans la tour ; plus de quatre-vingts catholiques furent massacrés sans résistance, et parmi eux se trouvèrent plusieurs prêtres, auxquels, en les égorgeant, on reprochait leur fanatisme. Les cris des victimes et de leurs malheureuses familles retentirent jusqu'à l'Assemblée constituante, mais elle demeura sourde par calcul aux plaintes de ses ennemis; pour toute réponse les catholiques de Nîmes n'obtinrent que des menaces, et un décret leur enleva les droits civils.

A Marseille, M. de Beausset, qui commandait le fort Saint-Jean, refusa de livrer ce poste au peuple ; trahi par ses propres soldats, il fut livré à la fureur des assaillants, massacré et mis en pièces. Le peuple s'empara ensuite du fort Saint-Jean et se mit à détruire les murailles du fort Saint-Nicolas. La première de ces deux citadelles était surtout odieuse à la ville : on se rappelait que Louis XIV l'avait jadis fait élever comme une menace permanente contre une population jadis animée de sentiments républicains, et l'inscription suivante, tracée sur la porte principale, ne laissait aucun doute sur les intentions du roi : « Louis le Grand a fait construire cette citadelle dans la crainte que « Marseille fidèle ne se livrât aux élans de la liberté. »

Cependant chaque jour était signalé par un mouvement révolutionnaire ou par un événement sinistre : à Valence, M. de Voisins périt au milieu de circonstances non moins lamentables ; à Montpellier les jacobins et le peuple se rendirent maîtres de la citadelle; en Corse M. de Bully, colonel du régiment du Maine et soupçonné de manœuvres aristocratiques, fut tué dans une émeute. Des troubles pour les grains éclatèrent à Tours, à Perpignan, à Montbrison. A Toulon les désordres prirent le double caractère d'émeute politique et d'insubordination militaire ; à Caen, beaucoup de gens ayant adopté la cocarde noire, signe de deuil et de ralliement des royalistes, de nombreux duels mirent en présence les hommes des deux partis. Les gardes nationales du Dauphiné et du Vivarais formèrent entre elles, pour maintenir la Constitution, une fédération patriotique dont les

autres provinces devaient bientôt imiter l'exemple. Le maire de Varaise, près de Saint-Jean-d'Angély, pour avoir eu le courage de réprimer un attroupement, fut dénoncé à la multitude et mis à mort comme contre-révolutionnaire. A Berins le peuple pendit cinq malheureux commis de la gabelle ; à Aix M. Pascalis, l'un des avocats les plus distingués du parlement de Provence, dénoncé par le club de la ville comme un aristocrate et un agent des émigrés, fut saisi, emprisonné et pendu avec deux de ses prétendus complices, et la garnison assistait immobile à ces exécutions. Sur tous les points les soldats chassèrent leurs officiers suspects pour cause de noblesse, foulèrent aux pieds la discipline et prêtèrent la main aux insurgés.

Ces nouvelles agitèrent diversement l'Assemblée; partagée entre son désir de favoriser l'élan insurrectionnel du pays et cette horreur naturelle qu'inspire l'effusion du sang, elle se borna à prescrire des mesures inefficaces, à rédiger des proclamations stériles ; surtout elle se tint en garde contre les réclamations du côté droit. « On accuse le peuple, » s'écria Charles Lameth répondant à l'abbé Maury, « mais je le défends. Je suis bien loin de l'excuser lorsqu'il a commis des crimes, se trouvant poussé à bout ; mais, si on envisage ces événements sous leur vrai point de vue, on reconnaît que ce sont des affaires d'avant-poste, où le peuple a toujours l'avantage. » Celui qui parlait ainsi ne devait pas tarder à son tour à dérober sa tête, par la fuite, aux fureurs de cette multitude dont il osait prendre la défense et qu'il semblait encou-

rager, en les élevant à la hauteur d'une théorie.

On a vu plus haut que l'Assemblée nationale avait enjoint au Châtelet d'informer sur les attentats des 5 et 6 octobre. Elle ne doutait pas que ce tribunal ne se bornât à punir quelques complices subalternes, et ne déchargeât ainsi, en ne les poursuivant pas, les grands coupables, même de l'accusation morale que l'opinion publique faisait peser sur eux. Mais le Châtelet, à qui le repentir de sa faiblesse dans le jugement de Favras rendait de la force et du courage, était résolu cette fois à faire son devoir. Les chefs du côté gauche, dès qu'ils s'en furent aperçus, s'empressèrent de prendre quelques mesures de précaution. A l'occasion du comte de Lautrec, qui avait été arrêté à Toulouse, Robespierre et Pétion firent décréter, le 26 juin, qu'un député ne pourrait être mis en jugement avant que l'Assemblée eût décidé s'il y avait lieu à accusation. Le comité des Recherches invita plusieurs fois le Châtelet à ne pas rechercher *les traces d'un complot qui n'avait jamais existé*, et à s'occuper des crimes commis dans la matinée du 6 octobre, sans s'inquiéter de ce qui s'était passé la veille.

Le Châtelet ne s'était pas laisser intimider, et le 7 août il était venu remettre son rapport à l'Assemblée. Boucher d'Argis avait rédigé ce rapport; il avait réuni un ensemble de charges établissant la part directe qu'avaient prise aux attentats de Versailles le duc d'Orléans et Mirabeau, son complice. Le Châtelet les accusait d'avoir stimulé ou soudoyé les brigands du 6 octobre; il énonçait, l'une après l'autre, les preuves du crime, tirées des allégations de plus de

deux cents témoins, parmi lesquels figuraient soixante-quatre députés, tous entendus et interrogés par le comité d'enquête. Au dire de plusieurs d'entre eux, le duc d'Orléans avait été vu sur le lieu des massacres, vêtu en simple particuler, ricanant, paraissant triompher des malheurs dont on menaçait la reine, et signalant cette princesse à la fureur de la multitude; le peuple alors aurait crié tantôt : « Vive le roi d'Orléans! » et tantôt : « Notre père est avec nous, marchons! »

La commission d'examen rassemblait ces témoignages, et beaucoup d'autres encore, que le cadre de ce récit ne nous permet pas d'analyser; elle les groupait, en tirait des inductions, et s'adressait ensuite à la conscience des membres de l'Assemblée, afin que l'inviolabilité constitutionnelle cessât de mettre à l'abri des poursuites de la justice les deux principaux accusés. Cette demande rencontra une opposition très-vive. Cependant l'Assemblée nationale renvoya l'examen des propositions du Châtelet à son comité des Recherches, et ce ne fut que deux mois plus tard (1) que le député Chabroud vint lui soumettre un rapport sur cette grave affaire. Mais, dans l'intervalle, la faction d'Orléans et les jacobins n'épargnèrent aucune démarche pour disposer l'opinion publique en faveur des accusés; leurs agents allaient partout, disant que, sous prétexte de poursuivre des crimes, la cour et ses instruments voulaient faire le procès à la Révolution elle-même, dans la personne de deux de ses chefs les plus dévoués. Ainsi les passions politiques, habilement ex-

(1) 30 septembre.

ploitées, se passionnaient en faveur des accusés, et Mirabeau redevenait populaire du moment où on osait vouloir le punir d'avoir conspiré contre le roi.

Chabroud ne trompa point l'attente du duc d'Orléans et de ses amis. Dans son rapport, rédigé d'ailleurs avec un talent remarquable, il raconta les faits sous le jour le plus favorable aux deux principaux accusés. Il fit ressortir habilement des contradictions, des invraisemblances qu'on pouvait attribuer à la confusion des événements, mais qui, une fois établies, ne laissaient subsister que la conviction morale et des preuves de sentiments à la place de cette conviction matérielle et de ces preuves judiciaires dont le concours est nécessaire pour asseoir un arrêt de condamnation. Cette tactique eut un plein succès, et, après une discussion solennelle, dans laquelle Mirabeau et ses accusateurs prirent tour à tour la parole, pendant que le prince accusé, et absent de la séance, ne se défendit que par la publication d'un Mémoire justificatif, l'Assemblée nationale, cherchant, dit-on, plutôt à jeter le voile de l'oubli sur les vieux excès de la Révolution qu'à absoudre deux de ses membres, déclara à une grande majorité qu'il n'y avait point lieu d'autoriser le Châtelet à diriger des poursuites contre Mirabeau et le duc d'Orléans, à raison de leur participation aux événements des 5 et 6 octobre.

Cependant Louis XVI n'osait apposer sa signature aux décrets impies qui avaient prescrit la constitution civile du clergé. En proie aux troubles de sa conscience, il s'était secrètement adressé au pape pour lui deman-

der de vouloir bien lui tracer la marche à suivre. Le vénérable Pie VI, alors assis sur la chaire de Saint-Pierre, lui avait répondu ce qui suit :

« A notre très-cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique. Quoique nous soyons bien loin de douter de la ferme et profonde résolution où vous êtes de rester attaché à la religion catholique, apostolique et romaine, au saint-siége, centre de l'unité, à notre personne, à la foi de vos glorieux ancêtres, nous n'en devons pas moins appréhender que, les artifices adroits et un captieux langage surprenant votre amour pour vos peuples, on ne vienne à abuser du désir ardent que vous avez de mettre l'ordre dans votre royaume et d'y ramener la paix et la tranquillité.

« Nous qui représentons Jésus-Christ sur la terre, nous à qui il a confié le dépôt de la foi, nous sommes spécialement chargé du devoir, non plus de vous rappeler vos obligations envers Dieu et envers vos peuples, car nous ne croyons pas que vous soyez jamais infidèle à votre conscience, ni que vous adoptiez les fausses vues d'une vaine politique, mais de vous déclarer et de vous dénoncer, de la manière la plus expresse, que si, cédant à votre amour paternel, vous approuvez les décrets relatifs au clergé, vous entraînez, par cela même, votre nation entière dans l'erreur, le royaume dans le schisme, et peut-être vous allumez la flamme dévorante d'une guerre de religion. Nous avons bien employé jusqu'ici toutes les précautions pour éviter qu'on ne nous accusât d'avoir excité aucun mouvement de cette nature,

n'opposant que les armes innocentes de nos prières auprès de Dieu ; mais si les dangers de la religion continuent, le chef de l'Église fera entendre sa voix ; elle éclatera, mais sans compromettre jamais les devoirs de la charité.

« Votre Majesté a, dans son conseil, deux archevêques, dont l'un, pendant tout le cours de son épiscopat, a défendu la religion contre les attaques de l'incrédulité ; l'autre possède une connaissance approfondie des matières de dogme et de discipline. Consultez-les ; prenez avis de ceux de vos prélats, en grand nombre, et des docteurs de votre royaume qui sont distingués tant par leur pitié que par leur savoir. Vous avez fait de grands sacrifices au bien de votre peuple; mais, s'il était en votre disposition de renoncer même à des droits inhérents à la prérogative royale, vous n'avez pas le droit d'aliéner en rien ni d'abandonner ce qui est dû à Dieu et à l'Église, dont vous êtes le fils aîné.

« Prenons confiance dans la Providence divine, et, par un attachement inviolable à la foi de nos pères, méritons d'en obtenir le secours dont nous avons besoin. Quant à nos dispositions particulières, nous ne pouvons désormais être sans inquiétude et sans douleur, à moins de savoir la tranquillité et le bonheur de Votre Majesté assurés. — C'est dans ce sentiment d'une affection toute paternelle que nous donnons, du fond de notre cœur, à Votre Majesté ainsi qu'à votre auguste famille, notre bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 10

juillet 1790, la seizième année de notre pontificat. »

Les deux prélats aux conseils desquels le pape Pie VI priait le roi de se référer eurent tous deux la pusillanimité d'engager Louis XVI à souscrire aux volontés de l'Assemblée constituante. L'un deux, l'archevêque de Vienne, en mourut de douleur et de remords, et l'autre, l'archevêque de Bordeaux, publia plus tard une humble et pieuse rétractation. Cependant Louis XVI, cédant à leurs timides avis, et malgré les reproches intérieurs qui l'agitaient, consentit à faire aux besoins matériels de la paix et aux exigences de l'Assemblée nationale le plus injuste et le plus coupable des sacrifices. D'une main tremblante il apposa sa signature sur la constitution civile du clergé; il sanctionna l'établissement du schisme dans le royaume qui jusqu'alors s'était honoré du nom de très-chrétien. Cet acte de faiblesse consterna le Père des fidèles, qui crut nécessaire d'adresser au roi de tristes et douloureuses protestations, en même temps qu'il enjoignit à l'épiscopat et au clergé de France de demeurer fidèles à leurs serments et à l'unité catholique.

Les événements marchaient avec une vitesse qu'il était impossible à l'homme de retarder ou de prévoir. Dès que l'Assemblée constituante eut vu son œuvre déplorable fortifiée de la sanction du roi, elle entreprit d'en assurer l'exécution entière et immédiate, et, pour y parvenir, elle prescrivit à tous les membres du clergé de France de prêter serment d'obéissance et de fidélité aux décrets attentatoires et schismatiques qu'elle avait rendus.

C'était là que Dieu attendait les ministres de ses

autels ; c'était l'épreuve qu'il avait permise, afin que son Église en sortît épurée par la persécution et régénérée par le martyre. Ses adorables desseins devaient s'accomplir.

Au signal donné par l'Assemblée nationale le clergé et les catholiques se partagèrent en deux camps : les fidèles d'un côté, les apostats de l'autre. On dirait que parfois il a été donné aux tyrans de secouer ce van mystérieux par qui le bon grain est séparé de l'ivraie.

L'Assemblée imposa d'abord le serment schismatique aux membres du clergé qu'elle comptait dans son sein, et bientôt elle put entrevoir les difficultés insurmontables qu'elle avait amassées par son délire. Cependant les jansénistes et les philosophes du côté gauche eurent la triste joie d'être témoins d'un grand nombre d'adhésions scandaleuses (1). Le premier qui monta à la tribune pour donner l'exemple du schisme fut Grégoire, curé d'Emberménil, connu par l'exaltation de ses principes révolutionnaires. Après avoir déclaré, dans un discours vivement applaudi par le côté gauche, qu'il ne voyait dans la nouvelle constitution civile du clergé rien de contraire aux dogmes de l'Église catholique, il prononça à haute voix la formule du serment, et la portion révolutionnaire du clergé la répéta après lui. Quelques jours après on procéda à un appel nominal, dont le but était de contraindre ceux qui gardaient le silence à se prononcer. L'évêque d'Agen, interpellé le premier, déclara que, contraint d'opter entre ses fonctions et un

(1) Séance du 27 décembre.

serment qui répugnait à sa conscience, il obéirait plutôt à Dieu qu'aux hommes. D'autres prêtres imitèrent ce généreux exemple, et avec eux l'évêque de Poitiers, qui s'exprima en ces termes : « J'ai soixante-« dix ans ; j'en ai passé trente-cinq dans l'épiscopat, « où j'ai fait tout le bien que je pouvais faire. Accablé « d'années et d'études, je ne veux pas déshonorer ma « vieillesse ; je refuse le serment. »

Agir ainsi c'était pour les ecclésiastiques de l'Assemblée et de tout le royaume renoncer à leurs évêchés ou à leurs cures, et l'Assemblée espérait que le haut clergé par intérêt, et le clergé inférieur par ambition adhéreraient à la constitution civile. Son attente fut en grande partie déçue. Parmi les évêques il ne s'en trouva que trois qui consentirent à cette lâcheté : l'un était naturellement Talleyrand, évêque d'Autun ; l'autre, Gobel, évêque de Lyda, réservé bientôt à une apostasie encore plus criminelle ; le dernier enfin fut ce même cardinal de Brienne, archevêque de Sens, qui avait présomptueusement conduit à l'abîme le gouvernement de Louis XVI. On disait dans les rangs du côté gauche que le cardinal de Rohan, flétri par la scandaleuse affaire du collier, ne ferait pas longtemps attendre son adhésion au serment ; mais ce prince de l'Église n'ajouta pas un deuil de plus à ceux qui, à cause de lui, contristaient déjà la religion catholique : il refusa.

Les évêques et les curés membres de l'Assemblée, à mesure qu'ils montaient à la tribune pour motiver leur résistance, étaient interrompus par les huées des galeries, par des clameurs sinistres retentissant au de-

hors. Ils ne s'en montrèrent que plus déterminés à confesser la foi, et leurs paroles courageuses irritèrent la majorité de l'Assemblée. « Répondez simplement : Je jure ou je refuse, » leur dit le président. — « C'est une tyrannie! s'écria M. de Foucault. Les empereurs qui persécutaient les martyrs leur laissaient prononcer le nom de Dieu et proférer le témoignage de leur fidélité à la religion. » Après l'appel nominal, qui n'avait été signalé que par des refus presque unanimes, le président fit aux ecclésiastiques une nouvelle interpellation, à laquelle répondit un profond silence. La séance fut levée; les évêques et les curés demeurés fidèles traversèrent d'un pas lent et ferme les rangs du peuple, qui les accablait de menaces, d'outrages et de mauvais traitements. Peu de jours après on criait dans les rues la liste des évêques et des curés de l'Assemblée qui n'avaient pas prêté serment, et l'on espérait que les fureurs de l'émeute intimideraient le clergé. Cette attente fut trompée; mais Paris devint encore le théâtre des plus honteux scandales. Des bandes de misérables se portèrent aux églises et menacèrent de la lanterne les prêtres qui refusaient le serment; des religieux, des vieillards, et ces saintes filles qui continuent les exemples de saint Vincent de Paul, furent tour à tour frappés, poursuivis et livrés aux plus infâmes insultes. Ils les supportèrent pieusement, et le monde vit à l'œuvre l'intolérance de l'athée et le fanatisme du philosophe (1).

(1) *Hist. de la Révolution et de l'Empire*, par A. Gabourd; Paris, chez MM. J. Lecoffre et Cie.

L'année 1791 s'était ouverte sous d'aussi lamentables auspices. La révolte et l'impiété en étaient venues à prendre possession de la France, et l'Europe, consternée au récit des événements qui s'accomplissaient, commençait à se demander si l'intérêt des rois et des cours ne leur prescrivait pas d'intervenir contre la Révolution et d'éteindre dans son foyer un incendie dont on entrevoyait les lueurs prochaines. Aucune sympathie ne se manifestait dans les conseils de l'Angleterre et de l'Allemagne en faveur des Bourbons; Louis XIV avait si glorieusement imposé sa volonté à l'Europe que, quatre-vingts ans après sa mort, on détestait encore ses victoires en la personne de ses petits-fils. Le secret traditionnel des cours était de mettre un frein à l'ambition des Bourbons et aux caprices militaires de la France : il y avait loin de ce sentiment au désir de prendre les armes pour sauver la royauté de Louis XVI et rendre aux héritiers de Louis XIV la position forte et redoutable dont la Révolution les dépossédait. Aux yeux des souverains jaloux de la France il y avait du bon dans le triomphe des jacobins et dans le développement de l'anarchie : c'est que ces deux causes neutralisaient l'influence extérieure de la France et consommaient l'impuissance de nos rois. N'y avait-il pas lieu de se réjouir au spectacle de la France affaiblie par ses luttes intestines, sans armée, sans généraux, sans gouvernement régulier, hors d'état de s'immiscer de nouveau aux grandes questions qui se rattachaient à l'équilibre européen? Mais, si cette pensée égoïste conseillait aux cours étrangères de rester inertes, les souverains, il

faut le dire, ne voyaient pas sans inquiétude l'anarchie arborer ses étendards sur les frontières, appeler les sujets à briser le joug des rois. Vainement donc s'efforçaient-ils de proclamer cette maxime : *Chacun pour soi, chacun chez soi;* ils se demandaient avec inquiétude si l'abstention ne serait pas un péril plus redoutable que l'intervention.

Les embarras ne manquaient d'ailleurs à aucun d'eux : l'empereur Joseph II, malheureux aux deux extrémités de l'Allemagne, avait engagé l'élite de ses armées et de ses ressources dans la querelle d'Orient et employé le surplus à comprimer l'insurrection de ses provinces brabançonnes; vaincu dans cette double lutte, il venait de mourir de chagrin, et, sur son lit d'agonie, on l'avait entendu s'écrier : « Qui sera maintenant le vengeur des rois ? » Le roi de Suède, Gustave III, aurait aspiré à remplir ce rôle chevaleresque, mais il se trouvait alors engagé dans une lutte inégale contre la Russie. La reine de Naples, reléguée à l'un des bouts de l'Europe, ne pouvait rien contre la France ; le Portugal, dominé par les Anglais, languissait dans l'inertie ; l'impératrice Catherine, après avoir flatté les philosophes pendant trente ans, cherchait à profiter des circonstances pour achever la destruction et le partage de la Pologne, et toutes ses sollicitudes se détournaient vers l'Orient. Le nouveau roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, cherchait à ménager la Russie et évitait de s'engager dans des entreprises douteuses ; il n'avait garde de s'associer aux rancunes de l'Angleterre et de Pitt, encore moins de tirer l'épée contre l'Autriche. Avant tout il préférait résoudre

les problèmes de la politique par la diplomatie et non par l'épée, et, sur ce terrain, il était d'accord avec Léopold Ier, qui venait, comme roi des Romains, de succéder à son frère Joseph II, et qui attendait de la diète de Francfort la couronne impériale.

Ces deux souverains se rencontrèrent à Reichenbach ; plusieurs hommes d'État des différentes nations de l'Europe assistèrent à cette entrevue. Une convention secrète intervint, qui eut pour but de faire cesser les hostilités du côté de l'Orient et de disposer que la force des armes serait employée à rétablir l'autorité de la maison d'Autriche dans les provinces insurgées de la Belgique ; le concours de l'Angleterre et du stathouder fut promis à cette politique. De son côté l'impératrice de Russie consentit à accorder la paix à la Suède, et se crut assez forte pour venir à bout, seule et sans alliés, de la lutte entreprise contre l'indépendance de la Pologne et de la Turquie. En résumé, la Suède, l'Espagne, la Sardaigne et Naples, appréciant à sa gravité le mouvement révolutionnaire de la France, hâtaient de leurs vœux le moment où il serait possible d'intervenir pour le comprimer. L'Espagne et Naples se laissaient entraîner à ces sentiments par les liens d'ailleurs bien relâchés du « pacte de famille ; » la Suède, par la chevaleresque impétuosité de son roi ; la Sardaigne, par les devoirs de l'alliance qui unissait les maisons de Bourbon et de Savoie, et, en même temps, par la crainte fondée des dangers dont la propagande des idées françaises menaçait les contrées cisalpines. Il est vrai que, réduites à leurs seules forces et isolées par tant d'obstacles

naturels, ces puissances de second ordre n'osaient point assumer sur elles l'initiative d'une déclaration de guerre, tandis que le reste de l'Europe continentale, partagé entre la satisfaction de voir la France paralysée par ses déchirements intérieurs et les tristes pressentiments que faisait naître la situation de Louis XVI, hésitait avant d'agir, et cherchait à s'épargner les charges de la guerre en multipliant les notes diplomatiques, les représentations officielles, et ces protestations de cabinet qui font toujours gagner du temps. L'Angleterre, qui n'avait rien à craindre de la propagande et qui ne se laissa jamais diriger par la politique sentimentale, triomphait en sécurité et développait tous les éléments de sa grandeur, grâce à l'égoïsme de certaines cours et à l'impuissance des autres.

Louis XVI se considérait comme le vaincu, comme l'esclave de la Révolution, et, depuis qu'on avait opprimé sa conscience au point de lui faire signer des décrets impies et schismatiques, il se croyait autorisé à se concerter en secret avec les souverains de l'Europe pour mettre un frein à la Révolution et rétablir la monarchie sur les bases de la tradition et du droit. Tandis qu'il entretenait officiellement avec les cours étrangères des relations diplomatiques aux termes desquelles il cherchait à justifier les actes de l'Assemblée nationale et du gouvernement constitutionnel, il ne laissait pas ignorer, par des communications intimes, que sa volonté était contrainte et que son langage diplomatique lui était imposé par la force. Il fit secrètement inviter les puissances de l'Europe à

se concerter dans un congrès, en vue de sauver ce qui restait encore de la royauté capétienne. De leur côté les princes, les frères du roi qui avaient cherché un asile hors de France, sollicitaient ouvertement les souverains étrangers d'intervenir par la force des armes pour sauver Louis XVI et la monarchie en péril. Les prétextes d'agir ne manquaient pas; l'Assemblée nationale, dans son mépris pour l'ancien droit des gens, fournissait chaque jour aux puissances de nouveaux sujets de plainte et des prétextes sérieux de guerre. Il était de tradition pour la France d'attacher du prix à l'alliance des électeurs d'Allemagne, voisins de notre frontière, et de les fortifier contre les envahissements calculés de la Prusse ou de l'Autriche. Cette politique, en assurant l'indépendance de plusieurs princes dont l'amitié n'était point à dédaigner, ménageait au roi de France, en temps de paix, un rôle de médiateur ou d'arbitre dans les conflits engagés entre les cours germaniques, et, en cas de guerre, des alliés intéressés à couvrir le Rhin. L'Assemblée nationale se mit peu en peine d'un pareil soin. Plusieurs électeurs d'Allemagne possédaient des propriétés ecclésiastiques enclavées dans les anciennes provinces de Lorraine, d'Alsace et de Franche-Comté; l'Assemblée les enveloppa dans la confiscation générale des propriétés de l'Eglise. Les cercles du Rhin se plaignirent à la diète générale de Francfort, et l'Allemagne transmit leur réclamation à la France. L'Assemblée nationale, par un décret du 5 mars 1790, admit cette plainte comme fondée en principe; mais elle se borna à déclarer que les princes dont les pro-

priétés avaient été confisquées auraient droit à une indemnité. Des négociations s'ouvrirent pour fixer la valeur de ce terme.

L'affaire d'Avignon avait présenté une plus grande importance. En 1348, Jeanne Ire, reine de Naples, avait cédé cette ville au pape, et depuis lors, nonobstant quelques réclamations des légistes, les souverains pontifes étaient demeurés maîtres de cette ville et de son territoire. Parfois seulement, lorsque des différends survenaient entre la cour de France et celle de Rome, les rois capétiens s'emparaient d'Avignon et ne le rendaient qu'à la paix. Cette possession pontificale était d'ailleurs revendiquée de temps à autre, sinon en fait, du moins en droit, par les parlements et par les rois de France, substitués aux anciens comtes de Provence et ceux qui contestaient le titre des papes excipaient de l'incapacité d'aliéner sous le poids de laquelle Jeanne de Naples se serait trouvée à l'époque de la cession de 1348. Quoi qu'il en soit de ces discussions, ordinairement abandonnées aux juristes, les papes exerçaient à Avignon le pouvoir souverain, et dans les temps réguliers leur possession n'était jamais troublée. Il était néanmoins impossible que, borné de tous côtés par la France, le comtat d'Avignon demeurât étranger aux agitations de 1789. Il se forma dans ce pays un parti qui, réclamant la réunion d'Avignon à la France, eut assez de force pour créer une municipalité révolutionnaire et organiser une garde nationale. Le parti qui cherchait à maintenir la souveraineté pontificale résista à ces tentatives; le 10 juin 1790 une collision sanglante éclata

sur les bords de la Sorgue, près de l'église des Cordeliers, et les amis de la France l'emportèrent sur ceux du pape. Le triomphe du parti révolutionnaire fut souillé par des massacres ; toutefois on respecta le vice-légat ; l'archevêque et tous les officiers italiens eurent la vie sauve, mais on les contraignit de partir dans le plus bref délai. Alors se manifestèrent des divisions entre le haut et le bas Comtat, le premier, encouragé par l'exemple de Carpentras, demeurant fidèle au pape, l'autre violemment poussé à embrasser la nationalité française. L'abbé Maury et le côté droit de l'Assemblée nationale prirent énergiquement en main la défense des droits du pape et soutinrent les habitants de Carpentras dans leur résistance ; le parti contraire eut recours à des mesures anarchiques, à des actes de brutalité sauvage qui répandirent la crainte et l'horreur. Ce fut alors que, sous la conduite de Jourdan Coupe-Tête, de Duprat, de Mainvielle et de Rovère, on vit se former des bandes de meurtriers et de dévastateurs qui se décorèrent eux-mêmes du titre de *braves brigands de Vaucluse*. Le comtat d'Avignon, livré aux entreprises de ces misérables, eut à gémir des excès les plus hideux de la guerre civile. L'Assemblée nationale avait proclamé solennellement que la nation française renonçait aux conquêtes ; mais, comme pour donner un démenti à son décret, elle entretenait l'agitation et les désordres dont le Comtat était le théâtre, se réservant d'intervenir quand l'occasion lui paraîtrait favorable et de couronner la révolution qui se préparait dans ce pays contre la domination pontificale. Pour légitimer cette usurpation elle in-

voquait le principe de la souveraineté du peuple proclamé par elle, et qui attribuait à chaque nation le droit de choisir elle-même son gouvernement et son chef; mais, à voir ce qui se passait à Avignon et dans le Comtat, il était évident que le parti qui poussait à la réunion du pays avec la France ne se composait que d'une très-faible minorité des habitants. Les autres, par devoir ou par intérêt, demandaient à rester sous la loi du pape; ils préféraient une administration toute paternelle à l'arbitraire des clubs et aux égarements de la liberté.

Le pape se plaignit à l'Europe, et les cabinets se montrèrent disposés à lui accorder une protection efficace. Ils accueillirent également avec intérêt les réclamations du grand-maître de l'ordre de Malte, dont les biens, confondus par l'Assemblée nationale avec les propriétés ecclésiastiques, avaient été frappés de saisie et de confiscation. Ainsi, grâce à ces atteintes portées coup sur coup aux stipulations écrites dans les traités ou consacrées par des chartes, l'Assemblée nationale se trouva avoir rompu avec l'Europe et légitimé les représailles qu'on cherchait à exercer contre la France.

L'Europe, de son côté, provoquée et mise en péril par la révolution française, commençait à ne garder aucun ménagement envers elle. Les émigrés étaient accueillis avec faveur, honorés et encouragés dans toutes les cours; on leur permettait de former des rassemblements armés sur les frontières voisines de la France et d'en appeler ouvertement à une lutte générale contre leur patrie. Au commencement

de l'année (1791) le comte d'Artois, après avoir mis dans ses intérêts la maison de Savoie, quitta Turin et vint s'établir à Coblentz, chez l'électeur de Trêves; le prince de Condé choisit la ville de Worms, d'où il pouvait facilement entretenir des correspondances avec les nobles de Lorraine et d'Alsace. Ces deux points rapprochés de France furent bientôt les foyers et en quelque sorte les arsenaux de l'émigration, et les cabinets étrangers, sourds aux représentations de l'Assemblée nationale, laissèrent volontiers les princes et les nobles français s'organiser militairement et servir d'avant-garde à la vaste coalition européenne qui menaçait notre patrie.

Les provinces belges, soulevées contre la domination oppressive de la maison d'Autriche, ne tardèrent pas à être envahies par les troupes autrichiennes et à subir de nouveau le joug impérial. Ce succès obtenu contre une insurrection voisine, exalta outre mesure la confiance des royalistes français; ils dirent tout haut, ils imprimèrent que les armées du dehors allaient bientôt mettre à la raison l'Assemblée nationale et la démocratie parisienne. Ils parlèrent de châtier la Révolution *avec six francs de corde*, et, à chaque décret qui leur enlevait des droits et des priviléges, ils répondaient que la *botte du général autrichien* ne tarderait pas à faire justice de ces lois et de ces triomphes. Les journaux populaires ne négligeaient pas de répondre à ces insolentes bravades et de montrer au peuple à quels ennemis il avait affaire; les journaux royalistes redoublaient de sarcasmes et d'audace, et ces luttes, à l'issue desquelles il n'y avait que la ven-

geance et la mort, exaltaient jusqu'au paroxysme de la colère la Révolution qu'on osait ainsi menacer. De nos jours, en ces temps de principes douteux et de convictions molles, on ne se rend pas un compte exact des terribles agitations qui se manifestaient alors, quand le pays était partagé en deux camps disposés à se combattre et à se détruire jusqu'au dernier homme. Alors on ne se disputait pas pour l'honneur des principes, sauf à sourire à ses contradicteurs et à les saluer avec une politesse de bon goût. Les mots avaient toute leur portée ; de part et d'autre on vouait franchement ses ennemis au gibet, et la mort semblait trop douce pour expier la scélératesse des uns, la trahison des autres. Alors les nobles, traqués et chassés comme des bêtes fauves, cherchaient par tous les moyens possibles à punir la Jacquerie. L'antique honneur leur faisait une loi sévère de veiller de près ou de loin sur les jours du roi ; peu leur importait d'invoquer l'appui de l'étranger contre leur patrie : en emportant avec eux d'injustes souffrances, les émigrés croyaient avoir emporté la patrie elle-même ; la patrie, pour eux, ce n'était plus un sol inhospitalier, une terre ingrate : c'était le drapeau blanc, le parti du roi, les traditions de la monarchie. Les complices de la tyrannie populaire, les scélérats qui pillaient les châteaux et brûlaient les chartriers pouvaient seuls, disaient-ils, leur faire un crime d'opposer la force à la force, le droit à la violence, et, si les propagandistes n'avaient pas craint de proclamer la querelle des peuples contre les rois, n'avaient-ils pas, par cela même, légitimé la coalition de tous les intérêts, de tous les

principes, de tous les hommes qui, de près ou de loin, avaient rattaché leurs sympathies et leurs efforts à la querelle des rois contre les peuples? Tandis qu'ils exhalaient ainsi leurs imprudentes colères contre les *Pastoureaux* et les *Jacques* du dix-huitième siècle, ils allaient partout se moquant bien haut des réclamations d'un patriotisme ombrageux, qu'on ne pouvait respecter qu'en laissant la Révolution poursuivre impunément sa marche, et ils penchaient à considérer les officiers de Gustave-Adolphe et de Catherine, l'empereur Léopold et le roi Frédéric-Guillaume, comme meilleurs Français que les députés constituants, réunis aux meneurs jacobins, au maire Bailly, au général La Fayette et aux pourvoyeurs de la lanterne nationale, toutes espèces de gens qu'ils confondaient volontairement sous la seule et même dénomination de factieux. En revanche aussi la Révolution leur rendait guerre pour guerre; elle se défiait d'eux comme des provocateurs avoués ou clandestins de l'invasion étrangère, et, dans l'effrayante carrière de destruction et de propagande qu'elle suivait d'un pas hardi, elle cherchait, en dehors du trône et de la noblesse, des chefs et des guides qui eussent assez participé aux fureurs du peuple pour n'être jamais tentés de séparer leur cause de la sienne. C'est là ce qui sert à faire comprendre l'effroyable popularité des Marat, des Camille Desmoulins, des Gorsas, et des publicistes révolutionnaires qui signalaient aux fureurs de la lanterne tout ce qui restait de nobles, de prêtres et de riches bourgeois, tous ceux qui, les yeux fixés sur l'Europe en armes, attendaient leur salut des victoires de

l'émigration et des invasions étrangères. Heureux ceux qui n'ont pas eu le malheur de voir de pareils temps, d'assister aux sinistres préludes de tant de réactions !

Ne demandons pas aux révolutions qu'elles produisent sur l'heure des moissons de progrès et de félicité. La liberté, annoncée avec tant de pompe et attendue avec une si vive impatience comme le remède souverain qui devait guérir les maux de la société, ne signalait son règne que par les haines, l'espionnage, les proscriptions, les incendies et les meurtres, et plus elle mentait à ses adorateurs, plus le peuple s'obstinait à la poursuivre à travers les ruines et par des routes sanglantes. Quarante mille municipalités révolutionnairement installées et ne relevant que d'elles-mêmes contrariaient la marche du pouvoir et commandaient selon le hasard de leur ignorance ; le gouvernement n'était obéi qu'autant que ses ordres ne gênaient en rien les citoyens ; la révolte et l'insubordination détruisaient toute hiérarchie militaire ; toutes les existences étaient changées, tous les états confondus. Les esclaves et les hommes de couleur, prenant au sérieux la Déclaration des droits de l'homme, cherchaient à révolutionner les colonies, et la résistance des blancs à ces tentatives prématurées d'émancipation ne faisait que retarder le moment où nos possessions transatlantiques, sources de richesses pour la métropole, seraient violemment soustraites aux lois de la France.

Cependant les gens riches avaient fui, les ateliers étaient fermés, les ouvriers sans travail ; la misère se développait à la suite de la démagogie. Le peuple s'en

prenait au roi, à la reine surtout, aux émigrés. On voulut réprimer par des lois ce mouvement qui poussait toute la noblesse au delà des frontières; Mirabeau s'opposa à ce qu'on osât entrer dans ce système contraire à la liberté constitutionnelle et aux droits de l'homme. De violents murmures ayant accueilli ses protestations, l'orateur reprit en élevant la voix : « La popularité, dont j'ai eu l'honneur de jouir comme un autre, n'est pas un faible roseau ; c'est dans la terre que je veux enfoncer ses racines, sur l'imperturbable base de la raison et de la liberté. Si vous faites une loi contre l'émigration, je jure de n'y obéir jamais... » Ces paroles furent accueillies d'un côté par des acclamations, de l'autre par des murmures. L'orateur, ayant ensuite conclu pour l'ordre du jour, fut encore interrompu par des clameurs qui partaient d'une extrémité de la salle; se tournant alors brusquement vers le lieu où siégeaient Robespierre, Barnave et les Lameth : « *Si-« lence aux trente voix !* s'écria-t-il. Je propose l'ordre du jour. Si l'Assemblée préfère un simple ajournement, je fais cet amendement : qu'il soit décrété *que, d'ici à l'expiration de l'ajournement, il n'y aura plus de sédition.* » C'était demander à l'Assemblée plus qu'elle ne pouvait accorder. Elle prit le parti d'ajourner indéfiniment le projet de loi, sans oser résoudre la question de principe. Toutefois ce vote ne fut emporté qu'à une majorité douteuse.

Dans la séance du 22 mars le comité de Constitution, par l'organe de Thouret, présenta à l'Assemblée un projet de loi sur la régence. La Révolution entre-

voyait-elle le moment où, par la fuite du roi, le trône devrait-être mis en tutelle ? Ne faisait elle que développer ses plans d'organisation politique ? Quoi qu'il en soit, le comité proposait de déléguer la régence en ligne directe au parent majeur le plus proche par les mâles, et, en cas de parité de degré, à l'aîné. Dans le cas où le roi mineur n'aurait pas de parents réunissant les conditions requises, le comité proposait de recourir à l'élection du peuple, c'est-à-dire à une assemblée composée de dix-huit députés par département et ayant mandat spécial pour la nomination du régent. L'âge de la majorité du roi fut fixé à dix-huit ans ; sous l'ancienne monarchie les rois étaient majeurs du jour où ils entraient dans leur quatorzième année, et, pendant la minorité, la régence appartenait à la reine-mère, sauf les restrictions particulières que chaque roi, par son testament, pouvait introduire dans l'exercice de l'autorité dévolue à sa veuve, et, au défaut de celle-ci, au premier d'entre les princes du sang.

Le projet du comité excluait donc la possibilité d'une régence exercée par Marie-Antoinette : c'était là tout ce qu'exigeaient les rancunes de la bourgeoisie ; mais le parti révolutionnaire, voulant aller au delà, demandait que la régence fût élective, et non conférée par le droit du sang. Mirabeau prit la parole pour défendre les propositions du comité, insistant avec force sur le danger d'offrir le spectacle d'une régence élective à côté d'une royauté héréditaire. Malgré les murmures de la gauche la majorité de l'Assemblée vota dans ce sens ; elle décida ensuite,

contre l'opinion de Clermont de Lodève et de Cazalès, que les femmes seraient exclues de la régence.

L'Assemblée nationale continuait à subir la domination de Mirabeau, et le talent de ce puissant orateur avait la force de retenir la Révolution sur la pente rapide de l'anarchie. Soit qu'il se sentît assez vengé de ses anciennes souffrances par la proscription de la noblesse et les affronts du trône, soit que l'argent qu'il puisait à pleines mains dans les coffres du roi eût donné à ses convictions vénales une direction nouvelle, on le vit prendre parti pour les idées modérées et sauver peu à peu du naufrage quelques principes favorables à la monarchie. Les sommes qu'il recevait clandestinement de la cour étaient énormes; elles suffisaient aux besoins de son faste, aux nécessités de ses honteux plaisirs. En échange il concertait avec le roi, et un petit nombre de députés également achetés par la liste civile, un plan dont la réussite devait affranchir Louis XVI de l'oppression des jacobins et rendre à la couronne les prérogatives d'une souveraineté sérieuse et digne. Certes, s'il pouvait être donné à un seul homme de faire rétrograder tout un peuple et d'imposer une digue aux événements, cette tâche aurait appartenu à Mirabeau, et non à d'autres; mais, parmi ceux qui ont la moindre intelligence de l'histoire, en est-il un qui se fasse un moment illusion sur le néant d'une pareille entreprise? Destiné comme Richelieu à gouverner le roi et le peuple, Mirabeau, pour n'avoir écouté au début de sa route d'autre instinct que celui de ses passions et de son orgueil, ne parvint qu'à être un

instrument de ruine; puis quand, effrayé de son œuvre ou trop sûr de son ascendant, il osa revenir en arrière, le bras qu'il avait employé à déchaîner les multitudes furieuses et les idées mauvaises, il ne put l'employer utilement à maîtriser les tempêtes.

A cette extrémité il ne pouvait rien faire qui fût plus à propos pour sa gloire que de mourir, et, comme il était usé par les excès de la débauche, une orgie lui porta le dernier coup. Le lendemain même du jour où la tribune avait retenti des accents de son éloquence invincible, il s'étendit sur un lit d'agonie pour ne plus se relever.

En peu d'heures le mal fit des progrès si rapides que le médecin Cabanis n'osa dissimuler, ni au public ni à Mirabeau, l'impuissance de l'art et des remèdes. Mirabeau reçut cet avis avec fermeté; mais la population de Paris, la cour, les révolutionnaires, les hommes de tous les partis (car tous espéraient en lui) furent saisis d'une consternation profonde. On parlait de poison; les médecins reconnurent que le vice était le seul venin auquel on pût imputer la mort de Mirabeau. Tant que dura la maladie de cet homme, une foule immense assiégea les avenues de sa maison, veillant à ce qu'aucun bruit ne troublât son repos, écartant les voitures, interrogeant avec une inquiète sollicitude les visiteurs ou les amis de l'illustre moribond. La Révolution pleurait d'avance son guide et son porte-enseigne, les partis et les courtisans regrettaient un complice, le roi et les gens honnêtes tremblaient pour eux-mêmes. La société des Jacobins en-

voya une députation à l'hôtel du malade, et Barnave, le rival de Mirabeau, marchait en tête; Charles de Lameth avait refusé d'en faire partie : Mirabeau fut péniblement étonné de son absence. Cependant il supportait avec énergie les atteintes du mal, et ses amis recueillaient avidement ses paroles. « Tu es un grand médecin, disait-il au matérialiste Cabanis; mais il est un plus grand médecin que toi : celui qui fit le vent qui renverse tout, l'eau qui pénètre et féconde tout, le feu qui vivifie tout. » Hélas! ce fut le seul hommage qu'en mourant il rendit à ce Dieu devant lequel il allait bientôt comparaître. Ému des soins dont on l'entourait, il posait parfois comme l'athlète mourant dans le cirque, sous les yeux de la foule. « Soutiens ma tête, dit-il à son valet de chambre; c'est la plus forte tête de France. » Un bruit d'artillerie étant venu jusqu'à lui, il s'écria : « On célèbre les funérailles d'Achille! » Faisant ensuite un retour sur la situation du pays, il se prit à dire : « J'emporte avec moi le deuil de la monarchie; les factieux s'en partageront les lambeaux. » Dans une autre circonstance il s'entretint des projets de l'Europe et de la situation de l'Angleterre; et, regrettant de ne pouvoir mener à terme les plans qu'il avait conçus, il dit avec tristesse : « Ce Pitt est le ministre des préparatifs; il gouverne avec des menaces; je lui donnerais de la peine si je vivais. » Vers le sixième jour, se sentant plus que jamais défaillir, il dit à ceux qui l'entouraient : « Qu'on éloigne de moi ce triste appareil. Enveloppez-moi de parfums; que j'entende les sons d'une musique harmonieuse. » Affreuse paix pour un

mourant, blasphème tranquille, mille fois plus lamentable que le désespoir !

Plusieurs fois il demanda de l'opium; mais on refusa jusqu'au bout de lui en donner, car le peuple croyait à un crime, et il ne fallait pas offrir un prétexte à ses colères. Mirabeau, malgré ses longues et fréquentes douleurs, continuait de s'informer avec intérêt de ce qui se passait à l'Assemblée nationale. Sachant qu'on avait mis à l'ordre du jour une loi sur les successions, il remit à Talleyrand un discours qu'il avait préparé sur cette question, le priant d'en donner lecture à ses collègues. « Il sera plaisant, ajouta-t-il, d'entendre parler contre la faculté de tester un homme qui a fait son testament la veille. » Insensiblement les douleurs augmentèrent et devinrent atroces; ne pouvant résister à leur violence, Mirabeau se fit apporter un morceau de papier sur lequel il écrivit : *Dormir*. On feignit de lui administrer de l'opium, et, une convulsion l'ayant saisi, il rendit le dernier soupir le 2 avril 1791, à huit heures du matin.

Osons, après tant d'autres, remplir le devoir de juger cet homme.

Doué d'une imagination de flamme, du redoutable don de séduire et de fasciner, Mirabeau était du petit nombre de ceux qui naissent pour servir d'instrument à la ruine ou au salut des empires, selon qu'ils dirigent vers le bien ou vers le mal leurs énergiques facultés. Une partie de sa jeunesse s'était écoulée dans de honteuses débauches, l'autre dans les prisons d'État, et sa vie s'était usée dans la triple fatigue des vo-

luptés, de la misère et du châtiment. Autrefois en lutte contre son père, tyran de famille qui écrivait de beaux livres sur l'amour des hommes, il avait eu à subir, au château d'If et dans le donjon de Vincennes, des années de solitude longues comme des siècles, durant lesquelles avait fermenté en lui la haine ardente du pouvoir despotique. Parvenu à la maturité de la vie et agité par l'opprobre de son passé, il aimait à en renvoyer la responsabilité odieuse à la société elle-même, à se consoler en la trouvant criminelle de ses propres égarements; aussi avait-il cherché à dissimuler sous la pompe de la gloire civique les vices qui souillaient en lui le fils, l'époux et l'homme; il avait aspiré à conquérir l'admiration après avoir perdu tout droit à l'estime; il avait voulu faire redouter à ce point son génie qu'on oubliât de songer à ses vices. Tour à tour dédaigneux et superbe, souple et cauteleux, audacieux jusqu'au cynisme et parfois prudent jusqu'à l'hypocrisie, quand sa parole envoyait à ses ennemis le défi ou l'insulte, quand elle conviait à la révolte ou à la soumission, rien n'égalait l'ardeur de ses regards, la puissance de son geste, et l'on se surprenait à trouver belle cette face de lion, naturellement empreinte de laideur et sur laquelle la foudre des passions avait laissé de profondes cicatrices. D'ailleurs tout n'avait pas été corrompu dans cette nature déchue; en dehors des entraînements de la passion elle avait encore révélé quelques restes de beauté par des élans de droiture et de courage, par un désir vague du bien. A force de maudire l'injustice et l'iniquité, le cœur de cet homme avait retenu quelque chose des principes que

formulait sa plume; parfois il s'était montré disposé à la pitié et au pardon. Soulevé contre la monarchie, grandi par le souvenir de ses anciennes souffrances, irrité par l'effroi qu'il inspirait, mécontent de rapetisser son âme à des jouissances qui ne suffisaient pas à l'étourdir, il avait été dominé, emporté, entraîné par l'insatiable soif de se venger de son siècle et d'humilier un monde qui ne lui avait point accordé une assez grande place au soleil.

Mirabeau s'était-il vendu au duc d'Orléans? Cette imputation trouvait de nombreux échos, sans être absolument juste. Mirabeau, quoique livré à de continuels besoins d'argent, avait cherché plutôt à louer ses services qu'à les vendre; si on l'avait acheté pour une heure, l'heure suivante l'avait trouvé disposé à trafiquer de son influence au profit d'un autre drapeau, et, par un triste privilége qui n'appartient qu'au talent élevé à la plus haute puissance, au milieu de tous ces marchés dont sa conscience était l'objet, il avait encore gardé une part de spontanéité et d'indépendance assez large pour que nul, soit le duc d'Orléans, soit la cour, soit le peuple, ne le dominât et ne fît de lui son homme-lige ou son esclave. Aussi, quoique le plus avant engagé dans la lutte révolutionnaire, quoique le chef apparent de l'Assemblée nationale et de la Révolution, Mirabeau avait combattu longtemps sans idée arrêtée, sans autre but que de donner, selon les instincts du jour, satisfaction à ses ressentiments anciens et à ses besoins de la journée, passant, au gré de son orgueil, de ses instincts brutaux à sa raison éclairée, du rôle de démolisseur à celui d'ami

de l'ordre, du métier de conspirateur à gages à la mission de législateur intelligent et libre. Et comme cette anarchie de sentiments opposés n'avait pu se prolonger indéfiniment dans le cœur du même homme, un jour était venu où Mirabeau, cruellement vengé de la noblesse et content d'avoir fait expier ses vieilles souffrances à la monarchie absolue qui les avait causées, s'était trouvé assez désarmé du côté de la haine pour n'écouter que le cri de ses intérêts. Alors il avait conclu avec la cour un pacte clandestin que la Révolution, à défaut de la mort, n'aurait pas eu peine à déjouer et à rendre stérile.

L'Assemblée constituante, bien qu'affranchie d'un maître, accueillit avec une vive affliction la nouvelle de sa mort; elle décida qu'elle se rendrait tout entière à ses funérailles, et jamais obsèques ne furent célébrées avec plus de pompe. Le cortége défila sur les boulevards, entre deux haies de troupes, escorté de tous les corps de l'État. On prit le deuil pour huit jours; puis, pour mettre le comble à cette gloire d'un moment que l'homme décerne, l'Assemblée nationale décréta que l'église Sainte-Geneviève serait désormais consacrée à la sépulture des citoyens dont s'honorerait la patrie, et que Mirabeau serait le premier inhumé dans les caveaux de cette basilique. L'église Sainte-Geneviève perdit son nom pour prendre celui de Panthéon, qui rappelait des souvenirs païens, et sur le fronton on grava cette inscription proposée, par le marquis de Pastoret : AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE.

Le parti républicain, qui se séparait de jour en jour

avec plus de violence du parti constitutionnel et des classes bourgeoises, saisit l'occasion qui s'offrait à lui d'incriminer Mirabeau et de faire éclater ses colères (1).

(1) Parmi ceux qui protestèrent contre ces honneurs rendus à la mémoire du trop fameux orateur, les publicistes de l'école républicaine se firent remarquer en première ligne par l'énergie de leurs remontrances ou de leurs accusations. « Quoique Mirabeau se soit appelé naïvement « un Achille, écrivait Camille Desmoulins, je conclus que tout ce qui « s'est fait de bien dans l'Assemblée nationale se serait fait sans lui, que « presque tout ce qui s'est fait de mal n'a été fait que par lui, et que « la patrie avait plus à craindre qu'à espérer de lui. » — « Peuple, s'é- « criait à son tour Marat dans *l'Ami du Peuple*, rends grâces aux dieux ! « ton plus redoutable ennemi vient de tomber sous la faux de la Parque ! « il meurt victime de ses nombreuses trahisons, victime de ses trop tar- « difs scrupules... Mais que vois-je?... Tu regrettes ce perfide comme le « plus zélé de tes défenseurs... tu le pleures comme un héros qui s'est « immolé pour toi, comme le sauveur de la patrie ! Seras-tu donc tou- « jours sourd à la voix de la prudence, et perdras-tu toujours la chose « publique par ton aveuglement? La vie de Riquetti (Mirabeau) fut « souillée de mille forfaits ; qu'un sombre voile en couvre désormais le « hideux tissu... Mais garde-toi de prostituer ton encens, garde tes « larmes pour tes défenseurs intègres. Souviens-toi qu'il était l'un des « valets nés du despote... ; qu'il abusa cent fois de ses talents pour re- « placer dans les mains du monarque tous les ressorts de l'autorité ; que « c'est à lui que tu dois tous les funestes décrets qui t'ont remis sous le « joug et qui ont rivé tes fers... Jamais il n'éleva la voix en faveur du « peuple que dans les cas de nulle importance... »

Ailleurs Marat critique à sa manière le décret qui ouvre le Panthéon à Mirabeau et aux grands hommes. « Je ne m'arrête pas, dit-il, au ridi- « cule qu'offre une assemblée d'hommes bas, rampants, vils et ineptes, « se constituant juges d'immortalité. Comment des hommes couverts « d'opprobre ont-ils le front de s'ériger en dispensateurs de la gloire? « Comment ont-ils la bêtise de croire que la génération présente et les « races futures souscriront à leurs arrêtés? Mais le moyen de ne pas se « récrier en voyant des hommes qui ne s'occupent qu'à trahir la patrie « prétendre distribuer les récompenses dues à ses défenseurs, et avoir « seuls le droit d'ouvrir et de fermer le temple des vertus civiques? Il ne « s'ouvrira que pour eux et leurs pareils ; jugez-en par leur début. Voilà

Plus tard nous le verrons exhumer du Panthéon les restes de Mirabeau et les rejeter sans honneur dans la sépulture réservée au vulgaire.

La question du schisme devenait de plus en plus grave, et la populace de Paris, soulevée par les journaux anarchiques, continuait à prodiguer de lâches outrages aux prêtres demeurés fidèles et aux religieuses de Saint-Vincent de Paul. L'Assemblée nationale eut peut-être honte de ces infamies, mais elle ne le prouva qu'en refusant d'en entendre parler; elle ne prit aucun moyen pour les empêcher. L'abbé Maury, ayant voulu donner lecture d'une lettre de la supérieure générale des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, qui se plaignait de ces indignes traitements et réclamait la protection des lois, ne put en obtenir la permission. Louis XVI, ému de tant d'horreurs,

« donc un fourbe, un fripon, un traître, un conspirateur, à la tête des « bienfaiteurs de l'humanité, des défenseurs du citoyen opprimé, des « martyrs de la liberté! Quel homme de bien voudrait que ses cendres « reposassent dans le même lieu? Cet honneur ne peut appartenir qu'à « un Chapellier, un Target..., un Mottié (La Fayette). *Puisse le Ciel, fa-* « *vorable à mes vœux, le leur faire partager au plus tôt!* »

Ces violences, que la plupart des historiens ont cru devoir taire pour ne point contrarier l'harmonie dramatique de leur récit, signifiaient, avant tout, que l'opinion républicaine, jalouse de la bourgeoisie et impatiente de la déposséder du pouvoir, surveillait d'un œil inquiet et pénétrant les bassesses et les fautes de ses ennemis. La preuve authentique de la trahison de Mirabeau ne lui avait point encore été révélée que depuis longtemps ses pressentiments ne lui avaient rien laissé ignorer à cet égard. Aussi vit-elle avec une satisfaction secrète la mort de Mirabeau, bien persuadée d'avance qu'elle n'avait rien à attendre d'un tel homme que des déceptions et des résistances.

(*Hist. de la Révolution française*, par A. Gabourd, tome Ier, *Assemblée constituante.*)

voulut les faire cesser; il ne se crut pas assez fort pour l'essayer directement; mais le ministre de l'intérieur, Delessart, écrivit en son nom la lettre suivante au directoire du département de Paris (9 avril) :

« Le roi, Messieurs, n'a pu apprendre sans une peine extrême les mauvais traitements exercés sur des personnes à qui leur sexe et leur état auraient dû servir de défense. Les mœurs et les lois sont également blessées par des violences de cette nature, et si cette coupable licence n'était pas enfin réprimée; si, à chaque événement, à chaque circonstance; si, dans la capitale, sous les yeux du roi et de l'Assemblée nationale, de semblables scènes devaient se renouveler, il n'y aurait effectivement ni liberté, ni sûreté, et la Constitution ne s'établirait jamais. C'est donc au nom de la Constitution même, c'est au nom de l'ordre et pour l'honneur du gouvernement, que le roi vous enjoint d'employer les moyens les plus prompts et les plus sûrs pour faire poursuivre et punir les auteurs de ces délits. Mais en même temps que Sa Majesté vous recommande d'opposer la sévérité des lois à ces excès, elle désire encore davantage que, par l'autorité de la raison, vous puissiez faire régner cet esprit de tolérance et de modération qui convient à des hommes éclairés et libres, et qui doit être un des plus beaux résultats de notre Constitution. »

Le directoire, pour satisfaire aux désirs du roi, adressa au peuple de Paris une proclamation dans laquelle il l'invitait à respecter la liberté de conscience, et il menaçait les perturbateurs de les traduire devant les tribunaux. C'est à cela qu'il borna

la répression, et les coupables, n'étant pas punis, continuèrent à se livrer aux actes de violence les plus ignobles.

Quant au roi, lui-même, menacé par les pamphlets et dénoncé par les orateurs de borne, se laissa aller à une de ces concessions que rien n'excuse, pas même le danger : il céda aux réclamations d'une multitude forcenée, et consentit à aller entendre, le jour de Pâques, la messe du curé constitutionnel de Saint-Germain-l'Auxerrois ; la reine suivit son exemple. C'était, d'ailleurs, le moment où la question du schisme agitait le plus vivement les esprits. Deux brefs du pape avaient solennellement déclaré « que la nouvelle constitution ecclésiastique, formée des erreurs que l'Église avait déjà condamnées, était contraire au dogme catholique ; qu'en d'autres points elle était sacrilége et destructive des droits du saint-siége et de l'Église ; qu'elle n'avait été créée que dans la pensée de détruire la religion catholique, puisque cette religion était la seule qu'on ne pouvait exercer librement. » De plus, il était enjoint aux ecclésiastiques qui avaient prêté serment de le rétracter dans l'espace de quarante jours. Les consécrations ecclésiastiques viciées par le schisme étaient déclarées criminelles et sacriléges, et tous les catholiques de France exhortés, avec effusion, à demeurer jusqu'au bout fidèles au culte de leurs pères. Ces décisions émanées du saint-siége furent à peine connues qu'elles exaltèrent jusqu'à la fureur les prêtres apostats et leurs complices. Les brefs furent publiquement lacérés; un mannequin, vêtu d'ornements pontificaux et coiffé d'une tiare, fut

brûlé au Palais-Royal; les plus lâches calomnies, les violences et les persécutions les plus odieuses furent dirigées contre les prêtres orthodoxes, réduits à fuir et à se cacher pour célébrer les saints mystères (1).

Peu de jours après, une loi rendue par l'Assemblée nationale accorda aux gens de couleur, nés dans les colonies de père et mère libres, les droits réservés jusqu'alors à la population blanche. Ce décret préparait l'émancipation des esclaves et fut vivement combattu par le côté droit. Il fut rendu sur les efforts de Grégoire, de Pétion, de Rewbell et de Robespierre. A la nouvelle de cette loi des troubles graves éclatèrent à Saint-Domingue, et les assemblées de paroisse, intéressées à maintenir les différences de caste et l'esclavage, agitèrent le projet de se soustraire à la mère-patrie et de se donner à l'Angleterre. Ils ne faisaient d'ailleurs que mettre à exécution ce principe, proclamé par la Constituante dans l'affaire d'Avignon, « qu'un pays peut changer son gouver-« nement et choisir le protecteur qui lui convient. »

Le 16 mai, un décret voté d'enthousiasme, à la demande de Garat et de Robespierre, décida que les membres de l'Assemblée constituante ne pourraient être élus députés à la prochaine législature. L'Assemblée, en se laissant aller à cet élan aveugle de désintéressement politique, ne prévit pas que, pour faire marcher les rouages de la constitution dont elle venait de poser les bases, des hommes nouveaux manqueraient d'expérience et de bonne vo-

(1) 4 mai.

lonté. Le 31 mai, le philosophe Raynal, dont le nom était vénéré par le parti révolutionnaire dans les deux mondes, adressa à l'Assemblée nationale une longue lettre dont elle voulut entendre la lecture; elle espérait que son orgueil serait flatté, ses travaux sanctionnés, en quelque sorte, par l'hommage d'un écrivain alors célèbre. Son attente fut désagréablement trompée; la lettre de Raynal ne contenait que des représentations amères sur la direction donnée aux affaires du pays. L'Assemblée nationale s'en vengea par des rires moqueurs et par des allusions inconvenantes à l'affaiblissement mental que l'âge avait pu produire chez le philosophe donneur de conseils. Cet incident, que le parti de la cour avait arrangé et dont il espérait de merveilleux effets, n'eut point d'autre portée (1).

(1) Voici la lettre de Raynal. Ce document, émané d'un philosophe, en face des événements produits par ses propres doctrines, appartient évidemment à l'histoire.

« En arrivant dans cette capitale après une longue absence, mon cœur et mes regards se sont tournés vers vous. Vous m'auriez vu aux pieds de cette auguste Assemblée si mon âge et mes infirmités me permettaient de vous parler, sans une trop vive émotion, des grandes choses que vous avez faites, et de tout ce qu'il faut faire pour fixer, sur cette terre agitée, la paix, la liberté, le bonheur, qu'il est dans votre intention de nous procurer. Ne croyez pas que tous ceux qui connaissent le zèle infatigable, les talents, les lumières et le courage que vous avez montrés dans vos immenses travaux, n'en soient pénétrés de reconnaissance; mais assez d'autres vous en ont entretenus, assez d'autres vous rappellent les titres que vous avez à l'estime de la nation. Pour moi, soit que vous me considériez comme un citoyen usant du droit de pétition, soit que, laissant un libre essor à ma reconnaissance, vous permettiez à un vieil ami de la liberté de vous rendre ce qu'il vous doit pour la protection dont vous l'avez honoré, je vous supplie de ne point repousser des

Peu de jours après, de nouvelles réformes furent introduites dans la justice criminelle : les peines furent considérablement adoucies ; les supplices du feu, du

vérités utiles. J'ose, depuis longtemps, parler aux rois de leurs devoirs ; souffrez qu'aujourd'hui je parle au peuple de ses erreurs, et à ses représentants des dangers qui nous menacent. Je suis, je vous l'avoue, profondément attristé des crimes qui couvrent de deuil cet empire. Serait-il donc vrai qu'il fallût me rappeler avec effroi que je suis un de ceux qui, en éprouvant une indignation généreuse contre le pouvoir arbitraire, ont peut-être donné des armes à la licence ? La religion, les lois, l'autorité royale, l'ordre public redemandent-ils donc à la philosophie, à la raison, les liens qui les unissaient à cette grande société de la nation française, comme si, en poursuivant les abus, en rappelant les droits des peuples et les devoirs des princes, nos efforts criminels avaient rompu ces liens ? Mais non, jamais les conceptions hardies de la philosophie n'ont été présentées par nous comme la mesure rigoureuse des actes de la législation.

« Vous ne pouvez nous attribuer sans erreur ce qui n'a pu résulter que d'une fausse interprétation de nos principes. Et, cependant, prêt à descendre dans la nuit du tombeau, prêt à quitter cette famille immense dont j'ai ardemment désiré le bonheur, que vois-je autour de moi ? des troubles religieux, des dissensions civiles ; la consternation des uns, la tyrannie et l'audace des autres ; un gouvernement esclave de la tyrannie populaire, le sanctuaire des lois environné d'hommes effrénés qui veulent alternativement ou les dicter ou les braver ; des soldats sans discipline, des chefs sans autorité, des ministres sans moyens ; un roi, le premier ami de son peuple, plongé dans l'amertume, outragé, menacé, dépouillé de toute autorité, et la puissance publique n'existant plus que dans les clubs, où des hommes ignorants et grossiers osent prononcer sur toutes les questions politiques.

« Telle est, n'en doutez pas, telle est la véritable situation de la France ; un autre que moi n'oserait peut-être pas vous le dire ; mais je l'ose parce que je le dois ; parce que je touche à ma quatre-vingtième année ; parce qu'on ne saurait m'accuser de regretter l'ancien régime ; parce qu'en gémissant sur l'état de désolation où est l'Église de France on ne m'accusera pas d'être un prêtre fanatique ; parce qu'en regardant comme le seul moyen de salut le rétablissement de l'autorité légitime on ne m'accusera pas d'en être le partisan et d'en attendre les faveurs ; parce qu'en attaquant devant vous les citoyens qui ont incendié le royaume

gibet et de la roue, qui jusqu'alors étaient demeurés en usage, furent tous remplacés par la peine de la décapitation, autrefois réservée aux nobles, sans

qui en ont perverti l'esprit public par leurs écrits, on ne m'accusera pas de méconnaître le prix de la liberté de la presse. Hélas! j'étais plein d'espérance et de joie lorsque je vous ai vus poser les fondements de la félicité publique, poursuivre les abus, proclamer tous les droits, soumettre aux mêmes lois, à un régime uniforme les diverses parties de l'empire. Mes yeux se sont remplis de larmes quand j'ai vu les plus méchants des hommes employer les plus viles intrigues pour souiller la Révolution, quand j'ai vu le saint nom de patriotisme prostitué à la scélératesse, et la licence marcher en triomphe sous les enseignes de la liberté. L'effroi s'est mêlé à une juste douleur quand j'ai vu briser tous les ressorts du gouvernement et substituer d'impuissantes barrières à la nécessité d'une force active et réprimante. Partout j'ai cherché les vestiges de cette autorité centrale qu'une grande nation dépose dans les mains du monarque pour sa propre sûreté; je ne les ai plus trouvés nulle part. J'ai cherché les principes conservateurs des propriétés, et je les ai vus attaqués. J'ai cherché sous quel abri repose la liberté individuelle, et j'ai vu l'audace toujours croissante invoquant, attendant le signal de la destruction que sont prêts à donner les factieux et les novateurs aussi dangereux que les factieux. J'ai entendu ces voix insidieuses qui vous environnent de fausses terreurs pour détourner vos regards des véritables dangers, qui vous inspirent de funestes défiances pour vous faire abattre successivement *tous les appuis du gouvernement monarchique*. J'ai frémi surtout lorsqu'en observant dans sa nouvelle vie ce peuple, qui veut être libre, je l'ai vu non-seulement méconnaître les vertus sociales, l'humanité, la justice, seules bases d'une liberté véritable, mais encore recevoir avec avidité les nouveaux germes de corruption et se laisser par là entourer d'une nouvelle chaîne d'esclavage. Ah! combien je souffre lorsqu'au milieu de la capitale et dans le sein des lumières je vois ce peuple séduit accueillir avec une joie féroce les propositions les plus coupables, sourire au récit des assassinats, chanter ses crimes comme des conquêtes; car il ne sait pas, ce peuple, qu'un crime seul est la source d'une infinité de calamités. Je le vois rire et danser sur les bords de l'abîme qui peut engloutir même ses espérances. Ce spectacle de joie est ce qui m'a le plus profondément ému. Votre indifférence sur cette direction affreuse de l'esprit public est la première et la seule cause

qu'aucune torture pût jamais être exercée envers les condamnés. Un membre de l'Assemblée nationale, le docteur Guillotin, député de Paris, venait de pro-

du changement qui s'est fait à votre égard, de ce changement par lequel des adulations corrompues ou des murmures étouffés par la crainte ont remplacé les hommages purs que recevaient vos premiers travaux. Mais, quelque courage que m'inspire l'approche de ma dernière heure, quelque devoir que m'inspire même l'amour de la liberté, j'éprouve cependant, en vous parlant, le respect et la sorte de crainte dont aucun homme ne peut se défendre lorsqu'il se place par la pensée dans un rapport immédiat avec les représentants d'un grand peuple.....

« Appelés à régénérer la France, vous deviez considérer d'abord ce que vous pouviez conserver de l'ordre ancien, et, de plus, ce que vous ne pouviez pas en abandonner. La France était une monarchie; son étendue, ses besoins, ses mœurs, l'esprit national s'opposent invinciblement à ce que jamais des *formes républicaines* puissent y être admises sans opérer une dissolution totale de l'empire....

« Vous avez conservé le nom du roi, mais dans votre Constitution il n'est plus utile et il est encore dangereux; vous avez réduit son influence à celle que la corruption peut usurper; vous l'avez, pour ainsi dire, invité à combattre une Constitution qui lui montre sans cesse ce qu'il n'est pas et ce qu'il pourrait être. Voilà déjà un vice inhérent à votre Constitution, un vice qui la détruira si vous ou vos successeurs ne vous hâtez de l'extirper. Je ne vous parlerai point des fautes qui peuvent être attribuées aux circonstances, vous les apercevez vous-mêmes; mais le mal que vous pouvez détruire comment le laisserez-vous subsister? Comment, après avoir déclaré le dogme de la liberté des opinions religieuses, souffrez-vous que des prêtres soient accablés de persécutions et d'outrages? Comment, après avoir consacré les principes de la liberté individuelle, souffrez-vous qu'il existe dans votre sein une institution qui serve de modèle et de prétexte à toutes les inquisitions subalternes qu'une inquiétude factieuse a semées dans toutes les parties de l'empire? Comment n'êtes-vous pas épouvantés de l'audace et du succès des écrivains qui profanent le nom de patriote? Vous avez un gouvernement monarchique, et ils le font détester; vous voulez la liberté du peuple, et ils veulent faire du peuple le tyran le plus féroce; vous voulez régénérer les mœurs, et ils commandent le triomphe du vice et l'impunité des crimes!...

« L'Europe étonnée vous regarde; l'Europe, qui peut être ébranlée

poser l'emploi d'une machine connue depuis longtemps en Italie sous le nom de *mannaia*, et dont l'expérience fut faite sur des animaux. Sur le rapport d'une commission, l'Assemblée décréta que désormais cette machine servirait à la décollation des suppliciés. L'humanité y gagna; mais l'appareil hideux de la guillotine (ce nom est resté au nouvel instrument de mort) ne devait pas tarder à accoutumer les esprits

jusque dans ses fondements par la propagation de vos principes, s'indigne de leur exagération. Le silence de ses princes est peut-être celui de l'effroi. Eh! n'aspirez pas au funeste honneur de vous rendre redoutables par des innovations immodérées, aussi dangereuses pour vous-mêmes que pour vos voisins. Ouvrez encore une fois les annales du monde, appelez à votre aide la sagesse des siècles; voyez combien d'empires ont péri par l'anarchie!

« Il est temps de faire cesser celle qui nous désole, d'arrêter les vengeances, les séditions et les émeutes, de nous rendre enfin la paix et la confiance. Pour arriver à ce but salutaire vous n'avez qu'un moyen, et ce moyen serait, en revisant vos décrets, de réunir et de renforcer des pouvoirs affaiblis par leur dispersion, de confier au roi toute la force nécessaire pour assurer la puissance des lois, de veiller surtout à la liberté des assemblées primaires, dont les factions ont éloigné tous les citoyens vertueux et sages. Croyez-vous que le rétablissement du pouvoir exécutif puisse être l'ouvrage de vos successeurs? Non, ils arriveront avec moins de force que vous n'en avez; ils auront à conquérir cette opinion populaire dont vous avez disposé. Vous pouvez seuls recréer ce que vous avez détruit ou laissé détruire. Vous avez posé les bases de cette Constitution raisonnable en assurant au peuple le droit de faire des lois et de statuer sur l'impôt; l'anarchie anéantira ces droits eux-mêmes si vous ne les mettez sous la garde d'un gouvernement actif et vigoureux, et le despotisme vous attend si vous ne le prévenez par la protection tutélaire de l'autorité royale.

« J'ai recueilli mes forces pour vous parler le langage austère de la vérité; pardonnez à mon zèle et à mon amour pour la patrie ce que mes remontrances peuvent avoir de trop libre, et croyez à des vœux ardents pour votre gloire autant qu'à mon profond respect. »

aux émotions de l'effusion du sang. Deux jours plus tard un décret retira au roi le droit de faire grâce, le plus précieux et le plus noble des priviléges monarchiques : c'était consommer jusqu'au bout la dégradation morale du trône.

Pendant qu'on discutait à l'Assemblée constituante le nouveau code pénal, des voix assez nombreuses s'élevèrent pour demander l'abrogation de la peine de mort. Parmi les orateurs qui, à ce sujet, insistèrent avec le plus d'énergie, l'histoire ne remarquera pas sans étonnement Maximilien Robespierre.

L'Assemblée nationale, par un décret rendu le 2 mars, avait supprimé tous les droits d'aides, et en même temps les corporations de métiers, les maîtrises, les jurandes, ainsi que tous les priviléges des professions mécaniques et industrielles. Dans les problèmes de cette nature les économistes de l'Assemblée s'étaient fait une théorie fort simple, et tout entière basée sur l'application, plus ou moins bien comprise, de la doctrine de la liberté. « N'intervenons point, s'étaient-ils dit, entre le maître et l'ouvrier ; laissons à l'un et à l'autre la faculté de déterminer ou d'accepter les conditions du travail : si l'un ou l'autre abuse de son droit, la concurrence rétablira l'équilibre, et il sera forcé de ramener ses prétentions à une base raisonnable. Surveillons seulement, dans un intérêt d'humanité et d'ordre, les tentatives qui auraient pour but d'organiser entre les maîtres ou entre les ouvriers des coalitions destinées à faire hausser ou baisser le prix des salaires. Que chacun demeure libre, mais dans l'isolement de ses intérêts ; qu'il ferme boutique

ou quitte les ateliers, qu'il fabrique ou s'abstienne, qu'il s'arrange à sa guise, ne prenant conseil que de lui-même ; mais que l'usage de sa liberté ne compromette et n'engage que lui seul. Entre celui qui travaille et celui qui fait travailler, il est absurde, il est tyrannique d'admettre qu'un tiers, fût-ce l'autorité publique ou la loi, puisse, contre le gré des contractants, donner sa volonté pour convention. »

Ces principes étaient seuls avoués par l'Assemblée nationale et par la bourgeoisie, entre les mains de laquelle la révolution de 1789 avait remis le pouvoir. Ils étaient clairs, précis, d'une application commode ; ils paraissaient répondre à toutes les difficultés industrielles, faire la part de chacun et ne violenter personne. Aussi les théoriciens qui les contestaient se voyaient-ils relégués dans la classe des ignorants, des anarchistes ou des aristocrates. Cependant les ouvriers ne s'arrangeaient pas si facilement de cette situation nouvelle ; exposés chaque jour à la baisse continue des salaires, ils frémissaient de n'avoir pour le moment gagné autre chose à la Révolution que cette logique inexorable en vertu de laquelle ils devaient subir en silence toutes les chances de leur industrie ; ils se demandaient avec effroi « si, de toutes les libertés dont jouissait désormais la France, la plus dure de toutes, celle qui consiste à mourir de faim, leur aurait été dévolue ; si c'était là leur part dans les dépouilles opimes conquises sur la monarchie ; si livrer le plus faible au plus fort, l'ouvrier qui ne peut pas attendre au maître qui est libre de ne pas faire travailler, ce n'était pas, sous un prétexte décevant

de liberté, consacrer la plus dure et la plus terrible des inégalités sociales. »

Des coalitions d'ouvriers se formèrent pour obtenir le maintien des salaires à un taux qui permît au travailleur de nourrir sa famille et de subvenir à ses propres nécessités. Ces tentatives ne causèrent qu'une légère émotion, et c'est à peine si les écrits du temps les ont mentionnées. Des émeutes eurent lieu à Orléans sous le même prétexte; mais l'autorité, aidée de la force publique, réussit à maintenir l'ordre matériel, et l'Assemblée nationale prit des mesures législatives pour interdire les coalitions et en punir les auteurs.

L'élection des curés et des évêques constitutionnels avait livré le sanctuaire au rebut du clergé ; mais ces apostats étaient sans crédit, sans considération, sans influence. La plupart d'entre eux n'avaient d'ailleurs été promus à leurs bénéfices qu'à la suite d'assemblées préparatoires tenues au cabaret, et les électeurs eux-mêmes se montraient peu disposés à reconnaître la sainteté de semblables choix. Les fidèles, expulsés des églises par le triomphe de l'impiété, se réunissaient dans les chapelles domestiques, parfois dans des souterrains, pour y assister à la messe des prêtres orthodoxes; mais la persécution les poursuivait jusque dans ces retraites cachées. De leur côté les prêtres intrus, renonçant à l'estime des gens honnêtes et à la paix de leur conscience, cherchaient à se dédommager par des représentations sacriléges, par de faux simulacres, qui souvent trompaient le peuple. Gobel, évêque de Lyda, élu par les révolutionnaires évêque de Paris, se

faisait remarquer, entre les autres, par une effronterie et un cynisme qui n'étaient d'ailleurs que les effets de la lâcheté et de la peur. Il imagina une parade indécente qui contrista tous les vrais fidèles. Ayant administré schismatiquement la communion à un certain nombre d'enfants de Paris, il les conduisit à travers la ville en grande pompe, leur fit visiter des hôpitaux et des prisons, et les présenta solennellement au club des Jacobins, où le petit malheureux qui portait la parole au nom de la troupe débita, sur la philosophie et la tolérance, une longue amplification dans laquelle on faisait l'éloge de Voltaire. Cette scène ayant obtenu du succès, les enfants furent présentés par leur digne pasteur à l'Assemblée constituante elle-même, ce jour-là (1) présidée par Treilhard. L'orateur de la députation lut un discours auquel la gauche ne rougit pas d'applaudir, et qui, d'ailleurs, contenait l'éloge emphatique de la Révolution et de ses œuvres. Le président leur répondit en exaltant jusqu'au ciel ce jour heureux qui manifestait une fois de plus la défaite du fanatisme, et l'Assemblée accorda aux nouveaux catéchumènes, instruits par Gobel, les honneurs de l'impression et de la séance. Cette décision, qui avilissait la représentation nationale en la rendant dupe et complice d'une coupable comédie, fut énergiquement repoussée par les députés de la droite, et la salle où siégeait l'Assemblée faillit un moment être changée en une arène de gladiateurs.

Parfois aussi la population du royaume, indignée

(1) 16 juin.

de l'audace des schismatiques, ne se laissait pas facilement imposer le clergé constitutionnel; des troubles, des désordres, des résistances armées éclatèrent sur divers points. Une manifestation éclatante eut lieu à Bastia de la part des catholiques. Le jour des Rogations, une foule pieuse, composée de l'immense majorité des habitants, se réunit processionnellement pour implorer la miséricorde de Dieu et fléchir sa colère; les moines et les pénitents marchaient la corde au cou, les hommes et les femmes les suivaient, la plupart allant nu-pieds, quelques-uns traînant des chaînes de fer, d'autres se frappant avec une discipline, et tous versant des larmes ou criant : « Vive notre religion! » Le lendemain le peuple, se soulevant, insulta aux marques de dignité de l'évêque intrus ; les autorités constitutionnelles requirent l'assistance de la force armée ; mais le peuple s'empara de la citadelle sans coup férir, et contraignit plusieurs agents ou fonctionnaires du parti jacobin, entre autres Aréna et Buonarotti (que nous verrons reparaître), à chercher momentanément un refuge en Italie. Profondément irritée au récit de ces événements, l'Assemblée nationale décréta qu'il serait pris des mesures pour rétablir à Bastia les lois schismatiques contre lesquelles protestait une population généreuse, et ses ordres ne tardèrent pas à être exécutés.

Le roi, étroitement surveillé par la garde nationale et le peuple, n'était plus qu'un otage aux mains de la Révolution. Contraint de la manière la plus tyrannique à renfermer dans le for intérieur de sa conscience la douleur que lui inspirait l'établissement du

schisme, il se voyait chaque jour dénoncé dans les journaux et dans les clubs parce qu'il portait encore beaucoup de respect au clergé orthodoxe. Tout récemment, durant la semaine sainte, le club des Cordeliers avait pris un arrêté conçu en ces termes : « Sur la dénonciation faite à la Société que le *premier fonctionnaire public* de la nation Souffre et permet que des prêtres réfractaires se retirent dans sa maison et y exercent publiquement, au scandale des Français et de la loi, les fonctions publiques qui leur sont interdites par elle ; qu'il a encore reçu, le dimanche des Rameaux, la communion pascale (1) et entendu la messe d'un des prêtres réfractaires ; la Société arrête que, la vérité de ce fait bien constatée, elle dénonce aux représentants de la nation *ce premier fonctionnaire public, ce premier sujet de la loi*, comme *réfractaire* aux lois constitutionnelles qu'il a juré de maintenir. » Cet odieux arrêté, qui avait été affiché au Palais-Royal pendant que la foule encombrait les jardins, contribua encore à exalter les esprits. Louis XVI, d'autant plus désireux de se dérober à cette persécution qu'il craignait de n'avoir pas la force d'y résister, avait pris la résolution de partir pour Saint-Cloud avec sa famille, pour y passer la semaine sainte ; mais le peuple, en devenant souverain, était devenu absolu, et il ne laissait passer aucune occasion d'exercer sa tyrannie sur le monarque. A peine la voiture royale était-elle sortie des Tuileries qu'une foule immense l'envi-

(1) Le fait était faux ; Louis XVI, depuis qu'il avait eu la faiblesse et le malheur d'accepter la constitution civile du clergé, s'était interdit la communion pascale pour ne point scandaliser les vrais fidèles.

ronna et l'empêcha d'avancer; les chevaux, pressés au milieu de ces masses compactes qui s'augmentaient à chaque instant, ne pouvaient faire un pas. La Fayette, qu'on avait averti à temps, se présenta en vain accompagné de nombreux détachements de la garde nationale; les gardes nationaux firent cause commune avec les agitateurs et les ordres de La Fayette furent ouvertement méconnus. Obligé de céder à la force, Louis XVI rentra aux Tuileries et se plaignit à l'Assemblée des obstacle mis par les factieux à ce qu'il usât des droits légitimes qu'on ne pouvait contester au plus obscur des citoyens.

L'Assemblée ne prit aucune mesure sérieuse pour sauvegarder la dignité et l'indépendance du roi. Le directoire du département de Paris se montra plus malveillant encore, et osa voter une adresse que MM. de Pastoret et de Talleyrand avaient rédigée en ces termes :

« Sire, les ennemis de la liberté ont craint votre patriotisme, et ils se sont dit : *Nous alarmerons sa conscience.* Cachant sous un voile saint leur orgueil humilié, ils versent sur la religion des larmes hypocrites. Ce sont là les hommes dont vous êtes entouré. On voit avec peine que vous favorisez les réfractaires, que vous n'êtes servi presque que par des ennemis de la Constitution, et l'on craint que ces préférences n'indiquent les véritables dispositions de votre cœur.

« Sire, les circonstances sont fortes; une fausse politique doit répugner à votre caractère et ne serait bonne à rien. Sire, par une démarche franche, éloignez de vous les ennemis de la Constitution; annoncez aux nations étrangères qu'il s'est fait une glorieuse

révolution en France, que vous l'avez adoptée, que vous êtes maintenant le roi d'un peuple libre, et chargez de cette *instruction* d'un nouveau genre des ministres qui ne soient pas indignes d'une si auguste fonction. Que la nation apprenne que son roi s'est choisi, pour environner sa personne, les plus fermes appuis de la liberté, car aujourd'hui il n'est pas d'autres véritables et utiles amis du roi. Sire, ne repoussez pas la démarche que fait auprès de vous le département de Paris ; le conseil qu'il vous offre vous serait donné par les quatre-vingt-trois départements du royaume si tous étaient à portée de se faire entendre aussi promptement que nous. »

La municipalité de Paris ne voulut pas rester en arrière du directoire ; elle se hâta de faire présenter au roi une adresse non moins inconvenante et non moins injurieuse.

La municipalité de Paris publia une proclamation dont tous les termes semblaient donner raison au peuple. Cependant le conseil général avait arrêté que les sections de la capitale seraient convoquées par la municipalité pour donner leur avis sur la question suivante : « Faut-il, dans les circonstances, prier le roi d'exécuter son premier projet, qui était d'aller à Saint-Cloud, ou bien faut-il le remercier d'avoir préféré de rester pour ne pas compromettre la tranquillité publique? » Les réponses des sections ne se firent pas attendre ; elles manifestèrent toutes une grande défiance envers le roi, une approbation plus ou moins formelle du mouvement qui avait interdit le départ de la famille royale pour Saint-Cloud. La Fayette, moins

prompt à fléchir devant l'indiscipline et la révolte, crut devoir envoyer sa démission. Comme il s'y attendait, la garde nationale le supplia de la retirer, et il obtempéra au vœu « de ses frères d'armes. »

Louis XVI, prisonnier de son peuple et traîné en triomphe à la suite du char révolutionnaire, crut faire acte légitime de défense en usant de ruse envers ses ennemis. Pour leur ôter tout prétexte de plainte, pour endormir leur vigilance, il chargea M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, d'adresser à tous les ambassadeurs, chargés d'affaires et agents diplomatiques du roi de France à l'étranger, une dépêche officielle destinée à donner le change aux jacobins et à faire croire à sa sincère et loyale alliance avec la révolution française. Cette missive, qui fut communiquée à l'Assemblée nationale, était conçue en ces termes :

« Le roi me charge de vous mander que son intention la plus formelle est que vous manifestiez ses sentiments sur la révolution et sur la constitution françaises à la cour où vous résidez. Les ambassadeurs et ministres de France près toutes les cours de l'Europe reçoivent les mêmes ordres, afin qu'il ne reste aucun doute ni sur les intentions de S. M., ni sur l'acceptation libre qu'elle a donnée à la nouvelle forme de gouvernement, ni sur son serment irrévocable de la maintenir. Sa Majesté avait convoqué les états généraux de son royaume, et déterminé, dans son conseil, que les communes y auraient un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres qui existaient alors. Cet acte de législation provisoire, que les obstacles du moment ne permettaient pas de rendre plus favorable,

annonçait assez le désir de Sa Majesté de rétablir la nation dans tous ses droits.

« Les états généraux furent assemblés et prirent le titre d'Assemblée nationale. Bientôt une constitution propre à faire le bonheur de la France et du monarque remplaça l'ancien ordre de choses, où la force apparente de la royauté ne cachait que la forme réelle des abus de quelques corps aristocratiques. L'Assemblée nationale adopta la forme du gouvernement représentatif, joint à la royauté héréditaire; le corps législatif fut déclaré permanent; l'élection des ministres du culte, des administrateurs et des juges, fut rendue au peuple. On conféra le pouvoir exécutif au roi, la formation de la loi au corps législatif, et la sanction au monarque. La force publique, soit intérieure, soit extérieure, fut organisée sur les mêmes principes et d'après la base fondamentale de la distinction des pouvoirs. Telle est la nouvelle constitution du royaume.

« Ce que l'on appelle la Révolution n'est que l'anéantissement d'une foule d'abus accumulés depuis des siècles par l'erreur du peuple ou le pouvoir des ministres, qui n'a jamais été le pouvoir des rois; ces abus n'étaient pas moins funestes à la nation qu'au monarque; ces abus, l'autorité, sous des règnes heureux, n'avait cessé de les attaquer sans pouvoir les détruire : ils n'existent plus. La nation souveraine n'a plus que des citoyens égaux en droits, plus de despote que la loi, plus d'organes que des fonctionnaires publics, et le roi est le premier de ces fonctionnaires. Telle est la révolution française.

« Elle devait avoir pour ennemis tous ceux qui, dans un premier moment d'erreur, ont regretté, pour des avantages personnels, les abus de l'ancien gouvernement; de là l'apparente division qui s'est manifestée dans le royaume et qui s'affaiblit chaque jour; de là peut-être quelques lois sévères et de circonstance que le temps corrigera; mais le roi, dont la véritable force est indivisible de celle de la nation, qui n'a d'autre ambition que le bonheur du peuple, ni d'autre pouvoir réel que celui qui lui est délégué, le roi a dû adopter, sans hésiter, une heureuse Constitution qui régénérait tout à la fois son autorité, la nation et la monarchie. On lui a conservé toute sa puissance, hors le pouvoir redoutable de faire des lois; il est resté chargé des négociations avec les puissances étrangères, du soin de défendre le royaume et d'en repousser les ennemis; mais la nation française n'en aura plus désormais que ses agresseurs; elle n'a plus d'ennemis intérieurs que ceux qui, se nourrissant encore de folles espérances, croiraient que la volonté de vingt-quatre millions d'hommes, rentrés dans leurs droits naturels, après avoir organisé le royaume de manière qu'il ne reste plus que des souvenirs des anciennes formes et des anciens abus, n'est pas une immuable, une irrévocable constitution.

« Les plus dangereux de ces ennemis sont ceux qui ont affecté de répandre des doutes sur les intentions du monarque; ces hommes sont bien coupables ou bien aveuglés : ils se croient les amis du roi; ce sont les seuls ennemis de la royauté; ils auraient privé le monarque de l'amour et de la confiance d'une grande

nation si ses principes et sa probité eussent été moins connus. Eh! que n'a pas fait le roi pour montrer qu'il comptait aussi la révolution et la constitution françaises parmi ses titres à la gloire? Après avoir accepté et sanctionné toutes les lois, il n'a négligé aucun moyen de les faire exécuter; dès le mois de février de l'année dernière il avait, dans le sein de l'Assemblée nationale, promis de les maintenir; il en a fait le serment au milieu de la fédération universelle du royaume. Honoré du titre de restaurateur de la liberté française, il transmettra plus qu'une couronne à son fils, il lui transmettra une royauté constitutionnelle.

« Les ennemis de la Constitution ne cessent de répéter que le roi n'est pas heureux : comme s'il pouvait exister pour un roi d'autre bonheur que celui du peuple! Ils disent que son autorité est avilie : comme si l'autorité fondée sur la force n'était pas moins puissante et plus incertaine que l'autorité de la loi! Enfin, que le roi n'est pas libre : calomnie atroce si l'on suppose que sa volonté a pu être forcée, absurde si l'on prend pour défaut de liberté le consentement que Sa Majesté a exprimé plusieurs fois de rester au milieu des citoyens de Paris, consentement qu'elle devait accorder à leur patriotisme, même à leurs craintes, et surtout à leur amour.

« Ces calomnies, cependant, ont pénétré jusque dans les cours étrangères; elles y ont été répétées par des Français qui se sont volontairement exilés de leur patrie au lieu d'en partager la gloire, et qui, s'ils n'en sont pas les ennemis, ont du moins abandonné leur poste de citoyen. Le roi vous charge,

Monsieur, de déjouer leurs intrigues et leurs projets. Ces mêmes calomnies, en répandant les idées les plus fausses sur la révolution française, ont fait suspecter, chez plusieurs nations voisines, les intentions des voyageurs français, et le roi vous recommande expressément de les protéger et de les défendre. Donnez, Monsieur, de la constitution française l'idée que le roi s'en forme lui-même ; ne laissez aucun doute sur l'intention de Sa Majesté de la maintenir de tout son pouvoir. En assurant la liberté et l'égalité des citoyens, cette Constitution fonde la prospérité nationale sur les bases les plus inébranlables ; elle affermit l'autorité royale par les lois ; elle prévient, par une révolution glorieuse, la révolution que les abus de l'ancien gouvernement auraient bientôt fait éclater, en causant peut-être la dissolution de l'empire ; enfin elle fera le bonheur du roi. Le soin de la justifier, de la défendre et de la prendre pour règle de votre conduite, doit être votre premier devoir. Je vous ai déjà manifesté plusieurs fois les sentiments de Sa Majesté à cet égard ; mais, d'après ce qui lui est revenu de l'opinion qu'on cherchait à établir dans les pays étrangers sur ce qui se passe en France, elle m'a ordonné de vous charger de notifier le contenu de cette lettre à la cour où vous êtes, et, pour lui donner plus de publicité, Sa Majesté vient d'en ordonner l'impression. »

La lecture de cette pièce excita le plus vif enthousiasme parmi les membres du côté gauche ; c'était encore un triomphe pour les révolutionnaires d'avoir forcé le monarque qu'ils avaient vaincu à célébrer lui-

même sa défaite, à paraître se réjouir des outrages dont ils l'abreuvaient.

Louis XVI, tandis qu'il cherchait à endormir la vigilance de la Révolution par des promesses dénuées de sincérité, commençait à tout disposer en vue d'une évasion prochaine. Vaincu par le peuple et par l'Assemblée, il ne se croyait nullement tenu en conscience à respecter des lois qu'on lui imposait par la menace; aussi entretenait-il avec le comte d'Artois et les souverains étrangers des rapports clandestins qui désavouaient son langage officiel et manifestaient d'ardentes aspirations pour sa délivrance. Depuis longtemps d'ailleurs le baron de Breteuil et le marquis de Bouillé le conjuraient de quitter Paris; la reine appuyait leurs instances, et le roi ne différait l'exécution d'un pareil projet que pour ne pas fournir à ses ennemis l'occasion ou le prétexte d'un nouveau crime. L'entreprise, en effet, présentait des difficultés nombreuses : il fallait tromper la vigilance des nombreux espions dont la demeure royale était sans cesse entourée; on devait, en outre, se cacher des ministres et de La Fayette. Le roi et la reine eurent recours à la ruse. Louis XVI écrivit à l'Assemblée pour se plaindre de ce que des journalistes osaient lui attribuer l'intention de fuir; il protesta de son respect pour la Constitution et de son désir sincère de rester fidèle à ses serments. L'Assemblée, dont cette lettre ne détruisait point les soupçons, feignit d'y ajouter foi et ordonna qu'elle serait imprimée et affichée. La reine, de son côté, ne négligea rien de ce qui pouvait tromper la surveillance de ses ennemis; le soir même du jour fixé pour l'évasion,

elle se rendit en famille à une promenade publique, affectant de se trouver heureuse et de parler de projets dont l'exécution, encore éloignée, supposait la nécessité de sa présence à Paris.

Le plan du roi avait été préparé avec une soigneuse attention; dès le commencement de mars M. de Bouillé avait reçu de ce prince une lettre en chiffres annonçant que l'époque du départ était fixée pour la fin du mois ou les premiers jours d'avril. Déterminé à se retirer à Montmédy, place forte établie sur la frontière de Lorraine, le roi voulait s'y rendre par Châlons et Varennes. Il comptait arriver à Montmédy, s'y placer sous la protection du corps d'armée de M. de Bouillé, s'y mettre en rapport avec les armées et les cours étrangères, et de là dicter ses conditions à l'Assemblé nationale et au peuple français. C'est ainsi que, rentré dans l'exercice de son autorité royale, il aurait remis les choses au point où elles en étaient à l'ouverture des états généraux et à la déclaration royale du 23 juin 1789, par laquelle une constitution établissant le gouvernement représentatif était octroyée à la France. Le séjour à Montmédy avait de plus cet avantage que le roi aurait pu s'interposer comme médiateur entre l'Europe et la France, et que, si toutes les chances avaient tourné contre lui, sa fuite à l'étranger pouvait s'opérer en un moment.

M. de Bouillé fit des observations sur ce plan; il représenta que la route choisie par le roi exposait à beaucoup de dangers, parce qu'on serait contraint d'organiser des relais, ce qui ferait naître des soupçons. Il insista pour que le roi passât par Reims; mais,

comme de ce côté de la frontière le roi aurait dû quitter un moment le sol de la France pour y rentrer après un court trajet sur les terres de l'empereur, le roi maintint sa première résolution, afin qu'il fût bien avéré et bien constant qu'il n'avait pas mis le pied hors de son royaume. M. de Bouillé reçut l'ordre de disposer sur la route des détachements de cavalerie qui seraient chargés d'éclairer la route du roi et de protéger sa marche. Les incidents que nous avons racontés, et qui témoignaient de la défiance du peuple, ne permirent pas au roi d'effectuer son projet de fuite à l'époque indiquée; on revint à ce plan au mois de juin, et l'on disposa tout pour en rendre l'exécution possible. En même temps il fut convenu que, pour ne pas exciter les soupçons ou multiplier les embarras, Monsieur, frère du roi, partirait avec Madame, et gagnerait les frontières du côté de Lille. Le marquis d'Agoult, dont la fidélité était depuis longtemps éprouvée, fut chargé de désigner trois gardes du corps pour accompagner le roi; son choix porta sur MM. de Valory, de Moustier et de Malden. Le comte de Fersen, gentilhomme suédois, se chargea de disposer deux voitures; les ducs de Villequier et de Duras dirigèrent les autres préparatifs.

Dans la nuit du 20 au 21 juin, à onze heures du soir, le roi, la reine et tous les membres de la famille royale se rendirent dans un appartement qui avait une issue sur le Carrousel; les gardes du corps, habillés en domestiques ou en postillons, veillaient auprès des voitures. Les illustres fugitifs étaient vêtus de déguisements et munis d'un passe-port étranger dé-

livré pour une famille russe (1). Vers une heure du matin ils sortirent ; mais le roi remonta promptement, malgré les instances qui lui furent faites ; inquiet du sort qu'il réservait par sa fuite à son valet de chambre, il voulait remettre à son serviteur un écrit destiné à lui servir de sauvegarde et qui le dégageait de toute espèce de responsabilité. Comme la reine, les princesses et madame de Tourzel, qui portait le Dauphin, traversaient à pied le Carrousel, elles rencontrèrent le général La Fayette, qui faisait sa ronde ; elles abaissèrent leurs coiffes pour ne pas être reconnues et rejoignirent le roi à l'extrémité du Pont-Royal, sur le quai des Théatins. Les deux voitures partirent enfin, après avoir perdu un temps précieux. M. de Fersen, qui les dirigeait, ne connaissait pas bien Paris, et l'on se trompa plusieurs fois de chemin. Enfin on arriva hors des barrières, où une voiture de voyage, attelée de six chevaux, attendait les fugitifs. Elle était

(1) Les augustes fugitifs s'appelaient *madame de Korff et sa famille.* « Madame de Tourzel voyageait sous le nom de madame la baronne de « Korff, » nous dit un témoin dont le récit a l'intérêt sacré d'une relique ; « ma mère était la gouvernante de ses enfants et s'appelait ma- « dame Rochet ; mon père, le valet de chambre Durand ; ma tante, une « demoiselle de compagnie, Rosalie ; mon frère et moi, les deux filles « de madame de Korff, sous les noms d'Amélie et d'Aglaé (*). » Le fils de Louis XVI, habillé en petite fille, était couché dans le fond de la voiture, sous les robes de madame de Tourzel. Bondy était le premier relais de poste ; c'est là qu'on s'arrêta. La famille royale monta dans la voiture faite exprès pour le voyage, et le comte de Fersen, dont la mission de dévouement finissait, prit congé du roi et de la reine et partit pour Bruxelles la même nuit. Deux gardes du corps déguisés en laquais montèrent sur les siéges de la berline du roi.

(*) *Relation du voyage de Varennes,* par Marie-Thérèse-Charlotte de France.

gardée par un domestique suédois, qui ne savait pas un mot de français. On se mit en route. Sur ces entrefaites Monsieur et Madame quittèrent le palais du Luxembourg, partirent pour Valenciennes et arrivèrent sans encombre à la frontière du Nord.

Tandis que le roi, la reine et leurs enfants fuyaient en toute hâte dans la direction de Châlons-sur-Marne, l'Assemblée nationale ouvrit sa séance accoutumée. Il était onze heures. Le bruit de la fuite du roi venait de se répandre, et l'intendant de la liste civile remit au président une proclamation royale, rédigée en forme de Mémoire justificatif, et qui était ainsi conçue :

« Lorsque le roi a pu espérer de voir renaître l'ordre et le bonheur par les moyens employés par l'Assemblée nationale et par sa résidence auprès de cette Assemblée, aucun sacrifice ne lui a coûté ; il n'aurait pas même argué du défaut de liberté dont il est privé depuis le mois d'octobre 1789 ; mais aujourd'hui que le résultat de toutes les opérations est de voir la royauté détruite, les propriétés violées, la sûreté des personnes compromises, une anarchie complète dans toutes les parties de l'empire sans aucune apparence d'autorité suffisante pour l'arrêter, le roi, après avoir protesté contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité, croit devoir mettre sous les yeux des Français le tableau de sa conduite.

« Au mois de juillet 1789, le roi, sûr de sa conscience, n'a pas craint de venir parmi les Parisiens. Au mois d'octobre de la même année, prévenu des mouvements des factieux, il a craint qu'on arguât de son départ pour fomenter la guerre civile. Tout le

monde est instruit de l'impunité des crimes qui se commirent alors. Le roi, cédant au vœu manifesté par l'armée des Parisiens, vint s'établir avec sa famille au château des Tuileries. Rien n'était prêt pour le recevoir, et le roi, bien loin de trouver les commodités auxquelles il était accoutumé dans ses autres demeures, n'y a pas même rencontré les agréments que se procurent les personnes aisées. Malgré toutes les contraintes il a cru devoir, dès le lendemain de son arrivée, rassurer les provinces sur les causes de son séjour à Paris. Un sacrifice plus pénible lui était réservé : il a fallu qu'il éloignât de lui ses gardes du corps, dont il avait éprouvé la fidélité ; deux ont été massacrés, plusieurs ont été blessés en exécutant l'ordre qu'ils avaient reçu de ne pas faire feu. Tout l'art des factieux s'est employé à faire envisager sous un mauvais aspect une épouse fidèle, qui venait de mettre le comble à sa bonne conduite ; il est même évident que toutes les machinations étaient dirigées contre le roi lui-même. C'est aux soldats des gardes françaises et à la garde nationale parisienne que la garde du roi a été confiée, sous les ordres de la municipalité de Paris, dont le commandant général relève.

« Le roi s'est vu ainsi prisonnier dans ses propres États; car comment pourrait-on appeler autrement celui qui se voit forcément entouré par des personnes qu'il suspecte ? Ce n'est pas pour inculper la garde nationale parisienne que je rappelle ces détails, mais pour rapporter l'exacte vérité ; je rends au contraire justice à son attachement, lorsqu'elle n'a pas été égarée par les factieux. Le roi a ordonné la convocation des

états généraux ; il a accordé une double représentation au tiers-état ; la réunion des ordres, les sacrifices du 23 juin, tout cela a été son ouvrage ; mais ses soins ont été méconnus et dénaturés. Lorsque les états généraux se sont donné le nom d'Assemblée nationale, on se rappelle les menées des factieux sur plusieurs provinces ; on se rappelle les mouvements qui ont été occasionnés pour anéantir la disposition des cahiers qui portait que la confection des lois serait faite de concert avec le roi. L'Assemblée a mis le roi hors de la Constitution en lui refusant le droit de sanctionner les actes constitutionnels, en rangeant dans cette classe ceux qu'il lui plaisait d'y ranger, et en limitant à la troisième législature son refus de sanction. On lui a donné vingt-cinq millions qui sont absorbés en totalité par la dépense qu'exige l'éclat nécessaire à sa maison. On lui a laissé l'usufruit de quelques domaines avec des formes gênantes, en le privant du patrimoine de ses ancêtres. On a eu l'attention, dans les arrangements sur la finance, de séparer les services rendus au roi et à l'État, comme si les services rendus à la personne du roi ne l'étaient pas aussi à l'État. Qu'on examine les différents points de l'adminstration, et l'on verra que le roi en est écarté ; il n'a point de part à la confection des lois ; seulement il peut prier l'Assemblée de s'occuper de telle ou telle chose. Quant à l'administration de la justice, il ne fait qu'expédier les provisions des juges et nommer les commissaires du roi, dont les fonctions sont bien moins considérables que celles des anciens procureurs généraux. La partie publique est dévolue à d'autres officiers. Il

restait une derrière prérogative, la plus belle de toutes, celle de faire grâce et de commuer les peines : vous l'avez ôtée au roi ; ce sont maintenant les jurés qui l'ont, en appliquant, suivant leur volonté, le sens de la loi. Cela diminue la majesté royale ; les peuples étaient habitués à y recourir comme à un centre commun de bonté et de bienfaisance. L'administration intérieure dans les départements est embarrassée par des rouages qui nuisent au mouvement de la machine ; la surveillance des ministres se réduit à rien.

« Les sociétés des Amis de la Constitution sont bien plus fortes et rendent nulles toutes les autres actions. Le roi a été déclaré chef suprême de l'armée ; cependant tout le travail a été fait par les comités de l'Assemblée nationale, sans ma participation. On a laissé au roi la nomination de quelques places, et encore le choix qu'il a fait a-t-il éprouvé des contrariétés ! On a été obligé de refaire le travail des officiers généraux de l'armée parce que le choix déplaisait aux clubs ; ce n'est qu'à eux qu'on doit attribuer la plupart des révoltes des régiments. Quant l'armée ne respecte plus les officiers, elle est la terreur et le fléau de l'État. Le roi a toujours pensé que les officiers devaient être punis comme les soldats, et que les portes devaient être ouvertes à ces derniers pour parvenir aux avancements, suivant leur mérite. Quant aux affaires étrangères, on a accordé au roi la nomination des ambassadeurs et la conduite des négociations ; on lui a ôté le droit de faire la guerre ; on ne devait pas cependant soupçonner qu'il la déclarerait de but en

blanc. Le droit de faire la paix est d'un tout autre genre. Le roi ne veut faire qu'un avec la nation; mais quelle puissance voudra entamer des négociations lorsque le droit de révision sera accordé à l'Assemblée nationale? Indépendamment du secret nécessaire et impossible à garder dans une assemblée délibérante, nécessairement publique, on aime encore à ne traiter qu'avec la personne qui peut, sans aucune intervention, passer le contrat. Quant aux finances, le roi avait reconnu, avant les états généraux, le droit qu'a la nation d'accorder des subsides, et, à cet égard, il a consenti le 23 juin à tout ce qui avait été demandé. Le 4 février le roi a demandé à l'Assemblée de s'occuper de finances; elle ne l'a fait que tard; on n'a pas encore le tableau exact des recettes et dépenses. On s'est laissé aller à des calculs hypothétiques; la contribution ordinaire est arriérée, et la ressource des douze cents millions d'assignats est presque consommée. On n'a laissé au roi, dans cette partie, que de stériles nominations; il connaît la difficulté de cette administration, et, s'il était possible que cette machine pût aller sans sa surveillance directe, Sa Majesté ne regretterait que de ne pas diminuer les impôts, ce qu'elle a désiré et qu'elle aurait effectué sans la guerre.

« Le roi a été déclaré chef suprême de l'administration du royaume, et il n'a pu rien changer sans la décision de l'Assemblée. Les chefs du parti dominant ont jeté une telle défiance sur les agents du roi, et les peines portées contre les prévaricateurs ont tant fait naître d'inquiétudes, que ces agents sont restés

sans force. La forme du gouvernement est surtout vicieuse par deux causes ; l'Assemblée excède les bornes de ses pouvoirs en s'occupant de la justice et de l'administration de l'intérieur ; elle exerce, par son comité des Recherches, le plus barbare de tous les despotismes. Il est établi des associations, connues sous le nom des *Amis de la Constitution*, qui offrent des corporations infiniment plus dangereuses que les anciennes ; elles délibèrent sur toutes les parties du gouvernement, exercent une puissance tellement prépondérante que tous les corps, sans en excepter l'Assemblée nationale même, ne font rien que par leurs ordres. Le roi ne pense pas qu'il soit possible de conserver un pareil gouvernement ; plus on voit s'approcher le terme des travaux de l'Assemblée, plus les gens sages perdent de leur crédit. Les nouveaux règlements, au lieu de jeter du baume sur les plaies, aigrissent au contraire les mécontentements ; les mille journaux et pamphlets calomniateurs, qui ne sont que les échos des clubs, perpétuent le désordre, et jamais l'Assemblée n'a osé y remédier ; on ne tend qu'à un gouvernement métaphysique et impossible dans son exécution.

« Français, est-ce là ce que vous entendiez en envoyant vos représentants? Désiriez-vous que le despotisme des clubs remplaçât la monarchie, sous laquelle ce royaume a prospéré pendant quatorze cents ans? L'amour des Français pour leur roi est compté au nombre de leurs vertus : j'en ai eu des marques trop touchantes pour pouvoir l'oublier. Le roi n'offrirait point le tableau suivant si ce n'était pour tracer

à ses fidèles sujets l'esprit des factieux. Les gens soudoyés pour le triomphe de M. Necker ont affecté de ne pas prononcer le nom du roi; ils ont, à cette époque, poursuivi l'archevêque de Paris; un courrier du roi fut arrêté, fouillé, et les lettres qu'il portait décachetées. Pendant ce temps l'Assemblée semblait insulter au roi : il s'était déterminé à porter à Paris des paroles de paix; pendant sa marche on a arrêté de ne faire entendre aucun cri de Vive le roi! On faisait même la motion de l'enlever et de mettre la reine au couvent; cette motion a été applaudie.

« Dans la nuit du 5 au 6 octobre, lorsqu'on a proposé à l'Assemblée d'aller siéger chez le roi, elle a répondu qu'il n'était pas de sa dignité de s'y transporter; depuis ce moment, les scènes d'horreur se sont renouvelées. A l'arrivée du roi à Paris un innocent a été massacré presque sous ses yeux dans le jardin même des Tuileries. Tous ceux qui ont parlé contre la religion et le trône ont reçu les honneurs du triomphe. A la fédération du 14 juillet l'Assemblée nationale a déclaré que le roi en était le chef : c'était vouloir montrer qu'elle en pouvait nommer un autre. Sa famille a été placée dans un endroit séparé du sien : c'est cependant alors qu'elle a passé les plus doux moments de son séjour à Paris.

« Depuis, pour cause de religion, Mesdames ont voulu se rendre à Rome; malgré la Déclaration des droits de l'homme on s'y est opposé; on s'est porté à des violences à Bellevue, et ensuite à Arnay-le-Duc, où il a fallu les ordres de l'Assemblée pour les laisser aller, ceux du roi ayant été méprisés. Lors de l'émeute

que les factieux ont excitée à Vincennes, les personnes qui s'étaient réunies autour du roi, par amour pour lui, ont été maltraitées, et on a poussé l'audace jusqu'à briser leurs armes devant le roi, qui s'en était rendu le dépositaire. Au sortir de sa maladie il se disposait à aller à Saint-Cloud ; on s'est servi, pour l'arrêter et animer les esprits contre lui, du respect qu'on lui connaît pour la religion de ses pères ; le club des Cordeliers l'a dénoncé lui-même comme réfractaire à la loi. En vain M. de La Fayette a-t-il fait ce qu'il a pu pour protéger son départ : on a arraché par violence les fidèles serviteurs qui l'entouraient, et il est rentré dans sa prison. Ensuite il a été obligé d'ordonner l'éloignement de sa chapelle, d'approuver la lettre du ministre aux puissances étrangères et d'aller à la messe du nouveau curé de Saint-Germain l'Auxerrois. D'après tous ces motifs, et dans l'impossibilité où est le roi d'empêcher le mal, il est naturel qu'il ait cherché à se mettre en sûreté avec sa famille.

« Français, et vous surtout Parisiens, vous, habitants d'une ville que les ancêtres de Sa Majesté se plaisaient à appeler *leur bonne ville de Paris,* méfiez-vous des suggestions et des mensonges de vos faux amis ; revenez à votre roi : il sera toujours votre père, votre meilleur ami. Quel plaisir n'aura-t-il pas à oublier toutes ses injures personnelles et à se voir au milieu de vous, lorsqu'une constitution qu'il aura librement acceptée fera que notre sainte religion sera respectée, que le gouvernement sera établi sur un pied stable, et que, par son action, les biens et l'état de chacun ne seront plus troublés ; que les lois ne seront plus en-

freintes impunément, et qu'enfin la liberté sera posée sur des bases fermes et inébranlables !

« Paris, le 20 juin 1791.

« *Signé* LOUIS.

« *P. S.* Le roi défend à ses ministres de signer aucun ordre en son nom jusqu'à ce qu'ils aient reçu ses ordres ultérieurs ; il enjoint à son garde du sceau de l'État de le lui renvoyer d'abord qu'il en sera requis de sa part. »

La lecture de ce Mémoire fut écoutée en silence, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour avec un dédain affecté. Elle se borna à faire écrire aux puissances étrangères pour leur annoncer que désormais, et jusqu'au retour du roi, le gouvernement résiderait en ses mains. Puis, après avoir entendu les explications qui lui furent données par La Fayette, Bailly et Gouvion, elle se mit froidement à discuter les articles du Code pénal.

La famille royale fuyait, n'ayant rencontré aucun obstacle. Vers quatre heures de l'après-midi elle traversa Châlons-sur-Marne. Là elle fut reconnue par un individu qui la dénonça au maire ; celui-ci, royaliste fidèle et prudent, témoigna d'abord beaucoup d'empressement ; puis il exprima quelques doutes ; ensuite il énuméra les embarras et les dangers auxquels on s'exposerait si l'on se trompait, tellement que le dénonciateur, effrayé, fut lui-même d'avis de ne donner aucune suite à sa dénonciation. Les fugitifs étaient enfin sur le territoire dépendant du gouvernement de Bouillé ; jusque-là nulle précaution n'avait été prise sur la route pour leur sûreté ; maintenant ils comp-

taient sur les détachements de troupes que le général avait placés aux lieux convenus pour les protéger, et leurs espérances augmentaient en proportion des distances qu'ils franchissaient. Le premier poste était à Pont-de-Sommerelle, à trois lieues au delà de Châlons; quarante hussards de Lauzun, commandés par un capitaine, nommé de Boudet, y étaient arrivés dans la matinée du 21 juin. Le duc de Choiseul et l'officier d'état-major de Goguelas avaient ordre de s'y trouver; ils connaissaient parfaitement la route, qu'ils avaient pu bien étudier, ayant fait plusieurs fois le trajet pour porter la correspondance entre le roi et Bouillé. L'un d'eux devait partir en toute hâte, après l'arrivée de Louis XVI, pour transmettre ses derniers ordres aux postes suivants, et Boudet, après avoir accompagné la famille royale jusqu'à Sainte-Menehould, serait revenu à Pont-de-Sommerelle pour intercepter le passage et arrêter quiconque aurait pu être envoyé à sa poursuite.

Sainte-Menehould est à quatre lieues de Pont-de-Sommerelle; le capitaine Dandoins, avec un détachement de Royal-dragons, y attendait le roi pour l'escorter ensuite jusqu'à Clermont, à quatre lieues plus loin. Là était le comte Charles de Damas, avec cent soixante dragons; il devait accompagner le roi jusqu'à Varennes, où se trouvaient soixante hussards de Lauzun, commandés par le jeune de Rodwel, âgé seulement de dix-huit ans. Deslon, avec cent autres hussards de Lauzun, occupait Dun, sur la Meuse, passage très-important à cause du pont et de la rue fort étroite qui y conduit. Ces divers commandants ne sa-

vaient pas toute l'importance des intérêts qui leur étaient confiés ; ils croyaient n'avoir qu'à escorter une somme d'argent considérable. Enfin M. de Bouillé était dans la campagne auprès de Stenay, convenablement placé pour être promptement informé et envoyer rapidement ses ordres.

Les précautions trop faibles ou mal ordonnées exposent souvent à plus de dangers que si l'on n'en prenait point. La présence de tous ces détachements dans des lieux où l'on n'avait pas l'habitude de voir stationner des troupes avait excité l'inquiétude; les officiers municipaux, les commandants des gardes nationales, sans deviner le but de tous ces mouvements, soupçonnaient qu'ils masquaient une tentative contre la Révolution; les habitants manifestaient une curiosité mêlée d'inquiétude. Quand le roi arriva à Pont-de-Sommerelle il relaya tranquillement, sans se rendre compte de la défiance dont il était environné. Bientôt après on entra dans Sainte-Menehould. Le roi, comme tout le long de la route, ne gardait aucune précaution et mettait souvent la tête à la portière. Le maître de poste, un révolutionnaire forcené, nommé Drouet, le reconnut en voyant combien son profil ressemblait à l'effigie empreinte sur les assignats. Comme les chevaux étaient attelés, il n'osa arrêter la voiture; mais il fit donner l'alarme et dépêcha un nommé Guillaume pour aller porter jusqu'à Varennes, par des chemins de traverse, la nouvelle de la prochaine arrivée de la famille royale. Des dragons poursuivirent vainement cet émissaire; ils ne parvinrent pas à l'atteindre; mais déjà le tocsin sonnait

dans les campagnes, et les populations accouraient en armes pour fermer les issues.

Arrivés à Varennes, le roi, la reine et les gardes du corps n'y trouvèrent ni les relais ni l'escorte sur lesquels ils comptaient. Un temps assez long se passa à attendre, à prendre des informations, et le salut du roi dépendit de quelques minutes qui furent perdues. Enfin on amena des chevaux, et les postillons se déterminèrent, à prix d'or, à partir; mais, à l'entrée du pont, des hommes armés, commandés par Drouet, s'opposèrent au passage et couchèrent en joue le roi et les siens. Les gardes du corps voulurent s'élancer pour s'ouvrir un chemin à coups de sabre, mais le roi leur ordonna de s'abstenir de toute résistance. Drouet se fit remettre le passe-port, et, feignant de ne point le trouver en règle, il déclara qu'il fallait aller se présenter devant la municipalité. Les voyageurs descendirent et entrèrent chez le procureur de la commune, le roi tenant son fils dans ses bras, la reine donnant la main à Madame royale. L'officier municipal (1), affectant une perfide bonhomie, offrit ses soins, fit apporter quelques rafraîchissements, témoigna des égards et du respect, et néanmoins encouragea secrètement la population armée à veiller à ce que personne n'échappât. Au point du jour il entra chez le roi et lui dit : « Tout est prêt, « vous pouvez partir. » Puis, montrant à Louis XVI un tableau qui le représentait, il lui dit : « Sire, voilà « votre image. » Le roi se troubla, hésita, et la reine, vivement émue de la grossièreté du procureur muni-

(1) Il se nommait Sausse.

cipal, dit à cet homme : « Puisque vous le reconnaissez « pour votre roi, rendez-lui donc les égards qui lui « sont dus. » Cependant le malheureux roi s'adressa au magistrat qui osait lui notifier son arrestation ; il descendit jusqu'à la prière ; il le supplia de sauver sa sœur, sa femme et ses enfants. La reine, l'auguste fille de Marie-Thérèse, l'héritière de tant de Césars, s'humilia à son tour pour fléchir l'homme dont la pitié pouvait encore lui offrir un espoir de salut : vaines supplications, efforts inutiles! Ce misérable, avec toute la lâcheté du prétexte politique placé en regard du devoir, allégua les nécessités de sa position ; il eut la cruelle naïveté de se vanter, comme d'un grand service rendu au pays, des ruses à l'aide desquelles il était parvenu à tromper le roi jusqu'au moment où, les gardes nationales des districts voisins étant averties, tout projet d'enlèvement ou d'évasion était devenu impraticable.

En ce moment une lueur d'espérance se présenta aux fugitifs. MM. de Choiseul et de Goguelas arrivèrent de Pont-de-Sommerville à Varennes à la tête d'un détachement de hussards, et, rangeant leur troupe en bataille, ils se mirent en devoir de sauver le roi ; mais ce prince, toujours faible et irrésolu, se flatta que la municipalité ne s'opposerait pas longtemps à son passage ; il prescrivit d'attendre. Les moments étaient décisifs. Le procureur de la commune et Drouet haranguèrent les hussards au nom de la patrie, et les conjurèrent de ne point exposer le pays à la guerre civile. Les soldats, mis en contact avec la population, ne tardèrent pas à se laisser séduire, et leurs officiers

comprirent que bientôt on ne pourrait plus compter sur eux.

Tandis que le roi était retenu à Varennes sous la garde du peuple, on expédiait à Paris en toute hâte un courrier qui devait rendre compte de son arrestation. Dans cet intervalle les jacobins et leurs journaux se laissaient aller aux invectives les plus infâmes contre Louis XVI et les princes; ils faisaient appel aux fureurs populaires pour en finir avec la royauté, avec le *roi imbécile,* le *roi parjure*, avec cette *reine scélérate* qui réunissait l'impudicité *de Messaline à la soif du sang qui dévorait Médicis* (1). Le club des Cordeliers, dirigé par Danton, invoquait contre le malheureux Louis XVI la *justice des piques*, et toutefois le club des Jacobins conservait encore assez de prudence pour repousser par le vote de l'ordre du jour une pétition qui poussait à l'établissement de la république.

L'Assemblée nationale, entre tous les partis qui cherchaient à lui donner des ordres, se trouvait incertaine et inquiète ; elle manda les ministres; elle expédia des courriers dans les départements, avec ordre aux fonctionnaires publics, aux gardes nationales et aux troupes de ligne d'arrêter toute personne sortant du royaume. Des commissaires furent chargés de délivrer des mains du peuple et d'amener à la barre MM. de La Fayette, Bailly, de Gouvion, auxquels l'opinion imputait bien à tort d'avoir protégé la fuite du roi. Une proclamation fut affichée; l'Assemblée nationale déclarait

(1) *L'Orateur du Peuple*, journal de Fréron. Notre plume se refuse à tracer les infamies que renferment les autres journaux rédigés par Marat, Cam. Desmoulins, Prud'homme, etc.

à la France qu'elle venait de prendre les mesures les plus actives pour suivre la trace des auteurs de l'enlèvement du roi; elle demandait qu'on se reposât sur elle du soin de veiller au salut public; elle invitait le peuple à respecter les propriétés et les personnes. Elle décida ensuite que les ministres seraient désormais présents aux séances, pour y prendre les ordres de l'Assemblée et lui fournir les renseignements dont elle aurait besoin. Les décrets encore non sanctionnés et ceux qui seraient rendus en l'absence du roi furent déclarés lois du royaume; le comité militaire fut chargé de veiller à la sûreté intérieure; enfin des dispositions furent prises pour maintenir l'ordre public et s'assurer de la fidélité des régiments suisses, sur les intentions desquels on conservait des défiances.

Le lendemain, 22 juin, sur la proposition du comité de Constitution, l'Assemblée vota une adresse à la France. Il y était dit que les ennemis du bien public venaient d'*enlever* le roi, l'Assemblée nationale employant à dessein cette expression, qui lui parut conforme à la fiction constitutionnelle, mais qui souleva des murmures de la part du côté gauche. L'Assemblée prenait ensuite la résolution solennelle de venger la loi ou de mourir; elle ajoutait : « La France veut être libre, « et elle sera libre. On veut faire rétrograder la Révo- « lution, et elle ne rétrogradera pas; elle est l'effet de « notre volonté, rien n'arrêtera sa marche... Vos re- « présentants ont assuré l'ordre dans l'intérieur du « royaume; pour repousser les attaques du dehors ils « viennent de donner à l'armée un renfort de trois cent « mille gardes nationales. Tout offre donc aux citoyens

« des mesures de sécurité. Que les esprits ne se laissent « pas frapper d'étonnement; l'Assemblée constituante « est à son poste; tous les pouvoirs constitués sont en « activité; les citoyens de Paris, ses gardes nationales, « dont le patriotisme et le zèle sont au-dessus de tout « éloge, veillent autour de vos représentants; les « citoyens actifs de tout le royaume sont armés, et la « France peut attendre ses ennemis.....

« Français, on ne craint pas de vous rappeler le « jour fameux du 23 juin 1789, ce jour où le chef « du pouvoir exécutif, le premier fonctionnaire pu- « blic de la nation, osa dicter ses volontés absolues à « vos représentants, chargés par vos ordres de faire « une constitution. L'Assemblée nationale a gémi des « désordres commis le 5 octobre; elle a ordonné une « poursuite criminelle contre les coupables, et, parce « qu'il a été difficile de découvrir quelques brigands « au milieu de tout un peuple, on dit qu'elle a ap- « prouvé tous ces crimes! La nation est plus juste; elle « n'a pas reproché à Louis XVI les violences exercées « sous son règne et sous celui de ses aïeux.....

« Le peuple qui veut conserver sa liberté doit mon- « trer cette fermeté tranquille qui fait pâlir les tyrans. « Que les factieux qui espéraient tout bouleverser « voient l'ordre se maintenir, la Constitution s'affer- « mir, et être plus chère aux Français à mesure qu'elle « sera plus attaquée..... Pour mettre sous le joug le « territoire de cet empire, il faudrait anéantir la na- « tion entière. Le despotisme formera, s'il veut, une pa- « reille entreprise; il sera vaincu, ou, à la suite de ses « triomphes, il ne trouvera que des ruines. »

Tandis que l'Assemblée cherchait ainsi à gouverner la Révolution, on reçut à Paris, vers dix heures du soir, l'importante nouvelle de l'arrestation de Louis XVI. Sur-le-champ l'Assemblée prit la résolution suivante :

« L'Assemblée nationale décrète que les mesures les plus puissantes et les plus actives seront prises pour protéger la sûreté de la personne du roi, de l'héritier présomptif de la couronne et des autres personnes de la famille royale dont le roi est accompagné, et pour assurer leur retour à Paris ; ordonne que, pour l'exécution de ces dispositions, Messieurs de Latour-Maubourg, Pétion et Barnave se rendront à Varennes et autres lieux où il sera nécessaire de se transporter, avec le titre et le caractère de commissaires de l'Assemblée nationale ; leur donne pouvoir de faire agir les gardes nationales et les troupes de ligne, de donner des ordres aux corps administratifs et municipaux, ainsi qu'à tous les officiers civils et militaires, et généralement de faire et ordonner tout ce qui sera nécessaire à l'exécution de leur mission ; leur recommande spécialement de veiller à ce que le respect dû à la dignité royale soit maintenu ; décrète, en outre, que lesdits commissaires seront accompagnés de M. Dumas, adjudant général de l'armée, chargé de faire exécuter leurs ordres. »

Le courrier de Varennes avait apporté plusieurs copies des ordres donnés par M. de Bouillé pour la marche des troupes destinées à protéger le passage du roi ; un second décret suspendit ce général de toutes fonctions militaires, défendit à toute personne de lui obéir, ordonna aux tribunaux et aux corps admi-

nistratifs de le faire arrêter. Enfin un troisième décret, proposé par d'André, enjoignit au département de Paris, à la municipalité et au commandant de la garde nationale, de prendre toutes les mesures nécessaires à la sûreté de la personne du roi et de la famille royale. En même temps l'Assemblée adopta une nouvelle formule de serment que devait prêter la force militaire ; elle était ainsi conçue : « Je jure d'employer les armes remises dans mes mains à la défense de la patrie, et à maintenir, contre tous les ennemis du dedans et du dehors, la constitution décrétée par l'Assemblée nationale ; de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par des troupes étrangères, et de n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence des décrets de l'Assemblée nationale. » Ainsi le nom du roi n'était plus mentionné dans le serment politique : on eût dit le trône vacant.

Le lendemain jeudi, le président se fit remplacer au fauteuil, et se rendit, à la tête d'une députation de deux cents membres environ, à l'église paroissiale de Saint-Germain l'Auxerrois, pour assister à la procession du Saint-Sacrement.

Cependant, dès six heures du matin, M. Romeuf, aide de camp du général La Fayette, était arrivé à Varennes porteur d'un décret rendu la veille par l'Assemblée, et en vertu duquel le roi devait être ramené à Paris, quelque part qu'on pût l'atteindre. Ces ordres furent exécutés. On réveilla les enfants, qui s'étaient endormis tout habillés, et à huit heures les infortunés fugitifs furent contraints de reprendre la route de Paris dans la voiture qui les avait amenés.

Les trois fidèles gardes du corps, MM. de Moustier, de Valory et de Malden, vêtus en courriers, étaient liés sur le siége, exposés les premiers aux outrages de la multitude; la garde nationale et des paysans de tout âge et de tout sexe, armés de faux et de fourches, formaient l'escorte. Sur le passage de ce triste cortége le peuple des campagnes interdisait le plus innocent témoignage d'affection et de respect, et il arriva que, près de Sainte-Menehould, le comte de Dampierre, ayant bravé tout obstacle et s'étant respectueusement approché du roi pour baiser sa main, fut en un moment saisi, entraîné et massacré sous les yeux de la famille royale.

Entre Dormans et Épernay les trois commissaires nommés par l'Assemblée nationale pour assurer le retour du roi rencontrèrent la voiture qui ramenait ce prince, et ils prirent place à ses côtés; leur présence parut aux malheureux voyageurs une menace de plus, mais cette impression ne tarda pas à s'effacer. Il arriva, en effet, ce qui est réservé aux hommes sincères de tous les partis, dans les instants trop rares où ils peuvent se voir de près et se bien connaître. La famille royale apparut à Barnave dans toute la majesté de la vertu et du malheur, et il fut permis à ce fougueux révolutionnaire d'apprécier à leur juste valeur tant de calomnies imméritées dirigées contre le roi et la reine; il sentit alors naître dans son cœur une respectueuse pitié, et peut-être aussi le remords d'avoir contribué pour sa part à une si lamentable infortune. Il se montra plein d'égards et d'attentions, écartant les importunités, imposant silence aux vociférations

de la foule, exposant sa vie pour sauver celle des victimes désignées à la fureur populaire. La famille royale, de son côté, ne put se défendre d'être touchée de la conduite et des soins d'un homme qu'elle avait coutume de ranger parmi ses plus implacables ennemis. Pour Pétion, esprit étroit et vaniteux, quoiqu'il eût sous les yeux l'exemple de Barnave, il se conduisit avec une rudesse républicaine des plus déplacées, et il eut le malheur irréparable d'ajouter une amertume de plus à celles dont le cœur du roi était depuis plusieurs jours abreuvé.

Le voyage se fit lentement, à petites journées et par une chaleur étouffante ; parti le 22 de Varennes, Louis XVI n'arriva à Paris que le 25, vers six heures du soir. Ce jour-là était un dimanche, et une foule innombrale obstruait les routes et les avenues. Dès le matin l'Assemblée nationale, sur le rapport du comité de Constitution, avait voté un décret conçu en ces termes :

« Art. I. Aussitôt que le roi sera arrivé au château des Tuileries, il lui sera donné provisoirement une garde qui, sous les ordres du commandant général de la garde nationale parisienne, veillera à sa sûreté et répondra de sa personne.

« Art. II. Il sera provisoirement donné à l'héritier présomptif de la couronne une garde particulière, de même sous les ordres du commandant général, et il lui sera nommé un gouverneur par l'Assemblée nationale.

« Art. III. Tous ceux qui ont accompagné la famille royale seront mis en état d'arrestation et interrogés ;

le roi et la reine seront entendus dans leur déclaration, le tout sans délai, pour être pris par l'Assemblée nationale les résolutions qui seront jugées nécessaires.

« Art. IV. Il sera donné provisoirement une garde particulière à la reine.

« Art. V. Jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, le décret du 21 juin, qui enjoint au ministre de la justice d'apposer le sceau de l'État aux décrets de l'Assemblée nationale sans qu'il soit besoin de la sanction et de l'acceptation du roi, continuera d'être exécuté dans toutes ses dispositions.

« Art. VI. Les ministres et les commissaires du roi préposés à la caisse de l'extraordinaire, à la trésorerie nationale et à la direction de liquidation, demeurent autorisés provisoirement à faire, chacun dans son département et sous sa responsabilité, les fonctions du pouvoir exécutif. »

Ce décret renfermait en lui seul une révolution : le roi était traité en prisonnier; il devait fournir, comme un accusé, sa déclaration, ses réponses au sujet de sa fuite; il cessait de remplir même le rôle purement mécanique qu'on lui avait laissé jusqu'alors. Son absence avait été au moins un prétexte pour se passer de son intervention légale; mais il était de retour, et le sceau de l'État devait continuer à être apposé, sans sa signature, aux décrets de l'Assemblée. C'était la première fois, depuis le serment du Jeu de paume, qu'on avait aussi hardiment formulé l'omnipotence de la représentation nationale, sans tenir compte des droits du roi.

La voiture qui ramenait Louis XVI et sa famille n'avançait que lentement à travers les rues de Paris. La multitude encombrait tous les quartiers par où devait passer le déplorable cortége. Vers la barrière, la reine avait prié la foule de s'écarter un peu, car, disait-elle, « mes enfants étouffent. » Une voix féroce avait répondu : « Nous t'étoufferons bien autrement, Autrichienne ! » Il était près de sept heures quand la voiture arriva sur la place Louis XV. On avait fait un long détour pour que le peuple de Paris, rassemblé dans les Champs-Elysées, pût jouir du cruel spectacle de voir son roi humilié, ramené avec sa famille dans son palais devenu sa prison. Les patriotes, sans la permission d'aucune autorité, avaient affiché un grand nombre de placards contenant ces mots : « Celui qui applaudira le roi sera battu ; celui qui l'insultera sera pendu. » La seconde partie de cette menace n'avait été ajoutée que pour mieux faire redouter et exécuter la première. A l'approche du roi on empêchait de le saluer, on forçait les spectateurs à rester la tête couverte. Le moment le plus périlleux fut celui où la reine descendit de voiture ; des forcenés voulaient se jeter sur elle ; mais elle put entrer aux Tuileries, accompagnée et presque portée par le vicomte de Noailles et le duc d'Aiguillon, entre un double rang de gardes nationaux. Le désordre fut tel un moment que Pétion lui-même fut saisi au collet par un homme qui ne le connaissait point, mais qui le relâcha dès qu'il lui eut dit son nom. Cependant la fureur du peuple ne s'était point calmée ; il ne pouvait croire que la journée se terminât

sans qu'on lui abandonnât quelque victime ; il tourna sa rage contre les trois gardes du corps assis sur le siége de la voiture. Avertie de ce qui se passait, l'Assemblée envoya vingt commissaires qui protégèrent les gardes du corps et les mirent en arrestation.

Le soir même de ce jour, si rempli d'émotions douloureuses, Robespierre et le club des Jacobins demandaient que le roi fût mis en accusation et livré à la haute cour nationale d'Orléans, chargée de connaître des crimes commis contre la sûreté du peuple. Les cordeliers, exaltés par Danton et Camille Desmoulins, réclamaient l'établissement de la république. Le peuple du 6 octobre, les prolétaires, les ouvriers et les anarchistes de bas étage se groupaient autour de Santerre, célèbre brasseur du quartier Saint-Antoine et le La Fayette des faubourgs. La bourgeoisie, inquiète, partagée entre ses ressentiments et ses intérêts, avait peur de la république; elle voulait bien avilir le roi, mais le garder. Pour Bailly, La Fayette et les états-majors de la milice parisienne, ils se ralliaient franchement et sincèrement à la Constitution et ne voulaient rien entreprendre au delà des limites qu'elle avait tracées ; et, comme la Constitution maintenait un roi et un trône, ils étaient disposés à ne rien faire qui pût changer la base du pouvoir exécutif. Trois députés, MM. d'André, Tronchet, Duport, étaient chargés de recevoir les déclarations du roi et de la reine. Ces résolutions, qui, sous une apparence respectueuse, arrivaient au résultat de détrôner provisoirement le roi, furent tout ce que la démocratie put obtenir de l'Assemblée nationale. Les députés républicains avaient

vivement insisté, les uns pour que le roi fût mis en jugement, d'autres pour que sa déchéance fût prononcée, et pour qu'une convention nationale, immédiatement convoquée, eût mission de gouverner la France et de pourvoir au salut de la Révolution. Barnave mit une chaleureuse énergie à combattre de pareils adversaires : bravant les outrages de la rue et les imprécations des clubs, il entraîna la majorité de l'Assemblée et fit maintenir, sinon la réalité, du moins l'apparence du pouvoir royal. Dès ce moment, d'ailleurs, une scission nouvelle s'était opérée dans l'Assemblée : les partis avaient perdu leurs chefs, les chefs avaient arboré d'autres drapeaux, et toutes les anciennes nuances étaient réduites à trois grandes catégories. La première, formée de l'ancienne droite et de tous les députés royalistes, avait solennellement protesté contre les décrets et les actes des derniers jours, les considérant comme attentatoires aux droits imprescriptibles de la couronne. Cette protestation était suivie de l'engagement de ne prendre désormais aucune part aux travaux de l'Assemblée, à moins qu'ils n'eussent pour objet de rendre au roi ses garanties et à l'Église catholique les prérogatives dont elle avait été dépouillée en France. Venait ensuite le parti républicain, désormais nettement avoué, et qui se composait d'une minorité ardente, appuyée au dehors sur les faubourgs et sur les clubs des Cordeliers et des jacobins. Enfin, toutes les nuances révolutionnaires qui voulaient maintenir la forme du gouvernement monarchique s'étaient fondues en une seule opinion, et, par une réaction dont le secret résidait dans l'in-

fortune et le danger du roi, Barnave, Duport, les deux Lameth, Bailly, La Fayette, d'André, Tronchet, Goupil de Préfeln, des hommes qui, la veille encore, différaient de convictions et de langage, s'étaient groupés, s'étaient entendus et avaient formé le parti constitutionnel. Pour le moment le pouvoir, la majorité et l'influence leur appartenaient encore.

Barnave, qui s'entendait désormais avec la cour, non pour trahir la Révolution, mais pour sauver le roi, dicta à ce malheureux prince la réponse que reçurent les commissaires nommés par l'Assemblée nationale. Dans cette réponse, adroitement calculée, Louis XVI déclarait que son intention n'avait jamais été de sortir du royaume; qu'il n'avait jamais eu aucun concert sur cet objet ni avec les émigrés, ni avec les princes, ni avec les puissances étrangères; qu'il avait choisi Montmédy parce que, cette place étant fortifiée, la famille royale y aurait été plus en sûreté, pendant que le roi se serait trouvé près de la frontière, mieux à portée de s'opposer à une invasion. Le roi, employant un langage plus habile que courageux et se justifiant sans dignité, s'exprimait ainsi :

« Un de mes principaux motifs, en quittant Paris, était de *faire tomber l'argument de ma non-liberté*, qui pouvait devenir une occasion nouvelle de troubles. Si j'avais eu l'intention de sortir du royaume, je n'aurais pas publié mon Mémoire le jour de mon départ, mais j'aurais attendu d'être hors des frontières. *Je conservais toujours le désir de retourner à Paris*. C'est dans ce sens qu'il faut entendre la dernière phrase de mon Mémoire, dans laquelle je dis : « Français, et vous sur-

« tout Parisiens, quel plaisir n'aurais-je pas à me re-« trouver au milieu de vous! » Je n'avais dans ma voiture que 13,000 livres en or et 560,000 livres en assignats, contenus dans le portefeuille qui m'a été renvoyé par le département. Je n'ai prévenu Monsieur de mon départ que peu de temps auparavant; il n'a passé dans le pays étranger que parce qu'il avait été convenu entre lui et moi que nous ne suivrions pas la même route, et il devait revenir en France auprès de moi.

« J'avais fait donner des ordres, peu de jours avant mon départ, aux trois personnes qui m'accompagnaient en courriers, de se faire faire des habits de courriers pour porter des dépêches; ce n'est que la veille que l'un d'eux a reçu verbalement mes ordres. Le passe-port était nécessaire pour faciliter mon voyage; il n'a été indiqué pour un pays étranger que parce qu'on n'en donnait pas au bureau des affaires étrangères pour l'intérieur du royaume, et la route indiquée par Francfort n'a pas été suivie dans ce voyage. *Je n'ai jamais fait aucune protestation* que celle contenue dans ce Mémoire, que j'avais fait à mon départ. Cette protestation ne porte pas même, ainsi que le contenu du Mémoire, *sur le fonds des principes de la Constitution,* mais sur la forme des sanctions, c'est-à-dire sur le peu de liberté dont je *paraissais jouir*, et sur ce que, les décrets n'ayant pas été présentés en masse, je ne pouvais pas juger de l'ensemble de la Constitution.

« *Le principal reproche* qui est contenu dans le Mémoire se rapporte aux difficultés dans les moyens d'administration et d'exécution. J'ai reconnu, dans

mon voyage, que l'opinion publique était décidée en faveur de la Constitution. Je n'avais pas cru pouvoir connaître pleinement cette opinion publique à Paris ; mais, d'après les notions que j'ai recueillies personnellement dans ma route, je me suis bien convaincu combien il était nécessaire pour le bonheur de la nation, et même pour la Constitution, de donner de la force aux pouvoirs établis pour maintenir l'ordre public. Aussitôt que j'ai reconnu la volonté générale, je n'ai plus hésité à faire le sacrifice de ce qui m'est personnel pour le bonheur du peuple, etc. »

Les déclarations de la reine furent plus précises et plus dignes ; Marie-Antoinette se borna à répondre qu'elle n'avait fait qu'obtempérer aux ordres du roi.

En attendant qu'une résolution pût être prise par l'Assemblée, la famille royale sentit les liens de sa captivité se resserrer encore et devenir plus lourds : des sentinelles furent placées dans l'intérieur des Tuileries ; la chambre de la reine ne fut point respectée : la porte devait toujours en rester ouverte, et un garde national en occupait le seuil, pour la surveiller même pendant la nuit. Nul autre que le Dauphin n'avait la faculté de sortir pour aller à la promenade. Enfin personne ne pouvait pénétrer dans le château sans la permission de La Fayette ; on y laissait, d'abord, entrer les membres de l'Assemblée sur la présentation de leur carte de député ; mais bientôt le général leur retira cette faveur, et Malouet s'en plaignit inutilement à la tribune. Le roi d'Espagne avait, de son côté, adressé une note relative à la position de Louis XVI, son parent, par l'intermédiaire de son ambassadeur ; cette

note, lorsqu'elle fut lue, n'excita que des rires et des murmures.

Une grave question restait à résoudre : Respecterait-on l'article de la Constitution en vertu duquel la personne du roi était inviolable et sacrée ? On sent combien cette disposition de la loi gênait les espérances du parti républicain, et de toutes parts on déclarait que la barrière fictive de l'inviolabilité royale ne devait pas être respectée, qu'il y avait trahison à s'en tenir à la lettre de la constitution votée par l'Assemblée nationale. Brissot et Pétion, à la tribune des jacobins, développaient hardiment cette thèse; dans l'enceinte où se réunissaient les cordeliers on préparait une manifestation plus significative encore.

L'Assemblée nationale, ayant traduit devant la haute cour criminelle d'Orléans les auteurs ou complices de la fuite du roi, avait déclaré, par un décret solennel (15 juillet), qu'il n'y avait point lieu de diriger des poursuites contre ce prince, à raison de l'inviolabilité dont sa personne était couverte ; seulement elle avait pris des mesures pour qu'à l'avenir un roi qui rétracterait son serment fût par cela seul déclaré déchu du trône. Les cordeliers et les jacobins, livrés aux suggestions de la faction orléaniste et des publicistes républicains, accueillirent la décision de l'Assemblée avec des clameurs et des imprécations de désespoir. Toutefois les deux clubs essayèrent vainement de concerter une manifestation populaire; des questions de forme les divisèrent, et les jacobins laissèrent prendre l'initiative aux cordeliers. Ceux-ci décidèrent que le lendemain (17 juillet) une pétition serait déposée au Champ-de-Mars, sur l'autel

de la patrie, pour être signée par les citoyens qui demanderaient le jugement et la déchéance du roi. De part et d'autre on attendait cette épreuve avec une grande anxiété. Les faubourgs, dociles instruments des clubs, comptaient en finir d'un seul coup avec la royauté; l'Assemblée nationale s'apprêtait, au moins une fois, à lutter contre une émeute : les sentiments de la garde nationale et de La Fayette n'étaient point douteux, mais les républicains s'attendaient de ce côté à une répression molle et complaisante, dont il leur serait facile de triompher avec de l'audace.

La pétition que nous allons transcrire fut déposée sur l'autel de la patrie :

« Les Français soussignés, considérant que, dans les questions auxquelles est attaché le salut du peuple, il est de son droit d'exprimer son vœu pour éclairer et diriger ses mandataires; que jamais il ne s'est présenté de question plus importante que celle qui concerne la désertion du roi; que le décret rendu le 15 juillet ne contient aucune disposition relative à Louis XVI; qu'en obéissant à ce décret il importe de statuer promptement sur le sort *de cet individu;* que sa conduite passée doit servir de base à cette décision; que Louis XVI, après avoir accepté les fonctions royales et juré de défendre la Constitution, a déserté le poste qui lui était confié, a protesté par une déclaration écrite et signée de sa main contre cette même Constitution, cherché à paralyser par sa fuite et par ses ordres le pouvoir exécutif et à renverser la Constitution par sa complicité avec des hommes accusés aujourd'hui de cet attentat; que son parjure, sa désertion, sa pro-

testation, sans parler de tous les autres actes criminels qui les ont précédés, accompagnés et suivis, emportent une abdication formelle de la couronne constitutionnelle qui lui avait été conférée; que l'Assemblée nationale l'a jugé ainsi en s'emparant du pouvoir exécutif, suspendant les pouvoirs du roi et le tenant dans un état d'arrestation; que de nouvelles promesses de la part de Louis XVI d'observer la Constitution ne pourraient offrir un garant suffisant à la nation contre un nouveau parjure et une nouvelle conspiration; considérant enfin qu'il serait aussi contraire à la majesté de la nation outragée que contraire à ses intérêts de confier désormais les rênes de l'empire à un homme parjure, traître et fugitif; demandent formellement et spécialement que l'Assemblée nationale ait à recevoir, au nom de la nation, l'abdication faite le 21 juin par Louis XVI de la couronne qui lui avait été déléguée, et à pourvoir à son remplacement par tous les moyens constitutionnels; déclarant les soussignés qu'ils ne reconnaîtront jamais Louis XVI pour leur roi, à moins que la majorité de la nation n'émette un vœu contraire à celui de la présente pétition. »

La journée du 17 juillet commença par des têtes coupées; les victimes de la colère du peuple furent deux invalides qu'on découvrit cachés sous les planches de l'autel de la patrie; on les prit bien à tort pour des espions, ou pour des traîtres chargés de faire sauter l'autel avec un baril de poudre.

Insensiblement la vaste plaine du Champ-de-Mars se couvrait d'une foule immense, des rangs de laquelle on voyait à chaque instant des masses d'hommes se

détacher, monter à l'autel de la patrie et signer la pétition républicaine. Cependant l'Assemblée nationale s'était déclarée en permanence, et la municipalité faisait marcher contre les rebelles des bataillons, des artilleurs et des canons, précédés du drapeau rouge.

Le général La Fayette, s'étant présenté devant les républicains, les somma de se disperser; on lui répondit à coups de pierres, et un coup de feu dirigé sur lui ne l'atteignit pas. L'assassin fut arrêté, mais La Fayette le rendit à la liberté.

Vers sept heures du soir le Champ-de-Mars était obstrué par une cohue considérable que refoulait à grand'-peine la garde nationale. Le cortége municipal, ayant à sa tête le maire Bailly, parut à son tour; mais il fut accueilli par des huées, auxquelles succéda bientôt une grêle de pierres. Alors les officiers municipaux, reconnaissant que leur présence augmentait l'irritation au lieu de la calmer, prirent le parti de retourner à l'hôtel de ville pour y faire part de la situation. Sur leur rapport la municipalité donna l'ordre de proclamer la loi martiale, et sortit en corps avec Bailly pour se rendre au Champ-de-Mars. Elle était précédée du drapeau rouge, d'un escadron de cavalerie, de trois pièces de canon, et suivie d'un nombreux détachement de la garde nationale. A l'arrivée du cortége les cris : *A bas le drapeau rouge! à bas les baïonnettes!* retentissent, et une grêle de pierres succède aux cris. La Fayette, pour qui l'insurrection n'est plus en ce moment le plus saint des devoirs, commande le feu; quarante personnes tombent tuées ou blessées, et la

foule épouvantée fuit et se disperse dans toutes les directions (17 juillet). Les principaux chefs des jacobins, prêtant à leurs pusillanimes adversaires les intentions qu'ils auraient eues dans une semblable circonstance, crurent que les constitutionnels allaient mettre leur succès à profit, prendre des mesures contre eux et maîtriser la Révolution. La plupart cherchèrent un asile auprès d'amis qu'ils avaient conservés dans le parti contraire ; Robespierre ne voulut se confier à personne ; il alla se blottir dans un obscur réduit, où il resta enseveli pendant plusieurs jours. Mais ils reconnurent bientôt qu'ils n'avaient rien à craindre, et l'un après l'autre on les vit reparaître, sinon plus dangereux, du moins animés d'une haine encore plus implacable contre le roi et la monarchie.

L'un de premiers résultats de la fusillade du Champ-de-Mars fut de provoquer une scission parmi les jacobins. A l'exemple de Barnave, de Duport et des Lameth, tous les membres de cette société qui ne voulaient point abolir la monarchie (et ils étaient encore nombreux) se séparèrent de leurs collègues et fondèrent une nouvelle réunion qu'on désigna sous le nom de club des *Feuillants*. Le premier soin de cette société fut de publier un manifeste dans lequel, après avoir annoncé la formation d'un nouveau club, elle déclarait n'avoir eu d'autre motif que celui de ramener l'ancienne société des Amis de la Constitution à son véritable point de départ, c'est-à-dire à l'observation des lois décrétées par l'Assemblée nationale. Ce schisme révolutionnaire eut un retentissement assez prolongé parmi les sociétés affiliées

établies dans les départements ; partout les clubs eurent à choisir entre le drapeau des feuillants et celui des jacobins, et la plupart, entraînés par le mouvement démocratique, demeurèrent unis à celle des deux sociétés qui professait la haine du trône et des institutions monarchiques. A Paris, soit influence de la crainte, soit intelligence meilleure de la situation, les jacobins furent généralement délaissés, et les feuillants jouirent d'une popularité qui ne devait pas tarder à leur échapper, à mesure que les événements aviveraient le feu révolutionnaire.

Ces événements, dont nous n'avons pas cru devoir suspendre le récit, ne nous ont pas permis de mentionner deux fêtes trop significatives pour être entièrement passées sous silence. Le jour anniversaire du 14 juillet, une cérémonie commémorative de la prise de la Bastille et de la fédération avait eu lieu au Champ-de-Mars ; les partis s'y étaient trouvés en présence, avec leurs haines et leurs rivalités ; et la concorde, un moment peinte sur les visages, avait été absente des cœurs. Le peuple avait d'ailleurs épargné à Louis XVI la douleur de figurer à cette fête. Comme les pouvoirs de ce prince étaient encore suspendus, on le retint dans sa prison royale, et sa place, restée vide, révéla à la France les pas incommensurables que, depuis un an, elle avait parcourus dans la carrière des révolutions.

L'autre fête fut consacrée à la glorification de la philosophie et de son apôtre. Mirabeau, déposé sous les voûtes du Panthéon, attendait dans cet asile une cendre digne de la sienne. L'Assemblée rendit un

décret qui décernait solennellement à Voltaire la sépulture des grands hommes. Voltaire avait bien mérité de cette génération, formée à son école, qui proscrivait le clergé et démolissait le sanctuaire. Un rassemblement de forts de la halle coiffés de casques antiques et vêtus en soldats romains; les neuf Muses, figurées par des courtisanes indécemment habillées de robes grecques; des gens du peuple grotesquement affublés de toges et qui brûlaient des parfums; de prétendus licteurs, un char de théâtre, une cohue immense de spectateurs joyeux ou indignés, tels furent l'étrange cortége, la solennité dérisoire qui signalèrent l'apothéose du patriarche de l'incrédulité, du grand coupable qui profana tant d'idées saintes. Cette fête, organisée comme pour une ville idolâtre, fut troublée par des torrents de pluie, et la foule, fuyant au hasard, souillée de boue et lasse d'émotions de commande, regagna ses abris accoutumés, peu soucieuse désormais de figurer au triomphe de la philosophie. Pour le moment l'Assemblée laissa J.-J. Rousseau sous les ombrages d'Ermenonville; mais les restes de cet autre précurseur de la révolution française ne devaient pas longtemps encore échapper aux triomphes de la sépulture politique; un décret, rendu le 28 août, décerna au citoyen de Genève les honneurs du Panthéon.

Pendant que la philosophie enterrait ses morts, les souverains étrangers continuaient à rechercher les moyens de rendre à leur cousin, le roi de France, le plein exercice de l'autorité monarchique. Il est vrai que rien n'était prêt encore pour tenter une pareille

croisade. Le roi de Suède, seul, se chargeait de débarquer à Ostende avec seize mille de ses sujets et de marcher immédiatement contre les jacobins; mais il insistait pour obtenir de l'Angleterre un renfort de douze mille Hanovriens, et Pitt, inquiet sur les dispositions du parlement et du peuple de la Grande-Bretagne, demandait le temps de réfléchir. Le roi de Prusse, après Gustave, était le plus disposé à prendre l'offensive, mais il sentait la nécessité de se concerter avec l'Autriche; l'empereur Léopold, ami de la paix et temporisateur par nature, croyait qu'avant d'en venir à une invasion à main armée on pouvait encore avec succès recourir à une guerre de protocoles, de notes et de menaces diplomatiques.

L'événement de Varennes et le décret de suspension porté contre le roi, en consternant les souverains de l'Europe, ne les déterminèrent point encore à renoncer à une politique d'atermoiements et de lenteurs. L'empereur Léopold comprit néanmoins qu'il ne pouvait demeurer silencieux en face des attentats ourdis contre la majesté royale en la personne de Louis XVI. Par une circulaire datée de Padoue le 6 juillet 1791, il invita les autres rois à se concerter avec lui pour déclarer la guerre à la France, dans le cas où l'on n'obtempérerait pas aux réclamations adressées à l'Assemblée nationale dans l'intérêt de la sécurité et des droits de Sa Majesté Très-Chrétienne. Le roi de Prusse adhéra à cette note; mais, pendant que les bases de cet acte étaient soumises à l'examen des autres puissances, le parti constitutionnel, qui dominait dans l'Assemblée nationale, adressa à l'em-

pereur, par l'intermédiaire de M. de Noailles, ambassadeur de France à Vienne, des représentations sur les inconvénients d'une guerre d'invasion et de principes. On faisait connaître à l'empereur que, depuis l'événement du Champ-de-Mars, les jacobins et les anarchistes étaient terrassés, et que, peu à peu, le gouvernement français, confié à des hommes modérés et prudents, allait entrer dans des voies plus régulières; qu'il fallait attendre, et que des actes sérieux ne tarderaient pas à rassurer l'Europe sur la marche sage et régulière de la révolution française; que tout appui donné à l'émigration, que toute tentative d'invasion seraient inévitablement le signal d'une commotion révolutionnaire dans l'intérieur du royaume menacé, et qu'alors on ne pouvait plus répondre des événements. Ces considérations, qui avaient leur côté spécieux, préoccupèrent également le cabinet de Berlin; elles parurent d'un grand poids à des puissances qui désiraient saisir, jusqu'au dernier moment, tous les prétextes honnêtes d'éviter ou de retarder la guerre. Des conférences furent donc ouvertes à Pilnitz, résidence d'été de l'électeur de Saxe. L'empereur s'y rendit; le roi et le prince royal de Prusse vinrent le joindre; le comte d'Artois et M. de Calonne y représentèrent l'émigration, et cette entrevue diplomatique eut pour résultat une déclaration signée de Léopold et de Frédéric-Guillaume. On y appelait l'attention de tous les souverains de l'Europe sur la situation du roi de France et de sa famille, et l'on y manifestait l'espoir qu'aucune des puissances ne refuserait d'employer, conjointement avec l'empereur

d'Allemagne et le roi de Prusse, les moyens les plus efficaces, relativement à leurs forces, pour mettre Louis XVI en état d'affermir, dans la plus parfaite liberté, les bases d'un gouvernement monarchique également convenable aux droits des souverains et au bien-être des Français. En attendant, les deux souverains qui éveillaient ainsi les sollicitudes de l'Europe se proposaient de donner des ordres à leurs troupes pour qu'elles fussent à portée d'agir. Des articles secrets portaient que l'Autriche ne mettrait aucun obstacle aux prétentions de la Prusse sur une partie de la Pologne. Cette concession de l'empereur était importante, en ce qu'elle permettait au roi de Prusse de prendre l'offensive sur le Rhin en toute sécurité pour ses intérêts d'agrandissement du côté de la Vistule. Ce n'était point encore la guerre, c'était la promesse de l'entreprendre, et les émigrés espérèrent plus que jamais (1).

L'Assemblée nationale arrivait au terme de ses travaux : il ne restait plus qu'à déclarer la Constitution achevée ; mais, auparavant, les constitutionnels et tous les hommes modérés du côté gauche voulaient faire rapporter quelques articles et en introduire d'autres, afin de fortifier le pouvoir monarchique. Pour y réussir l'appui du côté droit était nécessaire ; on eut beaucoup de peine à s'entendre, parce que les membres exagérés de ce parti repoussaient invariablement tout ce qui pouvait améliorer la Constitution,

(1) *Histoire de la Révolution et de l'Empire*, par Amédée Gabourd. — Paris, 1846. Chez MM. J. Lecoffre et Cie.

afin de ne pas lui donner de stabilité. Impatient de dégager sa responsabilité morale, le côté droit publia une protestation énergique et prématurée contre tout ce qui avait été fait. Cet acte intempestif produisit une telle irritation que, quand Malouet voulut parler, sa voix fut couverte par un immense murmure qui l'empêcha de continuer.

L'Assemblée s'occupa ensuite, pendant plusieurs jours, d'examiner si la Constitution pourrait être revisée ; elle reconnut que la nation avait le droit imprescriptible de la modifier, et elle décréta que, lorsque trois législatures consécutives auraient émis un vœu uniforme pour le changement de quelque article constitutionnel, il y aurait lieu à la révision demandée, et que la quatrième législature déciderait la question (3 septembre). Immédiatement après il fut déclaré que la Constitution était terminée, et, le même jour, une députation de soixante membres la présenta au roi pour qu'il l'acceptât.

Le roi répondit qu'il allait examiner le pacte constitutionnel que l'Assemblée lui présentait, et, feignant de se croire libre, pour complaire à la représentation nationale, il ajouta qu'il s'était décidé à rester à Paris. Pendant quelques jours le roi hésita : le cri de sa conscience lui commandait de refuser sa sanction ; les députés constitutionnels, La Fayette, et, parlant plus haut encore, les dangers dont sa personne était entourée, le déterminèrent à accepter le pacte constitutionnel. Par une lettre qui porte la date du 13 septembre il notifia officiellement ses intentions à l'Assemblée et au pays. « Le vœu du peuple,

disait-il, n'est plus douteux pour moi... J'accepte donc la Constitution. Je prends l'engagement de la maintenir au dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, et de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir. »

Le parti constitutionnel avait redouté un refus, dont l'inévitable conséquence eût été l'établissement d'un gouvernement républicain et la ruine des longs travaux de l'Assemblée. L'acceptation du roi fut donc accueillie par des acclamations auxquelles le peuple des tribunes répondit assez froidement. Le lendemain eut lieu une séance royale ; le désir de voir le roi avait amené une multitude immense autour des Tuileries, et l'infortuné monarque, en passant au milieu de ce peuple que tant de calomnies égaraient, eut encore la satisfaction de recueillir quelques rares témoignages d'amour et de respect ; la reine elle-même y eut part, et on put croire un moment que des jours meilleurs allaient naître. « Messieurs, dit le roi à l'Assemblée, je viens consacrer ici solennellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel ; en conséquence, je jure d'être fidèle à la nation et à la loi, d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir la Constitution et à faire exécuter les lois. Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union, et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'empire ! » — Le président Thouret répondit : « L'Assemblée nationale n'a plus rien à désirer en ce jour mémorable où vous consacrez par le plus solennel engagement l'acceptation de la royauté constitution-

nelle. C'est l'attachement des Français, c'est leur confiance qui vous défère ce titre respectable et pur de la plus belle couronne de l'univers. Ce qui vous le garantit, Sire, c'est l'impérissable autorité d'une constitution librement décrétée, c'est la force invincible d'un peuple qui s'est senti digne de la liberté, c'est le besoin qu'une si grande nation aura toujours de la monarchie héréditaire. »

On donna des fêtes splendides, dont la liste civile fit tous les frais et que troublèrent les manœuvres des clubs. Le peuple qui leur servait d'instrument nourrissait des défiances; il se prêtait mal à la joie officielle, et sa curiosité n'était point assez éveillée par les inutiles merveilles des lampions et des feux d'artifice pour lui permettre de considérer sans inquiétude les misères du passé et les déceptions de l'avenir. Dans les rangs de la foule on se taisait sur le roi, sur l'Assemblée, et personne n'ajoutait foi aux serments de la veille. On avait causé au roi trop de deuil pour espérer son pardon ; on lui réservait trop de nouvelles épreuves pour se mettre en peine de l'obtenir.

Le 30 septembre le roi vint faire la clôture de l'Assemblée nationale et ne rencontra sur sa route qu'un sombre silence. Au moment de se séparer, pour laisser peut-être la place libre aux tentatives des factions, le roi et les représentants de la France éprouvèrent une émotion involontaire et pénible. Louis XVI songeait avec anxiété que bientôt il lui faudrait se trouver en face d'une assemblée sans expérience et sans repentir ; les constituants se demandaient s'ils avaient bien rempli la mission dont

la France monarchique les avait chargés, et si la postérité serait assez complaisante pour oublier leurs fautes en tenant compte de leurs intentions. De part et d'autre cependant on affecta la sécurité, et l'on s'adressa des félicitations qui ne trompèrent personne. Le roi sortit; alors Thouret, élevant la voix et s'adressant au peuple nombreux qui remplissait la salle et les tribunes, déclara que l'*Assemblée nationale constituante avait rempli sa mission.*

§ V. DERNIÈRE PÉRIODE DU RÈGNE DE LOUIS XVI. — ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — RÉVOLUTION DU 10 AOUT.

(Octobre 1791. — Août 1792.)

La nouvelle Assemblée nationale allait exercer son mandat au milieu de difficultés graves, que redoublaient les misères du présent et les incertitudes de l'avenir. La Révolution, dont elle voulait seconder la marche, ne s'accomplissait pas sans contradiction; depuis longtemps détestée par les vaincus, elle se voyait accuser, par les vainqueurs eux-mêmes, d'être bien lente à réaliser ces promesses de bonheur, cet idéal de droits, de libertés et de bien-être qu'avait rêvé le peuple; sous les mots pompeux d'égalité, de fraternité, de régénération sociale, se cachaient des haines, des colères, des souffrances sans nombre, et dont la génération, livrée à de si rudes épreuves, demandait compte à tous les chefs, à tous les principes, à tous les obstacles. Le roi, opprimé par les factions démagogiques, compromis par l'émigration, troublé dans la liberté de sa conscience, exposé au sort des Stuarts, ne se croyait guère lié par les serments que ses sujets victorieux avaient exigés de lui, et il souhaitait ardemment la ruine de cette constitution, la destruction de cet ordre politique dont il se voyait la première victime. La reine partageait ses antipathies et ses répugnances, et, au besoin, stimulait son courage. Les nobles, les princes, dont le quartier général

était à Coblentz, faisaient ouvertement appel à l'invasion étrangère, et ne voulait accepter ni les injonctions, ni les conseils d'un roi qui avait cessé d'être libre et qu'il fallait sauver malgré lui. Les royalistes demeurés autour du trône entretenaient des gazettes monarchiques, soldaient des pamphlétaires, et, sans venir en aide au roi, exaspéraient le monstre révolutionnaire par de folles bravades, par des injures plus cruelles que la mort; contre ce qu'ils appelaient « un ramas de bourgeois vaniteux et de garçons tailleurs en uniforme, » ils invoquaient les Pandours et les Prussiens, qui ne tarderaient pas à en faire justice à coups de plat de sabre. Ils se félicitaient de la ruine du commerce, du chômage des industries, de la dépréciation des assignats, comme on se réjouit de tout symptôme avant-coureur d'une crise utile. La bourgeoisie, déjà lasse de ses propres victoires, était en proie aux hésitations; tantôt elle s'honorait de tenir enfin sous sa dépendance le roi, la cour, les seigneurs, le clergé, les évêques, les courtisans, tous plus ou moins humiliés et craintifs, et tantôt elle s'épouvantait au spectacle des hordes de faubouriens et de prolétaires qui rugissaient autour d'elle et lui disputaient la paisible jouissance de son triomphe. A défaut des principes, dont les classes moyennes se mettaient peu en peine, les intérêts matériels, sérieusement menacés, protestaient contre les usurpations de la démocratie, plus redoutables que les exagérations de l'absolutisme royal. Il était beau de porter des épaulettes de laine rouge, de faire actes de citoyen, de voter au district, d'appeler Louis XVI le commis de la nation, de

se dégager du joug des fanatiques; mais, après avoir savouré cette gloire, il était permis de s'inquiéter de la multiplicité des banqueroutes, de la cherté du pain, de la permanence des émeutes, et la bourgeoisie allait apprendre à ses dépens ce que le monde gagne à être livré au caprice brutal du nombre, elle allait reconnaître que la force est toujours prête à détruire ce que la force a établi en dehors de la vérité et de la justice.

L'Assemblée constituante, par un décret solennel blâmé de tous les hommes sages, avait ordonné qu'aucun de ses membres ne pourrait être appelé à faire partie de la nouvelle Assemblée législative. Son œuvre, élaborée au milieu des luttes, allait être confiée à des successeurs sans expérience, et qui se soucieraient médiocrement de maintenir des lois faites par d'autres et en quelque sorte caduques avant d'avoir été essayées. Élue sous l'impression de circonstances très-défavorables à la royauté, l'Assemblée législative presque tout entière avait été choisie parmi les amis notoires de la Révolution et de ses idées. L'ancien côté droit ayant entièrement disparu, les institutions contre lesquelles on avait prêté le serment du Jeu de paume ne comptaient dans les rangs des nouveaux législateurs aucun défenseur, aucun fidèle; mais, par le jeu ordinaire des révolutions, qui pousse l'un après l'autre, et sans leur donner quelque relâche, les partis, les systèmes et les hommes, l'ancien côté gauche de la Constituante, ce foyer d'agitation qu'avaient entretenu Duport, Barnave et les Lameth, était devenu le côté droit, la portion modérée de l'As-

semblée législative. Les députés de la nouvelle droite, pénétrés du ferme vouloir de maintenir jusqu'au bout l'œuvre de leurs devanciers, aimaient à se proclamer le parti constitutionnel, tandis que les journaux populaires les désignaient sous le nom de *feuillants*, par allusion au club célèbre dans le sein duquel leurs doctrines rencontraient le plus de faveur. Ils appuyaient d'ailleurs de leurs suffrages le ministère choisi par Louis XVI, et qui se composait de quelques hommes sincèrement dévoués au roi et à la Constitution, dont ils ne séparaient point la cause. Pastoret et Vaublanc, Girardin, Jaucourt, Ramond, Becquey et Dumas, étaient les hommes les plus considérables, les chefs naturels de ce parti.

Le département de la Gironde et Bordeaux, sa généreuse capitale, avaient envoyé siéger à l'Assemblée législative plusieurs hommes dont les noms, jusqu'alors demeurés obscurs, étaient réservés à une longue célébrité. Pour le moment les hommes de cette nuance s'ignoraient encore eux-mêmes, et ils représentaient moins une opinion forte que les éléments d'un parti encore à constituer. La Gironde (ainsi fut nommée cette fraction de l'Assemblée) ralliait à elle des députés de plusieurs provinces éloignées du Bordelais, mais que des sympathies avouées ou la communauté des principes rattachaient à son drapeau. Ce qui séparait les Girondins des Feuillants, c'est qu'au fond du cœur ils se laissaient séduire par des illusions républicaines, c'est que les idées de la liberté classique troublaient leur génie : ils rêvaient les comices de Rome; c'est qu'ils préparaient dans leur pensée

un ordre social imité de la démocratie d'Athènes, et dont ils n'excluaient ni une certaine facilité de mœurs, ni les arts, ni Aspasie, ni Périclès. La Gironde comptait dans ses rangs quelques jeunes hommes au cœur chaud, à l'intelligence prompte, à la parole facile, et parmi eux on distinguait Vergniaux, Guadet, Ducos et Gensonné, Condorcet, Pétion, les uns et les autres promis à la tribune et au bourreau; mais le chef que leur donnait l'opinion publique, et le publiciste dont ils recherchaient volontiers les conseils, était Brissot, député du département de Paris, écrivain médiocre, auteur de pamphlets cyniques, révolutionnaire sans conviction et sans foi, patriote douteux, incessamment poursuivi par des besoins d'argent et par la honte de son passé. Vergniaux était l'orateur de cette faction, Condorcet en était l'oracle, Brissot l'organe, et Pétion, affublé du surnom de *vertueux*, était pour la Gironde ce que Robespierre avait été, à l'Assemblée constituante, dans les rangs du côté gauche. Comme lui il s'enorgueillissait d'être investi de cette popularité trompeuse dont Necker avait senti le néant, et, parce que les esprits de cette trempe, ivres de vanité, n'entrevoient ni le vide ni la courte durée de l'engouement qu'ils inspirent, il se croyait le représentant nécessaire de la Révolution, l'homme d'État destiné au rôle de modérateur des factions contraires.

Le nouveau côté gauche, qui comptait encore dans ses rangs un petit nombre d'Orléanistes découragés, ne devait se signaler dans l'Assemblée législative que par l'exagération et la violence de ses entreprises;

le moine apostat Chabot ; Basire, fils du portier des chartreux de Dijon ; Couthon, dont le corps, paralysé par une infirmité précoce, renfermait encore un cœur virulent et plein d'audace, tels étaient les députés les plus connus de ce parti, qui ne dissimulait ni sa profonde haine pour le roi ni son mépris pour les principes monarchiques. Comme ils siégeaient sur les gradins les plus élevés de l'Assemblée, les journalistes les désignaient sous le nom expressif de *Montagne.* Une masse flottante de députés indécis et timides, qui ne votaient qu'après avoir pris conseil de leurs propres dangers, et dont parfois l'autorité politique passait pour suspecte, se détachait de toutes les nuances et occupait les gradins inférieurs : on la désignait sous le nom honteux de *Ventre.*

L'Assemblée législative était d'ailleurs placée sous la tutelle et la menace des clubs, dont la Constituante, aux derniers jours de sa mission, avait vainement voulu briser le joug et désunir le faisceau. La formidable société des Jacobins représentait dans l'État une puissance d'autant plus à craindre que, s'appuyant sur l'opinion révolutionnaire et ne puisant que là ses inspirations et son énergie, elle ne reconnaissait de limites et de règles que les nécessités vraies ou prétendues du salut du peuple. Robespierre en était l'expression vivante, le chef avoué. Nul n'osait se targuer de patriotisme s'il ne s'était politiquement réchauffé à la flamme incandescente des jacobins ; le titre d'affilié était une garantie indispensable de vertu civique. Le club continuait d'avoir sa tribune, sa barre et ses galeries ; c'est là que le côté gauche

de l'Assemblée législative venait épurer ses doctrines et faire l'essai de son zèle; là aussi la plupart des Girondins se réfugiaient comme dans un asile naturel ouvert à la morale et à la vérité républicaine; de là enfin partaient ces motions qui, reproduites plus tard à l'Assemblée législative ou dans la presse, provoquaient le peuple à désirer de grands changements dans la forme de sa constitution, à braver, avec le courage du désespoir, les entreprises de l'émigration et de l'Europe conjurées. Se plaçant au-dessus des lois, en vertu des dangers et de la souveraineté du peuple, le club des Jacobins entretenait, avec une multitude innombrable de sociétés analogues, organisées sur toute la surface du royaume, une correspondance et des rapports de tous les jours; et c'est ainsi que, toutes les forces démocratiques du pays se trouvant groupées et resserrées sous la main de quelques meneurs fameux, la société des Jacobins, en dépit de l'existence des pouvoirs officiels, était la première à conduire et à gouverner la Révolution.

Les *sans-culottes*, car nous sommes contraint d'employer ce nom donné par l'aristocratie aux révolutionnaires des faubourgs et déjà par eux adopté comme un titre d'honneur (1), les sans-culottes se trouvaient mal à l'aise dans l'enceinte des jacobins, alors peuplée de députés et de bourgeois; ils préféraient hanter le club des Cordeliers, alliage grossier de tout ce que les factions avaient d'enfants perdus ou de sec-

(1) L'expression de *sans-culottes* paraît avoir été employée pour la première fois par l'abbé Maury.

taires exaltés. Tandis qu'aux jacobins on conservait encore, au moins extérieurement, les formes constitutionnelles et quelques habitudes policées, les cordeliers se signalaient par la brutalité de leurs allures et l'audace de leurs motions. Là on maudissait à haute voix la modération de l'Assemblée nationale et toutes les traditions monarchiques; on évoquait à grands cris le règne des masses et la domination des gens en tabliers de peau. Et cependant il y avait aux cordeliers moins de sincérité républicaine que chez les jacobins. C'était une cohue d'agitateurs, de mécontents et d'ambitieux plus ou moins hypocrites, dans le sein desquels s'étaient glissés, pour pousser au désordre, des émissaires cachés de l'Angleterre et de la Prusse, et avec eux les restes encore nombreux et disciplinés de la faction d'Orléans. Danton, ce Mirabeau de la borne, dominait les cordeliers par sa stature athlétique et sa parole vibrante; près de lui, un jeune homme qu'un besoin perpétuel d'agitations poussait à la révolte, et qui prêchait le crime par vanité, Camille Desmoulins, était le publiciste et le gazetier de ce club. En dehors d'eux, Marat, le Jean-Jacques Rousseau de la guillotine, continuait d'écrire son journal plein de pages atroces, d'appels sanguinaires, et parfois aussi (quand le monstre se retournait contre ses complices) étincelant de vérités cruelles. Enfin l'infâme Hébert, le caractère le plus hideux qu'eût fait surgir la Révolution, un misérable flétri par l'opinion et par son passé, un marchand de contre-marques suspecté de vol, rédigeait, avec une plume trempée dans la boue, ce pamphlet cynique appelé *le Père Duchesne*, qu'on aurait cru, à juste titre,

payé pour déshonorer le peuple et transformer la liberté en Furie des halles.

Chaque nom de club rappelait une spoliation éprouvée par le clergé. Les chefs du parti constitutionnel se réunissaient dans un ancien couvent près de la terrasse septentrionale des Tuileries, et le peuple les désignait sous le nom de *Feuillants*. Là ils venaient se concerter, sous l'inspiration des Lameth, de Duport, de Barnave, et de leur ancien collègue à l'Assemblée constituante, d'André, que les partis accusaient de s'être énormément enrichi par des spéculations commerciales, d'avoir trouvé le moyen de conduire à bon port ses affaires privées à la faveur du grand naufrage de la monarchie. Les séances du club des Feuillants n'étaient point encore publiques, aussi faisait-on circuler à ce sujet mille rumeurs défavorables, de telle sorte que les intrigues de cette coterie passaient aux yeux du peuple pour la première source de toutes ses calamités et de ses dangers. Plus tard le club ouvrit ses portes, espérant défier la calomnie en se montrant au grand jour; mais il ne devait point être heureux dans cette tentative.

L'Assemblée nationale législative tint sa première séance le 1er octobre 1791. Aux termes de la loi, elle commença par se diviser en bureaux, à l'effet de procéder à la vérification des pouvoirs. Ces opérations préliminaires durèrent jusqu'au 4 octobre, jour où l'Assemblée se déclara définitivement constituée. Une manifestation qui parut à beaucoup de personnes un acte de fétichisme indigne des représentants de la France, et qui, jugée de nos jours, nous semble pré-

senter l'empreinte d'un enthousiasme de commande, signala d'abord au pays et à l'Europe les dispositions de la nouvelle assemblée. Sous prétexte de prêter le serment exigé par la loi, on procéda en quelque sorte à l'adoration de la Constitution elle-même. Les vieillards de l'Assemblée, affectant un maintien religieux, entrèrent dans la salle. Venait ensuite l'archiviste Camus, qui, pontife de cette cérémonie, portait, pieusement appuyé contre sa poitrine, l'exemplaire officiel de l'acte constitutionnel. A leur arrivée tous les députés se levèrent avec respect et se découvrirent, pendant que les plus jeunes membres de l'Assemblée, recevant le livre saint des mains des vieillards, le plaçaient silencieusement sur la tribune, comme l'Évangile de la France libre. M. de Pastoret, qui présidait la séance, prêta serment le premier, et chaque député, appelé selon l'ordre alphabétique, répéta après lui la formule sacramentelle. On fit plus : par respect pour l'acte constitutionnel, il fut décidé que l'Assemblée ne se permettrait d'ouvrir aucune délibération tant que ce livre vénéré serait déposé dans la salle. En saine logique la marche contraire eût paru plus naturelle.

La Constitution ayant été en grande pompe reportée aux archives, l'Assemblée décida qu'une députation de soixante membres irait annoncer au roi que les représentants de la nation étaient désormais prêts à commencer leurs travaux ; ensuite, sur la motion du député Cérutti, elle vota des remercîments solennels à l'Assemblée constituante.

Louis XVI reçut froidement et avec dédain les députés envoyés près de lui par l'Assemblée nationale ;

pour se venger de cet accueil l'Assemblée décréta, dans un moment d'irritation, qu'en parlant au roi le président s'abstiendrait désormais de se servir des dénominations de *Majesté* et de *Sire*, qui rappelaient un ordre social désormais aboli. On statua, en outre, que le roi et le président seraient assis sur deux fauteuils semblables, placés sur la même ligne. Ce cérémonial démocratique devait trop abaisser la dignité royale pour ne point soulever dans le cœur des amis du trône un sincère déplaisir mêlé de craintes ; des réclamations s'élevèrent, et on apprit que Louis XVI, pour se soustraire aux affronts dont il se croyait menacé, se proposait de ne point venir ouvrir la session en personne et de confier ce soin à ses ministres. Le lendemain le parti constitutionnel obtint de l'Assemblée qu'elle reviendrait sur son décret, et il ne resta de cet incident qu'un mécontentement sourd et des défiances réciproques.

Tandis que le roi, secrètement irrité contre l'Assemblée, ouvrait la session, le général La Fayette publiait un ordre du jour dans lequel il faisait ses adieux à la garde nationale parisienne. « Gardez-vous de croire, disait-il, que tous les genres de despotisme soient détruits, et que la liberté, parce qu'elle est constituée et chérie parmi nous, y soit suffisamment établie. Elle ne le serait point si d'un bout de l'empire à l'autre tout ce que la loi ne défend pas n'était pas permis ; si la circulation des personnes, des subsistances, du numéraire, éprouvaient quelque résistance ; si ceux qui sont appelés en jugement pouvaient être protégés contre la loi ; si le peuple, négligeant son plus

précieux devoir et sa dette la plus sacrée, n'était ni empressé de concourir aux élections ni exact à payer les contributions publiques; si des oppositions arbitraires, fruits du désordre ou de la méfiance, paralysaient l'action légale des autorités légitimes; si des opinions politiques ou des sentiments personnels, si surtout l'usage sacré de la liberté de la presse pouvait jamais servir de prétexte à des violences; si l'intolérance des opinions religieuses, se couvrant du manteau de je ne sais quel patriotisme, osait admettre l'idée d'un culte dominant ou d'un culte proscrit; si le domicile de chaque citoyen ne devenait pas pour lui plus inviolable que la plus inexpugnable forteresse; si enfin tous les Français ne se croyaient pas solidaires pour le maintien de leur liberté civile comme de leur liberté politique et pour la religieuse exécution de la loi, et s'il n'y avait pas, dans la voix du magistrat qui parle en son nom, une force toujours supérieure à celle des millions de bras armés pour la défendre... »

L'avenir devait se charger de prouver que notre patrie n'était point si prochainement réservée aux bénéfices de cette liberté idéale; mais alors on les croyait possibles, on ne s'en jugeait séparé que par des orages ou des résistances de peu de portée; alors les illusions que nourrissait La Fayette étaient celles de tout le parti constitutionnel dans le pays et dans l'Assemblée.

La Fayette se rendit en Auvergne, comblé des témoignages de la reconnaissance et du respect de la commune et de la garde nationale de Paris, et accompagné en même temps, dans sa retraite, par le concert des malédictions et des outrages des clubs et de la

presse républicaine. Pendant que le conseil général faisait frapper en son honneur des médailles d'or, dont l'Académie des Inscriptions était chargée de composer les emblèmes; tandis que l'armée parisienne lui votait une adresse et une épée, les journaux rédigés sous l'influence du jacobinisme ne trouvaient pas d'expressions assez énergiques pour reprocher au général ce qu'ils appelaient ses bassesses, ses trahisons et ses crimes. Il fut donné à cet homme d'être à la fois détesté dans l'antre des cordeliers et dans les salons de Coblentz, et, sous d'autres noms et en des temps bien divers, sa destinée sous ce rapport ne changea jamais : ceux qui ont vécu durant ce dernier demi-siècle en rendront témoignage.

Le parti constitutionnel voulut élire La Fayette maire de Paris; les républicains lui préférèrent le *vertueux* Pétion, qui obtint les deux tiers des suffrages et remplaça Bailly à l'hôtel de ville. Manuel, républicain exalté, fut nommé procureur de la commune, et Danton lui fut adjoint comme substitut.

La persécution religieuse n'était qu'assoupie. Peu de temps avant sa retraite l'Assemblée constituante avait chargé deux commissaires choisis par elle, Gallois et Gensonné, d'étudier la question religieuse dans certains départements de l'Ouest, où elle excitait des troubles, et spécialement dans ceux de la Vendée et des Deux-Sèvres. Ces commissaires vinrent déposer à la barre de l'Assemblée législative un rapport empreint de toutes les préventions philosophiques dont leur esprit était inspiré. A travers l'injuste mépris que

Gallois et Gensonné se plaisaient à déverser sur les prêtres *non assermentés* (qui avaient refusé le serment schismatique), sur ceux qu'ils appelaient des *prêtres égarés ou factieux*, et sur les populations avides d'entendre leur parole et d'imiter leurs exemples, on se fera sans peine une idée des dispositions qui se manifestaient déjà dans une contrée destinée à de généreuses luttes. Les auteurs du rapport faisaient un tableau fort remarquable des agitations et des luttes que la constitution civile du clergé avait suscitées dans les départements de l'Ouest. « Rien n'est plus commun, disaient-ils, que de voir, dans les paroisses de cinq à six cents personnes, dix ou douze seulement aller à la messe du prêtre assermenté; la proportion est la même dans tous les lieux du département. Les jours de dimanche et de fête, on voit des villages et des bourgs entiers dont les habitants désertent leurs foyers pour aller à une et quelquefois deux lieues entendre la messe d'un prêtre non assermenté... Malheureusement cette division religieuse a produit une séparation politique entre les citoyens... Le très-petit nombre des personnes qui vont dans l'église des prêtres assermentés s'appellent et sont appelés *patriotes;* ceux qui vont dans l'église des prêtres non assermentés sont appelés et s'appellent *aristocrates*. Ainsi, pour ces pauvres habitants des campagnes, l'amour ou la haine de leur patrie consiste aujourd'hui, non point à obéir aux lois, à respecter les autorités légitimes, mais à aller ou à ne pas aller à la messe du prêtre assermenté. » Les deux rapporteurs constataient ensuite que, dans les Deux-Sèvres, aussi bien

que dans la Vendée, le peuple acceptait avec soumission le nouvel ordre de choses politiques, tant qu'on ne touchait ni à ses croyances ni à ses prêtres. « Il est un autre point sur lequel tous les habitants des campagnes se réunissaient : c'est la liberté des opinions religieuses, qu'on leur avait, disaient-ils, accordée, et dont ils désiraient jouir... Les campagnes voisines nous envoyèrent de nombreuses députations de leurs habitants pour nous réitérer la même prière. Nous ne sollicitons d'autre grâce, nous disaient-ils unanimement, que d'avoir des prêtres en qui nous ayons confiance. » Déclarations à la fois touchantes et naïves qui auraient dû éclairer l'Assemblée et qui n'eurent d'autre effet que de l'exaspérer contre un peuple dont elle aurait dû respecter les croyances et le dévouement.

Après une discussion dans laquelle se firent remarquer la tyrannie et la violence des disciples de Voltaire, plusieurs projets de loi furent soumis à l'Assemblée législative contre les prêtres non assermentés. Dans la séance du 29 novembre elle se détermina à adopter le plan proposé par le député François (de Neufchâteau), poëte qui composait des vers élégiaques, de fades géorgiques où il était question de paix, d'âme pure, de vertu tranquille, et qui, législateur ou homme de gouvernement, concluait pour l'injustice et le crime. Cet orateur, ainsi que l'Assemblée, eut, ce jour-là, toute la franchise de la tyrannie quand elle s'exerce contre la religion : il ne craignit pas d'établir, dans son discours, que la liberté est le patrimoine de tous, à l'exception du prêtre ; faisant ensuite allusion

à la sévérité qu'il allait conseiller contre le clergé catholique, il compara la nation à un père de famille qui aurait un champ où ramperaient des serpents venimeux, et, au bruit des applaudissements de la gauche, il exhorta le père de famille à détruire ces reptiles, et non à les nourrir du sang de ses propres fils. Le décret, qui fut voté presque d'enthousiasme à la suite de ce discours stupide, enjoignait aux prêtres non assermentés de prêter le serment civique ; il privait les réfractaires des traitements, pensions et indemnités qui leur étaient dus en vertu des lois de l'Assemblée constituante et comme valeur représentative des biens dont on avait dépouillé le clergé ; les prêtres demeurés fidèles à l'Église étaient, de plus, mis sous la surveillance des directoires de départements, qui, en cas de troubles, et sur la dénonciation de quelques citoyens, avaient la faculté de les éloigner de leurs domiciles.

Cependant les puissances de l'Europe, en apprenant que le roi avait accepté la Constitution, avaient cru devoir suspendre, du moins pour le moment, leurs préparatifs de guerre contre la révolution française ; sur l'invitation de l'empereur Léopold, elles avaient généralement résolu d'attendre et de voir si l'ordre ne se rétablirait pas de lui-même en France ; elles ne se réservaient d'agir que dans le cas où de nouveaux attentats apprendraient à l'Europe la captivité ou les dangers personnels de la famille royale. Jusque-là il leur paraissait convenable de s'abstenir. Toutefois elles n'adoptaient pas à cet égard une politique uniforme ; comme celles qui avoisinaient

davantage la France, et que la contagion de la démagogie semblait menacer davantage, étaient en même temps les premières exposées aux sacrifices et aux coups de la guerre, elles écoutèrent plutôt leur intérêt matériel que leurs répugnances. L'Angleterre protesta de son désir de rester neutre; la Prusse se hâta de prendre une attitude amicale et de saisir la moindre lueur d'espoir qui s'offrait à elle pour la dispenser de commencer les hostilités ; les électeurs de Trèves et de Mayence n'hésitèrent qu'un moment entre les émigrés et la France révolutionnaire; la Hollande et la Suisse firent des réponses satisfaisantes; le roi d'Espagne demanda du temps, afin de s'assurer si le roi Louis XVI jouissait vraiment de sa liberté physique et morale; la czarine, plus fière dans ses allures, refusa de reconnaître les pouvoirs de l'ambassadeur français, et le roi de Suède, qui convoitait le titre de généralissime de l'Europe contre la France, renvoya la lettre officielle de Louis XVI sans daigner l'ouvrir.

Les émigrés se montrèrent plus décidés et plus hardis; comme ils ne voulaient en aucune façon tolérer l'établissement définitif des institutions révolutionnaires et sanctionner par leur silence la destruction de l'ancien ordre social, ils continuèrent de s'agiter et de s'organiser à Coblentz, en vue de la prochaine invasion de la France. Ce fut alors que les deux frères du roi, le prince de Condé, les ducs de Bourbon et d'Enghien publièrent une protestation contre l'acceptation de l'acte constitutionnel imposée à Louis XVI. Ils déclarèrent à la France et au monde que cette acceptation était nulle et non avenue, ayant été visiblement

arrachée par la force; qu'eût-elle été volontaire elle avait alors excédé les droits du roi, Louis XVI n'ayant pu valablement consentir à l'abolition des lois fondamentales de l'empire; que, dépositaire usufruitier du trône légué par ses aïeux, le roi ne pouvait, en aliénant ses droits primordiaux, détruire la base constitutive sur laquelle ils étaient assis; que, défenseur né de la religion de ses États, il n'avait pu consentir à sa ruine, cimenter la spoliation des droits politiques des ordres privilégiés et légitimer la violation des propriétés particulières; que la Constitution elle-même était frappée de nullité par le vice radical de l'Assemblée usurpatrice, par le défaut de pouvoirs des membres de la Constituante, et par le mépris avoué des instructions données aux députés des trois ordres et formulées par la nation dans les cahiers de 1789. Les princes du sang avaient cru devoir répondre ainsi aux envahissements et aux menaces du principe révolutionnaire, et la noblesse française aussi bien que la cour leur en sut gré; aussi leur protestation fut-elle colportée, rendue publique; et cet instinct de défiance qui trompe rarement les oppresseurs, quels qu'ils soient, avertissait les jacobins et les démagogues de toute classe que, nonobstant les engagements officiels et le langage rassurant du roi, ce prince, trop bien éclairé sur le malheur de sa situation, voyait ses ennemis à Paris et ses partisans à Coblentz. De la fidélité des uns ou des complots des autres on ne sait qui devait le plus sûrement tourner à sa perte.

Ni les désaveux officiels de Louis XVI, ni les proclamations qu'il adressait aux émigrés, pour leur en-

joindre de rentrer en France et de se soumettre aux lois, ne désarmèrent les défiances des jacobins et n'enchaînèrent les menaces de la noblesse française campée sur la frontière. L'Assemblée législative s'était naturellement émue des dangers de cette situation ; toutefois, le droit d'émigrer étant implicitement sauvegardé par la Déclaration des droits de l'homme, il était bien difficile de sévir contre des exilés volontaires. La discussion fut ouverte. L'un de ceux qui prirent la parole, le Girondin Brissot, distingua trois classes d'émigrés : les princes du sang, les fonctionnaires publics, les citoyens que la crainte et la faiblesse avaient déterminés à fuir. Il se proposa d'établir que l'Assemblée devait haine et punition aux deux premières classes, pitié et indulgence à la troisième. Surtout il désigna à la vindicte du peuple les deux frères du roi. Posant ensuite ses conclusions, il demanda que, dans le délai d'un mois, tous les Français émigrés fussent tenus de rentrer, sous peine, pour les princes, d'être déclarés déchus de tout droit au trône et à la régence ; pour les fonctionnaires publics, de perdre la qualité de citoyens ; pour le reste des fugitifs, d'être grevés, quant à leurs biens, d'une triple imposition. Il demanda en outre que les princes et leurs adhérents qui attaqueraient la France fussent mis en jugement et que nul ne pût sortir de France sans passeport, réservant à l'Assemblée le droit et le devoir de prendre des mesures à l'égard des puissances étrangères qui auraient favorisé l'émigration et toléré des rassemblements d'émigrés sur leur territoire.

Couthon prit à son tour la parole et demanda

que Monsieur fût déclaré déchu de ses droits à la régence. Matthieu Dumas, l'un des chefs du parti feuillant, s'étaya de l'opinion qu'avait autrefois émise Mirabeau sur les émigrations ; s'élevant ensuite contre les orateurs qui flattaient les haines inintelligentes de la multitude, il déclara que l'Assemblée devait se borner à rendre une loi pour punir la désertion des officiers et des fonctionnaires publics. A son tour, après avoir proposé la déchéance civique contre ceux des émigrés qui manifesteraient sérieusement l'intention d'attaquer la France à force ouverte, Condorcet émit la pensée qu'on pouvait appliquer des mesures pénales avant même que les émigrés eussent matériellement commencé la lutte. « Pour désarmer les ennemis, disait-il, faut-il attendre qu'ils vous aient assassinés? Parce que le crime des émigrés n'est pas consommé, faut-il leur laisser les moyens de nous faire la guerre? »

Cette dernière pensée fut développée par Vergniaux avec une impitoyable énergie. « Je le demande aux ardents défenseurs des droits de l'homme et de la liberté indéfinie des émigrations, dit le député girondin : croient-ils qu'il soit de la justice que la patrie attende dans un calme funeste les coups qu'on lui prépare? Croient-ils qu'elle blessera les droits de l'homme en faisant avorter les complots formés contre elle? Pensent-ils qu'elle ne puisse pas traiter en ennemis ceux qui conjurent sa ruine, en rebelles les enfants ingrats qui aiguisent des poignards pour la déchirer? L'exercice des droits de l'homme ne serait-il permis qu'aux émigrants et aux assassins? Serait-il

interdit aux citoyens vertueux restés fidèles à leur pays? L'attaque serait-elle licite aux premiers, et les autres doivent-ils attendre qu'on les égorge pour se mettre en état de défense? Oh! mais, dit-on, vous sortez de la question; vous parlez de rébellion, et il s'agit d'émigration. Soit; je vous passe tous les termes qui vous plairont; mais que le crime, quelque nom qu'on lui donne, reçoive enfin le juste salaire qui l'attend. » Bientôt après, l'orateur conclut en ces termes : « Ah! prenons enfin des mesures rigoureuses; ne souffrons plus que des perfides qualifient notre générosité de faiblesse; imposons-en à l'Europe par la fierté de notre contenance; dissipons ce fantôme de contre-révolution autour duquel vont se rallier les insensés qui la désirent; débarrassons la nation de ce bourdonnement continuel d'insectes avides de son sang qui l'inquiètent et la fatiguent, et rendons le calme au peuple... On a dit, on a répété qu'une loi sur les émigrations serait impolitique... qu'elle serait inutile et sans effet... Pourrai-je demander aux auteurs de cette objection quelle divinité les a doués du merveilleux don de prophétie? Voyez, s'écrient-ils, les protestants sous Louis XIV! plus on aggrava les peines contre les émigrants, plus les émigrations se multiplièrent. Non, ce ne fut pas à cause des peines prononcées contre les émigrants que les protestants sortirent alors du royaume, mais à cause des persécutions inouïes dont ils étaient les victimes dans le royaume... Quoi qu'il en soit, dans tous les événements le succès est l'affaire du destin, et vous ne sauriez en être responsables; mais les précautions pour le préparer sont de votre

ressort, et dès lors un devoir impérieux vous commande de les prendre. » Émue par ce discours et par une harangue très-véhémente d'Isnard, l'Assemblée vota deux décrets. Par le premier, Louis-Stanislas-Xavier, prince français, frère du roi et régent présomptif, était requis de rentrer dans le royaume sous le délai de deux mois, sous peine d'être proclamé déchu des prérogatives qu'il tenait de la Constitution et de sa naissance ; l'autre déclarait suspects de conspiration contre la patrie les Français rassemblés au delà des frontières du royaume. Faute par eux de se disperser avant le 1er janvier, ils devaient être considérés comme coupables, poursuivis et punis de mort. Au delà du même terme, l'absence des princes français et des fonctionnaires publics devait être réputée crime de haute trahison et punie de mort. En vertu de la même loi, les biens des émigrés et des princes devaient être saisis ou mis sous le séquestre, et les revenus être perçus au profit de la nation, sans préjudice des droits des femmes, enfants et créanciers légitimes. Tout officier qui abandonnerait ses fonctions sans avoir donné sa démission allait être réputé soldat déserteur et puni comme tel ; des cours martiales devaient être créées pour connaître des délits militaires, et des mesures comminatoires étaient réclamées contre les puissances limitrophes qui persisteraient à protéger les rassemblements des émigrés.

Ces résolutions de l'Assemblée législative ne pouvaient avoir force de loi qu'après avoir été revêtues de la sanction royale ; mais Louis XVI, qui, dans sa conscience, reculait devant l'adoption de semblables

moyens, était livré aux plus pénibles incertitudes. Les chefs du parti constitutionnel, Barnave, Duport et les Lameth, d'accord en cela avec le ministère, étaient d'avis que le roi apposât son véto sur les deux décrets rendus contre les émigrés et les prêtres réfractaires; mais ils lui conseillaient en même temps de sanctionner la délibération prise contre Monsieur. Ils ajoutaient que, pour donner plus de garanties au peuple, le roi devait éloigner de lui les prêtres non assermentés qui composaient sa chapelle et s'entourer exclusivement de prêtres constitutionnels. D'un autre côté, pour fortifier en quelque sorte vis-à-vis de l'opinion publique le véto favorable au clergé orthodoxe, ils provoquèrent une adresse du directoire du département de Paris, par laquelle ces magistrats, rappelant au roi les principes de la liberté indéfinie des cultes et des croyances religieuses, invitaient ce prince à ne pas sanctionner des décrets ouvertement contraires à la Constitution. Cette démarche tourna contre la cour et les ministres; les Girondins, en réponse à l'adresse du département, firent pleuvoir une foule de pétitions qui toutes réclamaient l'exécution des décrets.

Le roi, tiré en sens contraire par ses ennemis et ses convictions, se détermina à sanctionner le décret rendu contre son frère; puis, après avoir donné ce gage de condescendance au parti révolutionnaire, il se crut assez fort pour refuser avec fermeté son approbation aux deux autres résolutions de l'Assemblée. Du reste, méprisant des conseils pusillanimes, il continua à s'entourer de prêtres fidèles, et il invoqua en sa faveur le principe de la liberté des cultes. Pour

calmer autant que possible les ressentiments de l'Assemblée et les défiances du peuple, il écrivit aux électeurs de Trèves, de Mayence et de Cologne, et à l'empereur lui-même, les invitant à dissoudre les rassemblements d'émigrés qui se formaient sur leurs territoires contre la France ; il fit ensuite afficher une proclamation dans laquelle il prescrivait de nouveau aux émigrés, avec les apparences de l'indignation et de la sévérité, de rentrer promptement dans leur patrie. Enfin il adressa aux princes ses frères une lettre pressante pour les sommer de revenir prendre leur place auprès de lui, et de mettre fin, par leur retour, aux inquiétudes et aux récriminations du peuple.

Comme il était permis de le prévoir, ces démarches n'eurent aucun effet. Les émigrés et les princes, persistant à croire que les proclamations et les lettres du roi n'étaient point l'expression de sa volonté libre et sincère, refusèrent d'y obtempérer. Monsieur, après avoir rendu publics les motifs de son refus, se laissa en outre aller à la satisfaction de déverser sur l'Assemblée nationale l'ironie et le ridicule ; il fit imprimer la proclamation qui le sommait de rentrer en France dans le délai de deux mois, et il eut soin de publier en regard sa réponse, par laquelle il invitait les députés, *au nom des lois imprescriptibles du sens commun,* de rentrer en eux-mêmes, dans le même délai, sous peine « d'être censés avoir abdiqué tout droit à la qualité d'êtres raisonnables, et de n'être plus considérés que comme des fous enragés, dignes des Petites-Maisons. » Cette bravade était adressée « aux gens de l'Assemblée française se disant nationale. »

Pendant que ces provocations aigrissaient encore le conflit élevé entre la Révolution et le roi, de sinistres événements s'accomplissaient en France et par delà les mers Atlantiques.

On a vu qu'un décret de l'Assemblée constituante avait réuni à l'empire français la ville d'Avignon et son territoire ; mais ce malheureux pays n'avait point cessé d'être ensanglanté par le meurtre ou dévasté par l'incendie. Un homme horriblement fameux, Jouve, plus connu sous le nom de Jourdan *Coupe-Tête*, né à Saint-Just, près du Puy-en-Velay, tour à tour boucher, garçon maréchal ferrant, contrebandier sur les frontières de Savoie, soldat au régiment d'Auvergne, palefrenier dans les écuries du maréchal de Vaux, puis, sous le nom de *Petit*, marchand de vin à Paris, avait débuté avec une longue barbe dans les hideuses scènes de Versailles, et ce fut lui qui coupa la tête aux deux généreux gardes du corps Varicourt et Deshuttes. Le prix de ses premiers crimes l'aida à s'établir marchand de garance à Avignon. Les troubles du pays à l'occasion de la réunion du Comtat ouvrirent à ses instincts abominables une nouvelle carrière. Lorsque les bandits de la contrée eurent égorgé leur propre chef, appelé Patrix, ils nommèrent Jourdan à sa place, et la terreur s'organisa avec une plus affreuse énergie. Par un odieux cynisme, ces misérables prirent le nom de *braves brigands d'Avignon*. Carpentras, qui s'était déclaré pour le pape, leur résista et leur fit subir des pertes. Une légende répandue dans le pays au sujet d'une statue de la sainte Vierge, vénérée dans l'église des cordeliers d'Avignon, enflamma le peuple : la sta-

tue, disait-on, avait rougi et versé des pleurs. Le secrétaire de la municipalité d'Avignon, nommé Lescuyer, étant tombé sous les coups du peuple, qui lui reprochait une sanglante complicité avec Jourdan, les *brigands* tuèrent durant plusieurs jours. La Glaciere ou le palais papal d'Avignon renfermait dans ses prisons soixante et une personnes soupçonnées d'aristocratie : les *braves brigands* les massacrèrent toutes à coups de barres de fer. L'Assemblée législative n'en était pas encore venue au point de rester insensible à tant d'horreurs ; elle ordonna la poursuite des bandits. Le jeune Bigonet saisit Jourdan, qui se sauvait à cheval dans la rivière de Sorgue. Mais l'Assemblée ne fut pas libre de châtier ces forfaits ; son génie indécis tremblait devant celui des jacobins, qui demandèrent et obtinrent un décret d'amnistie en faveur des assassins d'Avignon (1)

La France et l'Europe retentirent alors des désastres de Saint-Domingue, la reine des Antilles, ce lointain joyau de la couronne de France. La Déclaration des droits de l'homme et les imprudentes utopies du club des *Amis des Noirs* préparèrent ces malheurs. Disons aussi que l'assemblée coloniale de Saint-Domingue, instituée par le décret du 8 mars 1790, aurait agi plus

(1) Vainement un tribunal spécial, composé de juges choisis dans les départements voisins, fut-il chargé de poursuivre les auteurs de ces forfaits ; vainement les coupables, aussi lâches que cruels, furent-ils incarcérés ; les intrigues de leurs chefs et de leurs complices, les deux Duprat et Rovère, les réclamations des jacobins de Paris et de Marseille parvinrent à étouffer dans l'Assemblée législative le sentiment de la pitié et de la justice. Bientôt on ne voulut voir dans les assassins de *la Glacière* que des patriotes persécutés par les ennemis de la Révolution.

sagement si elle n'avait pas refusé tout d'abord aux hommes de couleur libres le droit de siéger dans son sein. Le supplice du fier et intrépide Ogé, chef de l'insurrection de Saint-Domingue, fit des mulâtres et des noirs de l'île autant de bourreaux. Au mois d'août 1791, les esclaves révoltés, impatients de venger des traitements inhumains, égorgèrent plus de deux mille blancs dans la province du Nord; le fer et l'incendie dévastèrent les plus riches plantations. Le 22 novembre les noirs livrèrent aux flammes le Port-au-Prince et anéantirent la valeur de plus de soixante millions. L'histoire n'offre rien de plus atroce, de plus lamentable que l'insurrection de Saint-Domingue (1); mais l'Assemblée législative, dominée par

(1) Il s'était formé à Paris une réunion qu'on appelait le *club des Amis des Noirs;* Grégoire, Brissot et Condorcet en étaient les principaux membres. On se ferait une idée bien fausse du mouvement des idées à cette époque d'exaltation fiévreuse, si l'on croyait que ces partisans de l'émancipation des nègres admettaient la nécessité de n'arriver que graduellement et sans secousses à l'accomplissement de leurs vœux. Certes, ces vœux étaient légitimes; ils étaient justes, quoi qu'on ait pu dire, en tant qu'ils appelaient entre les noirs et les blancs la fraternité et l'égalité. Ceux de nos frères qui sont esclaves, sans qu'il soit possible de montrer le titre en vertu duquel une portion de l'humanité opprime l'autre, n'ont pas moins été, comme nous et avec nous, rachetés par le sang de Jésus-Christ; Dieu est leur père aussi bien que le nôtre, et les plaintes qu'ils exhalent dans la servitude montent à son trône et implorent justice. Ce sont là des principes certains, des vérités saintes trop longtemps méconnues. Et cependant, quand une société en est venue, depuis des siècles, à les oublier et à reposer sur l'esclavage comme sur une base nécessaire, par pitié pour cette société vieillie, par humanité pour les maîtres et par prudence pour les esclaves, c'est lentement et avec une charité intelligente qu'il faut conduire les uns et les autres à l'égalité civile.

les clubs, ferma volontairement les yeux sur des attentats que la plume n'ose retracer. Elle se borna à des mesures de répression évidemment insuffisantes, et n'entreprit rien de sérieux pour maintenir sous l'autorité de la France la plus riche et la plus puissante de nos colonies.

Le parti révolutionnaire, les jacobins et les girondins, toutes les nuances de la démagogie songeaient moins à s'indigner des massacres d'Avignon et de Saint-Domingue qu'à protester contre le refus de Louis XVI d'apposer la signature royale aux lois de proscription votées contre les émigrés et les prêtres. Au récit des périls que cette courageuse résistance amassait autour du roi, les gentilshommes et les princes réfugiés à Coblentz et dans les Bays-Pas hâtaient de tous leurs efforts l'organisation militaire de l'émigration. On formait des régiments et des compagnies ; on rétablissait une nouvelle maison du roi ; on achetait des chevaux et des armes ; on donnait aux corps de formation récente les noms, chers à la noblesse, que les anciens régiments avaient portés à Fontenoy et dans la guerre de Sept-Ans. Il est vrai que, parmi ces illustres rejetons des vieilles familles, la plupart voulaient donner des ordres et ne trouvaient pas toujours des égaux et des pairs qui consentissent à en recevoir. Leurs allures hautaines, leurs frivoles bravades causaient un vif déplaisir aux généraux étrangers. Au lieu de serrer leurs rangs, d'accueillir avec faveur tous ceux qui accouraient de France, portant avec eux leur épée, ils se donnaient le tort et le ridicule de créer dans leur propre sein des démarcations et des catégories, de tenir registre

de la date des émigrations et de mesurer le dévouement au plus ou moins d'empressement qu'on avait mis à fuir la France. Cazalès, l'un des hommes les plus royalistes qui eussent défendu Louis XVI, avait été accueilli froidement et comme un homme en retard ; l'abbé Maury, qui devait un jour être infidèle à son passé, fut traité avec plus de considération par la noblesse et les princes.

L'Assemblée législative aurait évidemment trahi la Révolution si elle eût gardé le silence en face des préparatifs de guerre ouvertement poursuivis sur la frontière par les émigrés et les électeurs de Mayence et de Trèves. Une très-vive discussion s'engagea à ce sujet, et le député Isnard, rhéteur inégal et passionné, qui croyait remplacer Mirabeau, fit entendre à la tribune les réclamations de la Gironde. « La voie des armes, dit-il, est la seule qui vous reste contre des rebelles qui ne veulent pas rentrer dans le devoir. En effet, toute idée de capitulation serait un crime de lèse-patrie. Eh ! quelle infâme capitulation ! Nos adversaires sont les ennemis de la Constitution ; ils veulent, par le fer et la famine, ramener les parlements et la noblesse, et augmenter les prérogatives du roi, d'un homme dont la volonté peut paralyser la volonté de toute une nation ; d'un homme qui dévore trente millions quand des millions de citoyens sont dans la détresse. Ils veulent ramener les parlements qui vendaient la justice ; ils veulent ramener la noblesse, qui, dans son orgueil, insolente et barbare, croit que les citoyens ne sont pas des hommes. Ils veulent ramener la noblesse ! Ah ! du haut de cette

tribune, nous électriserons tous les Français; tous, versant d'une main leur or et tenant le fer de l'autre, combattraient cette race orgueilleuse et la forceraient d'endurer le supplice de l'égalité.

« Élevons-nous, dans cette circonstance, à toute la hauteur de notre mission; parlons aux ministres, au roi, à l'Europe, avec la fermeté qui nous convient. Disons à nos ministres que jusqu'ici la nation n'est pas très-satisfaite de la conduite de chacun d'eux, que désormais ils n'ont qu'à choisir entre la reconnaissance publique et la vengeance des lois, et que par responsabilité nous entendons la mort. Disons au roi que son intérêt est de défendre la Constitution, que sa couronne tient à ce palladium sacré, qu'il ne règne que par le peuple et pour le peuple, que la nation est son souverain, et qu'il est sujet de la loi. Disons à l'Europe que le peuple français, s'il tire l'épée, en jettera le fourreau, qu'il n'ira le chercher que couronné des lauriers de la victoire, et que, si, malgré sa puissance et son courage, il succombait en défendant sa liberté, ses ennemis ne régneraient que sur des cadavres. Disons à l'Europe que, si les cabinets engagent les rois dans une guerre contre les peuples, nous engagerons les peuples dans une guerre contre les rois. Disons-lui que tous les combats que se livreront les peuples par ordre des despotes... N'applaudissez pas! respectez mon enthousiasme : c'est celui de la liberté!

« Disons-lui que tous les combats que se livrent les peuples, par ordre des despotes, ressemblent aux coups que deux amis, excités par un instigateur per-

fide, se portent dans l'obscurité ; si la clarté du jour vient à paraître, ils jettent leurs armes, s'embrassent et châtient celui qui les trompait. De même si, au moment où les armées ennemies lutteront contre les nôtres, le jour de la philosophie frappe leurs yeux, les peuples s'embrasseront à la face des tyrans détrônés, de la terre consolée et du ciel satisfait.

« Disons-lui enfin que dix millions de Français, embrasés du feu de la liberté, armés du glaive, de la plume, de la raison, de l'éloquence, pourraient seuls, si on les irrite, changer la face du monde et faire trembler tous les tyrans sur leurs trônes d'argile.

« Je demande que le décret proposé soit adopté à l'unanimité pour montrer que cette auguste enceinte ne renferme que de bons Français, amis de la liberté et ennemis des despotes. »

Lorsque les longs applaudissements que ces paroles excitèrent dans l'Assemblé et dans les tribunes eurent cessé de retentir, on décréta par acclamation que le vœu d'Isnard serait accueilli, et le président, M. de Vaublanc, fut chargé de le notifier le même jour à Louis XVI (29 novembre). Le roi répondit qu'il prendrait en grande considération le message de l'Assemblée nationale. « J'observerai, ajouta M. de Vaublanc en rendant compte de sa démarche, qu'il m'a paru, quand nous sommes entrés, que le roi s'était incliné le premier; je me suis ensuite incliné vers lui. » Remarque empreinte d'une fierté puérile, mais qui chatouillait agréablement les vanités révolutionnaires.

Peu de jours après (14 décembre), le roi se rendit lui-même à l'Assemblée pour y faire connaître ses résolutions; elles étaient conformes aux réclamations de l'opinion publique. Louis XVI annonçait qu'il avait invité l'électeur de Trèves à faire cesser, avant le 15 janvier, les rassemblements et les dispositions hostiles des émigrés, sous la menace, en cas de refus, d'être désormais considéré comme un ennemi de la France. Il ajoutait que des déclarations analogues allaient être faites aux autres princes voisins, et qu'elles seraient au besoin appuyées par les mesures militaires les plus propres à faire respecter la volonté de la France. Faisant ensuite appel au concours de l'Assemblée nationale, le roi disait, avec une sorte d'effusion de cœur : « Il est temps de montrer aux nations étrangères que le peuple français, ses représentants et son roi ne font qu'un. Pour moi, c'est vainement qu'on chercherait à environner de dégoûts l'exercice de l'autorité qui m'est confiée ; je le déclare devant la France entière, rien ne pourra lasser ma persévérance ni ralentir mes efforts. Il ne tiendra pas à moi que la loi ne devienne l'appui des citoyens et l'effroi des perturbateurs. Je conserverai fidèlement le dépôt de la Constitution, et aucune considération ne pourra me déterminer à souffrir qu'il y soit porté atteinte... Ceux qui observent la marche du gouvernement avec un œil attentif, mais sans malveillance, doivent reconnaître que jamais je ne m'écarte de la ligne constitutionnelle, et que je sens profondément qu'il est beau d'être roi d'un peuple libre. » Ces paroles soulevèrent dans l'Assemblée les acclamations les plus

vives, et le cri antique de la monarchie se fit encore entendre ; mais la Gironde et le parti républicain, après ce premier moment d'émotion, ne devaient pas tarder à préparer, les uns l'avilissement du trône à leur profit, les autres sa ruine.

Le nouveau ministre de la guerre, M. de Narbonne, eut à cœur de justifier sans retard les promesses du roi. Il communiqua à tous les services de son département une impulsion énergique, et bientôt il fit marcher sur la frontière trois armées, dont le commandement fut confié à La Fayette, Rochambeau et Luckner ; ces deux derniers obtinrent le grade de maréchal de France. L'Assemblée décréta, le 17 décembre, l'émission de deux cents millions d'assignats. Peu de jours après, la dissolution du club des Feuillants annonçait qu'il n'y avait plus de place au soleil de la liberté pour les opinions modérées (1).

La tribune du club des Jacobins était devenue aussi haute que celle de l'Assemblée législative. La question de la guerre y donna lieu à de grands débats entre la Gironde et Robespierre. Brissot, l'oracle politique des Girondins, soutint qu'il fallait la guerre pour fortifier la Révolution. Tous souhaitaient la guerre, tous, excepté Robespierré, qui la repoussait comme meurtrière pour les peuples et dangereuse pour la liberté.

(1) Cette mesure fut adoptée à la suite de quelques scènes de désordre suscitées, autour de la salle des feuillants, par leurs propres ennemis. En vain ils réclamèrent la protection de la loi ; le maire Pétion, après avoir hésité entre la loi et le peuple, finit par sacrifier les feuillants à cette popularité dont il était esclave.

La situation des partis se dessinait d'ailleurs sur cette question. La Gironde voulait la guerre; entraînée par l'amour de la gloire et la passion de la liberté, elle croyait que la révolution française, pour grandir et demeurer forte au milieu de la vieille Europe, avait besoin de chercher sur les champs de bataille un double baptême de feu et de sang. Telle était aussi la pensée d'un petit nombre de constitutionnels, et, parmi, eux, de La Fayette, du ministre Narbonne et de madame de Staël, fille de Necker et femme de l'ambassadeur de Suède. Au fond, une telle politique était conforme aux intérêts et à l'honneur de la Révolution; c'était par la guerre, et par la guerre seule, qu'il devait lui être donné d'entrer de force dans la famille des peuples et de préparer à la France une si étonnante renommée militaire qu'elle suffirait pour faire oublier beaucoup de deuils. Mais la guerre, conduite par le ministère ou par la Gironde, devait avoir pour premier résultat d'affermir la Constitution, et de populariser, soit le roi, soit Brissot. Robespierre s'accommodait mal de cet avenir; avide de pousser la Révolution en avant, et assez loin pour qu'elle lui permît de devenir l'arbitre de ses destinées, il voulait, avant d'entamer les hostilités, que le pouvoir fût tombé des mains de M. de Narbonne ou de celles des Girondins. Pour appuyer un pareil système et lui donner un peu de crédit auprès des jacobins, il était nécessaire d'inspirer des craintes sur l'issue de la guerre et de faire suspecter la loyauté des hommes qui la réclamaient. Robespierre était habile à dresser de pareilles attaques. La Gironde, impatiente d'arriver au gouverne-

ment, se défiait des manœuvres secrètes de Robespierre et se gardait bien d'ailleurs de rompre en face avec un aussi redoutable rival ; elle trouvait plus sûr, plus adroit, de battre en brèche le ministère. Cette entreprise présentait peu de difficultés ; les ministres étaient mal d'accord, et le scandale de leurs dissensions intérieures favorisait les ennemis du pouvoir. Bertrand de Molleville, ministre de la marine et le plus influent parmi ses collègues, ne se faisait nullement scrupule de trahir la Révolution, soit par ses intrigues clandestines, soit par les actes patents de son administration ; c'est ainsi qu'après avoir essayé d'acheter l'opinion ou de la corrompre il ne craignait pas de favoriser l'émigration des officiers de marine en leur faisant avancer, sans nécessité, plusieurs mois de leur solde. Bertrand de Molleville était d'ailleurs l'ennemi de Narbonne, ministre de la guerre, dont les opinions constitutionnelles l'inquiétaient, et il traversait dans le conseil les mesures prescrites par son jeune collègue. Le ministre des affaires étrangères, M. de Lessart, ancienne créature de Necker, se montrait également hostile à Narbonne ; c'était d'ailleurs un homme d'une capacité médiocre et fort au-dessous de ce que la gravité des circonstances exigeait de lui. Contraint par les devoirs de sa position de correspondre avec les cabinets étrangers, pour faire valoir auprès d'eux les griefs de la France, il s'acquittait de cette tâche sans dignité et sans énergie, au grand déplaisir de l'Assemblée nationale.

Le 1er janvier 1792 expirait le délai fatal assigné aux princes émigrés ; l'Assemblée nationale, sur le rapport

de son comité de Surveillance, décréta d'accusation Monsieur, frère du roi, et avec lui le comte d'Artois, le prince de Condé, les ducs de Bourbon et d'Enghien, MM. de Calonne et de Laqueille, et le vicomte de Mirabeau, comme suffisamment prévenus d'attentat et de conspiration contre la patrie et les lois. Leurs biens furent séquestrés, et Monsieur fut déclaré déchu de son droit à la régence.

Un moment intimidés par les menaces de la France, les princes germaniques prirent contre les émigrés des dispositions dénuées de sincérité et d'énergie, mais qui semblaient faire droit aux réclamations de l'Assemblée nationale. La Révolution savait trop à quels ennemis elle avait affaire pour se laisser endormir par de pareilles mesures; elle n'ignorait ni les dispositions malveillantes des rois de l'Europe, ni l'attitude tour à tour cauteleuse et hostile de la diplomatie, et ce n'était pas le déplacement, mais la dispersion entière des cantonnements d'émigrés, qu'elle devait réclamer comme garantie première de sécurité. Elle voyait d'ailleurs avec inquiétude l'empereur persister dans ses armements, et la diète de Ratisbonne exiger que les princes allemands dépossédés de leurs fiefs d'Alsace et de Lorraine fussent réintégrés dans leurs droits, et non indemnisés pécuniairement, comme le gouvernement français et l'Assemblée nationale offraient de le faire. Il était, en outre, question d'un congrès européen dans lequel, d'accord avec les Bourbons émigrés, on réglerait le sort de la France et les modifications à introduire dans la constitution politique de ce pays.

Un comité diplomatique avait ordre d'étudier ces graves difficultés, d'observer la conduite des puissances étrangères, et de soumettre à l'Assemblée toutes les propositions que paraîtraient réclamer les circonstances. Dans la séance du 14 janvier le Girondin Gensonné, au nom de ce comité, proposa de notifier à l'empereur d'Allemagne une espèce d'*ultimatum*, enjoignant à ce souverain de disperser les émigrés et de cesser tous les armements qui inquiétaient la France. On donnait à l'empereur jusqu'au 10 février pour obtempérer aux sommations de la révolution française. Le Girondin Guadet, qui présidait alors l'Assemblée, intervint dans la discussion. « Je propose de décréter à l'instant même, s'écria-t-il, que la France regarde comme infâme et traître à la patrie, comme coupable du crime de lèse-nation, tout agent du pouvoir exécutif, tout Français qui prendrait part directement ou indirectement soit à un congrès dont l'objet serait d'obtenir une modification quelconque de la Constitution, soit une médiation entre la nation et les rebelles émigrés, soit enfin une composition avec les princes possessionnés en Alsace. Je propose que cette déclaration soit portée sur-le-champ au roi, avec invitation d'en donner connaissance à tous les potentats de l'Europe, et de leur déclarer qu'il regardera comme ennemi de la France tout prince qui manifesterait l'intention de porter atteinte à la Constitution. » Puis, élevant la voix avec énergie : « La Constitution ! s'écria-t-il, nous mourrons tous ici pour la défendre : nous le jurons ! » A ces mots l'enthousiasme s'empara de l'Assemblée, et tous les assistants, parmi lesquels on remarqua

deux ministres, se levèrent par un mouvement simultané et répétèrent le serment de l'orateur. La proposition de Guadet fut ensuite votée par acclamation. C'est ainsi que les questions les plus ardues étaient emportées dans le sein de l'Assemblée législative. Les cabinets européens, qui ne comprenaient rien à cette étrange manière de résoudre les problèmes de la science politique, souriaient de pitié et taxaient les jacobins de démence ; mais cette diplomatie à demi sauvage, que la révolution française inaugurait, n'était dépourvue ni de puissance ni de grandeur. Le même jour le décret de l'Assemblée fut revêtu de la sanction royale.

La discussion ne tarda pas à s'ouvrir sur le projet présenté par Gensonné au nom du comité diplomatique. Brissot combattit vivement les conclusions du rapport, en cherchant à établir que la conduite de l'empereur dispensait la France de toute demande ultérieure d'explications, en ce qu'elle équivalait à une rupture formelle. Son discours dura une heure et fut fréquemment interrompu par les applaudissements de l'Assemblée. « Votre ennemi implacable, disait Brissot, c'est l'empereur; il cherche à vous attaquer et à vous effrayer. Si vous devez être attaqués, il vous convient de prévenir ; si l'on veut vous amuser, vous ne devez pas vous endormir ; si l'on ne tend qu'à vous forcer par la terreur à une capitulation indigne de vous, il faut réaliser ce que vous avez cent fois promis : *la Constitution ou la mort !* La mort, elle n'est point à craindre : examinez votre position et celle de l'empereur. Votre constitution est

un anathème éternel aux trônes absolus ; tous les rois doivent donc haïr votre constitution : elle fait leur procès, elle prononce leur sentence..... Or vos ennemis sont rois, et vous êtes peuple ; ils sont despotes, et vous êtes libres, et il n'y a point de capitulation sincère entre la tyrannie et la liberté. Je ne dirai donc pas à l'empereur, avec votre comité : Voulez-vous vous engager à ne pas attaquer la France, ni son indépendance ? mais je lui dirai : Vous avez formé une ligue contre la France, je dois vous combattre. Et cette attaque immédiate est juste, nécessaire, commandée par les circonstances et par vos serments. »

La vérité révolutionnaire était là, et non dans les arguments que Brissot avait pris pour base. L'orateur publiciste, en effet, invoquait contre l'empereur les dispositions formelles du traité de 1756, intervenu entre Louis XV et l'impératrice Marie-Thérèse, et aux termes duquel l'Autriche s'engageait à aider la France dans toute guerre défensive qui lui serait déclarée par une autre puissance, engagement qui, par réciprocité, liait la France à l'égard de l'Autriche. Le député Dumas demanda la question préalable ; mais Vergniaux se hâta de prêter à Brissot et à Gensonné le secours de sa puissante parole. Il ramena d'ailleurs la question sur son véritable terrain, la querelle nécessaire et impérissable du principe despotique et de l'idée révolutionnaire. « Il me semble, s'écria-t-il en terminant, que les mânes des générations passées viennent se presser dans ce temple pour vous conjurer, au nom des maux que l'esclavage leur a fait éprouver, d'en préserver les générations futures, dont

les destinées sont entre vos mains. Exaucez cette prière; soyez à l'avenir une nouvelle Providence; associez-vous à la justice éternelle qui protége les Français. En méritant le titre de bienfaiteurs de votre patrie vous mériterez aussi celui de bienfaiteurs du genre humain. » Des acclamations prolongées accueillirent ce mouvement oratoire, et le député Ramond, qui parla après Vergniaux, proposa sérieusement à l'Assemblée de notifier aux puissances étrangères le dogme de la souveraineté du peuple.

Après un discours de M. Beugnot, l'un des plus jeunes orateurs du parti constitutionnel, Fauchet prit la parole et renchérit sur le projet de Ramond. Il proposa un décret, en forme de manifeste, aux termes duquel la France, cessant désormais d'entretenir auprès des puissances étrangères des ambassadeurs, des consuls et des agents diplomatiques, ne reconnaîtrait à l'avenir d'autres alliés que les peuples libres et se déclarerait en état de guerre contre l'empereur et le roi d'Espagne. D'autres orateurs parlèrent ensuite, et l'Assemblée mit enfin un terme à sa délibération en votant le décret que lui avait soumis son comité diplomatique; elle se borna à étendre jusqu'au 1er mars la limite qu'elle accordait à l'empereur pour qu'il eût à s'expliquer sur ses intentions à l'égard de la France.

Cependant la cour était tout entière partagée entre les deux fractions du ministère, entre le feuillant Narbonne et les contre-révolutionnaires Bertrand de Molleville et de Lessart, ses collègues des affaires étrangères et de la marine. Dans le conseil M. de

Narbonne était seul de son avis ; les autres ministres contrariaient en secret et parfois ouvertement ses vues. Pour lui, il s'appuyait sur une nuance très-importante de l'opinion, sur le parti de La Fayette et des Lameth, encore puissant dans l'Assemblée. Dans un conseil privé tenu chez madame de Staël il fut décidé que M. de Narbonne ferait un appel à l'esprit public contre M. de Lessart et la majorité du ministère. On voyait dans cette démarche un moyen d'effrayer le roi et de le contraindre à renvoyer le ministre des affaires étrangères. Pour mettre ce plan à exécution M. de Narbonne écrivit et fit imprimer dans les journaux une lettre qu'il adressait à La Fayette, à Luckner et à Rochambeau, chargés tous trois du commandement des armées, et dans laquelle il manifestait l'intention de se retirer du ministère, par suite du peu d'harmonie qui existait entre lui et l'un de ses collègues. Les trois généraux répondirent par une lettre concertée d'avance, et supplièrent M. de Narbonne de se conserver à la patrie, nonobstant les dégoûts de sa position et la difficulté de sa tâche. Cette manœuvre tourna contre M. de Narbonne ; le roi, forcé de faire un choix entre lui et ses adversaires, prononça la destitution du ministre de la guerre et le remplaça par M. de Grave. Pour faire passer cette mesure énergique Louis XVI annonça à l'Assemblée la destitution de M. Bertrand de Molleville.

Le parti des feuillants, à l'Assemblée législative, vit avec un déplaisir marqué la disgrâce de son ministre favori. Ramond, l'un des orateurs les plus accrédités du côté droit, tonna contre M. de Lessart, et

demanda que l'Assemblée déclarât en termes formels que M. de Narbonne emportait dans sa retraite les regrets de la nation. Ainsi, et par le même hommage, la Constituante avait autrefois rendu impossible l'exil de Necker. Mais les Girondins ne se laissèrent point aller à cet entraînement, et, sans s'inquiéter du sort de M. de Narbonne, ils se bornèrent à récriminer avec une énergie passionnée contre M. de Lessart. Le jour leur paraissait enfin venu de prendre d'assaut le gouvernement et de s'emparer des portefeuilles ministériels. Brissot monta à la tribune; il fulmina contre M. de Lessart une longue catilinaire depuis longtemps rédigée, et demanda que ce ministre, trop favorable aux intérêts de l'Autriche et trop lent à exiger des réparations au nom de la France, fût décrété d'accusation et traduit devant la haute cour nationale établie à Orléans. C'était un tribunal créé par l'Assemblée constituante, définitivement organisé par la Législative, et qui avait mission de juger les individus inculpés de crimes de haute trahison et d'attentats contre-révolutionnaires. Il y allait de la vie ou de la mort.

Les feuillants furent alors effrayés des conséquences de leur propre colère : ils avaient bien voulu chasser M. de Lessart du cabinet, au profit de la coterie de M. de Narbonne et de madame de Stael, mais il n'entrait point dans leur pensée de faire peser une accusation capitale sur le malheureux ministre, moins coupable à leurs yeux qu'inhabile et faible. Ils s'élevèrent avec énergie contre les propositions de Brissot, invoquant, un peu tard peut-être, la justice et l'humanité.

C'était pour la Gironde le moment décisif : victorieuse dans cette question ministérielle, elle emportait le pouvoir de haute lutte ; elle assouvissait ses ambitions et faisait triompher ses idées. Triste querelle, dont la tête d'un ministre était l'enjeu. Lacroix, Mailhe, Isnard, Aréna, Guadet, Fauchet et Vergniaux, les uns par exaltation révolutionnaire, les autres (et l'on a lieu de croire que Guadet, Isnard, Vergniaux et l'abbé Fauchet étaient de ce nombre) pour punir de Lessart de n'avoir point consenti à les acheter au prix élevé qu'ils avaient eux-mêmes fixé pour se vendre (1), s'accordèrent à soutenir Brissot et à réclamer un décret d'accusation contre le ministre des affaires étrangères. De leur côté MM. de Vaublanc, Dumas, de Jaucourt, Beugnot, Becquey multiplièrent leurs efforts pour conjurer l'orage; mais Vergniaux, plus puissant par la parole que tous les défenseurs du ministre, rendit inutile leur intervention, et l'Assemblée, dominée par sa sauvage éloquence, renvoya devant la haute cour d'Orléans l'infortuné de Lessart, plus à plaindre, mais bien moins illustre que Strafford.

Ce décret porta les Girondins au pouvoir. Dumouriez arriva aux affaires étrangères, Lacoste à la marine, Clavières aux finances, Duranton à la justice, Servan à la guerre, Cahier de Gerville à l'intérieur; celui-ci fit place quelques jours après à Roland de la Platière. Dans ce ministère de leur choix les Giron-

(1) Les Mémoires de Bertrand de Molleville laissent peu de doute à cet égard.

dins ne cherchaient pas des hommes, mais des instruments. La médiocrité est inoffensive; on s'entend facilement pour la laisser passer; on ne se ligue que contre les hommes supérieurs, et leur destinée est de tout emporter de haute lutte. Lacoste avait la portée et l'aplomb d'un commis de bureau, et un caractère violent qui ne se contenait qu'avec peine. Le Génevois Clavières, fort loué dans le journal de Brissot, était travailleur et doué d'une certaine habileté financière; on lui reconnaissait une droite nature, quoique difficile à manier, mais peu de capacité politique. Duranton, avocat à Bordeaux, ensuite procureur-syndic du département de la Gironde, était peu fait pour la vie publique et manquait de fermeté. Servan, ancien sous-gouverneur des pages de Louis XVI, colonel, puis maréchal de camp, avait donné des gages aux doctrines nouvelles, dès l'année 1789, par la publication du *Soldat citoyen;* il avait plus de probité que de talent. Roland, qui ne tarda pas à être investi du ministère de l'intérieur, était un homme froid, de mœurs tranquilles, aux manières simples, à la probité incontestée, et d'ailleurs ennemi austère de toutes les idées qui servent de base à la monarchie et à la noblesse; vous eussiez dit Turgot, mais Turgot démocrate, sans élévation dans les vues, sans grandeur dans les pensées, et réduisant la science politique à des économies subalternes, à une exactitude rigoureuse dans les chiffres Philosophe imbu d'une incrédulité aride, il avait foi en lui-même, et, par respect pour sa propre estime, il se montrait sévère contre l'improbité et la corruption des autres. Homme

d'ordre et de détails, il paraissait peu capable d'idées générales, étant de ceux qu'on doit appeler pour rétablir en sous-œuvre des services administratifs désorganisés par une révolution qui vient de finir, et non de ceux auxquels on confie le soin de tenir en main le gouvernement de l'État au moment où s'accomplit une révolution furieuse. Par malheur, c'est à cette dernière tâche qu'on l'avait appelé, et sans doute il y aurait succombé dès le premier jour, si les conseils de sa femme, la trop célèbre citoyenne Roland (pour emprunter le langage de cette époque), ne l'avaient constamment soutenu, dirigé et ranimé.

Madame Roland, dont le nom restera attaché à ces impérissables souvenirs, était alors comme la nymphe Égérie de la Gironde; son modeste salon, situé à un troisième étage de la rue Guénégaud, rassemblait chaque soir les personnages les plus influents de l'Assemblée législative, de la presse et des clubs, et ces réunions pacifiques, où régnait encore, comme dans un dernier asile, ce qui restait aux révolutionnaires d'esprit de société, de goût et d'urbanité, contribuaient à resserrer entre eux les partisans modérés du régime républicain, à grouper les députés et les chefs de la Gironde, à leur faire parvenir le mot d'ordre du combat et le signal des opérations stratégiques contre la cour. Là, au moins, les Girondins se sentaient à l'aise et hors de la surveillance dure et jalouse de leurs clubs, et le charme qu'ils trouvaient à se concerter en sécurité et en secret contribuait à leur rendre précieuses l'amitié et l'influence de madame Roland.

Tandis que la Gironde s'emparait des portefeuilles ministériels, le peuple de Paris et les départements étaient en proie aux plus douloureuses agitations. Les passions cupides avaient trouvé l'occasion de moissonner amplement dans les misères publiques : l'agiotage spéculait sur les assignats, l'accaparement sur la hausse des denrées de première nécessité. Les malheurs de Saint-Domingue avaient naturellement amené le renchérissement du sucre, et il était présumable que le prix de cette marchandise croîtrait. La spéculation se porta effrontément sur le commerce des denrées coloniales ; des négociants firent de nombreuses acquisitions et encombrèrent leurs magasins, attendant, pour revendre en détail, que les prix eussent subi une augmentation considérable. La loi n'atteignait point cet odieux trafic, et les marchands qui y participaient s'abritaient dédaigneusement sous la Constitution et les Droits de l'homme, de telle sorte que l'ouvrier, déjà réduit, au nom des principes de la liberté absolue, à mourir constitutionnellement de faim, pour la plus grande gloire de la concurrence illimitée, en était réduit à payer trois ou quatre francs la livre une marchandise utile à la santé de sa femme et de ses enfants, et dont l'état avancé de notre civilisation a fait un besoin réel. Les riches commerçants trouvaient leur compte à cet état de choses; le pauvre n'en retirait que de nouvelles souffrances, et l'on sait qu'à cette époque il était fort peu résigné à souffrir, dût la logique l'y condamner. D'un autre côté, les anarchistes et la faction d'Orléans (celle-ci agissant dans l'ombre, mais avec une constante ténacité) s'accordaient à exploiter la condition

pénible du peuple pour l'exalter et lui conseiller la révolte. Venaient enfin les artisans d'émeute, ceux qui, à l'accaparement accompli grâce à l'impuissance de la loi, opposent le pillage et le vol, autre espèce de brigandage qui, non moins que l'autre, tend à monopoliser les ressources publiques au profit d'une poignée de malfaiteurs. Le mal ne cessant d'empirer, on prévoyait d'un jour à l'autre des excès destinés à envelopper dans une même vengeance les marchands honnêtes et les accapareurs, à assouvir quelques besoins sincères et à donner satisfaction à d'innombrables pillards.

A Paris la populace s'empara de vive force de plusieurs magasins où des négociants avaient entreposé des denrées alimentaires et des sucres, et sous les yeux de la force publique, presque impassible, elle fit distribuer ou vendre à prix réduit les marchandises confisquées ou spoliées. Ni le maire Pétion ni l'Assemblée législative n'osèrent sévir contre les brigands. De pareils attentats, des crimes sans nombre se produisaient dans les départements avec une égale impunité. Les repris de justice, les galériens libérés, cette masse d'hommes qui tire son existence de l'assassinat ou du vol, agissaient presque sans frein et sans répression, et l'autorité publique, exclusivement vouée à la recherche des conspirateurs et des aristocrates, n'avait point le temps de poursuivre ou de prévenir les crimes vulgaires. Dans cette situation, et en dehors du rayon des corps de garde, il n'y avait plus de sécurité que pour les bandits ; les gens honnêtes, tous ceux qui avaient quelque chose à con-

server ou à perdre, commençaient à ne s'en remettre qu'à eux-mêmes du soin de se protéger.

Des ateliers de faux assignats avaient été créés par de nombreux malfaiteurs, et cette criminelle industrie était exercée jusque dans les prisons; le papier-monnaie, objet naturel de la défiance du peuple, était donc d'autant plus déprécié que l'on pouvait appréhender d'être dupe des faussaires, et, comme les banquiers et les nobles, envisageant l'avenir avec inquiétude, cachaient leurs espèces d'or et d'argent ou les faisaient passer à l'étranger, la misère du pauvre et de l'artisan s'accroissait de toutes les privations que s'imposait la classe riche. Pour surcroît d'affliction les récoltes avaient été mauvaises dans le Midi; il s'ensuivit une disette qui disposa le peuple à tous les genres d'agression et de violence. L'émotion causée par la cherté du pain gagna peu à peu les départements du Nord, et il y eut à Noyon, à Dunkerque, à Évreux, à Nantes, à Melun et à Rouen, des émeutes dont la circulation des grains fut l'occasion ou le prétexte. Des attroupements séditieux se formèrent dans le département de l'Eure, dans la Loire-Inférieure et à Angoulême; les villes d'Arles, d'Avignon et de Carpentras, apparurent en plein état de contre-révolution; dans l'Ardèche on signala l'existence de plusieurs dépôts d'armes et des enrôlements opérés pour le compte des émigrés. Les populations furent en proie à des collisions sans nombre dans les départements de la Lozère, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales, et particulièrement dans celui du Gard, où les questions re-

ligieuses, envenimant les haines politiques, donnèrent lieu à des attentats inouïs. Les protestants prenaient une sanglante revanche de la révocation de l'édit de Nantes, et les supplices des Camisards étaient vengés par d'affreux massacres. On vit alors Marseille lever un corps expéditionnaire et faire marcher contre la ville d'Arles une armée et dix-huit pièces de canon. Des crimes furent commis dans le Cantal, et là, aussi bien que dans les campagnes du Lot, de l'Aveyron, de la Lozère et de la Corrèze, toute la population se souleva, dans l'attente des brigands dont on annonçait l'approche et qui ne se montrèrent nulle part. On barricadait les villages, on montait des pierres dans les maisons ; les femmes préparaient les brandons enflammés et les vases d'eau bouillante, comme si d'un moment à l'autre on eût dû être exposé à un assaut. Bientôt ces terreurs et ces mouvements sinistres se propagèrent jusqu'aux extrémités du royaume, et l'anarchie fut partout.

Le 3 mars, au témoignage du parti feuillant, Simoneau, maire d'Étampes, était mort en cherchant à dissoudre un rassemblement formé pour empêcher la libre circulation des grains. L'Assemblée législative crut d'un bon exemple d'honorer la mémoire de ce courageux magistrat. Le 18 mars elle ordonna qu'il serait élevé sur la place du marché d'Étampes une pyramide destinée à perpétuer le souvenir du dévouement de Simoneau ; elle décréta en outre que l'écharpe du maire d'Étampes serait suspendue en grande pompe aux murailles du Panthéon. A cette occasion l'Assemblée et la commune de Paris dé-

ployèrent un grand appareil. Le cortége officiel qui se rendit à Sainte-Geneviève portait solennellement les emblèmes constitutionnels, le drapeau et le glaive de la loi. Venaient ensuite, entourant le buste de Simoneau, plusieurs habitants d'Étampes, tous vêtus de deuil; après eux le livre de la loi, ouvert, posé sur un trône doré, accompagné de trophées et surmonté d'une figure de Minerve. Il était porté par des vieillards et escorté par des enfants tenant en main des palmes vertes. Plus loin on remarquait la figure de la Loi, appuyée sur des tables symboliques et armée d'un sceptre. Venaient ensuite des députés, des gardes nationaux, des groupes de citoyens, et un huissier portant une couronne civique décernée à Simoneau par un décret. Quand le cortége fut arrivé au Champ-de-Mars on brûla de l'encens, on chanta une ode, et le livre de la loi fut montré au peuple au bruit d'une nombreuse artillerie.

Le parti de la révolte et du meurtre avait aussi ses pompes et ses solennités populaires; il ne lui suffisait pas de fermer les yeux sur le crime; au besoin il savait lui rendre hommage, et il se montrait peu scrupuleux dans le choix de ses héros ou de ses martyrs.

Les Suisses du régiment de Château-Vieux, qui avaient été condamnés aux galères à la suite des troubles de Nancy, venaient d'invoquer en leur faveur les décrets d'amnistie, et, pour faire droit à la loi, l'autorité leur avait appliqué le bénéfice de cette mesure. Mis en liberté dans les premiers jours de l'année 1792, ces militaires, encore meurtris par les chaînes du bagne de Brest, se mirent en route pour Paris,

où ils y arrivèrent le 9 avril ; ce même jour l'Assemblée nationale et les jacobins leur accordèrent les honneurs de la séance, au grand déplaisir des feuillants, qui rougissaient de ces marques de sympathie décernées à des galériens, dont ils répudiaient la cause et contestaient l'innocence. Ajoutons, pour atténuer la honte de l'Assemblée nationale, qu'elle hésita longtemps avant d'ouvrir ses portes aux Suisses de Château-Vieux, et qu'elle ne s'y résigna qu'à une majorité de seize voix. Quoi qu'il en soit, les jacobins résolurent d'honorer par une grande démonstration ces prétendues victimes de la tyrannie. La fête des soldats de Château-Vieux fut célébrée, le dimanche 15 avril, par des manifestations extraordinaires que commandaient l'amour ou la crainte de la liberté. Sur toute la ligne des boulevards que parcourut le cortége, les maisons étaient pavoisées, les arbres et les toits chargés de spectateurs; en tête des groupes étaient portées les tables de la loi, sur lesquelles on avait inscrit la Déclaration des droits de l'homme; à leur suite marchaient des musiciens, des tambours, des élèves de la patrie, des détachements de vétérans et d'invalides, les vainqueurs de la Bastille portant un modèle de cette forteresse, et derrière eux les bustes de Franklin, de Sydney et de Jean-Jacques Rousseau ; plus loin, à la suite de citoyens d'âge et de sexe divers, des gardes nationaux en uniforme escortaient le livre de la Constitution. Venaient ensuite les députés, les magistrats, les officiers municipaux, les fonctionnaires publics et les sociétés patriotiques; des femmes et des jeunes filles vêtues de blanc portaient les débris des

chaînes du bagne, suspendues à quarante trophées surmontés de couronnes civiques, et au milieu desquels on lisait les noms des héros de la fête. Ceux-ci venaient à leur tour, mêlés avec les ci-devant gardes-françaises. Enfin la marche était fermée par un char somptueux, haut de vingt-quatre pieds, long de vingt-sept, s'abaissant par degrés sur le devant et se terminant en proue. Il portait la statue de la Liberté, assise, à l'extrémité supérieure, dans une chaise de forme antique; de la main gauche elle tenait une massue; de la droite elle montrait au peuple le bonnet phrygien; sous ses pieds était un joug brisé, et devant elle un autel d'où s'élevait une fumée de parfums. A l'autre extrémité du char, la Renommée, posée sur un globe, semblait annoncer au monde la liberté de la France. Le peintre David avait donné lui-même les dessins de ce char. Immédiatement après on voyait un homme ridiculement vêtu, monté sur un âne, et représentant l'Ignorance ou la Sottise. Le cortége s'arrêta au Champ-de-Mars; là on dansa des rondes, on fit brûler de l'encens, et l'on chanta, en l'honneur des tristes héros de la journée, un hymne sans couleur et sans poésie que le poëte Marie-Joseph Chénier avait composé pour la circonstance (1).

(1) André Chénier, plus poëte et plus généreux que son frère, protesta contre cette odieuse fête; son éloquente indignation enrichit la littérature française d'un iambe vengeur destiné à flétrir les Suisses d Château-Vieux :

Ces héros, que jadis sur les bancs des galères
Assit un arrêt outrageant,
Qui n'avaient égorgé que très-peu de nos frères,
Et volé que très-peu d'argent.

Au dehors la question devenait chaque jour plus ardue. Dès le 29 octobre 1791, la czarine de Russie, bravant en face la Révolution, avait accrédité à Coblentz le comte de Romanzoff, et n'avait cessé d'inviter l'empereur d'Allemagne à intervenir par les armes pour sauver Louis XVI et venger Marie-Antoinette. Elle avait également signé un traité d'alliance contre la France avec le roi de Suède, Gustave III. Là, il est vrai, s'était borné son zèle monarchique. Elle faisait, en Occident, des vœux contre la Révolution, mais en Orient elle faisait agir ses armées et convoitait à la fois la Turquie d'Europe et la Pologne. Sur ces entrefaites l'empereur Léopold II, usé par les plaisirs, disparut subitement de la scène du monde : en vingt-quatre heures une maladie inflammatoire, qui présentait les symptômes d'un empoisonnement, l'enleva à sa famille et à ses sujets, et la nouvelle de sa mort arriva dans les cours en même temps que celle de sa maladie. On en accusa les jacobins, mais, quoi qu'on en ait dit sous l'impression des inimitiés et des défiances de l'époque, ils ne furent point coupables de cet événement. Peu de jours après (1), le fanatisme révolutionnaire choisit une victime plus digne de ses craintes et de ses vengeances; Gustave III, qui avait usurpé le pouvoir absolu et dépouillé la noblesse de Suède de ses priviléges, périt, dans un bal masqué, de la main d'Ankastroën, capitaine dans les gardes, l'instrument désigné pour accomplir sur la personne du roi le complot tramé par

(1) 16 mars.

les nobles. Malgré de nombreux avis, Gustave avait persisté à se rendre à ce bal funeste ; il y fut blessé à mort d'un coup de pistolet, et mourut douze jours après dans de vives souffrances. Durant son agonie il lui échappa cette singulière réflexion : « Je voudrais bien savoir ce que Brissot dira de ma mort ! » Brissot, dans l'idée duquel Gustave personnifiait ainsi la révolution française, remercia sans doute *le sort* d'avoir délivré la France du chef présumé de la coalition européenne ; mais les jacobins se montrèrent cyniques dans leur joie. Après avoir signalé aux puissances le cadavre du roi de Suède comme un enseignement et une menace, ils ne craignirent pas de décerner une sorte d'apothéose à l'assassin, par eux qualifié de martyr des peuples ; ils lui donnèrent place sur la liste de leurs grands hommes, sous le nom de Brutus Ankastroën, afin que « ce qui restait de rois en vinssent à comprendre que leur métier était plus difficile que jamais, » et aussi « parce que l'exemple de Romulus coupé en morceaux et de César poignardé, tous deux en plein sénat et de la main des sénateurs, *était trop reculé pour les despotes modernes* (1). »

Tandis que la mort imprévue de ces deux souverains semblait devoir conjurer un moment les menaces de l'Europe, les révolutionnaires français s'abandonnaient à l'exaltation la plus délirante. Un de leurs soins fut d'aviser au moyen de balancer l'influence de la bourgeoisie en organisant, en dehors de la garde nationale, une force armée toute popu-

(1) Voir les éloges décernés à *Brutus Ankastroën* par Prudhomme.

laire. Les fusils manquaient ; on y suppléa en faisant fabriquer une quantité innombrable de piques, dont s'armèrent les ouvriers, les prolétaires, et ce ramas d'hommes à figures sinistres que toutes les classes honnêtes excluent de leurs rangs, et qui paraissent surgir des égouts publics chaque fois que, la sécurité de tous étant compromise, la partie se fait bonne pour les parias et les ilotes de l'ordre social. Les Girondins favorisèrent eux-mêmes ces armements anarchiques, parce qu'ils espéraient se faire de la multitude un levier aveugle, un instrument sans intelligence, dont on pouvait se servir pour écraser les constitutionnels, sauf à le mettre au rebut quand on cesserait d'en avoir besoin. Bientôt aussi on vit apparaître dans les groupes le bonnet rouge, que les républicains des faubourgs et des ateliers portaient avec affectation comme la coiffure historique des hommes libres, et pour honorer davantage les Suisses de Chateau-Vieux, récemment portés en triomphe, quoique revêtus encore du bonnet des galères. Le maire Pétion rendit un arrêté municipal pour interdire ce signe de ralliement, mais ses ordres ne furent pas longtemps respectés. Le même arrêté régularisait d'ailleurs, sous prétexte d'en prévenir les abus, les instincts désordonnés qui portaient le peuple à s'armer de piques. Au lieu de s'opposer à ce mouvement, comme contraire à la paix publique et à l'ordre, le magistrat girondin se contentait d'annoncer que des registres allaient être ouverts afin que les individus munis de piques se fissent inscrire et déclarassent officiellement la quantité d'armes dont

ils étaient pourvus. Les vagabonds, les bandits et les gens sans aveu n'étaient point admis à faire de semblables déclarations; mais comment devait-on parvenir à constater leur désobéissance et la punir (1)?

Les jacobins, pénétrant mal les vues secrètes de la Gironde, s'associaient avec un farouche aveuglement à leurs manœuvres, eux aussi ils travaillaient à armer le peuple, mais c'était pour détruire la monarchie et non pour piller des portefeuilles de ministres; ils avaient des instincts de sang à assouvir, comme leurs rivaux des instincts d'orgueil. Cet antagonisme dans les principes et dans le but des deux factions était d'ailleurs à peine visible; il échappait d'autant mieux aux masses et à la cour que de part et d'autre le langage était le même, la violence pareille. Les uns et les autres s'accordaient à détester les traditions religieuses, à blasphémer Dieu, à nier ces vérités consolantes et terribles qui sont la règle et la sanction du devoir, et, s'il y avait entre eux quelque différence, c'est que l'athéisme des jacobins était grossier, tandis que celui des Girondins, revêtu de formes épicuriennes et sensuelles, était plus dangereux et plus perfide.

Tandis qu'ils épouvantaient la France et l'Europe, les royalistes de l'intérieur et les émigrés, campés sur les bords du Rhin, se croyaient à la veille d'en finir avec la Révolution; ils savaient que les forces militaires du royaume étaient désorganisées et ne ju-

(1) Cet arrêté porte la signature de Pétion et celle de Royer, secrétaire-greffier adjoint. Ce dernier est devenu plus tard célèbre sous le nom de Royer-Collard.

geaient pas qu'il fût possible d'opposer à l'Europe coalisée une sérieuse résistance. La plupart des royalistes constitutionnels ne repoussaient pas la guerre, et Pastoret disait que l'Autriche avait violé depuis quatre cents ans les traités faits avec nous ; les partis révolutionnaires poussaient à la guerre comme à un sanglant baptême que la liberté devait recevoir. Les jacobins et la Gironde s'accusaient, se déchiraient entre eux, mais l'audace de Dumouriez souriait à l'ardeur de leurs vœux. Dumouriez, en appelant la France à tirer l'épée, s'exaltait lui-même, et son goût pour les grandes aventures se trouvait satisfait ; il espérait aussi que la guerre débarrasserait Paris et les principales villes du royaume de beaucoup de turbulents et de coquins. Ce ministre n'avait aucune intention hostile à Louis XVI : les vertus du roi le touchaient ; son cœur, susceptible de mouvements généreux, avait été remué par les larmes de Marie-Antoinette et la majesté de ses douleurs. Il avait dit à Montmorin : « Si j'étais roi de France, je déjouerais tous les partis en me plaçant à la tête de la Révolution. » Voilà la politique que voulait sincèrement le nouveau ministre de la guerre ; lorsqu'il alla dans l'Assemblée des jacobins se coiffer du bonnet rouge, il se moqua des jacobins et les joua.

En dépit de Dumouriez, des Girondins, des feuillants et des jacobins ; malgré ceux d'entre eux qui voulaient encore maintenir la paix, à la grande satisfaction de ceux qui ordonnaient de tirer l'épée, la guerre était devenue inévitable. L'empereur François Ier, recueillant à l'âge de vingt-trois ans l'héritage

de son père Léopold, enlevé tout à coup au milieu de tant de questions pendantes, supportait mal les menaces de la Révolution ; il laissait le principal ministre, M. de Kaunitz, continuer la même politique, et, au lieu de le retenir, l'excitait. Sous prétexte de surveiller les Pays-Bas, émus par les idées françaises, le cabinet de Vienne armait ; l'empereur et le roi de Prusse s'entendaient malgré les efforts de la diplomatie française, et l'Autriche, pour plus d'harmonie, consentait à recevoir de la Prusse la direction militaire. M. de Noailles, notre ambassadeur à Vienne, était à bout de prudence et de résignation ; il ne traitait plus avec le prince de Kaunitz lui-même, mais avec le vice-chancelier, le comte Philippe de Cobentzel, et sa fierté en souffrait. Une espèce d'ultimatum de l'Autriche demandait, en termes impérieux, réparation immédiate pour les princes d'Allemagne dépossédés, pour la réunion du comtat Venaissin à la France, et diverses garanties pour la sécurité des États européens. Cependant les puissances tenaient encore à ne point déclarer la guerre à la France, mais à la forcer de la déclarer elle-même. Dumouriez ne se prêtait pas à ce calcul de l'ennemi. Avant de faire parler la poudre il voulait rompre le pacte récent qui unissait l'Autriche à la Prusse, et obtenir, sinon l'amitié, du moins la neutralité de cette dernière puissance, et, de plus, l'alliance et la protection de l'Angleterre. C'était connaître bien mal les projets et la haine de Pitt. Après beaucoup de négociations infructueuses il comprit l'inutilité de ses tentatives. Plus heureux auprès de Louis XVI, il détermina ce prince

à signifier au roi de Bohême et de Hongrie une sorte d'*ultimatum* dans la teneur duquel on remarquait les phrases suivantes : « Votre Majesté ne peut pas douter que c'est de ma propre volonté et librement que j'ai accepté la constitution française ; j'ai juré de la maintenir ; mon repos et mon honneur y sont attachés ; mon sort est lié à celui de la nation, dont je suis le représentant héréditaire... Les Français ont juré de vivre libres ou de mourir ; j'ai fait le même serment... » Paroles sans force, déclaration dérisoire de la part d'un prisonnier ; ni la France, ni l'Europe ne se faisaient illusion sur la sincérité d'un pareil manifeste.

Mais tant qu'il restait un fantôme de roi, tant que la royauté n'avait point encore été effacée de la liste des institutions, il était indispensable de faire intervenir Louis XVI et d'obtenir son adhésion constitutionnelle. Le 20 avril 1792 il parut à l'Assemblée nationale, suivi des ministres, et sa présence inattendue fit naître une vive émotion. « Je viens, dit-il, entretenir l'Assemblée des objets les plus importants dont elle puisse s'occuper ; mon ministre des affaires étrangères va donner lecture du rapport qu'il a fait à mon conseil sur notre situation politique. » Dumouriez prit alors la parole. Son rapport était un acte d'accusation contre l'Autriche, qui n'avait cessé, disait-il, d'abuser du traité de 1756, et qui, en ces derniers temps, avait allumé des haines et formé des ligues contre la France dans toute l'Europe. Quand il eut fini de parler, Louis XVI se leva, et d'une voix assez ferme, quoique émue, il dit à l'Assemblée : « Vous

venez d'entendre le rapport qui a été fait à mon conseil; ses conclusions y ont été votées unanimement; je les ai moi-même adoptées; elles sont conformes au vœu plusieurs fois exprimé de l'Assemblée nationale et à celui qui m'a été adressé par plusieurs citoyens des divers points du royaume. J'ai dû épuiser tous les moyens de maintenir la paix; maintenant je viens, aux termes de la Constitution, vous proposer formellement la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême. » Des cris de *Vive le roi!* accueillirent cette déclaration, et l'Assemblée, par l'organe de son président, fit connaître à Louis XVI qu'elle allait délibérer, et qu'il serait instruit de sa détermination par un message. La discussion commença immédiatement après le départ du roi; elle fut courte, assez terne, bien que l'enthousiasme gagnât les cœurs les plus incertains et se communiquât au peuple des tribunes.

A la fin, à une immense majorité, et sur le rapport de Condorcet, l'Assemblée vota le décret suivant, rédigé, dit-on, par le Girondin Gensonné :

« L'Assemblée nationale, délibérant sur la proposition formelle du roi; considérant que la cour de Vienne, au mépris des traités, n'a cessé d'accorder une protection ouverte aux Français rebelles; qu'elle a provoqué et formé un concert, avec plusieurs puissances de l'Europe, contre l'indépendance et la sûreté de la nation française; — que François Ier, roi de Hongrie et de Bohême, a, par ses notes des 18 mars et 7 avril dernier, refusé de renoncer à ce concert;

« Que, malgré la proposition qui lui a été faite, par la note du 11 mars 1792, de réduire, de part et d'autre, à l'état de paix, les troupes sur les frontières, il a continué et augmenté des préparatifs hostiles;

« Qu'il a formellement attenté à la souveraineté de la nation française en déclarant vouloir soutenir les prétentions des princes allemands possessionnés en France, auxquels la nation française n'a cessé d'offrir des indemnités;

« Qu'il a cherché à diviser les citoyens français, et à les armer les uns contre les autres, en offrant aux mécontents un appui dans le concert des puissances, etc.;

« L'Assemblée nationale déclare que la nation française, fidèle aux principes consacrés par sa Constitution *de n'entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et de n'employer jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple*, ne prend les armes que pour la défense de sa liberté et de son indépendance; que la guerre qu'elle est obligée de soutenir n'est point une guerre de nation à nation, mais la juste défense d'un peuple libre contre l'injuste agression d'un roi;

« Que les Français ne confondront jamais leurs frères avec leurs véritables ennemis; qu'ils ne négligeront rien pour adoucir le fléau de la guerre, pour ménager et conserver les propriétés, et pour faire retomber sur ceux-là seuls qui se ligueront contre sa liberté tous les malheurs inséparables de la guerre;

« Qu'elle adopte d'avance tous les étrangers qui, abjurant la cause de ses ennemis, viendront se ranger

sous ses drapeaux et consacrer leurs efforts à la défense de sa liberté... ;

« Délibérant sur la proposition formelle du roi, et après avoir décrété l'urgence, décrète la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême. »

Ce décret mémorable, les uns l'accueillirent par une profonde terreur, les autres par l'exaltation de l'espérance, et l'orgueil aussi bien que la crainte se représentèrent sous les plus vives couleurs les gloires ou les misères de l'avenir ; mais, si loin que les imaginations osassent étendre la peur ou l'espoir, elles restèrent encore bien au-dessous des calamités et des grandeurs que Dieu réservait à notre patrie.

Un mois s'était écoulé depuis l'avénement du cabinet girondin, et déjà les vertus du roi avaient acquis à sa personne, sinon à sa cause, la majorité de ces ministres que la faction de Brissot venait d'imposer à Louis XVI, moins pour l'aider que pour le surveiller. On ne pouvait, sans une surprise mêlée d'attendrissement, approcher ce vertueux prince, que de lâches calomniateurs dépeignaient au peuple et même à l'Assemblée comme un personnage inepte, grossier, adonné au vin et à la colère. Sans doute l'écorce était rude et inculte, et Louis XVI, dont l'éducation première avait été manquée, déparait sa royauté et même son malheur par des dehors timides, des manières gauches et une brusquerie de mauvais ton ; mais, quand on était parvenu à découvrir, sous ces allures sans dignité, des qualités aussi précieuses que rares, la bonté, le dévouement, la connaissance profonde des affaires, des notions exactes sur tout ce qui regardait les hommes

politiques de la France et de l'Europe, on sentait un étonnement involontaire succéder aux préventions, et peu à peu l'étonnement faisait place au respect, le respect aux sympathies. C'est ce qui se passa dans le cœur de Dumouriez, de de Grave, de Duranton et de Lacoste, et, quand ces ministres sortaient de chez le roi, encore émus du spectacle de ses vertus, il fallait beaucoup d'efforts à madame Roland pour les ramener à la défiance républicaine qu'elle cherchait à entretenir chez eux, de peur qu'ils ne subissent à leur tour ce qu'on appelait l'influence de la liste civile.

Lorsque Roland parut pour la première fois aux Tuileries, il se présenta à Louis XVI dans toute la simplicité de son costume bourgeois ; on l'aurait pris pour un quaker, rigide observateur des lois de sa secte. Ce fut pour le maître des cérémonies un sujet d'effroi et de douleur qu'il ne parvint pas même à dissimuler. « Oh ! Monsieur, dit-il à Dumouriez en lui montrant son nouveau collègue, *point de boucles à ses souliers !* — *Tout est perdu !* » répliqua Dumouriez avec un grand sang-froid. Les craintes du courtisan étaient plus fondées peut-être que l'ironie du ministre, bien que l'histoire se soit complu à les tourner en dérision. Il est des faits, petits en eux-mêmes, qui ont une signification considérable, et parmi eux il était permis de ranger la mesquine bravade d'un homme qui, au mépris des usages, entrait dans le salon d'un roi avec une chaussure grossière. A cette insolence plus ou moins calculée on reconnaissait les symptômes flagrants de la déchéance du trône.

La guerre était déclarée, il fallait la soutenir. L'Au-

triche et la Prusse, quoique déjà préparées à entrer en campagne, furent surprises de l'audace de cette France qui osait avec tant d'énergie relever le gant. Les deux puissances, solidaires dans cette lutte, se concertèrent autant pour la résistance que pour l'attaque, et placèrent leurs armées coalisées sous le commandement du duc de Brunswick. Elles agirent, dès le début, avec lenteur et mollesse, sans révoquer en doute le succès, mais en se montrant assez peu disposées à l'acheter par beaucoup d'efforts et de sacrifices. En dépit de leur alliance réciproque sur le terrain de la question française, ces deux puissances conservaient encore leurs vieux motifs de crainte et de jalousie. Tandis qu'elles se défiaient l'une de l'autre, la Russie, mieux préparée à poursuivre ses plans contre Varsovie, cherchait à engager de plus en plus les cabinets de Berlin et de Vienne dans une lutte longue et sérieuse contre la France. De son côté, l'Angleterre continuait à attendre les événements pour en profiter; quant aux gouvernements secondaires de l'Est et du Midi, ils ne pouvaient en aucune façon prendre l'initiative.

Le plan de Dumouriez consistait à porter sur-le-champ la guerre en Belgique et à soulever le peuple de cette contrée, dont l'Autriche avait récemment comprimé l'insurrection. Dumouriez pensait que, en attirant sur ce point les forces combinées de l'Autriche et de la Prusse, l'armée française aurait pour elle, indépendamment du génie de ses chefs, les chances et l'appui moral qu'on doit se promettre quand un pays reçoit en libérateurs et en frères ceux qui envahissent son territoire. D'un autre côté Dumouriez comptait

sur les tentatives qu'il voulait faire pour rattacher à la cause de la France révolutionnaire le chef de la maison de Savoie; dans ce but il avait chargé M. de Sémonville, ministre du roi à Gênes, et alors très-habile propagandiste, de promettre au roi de Sardaigne la possession éventuelle du Milanais. M. de Sémonville devait en outre répandre dans le peuple les idées françaises; et fomenter une sorte d'agitation morale; il échoua, fut arrêté sur le territoire piémontais et renvoyé en France. Dumouriez eut beau protester contre ce qu'il appelait une violation du droit des gens, le cabinet de Turin refusa toute satisfaction.

Rochambeau commandait l'armée du Nord, qui, au moyen des détachements fournis par les garnisons, pouvait former un corps de trente-cinq mille hommes; mais ces troupes, désorganisées par l'indiscipline, avaient peu de confiance dans leurs chefs. Rochambeau était mécontent de la Révolution, qui pourtant l'avait fait maréchal; il boudait Dumouriez, dont les plans lui paraissaient empreints d'un caractère de légèreté et de présomption. Partisan de la guerre défensive, il exposait ses vues, que le ministre refusait d'approuver, et cette double mésintelligence paralysait vers la Flandre les ressources militaires de la France. L'armée du centre, commandée par La Fayette, était obligée de couvrir les places fortes et d'y laisser d'assez nombreux contingents, de telle sorte qu'à peine pouvait-elle permettre de compter sur un effectif disponible de vingt-cinq mille hommes capables de former un corps d'invasion. Le grade de généralissime était ambitionné par Rochambeau et La Fayette;

mais Dumouriez, mécontent de l'un et jaloux de l'autre, se réservait de le donner au maréchal Luckner, qui commandait en Alsace. Luckner, alors âgé de soixante et dix ans, était un ancien chef de partisans, né en Bavière, et qui avait d'abord servi la Prusse, puis la France. Le ministre Narbonne, en le présentant à la barre de l'Assemblée nationale, avait répondu de son dévouement; il avait dit qu'Allemand par la naissance et le langage Lucker était Français de cœur; mais, affaibli par l'âge, son génie était bien au-dessous de son patriotisme.

Les premières journées militaires de la Révolution ne furent pas glorieuses. Tandis que La Fayette perdait un temps précieux en préparatifs, le général Biron, opposé au général autrichien Beaulieu, vit son avant-garde, en proie à une terreur panique, battre précipitamment en retraite à Quiévrain et entraîner dans sa fuite une partie de l'armée. Vainement chercha-t-il à rallier les troupes; les fuyards pillèrent la caisse militaire et jusqu'aux équipages du général. A Lille les soldats du général Théobald Dillon ne donnèrent pas un plus noble exemple; à la vue d'une poignée d'ennemis ils s'enfuirent misérablement et massacrèrent leurs chefs qui cherchaient à les retenir. La nouvelle de ces désastres et de ces crimes jeta la consternation dans Paris, et l'Europe se prit à tourner en dérision la révolution française et ses armées. Plus que jamais on triompha à Coblentz et à Vienne, et l'on se persuada que c'était, pour l'ennemi, l'affaire de quelques marches que de châtier Paris et les jacobins et de rétablir la monarchie sur ses vieilles bases. Ces

espérances, dont le parti royaliste ne sut point assez garder le secret, accrurent autant la haine que les inquiétudes de la Révolution et du peuple.

Rochambeau se démit de son commandement, et l'armée française reprit la défensive. De la chaîne du Jura à la Moselle, le corps placé sous les ordres de Luckner fut chargé de garder la frontière; les troupes de La Fayette couvrirent la Champagne et la Flandre, de Longwy à Dunkerque. Biron servait en second sous Luckner, et, pendant que la défense du Rhin lui était confiée, Arthur Dillon, lieutenant de La Fayette, commandait vers la Lys et l'Escaut, sur le territoire français, l'aile gauche de l'armée du Nord. Tandis que, grâce à leurs efforts, le soldat revenait de sa première panique et commençait à se discipliner, la haine croissait entre les feuillants et les girondins, et les jacobins, favorisés par les premiers revers de nos armées, jetaient, au milieu de la peur et de la défiance publiques, les premiers fondements de leur future domination et de leur redoutable popularité.

Le ministre de la guerre de Grave, homme modéré et ami du roi, donna sa démission, qui fut acceptée; son portefeuille fut donné à Servan, médiocre général et républicain austère. C'était fortifier jusque dans le conseil de Louis XVI la faction qui tramait sa perte; elle se composait du ministre de la guerre, du ministre des finances et du ministre de l'intérieur; Rolland, Lacoste et Duranton, plus ou moins unis à Dumouriez, cherchaient à faire prévaloir les idées du parti feuillant et se montraient disposés à accorder au malheureux

Louis XVI un concours loyal, mais sans énergie. Pour Dumouriez, un moment étourdi par les désastres militaires de l'armée du Nord, il partageait de nouveau son temps entre les affaires et ses plaisirs, cherchant, par politique, à se concilier l'Assemblée nationale et les jacobins, et, par une pitié mêlée de vanité, à venir en aide à la personne ou à l'autorité de Louis XVI. Ce désaccord dans les sentiments et les principes contribuait à faire passer jusque dans le ministère même les divisions et les querelles du dehors. Sur ces entrefaites, le député Guadet étant venu proposer aux ministres, au nom du parti girondin, une lettre qu'ils auraient à adresser à Louis XVI pour lui enjoindre d'éloigner de lui son confesseur et de remplacer cet ecclésiastique par un prêtre assermenté, Dumouriez eut beaucoup d'efforts à faire pour déterminer la majorité à s'abstenir de cette tentative tyrannique ; mais sa résistance en cette occasion accrut encore la défiance de ses collègues. De là, pour ce ministre, une situation environnée de beaucoup d'écueils. Entré au pouvoir malgré les feuillants et par la protection de la Gironde, il en était arrivé à se brouiller avec les Girondins sans se réconcilier avec le parti constitutionnel ; de plus, il avait contre lui la cour, qui le méprisait et le craignait, et les jacobins, qui l'accusaient déjà de faiblesse ou de trahison.

Un pamphlétaire vaniteux et médiocre, le nommé Carra, se prit alors d'une belle ardeur de dénonciation, et signala dans un journal qu'il rédigeait l'existence d'un prétendu comité autrichien dirigé par la reine et plusieurs anciens ministres. Au milieu de

l'émotion causée par cet incident, le député Bazire porta à la tribune une plainte en forme contre la garde constitutionnelle du roi, accusant ce prince de l'avoir composée de contre-révolutionnaires et de la tenir en réserve pour venir en aide aux émigrés et détruire la Constitution. La garde du roi était en effet la dernière ressource qui pût protéger avec un peu d'énergie la personne de Louis XVI, et ceux dont les complots menaçaient le trône redoutaient la présence et la fidélité de cette troupe. L'Assemblée nationale délibéra sur la prétendue révélation de Bazire, agitant la question de savoir si, nonobstant les dispositions de l'acte constitutionnel, il était permis de licencier la garde militaire que la loi accordait au roi. Le parti feuillant, par l'organe de Ramond, de Troudières et de Daverhoult, réclama en faveur de Louis XVI et des principes; mais la voix de ces courageux députés fut couverte par celle de Guadet et de Vergniaux, qui ne craignirent pas de faire apparaître devant l'Assemblée le vieux fantôme historique de la garde prétorienne. L'Assemblée, par un décret rendu sur la proposition de Guadet, cassa la garde du roi, et renvoya son chef, le fidèle duc de Cossé-Brissac, devant la haute cour d'Orléans. Déjà le juge de paix Larivière, accusé d'avoir méconnu le privilége de la représentation nationale, avait eu le même sort et attendait la justice du peuple.

Chaque jour aggravait les difficultés de la situation. Le ministre Servan, sans en avoir reçu l'ordre du roi, sans avoir même consulté ses collègues, vint proposer à l'Assemblée nationale de former sous les murs de

de Paris un camp de vingt mille fédérés, qui serait destiné à protéger les députés et la capitale. Cette proposition, à laquelle s'opposa Dumouriez, fut combattue par une pétition de huit mille gardes nationaux, qui s'indignaient de ce qu'on osât douter de leur dévouement et de leur courage. Cependant le décret fut rendu par une majorité composée des députés girondins et jacobins; les deux factions, profondément divisées par des rivalités de personnes et de principes, tombaient facilement d'accord lorsqu'il s'agissait d'humilier le roi et de ruiner les dernières bases de la monarchie (1).

Le dénoûment approchait; chaque jour amenait un prétexte de récrimination ou d'alarme; les ennemis du roi se hâtaient de grossir le moindre incident et de le transformer en complot contre le peuple. Un jour douze Suisses avaient arboré la cocarde blanche; le lendemain on apprit que, par ordre de l'intendant de la liste civile, des dépôts considérables de papier avaient été brûlés dans les fours de la manufacture de Sèvres : c'était un libelle imprimé à Londres et dirigé contre la reine. Tout cela servait à merveille les projets de ceux qui voulaient inquiéter et agiter le pays. L'Assemblée nationale, feignant de croire au danger, se déclara en permanence; elle renouvela les décrets atroces par lesquels elle frappait de la déportation tous les curés, desservants, prélats, religieux, qui, ayant refusé de prêter le serment constitutionnel, seraient dénoncés

(1) Le décret fut rendu le 8 juin.

par vingt citoyens actifs comme étant dans leur canton une cause de trouble.

Le malheureux Louis XVI avait consenti à sanctionner le décret qui cassait sa garde et l'exposait presque désarmé aux entreprises de ses ennemis; mais vainement Dumouriez l'engageait-il, au nom d'une fausse prudence, à donner son approbation à la réunion des vingt mille fédérés et aux lois de persécution rendues contre les fidèles ministres de l'Église; le roi trouvait dans le sentiment de sa conservation et dans le cri de sa conscience un reste d'énergie qui le déterminait à résister cette fois aux ordres de l'Assemblée nationale. Ce fut dans le ministère même le signal d'une démarche insolente dont les admirateurs de madame Roland ont revendiqué pour elle le triste honneur : que sa mémoire en demeure donc chargée! Cette républicaine sans pitié rédigea, au nom de son mari, une lettre adressée à Louis XVI, et que signa le ministre de l'intérieur. Les griefs de la Gironde y étaient exposés, et le roi sommé d'y faire droit, au mépris de sa dignité et de ses remords (1).

(1) Nous croyons devoir donner ici le texte de cette lettre, qui est un document historique des plus significatifs.

« Sire, l'état actuel de la France ne peut subsister longtemps; c'est « un état de crise dont la violence atteint le plus haut degré; il faut « qu'il se termine par un éclat qui doit intéresser Votre Majesté autant « qu'il importe à tout l'empire.

« Honoré de votre confiance et placé dans un poste où je vous dois « la vérité, j'oserai la dire tout entière : c'est une obligation qui m'est « imposée par vous-même.

« Les Français se sont donné une constitution; elle a fait des mé« contents et des rebelles; la majorité de la nation la veut main« tenir; elle a juré de la défendre au prix de son sang, et elle a vu avec

Ainsi outragé par son ministre, il ne restait à Louis XVI d'autre parti que d'abdiquer ou de retirer le pouvoir à des conseillers insolents, dévoués à sa

« joie la guerre, qui lui offrait un grand moyen de l'assurer. Cepen-« dant la minorité, soutenue par des espérances, a réuni tous ses « efforts pour emporter l'avantage. De là cette lutte intestine contre les « lois, cette anarchie dont gémissent les bons citoyens, et dont les « malveillants ont bien soin de se prévaloir pour calomnier le nouveau « régime; de là cette division partout répandue et partout excitée; car « nulle part il n'existe d'indifférents : on veut le triomphe ou le chan-« gement de la Constitution; on agit pour la soutenir ou pour l'al-« térer. Je m'abstiendrai d'examiner ce qu'elle est en elle-même, pour « considérer seulement ce que les circonstances exigent, et, me ren-« dant étranger à la chose autant qu'il est possible, je chercherai ce « que l'on peut attendre et ce qu'il convient de favoriser.

« Votre Majesté jouissait de grandes prérogatives qu'elle croyait ap-« partenir à la royauté. Élevée dans l'idée de les conserver, elle n'a pu « se les voir enlever avec plaisir; le désir de se les faire rendre était aussi « naturel que le regret de les voir anéantir. Ces sentiments, qui tien-« nent à la nature du cœur humain, ont dû entrer dans le calcul « des ennemis de la Révolution; ils ont donc compté sur une faveur se-« crète, jusqu'à ce que les circonstances permissent une protection dé-« clarée. Ces dispositions ne pouvaient échapper à la nation elle-même, « et elles ont dû la tenir en défiance. Votre Majesté a donc été cons-« tamment dans l'alternative de céder à ses premières habitudes, à ses « affections particulières, ou de faire des sacrifices dictés par la philoso-« phie, exigés par la nécessité, par conséquent d'enhardir les rebelles « en inquiétant la nation, ou d'apaiser celle-ci en vous unissant avec « elle. Tout a son terme, et celui de l'incertitude est enfin arrivé.

« Votre Majesté peut-elle aujourd'hui s'allier ouvertement avec ceux « qui prétendent réformer la Constitution, ou doit-elle généreusement « se dévouer sans réserve à la faire triompher? Telle est la véritable « question dont l'état actuel des choses rend la solution inévitable.

« Quant à celle, très-métaphysique, de savoir si les Français sont « mûrs pour la liberté, sa discussion ne fait rien ici; car il ne s'agit « point de juger ce que nous serons devenus dans un siècle, mais de « voir ce dont est capable la génération présente.

« Au milieu des agitations dans lesquelles nous vivons depuis quatre

propre ruine. Le 11 juin le roi renvoya Roland. Le ministre, justement chassé, courut se plaindre à l'Assemblée législative, et fit imprimer l'audacieuse

« ans, qu'est-il arrivé? Des priviléges onéreux pour le peuple ont été « abolis; les idées de justice et d'égalité se sont universellement répan- « dues; elles ont pénétré partout; l'opinion des droits du peuple a jus- « tifié le sentiment de ces droits; la reconnaissance de ceux-ci, faite so- « lennellement, est devenue une doctrine sacrée; la haine de la noblesse, « inspirée depuis longtemps par la féodalité, s'est invétérée, exaspérée, « par l'opposition manifeste de la plupart des nobles à la Constitution « qui la détruit.

« Durant la première année de la Révolution le peuple voyait dans « ces nobles des hommes odieux par les priviléges oppresseurs dont ils « avaient joui, mais qu'il aurait cessé de haïr, après la destruction de « ces priviléges, si la conduite de la noblesse, depuis cette époque, n'a- « vait fortifié toutes les raisons possibles de la redouter et de la com- « battre comme une irréconciliable ennemie.

« L'attachement pour la Constitution s'est accru dans la même pro- « portion; non-seulement le peuple lui devait des bienfaits sensibles, « mais il a jugé qu'elle lui en préparait de plus grands, puisque ceux « qui étaient habitués à lui faire porter toutes les charges cherchaient si « puissamment à la détruire ou à la modifier.

« La Déclaration des droits est devenue un évangile politique, et la « constitution française une religion pour laquelle le peuple est prêt à « périr. Aussi le zèle a-t-il été déjà quelquefois jusqu'à suppléer à la loi, « et, lorsque celle-ci n'était pas assez réprimante pour contenir les per- « turbateurs, les citoyens eux-mêmes se sont permis de les punir. C'est « ainsi que des propriétés d'émigrés, ou de personnes reconnues pour « être de leur parti, ont été exposées aux ravages qu'inspirait la ven- « geance; c'est pourquoi tant de départements ont été forcés de sévir « contre les prêtres que l'opinion avait proscrits, et dont elle aurait fait « des victimes.

« Dans ce choc des intérêts tous les sentiments ont pris l'accent de « la passion. La patrie n'est point un mot que l'imagination se soit « complu d'embellir; c'est un être auquel on fait des sacrifices, à qui « l'on s'attache chaque jour davantage par les sollicitudes qu'il cause, « qu'on a créé par de grands efforts, qui s'élève au milieu des inquié- « tudes, et qu'on aime autant de ce qu'il coûte que par ce qu'on en

lettre qu'il avait adressée à l'héritier de soixante monarques. Clavières et Servan furent également éloignés du conseil.

« espère. Toutes les atteintes qu'on lui porte sont des moyens d'en-
« flammer l'enthousiasme pour elle.

« A quel point cet enthousiasme va-t-il monter à l'instant où les « forces ennemies réunies au dehors se concertent avec les intrigues in- « térieures pour porter les coups les plus funestes ? La fermentation est « extrême dans toutes les parties de l'empire ; elle éclatera d'une ma- « nière terrible, à moins qu'une confiance raisonnée dans les intentions « de Votre Majesté ne puisse enfin la calmer. Mais cette confiance ne « s'établira pas sur des protestations ; elle ne saurait avoir pour base « que des faits.

« Il est évident pour la nation française que sa constitution peut « marcher, que le gouvernement aura toute la force qui lui est néces- « saire, du moment où Votre Majesté, voulant absolument le triomphe « de cette constitution, soutiendra le corps législatif de toute la puis- « sance de l'exécution, ôtera tout prétexte aux inquiétudes du peuple « et tout espoir aux mécontents.

« Par exemple, deux décrets importants ont été rendus ; tous deux « intéressent essentiellement la tranquillité publique et le salut de l'État. « Le retard de leur sanction inspire des défiances ; s'il est prolongé il « causera des mécontentements, et, je dois le dire, dans l'efferves- « cence actuelle des esprits, les mécontentements peuvent mener à « tout.

« Il n'est plus temps de reculer, il n'y a même plus moyen de tempo- « riser. La Révolution est faite dans les esprits, elle s'achèvera au prix « du sang et sera cimentée par lui si la sagesse ne prévient pas des « malheurs qu'il est encore possible d'éviter. Je sais qu'on peut imaginer « tout opérer et tout contenir par des mesures extrêmes ; mais, « quand on aurait déployé la force pour contraindre l'Assemblée, quand « on aurait répandu l'effroi dans Paris, la division et la stupeur dans « ses environs, toute la France se lèverait avec indignation, et, se dé- « chirant elle-même dans les horreurs d'une guerre civile, développerait « cette sombre énergie, mère des vertus et des crimes, toujours funeste « à ceux qui l'ont provoquée.

« Le salut de l'État et le bonheur de Votre Majesté sont intimement « liés ; aucune puissance n'est capable de les séparer : de cruelles an-

La Gironde ne tarda pas à se venger ; elle fit décréter par l'Assemblée que la lettre de Roland serait transmise aux quatre-vingt-trois départements, et que

« goisses et des malheurs certains environneront votre trône s'il n'est « appuyé par vous-même sur les bases de la Constitution et affermi dans « la paix que son maintien doit enfin nous procurer.

« Ainsi la disposition des esprits, le cours des choses, les raisons de « la politique, l'intérêt de Votre Majesté rendent indispensable l'o- « bligation de s'unir au corps législatif et de répondre au vœu de la na- « tion ; ils font une nécessité de ce que les principes présentent comme un « devoir ; mais la sensibilité naturelle à ce peuple affectueux est prête « à y trouver un motif de reconnaissance. On vous a cruellement « trompé, Sire, quand on vous a inspiré de l'éloignement ou de la mé- « fiance de ce peuple facile à toucher ; c'est en vous inquiétant per- « pétuellement qu'on vous a porté à une conduite propre à l'alarmer « lui-même. Qu'il voie que vous êtes résolu à faire marcher cette consti- « tution à laquelle il a attaché sa félicité, et bientôt vous deviendrez le « sujet de ses actions de grâces.

« La conduite des prêtres, en beaucoup d'endroits, les prétextes que « fournissait le fanatisme aux mécontents ont fait porter une loi sage « contre les perturbateurs ; que Votre Majesté lui donne sa sanction : « la tranquillité publique la réclame, et le salut des prêtres la sollicite. « Si cette loi n'est mise en vigueur, les départements seront forcés de « lui substituer, comme ils font de toutes parts, des mesures violentes, « et le peuple irrité y suppléera par des excès.

« Les tentatives de nos ennemis, les agitations qui se sont manifestées « dans la capitale, l'extrême inquiétude qu'avait excitée la conduite « de votre garde et qu'entretiennent encore les témoignages de satis- « faction qu'on lui a fait donner par Votre Majesté, par une proclama- « tion vraiment impolitique dans la circonstance ; la situation de Paris, « sa proximité des frontières ont fait sentir le besoin d'un camp dans « son voisinage. Cette mesure, dont la sagesse et l'urgence ont frappé « tous les bons esprits, n'attend encore que la sanction de Votre Ma- « jesté. Pourquoi faut-il que des retards lui donnent l'air du regret « lorsque la célérité lui gagnerait tous les cœurs ? Déjà les tentatives de « l'état-major de la garde nationale parisienne contre cette mesure on « fait soupçonner qu'il agissait par une inspiration supérieure ; déjà les « déclamations de quelques démagogistes outrés réveillent les soupçons

les trois ministres déchus emportaient avec eux la confiance de la nation. Pour Louis XVI, il consentit à revêtir de sa sanction le décret qui ordonnait de réunir sous Paris un camp de vingt mille patriotes; mais il persista courageusement à apposer son *veto* aux décrets de proscription rendus contre le clergé. Dumouriez, ne pouvant triompher à cet égard de la résistance de Louis XVI, partit pour rejoindre

« de leurs rapports avec les intéressés au renversement de la Constitu- « tion; déjà l'opinion compromet les intentions de Votre Majesté. En- « core quelque délai, et le peuple contristé verra dans son roi l'ami et « le complice des conspirateurs.

« Juste Ciel! auriez-vous frappé d'aveuglement les puissances de la « terre? et n'auront-elles jamais que des conseils qui les entraînent à « leur ruine?

« Je sais que le langage austère de la vérité est rarement accueilli près « du trône; je sais aussi que c'est parce qu'il ne s'y fait presque jamais « entendre que les révolutions deviennent nécessaires; je sais surtout « que je dois le tenir à Votre Majesté, non-seulement comme citoyen « soumis aux lois, mais encore comme ministre honoré de sa confiance « ou revêtu de fonctions qui la supposent; or je ne connais rien qui « puisse m'empêcher de remplir un devoir dont j'ai la conscience.

« C'est dans le même esprit que je réitérerai mes représentations à « Votre Majesté sur l'obligation et l'utilité d'exécuter *la loi* qui prescrit « d'avoir un secrétaire au conseil. La seule existence de *la loi* parle « si puissamment que l'exécution semblerait devoir suivre sans retar- « dement; mais il importe d'employer tous les moyens de conserver « aux délibérations la gravité, la sagesse et la maturité nécessaires, et, « pour des ministres responsables, il faut un moyen de constater leurs « opinions; si celui-là eût existé, je ne m'adresserais pas par écrit en « ce moment à Votre Majesté.

« La vie n'est rien pour l'homme qui estime ses devoirs au-dessus « de tout; mais, après les avoir remplis, le bien auquel il soit encore « sensible est celui de prouver qu'il l'a fait avec fidélité, et cela même « est une obligation pour l'homme public.

« *Signé* ROLAND. »

l'armée sur la frontière. Le 18 juin le roi annonça à l'Assemblée qu'il avait fait choix de plusieurs nouveaux ministres, parmi lesquels on remarquait Lajard et Monciel. Le ministre de la justice Duranton était provisoirement chargé du ministère de l'intérieur.

En ce même jour l'Assemblée nationale était vivement émue par une démarche très-hardie qu'avait osée le général La Fayette. Indigné des excès du parti révolutionnaire, inquiet au spectacle des attentats du jacobinisme, l'ami et le disciple de Washington venait d'écrire à l'Assemblée et de lui tracer les devoirs que lui imposaient les circonstances. Avec une énergie que sa conduite passée ne permettait point d'espérer, le général dénonçait au pays et aux députés la faction anarchique ; il ajoutait : « Organisée comme un empire à part dans ses affiliations, aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple français, dont elle usurpe les pouvoirs en subjuguant ses représentants et ses mandataires. C'est là que, dans des séances publiques, l'amour des lois se nomme aristocratie et leur infraction patriotisme ; là les assassins de Desilles reçoivent des triomphes, les crimes de Jourdan trouvent des panégyristes..... C'est moi qui vous dénonce cette secte... moi qui épousai la cause américaine au moment même où ses ambassadeurs me déclarèrent qu'elle était perdue ; qui, dès lors, me vouai à une persévérante défense de la liberté et de la souveraineté des peuples... Mais, pour que nous, soldats de la liberté, combattions avec ef-

ficacité ou mourions avec fruit pour elle, il faut que le nombre de ses défenseurs soit promptement proportionné à celui de ses adversaires... Il faut surtout que les citoyens, ralliés autour de la Constitution, soient assurés que les droits qu'elle garantit seront respectés avec une fidélité religieuse, qui sera le désespoir de ses ennemis cachés ou publics... Aucune mesure tyrannique ne peut servir une cause qui doit sa force et sa gloire aux bases sacrées de la liberté et de l'égalité. Faites que la justice reprenne sa marche ; que l'égalité civile, que la liberté religieuse jouissent de l'entière application des vrais principes ; que le pouvoir royal soit intact, car il est garanti par la Constitution ; qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté ; que le roi soit révéré, car il est investi de la majesté nationale ; qu'il puisse choisir un ministère qui ne porte les chaînes d'aucune faction, et que, s'il existe des conspirateurs, ils ne périssent que sous le glaive de la loi. — Enfin, que le règne des clubs, anéanti par vous, fasse place au règne de la loi, leurs usurpations à l'exercice ferme et indépendant des autorités constituées, leurs maximes désorganisatrices aux vrais principes de liberté, leur fureur délirante au courage calme et constant d'une nation qui connaît ses droits... »

Quand cette lettre eut été lue jusqu'au bout, de nombreux applaudissements éclatèrent dans les rangs du parti constitutionnel ; mais les clameurs du côté gauche et les accusations de Vergniaux et de Guadet déterminèrent l'Assemblée à en renvoyer l'examen à une commission chargée de faire un rapport sur cette

démarche du *nouveau Cromwell*, car déjà on prononçait ce nom, on entrevoyait ce fantôme. Cependant les girondins et les jacobins, dénoncés par La Fayette, allaient justifier ses attaques et ses craintes. On était au 19 juin, veille de l'anniversaire du serment du Jeu de paume, et une lettre du ministre de l'intérieur venait d'annoncer à l'Assemblée le véto courageusement mis par le roi sur le décret de proscription lancé contre les prêtres. On se hâta, on se tint prêt pour la journée du lendemain : jour de lamentable souvenir, qui devait voir apparaître la royauté chargée d'opprobres, en attendant l'heure, prête à sonner, où elle allait succomber dans son propre sang.

Le prétexte mis en avant par les factieux était une réclamation adressée au roi pour exiger de lui la sanction du décret sur les prêtres et le rappel des ministres Roland, Servan et Clavières; le but véritable était de lancer la populace des faubourgs contre les Tuileries. Le plan et la direction du complot s'organisèrent la nuit, à Charenton, dans une réunion nombreuse présidée par Danton et qu'inspiraient tour à tour Marat, Santerre et Camille Desmoulins. Vingt mille hommes des quartiers de la Grève, des Quinze-Vingts, de Popincourt, du port au Blé, du marché Saint-Jean, devaient se rassembler à la place de la Bastille et se diriger ensuite en divers bataillons, avec des chefs connus, du côté des Tuileries. Les principaux meneurs prirent le mot d'ordre chez Santerre, dans la nuit du 19 au 20 juin. Louis XVI n'ignorait pas que les faubourgs préparaient une invasion pour le 20 juin; la veille il disait à M. de Malesherbes :

« Qui sait si je verrai coucher le soleil de demain? » L'Assemblée législative souriait de l'effroi des amis du prince, et Pétion répondait au duc de La Rochefoucauld, président du directoire du département, qu'il n'y avait rien de plus légal que des pétitions portées par le peuple à l'Assemblée, et que tout se passerait à merveille. La faction d'Orléans, stimulée par Sillery et Laclos, se tenait prête à exploiter la révolte au profit de son maître.

Le 20 juin, dès le point du jour, une multitude bariolée d'uniformes et de haillons s'achemina de différents points vers la Bastille; c'étaient les mugissantes hordes de l'anarchie. Ces vingt mille hommes marchaient distribués en trois corps : Santerre commandait le premier, composé des bataillons des faubourgs, armés de sabres, de baïonnettes et des piques du 14 juillet 1789 prises à l'hôtel de ville; le marquis de Saint-Huruge, ce fou atroce dont nous avons déjà parlé, conduisait le second corps, armé de piques, de faux, de bâtons et de haches; le troisième corps marchait sous les ordres de Théroigne de Méricourt, la courtisane qui faisait succéder aux émotions du vice les joies sanglantes du meurtre. Venaient ensuite Fournier l'Américain, l'Italien Rotundo, le Polonais Lazowski, le boucher Legendre, les députés Chabot et Bazire, Anacharsis Clootz, l'orateur du genre humain, et un troupeau de séditieux et d'anarchistes dont nous ne pouvons redire les noms et les crimes. Un sentiment d'effroi pénétrait involontairement les âmes en voyant se dérouler cet amas confus d'hommes en guenilles, de femmes avinées, de forgerons, de

charbonniers, de forts des halles, de garçons bouchers, de filles perdues ; enfin un essaim prodigieux de ces parias et de ces misérables que Paris recèle dans ses obscures entrailles, et que parfois il rejette à la surface comme une écume. Cette foule chantait *la Carmagnole* et le *Ça ira ;* elle brandissait des sabres, des épées, des piques rouillées, des couteaux emmanchés à de longs bâtons, des enclumes, des haches, des faux, des fourches, et toutes les armes qu'elle avait pu réunir. Deux pièces de canon étaient traînées en avant du cortége ; pour étendards les insurgés élevaient tantôt des pancartes sur lesquelles ils avaient tracé des inscriptions séditieuses ou menaçantes, et tantôt de vieilles culottes en lambeaux ; parfois on entendait retentir des propos atroces, des rires obscènes, et ce cri : *A bas le veto !* qui formait comme le mot d'ordre de la journée. L'une des bandes qui composaient le rassemblement se porta vers le palais de l'Assemblée nationale, réclamant à grands cris l'autorisation de défiler dans la salle des séances et de faire entendre ses plaintes aux députés de la nation.

L'Assemblée venait de se réunir dans l'attente d'un événement grave. Le directoire de Paris, ayant à sa tête M. Rœderer, son procureur général syndic, se présenta à la barre et rendit compte de la situation de Paris. Les magistrats de la cité offraient de mourir pour la défense des lois et de l'ordre ; mais là n'était pas la difficulté, et personne n'osait prendre au sérieux ce dévouement tardif.

L'Assemblée se demanda si elle subirait la honte de voir défiler sous ses yeux, avec les honneurs de

la séance, les brigands qui assiégeaient ses portes. Les députés constitutionnels insistèrent courageusement pour que l'on ne se résignât point à un pareil scandale. Plusieurs orateurs, Lasource, Vergniaux, Ramond, parlèrent successivement en sens contraire. « Je suis obligé d'interrompre la discussion, dit le président, pour annoncer à l'Assemblée que les pétitionnaires sont au nombre de huit mille. — Levez la séance, répondit Calvet. — Huit mille hommes attendent à vos portes votre décision, s'écria Ramond; vingt-cinq millions d'hommes ne l'attendent pas moins! » Et le courageux député, bravant les colères du côté gauche, demanda que les citoyens qui seraient introduits commençassent par respecter la loi en déposant leurs armes.

Après un tumulte prolongé de part et d'autre, l'Assemblée décida qu'elle recevrait d'abord la députation qui se chargeait de lui présenter les vœux, ou, pour mieux dire, de lui intimer les ordres de la multitude. Alors un homme du peuple, nommé Huguenin, s'avança près de la barre, et donna lecture d'une adresse audacieuse dont quelques passages appartiennent plus particulièrement à l'histoire :

« Législateurs, le peuple français vient aujourd'hui vous présenter ses craintes et ses inquiétudes; c'est dans votre sein qu'il dépose ses alarmes et qu'il espère trouver enfin le remède à ses maux. Ce jour lui rappelle l'époque mémorable du 20 juin, au Jeu de paume, où les représentants du peuple se sont réunis, et ont juré, à la face du Ciel, de ne point abandonner notre cause, de mourir pour la défendre.

« Rappelez-vous ce serment sacré, et souffrez que ce même peuple, affligé à son tour, vous demande si vous l'abandonnerez. Au nom de la nation, qui a les yeux fixés sur cette ville, nous venons vous assurer que le peuple est debout, à la hauteur des circonstances, et prêt à se servir de grands moyens pour venger la majesté du peuple outragé... Quel malheur cependant pour des hommes libres, qui vous ont transmis tous leurs pouvoirs, de se voir réduits à la cruelle nécessité de tremper leurs mains dans le sang des conspirateurs! La trame est découverte, l'heure est arrivée; le sang coulera, ou l'arbre de la liberté, que nous allons planter, fleurira en paix...

« L'image de la patrie *étant la seule divinité qu'il soit permis d'adorer*, cette divinité, si chère à tous les Français, trouverait-elle jusque dans son temple (l'Assemblée) des réfractaires à son culte? En existerait-il? Qu'ils se nomment, les amis du pouvoir arbitraire, qu'ils se fassent connaître! Le peuple, le véritable souverain, est là pour les juger. Leur place n'est point ici! qu'ils purgent la terre de la liberté; qu'ils aillent à Coblentz rejoindre les émigrés!... Là ils conspireront contre leur patrie, qui ne tremblera jamais. — C'est ainsi que parlait Cicéron dans le sénat de Rome lorsqu'il pressait le traître Catilina d'aller rejoindre le camp des traîtres à la patrie... Réunissez-vous, agissez : il est temps! Oui, il est temps, législateurs, que le peuple français se montre digne du caractère qu'il a pris. Il a abattu les préjugés; il entend rester libre, se délivrer des tyrans ligués contre lui. Les tyrans, vous les connaissez! Ne mollissez

point devant eux, tandis qu'un simple parlement foudroyait souvent la volonté des despotes.

« Le pouvoir exécutif n'est point d'accord avec vous : nous n'en voulons d'autres preuves que le renvoi des ministres patriotes. C'est donc ainsi que le bonheur d'un peuple libre dépendra du caprice d'un roi? Mais ce roi doit-il avoir d'autre volonté que celle de la loi? Le peuple le veut ainsi, et sa tête vaut bien celle des despotes couronnés. Cette tête est l'arbre généalogique de la nation, et devant ce chêne robuste le faible roseau doit plier.

« Nous nous plaignons, Messieurs, de l'inaction de nos armées; nous demandons que vous en pénétriez la cause. Si elle dérive du pouvoir exécutif, *qu'il soit anéanti*. Le sang des patriotes ne doit point couler pour satisfaire l'orgueil et l'ambition du château perfide des Tuileries... Un seul homme ne doit point influencer la volonté de vingt-cinq millions d'hommes... Nous nous plaignons enfin des lenteurs de la haute cour nationale; vous lui avez remis le glaive de la loi : qu'attend-elle pour l'appesantir sur la tête des coupables? La liste civile aurait-elle des criminels privilégiés, qu'elle puisse impunément soustraire à la vengeance de la loi? Forcera-t-on le peuple à se reporter à l'époque du 14 juillet, à reprendre lui-même ce glaive, à venger d'un seul coup la loi outragée et à punir les coupables et les dépositaires pusillanimes de cette même loi? Non, Messieurs, non!... Le peuple est là, il attend une réponse digne de sa souveraineté!... »

Quand le bruit des applaudissements et des mur-

mures soulevés par cette adresse se fut enfin apaisé, le président répondit que l'Assemblée et le peuple ne faisaient qu'un, que les représentants de la France livreraient les conspirateurs au glaive des lois parce que les lois seules avaient le droit de venger le peuple. Il invita les pétitionnaires, au nom de la patrie et de la liberté, à respecter les lois et les autorités constituées ; il ajouta que les députés étaient résolus à défendre la Constitution et la France au péril de leur vie, et qu'ils sauraient mourir, pour le bonheur du peuple, au poste même où le peuple les avait placés. L'Assemblée essaya ensuite de reprendre sa délibération illusoire et d'examiner s'il serait permis aux insurgés de paraître dans la salle et d'y défiler en armes ; mais le peuple, las d'attendre, avait déjà envahi les vestibules et les couloirs, et commençait à se presser non loin de la tribune, en élevant des clameurs injurieuses ou menaçantes. L'Assemblée se résigna à subir, peut-être même à autoriser une démonstration qu'elle n'osait interdire, et le redoutable cortége, alors composé de plus de trente mille hommes, fut admis à défiler en armes dans le lieu des séances. Quand la foule se fut écoulée, Santerre se présenta à la barre et offrit un drapeau à l'Assemblée, au nom des citoyens du faubourg Saint-Antoine.

On avait réuni dans les trois cours qui existaient alors en face du Carrousel et dans le jardin des Tuileries plusieurs bataillons de garde nationale destinés à protéger l'autorité du roi. Les hordes que conduisait Saint-Huruge ne se laissaient point retarder par ces semblants de résistance ; elles avançaient sans

obstacles, traversant les guichets avec la permission des officiers municipaux, et s'inquiétant fort peu de l'appareil de la force publique inutilement déployé contre l'émeute. Plusieurs faubouriens soulevèrent une pièce de canon et la portèrent jusque dans la salles des gardes; nul des prétendus défenseurs du château n'osait essayer de ralentir leur marche. Tandis que sous les fenêtres du roi retentissaient les cris : *A bas monsieur Veto! A bas madame Veto!* des bandits, brisant les portes, cherchaient l'appartement du roi. Il venait de confier sa famille à des officiers fidèles et entrait dans la salle du conseil, lorsqu'il entendit ébranler les portes de la salle des Nobles; il y courut, accompagné de deux valets de chambre, Hue et Demarchais, auxquels il ordonna d'ouvrir les portes, et, présentant sa poitrine aux hommes armés : « Que puis-je craindre, dit-il, au milieu de mon peuple? » Le vieux maréchal de Mouchy, qui offrait au roi les dernières gouttes d'un sang généreux, d'Hervilly, de Bougainville, de Parois, d'Aubier, Acloque, commandant du bataillon du faubourg Saint-Marceau, trois grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas, Bridaut, Lecrosnier et Gossé, noms fidèles que ne doit pas oublier l'histoire, étaient là autour de Louis XVI. Un scélérat s'approche avec un bâton; un des trois grenadiers l'écarte.

Il y eut alors dans le salon de l'OEil-de-Bœuf un spectacle où le roi se montra grand par sa persévérante et sereine intrépidité. Il était là en face des piques, des sabres et des faux, au milieu de clameurs injurieuses et de hurlements menaçants. Le boucher

Legendre, s'approchant violemment de Louis XVI, l'apostropha et lui dit *monsieur*, l'accusa de perfidie et le menaça de mort s'il ne sanctionnait pas le décret contre les prêtres et s'il ne rappelait pas les ministres *patriotes*. Le roi répondit avec tout le calme de son courage : « Je ferai ce que la Constitu- « tion m'ordonne de faire. » Un homme ivre présenta à Louis XVI un bonnet rouge au bout d'une pique; la foule demanda que le roi s'en couvrît la tête, et le roi y consentit. La démagogie avait son sacre; le bonnet rouge souillait ce front sur lequel avait coulé le saint chrême! La royauté française sera pour longtemps dépouillée de son prestige! A chaque discours que lui adressait l'émeute Louis XVI répondait d'un ton digne et ferme. Un grenadier crut devoir lui dire : « Sire, n'ayez pas peur. — Mon ami, » reprit le roi en approchant de sa poitrine le bras du grenadier, « mets ta main là, et vois si « mon cœur bat plus vite qu'à l'ordinaire. » On présenta à Louis XVI une bouteille pour boire à la santé de la nation; des serviteurs craignaient le poison et suppliaient le roi de ne pas boire; mais Louis XVI porta la bouteille à ses lèvres et donna à la Révolution le nouveau gage qu'elle osait réclamer de lui.

La reine et madame Élisabeth, pendant cette scène douloureuse, n'avaient qu'un seul désir, celui de se rendre auprès du roi et de partager ses dangers. Si Marie-Antoinette s'était en ce moment montrée aux yeux du peuple, c'en eût été fait peut-être de ses jours et de ceux de son époux ; on l'empêcha

donc de pénétrer dans la salle où la royauté avait à subir tant d'outrages; mais madame Élisabeth parvint à se rendre auprès de son frère. Le peuple la prit pour la reine et s'écria avec fureur : *Voilà l'Autrichienne! il faut la saisir!* Mais un serviteur fidèle détourna les piques dirigées contre elle en disant à la foule : *Ce n'est pas la reine, c'est madame Élisabeth.* Cette héroïque princesse se plaignit alors de ce qu'on détrompait le peuple et de ce qu'on l'empêchait de sauver, par le sacrifice de sa vie, les jours de la reine. Ce magnanime dévouement étonna les assassins et suspendit leurs coups.

Quand, plus tard, la multitude força les appartements où se trouvait la reine avec ses enfants, les premiers transports de rage étaient déjà affaiblis, et l'on se borna à adresser à cette mère infortunée de lâches injures. La table du conseil avait été mise en travers pour séparer la famille royale de ses ennemis, et sur cette table le jeune Dauphin, âgé de six ans, était assis, couvert d'un énorme bonnet rouge dont un homme du peuple l'avait affublé. Le malheureux enfant était accablé de chaleur et de faim; sa sœur pleurait; la reine, calme et patiente, se montrait la digne fille de Marie-Thérèse.

Cette scène douloureuse, cette pénible agonie devait avoir un terme; les instigateurs du peuple, quoique à demi satisfaits, n'osaient exiger davantage des hordes qu'ils avaient poussées au château, et, nul ne prenant sur lui la responsabilité du régicide, les jours du roi furent épargnés jusqu'au bout. Les commissaires envoyés auprès de Louis XVI par l'As-

semblée nationale réussirent à se faire jour; l'un d'eux, le député Vergniaux, monté sur les épaules d'un grenadier, se mit à haranguer le peuple, l'invitant à respecter les autorités constituées et le représentant héréditaire de la nation. Ses paroles ne furent point écoutées. A la fin, le maire de Paris, Pétion, qui avait joui de son triomphe et assisté à l'humiliation royale, détermina le peuple à se retirer. La foule s'écoula lentement, en assez bon ordre, et vers dix heures du soir la famille royale put respirer et pleurer librement. L'œuvre de la Gironde était faite.

Les attentats du 20 juin répandirent la consternation dans toutes les âmes honnêtes, et les armées se montrèrent elles-mêmes indignées. Le roi, qui avait subi les outrages de la populace parisienne, comprit qu'il était de son devoir de prendre une attitude sévère; il manda le maire de Paris, et adressa à Jérôme Pétion des paroles dont on exagéra la rudesse. Le surlendemain, voulant prendre le véritable peuple pour juge entre lui et les séditieux des faubourgs, il fit afficher la proclamation suivante :

PROCLAMATION DU ROI, EN DATE DU 22 JUIN 1792, L'AN IV DE LA LIBERTÉ.

« Les Français n'auront pas appris sans douleur
« qu'une multitude égarée par quelques factieux est
« venue à main armée dans l'habitation du roi, a
« traîné du canon jusque dans la salle des gardes, a
« enfoncé les portes de son appartement à coups de
« hache, et là, abusant audacieusement du nom de la

« nation, a tenté d'obtenir par la force la sanction que « Sa Majesté a constitutionnellement refusée à deux « décrets.

« Le roi n'a opposé aux menaces et aux insultes des « factieux que sa conscience et son amour pour le « bien public. Le roi ignore quel sera le terme où ils « voudront s'arrêter; mais il a besoin de dire à la « nation française que la violence, à quelque excès « qu'on veuille la porter, ne lui arrachera jamais « un consentement à tout ce qu'il croira contraire à « l'intérêt public. Il expose sans regret sa tranquillité, « sa sûreté, il sacrifie même sans peine la jouissance « des droits qui appartiennent à tous les hommes, et « que la loi devrait faire respecter chez lui comme « chez tous les citoyens; mais, comme représentant « héréditaire de la nation française, il a des devoirs « sévères à remplir, et, s'il peut faire le sacrifice « de son repos, il ne fera pas le sacrifice de ses « devoirs.

« Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont « besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commet- « tre. Dans l'état de crise où elle se trouve, le roi don- « nera jusqu'au dernier moment, à toutes les autorités « constituées, l'exemple du courage et de la fermeté, « qui seuls peuvent sauver l'empire. En conséquence, « il ordonne à tous les corps administratifs et à toutes « les municipalités de veiller à la sûreté des person- « nes et des propriétés.

« *Signé* Louis. »

Le maire de Paris, impatient à son tour de se justifier aux yeux de la France et de maintenir en même

temps l'exaltation révolutionnaire qui faisait sa force, s'adressa au peuple dans les termes suivants :

PROCLAMATION DE JÉRÔME PÉTION, MAIRE DE PARIS.

« Citoyens, gardez le calme et votre dignité.

« Garantissez-vous des piéges qui vous sont tendus. « On veut diviser entre eux les citoyens armés, les « diviser des citoyens non armés.

« Couvrez de vos armes le roi de la Constitution, « environnez de respect sa personne; que son asile « soit sacré.

« Respectez, faites respecter l'Assemblée nationale « et la majesté des représentants d'un peuple libre.

« Ne vous rassemblez pas en armes; la loi vous le « défend : cette loi vient d'être renouvelée.

« Dans les rassemblements les plus innocents se « mêlent toujours les malintentionnés.

« La loi réprouve toute violence, et vous avez con- « fié à vos magistrats l'exécution de la loi.

« Montrez-vous dignes de la liberté, et souvenez- « vous que les peuples les plus libres sont les plus es- « claves de leurs lois.

« *Signé* PÉTHION, *maire;*

« DEJOLY, *secrétaire greffier.* »

Enfin, sur tous les murs de Paris, où le peuple lisait ces deux proclamations si différentes de pensée et de style, tous les yeux voyaient également placardée la pétition du faubourg Saint-Antoine, conçue en ces termes :

« Nous nous levons une seconde fois pour remplir

« le plus saint des devoirs. Les habitants des quatre « faubourgs de Paris, les hommes du 14 juillet, vien- « nent vous dénoncer un roi faussaire, coupable de « haute trahison, indigne d'occuper plus longtemps le « trône. Nos soupçons sur sa conduite sont enfin véri- « fiés, et nous demandons que le glaive de la justice « frappe sa tête, afin que la punition qu'il mérite serve « d'exemple à tous les tyrans. Si vous vous refusez en- « core à nos vœux, nos bras sont levés, et nous frappe- « rons les traîtres partout où nous les trouverons, « même parmi vous. »

L'Assemblée nationale décréta que des poursuites seraient dirigées contre les auteurs de cette proclamation factieuse.

Le parti constitutionnel rencontra un auxiliaire de plus. Un homme qui semblait destiné à frapper dangereusement et à protéger inutilement la monarchie, La Fayette, arriva tout à coup à Paris, seul avec un aide de camp, et descendit chez son ami La Rochefoucauld; se présentant à la barre de l'Assemblée législative, il parla des alarmes, de l'indignation de l'armée, et demanda des mesures pour garantir la Constitution, la liberté de l'Assemblée et celle du roi; il suppliait (et c'était l'avis de la garde nationale et du directoire de Paris) qu'on poursuivît et qu'on punît les instigateurs et les chefs des violences du 20 juin. L'admission aux honneurs de la séance, le renvoi de sa pétition à la commission des Douze (1), furent les seuls résultats de la très-courageuse démarche du

(1) Comité institué pour connaître des crimes contre la Révolution.

général. Son ascendant n'était plus guère qu'un souvenir, et d'ailleurs, pour des coups de restauration comme ceux qu'il méditait, il aurait fallu l'éclat d'une grande victoire à la frontière ou de sérieux préparatifs militaires dans Paris. La Fayette compta sur la puissance de son nom ; mais en révolution les noms puissants font vite place à d'autres. Toutefois les jacobins crurent prudent de ne pas laisser à La Fayette l'occasion d'exercer un reste d'influence ou de conquérir une influence nouvelle. Le roi devait passer en revue quatre mille hommes de la garde nationale; il permettait à La Fayette de l'accompagner. La reine détestait le général, qui était pour elle la première image de cette Révolution dont la marche l'entraînait à la ruine; le salut venu des mains de La Fayette lui paraissait pire que la plus profonde chute : elle fit avertir secrètement Pétion et Santerre des intentions de La Fayette, et le maire contremanda la revue. Le 30 juin la Fayette retourna tristement à son armée, laissant des conseils à ses amis et une lettre à l'Assemblée législative : vains efforts pour conjurer de prochains orages (1).

Heureux du départ de La Fayette, les jacobins firent brûler son effigie au Palais-Royal et sollicitèrent sa mise en accusation. Cependant l'Assemblée nationale, dans sa séance du 29 juin, entendit la lecture d'une adresse des citoyens de Rouen, qui était suivie de trente-sept pages de signatures; c'était une protestation énergique contre le crime du 20 juin, et une

(1) M. Poujoulat, *Hist. de la Révolution française*.

adhésion ferme et courageuse aux droits du roi et à la conduite de La Fayette. Cette manifestation significative contribua à augmenter l'incertitude des esprits, et tout fit prévoir, entre les partis rivaux, un combat inévitable qui serait le dernier.

Les amis du roi cherchaient à le déterminer à une nouvelle évasion; mais Louis XVI ne voulait pas se rendre au delà de Compiègne, parce que la loi ne lui permettait de s'éloigner de Paris qu'à une distance de vingt lieues sans l'assentiment du corps législatif. D'un autre côté, le château de Gaillon, situé en Normandie, à la distance constitutionnelle, paraissait offrir toutes les conditions désirables de dignité et de sécurité. Le duc de Liancourt offrait sa fortune; il tenait à la disposition du roi une somme de neuf cent mille francs. Ces projets de départ étaient souvent agités, mais la fâcheuse issue du voyage de Varennes consternait le roi et sa famille, et d'ailleurs dans l'état où se trouvait la France, la fuite du roi ne pouvait sauver que sa tête; elle livrait la royauté aux fureurs des partis, à l'ambition du duc d'Orléans, ou aux entreprises des républicains.

Au moment où les difficultés, chaque jour plus graves, faisaient appréhender, au premier choc, un dénoûment sinistre, l'Assemblée législative devint le théâtre d'une scène touchante, qui fut d'ailleurs stérile, parce que de telles démonstrations, pour être vraiment grandes, doivent aboutir à des résultats sérieux, et non à de passagères émotions. On discutait sur les mesures de sûreté générale qu'il était urgent de prendre dans l'intérêt de la France, lorsque le

député Lamourette, évêque constitutionnel du département du Rhône, demanda la parole pour faire une motion d'ordre. Remontant à la source des maux qui affligeaient la France, il crut la trouver, assurément bien à tort, dans les divisions de l'Assemblée nationale elle-même. La cause des calamités publiques était ailleurs, le remède aussi; mais l'évêque intrus de Lyon pouvait-il le proclamer ou le comprendre? « Hé quoi! s'écria-t-il, vous tenez dans vos mains la clef du salut public; vous cherchez péniblement ce salut dans des lois incertaines, et vous vous refusez aux moyens de rétablir dans votre propre sein la paix et l'union! » Faisant ensuite l'examen rapide des erreurs et des fautes de chaque parti, il conclut que le bonheur ne tarderait pas à renaître en France si, des deux côtés, on s'accordait à renoncer à l'aristocratie ou à la république, pour ne s'attacher qu'à la Constitution. « Eh bien! dit-il, foudroyons, Messieurs, par une exécration commune et par un irrévocable serment, foudroyons et la république et les deux chambres! » A ces mots des applaudissements unanimes éclatèrent dans l'Assemblée et dans les tribunes, et partout on n'entendit que ces cris : *Oui, oui, nous ne voulons que la Constitution!* « Jurons, poursuivit Lamourette, de n'avoir qu'un seul esprit, qu'un seul sentiment; de nous confondre en une seule et même masse d'hommes libres, également redoutables à l'esprit d'anarchie et à l'esprit féodal; et le moment où l'étranger verra que nous ne voulons qu'une chose fixe, et que nous la voulons tous, sera le moment où

la liberté triomphera et où la France sera sauvée. » Les mêmes applaudissements retentirent et se prolongèrent. L'orateur reprit : « Je demande que M. le président mette aux voix cette proposition simple : *Que ceux qui abjurent légalement et exècrent la république et les deux chambres se lèvent.* »

Lamourette parlait encore que l'Assemblée tout entière s'était levée, et que tous les membres, dans l'attitude du serment, prononçaient la déclaration de ne jamais souffrir ni l'établissement de la république, ni l'introduction du système des deux chambres, contraire à la constitution décrétée en 1791. Un cri général d'union suivit bientôt ce premier élan d'enthousiasme. Les membres assis à la gauche se précipitèrent vers la droite, les mains étendues vers leurs collègues, et les deux partis échangèrent des embrassements, confondirent leurs rangs et abjurèrent pour un moment toute division. Scène étrange, fraternité imprévue, qui fit asseoir sur les mêmes bancs Jaucourt et Merlin, Dumas et Bazire, Albitte et Ramond, les Girondins et les Feuillants, les amis du roi et ses persécuteurs. L'étonnement redoublait en voyant les spectateurs eux-mêmes mêler leurs acclamations aux serments de l'Assemblée, et se prodiguer, dans les tribunes, des témoignages d'affection et de cordialité. Au milieu de cette réconciliation on se souvint du roi, et l'on décréta qu'une députation de vingt-quatre membres irait lui rendre compte de ce qui se passait au Manége; on fit plus, on décida que tous les corps constitués seraient appelés à la barre pour y être témoins de la réconciliation commune.

Dès que le roi eut appris l'événement de la séance, il ne voulut pas tarder de venir assister à ce spectacle inattendu, à être témoin des embrassements offerts par M. de Pastoret à ce Condorcet que, le matin même, il accusait encore de calomnier dans les journaux, moyennant un salaire de quinze livres par jour. Le roi arriva et se félicita de la concorde publique en prenant sa part du bonheur de l'Assemblée ; bonheur trop rare, et qui ne dura qu'un très-petit nombre d'heures. Le lendemain, ceux-là mêmes qui en avaient joui se demandaient s'ils avaient pu prendre au sérieux un rêve pareil, et les jacobins, jouant sur les mots, tournaient en ridicule le baiser d'*Amourette*, la *fraternité de Judas*, dont la sincérité et la durée auraient déjoué leurs espérances. Pour nous, qui retraçons après plus d'un demi-siècle cette scène sans exemple et malheureusement sans résultat, nous ne pouvons la prendre pour une perfidie arrangée d'avance, pour un piége tendu aux opinions rivales. Nous honorons trop le cœur humain pour conclure de cette façon désespérante contre les passions et les haines de ce temps-là. La réconciliation d'un moment qui fut provoquée par Lamourette nous apprend, au contraire, que jusque dans les cœurs les plus exaltés par les fureurs politiques il existait alors des sentiments de vérité, de dévouement et d'abnégation, qu'on ne retrouvera point plus tard, quand il y aura chez les partis plus de politesse parlementaire, mais aussi plus d'égoïsme. Les hommes de cette terrible époque étaient sincères dans leurs sauvages emportements comme dans leurs affections, et, amis ou ennemis,

vaincus ou vainqueurs, ils aimaient la patrie. Ces jours sont passés, et puissent-ils ne jamais se reproduire! mais puissent, en même temps, disparaître de notre histoire cette corruption, cette mollesse des convictions, cet oubli de la patrie et des principes, ces lâches et honteux calculs qui déshonorent les générations présentes (1)!...

Les factions, qui, de toutes parts, débordaient l'Assemblée législative, ne la laissèrent pas maîtresse de suivre une politique de sentiment; le soir même, un arrêté du directoire de Paris ayant suspendu Pétion de ses fonctions de maire pour le punir de sa conduite pendant la journée du 20 juin, le peuple prit parti pour le magistrat disgracié et renouvela en sa faveur quelques-unes des démonstrations qui avaient signalé, en 1789, l'exil et le rappel de Necker. Dès le lendemain la séance de l'Assemblée se ressentit peu des embrassements de la veille, et les rivalités qu'on avait abjurées ne tardèrent pas à reparaître. De part et d'autre on se renvoya la responsabilité de ces nouvelles divisions : la cour en accusa les jacobins, les jacobins y virent une manœuvre de la cour. En ce moment l'Assemblée législative discutait sur les dangers dont la patrie était menacée, et sa délibération se prolongeait. Déjà on avait entendu Vergniaux prononcer, d'une voix frémissante, un long discours qui accusait le roi et ses ministres d'une trahison de tous les ins-

(1) *Histoire de l'Assemblée législative*, par Gabourd. Chez M. J. Lecoffre, 1859, Paris. 2e édition.

tants. L'éloquent orateur avait obtenu devant l'opinion un de ces triomphes qui pèsent sur le talent comme un remords; il était parvenu à faire partager à un grand nombre d'hommes simples et sincères l'injustice de ses convictions et la violence de ses ressentiments. Il avait déchaîné toutes les colères contre le roi en l'accusant d'être le complice des rois étrangers et l'héritier des Médicis, parce qu'il persistait à opposer son *veto* aux décrets iniques rendus contre la religion et l'humanité. Il avait imputé au malheureux Louis XVI de trahir la France en s'abstenant de prendre les mesures d'ordre et de sécurité que réclamait la défense du territoire. Poussant jusqu'au bout la calomnie et l'injustice, qu'il savait revêtir d'un magnifique langage et de tous les ornements familiers aux rhéteurs, on l'entendit conclure en ces termes : « O roi, qui sans doute avez cru, avec le tyran Lysandre, que la vérité ne valait pas mieux que le mensonge, et qu'il fallait amuser les hommes par des serments comme on amuse les enfants avec des osselets; qui n'avez feint d'aimer les lois que pour conserver la puissance qui vous servirait à les braver; la Constitution que pour qu'elle ne vous précipitât pas du trône, où vous aviez besoin de rester pour la détruire; la nation que pour assurer le succès de vos perfidies en lui inspirant de la confiance! pensez-vous nous abuser aujourd'hui avec d'hypocrites protestations? pensez-vous nous donner le change sur la cause de nos malheurs par l'artifice de vos excuses et l'audace de vos sophismes? Était-ce nous défendre que d'opposer aux soldats étrangers des forces dont

l'infériorité ne laissait pas même d'incertitude sur leur défaite? Était-ce nous défendre que d'écarter les projets tendant à fortifier l'intérieur du royaume ou de faire des préparatifs de résistance pour l'époque où nous serions déjà devenus la proie des tyrans?... La Constitution vous laissa-t-elle le choix des ministres pour notre bonheur ou pour notre ruine? Vous fit-elle chef de l'armée pour notre gloire ou pour notre honte? Vous donna-t-elle enfin le droit de sanction, une liste civile, et tant de grandes prérogatives, pour perdre constitutionnellement la Constitution et l'empire? Non, non! Homme que la générosité des Français n'a pu émouvoir, homme que le seul amour du despotisme a pu rendre sensible, vous n'avez pas rempli le vœu de la Constitution! Elle est peut-être renversée, mais vous ne recueillerez pas le fruit de votre parjure! Vous ne vous êtes point opposé par un acte formel aux victoires qui se remportaient en votre nom sur la liberté, mais vous ne recueillerez pas le fruit de ces indignes triomphes! Vous n'êtes plus rien pour cette Constitution que vous avez si indignement violée, pour ce peuple que vous avez si lâchement trahi! »

Cet acte d'accusation si éloquemment perfide provoqua les applaudissements du côté gauche; quand le silence se fut rétabli, l'orateur reprit la parole, et demanda que le roi, s'il ne voulait point réaliser les hypothèses dont l'Assemblée venait d'entendre dérouler le funeste enchaînement, et mériter le nom et le sort des traîtres, fût tenu de proclamer à haute voix, et par ses actes, son inébranlable résolution de triom-

pher ou de périr avec la Révolution et avec la France. Vergniaux proposa ensuite à l'Assemblée : 1° de déclarer, par une proclamation solennelle, *que la patrie était en danger* ; 2° de décréter que les ministres seraient responsables des troubles qui auraient la religion pour prétexte, comme aussi de toute invasion du territoire dont la formation du camp aurait pu prévenir les dangers ; 3° d'ordonner qu'un message serait envoyé au roi et une adresse faite à la nation française pour réclamer l'adoption des mesures nécessitées par les circonstances ; 4° de statuer que le 14 juillet prochain, jour de la Fédération, l'Assemblée se rendrait au Champ-de-Mars pour y renouveler ses serments ; 5° qu'il serait fait un prompt rapport sur la conduite de La Fayette. L'Assemblée nationale, vivement émue par cette proposition, se hâta de délibérer. Tandis qu'elle prêtait une oreille attentive aux orateurs, la multitude, excitée par les provocations des Girondins, s'attroupait autour de la salle des séances (9 et 10 juillet) et réclamait à grands cris contre un arrêté par lequel le directoire de Paris (1) venait de suspendre de ses fonctions de maire le vertueux Jérôme Pétion. Sur ces entrefaites on apprenait que des troubles sérieux venaient d'éclater dans le Finistère ; que du Saillant, un ancien noble, s'était emparé du fort de Bannes, dans le département de l'Ardèche, et qu'il appelait la population du Vivarais et des Cévennes à s'armer pour la cause du roi. Chaque matin apportait d'ailleurs sa menace : tantôt un

(1) On sait qu'il s'agit de l'administration départementale.

ennemi de plus au dehors, tantôt de nouvelles agitations ou de nouveaux crimes à l'intérieur. En même temps la capitale voyait de jour en jour affluer dans son sein un surcroît de population redoutable pour la sécurité et l'ordre : des émissaires du parti jacobin, tout ce que la France, dans ses retraites les plus éloignées de Paris, comptait d'hommes ardents, de patriotes farouches, de prétendus fédérés, accourus sous un prétexte de fraternité à resserrer, et, en réalité, pour porter les derniers coups à la famille royale et à la monarchie.

Dominée par leurs entraînements, profondément émue par les périls du dedans et les menaces du dehors, l'Assemblée nationale rendit un décret solennel qui rappelait l'ancienne formule romaine usitée dans les circonstances graves (1) : le président déclara en son nom, à tous les citoyens, que la patrie était en danger.

Le décret de l'Assemblée était conçu dans les termes suivants :

« Des troupes nombreuses s'avancent vers nos fron-
« tières. Tous ceux qui ont en horreur la liberté s'ar-
« ment contre notre Constitution.

« CITOYENS, LA PATRIE EST EN DANGER !

« Que ceux qui vont obtenir l'honneur de marcher
« les premiers pour défendre ce qu'ils ont de plus
« cher se souviennent toujours qu'ils sont Français
« et libres ; que leurs concitoyens maintiennent dans
« leurs foyers la sûreté des personnes et des proprié-

(1) *Caveant consules*, etc.

« tés; que les magistrats du peuple veillent attentivement; que tous, dans un courage calme, attribut de la véritable force, attendent, pour agir, le signal de la loi; *et la patrie sera sauvée.* »

En même temps l'Assemblée décréta une adresse aux citoyens et à l'armée. Cette dernière proclamation se terminait ainsi : « ... Il n'est aucun Français qui balance, il n'en est aucun qui, dans un jour de péril ou de gloire, s'expose à déshonorer sa vie par une lâche et honteuse inaction. Qu'il serait malheureux celui qui ne pourrait pas dire un jour à ses enfants, à ses concitoyens : Et moi aussi je combattais quand notre liberté fut attaquée; j'étais à la journée où les armes françaises triomphèrent de nos ennemis; j'ai défendu les remparts de la ville qu'ils attaquèrent en vain, et mon sang a coulé tel jour pour la patrie la liberté, l'égalité! » Beau mouvement, qui fut plus tard reproduit dans des allocutions glorieuses dont le souvenir dure encore (1).

Les circonstances devenaient de plus en plus favorables au parti républicain; désormais les meneurs cessaient d'invoquer la Constitution, d'adjurer les amis de la patrie de se rallier aux institutions de 1791. La question était posée entre le roi et la multitude; les jacobins, dépassant le but que la Gironde se proposait d'atteindre, demandaient la déchéance de Louis XVI et l'abolition de la royauté. Tandis qu'ils vociféraient dans la presse et dans les clubs, toutes les autorités civiles, obéissant au décret de l'Assem-

(1) Proclamations impériales d'Austerlitz et de la Moskowa.

blée, s'étaient placées en *surveillance permanente;* d'heure en heure on tirait aux Invalides le canon d'alarme; tous les citoyens en état de combattre étaient mis en activité de service; chacun était tenu de déclarer les armes et les munitions dont il était pourvu; on donnait des piques à ceux qu'on ne pouvait armer de fusils. Plus tard, des amphithéâtres ayant été dressés dans les rues pour recevoir les enrôlements volontaires, le décret du corps législatif fut proclamé dans les divers quartiers de Paris par des officiers municipaux, suivis d'un cortége belliqueux, et précédés de bannières tricolores. Rien ne fut épargné de ce qui pouvait redoubler l'enthousiasme ou exalter l'amour de la patrie jusqu'au délire : les enrôlements furent nombreux.

Le roi, dédaignant de s'abaisser davantage pour recueillir quelques débris de popularité, fit connaître par une proclamation qu'il confirmait la sentence rendue par le directoire de Paris pour suspendre Pétion de ses fonctions municipales. Le maire de Paris, après avoir fait distribuer à la porte des jacobins une brochure intitulée *Règle générale de ma conduite*, espèce de factum rédigé dans le sens du parti populaire, osa en appeler à l'Assemblée nationale elle-même de la décision prise contre lui par le pouvoir exécutif. Il se présenta à la barre, dans la séance du 12 juillet, et demanda qu'on lui fît justice. Le lendemain, sur le rapport présenté par Muraire au nom de la commission des Douze, et après une discussion qui fut très-orageuse, l'Assemblée rendit un décret en vertu duquel la suspension prononcée contre le maire de Paris par

le directoire, et confirmée par le roi, fut déclarée levée et de nul effet. Mais ce n'était pas le terme des humiliations que Pétion devait infliger à Louis XVI.

La fédération du 14 juillet 1792, qui, dans l'espérance des partis, devait servir de signal aux événements les plus graves, n'eut d'autre résultat pour la France que de fournir au maire de Paris l'occasion du plus insolent des triomphes. Escorté d'une foule immense armée de piques, qui criait stupidement : *Vive Pétion!* et portait ces mêmes mots tracés à la craie sur tous les chapeaux, le maire se rendit au Champ-de-Mars, traînant en quelque sorte à sa suite le roi à demi prisonnier, le roi qu'il avait vaincu. Venait ensuite le char sur lequel étaient portés les emblèmes de la loi révolutionnaire et les images de la liberté. Dans la vaste plaine qui s'étend entre l'École militaire et le fleuve se développaient les troupes de ligne, la garde nationale, l'artillerie, et tout l'attirail démocratique ou militaire des fêtes politiques de cette époque. Le roi, entouré de sa garde et des Suisses, qui veillaient sur sa personne, était pâle et inquiet. La garde nationale se montrait silencieuse, dans l'appréhension de catastrophes nouvelles que maintenant elle aurait voulu rendre impossibles. Pétion, le héros de cette journée, jouissait de la faveur des masses, et se croyait avec orgueil l'homme nécessaire, le modérateur et le chef de la France. Ce jour-là, de maire de Paris il était devenu maire du palais ; mais sa gloire ne fut pas de longue durée. Il eut son tour, comme Necker, comme d'Esprémesnil, comme toutes les idoles du peuple et tous les rois des halles, que la multitude

encense et soufflette selon ses caprices. Le malheureux Louis XVI consentit à monter sur l'autel de la patrie et à renouveler des serments qu'au fond du cœur il en était venu à détester. La reine et ses enfants assistaient à cette scène : il est impossible de redire leurs angoisses. Quant aux troupes, heureuses d'avoir mis Louis XVI à couvert des atteintes de ses ennemis, elles crièrent : *Vive le roi !* Par un retour étrange de faveur ou de pitié, le peuple répéta lui-même ce cri de la vieille monarchie. C'était pour la dernière fois qu'il consolait la triste famille de Louis XVI. Les jacobins en furent irrités et indignés; ils sentaient vaguement qu'ils n'étaient point encore maîtres absolus de l'opinion et de l'armée, et ils méditèrent de venir promptement à bout de ces derniers obstacles.

Le 16 juillet 1792 l'Assemblée nationale entendit un rapport du député corse Pozzo di Borgo, à la suite duquel intervint un décret qui prescrivait au roi de donner une impulsion plus vive aux mesures de sûreté générale déjà adoptées. Le lendemain, sur le rapport de Carnot, elle décida que le complet de l'armée de guerre serait porté à environ quatre cent cinquante mille hommes ; pour atteindre ce chiffre il devait être fait appel aux volontaires nationaux, et des registres allaient être ouverts, à cet effet, dans chaque canton. Le même jour, une députation, envoyée par les jacobins des faubourgs, se présenta à la barre de l'Assemblée et réclama la mise en accusation de La Fayette.

C'était là le mot d'ordre du jacobinisme : pour ar-

river à détruire la royauté constitutionnelle, la Révolution voulait d'abord dresser l'échafaud du général en qui semblaient être personnifiés les principes de 1789. L'Assemblée législative ne se prêtait pas volontiers à ces violences; bien qu'elle n'osât pas heurter de front les emportements de la multitude, elle était en secret favorable à La Fayette. Pour gagner du temps elle ordonna une enquête; puis, jusqu'au rapport qui lui serait fait à ce sujet, elle ajourna cette périlleuse délibération. Cependant l'effervescence était grande au dehors, et les agents des jacobins s'appliquaient à l'entretenir. Une émeute de peu de durée éclata dans la journée du 21 juillet : le peuple sonna le tocsin à Saint-Roch et enfonça la porte du Manége, sous prétexte que, dans le sein de l'Assemblée et dans le jardin des Tuileries, on égorgeait les fédérés et les députés patriotes. La popularité de Pétion contribua à apaiser ces mouvements irréfléchis, à faire taire ces alarmes stupides. Robespierre se montra indigné : il avait contribué à propager les calomnies; il feignit d'être furieux contre la Gironde, dont il incriminait déjà la modération. Pour les Girondins, ils commençaient eux-mêmes à s'effrayer de l'impulsion redoutable qu'ils avaient donnée au mouvement révolutionnaire; ils se demandaient si le moment ne viendrait pas bientôt où l'on pourrait enrayer l'anarchie et mettre la France à l'abri des principes subversifs du parti jacobin ou des exécutions sanglantes que méditait la faction des cordeliers.

Robespierre hésitait lui-même; tantôt il craignait qu'une victoire prématurée ne donnât le pouvoir aux

Girondins, et comme, soit jalousie, soit défiance, il le haïssait de toute son âme, il était plus disposé à pardonner à Louis XVI qu'à Brissot, à excuser Calonne et le comte d'Artois que Louvet et Roland ; tantôt aussi le fantôme de La Fayette, vengeur du roi constitutionnel, apparaissait à son imagination troublée, et alors il se représentait le nouveau Cromwell, d'accord avec Louis XVI et le prince de Brunswick, sévissant contre les républicains, et livrant aux exécuteurs des hautes œuvres monarchiques ceux qui avaient échappé à la fusillade du Champ-de-Mars. En proie à ces sentiments opposés, aiguillonné par l'ambition et retenu par la peur, Robespierre conspirait à l'écart, au troisième rang, sans se montrer, désavouant les gens prêts à combattre, redoutant ses amis autant que ses ennemis. Danton, qui par d'autres voies tendait au même but, se piquait peu qu'on honorât sa délicatesse et ses scrupules, pourvu qu'il assouvît les larges appétits de ses passions, de ses besoins, de ses vanités; véritable chef populaire, il résumait en lui tout ce qu'il y a de vicieux et de fort dans les masses ; il était brutal dans ses instincts comme la bête fauve, terrible comme elle au combat, et, semblable à elle aussi, quand il était repu de puissance ou de gain, il dédaignait de tuer sans nécessité et de boire un sang inutile. C'était un homme à l'aspect repoussant ; par son visage empreint d'un caractère de dureté ou de débauche, non moins que par sa taille haute et sa voix rugissante, il épouvantait ses adversaires et pénétrait d'une confiance sans bornes ceux qui luttaient sous sa conduite. « La nature, disait-il lui-même, m'a donné en partage

les formes athlétiques et la physionomie âpre de la liberté. » Afin que ce Mirabeau de la borne eût, par proportion, tous les traits de caractère qui pouvaient le faire ressembler à son modèle, il était comme lui payé par la cour, et obtenait d'elle des sommes énormes qu'il dépensait pour ses plaisirs dégradants. Il entraînait à sa suite, comme un satellite, Fabre d'Églantine, autrefois comédien et alors homme de lettres, connu par des pièces de théâtre qui sont restées, et dont le style incorrect n'exclut ni l'invention ni la verve. C'était un homme d'un talent distingué, mais d'un esprit ardent, d'un caractère jaloux, et que des fautes de jeunesse avaient de bonne heure frappé d'une déconsidération morale. Avide de les faire oublier en se faisant craindre, il avait quitté la scène étroite des spectacles de province pour la scène bien autrement redoutable des révolutions. Le principal séide de Robespierre était Camille Desmoulins, journaliste moins dominé par ses convictions que par l'ardeur démesurée de jouer un rôle et de faire parler de lui. A la vanité des gens de lettres il joignait une exaltation fébrile, un enthousiasme capricieux, une grande disposition à se créer pour un jour des héros, des idoles et des principes. Quoique l'énergie d'un homme d'action lui manquât, on le poussait à tous les excès, parfois même à ceux du dévouement et du courage, pourvu qu'on chatouillât son amour-propre et qu'on irritât son orgueil. Il était du nombre trop considérable de ces révolutionnaires, saisis du démon de la liberté, qui commettent de sang-froid le meurtre politique, et qui, rentrés dans l'intérieur de

leur famille, sont pères tendres, époux affectueux, amis sincères ; classe d'hommes qu'on plaint malgré soi, et qui, plus que les scélérats ordinaires, sont dangereux à la société, parce qu'ils émoussent l'indignation contre le crime, parce qu'à cause d'eux on invente une morale particulière, on déroge aux inflexibles lois de la justice. Camille avait adulé Mirabeau, le duc d'Orléans, Danton, Robespierre, et n'avait témoigné de haine qu'à Brissot. Républicain de parade, aristocrate de mœurs, écrivain âpre et satirique, il aimait la poésie, les lettres, les arts, et, s'il n'eût ressenti la crainte d'être dépassé en patriotisme, il n'aurait été que girondin ; mais, en dépit de sa propre nature, et parce qu'ailleurs les premières places étaient déjà occupées, il mettait sa gloire à être célèbre chez les cordeliers, à aiguiser, au sortir de ses repas épicuriens, des pamphlets acerbes et cyniques, dans lesquels il ne ménageait ni la vertu, ni le malheur, ni même le crime, quand le crime était par trop entaché de mauvais goût. Et pourtant, au début des massacres de la révolution française, il n'avait point eu horreur de se surnommer lui-même *procureur général de la lanterne*, en d'autres termes, pourvoyeur de victimes et porte-enseigne de l'assassinat.

Autour de ces hommes, que dominaient Robespierre par sa tactique, Danton à force d'audace, se groupaient d'autres meneurs aventureux, d'autres conspirateurs marchant tête levée ou disposant leurs coups dans l'ombre. Tous ensemble ils tenaient, dès les derniers jours de juillet, des conciliabules plus ou moins mystérieux, et se réunissaient, pour plus

de sûreté, dans une maison voisine de Charenton. Là se rendaient Collot-d'Herbois, comédien sifflé sur les planches de Lyon et admiré chez les jacobins, qu'exaltaient sa faconde et son énergie; Billaud-Varennes, réservé à une célébrité sinistre; le brasseur Santerre, dont les événements du 20 juin avaient accru la popularité; Westermann, officier supérieur sur le courage duquel reposaient beaucoup d'espérances et dont la férocité surpassait encore le courage; l'ex-capucin Chabot, homme doué d'une ambition folle, d'une activité stérile, d'une probité douteuse, et l'un de ceux qui déshonorèrent davantage la cause de la liberté; le commandant Alexandre, l'un des agitateurs du faubourg Saint-Marceau; le Polonais Lazowzki; le journaliste Carra; Fournier l'Américain; l'ex-constituant Antoine, de Metz; et un certain nombre de meneurs obscurs, mais ardents pour l'insurrection. On comptait sur le concours des fédérés brestois; mais surtout on attendait l'arrivée à Paris du trop célèbre bataillon marseillais, dont la présence devait donner du cœur aux révolutionnaires de la capitale. Cette troupe, qui allait être comme l'avant-garde de la république, venait joindre son chef, le jeune Barbaroux, que, sur la foi des Mémoires de madame Roland, on a trop facilement érigé en grand homme.

Les prétendus *Marseillais* qui marchaient sur Paris n'appartenaient point à la noble cité dont ils usurpaient le nom. Leurs chefs, décidés à frapper les derniers coups, avaient recueilli l'écume des côtes

de la Méditerranée, enrôlé les plus audacieux et les plus pervers, matelots, soldats, aventuriers de toutes les sortes; les *braves brigands* d'Avignon, les vigoureux malfaiteurs, les exaltés de quelques points de la Provence se trouvaient mêlés à des Corses, des Génois, des Piémontais chassés de leur pays. Leurs bonnets rouges, les poignards et les pistolets passés à leur ceinture de laine, les bizarres variétés de leurs vêtements, la peau bronzée de leurs visages que deux cents lieues sous le soleil venaient de brûler encore, des yeux noirs aux menaçants éclairs, une physionomie où couvaient les sinistres desseins, donnaient au bataillon des Marseillais tous les airs d'une troupe de bandits. Depuis Marseille jusqu'à Paris, un chant qui a remué les entrailles de ce pays, chant qu'on peut aimer et maudire parce qu'il fut le pas de charge des défenseurs du territoire français en même temps que l'hymne de la guillotine, *la Marseillaise*, exaltait le bataillon méridional. Cette troupe donna son nom aux strophes que Rouget de Lisle, jeune officier du génie, avait récemment composées à Strasbourg (1). Les Marseillais arrivèrent à Charenton le 29 juillet. Barbaroux et Rebecqui, tous deux de Marseille, se portèrent à leur rencontre; Santerre alla également au-devant d'eux avec deux

(1) L'idée de ce chant célèbre (paroles et musique) vint à Rouget de Lisle dans une fête patriotique qui eut lieu à l'ancien hôtel de la Chancellerie de la noblesse d'Alsace, place Saint-Étienne à Strasbourg; on entendit pour la première fois l'hymne révolutionnaire dans le salon de M. Frédéric de Dietrich, maire de cette ville, connu par ses généreuses et splendides réceptions, et que sa fortune conduisit à l'échafaud.

cents gardes nationaux, et, le dimanche 30 juillet, ils firent leur entrée dans Paris en chantant le *Ça ira.* L'ovation qu'ils se décernèrent eux-mêmes dans Paris, et à laquelle participèrent les enfants perdus du jacobinisme, fut signalée par des collisions et des meurtres, et la terreur s'accrut à la pensée des attentats que de pareils hommes allaient encourager ou commettre.

Les Marseillais, trois jours après leur arrivée à Paris, sommèrent l'Assemblée législative de décréter la déchéance du roi. Aux Tuileries on s'attendait à toutes les épreuves; on prenait des précautions contre le poison, on veillait contre l'assassinat; le lieu de la prière ne sauvait pas des menaces la famille royale, et, lorsque la reine se montrait à la fenêtre, des outrages l'accueillaient. « Mieux vaudrait, disait Marie-Antoinette, une captivité dans une tour au bord de la mer. » Aucun acte de la vie intime de la famille royale n'était resté libre : Marie-Antoinette ne pouvait pas fermer la porte de sa chambre à coucher! Des bruits de fuite se répandaient souvent; mais le mauvais succès du voyage de Varennes retenait le roi. Un ruban tricolore séparait la terrasse des Feuillants du jardin des Tuileries, qu'on nommait la *terre de Coblentz*, et le peuple, *sous peine de mort,* ne devait pas franchir cette barrière. Sur ces entrefaites, quarante-sept sections de Paris (sur quarante-huit) votèrent la déchéance de Louis XVI. Vivement stimulé par ces démonstrations révolutionnaires, le corps municipal s'y associa de tout son pouvoir. Un arrêté rendu par

Pétion, et contre-signé par Royer-Collard, secrétaire-greffier, venait d'établir, sous la direction et la surveillance de Manuel, le procureur de la commune, un bureau central de correspondance entre les quarante-huit sections. Ce premier pas accompli, la commune prit des mesures pour mettre la force armée au pouvoir des sections. Les choses en vinrent à ce point que les sections correspondaient avec des communes étrangères, envoyaient et recevaient des adresses. Tout manifestait, pour les moins clairvoyants, les préparatifs d'une insurrection immense et formidable. La France entière était d'ailleurs en proie à la même agitation; partout la révolution et l'anarchie tenaient leurs assises et préparaient leurs vengeances.

En ce moment parut le manifeste lancé contre la révolution française par le duc de Brunswick, au nom de la Prusse et de l'Autriche, dont ce prince commandait les armées. Par ce document fameux, où les griefs de l'Europe étaient exposés avec une modération affectée, les puissances coalisées exigeaient des réparations et des garanties, et, faute par la France de se soumettre aux conditions qui lui étaient faites, il lui était annoncé que de terribles représailles seraient exercées contre elle.

« Après avoir, disait le duc de Brunswick, supprimé arbitrairement les droits et possessions des princes allemands en Alsace et en Lorraine, troublé et renversé dans l'intérieur le bon ordre et le gouvernement légitime, exercé contre la personne sacrée du roi et contre son auguste famille des attentats

et des violences qui se sont perpétués et renouvelés de jour en jour, ceux qui ont usurpé les rênes de l'administration ont enfin comblé la mesure en faisant déclarer une guerre injuste à Sa Majesté l'empereur et en attenquant ses provinces situées en Pays-Bas. Quelques-unes des possessions de l'empire germanique ont été enveloppées dans cette oppression, et plusieurs autres n'ont échappé au même danger qu'en cédant aux menaces du parti dominant et de ses émissaires.

« Sa Majesté le roi de Prusse, unie avec Sa Majesté Impériale par les liens d'une alliance étroite et défensive, et membre prépondérant elle-même du corps germanique, n'a donc pu se dispenser de marcher au secours de son allié et de ses co-États, et c'est sous ce double rapport qu'elle prend la défense de ce monarque et de l'Allemagne. »

Le duc de Brunswick ajoutait :

« A ces grands intérêts se joint encore un but également important, et qui tient à cœur aux deux souverains : c'est de faire cesser l'anarchie dans l'intérieur de la France, d'arrêter les attaques portées au trône et à l'autel, de rétablir le pouvoir légal, de rendre au roi la sûreté et la liberté dont il est privé, et de le mettre en état d'exercer l'autorité légitime qui lui est due.

« Convaincus que la partie saine de la nation française abhorre les excès d'une faction qui la subjugue, et que le plus grand nombre des habitants attend avec impatience le moment du secours pour se déclarer ouvertement contre les entreprises odieuses de

leurs oppresseurs, Sa Majesté l'empereur et Sa Majesté le roi de Prusse les appellent et les invitent à retourner sans délai aux voies de la justice et de la raison, de l'ordre et de la paix. C'est dans ces vues que moi, soussigné, général commandant en chef les deux armées, déclare :

« 1° Qu'entraînées dans la guerre présente par des circonstances irrésistibles, les deux cours alliées ne se proposent d'autre but que le bonheur de la France, sans prétendre s'enrichir de leurs conquêtes ;

« 2° Qu'elles n'entendent point s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France, mais qu'elles veulent uniquement délivrer le roi, la reine et la famille royale, de leur captivité, et procurer à Sa Majesté Très-Chrétienne la sûreté nécessaire pour qu'elle puisse faire sans danger, sans obstacle, les convocations qu'elle jugera à propos, et travailler à assurer le bonheur de ses sujets, suivant ses promesses et autant qu'il dépendra d'elle ;

« 3° Que les armées combinées protégeront les villes, bourgs et villages, et les personnes et les biens de tous ceux qui se soumettront au roi, et qu'elles concourront au rétablissement instantané de l'ordre et de la police dans toute la France ;

« 4° Que les gardes nationales sont sommées de veiller provisoirement à la tranquillité des villes et des campagnes, à la sûreté des personnes et des biens de tous les Français, jusqu'à l'arrivée des troupes de Leurs Majestés Impériale et Royale, ou jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, sous peine d'en être personnellement responsables ; qu'au contraire *ceux*

des gardes nationaux qui auront combattu contre les troupes des deux cours alliées, *et qui seront pris les armes à la main*, *seront traités en ennemis*, *et punis comme rebelles à leur roi et comme perturbateurs du repos public ;*

« 5° Que les généraux, officiers, bas officiers et soldats des troupes de ligne françaises, sont également sommés de revenir à leur ancienne fidélité et de se soumettre sur-le-champ au roi, leur légitime souverain ;

« 6° Que les membres des départements, des districts et des municipalités, seront également responsables, sur leur tête et sur leurs biens, de tous les délits, incendies, assassinats, pillages et voies de fait qu'ils laisseront commettre ou qu'ils ne se seront pas notoirement efforcés d'empêcher dans leur territoire ; qu'ils seront également tenus de continuer provisoirement leurs fonctions jusqu'à ce que Sa Majesté Très-Chrétienne, remise en pleine liberté, y ait pourvu ultérieurement, ou qu'il en ait été autrement ordonné en son nom dans l'intervalle ;

« 7° Que les habitants des villes, bourgs et villages *qui oseront se défendre* contre les troupes de Leurs Majestés Impériale et Royale, *et tirer sur elles soit en rase campagne, soit par les fenêtres, portes et ouvertures de leurs maisons*, *seront punis sur-le-champ selon la rigueur du droit de la guerre, et leurs maisons démolies ou brûlées.* Tous les habitants, au contraire, desdites villes, bourgs et villages, qui s'empresseront de se soumettre à leur roi, en ouvrant leurs portes aux troupes de Leurs Majestés, seront à l'instant sous

leur sauvegarde immédiate; leurs personnes, leurs biens leurs effets seront sous la protection des lois, et il sera pourvu à la sûreté générale de tous et de chacun d'eux.

« 8° La ville de Paris et tous ses habitants, sans distinction, seront tenus de se soumettre sur-le-champ et sans délai au roi, de mettre ce prince en pleine et entière liberté, et de lui assurer, ainsi qu'à toutes les personnes royales, l'inviolabilité et le respect auxquels le droit de la nature et des gens oblige les sujets envers les souverains, Leurs Majestés Impériale et Royale rendant personnellement *responsables de tous les événements, sur leur tête, pour être jugés militairement, sans espoir de pardon, tous les membres de l'Assemblée nationale, du département, du district, de la municipalité et de la garde nationale de Paris*, les juges de paix et tous autres qu'il appartiendra; déclarant en outre Leursdites Majestés, sur leur foi et parole d'empereur et de roi, que, si le château des Tuileries est forcé ou insulté, que, s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à Leurs Majestés le roi, la reine et à la famille royale; s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur sûreté, à leur conservation et à leur liberté, elles en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant la ville de Paris à une exécution militaire et à une subversion totale, et les révoltés coupables d'attentats aux supplices qu'ils auront mérités. Leurs Majestés Impériale et Royale promettent, au contraire, aux habitants de la ville de Paris, d'employer leurs bons offices auprès de Sa Majesté Très-Chrétienne pour

obtenir le pardon de leurs torts et de leurs erreurs, et de prendre les mesures les plus rigoureuses pour assurer leurs personnes et leurs biens, s'ils obéissent promptement et exactement à l'injonction ci-dessus...... »

Ce manifeste portait la date du 25 juillet 1792; il était donné au quartier général de Coblentz, et signé des noms du prince Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de Brunswick-Lunebourg. De plus, une injonction additionnelle, publiée le 27 juillet, contenait la déclaration suivante : « Si, contre toute attente, par la perfidie ou la lâcheté de quelques habitants de Paris, le roi, la reine et toute autre personne de la famille royale étaient enlevés de cette ville, tous les lieux et villes quelconques qui ne se seront pas opposés à leur passage et n'auront pas arrêté leur marche subiront le même sort qui aura été infligé à la ville de Paris, et la route qui aurait été suivie par les ravisseurs du roi et de la famille royale sera marquée par une continuité d'exemples des châtiments dus à tous les fauteurs ainsi qu'aux auteurs d'attentats irrémissibles..... »

Il y avait dans ces bravades un luxe de menaces qui trompa l'attente de l'Europe : on voulait faire peur à la France révolutionnaire, on ne réussit qu'à l'exalter et à l'exaspérer. Ainsi attaquée, elle comprit qu'il n'y avait de salut pour elle que dans la victoire ou dans la mort, et, afin d'être réduite à vaincre, elle fit un pacte avec la hache; elle plaça ses armées sur la frontière, ayant en face d'elles l'ennemi, derrière elles le bourreau.

Remarquons ici que l'insolent manifeste du duc de Brunswick n'avait point été rédigé par ce prince ; il était l'œuvre de deux émigrés, le marquis de Limon et M. de Calonne ; le généralissime étranger ne l'avait signé qu'à regret et après de longues hésitations.

Les frères du roi et les princes du sang, comme s'ils ne voulaient pas être solidaires des déclarations émanées de l'Europe, publièrent à leur tour, tant en leur nom qu'en celui de la noblesse émigrée, un manifeste ayant pour but d'expliquer les causes et la légitimité de leur présence dans les rangs de l'armée étrangère. Après avoir rappelé et stigmatisé les crimes et les attentats que la France avait vu se produire avec impunité depuis plus de trois ans, après avoir dépeint les calamités et les misères enfantées par une longue anarchie, décorée du nom de régénération sociale, ils ajoutaient :

« O Français trop crédules ! ô patrie trop malheureuse ! quand nous voulons abolir le principe des fléaux qui vous accablent, quand nous marchons contre la faction criminelle qui les a produits, *quand nous unissons nos vœux aux forces des puissances dont nous avons imploré les secours contre vos tyranniques oppresseurs,* pouvez-vous nous regarder comme vos ennemis ? Non, non ! ne voyez en nous que des compatriotes qui veulent être vos libérateurs. Les deux souverains avec l'appui desquels nous nous avançons vers vous ont déclaré, par l'organe du héros généralissime, qu'ils ne se proposent d'autre but que le bonheur de la France, etc.

« Ces généreuses, ces magnanimes déclarations

que partagent également les trois Bourbons, nos augustes cousins ; *le Nestor des souverains, notre très-honoré beau-père ; l'héroïne du Nord, notre sublime protectrice, et le jeune héritier de l'infortuné Gustave*, dont nos larmes baignent la tombe ensanglantée, *assurent à ces illustres confédérés la palme immortelle* due aux défenseurs d'une cause qui est tout à la fois celle des rois, celle du bon ordre, celle de l'humanité ; et en même temps elles vous assurent aussi, ô Français ! que les forces auxquelles nous nous joignons sont pour vous plutôt que contre vous, qu'elles ne sont redoutables qu'au crime, qu'elles ne poursuivront que la rébellion opiniâtre... C'est cette certitude qui nous justifie de faire flotter nos étendards à côté de ceux des puissances étrangères.

« Les Français expatriés ne se sont point armés pour recouvrer, à la pointe de l'épée, les droits que leur arracha la violence : *c'est au roi libre à les leur rendre...* Notre unique but est de redemander aux usurpateurs le monarque et la monarchie, la liberté du chef auguste de l'État et celle de ses peuples, l'ordre public et la force protectrice des droits de chacun, *nos lois antiques*, nos mœurs, notre religion, l'honneur national, la justice, la paix, la sûreté. — Est-il un Français raisonnable qui ne conspire à ces vues ? En est-il qui ne réclament avec nous la fin du chaos épouvantable dans lequel on a plongé toutes les branches de l'administration ?...

« La voix des descendants de Henri IV ne sera pas méconnue par l'armée française... les troupes de ligne accourront à leurs anciens drapeaux ; à l'aspect

de l'immortelle pureté des lis, elles abandonneront avec horreur les *couleurs ignominieuses* adoptées par le fanatisme.

« Puissions-nous terminer ainsi, sans verser le sang de nos concitoyens, une guerre qui n'est dirigée que contre la résistance criminellement opiniâtre! Puissent les plus séditieux habitants de la capitale être contenus par l'effroi de la vengeance, aussi juste que terrible, dont Leurs Majestés impériale et prussienne ont annoncé qu'elles accableraient cette ville coupable, dans le cas où il serait fait encore la moindre violence, le moindre outrage au roi, à la reine et à la famille royale!... A Dieu ne plaise qu'une scélératesse impie ose braver ces menaces! »

Cette déclaration des princes émigrés ne précéda que de deux jours la chute du trône.

Vainement Louis XVI, par un message adressé à l'Assemblée, avait-il essayé de neutraliser l'effet produit par les manifestes de l'étranger et de l'émigration ; ses ennemis n'en persistaient qu'avec plus d'opiniâtreté à réclamer sa déchéance. Le *vertueux* Pétion, affectant une modération hypocrite, se présenta à la barre, comme contraint par le peuple lui-même de dénoncer *les projets sanguinaires du roi* et la complicité de ce prince avec les ennemis du dehors. Cette question fut mise à l'ordre du jour du 9 août. En attendant l'Assemblée consacra la séance du 8 août à délibérer sur le parti qu'elle devait prendre à l'égard de La Fayette. A la majorité de quatre cent six voix contre deux cent vingt-quatre elle refusa de mettre en accusation le gé-

néreux chef qui avait osé protester contre les attentats du 20 juin. Ce résultat, qui trompait les espérances des jacobins, souleva dans la populace une irritation profonde; les députés constitutionnels furent accueillis, hors de la salle des séances, par des outrages, et plusieurs d'entre eux furent lâchement frappés. La situation était tendue à l'excès et d'heure en heure on attendait le signal d'une lutte décisive.

Le plan des républicains consistait à se porter en masse sur les Tuileries et les bâtiments du Manége, pour s'emparer de la personne de Louis XVI à titre d'otage et pour contraindre les députés à voter la déchéance de ce roi. Aussi, pendant que l'Assemblée nationale écoutait les plaintes de ses membres, menacés dans leur liberté et leur existence, et ne leur répondait que par une attitude impuissante ou résignée, l'insurrection était à l'ordre du jour dans les clubs, dans les sections, dans les faubourgs, sur tous les points de Paris. Le bruit des tambours qui convoquaient la garde nationale, les chants des fédérés, le désordre d'une multitude armée à la hâte, le retentissement des affûts et des caissons roulant sur les pavés, la voix des chefs répondant aux cris des soldats, tout présentait l'aspect d'une ville exposée sans défense aux fureurs de l'anarchie et de la force. Agissant, d'ailleurs, sous l'inspiration d'une pensée commune de révolte, le comité insurrectionnel se manifestait sur trois points par ses principaux agents. Tandis que Danton, le héros de cette lutte, soufflait la flamme dans le club des cordeliers, où l'assistaient Barbaroux, Carra, Camille Desmoulins, et, au besoin,

le sinistre bataillon de Marseille, Fournier l'Américain cherchait à soulever le faubourg Saint-Marceau, et Santerre, secondé de Westermann, appelait aux armes la population du faubourg Saint-Antoine. Pour Marat, il se cachait dans une cave, et Robespierre, qu'on ne rencontrait nulle part, attendait en silence l'issue d'un mouvement dont il abandonnait à Danton la responsabilité et les épreuves.

Soit pour se mettre à couvert en cas de défaite, soit pour seconder la politique des Girondins, alors contraire à l'insurrection, le maire Pétion fit afficher une proclamation dans laquelle il invitait les habitants de Paris à attendre, dans le calme et le recueillement, la décision de l'Assemblée nationale ; mais déjà la municipalité légale, dont Pétion était le chef, se trouvait débordée par les événements et incapable de les retarder ou de les contenir. On avisa à organiser, en vue des prochains mouvements, une municipalité populaire et insurrectionnelle. Sur la provocation de la section des Quinze-Vingts, qui tenait ses séances au faubourg Saint-Antoine, les sections de Paris décidèrent que chacune d'elles nommerait trois commissaires, auxquels on donnerait pouvoir de se réunir à la commune et mission de sauver la chose publique. Ces commissaires, élus par la plupart des sections et choisis parmi les jacobins les plus redoutés à cause de leur exaltation et de leur énergie, se rendirent successivement à l'hôtel de ville, où l'on n'osa point contester la validité de leurs mandats. Là ils se communiquèrent les dispositions prises dans leurs quartiers respectifs; ils se mirent en correspondance permanente avec les diverses autorités

civiles et militaires. On les vit, en quelques heures, usurper la souveraineté populaire, prononcer la suspension provisoire de l'état-major et celle du conseil général de la commune, mander à leur barre le commandant général de la garde nationale, et donner une direction prompte et uniforme à toutes les tentatives commencées pour l'insurrection.

Ainsi fut constituée, dans la nuit du 9 au 10 août, cette formidable *Commune de Paris,* qui dès ce moment gouverna la révolution française par le double prestige de l'exaltation et de l'audace, jusqu'au jour où les pieds lui glissèrent dans le sang. Bien qu'elle ne se composât en majorité que d'obscurs fanatiques recrutés dans les clubs, accoutumés aux émeutes et endurcis au spectacle du meurtre, au jour même de son avénement elle se trouva plus forte que l'Assemblée législative; elle comptait d'ailleurs parmi ses principaux membres Huguenin, Rossignol, Robert, Simon, Billaud-Varennes, Fabre d'Églantine, Chaumette, Bourdon, Louvet, Chambon, Réal, Laignelot, Hassenfratz, Chénier, Reboul et Geoffroy.

Tandis que cette sinistre commune achevait de s'organiser, Danton s'était rendu aux cordeliers et y avait donné le signal de l'insurrection. Vers onze heures et demie du soir, le tocsin sonnant dans les quarante-huit sections de Paris convoquait le peuple à une bataille devenue inévitable. L'immense majorité des citoyens était en proie à l'épouvante, et les amis du roi sentaient au fond de leurs âmes d'inexprimables angoisses. Cependant Louis XVI, au moment d'être attaqué, s'était déterminé à donner quelques ordres pour la défense du château.

Seize détachements de garde nationale, formant ensemble deux mille quatre cents hommes, occupaient divers postes tant aux Tuileries qu'au Pont-Tournant. Le régiment des gardes suisses, à peine composé d'un effectif de neuf cent cinquante hommes, était retranché dans les appartements mêmes et dans les galeries du château. Toute la gendarmerie à cheval, c'est-à-dire environ neuf cents hommes, gardait les abords du Louvre, du Palais-Royal, des Tuileries et de l'hôtel de ville, ainsi que la ligne du quai d'Orsay. La gendarmerie à pied était consignée; douze canons étaient en batterie autour du château. Des détachements de la garde nationale occupaient le pont Neuf et renforçaient le poste de l'hôtel de ville.

En comparant ce petit nombre de défenseurs, officiellement appelés à protéger le roi, à ces nombreuses masses d'assaillants, fédérés et Parisiens, Marseillais et Bretons, qui s'apprêtaient à faire le siége du château, on pouvait à peine espérer que leur courage retarderait de quelques heures la victoire de Santerre et de Westermann. D'ailleurs la plus grande partie de cette réserve constitutionnelle n'était point disposée à une lutte sérieuse. Les canonniers de la garde nationale appartenaient à l'opinion républicaine et se trouvaient plus disposés à tourner leurs pièces contre le château que contre le peuple. D'un autre côté, sauf les bataillons des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères, connus par leur attachement à la royauté, la milice bourgeoise de Paris commençait à se pénétrer des principes du jacobinisme, s'épurant, par la force des choses, dans le sens du parti républicain, à me-

sure que les feuillants et les *fayettistes* se retiraient et faisaient place à des prolétaires recrutés dans les faubourgs. Enfin la gendarmerie était en grande partie composée des anciens gardes françaises, qui, au 14 juillet 1789, avaient, par leur révolte contre leurs chefs, assuré la prise de la Bastille et ouvert les voies à la Révolution.

Ainsi le roi ne pouvait compter que sur les Suisses et sur environ trois ou quatre cents hommes non enrégimentés, généreux courtisans de son infortune; leur troupe fidèle se pressait autour de lui, attendant ses ordres et ne demandant qu'à mourir pour son salut. Il y avait aussi des royalistes constitutionnels, dont le roi et ses amis se défiaient injustement, dont la cour refusait les offres de services, et qui, déplorant l'extrémité fatale où se trouvait la monarchie, erraient autour du château, s'exposant à se faire massacrer pour se consoler de ne pouvoir se battre. C'étaient les amis des Lameth et de La Fayette, les feuillants, qui, la veille encore, remplissaient les salons de madame de Staël. Parmi eux on aurait pu remarquer MM. de Lally-Tolendal, de Narbonne, de La Tour-du-Pin-Gouvernet, de Castellane, Matthieu de Montmorency, et d'autres encore, qui ont figuré depuis lors au premier rang des soutiens de la royauté.

Pétion, obligé de venir au palais, n'avait point osé refuser de donner à Mandat l'ordre de repousser la force par la force. Avertie de cette circonstance, la commune *insurrectionnelle* fit massacrer Mandat pour retirer l'ordre écrit dont on le croyait porteur. Ce papier était déjà en d'autres mains; mais la garde na-

tionale ne s'en trouvait pas moins privée de son chef et placée sous l'autorité de Santerre, chef des insurgés du faubourg Saint-Antoine.

Tout le monde veillait au château, écoutant le bruit sinistre du tocsin, et remarquant avec plaisir que le peuple ne semblait pas répondre à l'appel. Le roi montrait une résignation calme; la reine, tantôt courageuse, et tantôt livrée à ses anxiétés d'épouse et de mère, interrogeait et donnait des ordres, tour à tour craignant et espérant; sa contenance était d'ailleurs digne et ferme, et la rougeur de ses paupières indiquait seule qu'à la dérobée elle avait versé des pleurs. Fille de Marie-Thérèse, elle contint son inquiétude et sa douleur par respect pour son nom et son rang; mais rien, dans ses actes et dans ses paroles, n'eut cet héroïsme de théâtre dont les historiens ont cru devoir faire mention. La sœur du roi priait et attendait, montrant un visage serein et une âme tranquille. Un moment elle entr'ouvrit une fenêtre; elle considéra le ciel, qui était fort rouge, et elle dit à la reine : *Ma sœur, venez donc voir le lever de l'aurore!* Et la reine leva les yeux. C'était le dernier soleil de la royauté.

Le corps sanglant de Mandat, mis en pièces par la populace, avait été jeté à la Seine. Cette nouvelle répandit la consternation au château. Cependant il fallait se hâter, et déjà on entendait au loin les rugissements des hordes rassemblées par Santerre et Westermann. Vers six heures du matin, le roi, la reine, madame Élisabeth descendirent dans les rangs de la garde nationale pour ranimer la fidélité; mais la parole était sans élan. On aurait voulu que le roi parût

le sabre à la main, comme un homme bouillonnant d'ardeur et résolu à mourir. « Sire, lui dit la reine « avec énergie, c'est le moment de vous montrer. » On assure même que arrachant un pistolet de la ceinture du vieux d'Affry, elle le présenta vivement au roi. Louis XVI parut, au contraire, en habit négligé, avec une chaussure de cour, le chapeau sous le bras et les yeux pleins de larmes. « Eh bien! Messieurs, on dit qu'ils viennent, disait-il; je ne sais pas ce qu'ils veulent, mais je ne me séparerai pas des bons citoyens; ma cause est la leur. Pour cette fois, ajouta-t-il, je consens que mes amis me défendent; nous nous sauverons ou nous périrons ensemble. » C'étaient de touchantes paroles, mais elles étaient sans puissance. Les âmes restèrent en proie à des émotions contraires : l'amour, la pitié, la terreur se combattaient; la fureur du petit nombre domina l'opiniâtreté du plus grand. Tout annonçait une journée fatale.

Un petit nombre d'amis fidèles, armés au hasard, se pressaient autour de Louis XVI; mais le roi se disait que toute résistance devait seulement hâter les derniers crimes. La mort menaçait la famille royale tout entière. Il fallut entendre les propositions de fuite. Rœderer parla de se sauver au sein de l'Assemblée nationale, représentant cette démarche comme le seul moyen d'éviter un désastre incalculable : c'était aller s'engloutir dans la souveraineté du peuple comme dans un gouffre. Le roi était immobile et dévoré d'angoisses; la reine montrait un généreux courage. « Je me ferai clouer aux murs du château, disait-elle, plutôt que d'en sortir! » Le roi

ne répondait pas. Rœderer insista. « Vous voulez donc, Madame, vous rendre responsable de la mort du roi, de votre fils, de Madame, de vous-même et de toutes les personnes qui sont ici pour vous défendre ? » Le péril était grand, en effet. Rœderer enfin entraîna le roi, dont la volonté semblait anéantie. « Allons, Messieurs, disait Louis XVI, il n'y a plus rien à faire ici ! » Et la reine, désespérée et vaincue, laissa échapper ces paroles à demi étouffées : « Quelle lâcheté (1)! » Le triste cortége se mit en marche, escorté par de faibles détachements. Le roi était morne et silencieux ; en passant sous les arbres des Tuileries, près de l'allée des Feuillants, il lui échappa de dire : *Voilà bien des feuilles ; elles tombent de bonne heure cette année.* Les ennemis de ce prince affectaient de prédire, depuis quelques mois, qu'il n'irait pas au delà de la chute des feuilles. L'enfant royal suivait, avec toute l'insouciance de son âge.

Une députation de l'Assemblée envoyée au-devant de la famille royale parvint à la sauver des attentats de la multitude, mais ne réussit pas à lui épargner les vociférations et les cris de mort que les bandits faisaient entendre. Aux abords de la salle, un grenadier prit le prince royal dans ses bras, entra, et alla poser cet enfant sur le bureau des secrétaires de l'As-

(1) « Les *Mémoires* n'ont pas dit cette parole. Je le rapporte sur le témoignage d'un ancien valet de chambre de la reine, qui avait vu de près les périls du 10 août, et qui m'a souvent raconté sur cette journée des détails bien contraires aux récits de Mme Campan. Le vieillard ne se les rappelait pas sans pleurer. Sa parole est restée pour moi un témoignage de l'histoire. » (LAURENTIE, *Hist. de France.*)

semblée, ce qui excita des applaudissements. La reine suivit avec le reste de sa famille, et le roi dit à l'Assemblée : « Je suis venu ici pour éviter un grand crime; je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous. — Sire, répondit Vergniaux, qui occupait le fauteuil, vous pouvez compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale; ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées. » Après ce peu de paroles échangées au milieu de l'inquiétude générale, le roi s'assit à côté du président; puis, un membre ayant fait observer que la Constitution défendait de délibérer en présence du roi, on décida que ce prince et sa famille se retireraient dans la loge du *logographe*. Cette loge, séparée de la salle par une grille de fer, était fort étroite; la famille royale y étouffait.

En s'éloignant des Tuileries Louis XVI avait dit : « Mais que vont devenir nos amis là-haut? » Le malheureux prince ne laissait ni ordre ni contre-ordre; quelques centaines de gardes nationaux et deux cents Suisses étaient venus aux portes de l'Assemblée pour protéger la retraite du roi. Il y avait perturbation dans les dispositions militaires des Tuileries. Sept cents Suisses debout sous les armes, gardiens sévères de la consigne, inébranlables à leur poste, voilà l'unique force sérieuse qui restait encore. Cependant on pouvait également compter sur trois cents gentilshommes, armés à la hâte, qui avaient passé la nuit aux Tuileries. Ces généreux courtisans avaient formé deux compagnies, sous les ordres du vénérable maréchal de Mailly, leur doyen d'âge; le baron de Vio-

mesnil, avec une de ces compagnies, occupait la galerie des Carraches; l'autre compagnie, commandée par M. de Puységur, s'était établie à l'OEil-de-Bœuf. Les Suisses étaient rangés au pied de l'escalier et dans les appartements. Plusieurs fois provoqués dans leurs sentinelles sous les voûtes du péristyle, et quand déjà la multitude avait massacré cinq de leurs camarades désarmés, ils firent feu du haut des marches de l'escalier ou du perron de la chapelle, et cette première décharge porta de rudes coups. En peu de temps la fusillade balaya le péristyle, les cours du château et le Carrousel; les Marseillais ne furent pas des derniers à fuir; les canonniers lachèrent pied aussi. Pendant qu'une colonne suisse allait s'emparer des pièces de canon placées à la porte du Manége, une autre colonne suisse, postée en bataillon carré sur le Carrousel, jetait par son feu la terreur au loin. Des gentilshommes et des gardes nationaux s'étaient ralliés à ces braves. Décimés, les uns par une décharge de canons à mitraille partie de la porte des Princes, les autres par des bataillons de garde nationale placés sur la terrasse du bord de l'eau et sur celle des Feuillants, ces défenseurs intrépides gardaient pourtant le champ de bataille. Inutile victoire que la fidélité des corps de gendarmerie aurait pu rendre définitive malgré l'absence du roi; mais les corps de gendarmerie fléchirent tout de suite devant les sollicitations des faubourgs. Il était onze heures du matin.

Le roi, de l'étroit asile où il était à couvert, pouvait voir de ses yeux le trouble et l'épouvante que le bruit du combat répandait dans l'Assemblée. Les

fuyards, les gardes nationaux, pâles et consternés, augmentaient l'inquiétude à mesure qu'ils se réfugiaient au milieu des députés, et de toutes parts, soit peur, soit trahison, on suppliait Louis XVI de faire cesser le feu des Suisses, d'épargner le sang du peuple. Le déplorable monarque affirmait d'ailleurs qu'il avait déjà interdit toute résistance. Ému jusqu'au fond de l'âme des malheurs publics et oubliant qu'en ce jour de lutte il n'avait d'autre ressource que de vaincre, il n'osa faire autre chose que pardonner : des deux abîmes entre lesquels il hésitait, c'était là le plus dangereux. L'infortuné s'empressa d'abord d'expédier aux Suisses de Courbevoie et de Rueil, marchant alors sur Paris, l'ordre de retourner sur leurs pas et de ne point sortir de leurs cantonnements ; puis il envoya aux Tuileries le commandant d'Hervilly, l'un de ses serviteurs fidèles, avec ordre d'arrêter l'effusion du sang et de prescrire aux Suisses de mettre bas les armes.

C'était leur défendre de vaincre : ils obéirent et se replièrent sur l'Assemblée nationale, pour se mettre à la disposition du roi. Beaucoup d'entre eux périrent pendant ce mouvement de retraite. D'un autre côté, leur arrivée aux portes de la salle, tandis que le combat se prolongeait encore sur des points éloignés, fit croire aux députés qu'on cherchait à les surprendre et à s'emparer de leurs personnes. La lâcheté des uns fut à peine dissimulée par la fureur des autres ; ce fut un moment de trouble et de tumulte qu'il faut renoncer à décrire.

Les insurgés n'étant plus poursuivis avaient repris

l'offensive; les Marseillais et les Bretons, fortifiés par plusieurs bataillons du faubourg Saint-Antoine et par les attroupements du faubourg Saint-Marceau, ceux-ci ayant à leur tête le Polonais Lazowski, se portèrent de nouveau sur la demeure royale et en assiégèrent les avenues vers le Louvre et le Carrousel. D'un autre côté, le poste du Pont-Tournant, attaqué par des masses considérables et mal défendu par ceux qui avaient mission de le protéger, fut forcé par le peuple, et le château des Tuileries se trouva battu en brèche sur ses deux façades. Les gentilshommes qui s'étaient rassemblés dans les appartements, voyant que toute lutte était vaine, puisque le roi la désavouait, cherchèrent une issue et parvinrent pour la plupart à s'ouvrir un passage au travers du peuple. Les Suisses restèrent presque seuls, et avec eux les femmes de service de la reine et les domestiques ordinaires du château.

Les Suisses, attaqués avec acharnement, n'eurent d'autre ressource que de vendre chèrement leur vie. Ils étaient en petit nombre, mais animés par le courage du désespoir; ils se rallièrent donc sous le vestibule et succombèrent en combattant, après avoir fait périr environ quatre cents insurgés. Enfin les galeries et les portes furent forcées, et l'immense château tomba au pouvoir de la multitude. Ce fut le signal d'un hideux carnage. Ceux des insurgés qui avaient le plus hardiment exposé leur vie auraient peut-être épargné les vaincus; mais derrière eux accouraient des hordes d'assassins qui avaient à se faire pardonner leur fuite récente et leur lâcheté; ceux-là se montrèrent impitoyables. On massacrait dans les apparte-

ments, sur les toits, dans les caves, les Suisses armés ou désarmés, les nobles, les valets, tous ceux qui peuplaient le château ; on n'épargna que les femmes. Barbaroux et quelques-uns de ceux qui avaient combattu à ses côtés s'efforcèrent en vain d'arrêter cette boucherie ; les égorgeurs les menacèrent à leur tour ; ces hommes avides de sang, trouvant à peine le temps de frapper leurs victimes, les précipitaient, vivantes encore, par les fenêtres du château, et le peuple qui remplissait les cours se chargeait de compléter l'exécution. Jamais la pitié et l'humanité n'eurent plus à se voiler la face. Vers l'heure de midi, quand les massacres eurent enfin cessé, faute de proscrits à mettre à mort, le jardin des Tuileries offrait le plus affreux spectacle aux promeneurs qui osaient le parcourir ; il était parsemé de cadavres déjà dépouillés de leurs vêtements, de membres humains dépecés et sanglants, de tous ces horribles débris que la rage des bourreaux avait pu entasser ou disperser. Du côté du Carrousel le tableau qui se présentait aux regards était plus épouvantable encore : les bâtiments qui garnissaient et entouraient les cours du château étaient alors livrés aux flammes, et l'incendie, montant jusqu'aux nues en torrents de feu et de fumée, consumait les riches dépouilles de la royauté, les corps encore palpitants de ses malheureux amis, et jusqu'aux égorgeurs eux-mêmes ; car plusieurs d'entre eux avaient péri victimes de leur propre fureur ou de l'ivresse. Le vestibule, l'escalier, la chapelle, tous les appartements du château témoignaient à chaque pas, par d'horribles scènes, de ce qu'ose le peuple dans ses

heures de colère et d'égarement. Les murailles étaient teintes de sang, couvertes de lambeaux, de tronçons d'armes et de débris d'hommes ; et cependant, au milieu de ces scènes d'horreur, on pouvait encore remarquer des Marseillais déchirant le manteau de velours fleurdelisé des rois capétiens, et le distribuant aux mains des vainqueurs et des meurtriers. Des monceaux de cadavres nus et mutilés obstruaient la grande porte ouverte sur le jardin ; au Pont-Tournant, la caserne de bois des Suisses brûlait, projetant des lueurs rouges sur des voitures chargées de corps morts et sur les hordes populaires qui dansaient en chantant le *Ça ira.* On ne pouvait plus pénétrer dans les Tuileries sans passer sur une poutre enflammée, sans heurter un cadavre saignant ou à demi consumé ; la façade du château était criblée de boulets et de balles. On ne songeait pas au pillage : les insurgés n'avaient soif que de sang.

Soixante Suisses avaient trouvé un refuge dans les petites écuries ; ils furent découverts, traînés devant la commune, et massacrés l'un après l'autre sur le perron de l'hôtel de ville. La rage du meurtre fut poussée jusqu'au délire de la lâcheté : on égorgea, en haine des Suisses, les simples portiers et concierges qui parurent appartenir à leur nation. Quiconque portait un habit rouge était tué ou menacé de mort, et beaucoup de dragons, de gendarmes ou de bourgeois périrent, pour ce motif, de la main du peuple. Au milieu de ces épouvantables scènes, quelques actes de clémence ou d'humanité eurent lieu : des Marseillais et des Bretons se laissèrent parfois attendrir, et

réussirent à sauver un petit nombre de malheureux ; mais ces faits consolateurs furent bien rares et se perdirent oubliés dans cette immense journée de mort et de deuil.

Réduite à deux cent vingt-quatre membres, tous jacobins ou girondins (le parti constitutionnel s'était abstenu), l'Assemblée avait passé tour à tour de la surprise à la terreur, de l'enthousiasme à la lâcheté ; elle subissait, faible, troublée, incertaine, la loi de la multitude, ouvrait ses rangs aux premiers venus de l'émeute, acceptait d'avance tout ce qu'il plairait aux événements de produire. Elle vit des hommes, les bras teints de sang, venir lui demander la tête ou la déchéance de Louis XVI, et l'éloquence de ses orateurs ne foudroya point ces pétitionnaires de l'assassinat. Les insurgés obtinrent la déchéance comme salaire de la rébellion ; sur la proposition de Vergniaux l'Assemblée decréta ce qui suit :

« Le peuple français est invité à former UNE CONVENTION NATIONALE. — *Le pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions*, jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité. — Un gouverneur sera nommé au prince royal. — Le roi et sa famille demeureront dans l'enceinte du corps législatif jusqu'à ce que la tranquillité publique soit rétablie dans Paris. — Un logement leur sera préparé dans le Luxembourg, où ils seront mis sous la garde des citoyens et de la loi. »

Louis XVI entendit avec une sorte d'indifférence prononcer sa déchéance; il dit au député Coustard : « Ce que vous faites là n'est pas très-cons- « titutionnel. » En même temps que les Girondins destituaient le roi, ils rétablissaient les trois ministres de leur parti qu'il avait renvoyés, Roland, Servan et Clavières. Ils achevèrent de constituer le pouvoir par la nomination de Monge à la marine, de Lebrun aux affaires étrangères, de Grouvelle au secrétariat du conseil des ministres, de Danton à la justice. Danton allait être le maître; il était l'homme de la commune insurrectionnelle, puissance d'hier, mais puissance terrible. Danton, élevé au ministère par le 10 août, disait qu'il y avait été *porté par un boulet de canon*.

Louis XVI et sa famille, entassés sans air et sans mouvement dans la loge du *logographe*, au milieu d'une assemblée ennemie, depuis dix heures du matin, n'en sortirent qu'après seize heures d'un inexprimable supplice de cœur. Ils passèrent le reste de la nuit aux Feuillants, dans de pauvres chambres, furent condamnés de nouveau à la loge du *logographe* pour la journée du 11 août, et ramenés la nuit à leur logement du cloître. Les dernières heures de ce jour furent témoins de leurs larmes, quand il fallut se séparer des derniers amis; les courtisans des royales douleurs avaient porté ombrage au comité de Surveillance. La journée du 12 et celle du 13, jusqu'à trois heures après midi, se passèrent encore dans ce cachot de l'Assemblée, où l'humiliation d'un roi et d'une reine servait de spectacle à la multi-

tude. Les Girondins avaient d'abord assigné le palais du Luxembourg pour demeure à la famille déchue; ce n'était pas un palais, c'était une prison que voulait lui donner la commune; elle fit transférer le roi au Temple. Ce jour-là donc (13 août) on contraignit les augustes captifs de quitter leur retraite provisoire, et on les transféra à travers les rues de Paris, dans une voiture où avaient pris place Manuel et Pétion. Ces deux magistrats, confondant le sentiment de la dignité, qui est une vertu, avec la grossièreté, qui, en face de l'infortune, est à la fois une bassesse et un crime, ne rougirent point de garder le chapeau sur la tête pendant tout le trajet, et, quand ils traversèrent la place des Victoires, sur le pavé de laquelle le peuple venait d'abattre la statue de Louis XIV, ils forcèrent les tristes héritiers du grand roi de s'arrêter pour considérer une humiliation de plus. Mais ni le roi ni le peuple n'avaient encore épuisé la coupe de colère que la Révolution leur prescrivait de boire jusqu'à la lie.

§ VI. — INTERRÈGNE. — CRIMES ET MASSACRES. — ÉVÉNEMENTS MILITAIRES. — ABOLITION DE LA ROYAUTÉ.

(14 août — 21 septembre 1792.)

L'Assemblée législative, dominée par les clubs, traînée à la remorque par la commune, conservait encore l'apparence du pouvoir. Elle s'en servait pour ralentir autant que possible les envahissements du crime et de l'anarchie. Tandis que les meneurs de l'Hôtel-de-Ville et du jacobinisme entretenaient dans le sein des multitudes des instincts de fureur et de vengeance, elle suppliait le peuple d'écouter les conseils de la pitié et de la justice. Elle n'en votait pas moins les lois de proscription et de terreur qui devaient compléter les arsenaux de la Révolution, et ce fut ainsi qu'elle supprima le directoire du département de Paris, et régularisa, par un décret, les pouvoirs exorbitants dont la commune du 10 août s'était investie. Ce fut à cette odieuse municipalité que fut confiée la garde de Louis XVI et de la famille royale. Les exaltés, qui aspiraient au régicide, ne se contentaient pas de cette concession. Chaque jour ils envoyaient à la barre de l'Assemblée de nouvelles députations qui l'adjuraient de prononcer la déchéance de *Louis le Néron*, de *Louis le Traître*. Quelques pièces avaient été saisies aux Tuileries; elles établissaient la participation d'Alexandre Lameth et de Barnave aux résolutions du comité ministériel, qui, de concert avec Louis XVI et Marie-Antoinette, avait

cherché les moyens d'enrayer le char de la Révolution ; l'Assemblée législative décréta que ces deux anciens membres de la Constituante seraient mis en accusation ; elle leur associa, pour être traduits avec eux devant la haute cour d'Orléans, les anciens ministres Duportail, Duport-Dutertre, Bertrand de Molleville, de Montmorin et Tarbé. Parmi ces personnages, les uns étaient en fuite et ne purent être atteints par le coup porté contre eux ; les autres furent jetés en prison, et de ce nombre était Barnave, dont l'arrestation eut lieu à Grenoble.

Sur le rapport de Brissot, l'Assemblée législative arrêta, à l'unanimité, qu'il serait fait une adresse aux citoyens de Paris pour les rappeler aux principes en matière d'instruction criminelle et de justice légale. Elle leur expliquait les motifs qui l'empêchaient d'instituer dès ce moment une cour martiale, motifs bien simples, puisque les éléments de cette cour, et le code sur lequel elle aurait pu asseoir ses jugements, manquaient à la fois; elle annonçait que, pour ne pas retarder le châtiment des coupables, elle venait de créer un nouveau jury d'accusation et de supprimer le recours des accusés au tribunal de cassation. Elle ajoutait que sans doute on aurait pu trouver des formes plus rapides encore, mais qu'elles appartenaient au despotisme, et que lui seul pouvait les employer ; qu'un peuple libre voulait et devait être juste jusque dans ses vengeances. La sanguinaire populace qui fréquentait les clubs, et qui travaillait à déshonorer la liberté par le meurtre, s'indignait de ces lenteurs, de ces respects pour les vieilles formes, et demandait en termes menaçants l'orga-

nisation immédiate d'un tribunal révolutionnaire.

L'Assemblée se résigna à décréter l'établissement de ce tribunal, qui avait pour mission de compléter la journée du 10 août en multipliant les victimes. Cependant le ministre de la guerre destitua le général La Fayette et le remplaça par Dumouriez. Il chercha également à donner à l'armée des généraux révolutionnaires, en qui le peuple des faubourgs pût avoir foi. Un décret, arraché à la faiblesse de l'Assemblée, ordonna que La Fayette serait décrété d'accusation et traduit devant la cour criminelle d'Orléans. La Fayette se hâta de prendre ses mesures pour assurer le sort de son armée et la garde des frontières, puis il émigra avec plusieurs de ceux dont la tête était menacée comme la sienne. Ce fut en pays neutre qu'il passa, ne voulant pas être exposé à servir contre sa patrie ; mais, arrivé à Rochefort, petite ville de la Flandre, il tomba au pouvoir des Autrichiens, et les Impériaux, après l'avoir traîné à Wesel et à Magdebourg, l'emprisonnèrent, ainsi que MM. de Latour-Maubourg, Alexandre de Lameth et Bureau de Puzy. Alors commença pour La Fayette, dans les cachots d'une forteresse, une captivité qui dura cinq ans. Cette arrestation, ordonnée et maintenue malgré les réclamations les plus solennelles, annonçait au monde que l'Europe, au début de la lutte, mettait la révolution française en dehors du droit des gens. Le vieux Luckner, entièrement dépourvu de force morale, prêta tous les serments qu'on voulut et garda pour quelques jours encore le commandement de son armée.

Par ordre du gouvernement, le général Dumou-

riez fut maintenu à la tête de l'armée du Nord et prit le commandement de toutes les troupes qui défendaient la frontière depuis Metz jusqu'à Dunkerque. Cependant Arthur de Dillon, que sa fidélité à seconder les plans de La Fayette avait d'abord compromis, fut réintégré dans les cadres, par suite des instances de Dumouriez, qui le choisit pour lui servir de lieutenant à l'armée du centre. Kellermann, dont le dévouement à la république n'était point douteux, fut chargé de commander à Metz un corps de vingt mille hommes; une autre armée de vingt mille hommes avait ses cantonnements à Strasbourg, sous les ordres de Biron, tandis que Custine occupait Landau avec quinze mille hommes. Tous ces généraux relevaient ou ne devaient pas tarder de relever de Dumouriez. Ce dernier avait sous ses ordres, dans les camps de Maulde, de Maubeuge et de Lille, une armée de trente mille hommes, et, sous les murs de Sedan, une autre armée de vingt mille hommes.

Tandis que, déployant les ressources d'un esprit aventureux et infatigable, le général Dumouriez songeait à couvrir les frontières, l'audacieuse commune de Paris continuait à tenir dans ses mains les rênes du gouvernement révolutionnaire, et dominait le peuple de Paris par les jacobins, l'Assemblée législative par le peuple de Paris, la France entière par l'Assemblée. Au nom du salut du peuple elle se croyait tout permis et ne reconnaissait aucune résistance pour légitime. C'était un spectacle étrange que ce ramassis d'hommes obscurs, la plupart nés dans les rangs les plus infimes de la société, élus à cause de leur éner-

gie sauvage, siégeant en veste de travail ou en tablier de peau, et s'imposant par l'ascendant de la crainte à une grande nation qui obéissait ou laissait faire.

La commune du 10 août institua dans son sein un comité de surveillance, chargé du soin de dénoncer, de poursuivre et de faire arrêter les ennemis de la Révolution et du peuple. Ce comité et la commune elle-même agirent sous les inspirations de Marat, dont l'effrayante popularité allait croissant, et dont les affiches provoquaient les patriotes à faire tomber trois cent mille têtes. De son côté Danton, qui dirigeait le conseil des ministres, contraignait au silence ses collègues girondins, Roland et Clavières, lorsqu'ils osaient parfois contrarier ses volontés et tenir compte des lois. Ainsi la commune avait Danton pour ministre, Marat pour instrument, Robespierre pour conseiller; son pouvoir ne paraissait rencontrer aucune limite, et son audace était plus grande encore que son pouvoir. Elle n'eut pas besoin, d'ailleurs, de beaucoup de courage pour supprimer tous les journaux royalistes et faire emprisonner tous les écrivains de ce parti; nul n'osait résister aux hommes qui avaient fait le 10 août et tenaient en main la torche et la hache. Pour une Bastille détruite la France se couvrait de prisons; à la place des ministres, des favorites royales et des commis qui décernaient jadis des lettres de cachet, on rencontrait maintenant, sur toute l'étendue du pays, des municipalités et des comités de police chargés d'incarcérer et de proscrire les citoyens selon leurs inquiétudes ou leurs caprices; le sceptre du roi, ramassé par les jacobins et leurs affidés, pesait

sur la population entière, et l'obscurité ne dérobait personne aux atteintes de cette hydre de cent mille tyrans qui s'était substituée à l'arbitraire de quelques privilégiés. Ce sont là les grandes déceptions de l'histoire.

L'Assemblée avait mis au néant le véto royal, et rien ne s'opposait, dès lors, à la promulgation des lois cruelles qu'elle avait rendues contre les prêtres. Ces lois de proscription et de tyrannie prirent donc place dans le code de la révolution française, et leur exécution fut confiée au zèle soupçonneux des jacobins. Un délai de quinze jours fut donné aux prêtres qui avaient refusé ou rétracté le serment; à l'expiration de ce terme ils étaient tenus de sortir du royaume, et, faute par eux de s'exiler, ils devaient être arrêtés et déportés à la Guiane française. Ceux d'entre eux qui seraient restés en France après avoir obtenu un passeport et annoncé leur départ encouraient la peine de la détention pendant dix ans. Tous les ecclésiastiques non assermentés, séculiers et réguliers, prêtres, simples clercs minorés ou frères lais, quoique ces derniers ne fussent pas assujettis au serment, devaient être ainsi frappés, selon les cas, de la détention, du bannissement ou même de la déportation, lorsque leur éloignement serait réclamé par six individus domiciliés et jouissant des droits de citoyens. Ainsi l'Assemblée législative ajoutait des rigueurs nouvelles à ses premières résolutions, et le clergé de France, depuis deux ans décimé par l'apostasie et le schisme, et encore contristé par le relâchement et les scandales du dix-huitième siècle, allait subir jusqu'au bout cette

épreuve qui purifie par le sang et par le martyre.

La commune de Paris ne devait pas rester en arrière de ces fureurs ; elle proscrivit d'abord le costume ecclésiastique, encore porté par plusieurs prêtres, malgré les décrets ; peu de jours après elle ordonna que les bronzes des églises, sans en excepter les crucifix, seraient saisis pour être fondus et convertis en canons ; enfin, par un arrêté rendu le 20 août, elle autorisa les commissaires des sections à enlever l'argenterie des paroisses, même les chandeliers, et elle arrêta que toutes les cloches seraient descendues et cassées, à l'exception de deux par paroisse. L'exécution de cette dernière mesure souleva dans le peuple une vive irritation ; des attroupements se formèrent, il y eut des réunions tumultueuses dans les églises, et plus d'une fois le pouvoir, pour faire respecter ses ordres impies, dut avoir recours à la force des armes. Ces résistances, dont s'indignait la commune, émanaient du véritable peuple, avec lequel nous ne confondrons jamais les bandits et les sicaires qui usurpaient ce nom. Par malheur, les citoyens honnêtes, qui gémissaient du désordre et frémissaient au spectacle de l'impiété triomphante, ne savaient point concerter leurs mécontentements et subissaient malgré eux la domination du crime.

La commune pouvait donc impunément accomplir son œuvre. Par ses ordres on dressa sur les places publiques des estrades destinées à recevoir les enrôlements des citoyens, et l'on opéra des visites domiciliaires chez tous ceux qui avaient protesté contre les attentats du 20 juin. En même temps qu'on emprisonna

ces hommes, suspects de royalisme, on enleva les armes dont ils étaient possesseurs et on les donna aux nouveaux volontaires. La commune avait fait briser les statues des rois de France autrefois érigées dans Paris; elle ordonna la destruction des monuments qui rappelaient les victoires de Louis XIV. La populace, qui se prêtait à ces dévastations honteuses, ne respecta point l'effigie de Jeanne-d'Arc. Le 25 août, jour de la Saint-Louis, pour braver les souvenirs monarchiques, la commune fit célébrer au Champ-de-Mars une fête en l'honneur des insurgés patriotes qui avaient péri dans la journée du 10 août.

Cependant les hordes sanguinaires qui dominaient le gouvernement et servaient d'instrument à la commune se montraient impatientes de voir tomber les têtes des vaincus, et leurs excitations féroces stimulaient les lenteurs du tribunal criminel. Leur attente ne fut pas jusqu'au bout trompée; plusieurs éminents royalistes, condamnés par les juges révolutionnaires, périrent sur l'échafaud. Parmi eux on remarqua Laporte, ex-intendant de la liste civile, et Durosoy, rédacteur de la *Gazette de Paris*. Quelques-uns de leurs prétendus complices furent acquittés, à la grande colère des clubs.

Sur la frontière, après les désastres qui avaient signalé l'ouverture de la campagne, on s'était borné, de part et d'autre, à des mouvements d'importance médiocre. Les troupes françaises, disséminées sur une vaste ligne, depuis Huningue jusqu'à Dunkerque, ne présentaient d'autres éléments de lutte que des corps mal aguerris, des soldats découragés, des chefs aux-

quels on refusait obéissance, sous prétexte que l'on pouvait mettre en suspicion leur patriotisme. Les généraux ennemis, de leur côté, toujours fidèles à la routine militaire, procédaient avec lenteur et circonspection, et n'osaient s'aventurer sur la route de Paris, de peur de se voir fermer toute retraite. Cependant deux colonnes de l'armée autrichienne, placées sous les ordres du prince de Hohenlohe, passèrent le Rhin à Spire, dans la journée du 10 août; elles se portèrent sur Landau, qui appartenait alors à la France et dont Custine avait à la hâte relevé les fortifications. Pendant qu'elles bloquaient cette place, une autre armée forte de soixante-dix mille hommes, et qui comptait dans ses rangs plusieurs régiments composés d'émigrés, marcha de Coblentz sur Trèves, et manœuvra entre la Sarre et la Moselle, cherchant à pénétrer en France entre Thionville et Longwy. Luckner, alors campé à Longueville, non loin de Metz, se porta précipitamment sur le village de Fontoy, d'où il pouvait être mieux en mesure de surveiller les mouvements de l'ennemi et de lui barrer l'une ou l'autre route. Il venait à peine d'y prendre position et d'y élever quelques retranchements qu'il fut attaqué par un corps d'armée fort de vingt-deux mille Autrichiens. Ses troupes, animées par son exemple, firent bonne contenance, et l'ennemi se retira après avoir perdu quelques centaines d'hommes tués ou blessés (19 août).

Mais, comme si ce n'eût été là qu'une fausse attaque destinée à tenir en haleine l'armée de Luckner et à fournir à l'armée coalisée les moyens de se porter sur

Longwy sans être inquiétée, le jour même où se livrait le combat de Fontoy, le prince de Brunswick, le roi de Prusse et plusieurs corps placés sous leurs ordres arrivaient sans obstacle en vue des remparts de cette ville.

La forteresse de Longwy, alors défendue par une garnison de dix-huit cents hommes et soixante-douze pièces de canon, était bien approvisionnée en vivres et en munitions de guerre. Quoiqu'on eût négligé de fortifier la hauteur appelée le Mont-du-Chat, position importante qui domine la place à une distance d'environ deux milles, Longwy pouvait opposer aux entreprises de l'ennemi une résistance honorable. Il n'en fut point ainsi, grâce à la pusillanimité des habitants et au peu de dévouement des soldats. Le colonel Tempelhof, qui, sous les ordres du général Clairfayt, commandait l'artillerie autrichienne, fit établir dans un ravin, au nord de Longwy, deux batteries d'obusiers, dont le feu s'ouvrit le 21 août à dix heures du soir, et dura jusqu'à trois heures du matin, pour recommencer à cinq heures. Le canon de la place riposta par un feu très-vif; mais de part et d'autre on se fit très-peu de mal, grâce à la nuit et à la pluie. Cependant, plusieurs centaines de bombes ayant été jetées dans la place, elles tuèrent quelques hommes et quelques femmes et incendièrent deux maisons et un magasin à fourrages. Les habitants s'épouvantèrent, et, s'étant attroupés en masse, forcèrent les magistrats et la garnison à rendre la ville. Un seul homme, membre de la municipalité, refusa d'adhérer à cette capitulation honteuse; le peuple mit le feu à sa mai-

son, et le général ennemi le condamna à être pendu. Ce courageux citoyen, ayant été conduit sur le lieu du supplice, réussit à se sauver jusqu'aux avant-postes de l'armée de Luckner et fut proclamé lieutenant. Maître de Longwy, le duc de Brunswick perdit plusieurs jours à attendre quelques nouvelles divisions du prince de Hohenlohe, qui, après avoir levé le blocus de Landau, commençait à se rapprocher du théâtre des opérations de l'armée prussienne et marchait sur Thionville pour en faire le siége.

Dumouriez avait compté sur la résistance de Longwy; déçu dans son attente, il comprit la nécessité de se porter sur Sedan, où l'armée de La Fayette, abandonnée par son général, était livrée à tous les dangers de l'incertitude et de l'indiscipline. Il y arriva le 28 août, accompagné de Westermann, l'un des vainqueurs du 10 août; il y trouva l'armée inquiète et alarmée : les soldats se défiaient de leurs officiers, et les officiers, craignant les soldats, n'osaient donner des ordres. C'en eût été fait de cette troupe indisciplinée, si le duc de Brunswick l'eût fait attaquer par trois de ces régiments prussiens, formés à l'école de Frédéric, dont se composait en majeure partie l'armée d'invasion. L'arrivée de Dumouriez à Sedan rétablit un peu le moral du soldat : on continua de murmurer, mais on obéit; on regretta La Fayette, dont les qualités affables et l'extérieur plein de bienveillance exerçaient une certaine séduction, mais on se soumit au commandement énergique et impérieux du nouveau général en chef.

Le roi de Prusse, déjà maître de Longwy, mar-

chait sur Verdun. Cette place était faiblement approvisionnée ; on ne pouvait se dissimuler qu'elle ne tiendrait pas longtemps, et que Sedan et Mézières, lorsqu'elles seraient attaquées à leur tour, ne retarderaient pas beaucoup les progrès de l'ennemi. Dumouriez assembla son conseil de guerre, et fit connaître que, Longwy étant pris et Verdun assiégé, tandis qu'une armée ennemie, se portant en avant de Thionville, menaçait Metz, il n'y avait aucun moyen d'opérer une jonction avec Luckner et de recevoir d'ailleurs des secours assez prompts et assez efficaces pour repousser les coalisés ; que cependant on commandait à une troupe aguerrie, à une cavalerie peu nombreuse, mais exercée, et que, par beaucoup de dévouement et de zèle, on pouvait encore, en s'aidant des sympathies de la population et de la connaissance exacte du pays, paralyser les efforts et l'agression d'une armée fort supérieure en nombre, sans doute, mais obligée de faire des siéges, mais embarrassée par la difficulté de vivre, et par ses canons, ses caissons, ses équipages, ses vastes convois. Mis en demeure de faire connaître leur avis, les généraux déclarèrent qu'il n'y avait d'autre parti à prendre que de se replier derrière la Marne et de gagner Châlons avant que l'ennemi se portât sur cette ville ; que, si les Prussiens se rendaient maîtres de Châlons, il arriverait que l'ennemi serait campé entre la capitale et l'armée française, situation grave qu'il fallait éviter à tout prix. Ils conclurent donc qu'il y avait lieu de se borner à laisser quelques bataillons dans le camp retranché de Sedan, et à marcher ensuite, avec le reste de l'armée, der-

rière la forêt d'Argonne, par Sainte-Menehould, pour gagner Châlons et même Reims, si Châlons était déjà occupé ; qu'enfin, après s'être retranchés derrière la Marne, il fallait en défendre les passages et attendre les renforts. Dumouriez annonça qu'il réfléchirait. Son opinion, qu'il évitait de faire connaître, était contraire à celle du conseil ; il ne jugeait pas qu'il fût possible de disputer longtemps à l'ennemi les rives de la Marne, et il préférait manœuvrer pour attirer les Prussiens dans la forêt d'Argonne, qu'il appelait les Thermopyles de la France.

Sur ces entrefaites cinquante mille hommes, Autrichiens et Prussiens, marchaient sur Verdun : sous leurs drapeaux, combattaient les princes français et l'élite de l'émigration. La garnison de Verdun se composait de trois mille hommes, placés sous les ordres du colonel Beaurepaire et des chefs de bataillon Lemoine, Dufour et Marceau. La population, animée de sentiments royalistes, sympathisait vivement avec les étrangers et souhaitait leur triomphe, de sorte que la troupe chargée de défendre la ville se trouvait placée entre deux ennemis.

Le 30 août l'armée prussienne prit position sur la côte Saint-Michel, qui domine la ville, et campa dans la vallée de la Meuse, sur la rive droite de cette rivière, entre Belleville, Fleury et Grand-Bras. Le lendemain le général Kalkreuth, ayant fait jeter un pont sur la Meuse, s'établit sur la rive gauche, et la place fut entièrement investie. A dix heures du matin le roi de Prusse envoya à la garnison sommation de se rendre, et, sur le refus de Beaurepaire, tout fut dis-

posé pour un prochain bombardement. De six heures du soir à sept heures du matin, sauf deux heures d'intervalle, trois batteries firent pleuvoir sur la ville des obus et des projectiles incendiaires ; mais le dommage fut peu considérable. Cependant la population, imitant la résolution timide des habitants de Longwy, contraignit les chefs militaires à capituler ; l'intrépide Marceau s'opposa jusqu'au dernier moment à cette honte, et Beaurepaire, pour ne pas en être témoin, se brûla la cervelle dans la salle même du conseil. La reddition de Verdun, qui livrait aux armées coalisées l'une des clefs les plus importantes de la frontière, eut lieu le 2 septembre. Mais, le jour où le roi de Prusse prenait possession de cette ville au nom de son frère le roi de France, Paris était le théâtre d'un immense attentat, dont le souvenir, transmis d'âge en âge, marquera à jamais la Révolution d'un stigmate de deuil.

A la nouvelle de la prise de Longwy par les Prussiens, une lueur d'espérance avait ranimé le courage des royalistes de toutes nuances qui se tenaient cachés à Paris depuis la catastrophe du 10 août. Par un sentiment naturel, qui pour chaque individu n'est autre que le besoin de sa propre conservation, sentiment que le patriotisme désavoue, mais que l'humanité excuse, toutes ces têtes placées sous le couteau des jacobins envisagèrent comme un moyen de salut la victoire des étrangers et la ruine des armées révolutionnaires. La patrie, pour ces hommes proscrits par la démagogie, c'était moins le sol natal que toute terre sur laquelle ils pourraient respirer en sécurité ; leurs concitoyens, ce n'étaient plus ceux qui dressaient la

guillotine, mais ceux qui venaient la renverser. On s'est montré sévère et parfois implacable pour cette complicité du patient envers celui qui cherche à le délivrer, et on a mis à la mode un patriotisme héroïque et surhumain qui accepte avec enthousiasme la tyrannie, la persécution et la mort, pourvu que le bourreau soit français et que sa hache soit française ; mais cette résignation sublime appartient plutôt au monde des chimères qu'à celui de la réalité, et il est plus commode que juste d'exiger de l'homme, et surtout de ses propres ennemis, des vertus à peu près impossibles. Quant aux jacobins, moins que d'autres ils se trouvaient en mesure de juger les partisans de la royauté avec cette impartialité sereine que la postérité seule apporte dans ses arrêts. Comme ils avaient la conscience de la haine et de la crainte qu'ils inspiraient à leurs ennemis, ils ne se faisaient pas illusion sur de tels sentiments, et ils se montraient plus que jamais violents et sans pitié ; surtout ils redoutaient de laisser derrière eux et après eux des hommes qui auraient à se réjouir de leurs misères ou des défaites de la Révolution ; ils consentaient bien à périr eux-mêmes dans le grand naufrage de la patrie, mais, afin que la mort leur fût moins amère, ils voulaient que leurs ennemis succombassent avant eux. D'un autre côté, de secrets instincts leur révélaient que le peuple de Paris, en dépit de leurs excitations, manquerait peut-être d'énergie au dernier moment et se résignerait à subir l'amnistie des Prussiens en même temps que leur triomphe ; or, s'il en était ainsi, tout espoir était perdu pour eux, à cause de leur petit

nombre. Il était donc nécessaire de lier pour jamais le peuple de Paris à leur propre fortune, de ne laisser à ces masses, prêtes à les abandonner, d'autre espoir que la victoire ou la mort. Pour arriver à ce résultat, il fallait rendre Paris indigne du pardon de l'ennemi, et lui imposer toute la complicité de leurs œuvres, toute la solidarité de leur situation. Ce calcul était atroce ; mais la commune et les clubs, ou du moins leurs principaux meneurs, ne reculèrent pas devant lui.

L'idée d'un vaste massacre, conçu par les chefs de la Révolution et exécuté par le peuple, présida dès ce moment aux actes de la commune. Pour frapper de mort les ennemis de la Révolution, il fallait d'abord leur interdire la fuite et les désigner facilement aux piques de la multitude. La commune se chargea de ce soin, secondée d'ailleurs par Danton, l'homme en qui se résumait alors tout ce qu'il y avait d'énergie et de fureur dans la Révolution elle-même. On avait déjà désarmé ceux qu'on soupçonnait de royalisme. Par un autre arrêté on fit battre la caisse pour annoncer à tous les citoyens absents de leur domicile qu'ils eussent à s'y rendre, sous peine de n'y pouvoir rentrer tant que durerait le danger de la patrie. On décida ensuite que les barrières de Paris seraient fermées pendant quarante-huit heures, et qu'en dehors de l'enceinte, au delà des villages les plus rapprochés de la ville, il serait formé une ligne de circonvallation composée de gardes nationaux, afin d'arrêter toute personne suspecte qui tenterait de s'échapper. Ces mesures prises, la commune fit procéder pendant la

nuit à des visites domiciliaires, sous prétexte de s'assurer des armes que les particuliers auraient cachées, et en réalité pour arrêter et conduire dans les prisons de Paris tous les individus soupçonnés de royalisme, tous les prêtres non assermentés ou réfractaires. Déjà les prisons regorgeaient de suspects ; pour faire place à ceux qu'on y traînait à chaque heure de la journée et de la nuit, on rendit la liberté aux détenus pour dettes, à tous les criminels vulgaires qui ne méritaient pas d'occuper un moment la justice du peuple. Dans les cachots et dans les cellules demeurés vides on entassa les royalistes, les prêtres, les nobles, les feuillants, les femmes de la cour, les vaincus du 10 août. L'Assemblée nationale, épouvantée elle-même de ces excès, eut un moment d'énergie; le 31 août elle rendit une loi qui cassait la commune provisoire et lui enjoignait de se dissoudre; mais dès le lendemain, cédant à la crainte, et dominée par le terrible ascendant de Marat, de Robespierre, de Camille Desmoulins, de Panis, de Sergent, de Tallien, d'Osselin, et de tout ce que les clubs et l'hôtel de ville comptaient de jacobins implacables, elle revint sur cette résolution et continua d'abandonner le gouvernement de Paris et de la France aux fureurs de la commune et au hasard des événements. C'était le jour où l'on venait d'apprendre Verdun assiégé et Longwy livré par la lâcheté de ses habitants ; d'un moment à l'autre on s'attendait à recevoir la nouvelle d'une grande bataille perdue, à voir l'ennemi camper sur les hauteurs de Montmartre. Le délire de la vengeance et de la peur troublait toutes les âmes et rendait facile l'œuvre des tyrans et des assassins.

Le 1[er] septembre Danton annonça en termes mystérieux au conseil exécutif les mesures prises pour perdre les ennemis de la Révolution. « Le canon tonnera, dit-il, mais ce n'est point le canon d'alarme; c'est le pas de charge sur nos ennemis. Pour les vaincre, pour les atterrer, que faut-il? *de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace !* » Les ministres, émus d'un vague pressentiment, gardèrent le silence. Pendant que la peur paralysait ainsi leur volonté, Danton, secondé par Marat et les autres membres du comité de Surveillance institué par la commune, organisa tout, disposa tout pour les attentats du lendemain. Le sanguinaire Tallien; le procureur général de la commune Manuel, qui poussait au crime par calcul et consentait par pitié à sauver un petit nombre de malheureux; Camille Desmoulins, dont la mémoire restera à jamais flétrie de ce souvenir; leurs obscurs, mais ardents complices, prirent toutes les mesures propres à assurer la vengeance populaire, à accroître le nombre des victimes que la bête fauve allait dévorer. Disons-le, d'ailleurs, pour que la responsabilité de tant d'horribles scènes ne soit attribuée à chacun des acteurs qu'en proportion de sa part de crime, la commune tout entière, les jacobins eux-mêmes, alors même qu'ils remplissaient les prisons et organisaient un régime de terreur, ne songèrent pas tous à en finir par un grand massacre. L'humanité, qui aura tant à se voiler la face au récit de ces atrocités, pourra éprouver un peu de soulagement en réduisant avec justice le nombre de ces grands criminels. Jusqu'au dernier moment peut-

être, et sauf la poignée d'égorgeurs qui étaient dans le secret, la plupart n'allaient pas au delà d'une incarcération suivie d'une déportation en masse, et n'osaient pas faire des vœux pour une exécution populaire sans formes de justice. Quand Manuel adressait aux victimes des paroles d'espérance, il était peut-être de bonne foi, et, quand il promettait à la commune de *purger bientôt le sol de la patrie* de la présence des royalistes et des prêtres, il est permis d'admettre qu'il ne songeait qu'à les chasser vivants du territoire français, et non à creuser leur fosse.

Quoi qu'il en soit, une anxiété sombre régnait dans Paris; le peuple, frappé d'une crainte mystérieuse, sentait fermenter dans ses entrailles des instincts de vengeance et de mort; la plupart de ceux qui s'enrôlaient pour aller combattre sur la frontière hésitaient à partir, craignant qu'à la faveur de leur absence les royalistes prisonniers ne fussent mis en liberté et ne répandissent le sang de leurs enfants et de leurs femmes. Ces absurdes terreurs étaient réelles, parce que les agents du crime les fomentaient avec adresse, et qu'il n'est aucune rumeur assez folle, assez fausse, que la multitude n'accepte avec l'empressement de l'ignorance et de la peur.

Le dimanche 2 septembre, la proclamation suivante fut affichée sur les murs de Paris :

« Citoyens, l'ennemi est aux portes de Paris! Ver-
« dun, qui l'arrête, ne peut tenir que huit jours.
« Tous les citoyens qui défendent le château ont juré
« de mourir plutôt que de se rendre. C'est vous dire
« que, quand ils vous font un rempart de leurs

« corps, il est de votre devoir de voler à leurs secours.
« Citoyens, aujourd'hui même, à l'instant, que tous « les amis de la liberté se rangent sous les drapeaux ! « Allons nous réunir au Champ-de-Mars ; qu'une « armée de soixante mille hommes se forme sans « délai, et marchons aussitôt à l'ennemi, ou pour « périr sous ses coups, ou pour l'exterminer sous les « nôtres ! »

A deux heures après midi la commune faisait publier et placarder l'arrêté que nous allons transcrire :

« Aux armes, citoyens !... aux armes ! l'ennemi est « à nos portes !

« Le procureur de la commune ayant annoncé les « dangers pressants de la patrie, les trahisons dont « nous sommes menacés, l'état de dénûment de la « ville de Verdun, assiégée en ce moment par les en- « mis, et qui, avant huit jours, sera peut-être en leur « pouvoir ;

« Le conseil général arrête :

« 1° Les barrières seront à l'instant fermées » (elles l'étaient depuis deux jours).

« 2° Tous les chevaux en état de servir à ceux « qui se rendent aux frontières seront sur-le-champ « arrêtés.

« 3° Tous les citoyens se tiendront prêts à marcher « au premier signal.

« 4° Tous les citoyens qui, par leur âge ou leurs « infirmités, ne peuvent marcher en ce moment, dé- « poseront leurs armes à leurs sections, et on ar- « mera ceux des citoyens peu fortunés qui se dispo- « seront à voler sur les frontières.

« 5° Tous les hommes suspects, ou ceux qui, par « lâcheté, refuseront de marcher, seront à l'instant « désarmés.

« 6° Vingt-quatre commissaires se rendront sur-le-« champ aux armées pour leur annoncer cette résolu-« tion, et dans les départements voisins pour inviter « les citoyens à se réunir à leurs frères de Paris et « marcher ensemble à l'ennemi.

« 7° Le comité militaire sera permanent; il se réu-« nira à la maison commune...

« 8° Le canon d'alarme sera tiré à l'instant, la gé-« nérale sera battue dans toutes les sections, pour « annoncer aux citoyens les dangers de la patrie.

« 9° L'Assemblée nationale, le pouvoir exécutif se-« ront prévenus de cet arrêté.

« 10° Les membres du conseil général se rendront « sur-le-champ dans leurs sections respectives, y « annonceront les dispositions du présent arrêté, y « peindront avec énergie à leurs concitoyens les dan-« gers imminents de la patrie, les trahisons dont nous « sommes environnés ou menacés; ils leur représen-« teront avec force la liberté menacée, le territoire « français envahi; ils leur feront sentir que le retour « à l'esclavage le plus ignominieux est le but de toutes « les démarches de nos ennemis, et que nous devons, « plutôt que de le souffrir, nous ensevelir sous les rui-« nes de notre patrie, et ne livrer nos villes que lors-« qu'elles ne seront plus qu'un monceau de cadavres...

« HUGUENIN, *président;* TALLIEN, *secrétaire-greffier.* »

Dès que ces mesures furent notifiées au peuple de

Paris, on s'arma tumultuairement; on courut se faire inscrire aux sections; on arrêta les gens à cheval et les voitures de luxe, on les dépouilla de leurs chevaux pour servir les armées, et les équipages restèrent abandonnés sur la voie publique. En même temps le comité de Surveillance profitait de l'émotion de la multitude pour lui dénoncer, par des agents et des affidés, les prétendus complots des prisonniers, et l'on entendait circuler dans les groupes cette parole sinistre : « Qu'il ne reste pas derrière nous, à Paris, « un seul de nos ennemis vivant, pour se réjouir de « nos défaites, et massacrer, en notre absence, nos « enfants et nos femmes! »

Ce même jour donc, jour d'horrible souvenir, le dernier repas des prisonniers leur fut servi longtemps avant le moment accoutumé; ils interrogèrent leurs gardiens, qui refusèrent de répondre. Quelques heures après on entendit battre la générale et sonner le tocsin. Pendant que ces bruits sinistres augmentaient la consternation, le canon d'alarme, tiré d'heure en heure, donnait le signal aux bourreaux, et toutefois ceux-ci hésitaient encore.

Au milieu de leurs incertitudes, vers les quatre heures après midi, aux bruits du tocsin et du canon d'alarme, six voitures de place, renfermant chacune quatre prêtres restés fidèles aux devoirs religieux, et parties du dépôt de l'Hôtel-de-Ville sur l'ordre de Billaud-Varennes, se dirigeaient lentement vers la prison de l'Abbaye. Arrivées au carrefour de Bussy on les arrêta; des bandes vomirent des imprécations contre les prêtres et les vouèrent à la mort; quelques-uns

furent massacrés, les autres continuèrent leur lugubre trajet à travers les outrages, les menaces et les coups. Les sabres et les piques les attendaient sous le guichet de l'Abbaye; ils y périrent tous, excepté l'abbé Sicard, qui dut son salut au courageux dévouement de l'horloger Monot. « C'est l'abbé Sicard, un des hommes les plus utiles à son pays! s'écria Monot; il faut passer sur mon corps pour aller jusqu'à lui. » Sicard prit lui-même la parole et dit à la multitude : « J'instruis les sourds-muets, et, comme le nombre de ces infortunés est plus grand chez les pauvres que chez les riches, je suis plus à vous qu'aux riches. » Les égorgeurs prirent Sicard dans leurs bras, l'embrassèrent et lui offrirent de le reconduire en triomphe chez lui. Parmi ceux qui dirigèrent ces abominables meurtres, figurait l'huissier Maillard, connu par l'exaltation de son jacobinisme.

Un bien plus grand nombre de prêtres avaient été enfermés au couvent des Carmes, dans la rue de Vaugirard. Dans leurs rangs on remarquait les vénérables évêques de Beauvais et de Saintes, et monseigneur Dulau, archevêque d'Arles. Les uns et les autres avaient été inhumainement parqués dans la chapelle; des gardes placés au milieu d'eux veillaient à ce qu'ils n'eussent pas même la consolation de se parler. Pour toute nourriture on leur apportait du pain et de l'eau; le pavé de la grande chapelle leur servait de lit, et ce ne fut que plus tard qu'on permit à quelques-uns de se procurer des lits de sangle et des paillasses. On ne souffrait point qu'ils célébrassent les saints mystères.

Le 2 septembre, les mouvements précipités de la troupe qui gardait les prisonniers, les vociférations qui des rues voisines parvenaient jusqu'à leurs oreilles, le canon d'alarme qu'ils entendaient tirer, leur révélèrent en partie les sinistres événements du dehors; ils attendirent au milieu des angoisses les plus vives, que tempérait seule leur confiance en Dieu, le moment fatal où s'accompliraient les menaces de la multitude. Le commissaire de la section ayant fait un appel individuel de chacun d'eux, ils y répondirent, et descendirent ensuite dans le jardin, déjà occupé par des gardes nouveaux, armés de piques et coiffés du bonnet rouge. Plusieurs d'entre les prisonniers se firent un refuge d'un petit oratoire placé dans un angle du jardin, et commencèrent à dire les vêpres des Morts, lorsque soudain les barrières furent ouvertes, et les assassins pénétrèrent par plusieurs issues. Alors commença un drame pareil à ceux que retrace l'histoire des trois premiers siècles de l'Église. Le commissaire de la commune, Ricotet, avait pris les noms des prêtres à mesure qu'ils étaient entrés dans l'église. Les bourreaux les appelèrent deux à deux ; les martyrs sortaient par la porte à gauche du maître-autel, traversaient un petit corridor, franchissaient une porte aujourd'hui murée, et arrivaient ainsi à la petite entrée du jardin où se trouve un double escalier qui forme un perron avec une rampe; là étaient postés les bourreaux. Les deux martyrs descendaient, l'un à droite, l'autre à gauche, tombaient, sous de premiers coups de piques ou de poignards, et passaient ensuite à d'autres mains qui les achevaient. Le sang ruisselait

sur le sol maintenant couvert de sable, et les cadavres s'y élevaient en monceaux. Le commissaire de la commune offrait la vie à chaque victime en échange du serment schismatique, et la victime refusait. Les prières de l'agonie et de la mort accompagnaient les martyrs ; chaque prêtre qui allait à la mort était une voix de moins dans cette pieuse et funèbre harmonie. Tous moururent, parce que tous refusèrent le serment.

Monseigneur Dulau, archevêque d'Arles, calme et intrépide comme saint Cyprien, fut immolé un des premiers. L'évêque de Saintes et l'évêque de Beauvais, deux frères qui portaient le nom de La Rochefoucauld, périrent des derniers. Une balle avait cassé la cuisse à l'évêque de Saintes dans le jardin ; il ne pouvait pas se tenir debout ; il obtint que ses bourreaux l'aidassent à gagner le lieu du supplice. Les assassins furent frappés de la noble et majestueuse marche de l'évêque de Beauvais ; en traversant l'église des Carmes, pour mourir, il s'avançait comme aux jours solennels dans le beau chœur de sa cathédrale. Durant ces horribles scènes, quelques prêtres parvinrent à s'échapper, grâce à des hommes qui avaient eu la généreuse audace de se glisser parmi les bourreaux pour sauver les victimes.

Sur ces entrefaites, quatre-vingt-douze prêtres, également retenus prisonniers dans les bâtiments du séminaire de Saint-Firmin, étaient mis à mort par d'autres hordes de brigands. L'impatience des meurtriers frémissait des lenteurs d'un massacre ordinaire. Pour en finir à Saint-Firmin on précipita les prêtres du haut des fenê-

tres, et des femmes achevaient ces malheureux à coups de pierres ou de massue. Nous voudrions qu'il nous fût possible de mentionner ici les noms des hommes qui périrent en ce jour sous les coups des persécuteurs, et qui rendirent témoignage pour la gloire de Jésus-Christ. Les bornes de ce livre ne nous permettent pas d'inscrire les noms de tant de martyrs, et c'est à peine si nous pouvons citer à la hâte l'abbé Copeine ; M. Gros, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet ; l'abbé Hébert, coadjuteur du supérieur général des Eudistes ; dom Ambroise Chevreux, général des bénédictins ; l'abbé de Lubersac, ancien vicaire général de Narbonne.

La nuit arrivait, mais elle ne suspendait pas la rage des assassins. Maillard, qui, selon son horrible expression, *n'avait plus rien à faire aux Carmes,* revint à l'Abbaye, escorté de la bande qui poussait des cris de mort. Il s'agissait, non plus de massacrer des prêtres, mais d'exterminer promptement les Suisses détenus depuis le 10 août et les nombreux prisonniers politiques entassés dans cette maison.

L'Abbaye était une prison obscure, flanquée de tourelles, irrégulièrement percée de petites fenêtres grillées, et qui, il y a peu d'années encore, s'élevait dans un étroit carrefour. L'aspect de cette prison glaçait naguère d'effroi ceux qui, en se hasardant au pied de ses murs noirs et sales, se rappelaient de quel sang ses pierres furent autrefois baignées. Quand les hordes de sans-culottes armés de piques s'y présentèrent, dans la soirée du 2 septembre, pour y réclamer leur proie, le geôlier et sa femme, émus d'un

reste de pitié, s'évanouirent et ne purent disputer aux assassins l'entrée de la prison; en un clin d'œil de nouveaux massacres recommencèrent.

Cependant il fallait procéder avec quelques semblants de régularité; l'huissier Maillard, habitué aux formes judiciaires, tenait à les maintenir, même dans le silence et dans le néant des lois. Tout ce qu'il obtint, c'est qu'on établirait une sorte de comité, choisi au hasard parmi les exécuteurs eux-mêmes, et que ces hommes sanguinaires, formés en tribunal, vérifieraient les écrous, et, séance tenante, jugeraient sans appel. Ces juges prirent place sur des bancs, autour d'une table grossière; sous le guichet et derrière les portes, dans la cour intérieure, une troupe de scélérats, armés de sabres et de piques, se tint prête à exécuter leurs sentences. D'une voix unanime Maillard avait été élu président de cet affreux jury; il entra en fonctions en promettant de *travailler en bon citoyen*. Maillard et ses complices convinrent entre eux d'une formule d'interrogatoire pour constater l'identité des noms et des prénoms; ils arrêtèrent aussi qu'on ne prononcerait pas le mot de mort en présence des condamnés, qu'on dirait seulement : *A la Force!* comme s'il n'était question que de les transférer dans cette autre prison. (A la Force, où de pareilles scènes d'horreur se passèrent, la formule de mort était : *A l'Abbaye!*) Avant de livrer aux bourreaux les malheureux qui se croyaient absous, on avait soin de leur enlever leurs bagues, leurs montres, leurs bijoux et leurs portefeuilles, qu'on mettait de côté pour être transportés en lieu sûr, ou qu'on se

partageait, selon qu'on avait plutôt la soif de l'or que celle du sang.

Les assassins mirent à mort cent cinquante Suisses qui avaient défendu le roi dans la journée du 10 août. Après les Suisses on massacra plusieurs hommes accusés d'avoir fabriqué de faux assignats. La nuit était profonde, le pavé de la cour rouge de sang; les sicaires de Maillard firent allumer des torches; ils tuaient, ils buvaient et mangeaient. Parmi les victimes qui périrent d'une mort affreuse, sous les coups de sabre et de massue, on cite M. de Montmorin, l'ancien ministre de Louis XVI; M. Thierry, valet de chambre du roi; le vicomte de Maillé, le jeune Roland-Chabot; l'abbé Lenfant, prédicateur célèbre et confesseur de Louis XVI; l'abbé de Rastignac, vicaire général d'Arles; le jeune Montsabray, dont les dernières heures furent marquées d'incidents inouïs; M. de Saint-Marc, sur lequel se réunirent toutes les cruautés. Il y eut des prisonniers qui se résignèrent et acceptèrent la mort en chrétiens; la plupart, livrés à la douleur, à la rage, au désespoir, reculant devant une situation non méritée, frappaient les murs de leurs cachots, défiaient les bourreaux, gémissaient, hurlaient; quelques-uns furent frappés de démence; d'autres se percèrent le cœur pour tromper l'espoir des assassins.

Tandis que les meurtriers, fatigués de carnage, prenaient un peu de repos, on fit enlever quelques cadavres; puis quelqu'un proposa de faire apporter de la paille et d'établir sur le pavé une espèce de lit sur lequel on étendrait les vêtements des condamnés.

L'avis fut trouvé bon, mais l'un des bourreaux dit que les aristocrates mouraient trop vite, qu'il n'y avait que les premiers qui eussent le plaisir de frapper ; et il fut arrêté qu'on ne les frapperait plus qu'avec le dos des sabres, qu'on les ferait ensuite courir entre deux haies d'exécuteurs, comme cela se pratiquait jadis envers les soldats que l'on condamnait aux verges. On arrêta aussi qu'il y aurait, autour du lieu où se commettaient ces massacres, des bancs réservés pour les *dames* et pour les *messieurs*, et une sentinelle fut mise à ce poste, pour que tout se passât dans l'ordre. Et comme l'obscurité de la nuit empêchait les *dames* du quartier de l'Abbaye de jouir du spectacle de sang dont elles étaient venues se repaître, pour donner satisfaction à leur infernale curiosité, on fit placer un lampion près de la tête de chaque cadavre. Parmi les assassins les uns volaient leurs victimes ; les autres, qui se contentaient de l'exécrable salaire qu'on leur avait promis (un louis par homme), venaient avec soin porter à la commune ou au comité de la section les bagues, les montres, les bijoux des malheureux qu'ils venaient d'égorger. Comme l'exemple de ces assassins scrupuleux n'était pas généralement suivi, Billaud-Varennes prit de nouveau la parole et exhorta les brigands à ne pas souiller le meurtre par le vol.

Plusieurs obéirent, et la table autour de laquelle le comité délibérait ne tarda pas à être couverte de portefeuilles, de mouchoirs, de cravates et de vêtements ensanglantés. Le président de ce comité, le nommé Jourdan, n'ayant pu retenir un mouvement

d'horreur à la vue de ces dépouilles, l'un de ses acolytes lui dit : « Le sang des ennemis est pour les yeux des patriotes l'objet qui les flatte le plus. »

Le lendemain le massacre recommença avec une nouvelle fureur ; mais ceux qui nous en ont transmis le récit, déjà fatigués de tant d'affreux détails, se bornent à énumérer les cadavres. Ajoutons que plusieurs prisonniers eurent la vie sauve et trouvèrent grâce devant le tribunal que présidait Maillard. De ce nombre fut madame la princesse de Tarente, qui affronta avec une admirable énergie les menaces des assassins, et qui cependant fut épargnée, non par pitié ou par justice, mais parce qu'un des principaux meneurs du massacre avait reçu des sommes énormes pour la soustraire au danger. Le chevalier Jourgniac de Saint-Méard, capitaine au régiment du Roi et journaliste de la cour, eut le bonheur de comparaître dans l'un de ces rares moments où les juges assassins consentaient à écouter la justification des accusés. Il fut acquitté, bien qu'il se déclarât royaliste. Il nous a laissé lui-même le récit, peut-être inexact, de son jugement. M. Weber, frère de lait de la reine, madame de Fosse-Landry, nièce de l'abbé de Rastignac, et un petit nombre de prisonniers furent également épargnés. Parmi eux le vénérable et spirituel Cazotte, écrivain suspect de royalisme et d'aristocratie, échappa au massacre, grâce au dévouement de sa fille, la jeune Élisabeth, qui, lui faisant un rempart de son corps et l'embrassant étroitement de ses mains pieuses, parvint à attendrir les bourreaux. Quand elle eut obtenu la grâce de son malheureux père, elle trouva

dans sa tendresse filiale une force merveilleuse, et l'on vit cette nouvelle Antigone emporter elle-même ce vieillard, soustrait aux assassins, à travers la foule, dont les rangs s'ouvraient avec respect. Ce ne fut, hélas! qu'un bonheur et un triomphe de peu de durée. Mademoiselle de Sombreuil fut plus heureuse; son père lui fut rendu à la condition qu'elle boirait à la santé de la nation, et le verre qu'elle porta à ses lèvres était taché de sang.

Durant cinq jours de pareilles scènes d'horreur eurent lieu à la prison de la Force; là, deux officiers municipaux, Hébert et Lhuilier, présidaient aux massacres. La cupidité, se parant du masque de la justice, sauva madame de Saint-Brice, alors enceinte, et mademoiselle de Tourzel, fille de la gouvernante des enfants de France; madame de Tourzel elle-même avait été sauvée à l'Abbaye. Une noble victime, pour laquelle des monceaux d'or furent remis à Manuel, procureur de la commune, Marie-Louise de Savoie, princesse de Lamballe, veuve du fils du duc de Penthièvre, l'amie de prédilection de Marie-Antoinette, n'échappa point à l'assassinat. Arrachée des mains de la reine au Temple et enfermée à la Force, elle avait entendu les cris des prisonniers immolés et les rugissements des bourreaux. Hébert et Lhuilier, séduits par de magnifiques promesses, et tous les juges voulaient la sauver; n'ayant pu obtenir d'elle aucun serment contraire à ses affections, ils lui dirent de sortir et de crier: *Vive la nation!* La princesse, pâle, tremblante, se soutenant à peine, franchit le seuil de la porte, et, à la vue des flots de sang et des cadavres entassés: *Dieu! quelle*

horreur ! dit-elle; et elle oublie le cri qu'on lui a recommandé. Des exécuteurs l'aidaient à marcher sur les débris humains, et cachaient de leurs corps et de leurs gestes la princesse chancelante, comme pour la rendre invisible aux coups de la rue prêts à la terrasser. On n'est pas d'accord sur l'accident qui appela tout à coup contre elle les égorgeurs; mais ce qu'on sait bien, c'est qu'un misérable lui trancha la tête, qu'un autre lui arracha le cœur pour être porté au bout d'un sabre, et que des bandits dépecèrent son corps après l'avoir outragé. La tête de la princesse de Lamballe, avec sa blonde chevelure qu'on fit poudrer et boucler, fut portée au bout d'une pique dans les rues de Paris et présentée au duc d'Orléans; ce prince était alors à table avec sa nouvelle favorite, Agnès, qui usurpait le nom de Buffon. Il se présenta au balcon et considéra durant quelques instants la tête sanglante que les assassins élevaient jusqu'à lui; puis il alla se remettre à table; Agnès s'était évanouie. « Ah! mon Dieu! disait-elle, voilà comment ma tête sera portée un jour! » Cependant le corps de l'infortunée princesse de Lamballe était traîné dans les rues; on l'outragea, on le mutila, on s'en partagea les lambeaux; la main droite fut apportée à Robespierre qui présidait alors un splendide festin; la tête fut mise au bout d'une pique et le cœur à la pointe d'un sabre. Les misérables s'en allèrent ensuite au Temple étaler devant la famille royale ces trophées sanglants. A la vue de ce hideux spectacle la reine tomba évanouie, ses enfants fondaient en larmes. Madame Élisabeth l'entourait de soins; le roi était consterné. Les

brigands voulaient entrer de force dans la prison pour couper aussi la tête de la reine; mais un officier municipal vint haranguer la populace. « La tête d'Antoinette, leur dit-il, ne vous appartient pas; les départements y ont des droits. La France a confié la garde de ces grands coupables à la ville de Paris; c'est à vous de nous aider à les garder jusqu'à ce que la justice nationale ait vengé le peuple. » Après avoir vociféré pendant une heure des cris de mort, les assassins consentirent à promener ailleurs leurs lamentables trophées.

A la Conciergerie, au Châtelet, le massacre fut signalé par de nouvelles horreurs; mais il ne paraît point que les bourreaux qui tuèrent dans ces prisons aient eu souci de procéder avec un semblant de formes judiciaires. Ce qui est certain, c'est que le crime commençait à perdre son caractère d'attentat politique pour n'être qu'une boucherie abominable, un carnage accompli par le seul instinct qui pousse les cannibales. On massacra sans pitié les voleurs de profession, les faussaires, les coupables et les accusés vulgaires. Aux Bernardins les galériens qui s'y trouvaient détenus furent égorgés par le peuple; à Bicêtre le massacre dura trois jours et trois nuits.

Cette prison était le repaire de tous les vices, l'asile de la folie; elle renfermait une foule considérable de malheureux, vrai rebut de la société, et, s'il faut en croire certaines évaluations vraisemblablement exagérées, leur nombre s'élevait à six mille. D'autres, plus croyables, réduisent ce chiffre à moins de dix-huit cents. Quoi qu'il en soit, ce fut la seule prison

où les victimes entreprirent de résister; la lutte fut longue et meurtrière : on vit des centaines d'hommes atteints d'une démence furieuse rendus à la raison par le danger qui menaçait leur vie; ces étranges assiégés s'armèrent de barres de fer; ils saisirent leurs chaînes; tout servit à seconder leur désespoir. Les bandes d'assassins furent contraints d'employer le canon pour les réduire; puis on parqua les prisonniers dans les cours et on les fusilla à bout portant. La mitraille en fit également périr un grand nombre. Enfin, comme beaucoup de ces prisonniers avaient cherché un dernier refuge dans les caves, dans les cabanons, au fond des souterrains, on fit jouer contre eux les pompes à incendie, et on les noya dans leurs retraites obscures. D'autres assassins se portèrent à la Salpêtrière, où étaient enfermées un grand nombre de femmes condamnées pour crimes ou pour mauvaises mœurs. La soif du sang était si dévorante que le peuple égorgea ou tua à coups de massue toutes ces prisonnières, sans en épargner une seule. Dans ce massacre périt la veuve du trop fameux Desrues, dont les annales judiciaires ont conservé le nom; condamnée autrefois à une détention perpétuelle, elle fut mise à mort une époque où sa grâce lui était déjà promise.

Et durant ces massacres, qu'avait médités Danton, que Marat ne cessait de provoquer depuis trois ans, et qui répandaient l'épouvante dans Paris et dans la France entière, que faisait le pouvoir? quelle était l'attitude de l'Assemblée nationale? Glacés par la peur, ils semblaient avoir abdiqué; ils abandonnaient au

coutelas des bourreaux une vaste capitale qui se glorifie d'être à la tête de la civilisation et de représenter tous les instincts de la raison et de l'intelligence humaines. On n'osa rien pour désarmer ces hordes d'assassins, assurément fort peu nombreuses, qui versaient le sang à grands flots; le peuple de Paris, bien que saisi d'horreur au spectacle de tant de crimes, n'essaya pas de les arrêter. L'hypocrisie conseillait le meurtre, la lâcheté laissait faire les bourreaux. Les journaux se taisaient, n'osant raconter les détails de ce qu'ils appelaient la *justice du peuple*, et parfois félicitant « le peuple Hercule » de nettoyer et de purifier les étables de l'aristocratie. La plus énergique flétrissure de l'histoire doit surtout atteindre la mémoire de Danton, homme exécrable, qui formait alors à lui seul tout le gouvernement de Paris, et qui, pour jeter la terreur et battre monnaie, entassa cadavres sur cadavres. Robespierre ne prit aucune part directe à ces crimes, mais ils se rangea pour laisser passer les assassins. Le lâche Pétion resta dans sa chambre, et s'il en sortit ce fut pour des actes insignifiants ; le 6 septembre il demanda à l'Assemblée *qu'un voile fût jeté sur le passé*, annonça le retour de la *fraternité*, et parla de son *zèle* et de son *sincère amour du bien*. L'Assemblée, par l'organe de son président (Hérault de Séchelles), « se montra satisfaite d'opposer à des événements malheureux la présence d'un homme de bien (1). » Le 2 septembre, les cinq députés commissaires n'ayant obtenu que des huées à la porte de

(1) *Moniteur*.

l'Abbaye, l'Assemblée nationale aurait dû se lever et se porter tout entière là où se précipitaient les assassins. Une grande ville se croisa les bras en présence de deux cents égorgeurs ; ceux qui ont parlé de la *foule immense* accourue aux portes des prisons voulaient mettre ces abominations sur le compte du peuple de Paris ; les spectateurs, composés des êtres les plus immondes, ne dépassaient pas le nombre de trois à quatre cents (1). Madame Roland dit que *le courage de cinquante hommes armés eût facilement empêché ces attentats* (2). Quant à Roland, le ministre de l'intérieur, il écrivit à l'Assemblée pour protester contre les crimes qui s'accomplissaient, et gémir de l'impuissance du pouvoir exécutif. L'Assemblée prodigua à cette lettre des applaudissements stériles, et tout fut dit pour les victimes.

Dans l'intérêt de la salubrité publique on se hâta de les transporter hors des murs de Paris, et on entassa les cadavres sanglants au fond des excavations souterraines de la plaine de Montrouge. On les recouvrit d'un amas de chaux vive, afin de les consumer plus promptement.

Les assassins de septembre réussirent à jeter beaucoup d'obscurité sur leurs tristes œuvres, et, chose étrange, ils y parvinrent à ce point que, de nos jours, alors que chacun a pu interroger des témoins oculaires, alors que beaucoup de témoins vivent encore, il est impossible de savoir, même par approximation,

(1) Discours de Louvet à la Convention.

(2) *Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 43. — M. Poujoulat, *Hist. de la Révol. française*, page 225.

quel fut le nombre des morts, de connaître exactement combien de jours durèrent les massacres, à quel moment ils furent terminés. On s'accorde à admettre, malgré l'incertitude des monuments ou des témoignages, que dans la journée du 6 septembre le sang cessa de couler. Quant au chiffre des victimes, les évaluations vulgaires, acceptées par la plupart des historiens, le portent à douze mille huit cent cinquante : on peut le croire fort exagéré ; mais il ne faudrait pas, comme on a essayé de le faire, prendre pour unique base des supputations les registres des écrous, d'après lesquels le nombre des morts n'aurait pas dépassé mille quatre-vingt-neuf; tant d'arrestations avaient été faites dans les journées qui précédèrent les massacres qu'on doit reconnaître qu'il n'en avait point été fait mention sur les livres des diverses prisons. Quoi qu'il en soit, c'est entre ces deux limites que l'esprit est réduit à hésiter.

L'infâme commune du 10 août sollicita la France entière d'ordonner de pareils massacres; la circulaire que nous allons transcrire fut adressée à toutes les municipalités sous le contre-seing de Danton, ministre de la justice :

« Frères et amis, un affreux complot, tramé par la cour pour égorger tous les patriotes de l'empire français, complot dans lequel un grand nombre de membres de l'Assemblée nationale sont compromis, ayant réduit, le 9 du mois dernier, la commune de Paris à la plus cruelle nécessité d'user de la puissance du peuple pour sauver la nation, elle n'a rien négligé pour bien mériter de la patrie. Après les témoignages que l'Assem-

blée nationale venait de lui donner elle-même, eût-on pensé que dès lors de nouveaux complots se tramaient dans le silence, et qu'ils éclataient dans le moment même où l'Assemblée nationale, oubliant qu'elle venait de déclarer que la commune de Paris avait sauvé la patrie, s'empressait de la destituer pour prix de son brûlant civisme? A cette nouvelle les clameurs publiques élevées de toutes parts ont fait sentir à l'Assemblée nationale la nécessité urgente de s'unir au peuple, et de rendre à la commune, par le rapport du décret de destitution, le pouvoir dont elle l'avait investie.

« Fière de jouir de toute la plénitude de la confiance nationale, qu'elle s'efforcera de mériter de plus en plus; placée au foyer de toutes les conspirations, et déterminée à périr pour le salut public, elle ne se glorifiera d'avoir fait son devoir que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, qui est l'objet de tous ses vœux, et dont elle ne sera certaine qu'après que tous les départements auront sanctionné ses mesures pour le salut public. Professant les principes de la plus parfaite égalité, n'ambitionnant d'autre privilége que celui de se présenter la première à la brèche, elle s'empressera de se soumettre au niveau de la commune la moins nombreuse de l'empire, dès qu'il n'y aura plus rien à redouter.

« Prévenue que des hordes barbares s'avançaient contre elle, la commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans les prisons a été mise à mort par le peuple, actes de justice qui lui ont

paru indispensables pour retenir par la terreur les légions de traîtres renfermés dans ses murs, au moment où elle allait marcher à l'ennemi ; et sans doute la nation, après la longue suite de trahisons qui l'a conduite sur le bord de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si utile et si nécessaire, et tous les Français se diront, comme les Parisiens : Nous marchons à l'ennemi, et nous ne laissons pas derrière nous des brigands pour égorger nos enfants et nos femmes...... »

« *Signé* : DUPLAIN, PANIS, SERGENT, LENFANT, MARAT, LEFORT, JOURDEUIL, *administrateurs du comité de surveillance constitué à la mairie.* »

A cet appel sanguinaire le massacre fut entrepris en quelques villes ; Melun, Châlons, Reims, Meaux, Lisieux, Caen, Bordeaux, Lyon, Orléans, Versailles eurent leurs massacres. L'Assemblée nationale essaya de contenir les sicaires, mais son pouvoir mourait parmi les crimes. On avait appris que les prisonniers d'Orléans étaient menacés d'être égorgés par la populace ; l'Assemblée, honteuse des massacres exécutés sous ses yeux et dont elle porterait dans l'histoire la responsabilité, voulut les envoyer à Saumur, pour les soustraire à l'horrible justice de la commune ; mais les jacobins exigeaient qu'on les amenât à Paris : c'était une proie nouvelle. Les jacobins furent les maîtres, et l'on ne sut que déployer de la force armée pour présider à la marche des captifs. Les malheureux, au nombre de cinquante-sept, furent conduits à Versailles, où ils arrivèrent le dimanche 9 septembre. On put les croire sauvés ; mais, au moment où ils

passaient devant la grille de la Ménagerie, où ils allaient être enfermés, quelques égorgeurs venus en toute hâte de Paris, crièrent : *A bas les têtes!* A ce cri féroce les meurtriers se précipitèrent, hommes et femmes, sur les voitures, et les captifs furent égorgés sous les yeux de la troupe qui se tenait immobile, le sabre dans son fourreau. L'Américain Fournier présidait avec sa bande à ces barbaries. On se prit à tuer les malheureux à plaisir ; on dansa sur leurs corps, on but de leur sang, on mangea de leur chair, on jeta dans les airs leurs os mutilés, on joua avec les cadavres, on en fixa les lambeaux aux pointes de la grille, et le pavé de Versailles fut couvert de sang et de membres épars. Dans cette funèbre journée périrent le duc de Brissac, l'ancien ministre, M. de Lessart, le juge de paix Larivière, M. de Malvoisin, M. d'Ablancourt, trois officiers du nom d'Adhémar, et enfin quarante de leurs compagnons cruellement égorgés. L'un d'eux, M. de Castellane, évêque de Mende, déjà frappé à mort, s'était relevé pour absoudre les mourants : un coup de sabre mutila sa main au moment où il prononçait les paroles saintes. Quelques heures après, les têtes des victimes étaient exposées aux regards de la multitude. Le peuple, dans ses jours de délire et de tyrannie, jouit de ses vengeances comme les sultans de l'Asie ; il décore ses promenades en étalant des têtes coupées. Cinq prisonniers échappèrent à cette boucherie; mais, en revanche, les brigands se ruèrent sur les prisons, et mirent à mort vingt-trois détenus accusés ou condamnés à la suite de crimes vulgaires.

Peu de jours après, l'infortuné Cazotte, que le dévouement de sa généreuse fille avait arraché aux assassins, fut envoyé à l'échafaud par des juges. Avant de recevoir le coup fatal, ce vénérable vieillard s'applaudit de mourir comme il avait vécu, *fidèle à son Dieu et à son roi*.

Le pillage et le vol, aussi bien que le meurtre, étaient à l'ordre du jour. Dans la nuit du 16 au 17 septembre, un vol très-considérable fut effectué dans les bâtiments du garde-meuble de la couronne ; les objets précieux ainsi enlevés furent évalués à la somme de trente-six millions. Un poste militaire placé dans l'intérieur de l'édifice ne s'aperçut pas du vol ou feignit de ne point s'en apercevoir. Le ministre de l'intérieur ordonna des recherches qui n'amenèrent d'autre découverte que celle de misérables de bas étage, instruments inaperçus d'un crime que des personnages influents et redoutés avaient ordonné et disposé. On soupçonna plusieurs membres de la commune, et parmi eux Manuel et Sergent ; ce dernier fut même appelé depuis Sergent-*Agate*, du nom d'un bijou de haut prix qu'on disait être venu en ses mains à la suite de cet odieux pillage. Pour aller, s'il était possible, au-devant de sa justification, la commune affecta de croire ou de faire dire que les valeurs ainsi honteusement volées avaient été employées dans un but de salut public ; qu'elles avaient servi à acheter les généraux ennemis, à déterminer le roi de Prusse à battre en retraite. Personne ne fut dupe de cette excuse dérisoire, mais les fripons jouirent impunément de leur dol.

Grâce à Dieu, sur les champs de bataille de la frontière d'autres événements s'accomplissaient qui pouvaient donner à la France des lueurs d'espoir et lui faire entrevoir la courte durée du règne des assassins.

On a vu les Prussiens maîtres de Verdun, et Dumouriez méditant, à Sedan, sur les moyens d'arrêter, avec vingt-trois mille hommes sans confiance et sans discipline, une armée ennemie forte de quatre-vingt mille combattants, habituée de longue main à la guerre, et commandée par les lieutenants de Frédéric. On se rappelle, en outre, que, résistant à l'avis unanime de son conseil, le général français avait refusé de se replier derrière la Marne; qu'il s'était déterminé à tenir l'ennemi en échec dans les défilés de la forêt de l'Argonne, Thermopyles de notre frontière du Nord.

Le roi de Prusse et le prince de Brunswick s'avançaient alors, occupant avec une lenteur méthodique le territoire qui sépare la Moselle de la Meuse; ils s'étaient emparés de quelques places de second ordre, et marchaient dans la direction de Paris par la route la moins protégée. Sur d'autres points, tandis que le prince de Saxe-Teschen assiégeait ou se préparait à investir les places fortes de la Flandre, une armée autrichienne campait sous les murs de Thionville, et devait, après avoir fait capituler cette place, prendre à revers la Lorraine et l'Alsace. La double conquête de Longwy et de Verdun avait ouvert aux étrangers la route de Châlons et celle de Reims, et toutefois, avant de s'aventurer vers Paris en deçà de la Meuse, il était nécessaire de traverser le pays et la forêt de

l'Argonne, territoire de treize lieues de long, situé entre Sedan et Passavant, sur les confins de la Champagne et de la Lorraine, grande lisière de bois parsemée de villages, entrecoupée de torrents et de rivières, espace montueux et marécageux au milieu duquel on ne peut pénétrer que par quelques voies d'un accès dangereux ou difficile. Ces clairières, les seules praticables pour la marche d'une armée, et dont il importait d'assurer la garde, sont au nombre de cinq. Dumouriez, dont l'armée était rassemblée à Sedan, avait pris des dispositions pour occuper ces défilés, et l'hésitation de l'armée prussienne lui permit à cet égard de compléter ses manœuvres défensives. En même temps il savait que l'armée ennemie se trouvait dans la nécessité d'attaquer la forêt de l'Argonne, de s'y enfoncer et d'y périr. Voulait-elle se soustraire à cette condition et se porter vers Sedan : elle s'y trouvait arrêtée par une garnison assez forte, et par un corps d'armée de dix mille hommes commandés par Beurnonville. C'en était assez pour retarder ses mouvements assez longtemps, et pour que Dumouriez, remontant derrière la forêt, pût venir lui présenter bataille. Voulait-elle, au contraire, se rapprocher de Bar-le-Duc et de Revigny : elle s'exposait à y rencontrer les forces réunies de Dumouriez et de Kellermann.

Le 8 septembre le quartier général de l'ennemi était à Raucourt, non loin de Sedan, et l'armée prussienne occupait la plaine depuis Briquenay et Buzancy jusqu'à Clermont en Argonne. Dès le lendemain l'attaque commença sur tout le front des avant-postes,

mais partout l'ennemi fut repoussé. Le 10, le général Miranda, aventurier péruvien alors au service de la France, contint les Prussiens qui avaient essayé de le forcer au village de Mortaume ; le même jour l'ennemi attaqua sans succès le général Stengel, au poste de Saint-Jouvin. Dans ces attaques Dumouriez faisait descendre de son camp des pièces de canon et des bataillons qui, sans être aperçus de l'ennemi, se portaient sur tous les points menacés. Les Prussiens, ayant donc toujours en tête un front de cinq à six mille hommes, et ne pouvant en déployer davantage, se faisaient une idée très-exagérée des forces de l'armée française.

Cependant Dumouriez était chaque jour contrarié dans ses plans par ses lieutenants et par le ministre de la guerre ; il lui fallait beaucoup d'énergie pour imposer silence aux généraux et aux officiers, qui, las de subir de grandes privations, insistaient auprès de lui pour qu'on se repliât derrière la Marne. Quant au ministre, il adressait chaque jour au général l'ordre d'abandonner ses positions de l'Argonne, et ne faisait en cela que se rendre l'organe des idées et des craintes de Luckner, qu'on avait appelé à Paris autant pour lui demander conseil que pour lui retirer, sans affront, un commandement à la hauteur duquel ses talents ne l'avaient point élevé. D'un autre côté Dumouriez ne s'entendait point avec son collègue Kellermann ; celui-ci voulait opérer la jonction des divers corps d'armée et livrer bataille ; l'autre aimait mieux temporiser, et attendre de la mauvaise saison, des fatigues, de la disette et de la dyssenterie, la destruction

de l'armée ennemie, tenue en échec le long de l'Argonne. On était au 13 septembre; les pluies rendaient les chemins difficiles; les Prussiens, après avoir consommé les vivres qu'ils avaient trouvés dans Longwy et Verdun, se voyaient obligés de tirer du pays de Trèves et de Luxembourg leur subsistance. Les garnisons françaises allaient être en mesure d'intercepter les convois; Beurnonville était attendu à Rethel le 14; Kellermann devait être à Bar le 18 au plus tard. La situation de l'armée d'invasion était donc fort périlleuse, lorsque tout fut compromis par la faute qu'avait faite Dumouriez en négligeant de fortifier convenablement le passage de la Croix-aux-Bois.

L'officier chargé de défendre ce poste avait omis de prendre les mesures de précaution usitées à la guerre et s'était borné à quelques abatis de peu d'importance; le général Clairfayt, instruit par ses espions de cette négligence grave, donna l'ordre au prince Charles de Ligne d'attaquer la Croix-aux-Bois et de s'en rendre maître. Ce défilé n'était guère gardé que par une centaine d'hommes, qui, débordés de toutes parts, prirent la fuite au travers des bois et se réfugièrent dans le camp de Dumouriez. Averti par leur présence de ce qui se passait, Dumouriez donna l'ordre au général Chazot de se porter en avant et de reprendre la position dont les Autrichiens s'étaient emparés. Elle fut enlevée le 14, après un engagement très-vif; mais, les Français n'ayant point mis cet avantage à profit pour fortifier le passage, l'ennemi revint à la charge avec des forces plus considérables, et le corps de Chazot fut rejeté sur Vouziers,

en pleine déroute. Le même jour les émigrés forcèrent le passage du Chêne-Populeux, que le général Dubouquet, chargé de leur tenir tête, avait cru devoir abandonner en apprenant la défaite de Chazot à la Croix-aux-Bois. Ainsi, par l'effet de ces échecs successifs, Dumouriez se trouvait n'avoir plus sous ses ordres que quinze mille hommes, placés entre l'armée prussienne, forte de quarante mille hommes, et les vingt-cinq mille Autrichiens commandés par le général Clairfayt; de plus, l'ennemi avait traversé par deux points la forêt de l'Argonne.

Dumouriez prit à la hâte des dispositions pour retarder la marche de l'ennemi et lui disputer le terrain; cependant il opéra sa retraite, et, le 16 septembre, l'armée prussienne, qui le suivait timidement, occupa Grand-Pré; le lendemain elle déboucha par Vouziers et Autry jusqu'à Cernay; le 19 elle se déployait sur les montagnes de la Lune. L'avant-garde de Dumouriez occupait la hauteur de l'Hyron; mais ce jour-là on venait d'apprendre que Kellermann approchait à marches forcées, amenant quinze mille hommes, dont un tiers de bonne cavalerie; il avait laissé cinq mille hommes en arrière pour couvrir Ligny et Bar-le-Duc.

L'arrivée de Kellermann, l'approche d'un corps d'armée aux ordres de Beurnonville changeaient la situation. Cependant les Prussiens, après avoir traversé au nord, par Grand-Pré et la Croix-aux-Bois, les défilés étroits de la forêt d'Argonne, avaient suivi, du côté du sud, le mouvement de Dumouriez dans sa retraite sur Sainte-Menehould; s'étant écartés,

du côté de l'ouest, sur la rive gauche de la Bionne, l'un des affluents de l'Aisne, ils cherchaient à déborder de toutes parts l'armée de Dumouriez, à la resserrer entre l'Argonne et leurs retranchements, de telle sorte que, étant bloquée de toutes parts et isolée, il ne lui restât d'autres ressources que de poser les armes. L'arrivée de Kellermann avait rendu ce projet plus difficile en doublant les forces des Français; mais les Prussiens espéraient réduire à l'impuissance ces renforts, dont la présence ne leur avait pas fait perdre l'avantage de la supériorité du nombre. En résumé, on se trouvait dans cette situation étrange que l'armée française, adossée à Sainte-Menehould et au bassin de l'Aisne, tournait sa face contre Châlons et Paris, tandis que l'armée étrangère, qui envahissait notre territoire, avait derrière elle la capitale de la France, dont elle était plus rapprochée que Dumouriez. Cette situation était redoutable pour une armée étrangère qui, en cas de revers, se voyait coupée de tous côtés et réduite à périr sans pouvoir s'ouvrir une issue; mais la confiance du roi de Prusse était à ce point nourrie par les discours des émigrés qu'avant toute chose il craignait de voir Dumouriez battre en retraite, qu'il ne recherchait que l'occasion de frapper un grand coup, et de détruire l'armée française avant qu'elle pût s'échapper du côté de Châlons. L'ordre d'aller en avant fut donc donné par ce souverain à ses troupes, nonobstant l'avis contraire du général Kohler.

En ce moment la droite de Dumouriez était appuyée sur l'Aisne, entre Chaude-Fontaine et la Neuville; son

centre était en arrière du village de Maffrecourt; sa gauche se repliait en équerre vers la route de Châlons non loin du village de Braux-Sainte-Cohière. De plus Dumouriez avait fait occuper par des détachements les hauteurs situées entre Dommartin-sous-Hans et Maffrecourt, et placé un bataillon dans le château de Saint-Thomas, construit sur un escarpement, à la droite de l'Aisne. D'autres corps, bien disposés, gardaient le pays, et l'artillerie avait été fort avantageusement postée sur les collines. Quant à l'armée de Kellermann, sa droite, appuyée en arrière sur Dampierre, s'étendait sur les hauteurs de Valmy; l'avant-garde occupait le village de Hans, à quinze cents toises de Valmy, en avant, sur la Bionne.

Le 20 septembre, dès six heures du matin, et malgré le brouillard qui régnait sur toute la ligne, l'avant-garde prussienne, aux ordres du prince de Hohenlohe-Kirchberg, marcha par sa droite sur le village de Somme-Bionne et vint donner sur l'avant-garde de Kellermann; celle-ci, surprise par cette brusque attaque, quitta ses positions de Hans et se replia sur le plateau d'Hyron, où elle fut renforcée et secourue par des détachements d'artillerie et de cavalerie placés sous les ordres du général Valence. Un moment après, le brouillard épais qui avait couvert les premiers mouvements des deux armées se dissipa au lever du soleil, et le feu commença de part et d'autre. L'artillerie prussienne, établie sur les hauteurs de la Lune et sur le plateau de Gizancourt que Kellermann avait négligé d'occuper et de fortifier, dirigeait un feu assez vif sur les troupes françaises, rangées en

bataille, non sans quelque confusion, autour du village de Valmy. Cependant une batterie de dix-huit pièces, que Kellerman avait fait placer près du moulin, ripostait au canon de l'ennemi. Après une longue canonnade, un obus lancé par les Prussiens mit le feu à deux caissons, sur le plateau de Valmy; l'explosion qui s'ensuivit tua ou blessa un assez grand nombre d'hommes et causa un moment de trouble dans les rangs des soldats de Kellermann. Il était dix heures; les Prussiens avaient en ligne cinquante-huit pièces à feu, trois batteries de canons, une d'obusiers. Insensiblement l'artillerie française ralentit ses coups, et l'infanterie de Kellermann commença à plier.

En ce moment l'infanterie ennemie, marchant en colonnes, débouchait sur trois points pour enlever à la baïonnette le plateau de Valmy et les retranchements élevés à la hâte par les Français autour du moulin. A l'approche de ces troupes régulières et disciplinées, que tant de renom précédait depuis quarante ans, les nouvelles recrues de la Révolution éprouvèrent un sentiment d'hésitation et d'inquiétude : un instant de faiblesse pouvait tout perdre; Kellermann le comprit. S'étant donc empressé de rallier les fuyards et de rendre à ses troupes un peu de confiance, il opposa à son tour trois colonnes d'infanterie à l'armée prussienne; il défendit sévèrement de tirer et prescrivit d'attendre l'ennemi et de le charger ensuite à la baïonnette. Quand ces dispositions furent prises, il agita son sabre et cria à haute voix : *Vive la nation !* A cet appel toute incertitude disparut, la confiance pénétra toutes les poitrines, et le cri de l'intrépide

Kellermann, répété sur toute la ligne, annonça aux Prussiens l'accueil qui leur était réservé.

A ce spectacle l'ennemi hésita à son tour, puis il se rejeta en arrière sans oser commencer l'attaque, et l'on se borna de part et d'autre, jusqu'à la fin de la journée, à une canonnade qui, des deux côtés, tua ou blessa huit ou neuf cents hommes. Vers les quatre heures, une nouvelle démonstration du prince de Brunswick fut énergiquement contenue, et le général ennemi, n'osant aborder résolûment les positions de l'armée française, se borna à se retrancher sur les hauteurs de la Lune. Pour Kellermann, il eut recours, vers la fin du combat, aux précautions qu'il avait négligées le matin, et il songea à aller camper au-delà de l'Auve, de manière à menacer la droite de la position occupée par l'ennemi près de la redoute et du cabaret de la Lune. Ainsi, des deux côtés, on renonçait à prendre l'offensive; mais, si le succès de la journée demeurait incertain en tant que lutte militaire, le résultat stratégique était bien différent de part et d'autre : le triomphe moral restait entièrement acquis aux Français.

D'une part, en effet, une seule portion de leur armée avait arrêté le mouvement offensif des Prussiens; cette armée, pleine de patriotisme, mais mal aguerrie et jusqu'alors défiante d'elle-même, avait enfin vu face à face une armée supérieure en nombre, et lui avait tenu tête à ce point qu'elle l'avait contrainte à se replier. Les soldats français, quoique sans expérience du feu, pouvaient donc combattre de front et sans inquiétude ces vieilles troupes si renommées.

Grâce à l'initiative de Kellermann, dont cette journée fit la gloire, la Révolution, jusqu'alors réduite à des succès d'émeute et de carrefours, venait de gagner ses éperons en présence de l'Europe.

D'autre part la réunion des forces de Dumouriez, de Kellermann et de Beurnonville, venait de porter l'armée française à cinquante-trois mille hommes bien retranchés sur des hauteurs et campés dans des positions heureusement choisies ; derrière eux des corps d'armée s'organisaient pour les seconder et les secourir ; les vivres et les munitions ne leur manquaient pas ; ils pouvaient attendre. L'ennemi, au contraire, engagé entre la France et l'armée française, exposé à manquer de subsistances, réduit à camper sur un terrain argileux, dans des vallées marécageuses, ne pouvait s'exposer longtemps aux dangers de cette situation difficile ; il devait avoir hâte de battre en retraite et d'aller prendre des quartiers d'hiver au delà de nos frontières. Toutes ses espérances pour la prochaine campagne étaient déçues ou compromises.

Tel fut le combat de Valmy, peu digne d'attention si on ne le juge que comme engagement militaire, mais justement célèbre si l'on envisage et son importance morale et ses résultats politiques. En rendant compte de cette canonnade de quatorze heures, Kellermann mentionna avec éloges le courage et le sang-froid dont avait fait preuve le duc de Chartres, fils aîné du duc d'Orléans, qui servait sous ses ordres en qualité de lieutenant général, et que nous verrons plus tard régner sur la France.

Tandis que la journée de Valmy suspendait l'inva-

sion des armées étrangères, tandis que des généraux et des soldats sans expérience et sans discipline se formaient à la guerre sous le canon ennemi, le peuple français, convoqué dans ses comices électoraux, nommait une troisième Assemblée nationale, qui, sous le titre de Convention, allait bientôt remplir la redoutable mission de gouverner le pays et d'exercer la dictature. Les choix du peuple s'étaient généralement ressentis des passions et des colères de cette terrible époque; ils s'étaient portés, pour la plupart, sur les coryphées les plus audacieux de la révolution française, sur les meneurs exaltés du jacobinisme, sur quiconque enfin, par des paroles ou par des actes sanguinaires avait donné des gages certains aux destructeurs de la monarchie. Cependant la bourgeoisie, partout où elle avait osé encore se concerter et intervenir, avait élu des représentants de ses vœux et de ses intérêts, et ce fut particulièrement dans les rangs de l'ancien côté gauche de l'Assemblée constituante qu'elle s'était plu à les désigner. Par suite de ces nominations, toutes les nuances et toutes les opinions révolutionnaires avaient réussi à envoyer leurs députés, et l'on allait voir apparaître de nouveau sur la scène, avec leurs défiances et leurs fureurs, leurs haines et leur enthousiasme, les Montagnards, les Girondins, la Plaine, les trois grandes factions qui s'étaient essayées dans l'arène encore étroite et obscure de l'Assemblée législative, et qui, dès lors, devenues plus redoutables, mieux disciplinées, fortifiées par un grand nombre de chefs nouveaux, devaient bientôt concentrer dans leurs mains la puissance suprême.

L'Assemblée législative qui s'éteignait, au moment de léguer ses mandats à la Convention, avait autant de droits au mépris qu'à la haine; elle n'avait montré ni dévouement à une doctrine, ni courage pour le maintien des principes. Expression des idées révolutionnaires, pouvoir de transition entre l'Assemblée constituante et la Convention nationale, elle avait tout au plus servi à démontrer qu'aucune alliance n'est possible entre l'ordre et l'anarchie, entre la vérité et le mensonge. Elle avait méconnu les intérêts, les traditions, les mœurs du pays, pour ne s'attacher qu'à des abstractions et à des théories; elle avait déchaîné toutes les libertés et toutes les forces, sans connaître le secret de leur imposer un frein et de les contenir. Elle avait été usurpatrice et impie, sans le savoir, par le seul entraînement de l'injustice et par la logique inévitable du crime. Après avoir honoré les galériens de Château-Vieux et amnistié les assassins d'Avignon, elle disparaissait au bruit des attentats du 10 août et des massacres de septembre, acceptant lâchement la honteuse tâche d'assister et de sourire au spectacle du crime.

Le 21 septembre 1792, la Convention nationale, après avoir vérifié les pouvoirs de ses membres, élut pour son président Jérôme Pétion, alors l'idole de la Gironde; elle rendit ensuite un décret aux termes duquel elle se déclara constituée. On allait lever la séance lorsque l'un de ses membres, le jacobin Collot-d'Herbois, demanda la parole.

« Il est, dit-il, une délibération que vous ne pouvez remettre à demain, que vous ne pouvez

remettre à ce soir, que vous ne pouvez différer un seul instant sans être infidèles au vœu de la nation : c'est l'abolition de la royauté. » Des applaudissements unanimes s'élevèrent ; mais le député Quinette demanda l'ordre du jour, sous prétexte que la question ne pouvait être jugée que par le peuple lui-même. Grégoire monta alors à la tribune et s'écria : « Certes, personne de nous ne proposera de conserver en France la race funeste des rois ; nous savons trop bien que toutes les dynasties n'ont été que des races dévorantes qui ne vivaient que de chair humaine ; mais il faut pleinement rassurer les amis de la liberté ; il faut détruire ce talisman dont la force magique serait propre à stupéfier encore bien des hommes. Je demande donc que, par une loi solennelle, vous consacriez l'abolition de la royauté. » Et comme, malgré les acclamations de l'Assemblée, Bazire insistait pour qu'on délibérât dans les formes accoutumées, Grégoire reprit avec une énergie sauvage :

« Qu'est-il besoin de discuter quand tout le monde est d'accord ? Les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations. Je demande que ma proposition soit mise aux voix... » La discussion fut immédiatement fermée, et bientôt après, au milieu d'un profond silence, le président prononça au nom de l'Assemblée, la déclaration suivante : *La Convention nationale décrète que la royauté est abolie en France.* Le gouvernement républicain était proclamé.

C'était là une résolution désespérée, un abîme inconnu où la réflexion entraînait les politiques, où le vertige attirait les imprudents; seul asile qui restât à la patrie, selon les révolutionnaires; gouffre où chacun croyait engloutir ses rivaux en s'y précipitant avec eux, et que tous devaient combler tour à tour de leurs combats, de leurs crimes et de leur sang. Quoi qu'il en soit, ce décret fut accueilli par des applaudissements universels; la publication en fut ordonnée sur-le-champ, ainsi que l'envoi aux armées et à toutes les municipalités. La commune de Paris le fit proclamer dans les rues avec des cris forcenés; les citoyens eurent à le célébrer par des illuminations; mais, sous cet appareil de fête, Paris et la France apparaissaient en proie aux épouvantes du présent, aux incertitudes de l'avenir.

Pendant que la république était inaugurée par la Convention, la famille royale, tombée et captive, languissait dans le vieux château des Templiers, qui lui avait été assigné pour prison. Cette forteresse renfermait des appartements où l'air et l'espace n'auraient pas manqué aux illustres vaincus; mais la commune ne connaissait ni le respect ni la miséricorde. Le roi ne vit ces vastes appartements que pour sentir une cruauté nouvelle; dès la première nuit, par un ordre de la commune, la famille royale fut forcée de s'établir dans la petite tour du Temple, adossée à la grande tour, mais sans communication intérieure. La petite tour formait un carré long, flanqué de deux tourelles; elle avait quatre étages. Le premier se composait d'une antichambre, d'une salle à manger et d'un cabinet pris

dans la tourelle, où était restée la bibliothèque du garde des archives de l'ordre de Malte. Le deuxième étage offrait à peu près la même division ; la pièce la moins étroite y servit de chambre à coucher à la reine et au Dauphin ; Madame Élisabeth et Madame Royale occupèrent une pièce fort obscure. Le logement du roi fut une pauvre chambre au troisième étage, avec un petit cabinet dans la tourelle. Le quatrième étage était fermé.

Le roi se levait à six heures du matin et se rasait lui-même. Cléry, le seul serviteur de Louis XVI depuis l'enlèvement de Chamilly et de Huë, le coiffait et l'habillait. Le roi passait dans son petit cabinet, dont il ne pouvait pas fermer la porte, pour que le municipal, toujours présent, ne le perdît jamais de vue ; là il priait à genoux pendant cinq à six minutes, et lisait ensuite jusqu'à neuf heures. Cléry descendait chez la reine, qui n'ouvrait sa porte qu'à la voix du fidèle serviteur, afin d'empêcher le municipal d'entrer chez elle dans ce moment. Il donnait les soins domestiques à la reine, au jeune prince, à Madame Royale, à Madame Élisabeth ; car, depuis la nuit du 20 août, la princesse de Lamballe, madame et mademoiselle de Tourzel, madame de Navarre, mesdames de Saint-Brice, Thibault et Bazire, tout ce qui tenait au service de la royale famille avait été chassé. Cléry ne se faisait aider de Tison et de sa femme, espions de la commune, que pour les chambres de la reine et des princesses. A neuf heures la famille captive se réunissait pour le déjeuner : c'était chez le roi ; à dix heures elle descendait chez la reine. Louis XVI

donnait alors des leçons à son fils ; il lui apprenait la géographie, l'histoire, lui répétait les plus beaux morceaux de Corneille et de Racine. Le roi s'était remis au latin pour en enseigner les éléments au Dauphin, et traduisait Horace et Cicéron, qu'il avait découverts dans la bibliothèque de la tourelle. Marie-Antoinette, de son côté, s'occupait de l'éducation de sa fille; les princesses passaient le reste de la matinée à coudre, à tricoter, à faire de la tapisserie.

Dans l'après-midi, lorsque le temps le permettait, les augustes captifs se promenaient au jardin, sous la surveillance opiniâtre des officiers municipaux ; vers la même heure Santerre, qui commandait la garde nationale de Paris, venait inspecter la prison. Quand la famille royale rentrait dans ses appartements, elle y reprenait le cours du travail et de l'étude, et souvent écoutait une lecture instructive faite à haute voix par le roi ou par sa sœur. Le fidèle Cléry multipliait les soins et les efforts pour apprendre à Louis XVI et à la reine tout ce qu'il pouvait recueillir des bruits du dehors. Chaque soir, à sept heures, un crieur public venait débiter ses imprimés près de l'enclos du Temple, et Cléry écoutait soigneusement tout ce que disait cet homme, agent secret des royalistes et chargé de transmettre aux captifs ce qui devait réveiller leurs espérances. On envoyait aussi des musiciens ambulants qui, en jouant des airs aimés de Louis XVI, contribuaient à consoler les captifs. Puis le jeune Dauphin s'endormait après avoir adressé à Dieu, en faveur de ses parents, les plus touchantes prières. Après les embrassements du soir, le roi se retirait chez lui, passait

dans la tourelle et lisait jusqu'à minuit. Il lisait Montesquieu, Buffon, Corneille, le Tasse en italien, Hume en anglais, l'*Imitation de Jésus-Christ* en latin, le *Spectacle de la Nature* de Pluche. Le roi tombé étudiait ce qui fait la force ou la ruine des nations, et comparait son infortune aux infortunes de la scène tragique; l'homme gardé à vue dans une tour parcourait en esprit les immenses merveilles de la terre et des cieux ; le chrétien résigné trouvait doux et bon de souffrir quelque chose à l'exemple du divin Crucifié. Telle était la vie des captifs du Temple ; bien souvent, la nuit et le jour, leurs geôliers, coiffés du bonnet rouge, hurlaient à leurs oreilles ou dansaient *la Carmagnole* et le *Ça ira ;* mais la famille royale se résignait à cette épreuve. Louis XVI à la tour du Temple, ce n'était plus un roi, mais un père de famille. D'ailleurs la vie obscure et bourgeoise plaisait à son cœur bien autrement qu'un trône. Le 21 septembre, lorsque le municipal Lubin enflait sa voix pour lire devant la tour la proclamation de l'abolition de la royauté, Hébert, connu sous le nom de *Père Duchesne*, et Destournelles, depuis ministre des contributions publiques, se trouvant de garde à la porte de la chambre de Louis XVI, étudiaient du regard les émotions de son âme sur son visage; le roi, qui lisait en ce moment et qui entendait la proclamation, continua sa lecture comme s'il eût été question d'un événement indifférent. Louis XVI sentait sa vie plus légère avec la couronne de moins ; un tranquille exil au fond d'une solitude, entouré des objets de sa tendresse, eût été la réalisation du meilleur de ses rêves. Les douceurs

domestiques du royal prisonnier l'aidaient à supporter les outrages et la grossière tyrannie de ses gardiens; les murs se chargeaient d'inscriptions et d'images menaçantes; les guichetiers lui soufflaient au visage de la fumée de tabac. La famille royale manquait de linge et de vêtements; les princesses les rapiéçaient elles-mêmes; souvent Madame Élisabeth était obligée d'attendre que le roi fût couché pour raccommoder ses vêtements. Les croisées étaient garnies d'abat-jour qui, en laissant passer l'air, dérobaient le spectacle de la terre et celui du ciel. On s'étudiait à rendre amère aux illustres captifs une existence qu'on voulait à tout prix abréger; on leur infligeait ces souffrances de tous les jours et de toutes les heures qui font de la vie un supplice, et les misérables qui torturaient ainsi les héritiers de Robert le Fort, de Hugues Capet et de Marie-Thérèse, croyaient rendre hommage à la grandeur de la Révolution et ne faisaient que la flétrir.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Nous donnons ici le texte de la constitution civile du clergé votée par l'Assemblée constituante.

DÉCRET SUR LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ ET LA FIXATION DE SON TRAITEMENT.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité ecclésiastique, a décrété et décrète ce qui suit, comme articles constitutionnels.

TITRE Ier. — DES OFFICES ECCLÉSIASTIQUES.

Art. Ier. Chaque département formera un seul diocèse, et chaque diocèse aura la même étendue et les mêmes limites que le département.

II. Les siéges des évêchés des quatre-vingt-trois départements du royaume seront fixés, savoir :

Celui du département de la Seine-Inférieure, à Rouen ; du Calvados, à Bayeux ; de la Manche, à Coutances ; de l'Orne, à Séez ; de l'Eure, à Évreux ; de l'Oise, à Beauvais ; de la Somme, à Amiens ; du Pas-de-Calais, à Saint-Omer ; de la Marne, à Reims ; de la Meuse, à Verdun ; de la Meurthe, à Nancy ; de la Moselle, à Metz ; des Ardennes, à Sedan ; de l'Aisne, à Soissons ; du Nord, à Cambrai ; du Doubs, à Besançon ; du Haut-Rhin, à Colmar ; du Bas-Rhin, à Strasbourg ; des Vosges, à Saint-Diez ; de la Haute-Saône, à Vesoul ; de la Haute-Marne, à Langres ; de la Côte-d'Or, à Dijon ; du Jura, à Saint-Claude ; d'Ille-et-Vilaine, à Rennes ; des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc ; du Finistère, à Quimper ; du Morbihan, à Vannes ; de la Loire-Inférieure, à Nantes ; de Maine-et-Loire, à Angers ; de la Sarthe, au Mans ; de la Mayenne, à Laval ; de Paris ; de Seine-et-Oise, à Versailles ; d'Eure et-Loir, à Chartres ; du Loiret, à Orléans ; de l'Yonne, à Sens ; de l'Aube, à Troyes ; de Seine-et-Marne, à Meaux ; du Cher, à Bourges ; de Loir-et-Cher, à Blois ; d'Indre-et-Loire, à Tours ; de la Vienne, à Poitiers ; de l'Indre, à Châteauroux ; de la Creuse, à Guéret ; de l'Al-

lier, à Moulins; de la Nièvre, à Nevers; de la Gironde, à Bordeaux; de la Vendée, à Luçon; de la Charente-Inférieure, à Saintes; des Landes, à Dax; de-Lot-et-Garonne, à Agen; de la Dordogne, à Périgueux; de la Corrèze, à Tulle; de la Haute-Vienne, à Limoges; de la Charente, à Angoulême; des Deux-Sèvres, à Saint-Maixent; de la Haute-Garonne, à Toulouse; du Gers, à Auch; des Basses-Pyrénées, à Oleron; des Hautes-Pyrénées, à Tarbes; de l'Ariége, à Pamiers; des Pyrénées-Orientales, à Perpignan; de l'Aude, à Narbonne; de l'Aveyron, à Rodez; du Lot, à Cahors; du Tarn, à Alby; des Bouches-du-Rhône, à Aix; de Corse, à Bastia; du Var, à Fréjus; des Basses-Alpes, à Digne; des Hautes-Alpes, à Embrun; de la Drôme, à Valence; de la Lozère, à Mende; du Gard, à Nîmes; de l'Hérault, à Béziers; de Rhône-et-Loire, à Lyon; du Puy-de-Dôme, à Clermont; du Cantal, à Saint-Flour; de la Haute-Loire, au Puy; de l'Ardèche, à Viviers; de l'Isère, à Grenoble; de l'Ain, à Belley; de Saône-et-Loire, à Autun.

Tous les autres évêchés existant dans les quatre-vingt-trois départements du royaume, et qui ne sont pas nommément compris au présent article, sont et demeurent supprimés.

Le royaume sera divisé en dix arrondissements métropolitains, dont les siéges seront Rouen, Reims, Besançon, Rennes, Paris, Bourges, Bordeaux, Toulouse, Aix et Lyon. Les métropoles auront la dénomination suivantes :

Celle de Rouen sera appelée métropole des côtes de la Manche; celle de Reims, métropole du nord-est; celle de Besançon, métropole de l'est; celle de Rennes, métropole du nord-ouest; celle de Paris, métropole de Paris; celle de Bourges, métropole du centre; celle de Bordeaux, métropole du sud-ouest; celle de Toulouse, métropole du sud; celle d'Aix, métropole des côtes de la Méditerranée; celle de Lyon, métropole du sud-est.

III. L'arrondissement de la métropole des côtes de la Manche comprendra les évêchés des départements de la Seine-Inférieure, du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure, de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais.

L'arrondissement de la métropole du nord-est comprendra les évêchés des départements de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe, de la Moselle, des Ardennes, de l'Aisne, du Nord.

L'arrondissement de la métropole de l'est comprendra les évêchés des départements du Doubs, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, des Vosges, de la Haute-Saône, de la Haute-Marne, de la Côte-d'Or, du Jura.

L'arrondissement de la métropole du nord-ouest comprendra les évêchés des départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finis-

tère, du Morbihan, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne.

L'arrondissement de la métropole de Paris comprendra les évêchés des départements de Paris, de Seine-et-Oise, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de l'Yonne, de l'Aube, de Seine-et-Marne.

L'arrondissement de la métropole du centre comprendra les évêchés des départements du Cher, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, de la Vienne, de l'Indre, de la Creuse, de l'Allier, de la Nièvre.

L'arrondissement de la métropole du sud-ouest comprendra les évêchés des départements de la Gironde, de la Vendée, de la Charente-Inférieure, des Landes, de Lot-et-Garonne, de la Dordogne, de la Corrèze, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Deux-Sèvres.

L'arrondissement de la métropole du sud comprendra les évêchés des départements de la Haute-Garonne, du Gers, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariége, des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Aveyron, du Lot, du Tarn.

L'arrondissement de la métropole des côtes de la Méditerranée comprendra les évêchés des départements des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de la Lozère, du Gard et de l'Hérault.

L'arrondissement de la métropole du sud-est comprendra les évêchés des départements de Rhône-et-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de l'Isère, de l'Ain, de Saône-et-Loire.

IV. Il est défendu à toute église ou paroisse de France, et à tout citoyen français, de reconnaître, en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain dont le siége serait établi sous la dénomination d'une puissance étrangère, ni celle de ses délégués résidant en France ou ailleurs, le tout sans préjudice de foi et de la communion qui sera entretenue avec le chef visible de l'Église universelle, ainsi qu'il sera dit ci-après.

V. Lorsque l'évêque diocésain aura prononcé dans son synode sur des matières de sa compétence, il y aura lieu au recours au métropolitain, lequel prononcera dans le synode métropolitain.

VI. Il sera procédé incessamment, et sur l'avis de l'évêque diocésain et de l'administration des districts, à une nouvelle formation et circonscription de toutes les paroisses du royaume; le nombre et l'étendue en seront déterminés d'après les règles qui vont être établies.

VII. L'église cathédrale de chaque diocèse sera ramenée à son état primitif, d'être en même temps église paroissiale et église épiscopale, par la suppression des paroisses et par le démembrement des habitations qu'il sera jugé convenable d'y réunir.

VIII. La paroisse épiscopale n'aura pas d'autre pasteur immédiat que

l'évêque. Tous les prêtres qui y seront établis seront vicaires et en feront les fonctions.

IX. Il y aura seize vicaires de l'église cathédrale dans les villes qui comprendront plus de dix mille âmes, et douze seulement où la population sera au-dessous de dix mille âmes.

X. Il sera conservé ou établi dans chaque diocèse un seul séminaire pour la préparation aux ordres, sans entendre rien préjuger, et quant à présent, sur les autres maisons d'instruction et d'éducation.

XI. Le séminaire sera établi, autant que faire se pourra, près de l'église cathédrale, et même dans l'enceinte des bâtiments destinés à l'habitation de l'évêque.

XII. Pour la conduite et l'instruction des jeunes élèves reçus dans le séminaire, il y aura un vicaire supérieur et trois vicaires directeurs, subordonnés à l'évêque.

XIII. Les vicaires supérieurs et vicaires directeurs sont tenus d'assister, avec les jeunes ecclésiastiques du séminaire, à tous les offices de la paroisse cathédrale, et d'y faire toutes les fonctions dont l'évêque, ou son premier vicaire, jugera à propos de les charger.

XIV. Les vicaires des églises cathédrales, les vicaires supérieurs et vicaires directeurs du séminaire formeront ensemble le conseil habituel et permanent de l'évêque, qui ne pourra faire aucun acte de juridiction, en ce qui concerne le gouvernement du diocèse et du séminaire, qu'après en avoir délibéré avec eux. Pourra néanmoins l'évêque, dans le cours de ses visites, rendre seul telles ordonnances provisoires qu'il appartiendra.

XV. Dans toutes les villes et bourgs qui ne comprendront pas plus de six mille âmes, il n'y aura qu'une seule paroisse; les autres paroisses seront supprimées et réunies à l'église principale.

XVI. Dans les villes où il y a plus de six mille âmes, chaque paroisse pourra comprendre un plus grand nombre de paroissiens, et il en sera conservé ou établi autant que les besoins des peuples et les localités le demanderont.

XVII. Les assemblées administratives, de concert avec l'évêque diocésain, désigneront, à la prochaine législature, les paroisses, annexes ou succursales des villes ou des campagnes qu'il conviendra de réserver ou d'étendre, d'établir ou de supprimer, et ils en indiqueront les arrondissements d'après ce que demanderont les besoins des peuples, la dignité du culte et les différentes localités.

XVIII. Les assemblées administratives et l'évêque diocésain pourront même, après avoir arrêté entre eux la suppression et réunion d'une paroisse, convenir que, dans les lieux écartés, ou qui pendant une partie de l'année ne communiqueraient que difficilement avec l'église paroissiale,

il sera établi ou conservé une chapelle où le curé enverra, les jours de fête ou de dimanche, un vicaire pour y dire la messe et faire au peuple les instructions nécessaires.

XIX. La réunion qui pourra se faire d'une paroisse à une autre emportera toujours la réunion des biens de la fabrique de l'église supprimée à la fabrique de l'église où se fera la réunion.

XX. Tous les titres et offices autres que ceux mentionnés en la présente constitution, les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapelles, chapellenies, tant des églises cathédrales que des églises collégiales, et tous chapitres réguliers et séculiers de l'un et de l'autre sexe, les abbayes et prieurés en règle ou en commende, aussi de l'un et de l'autre sexe, et tous autres bénéfices et prestimonies généralement quelconques, de quelque nature et sous quelque dénomination que ce soit, sont, à compter du jour de la publication du présent décret, éteints et supprimés, sans qu'il puisse jamais en être établi de semblables.

XXI. Tous bénéfices en patronage laïque sont soumis à toutes les dispositions des décrets concernant les bénéfices de pleine collation ou de patronage ecclésiastique.

XXII. Sont pareillement compris auxdites dispositions tous titres et fondations de pleine collation laïcale, excepté les chapelles actuellement desservies, dans l'enceinte des maisons particulières, par un chapelain ou desservant à la seule disposition du propriétaire.

XXIII. Le contenu dans les articles précédents aura lieu nonobstant toutes clauses, même de réversion, apposées dans les actes de fondation.

XXIV. Les fondations de messes et autres services, acquittées présentement dans les églises paroissiales par les curés et par les prêtres qui y sont attachés, sans être pourvus de leurs places en titre perpétuel de bénéfice, continueront provisoirement à être acquittées et payées comme par le passé, sans néanmoins que, dans les églises où il est établi des sociétés de prêtres non pourvus en titre perpétuel de bénéfice, et connus sous les divers noms de filleuls agrégés, familiers, communalistes, mépartistes, chapelains ou autres, ceux d'entre eux qui viendront à mourir ou à se retirer puissent être remplacés.

XXV. Les fondations faites pour subvenir à l'éducation des parents des fondateurs continueront d'être exécutées conformément aux dispositions écrites dans les titres de fondation; et, à l'égard de toutes autres fondations pieuses, les parties intéressées présenteront leurs Mémoires aux assemblées de département, pour, sur leur avis et celui de l'évêque diocésain, être statué par le corps législatif sur leur conservation ou leur remplacement.

Titre II. — Nomination aux bénéfices.

Art. Ier. A compter du jour de la publication du présent décret, on ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures, c'est à savoir, la forme des élections.

II. Toutes les élections se feront par la voie du scrutin et à la pluralité absolue des suffrages.

III. L'élection des évêques se fera dans la forme prescrite et par le corps électoral indiqué dans le décret du 22 décembre 1789 pour la nomination des membres de l'assemblée de département.

IV. Sur la première nouvelle que le procureur général syndic du département recevra de la vacance du siége épiscopal, par mort, démission ou autrement, il en donnera avis aux procureurs syndics des districts, à l'effet par eux de convoquer les électeurs qui auront procédé à la dernière nomination des membres de l'assemblée administrative, et en même temps il indiquera le jour où devra se faire l'élection de l'évêque, lequel sera, au plus tard, le troisième dimanche après la lettre d'avis qu'il écrira.

V. Si la vacance du siége épiscopal arrivait dans les quatre derniers mois de l'année où doit se faire l'élection des membres de l'administration du département, l'élection de l'évêque serait différée et renvoyée à la prochaine assemblée des électeurs.

VI. L'élection de l'évêque ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche, dans l'église principale du chef-lieu du département, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle seront tenus d'assister tous les électeurs.

VII. Pour être éligible à un évêché il sera nécessaire d'avoir rempli au moins pendant quinze ans les fonctions du ministère ecclésiastique dans le diocèse, en qualité de curé, de desservant ou de vicaire, ou comme vicaire supérieur, ou comme vicaire directeur du séminaire.

VIII. Les évêques dont les siéges sont supprimés par le présent décret pourront être élus aux évêchés actuellement vacants, ainsi qu'à ceux qui vaqueront par la suite, ou qui sont érigés en quelques départements, encore qu'ils n'eussent pas quinze années d'exercice.

IX. Les curés et autres ecclésiastiques qui, par l'effet de la nouvelle circonscription des diocèses, se trouveront dans un diocèse différent de celui où ils exerçaient leurs fonctions, seront reputés les avoir exercées dans leur nouveau diocèse, et ils y seront, en conséquence, éligibles, pourvu qu'ils aient d'ailleurs le temps d'exercice ci-devant exigé.

X. Pourront aussi être élus les curés actuels qui auraient dix années d'exercice dans une cure du diocèse, encore qu'ils n'eussent pas auparavant rempli les fonctions de vicaire.

XI. Il en sera de même des curés dont les paroisses auraient été supprimées en vertu du présent décret, et il leur sera compté comme temps d'exercice celui qui se sera écoulé depuis la suppression de leur cure.

XII. Les missionnaires, les vicaires généraux des évêques, les ecclésiastiques desservant les hôpitaux ou chargés de l'éducation publique, seront pareillement éligibles lorsqu'ils auront rempli leurs fonctions pendant quinze ans, à compter de leur promotion au sacerdoce.

XIII. Seront pareillement éligibles tous dignitaires, chanoines, ou en général tous bénéficiers et titulaires qui étaient obligés à résidence ou exerçaient des fonctions ecclésiastiques, et dont les bénéfices, titres, offices ou emplois se trouvent supprimés par le présent décret, lorsqu'ils auront quinze années d'exercice, comptées comme il est dit des curés dans l'article précédent.

XIV. La proclamation de l'élu se fera par le président de l'assemblée électorale, dans l'église où l'élection aura été faite, en présence du peuple et du clergé, et avant de commencer la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet.

XV. Le procès-verbal de l'élection et de la proclamation sera envoyé au roi par le président de l'assemblée des électeurs, pour donner à Sa Majesté connaissance du choix qui aura été fait.

XVI. Au plus tard dans le mois qui suivra son élection, celui qui aura été élu à un évêché se présentera en personne à son évêque métropolitain, et, s'il est élu pour le siége de la métropole, au plus ancien évêque de l'arrondissement, avec le procès-verbal d'élection et de proclamation, et il le suppliera de lui accorder la confirmation canonique.

XVII. Le métropolitain ou l'ancien évêque aura la faculté d'examiner l'élu, en présence de son conseil, sur sa doctrine et ses mœurs; s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique; s'il croit devoir la lui refuser, les causes du refus seront données par écrit, signées du métropolitain et de son conseil, sauf aux parties intéressées à se pourvoir par voie d'appel comme d'abus, ainsi qu'il sera dit ci-après.

XVIII. L'évêque à qui la confirmation sera demandée ne pourra exiger de l'élu d'autre serment sinon qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

XIX. Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation, mais il lui écrira comme au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui.

XX. La consécration de l'évêque ne pourra se faire que dans son église cathédrale, par son métropolitain, ou, à son défaut, par le plus

ancien évêque de l'arrondissement de la métropole, assisté des évêques des deux diocèses les plus voisins, un jour de dimanche, pendant la messe paroissiale, en présence du peuple et du clergé.

XXI. Avant que la cérémonie de la consécration commence, l'élu prêtera, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.

XXII. L'évêque aura la liberté de choisir les vicaires de son église cathédrale dans tout le clergé de son diocèse, à la charge par lui de ne pouvoir nommer que les prêtres qui auront exercé des fonctions ecclésiastiques au moins pendant dix ans. Il ne pourra les destituer que de l'avis de son conseil, et par une délibération qui y aura été prise à la pluralité des voix, en connaissance de cause.

XXIII. Les curés actuellement établis en aucunes églises cathédrales, ainsi que ceux des paroisses qui seront supprimées pour être réunies à l'église cathédrale et en former le territoire, seront de plein droit, s'ils le demandent, les premiers vicaires de l'évêque, chacun suivant l'ordre de leur ancienneté dans les fonctions pastorales.

XXIV. Les vicaires supérieurs et vicaires directeurs du séminaire seront nommés par l'évêque et son conseil, et ne pourront être destitués que de la même manière que les vicaires de l'église cathédrale.

XXV. L'élection des curés se fera dans la forme prescrite et par les électeurs indiqués dans le décret du 22 décembre 1789 pour la nomination des membres de l'assemblée administrative du district.

XXVI. L'assemblée des électeurs pour la nomination aux cures se formera tous les ans à l'époque de la formation des assemblées de district, quand même il n'y aurait qu'une seule cure vacante dans le district; à l'effet de quoi les municipalités seront tenues de donner avis au procureur-syndic du district de toutes les vacances de cures qui arriveront dans leur arrondissement, par mort, démission ou autrement.

XXVII. En convoquant l'assemblée des électeurs, le procureur-syndic enverra à chaque municipalité la liste de toutes les cures auxquelles il faudra nommer.

XXVIII. L'élection des curés se fera par scrutins séparés pour chaque cure vacante.

XXIX. Chaque électeur, avant de mettre son bulletin dans le vase du scrutin, fera serment de ne nommer que celui qu'il aura choisi, en son âme et conscience, comme le plus digne, sans y avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. Ce serment sera prêté pour l'élection des évêques comme pour celle des curés.

XXX. L'élection des curés ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche, dans la principale église du chef-lieu de district, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle tous les électeurs seront tenus d'assister.

XXXI. La proclamation des élus sera faite par le président du corps électoral dans l'église principale, avant la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet, et en présence du peuple et du clergé.

XXXII. Pour être éligible à une cure il sera nécessaire d'avoir rempli les fonctions de vicaire dans une paroisse ou dans un hôpital, ou autre maison de charité du diocèse, au moins pendant cinq ans.

XXXIII. Les curés dont les paroisses ont été supprimées en exécution du présent décret pourront être élus, encore qu'ils n'eussent pas cinq années d'exercice dans le diocèse.

XXXIV. Seront pareillement éligibles aux cures tous ceux qui ont été ci-dessus déclarés éligibles aux évêchés, pourvu qu'ils aient aussi cinq années d'exercice.

XXXV. Celui qui aura été proclamé élu à une cure se présentera en personne à l'évêque, avec le procès-verbal de son élection et proclamation, à l'effet d'obtenir de lui l'institution canonique.

XXXVI. L'évêque aura la faculté d'examiner l'élu, en présence de son conseil, sur sa doctrine et ses mœurs ; s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique ; s'il croit devoir la lui refuser, les causes du refus seront données par écrit, signées de l'évêque et de son conseil, sauf aux parties le recours à la puissance civile, ainsi qu'il sera dit ci-après.

XXXVII. En examinant l'élu qui lui demandera l'institution canonique, l'évêque ne pourra exiger de lui d'autre serment sinon qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

XXXVIII. Les curés élus et institués prêteront le même serment que les évêques, dans leur église, un jour de dimanche, avant la messe paroissiale, en présence des officiers municipaux du lieu, du peuple et du clergé. Jusque-là ils ne pourront faire aucune fonction curiale.

XXXIX. Il y aura, tant dans l'église cathédrale que dans chaque église paroissiale, un registre particulier sur lequel le secrétaire-greffier de la municipalité du lieu écrira, sans frais, le procès-verbal de la prestation du serment de l'évêque ou du curé, et il n'y aura pas d'autre acte de prise de possession que ce procès-verbal.

XL. Les évêchés et les cures seront réputés vacants jusqu'à ce que les élus aient prêté le serment ci-dessus mentionné.

XLI. Pendant la vacance du siége épiscopal, le premier, et, à son défaut, le second vicaire de l'église cathédrale remplacera l'évêque, tant pour ses fonctions curiales que pour les actes de juridiction qui n'exigent

pas le caractère épiscopal; mais, en tout, il sera tenu de se conduire par les avis du conseil.

XLII. Pendant la vacance d'une cure, l'administration de la paroisse sera confiée au premier vicaire, sauf à y établir un vicaire de plus si la municipalité le requiert, et, dans le cas où il n'y aurait pas de vicaire dans la paroisse, il y sera établi un desservant par l'évêque.

XLIII. Chaque curé aura le droit de choisir ses vicaires; mais il ne pourra fixer son choix que sur des prêtres ordonnés ou admis pour le diocèse par l'évêque.

XLIV. Aucun curé ne pourra révoquer ses vicaires que pour des causes légitimes, jugées telles par l'évêque et son conseil.

Titre III. — Du traitement des ministres de la religion.

Art. Ier. Les ministres de la religion exerçant les premières et les plus importantes fonctions de la société, et obligés de résider continuellement dans le lieu du service auquel la confiance des peuples les a appelés, seront défrayés par la nation.

II. Il sera fourni à chaque évêque, à chaque curé et aux desservants des annexes et succursales, un logement convenable, à la charge par eux d'y faire toutes les réparations locatives, sans entendre rien innover, quant à présent, à l'égard des paroisses où le logement des curés est fourni en argent, et sauf aux départements à prendre connaissance des demandes qui seront formées par les paroisses et par les curés; il leur sera, en outre, assigné à tous le traitement qui va être réglé.

III. Le traitement des évêques sera, savoir : pour l'évêque de Paris, de cinquante mille livres; pour les évêques des villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus, de vingt mille livres; pour les autres évêques, de douze mille livres.

IV. Le traitement des vicaires des églises cathédrales sera, savoir : à Paris, pour le premier vicaire, de six mille livres; pour le second, de quatre mille livres; pour tous les autres vicaires, de trois mille livres.

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus : pour le premier vicaire, de quatre mille livres; pour le second, de trois mille livres; pour tous les autres, de deux mille quatre cents livres.

Dans les villes dont la population est de moins de cinquante mille âmes : pour le premier vicaire, de trois mille livres; pour le second, de deux mille quatre cents livres; pour tous les autres, de deux mille livres.

V. Le traitement des curés sera, savoir : à Paris, de six mille livres;

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus, de quatre mlle livres;

Dans celles dont la population est de moins de cinquante mille âmes et de plus de dix mille âmes, de trois mille livres;

Dans les villes et bourgs dont la population est au-dessous de dix mille âmes et au-dessus de trois mille âmes, de deux mille quatre cents livres;

Dans toutes les autres villes et bourgs, et dans les villages, lorsque la paroisse offrira une population de trois mille âmes et au-dessous, jusqu'à deux mille cinq cents, de deux mille livres; lorsqu'elle en offrira une de deux mille cinq cents âmes jusqu'à deux mille, de dix-huit cents livres; lorsqu'elle en offrira une de moins de deux mille et de plus de mille, de quinze cents livres; et, lorsqu'elle en offrira une de mille âmes et au-dessous, de douze cents livres.

VI. Le traitement des vicaires sera, savoir : à Paris, pour le premier vicaire, de deux mille quatre cents livres; pour le second, de quinze cents livres; pour tous les autres, de mille livres;

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus, pour le premier vicaire, de douze cents livres; pour le second, de mille livres, et pour tous les autres, de huit cents livres;

Dans toutes les autres villes et bourgs où la population sera de plus de trois mille âmes, de huit cents livres pour les deux premiers vicaires, et de sept cents livres pour tous les autres;

Dans toutes les autres paroisses de villes et de campagnes, de sept cents livres pour chaque vicaire.

VII. Le traitement *en argent* des ministres de la religion leur sera payé d'avance, de trois mois en trois mois, par le trésorier du district, à peine par lui d'y être contraint par corps sur une simple sommation, et, dans le cas où l'évêque, curé ou vicaire, viendrait à mourir ou à donner sa démission avant la fin du dernier quartier, il ne pourra être exercé contre lui ni contre ses héritiers aucune répétition.

VIII. Pendant la vacance des évêchés, des cures et de tous les offices ecclésiastiques payés par la nation, les fruits du traitement qui y est attaché seront versés dans la caisse du district, pour subvenir aux dépenses dont il va être parlé.

IX. Les curés qui, à cause de leur grand âge ou de leurs infirmités, ne pourraient plus vaquer à leurs fonctions, en donneront avis au directoire du département, qui, sur les instructions de la municipalité et de l'administration du district, laissera à leur choix, s'il y a lieu, ou de prendre un vicaire de plus, lequel sera payé par la nation sur le même pied que les autres vicaires, ou de se retirer avec une pension égale au traitement qui aurait été fourni au vicaire.

X. Pourront aussi les vicaires, aumôniers des hôpitaux, supérieurs

des séminaires, et autres exerçant des fonctions publiques, en faisant constater leur état de la manière qui vient d'être prescrite, se retirer avec une pension de la valeur du traitement dont ils jouissent, pourvu qu'il n'excède pas la somme de huit cents livres.

XI. La fixation qui vient d'être faite du traitement des ministres de la religion aura lieu à compter du jour de la publication du présent décret, mais seulement pour ceux qui seront pourvus, par la suite, d'offices ecclésiastiques. A l'égard des titulaire actuels, soit ceux dont les offices ou emplois sont supprimés, soit ceux dont les titres sont conservés, leur traitement sera fixé par un décret particulier.

XII. Au moyen du traitement qui leur est assuré par la présente constitution, les évêques, les curés et leurs vicaires exerceront gratuitement les fonctions épiscopales et curiales.

Titre IV. — De la loi de la résidence.

Art. Ier. La loi de la résidence sera religieusement observée, et tous ceux qui seront revêtus d'un office ou emploi ecclésiastique y seront soumis sans aucune exception ni distinction.

II. Aucun évêque ne pourra s'absenter chaque année pendant plus de quinze jours consécutifs, hors de son diocèse, que dans le cas d'une véritable nécessité, et avec l'agrément du directoire du département dans lequel son siége sera établi.

III. Ne pourront pareillement les curés et les vicaires s'absenter du lieu de leurs fonctions, au delà du terme qui vient d'être fixé, que pour des raisons graves, et même, en ce cas, seront tenus les curés d'obtenir l'agrément tant de leur évêque que du directoire de leur district; les vicaires, la permission de leurs curés.

IV. Si un évêque ou un curé s'écartait de la loi de la résidence, la municipalité du lieu en donnerait avis au procureur général syndic du département, qui l'avertirait par écrit de rentrer dans son devoir, et, après la seconde monition, le poursuivrait pour le faire déclarer déchu de son traitement pour tout le temps de son absence.

V. Les évêques, les curés et les vicaires ne pourront accepter de charges, d'emplois ou de commissions qui les obligeraient de s'éloigner de leurs diocèses ou de leurs paroisses, ou qui les enlèveraient aux fonctions de leur ministère; et ceux qui en sont actuellement pourvus seront tenus de faire leur option dans le délai de trois mois à compter de la notification qui leur sera faite du présent décret par le procureur général syndic de leur département; sinon, et après l'expiration de ce délai, leur office sera réputé vacant, et il leur sera donné un successeur en la forme ci-dessus prescrite.

VI. Les évêques, les curés et les vicaires pourront, comme citoyens actifs, assister aux assemblées primaires et électorales, y être nommés électeurs, députés aux législatures, élus membres du conseil général de la commune et du conseil des administrations des districts et des départements; mais leurs fonctions sont déclarées incompatibles avec celles de maire et autres officiers municipaux, et de membres des directoires de district et de département, et, s'ils étaient nommés, ils seraient tenus de faire leur option.

VII. L'incompatibilité mentionnée dans l'article VI n'aura effet que pour l'avenir, et, si aucuns évêques, curés ou vicaires, ont été appelés par les vœux de leurs concitoyens aux offices de maire et autres municipaux, ou nommés membres des directoires de district et de département, ils pourront continuer d'en exercer les fonctions.

FIN DU DIX-HUITIÈME VOLUME.

TABLE.

MONARCHIE FRANÇAISE.

DYNASTIE CAPÉTIENNE.

BRANCHE DES BOURBONS.

FIN DE LA TABLE.

